

R

LIBRARY
Michigan State
University

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES.

REVUE

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE
L'ÉCONOMIE POLITIQUE,

DES
QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME HUITIÈME.

(Avril à Juillet 1844.)

PARIS.

CHEZ GUILLAUMIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

GALERIE DE LA BOURSE, 3, PANORAMAS.

—
1844

HB
3
J8
ser. 1
t. 8



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

EXPOSITION

DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE.

Le caractère des différentes phases de l'histoire de chaque peuple s'est toujours traduit en certaines manifestations symboliques qui donnent une idée assez exacte des intérêts, des passions et des tendances de ces peuples dans les périodes qu'ils ont traversées. Les jeux olympiques, les combats de gladiateurs, les tournois du moyen âge, les conciles, les magnificences des Médicis, de Jules II, de Léon X, sont autant de signes caractéristiques de diverses époques. Dans ces grandes solennités, les intérêts les plus élevés venaient se confondre avec la gloire, et les triomphes des individus rejaillissaient sur la nation tout entière. Souvent les forces actives de la société étaient mises au service d'une pensée unique, et tout semblait concourir vers un même but. La guerre et les beaux-arts ont été la grande préoccupation de l'antiquité. L'époque de Périclès a fait oublier les héroïques combats des Grecs, et le siècle d'Auguste a quitté le temple de Janus pour celui des Muses. Ces changements se sont souvent renouvelés et se renouvelleront encore dans la rotation des destinées humaines. Les idées, et les mouvements que celles-ci impriment aux peuples ne sont, au reste, que des oscillations, tantôt lentes, tantôt rapides, mais renfermées dans des limites providentielles. La guerre, les sciences, les arts et l'industrie ont absorbé, selon les temps et les peuples, à des degrés divers, les facultés individuelles, et les cultes ont nécessairement varié avec les dominations. Aujourd'hui, c'est le règne de l'industrie, des occupations pacifiques, et les sciences, qui étaient autrefois au service des armes, sont maintenant sou-
mises à l'action fécondante du travail.

Toutes les sciences sont sœurs et donnent un appui simultané au développement d'un fait général. De notre temps, elles convergent vers l'industrie et servent de base aux plus ingénieuses applications. Elles ne sont plus l'aliment d'une stérile curiosité ou le secret de quelques esprits privilégiés; répandues partout, elles ont fait alliance intime avec le travail des populations en leur révélant à la fois le mystère de leur propre force et celui des forces de la nature.

En disant que l'industrie accroît les richesses, et que celles-ci développent la civilisation, nous ne faisons que proclamer une vérité vulgaire. La misère et la pauvreté sont les compagnes inséparables de l'ignorance et de la barbarie. Le bien-être est une condition fondamentale de la moralité des populations; en leur inspirant le goût des jouissances avouées par la raison, on stimule l'amour du travail et on fait éclore des talents de tout genre. L'histoire de la civilisation est en quelque sorte l'histoire du travail, l'histoire des sciences appliquées aux besoins et aux jouissances des hommes. L'industrie, dans les temps modernes, a bien un objet spécial nettement déterminé; mais, dans ses limites mêmes, elle demande le concours de presque toutes les connaissances et facultés humaines. Considérée dans ses parties purement techniques, ses points de contact avec la morale, les mœurs et le sentiment esthétique d'une nation ne se présentent point, à la vérité, au premier abord d'une manière décisive. Mais, envisagée dans son but et dans ses conséquences, on aperçoit bientôt son affinité universelle avec toutes les autres manifestations morales et matérielles des hommes. L'industrie se généralise dans le monde avec le travail; ses découvertes et ses conquêtes se propagent rapidement, et il s'établit une espèce de solidarité entre les productions des latitudes les plus éloignées. Il ne s'agit plus de satisfaire uniquement des besoins grossiers et primitifs, et d'arracher péniblement à la nature les fruits et les objets pour les nécessités locales. Dans une certaine phase de la civilisation, de simples satisfactions du goût se transforment en besoins et élargissent ainsi indéfiniment le vaste domaine de l'industrie. Les nations ne se contentent plus des productions de leur propre territoire; elles obtiennent par des échanges les objets les plus variés, et les hommes, quelle que soit leur patrie, semblent ainsi participer aux richesses générales du globe. Ce merveilleux mouvement acquiert chaque jour une nouvelle activité, et pénètre dans les régions les plus lointaines. Partout on se livre au travail avec une ardeur inconnue aux siècles passés, et des intérêts nouveaux ont changé la face des sociétés. Ce mouvement a créé d'immenses rivalités. L'émulation s'est emparée des peuples et des individus. L'esprit d'invention ne sommeille jamais et nulle part, et, sous l'empire de ce phénomène, les richesses et le bien-être des nations prennent un développement rapide.

L'industrie, avec toutes ses apparences de paix et de concorde, n'est cependant pas invariablement inoffensive, et son action sa-

lulaire est quelquefois troublée par le frottement des intérêts, par de fausses prévisions, par la cupidité des acteurs et par les rivalités nationales. Dans l'industrie, comme à la guerre, on recherche des victoires et des triomphes. La lutte, dans la première, est moins sanglante, et l'on s'y dispute des profits seulement; mais l'harmonie est compromise, et souvent d'autant plus difficile à rétablir, que, pour la plupart du temps, les combattants n'usent que d'armes légitimes et de moyens qui ont pris place dans le droit public et dans les législations civiles. Le mot *concurrence* sert de drapeau et de frontispice dans toutes les grandes batailles industrielles, et le libre emploi que chacun peut faire de ses facultés fait cependant tourner ces luttes vives et incessantes au profit des intérêts généraux. Que de moyens sont mis en usage pour acquérir une supériorité dans telle ou telle branche d'industrie! Que de combinaisons subtiles sont tour à tour appliquées ou repoussées pour résoudre le triple problème du bon marché, de la qualité et du goût dans les produits! Voilà la trilogie qu'il s'agit de réaliser pour tenir sans partage le sceptre de l'industrie. Le bas prix sans la qualité est un leurre; la qualité sans le bas prix ne répond point aux impérieuses nécessités de la concurrence, et crée d'ailleurs, dans la région des consommateurs, beaucoup d'appelés et peu d'élus. Enfin le goût, qui est, si l'on veut, la condition morale de l'industrie, l'épuration de ce que les instincts, les besoins et les jouissances peuvent avoir de grossier, le goût est à lui seul le véritable sceau de la perfection, et peut devenir, dans le luxe et dans l'abondance, un moyen de purification et la source de certaines perfections morales.

Nous venons d'énoncer la triple condition qui doit dominer la sphère d'activité de l'industrie moderne. Quels sont les moyens de réaliser ces conditions? Nous n'avons point à les examiner ici dans leur ensemble, et notre attention se portera seulement sur un point spécial déterminé, sur cette grande solennité à laquelle sont conviés, non-seulement les princes de l'industrie, mais encore les soldats de cette nombreuse milice qui gouverne aujourd'hui le monde. Bientôt le génie industriel de la France se trouvera concentré dans quinze mille mètres carrés, et les découvertes de vingt générations viendront se renfermer dans cette étroite surface. Que de temps et de labeur n'a-t-il point fallu pour arriver à cette expression, sans doute encore incomplète, de la capacité humaine! Combien d'intelligences d'élite ont apporté leur contingent à la création de ces réalités qui étonnent aujourd'hui les imaginations les plus hardies, les plus aventureuses! Tout cela, nous le répétons, est cependant encore incomplet, et chaque jour l'action magique des sciences vient augmenter le nombre des instruments de l'industrie.

Les expositions des produits de l'industrie ont-elles une utilité réelle, évidente, et sont-elles un moyen de progrès et la source de perfection-

nements appréciables? Voilà une question qui surgit à chaque exposition. Nous devons le dire, elle est généralement résolue par l'affirmative. Cependant, cette opinion a aussi ses adversaires. Les produits qu'on expose, disent ceux-ci, ne sont point l'expression réelle de l'état de notre industrie; ce sont des objets de choix fabriqués pour la circonstance, et pour lesquels les producteurs n'ont reculé devant aucun sacrifice. Ils ne donnent en aucune façon la mesure de la capacité industrielle de la France; ce sont des échantillons exceptionnels obtenus également par des moyens exceptionnels. Les prix, dit-on encore, qui sont dans la production industrielle une question de vie ou de mort, ont été entièrement perdus de vue dans la fabrication des objets exposés. Ces objections, et plusieurs autres que nous croyons inutile de reproduire, ont leur valeur, et indiquent jusqu'à un certain point le caractère des expositions; mais elles ne résolvent pas le problème. La science est antérieure à l'art, comme l'art est antérieur aux applications usuelles et à la diffusion générale des procédés, du moins lorsque la civilisation est sortie des limbes d'un empirisme élémentaire. Les progrès et les découvertes procèdent par essais, par échantillons; les formes de celles-ci peuvent bien être complètes sans être répandues, et il ne faut pas confondre les difficultés de l'innovation avec l'innovation elle-même. Quand l'art et la science ont rempli leur office, que l'invention est faite, on trouve alors facilement de nouveaux procédés pour la généralisation de l'œuvre. La fabrique s'en empare, et les artifices techniques ne tardent pas à manifester leur puissance et leur efficacité. Telle a été l'origine et l'histoire de toutes les découvertes, de tous les perfectionnements. Il faut d'abord établir le fait, et le généraliser ensuite; ce sont deux missions entièrement distinctes et qui produisent rarement des effets simultanés. Ainsi, en se plaçant uniquement au point de vue de la perfection de l'œuvre, et en faisant à la fois abstraction des moyens qu'il a fallu pour la produire, et du prix courant qu'elle devrait avoir pour figurer dans la circulation industrielle, son apparition publique a une incontestable utilité. Elle est le premier terme d'une suite de nouvelles expériences, et le signe évident d'une difficulté vaincue. La facilité de l'exécution et le bas prix ne sont pas d'ailleurs d'invariables conditions de succès ou d'utilité pour certains produits. Par exemple, le prix dans un héliomètre, un cercle de Borda ou un théodolite, n'est qu'une circonstance assez insignifiante pour l'astronome et pour le géomètre, qui ne s'enquière jamais des difficultés d'exécution de l'instrument. Cette observation, sans doute, ne s'applique pas aux objets d'un usage très-répandu; mais, nous le répétons, la nécessité de les multiplier conduit nécessairement au perfectionnement des procédés, et par conséquent à la réduction graduelle des prix.

Mais ce n'est point là la seule influence des expositions, et à la faculté de produire des chefs-d'œuvre de fabrication vient se joindre le

désir des récompenses et des distinctions qui, à leur tour, engendrent l'émulation, de légitimes rivalités, et deviennent un stimulant très-vif pour les découvertes et les perfectionnements. C'est un grand concours où chacun vient donner la mesure de son talent, de son habileté; c'est un grand concours encore où chacun vient recevoir des impressions, puiser des exemples, des leçons ou des encouragements. Il est impossible de nier sérieusement l'effet moral de ces solennités nationales, et quoiqu'elles n'expriment pas d'une manière exacte la force technique et mercantile de l'industrie, elles sont néanmoins un élément de progrès et un stimulant parfaitement approprié aux mœurs et aux exigences de notre époque. Que les récompenses ne soient pas décernées avec cette rigoureuse justice et cette intégrité stoïque qu'on pourrait attendre d'un tribunal infaillible : cela est inévitable. Que les distinctions honorifiques soient quelquefois un encouragement pour l'avenir plutôt qu'une récompense pour le passé : cela est possible. Mais, dans son ensemble, l'institution est bonne ; elle ennoblit l'amour-propre et la vanité, et fait dériver de ces deux qualités qui participent à la fois de l'infirmité et de la vertu, des conséquences réellement utiles. Le monde n'est pas composé de grands esprits qui ne sont accessibles qu'à cette gloire impérissable qui tire sa source de belles actions, de grands services rendus à l'humanité. Les récompenses industrielles sont d'ailleurs pour la plupart du temps un véritable Gulistan, où les récoltes les plus solides viennent se confondre avec le parfum de la renommée. Une médaille vaut mieux qu'une enseigne, et la croix de la Légion-d'Honneur exerce une attraction plus forte qu'un brevet d'invention. Ainsi, l'on trouve à l'exposition gloire et fortune.

Nos expositions doivent-elles être nationales ou cosmopolites ? Se borneront-elles aux collections françaises, ou serait-il convenable de donner accès aux produits manufacturés de tous les pays étrangers ? Sans doute, la comparaison de nos produits avec ceux des nations voisines ne serait pas sans intérêt pour l'avancement de notre industrie. Mais comment réunir les éléments d'une pareille comparaison ? Ce n'est pas sur quelques rares échantillons qu'on pourrait juger l'état et la valeur des industries respectives. En étendant aux étrangers la faculté d'exposer, ceux-ci n'en profiteraient évidemment que dans des limites tout à fait restreintes, tant à cause des frais et des difficultés de transport, qu'à cause des nombreuses formalités administratives et douanières qu'il y aurait à remplir. Si malgré cela, contrairement à toutes les probabilités, les exposants étrangers se trouvaient en aussi grand nombre que les regnicoles, on aurait alors un immense bazar dans lequel il ne serait plus possible de démêler les qualités techniques et commerciales des produits. Dans cette dernière hypothèse, il ne serait pas permis d'être plus rigoureux pour l'admission des spécimens étrangers que pour celle des échantillons français, sous peine de soulever à l'étranger de justes et universelles réclamations. A ces

inconvéniens viendraient se joindre d'autres difficultés encore. Pour apprécier d'une manière complète les produits de l'industrie, il faut connaître les éléments de la production et se placer autant que possible au point de vue des forces primaires dont a pu disposer le manufacturier ou le fabricant; car, pour juger d'une manière équitable la capacité ou l'habileté d'un homme, le juge ne peut pas faire entièrement abstraction des conditions d'activité ou de labeur où il s'est trouvé. Or, comment ramener ces conditions à une expression unique pour huit ou dix pays divers qui nous enverraient une grande variété d'échantillons de leurs produits? Cela nous paraît absolument impossible, et nous croyons dès lors que l'administration a bien fait de ne point étendre aux étrangers la faculté de présenter leurs produits à la prochaine exposition.

Est-ce à dire pour cela qu'il faille faire abstraction des progrès de l'industrie de nos voisins, des découvertes qui se font autour de nous et des perfectionnements qui viennent enrichir chaque jour le domaine déjà si vaste de l'industrie? C'est quelquefois le langage des partisans du système prohibitif, qui n'ont pas de plus redoutable ennemi que le progrès, et dont tout le patriotisme consiste à vendre cher et à gagner beaucoup. Il y a cependant des moments où ces principes viennent à fléchir, et les prohibitionnistes ont, comme les sophistes, des mouvements de naïve expansion, où les vanités du métier viennent masquer l'égoïsme du monopole. Ainsi, à chaque exposition, nous laissons bien loin derrière nous tout ce que l'Angleterre renferme de plus ingénieux, de plus parfait. Nos marchandises pendant deux mois sont meilleures et pas plus chères que celles de la Grande-Bretagne, et il n'y a pas jusqu'à nos maîtres de forges qui ne disent qu'avec trois ou quatre petites circonstances il leur serait facile de rivaliser avec les exploitations fabuleuses de nos voisins. Mais l'exposition fermée, les croix et les médailles distribuées, la scène change, et l'Olympe industriel s'abaisse. On descend doucement et clandestinement de ces régions élevées, et l'on ne craint pas d'insinuer et de dire, la fête une fois passée, que nous sommes inférieurs aux Anglais, aux Belges, aux Suisses, aux Allemands, pour la fabrication des fers, des fontes, des étoffes de laine, de soie, de coton, de chanvre et de lin; pour les aiguilles, les clous; en un mot, pour les produits les plus riches et les plus répandus, comme pour les articles les plus insignifiants; et l'on demande au gouvernement, par toutes sortes de voies, de nous protéger avec d'inflexibles tarifs contre ces redoutables légions industrielles de l'étranger. Alors l'administration ne saurait jamais aller trop loin, et malheur à elle si, malgré les taxes et les douaniers, les étrangers et la contrebande prennent une place trop large sur nos marchés! On ne fait pas de distinction entre l'ennemi, et, aux yeux du prohibitionniste, les marchandises qui ont régulièrement passé notre triple ligne de douanes deviennent aussi funestes à la prospérité du pays que celles que nous fournit le commerce interlope. Les infirmités que nous venons de signaler et qui affectent si profondément la plupart de nos

manufacturiers, sont certainement une des parties les plus curieuses de l'histoire de notre temps. Ce n'est pas tout. Aux prétentions d'une clôture hermétique vient se joindre cette autre prétention d'avoir chaque jour de nouveaux et de plus larges débouchés pour l'exportation des produits français. Nos producteurs repoussent en général les traités de commerce, non que la science leur ait appris que ce genre de transactions n'a aucune influence favorable sur les échanges, mais parce qu'ils voient dans un traité des concessions réciproques, et qu'ils veulent uniquement accepter et non pas faire des concessions.

Voici donc quelle serait la position du gouvernement dans l'ingénieux système que nous devons à la sagacité de nos industriels : d'une part, surélévation des tarifs à mesure que les produits étrangers se perfectionnent, afin d'exclure à peu près complètement ces produits de la consommation française, pour le plus grand profit et la plus grande gloire des producteurs nationaux ; d'autre part, élargissement progressif des débouchés à l'étranger, afin que les marchandises françaises puissent se produire sans difficulté sur tous les marchés du globe. Ces marchandises, bien entendu, seront payées en numéraire ou en traites sur la France, parce que, en thèse générale, nous ne devons laisser pénétrer chez nous aucun article manufacturé dont nous avons le similaire, quelque avantageux qu'un pareil échange pourrait être pour nos consommateurs et pour les intérêts généraux. Voilà le problème dans toute sa simplicité. Qu'un pays, les États-Unis, le Mexique, l'association allemande, par exemple, vienne à augmenter ses droits d'entrée sur les marchandises étrangères, aussitôt les réclamations arrivent de toutes parts au gouvernement ; les Chambres de commerce, l'industrie parisienne, celles des cotons, des soieries, des draps, adressent incontinent des mémoires aux ministres afin d'obtenir le redressement de ce qu'on appelle une iniquité ou même une insulte faite à la dignité française. A quoi bon la diplomatie, s'écrie-t-on, si elle ne peut nous préserver de ces molestations ? Mon Dieu ! au lieu de faire un appel à la diplomatie, il serait plus simple de faire un appel, nous ne dirons pas à la science économique, vu que les praticiens la méprisent, mais uniquement à la logique, à la simple logique des affaires, qui enseigne qu'on ne peut pas vendre sans acheter, et qu'on ne peut acheter sans vendre. En d'autres termes, le mouvement commercial n'est qu'une suite non interrompue d'échanges, et à la longue on donne invariablement des marchandises contre des marchandises ; le débit des unes détermine le débit des autres.

Nous avons dit que les trois conditions qui devaient présider d'une manière générale au travail industriel et en assurer le succès, étaient le bas prix des produits, la qualité, les formes et les apparences plus ou moins parfaites. Il est évident qu'un système de douanes qui renchérit toutes les matières premières, qui grève de droits énormes une foule d'instruments de travail, tels que machines et mécaniques, qui fait hausser les salaires par l'élevation du prix des subsistances, s'oppose

complètement à la solution de ce premier problème. Ah ! si l'on voulait suivre rigoureusement cette maxime, *chacun chez soi, chacun pour soi*, le régime prohibitif pourrait au moins se défendre par des raisons spécieuses, et l'on proclamerait qu'il est heureux de rester immobile au milieu du mouvement rapide des arts industriels. Mais alors il faut évidemment abandonner nos prétentions au commerce extérieur et à la navigation ; il faut renoncer à cette suprématie industrielle qu'on rêve toujours pendant la durée des expositions, et il faut se dire résolument que la plupart des produits de nos fabriques n'ont désormais que faire sur les marchés des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de l'association allemande, de la Suisse, etc. Il faut choisir entre ce parti et la soumission aux lois nouvelles de la concurrence. Celles-ci ouvrent à l'activité humaine une large carrière, laborieuse, il est vrai, mais fournissant sans cesse des ressources inconnues et des résultats inespérés. La concurrence ne laisse sommeiller aucune de nos facultés ; elle est le stimulant de toutes les conceptions, de toutes les entreprises ; elle développe les talents les plus divers, et entretient le travailleur dans cette ardeur nécessaire au succès et sans laquelle les sciences et les arts resteraient stationnaires.

À égalité de prix, la qualité supérieure obtient ou devrait obtenir invariablement la préférence. La qualité implique les conditions les plus favorables et les plus appropriées à l'usage qu'on veut faire d'un produit quelconque. Ces qualités sont nombreuses et varient à l'infini. Selon les objets, elles consistent dans la solidité, dans la durée, dans la légèreté, dans l'élégance, dans la précision, et en général dans les différentes conditions qui répondent le mieux à nos jouissances, à nos besoins et à nos goûts. Une partie des efforts technologiques se porte sur le perfectionnement de la qualité. Malheureusement, dans ces efforts, l'industrie moderne a plutôt visé aux apparences qu'à la réalité, et l'art s'est mis fréquemment au service de la fraude. Il y a un rapport étroit entre le prix et la qualité : le prix, relativement à celle-ci, est une expression absolue, et l'acheteur s'en fait toujours une idée nette et précise. Il n'en est pas de même de la qualité, qui est la donnée variable et le terme le plus incertain dans une transaction. L'abaissement progressif des prix, résultat inévitable de la concurrence, a souvent lieu au détriment de la qualité, et le producteur cherche à masquer autant que possible cette circonstance aux yeux de l'acheteur. De nombreux et coupables artifices se sont ainsi naturalisés dans l'industrie. Non-seulement on substitue, dans la même catégorie de produits, des qualités inférieures aux qualités supérieures ; mais on vend encore un produit pour un autre, et les mélanges et les fraudes ont porté une immense et déplorable confusion dans le commerce. Un pareil état de choses est également fâcheux pour le marché intérieur et pour les exportations. L'esprit de rivalité, au lieu de se diriger sur l'amélioration des procédés et sur le perfectionnement des produits, se fatigue à créer des illusions et des mérites imaginaires aux

marchandises destinées à subir la concurrence. C'est là un grand malheur pour l'industrie, surtout lorsqu'elle doit trouver en partie ses moyens d'existence et de vitalité sur les marchés lointains. Nous le disons à regret, de toutes les grandes nations manufacturières, la France est celle qui inspire le moins de confiance aux consommateurs étrangers. Le crédit de notre commerce a éprouvé de rudes atteintes dans les régions transmarines et même dans plusieurs pays de l'Europe; des fraudes coupables ont fait un tort immense à nos rapports commerciaux avec l'étranger. Sans doute les manufacturiers ne sont pas toujours complices de ces fraudes. Il y a d'ailleurs des matières qui sont plus accessibles aux falsifications du commerçant qu'à celles du producteur. Cependant, une foule d'objets sortant des manufactures françaises sont loin d'être irréprochables, et l'acheteur confiant n'est que trop souvent trompé sur la qualité et sur la quantité. Que de plaintes n'entend-on pas chaque jour à ce sujet! Qu'on lise les rapports de nos consuls et de nos navigateurs officiels sur le commerce extérieur de la France, et principalement sur notre trafic avec les peuples qui n'ont encore que des notions confuses sur la véritable valeur des marchandises, et l'on verra alors jusqu'à quel point le nom français a été décrédité, et combien nous avons à redouter des compétiteurs plus loyaux et plus probes. Le gouvernement n'ignore pas cet état de choses, et il se propose même de soumettre aux Chambres certaines mesures répressives pour ramener l'industrie et le commerce dans les voies de probité hors desquelles il n'y a pas de véritables succès. Mais une pareille réforme est plutôt du ressort des mœurs que de la législation. Non-seulement il est presque impossible de découvrir et d'atteindre la plupart des fraudes, mais l'application des moyens préventifs et répressifs est encore entourée de telles difficultés, qu'on doit craindre de froisser la liberté du travail sans arriver au but désiré. Les expositions des produits de l'industrie, qui fournissent sous d'autres rapports plusieurs termes d'appréciation, ne donnent aucune lumière sur le point qui nous occupe. Autant on est ingénieux à falsifier les produits d'une fabrication courante, autant on se donne de peine pour imprimer aux échantillons exposés le sceau des qualités naturelles et de la loyauté, et le fabricant se gardera bien de faire naître le moindre doute à cet égard.

L'Angleterre est aujourd'hui, sans contredit, à la tête de la production industrielle du globe. Ses richesses minérales, l'abondance de ses capitaux, l'activité et le génie de la nation, le développement de sa marine et sa politique commerciale enfin, lui ont assuré cette suprématie pour longtemps. Cependant, la France possède aussi de grands éléments de succès : la richesse de son sol, la variété de ses produits, l'esprit inventif et intelligent des habitants, et leur goût parfait, sont autant de moyens de prospérité réelle et durable. Nous sommes supérieurs à toutes les autres nations pour tout ce qui tient au goût, à l'élégance des formes, à la délicatesse du travail; nous avons, en un mot, au plus

haut degré le sentiment du beau, non-seulement dans les arts plastiques, mais encore dans les arts industriels. Rien n'égale, par exemple, la perfection de nos étoffes façonnées et de nos toiles imprimées; nos pâtes céramiques, nos bronzes et nos meubles ont des formes sans cesse plus parfaites, et presque toujours irréprochables. Notre bijouterie et notre joaillerie, ainsi qu'une foule d'objets de luxe, ne craignent aucune concurrence; cela est si vrai, que pour tous ces articles nous n'avons que des imitateurs et point de rivaux. L'Angleterre le sait bien, et plus d'une fois la sollicitude de son gouvernement s'est portée sur des circonstances qui, chez nous, sont une propriété originelle et nationale. Les enquêtes faites dans la Grande-Bretagne en 1835 et 1836, par ordre de la Chambre des communes, sur les beaux-arts dans leurs rapports avec les manufactures, ont fait ressortir en partie les causes d'infériorité des manufactures anglaises pour tout ce qui tient au dessin et aux formes. Quoique le comité n'ait pas voulu en convenir positivement, il résulte toutefois de l'ensemble des faits et des dépositions, qu'on attribue au catholicisme une haute et salutaire influence sur les beaux-arts, et que les proscriptions du rite protestant nuisent au développement du beau et au progrès des arts. C'est une question depuis longtemps jugée, et que le comité aurait pu admettre sans difficulté. Mais en dehors de ce fait général, et en dehors même du génie particulier au peuple français, il y a une foule de circonstances qui contribuent à répandre chez nous le goût des arts, et à perpétuer ce sentiment en quelque sorte inné du goût et de la perfection des formes. Nos musées, non-seulement sont accessibles à tout le monde, mais ils sont encore fréquentés par toutes les classes de la société. La France est le pays de l'Europe qui possède le plus de monuments exposés aux regards du public. Partout nos ouvriers trouvent d'excellents modèles de peinture et de sculpture; toutes les villes importantes ont des écoles publiques de dessin; les bibliothèques sont ouvertes aux plus humbles, et les artistes arrivent en France aux plus hautes fonctions. Nous avons à l'Académie des beaux-arts des graveurs; l'Académie des sciences a admis dans son sein, il y a quelques années, un fabricant d'instruments de physique qui est aussi membre du bureau des longitudes. L'Académie royale de Londres exclut les graveurs, et, à plus forte raison, un artisan qui fabrique des instruments de précision. L'œuvre partage toujours un peu le sort de l'artiste, et quand celui-ci n'occupe pas une haute position dans la vie réelle et dans l'opinion publique, les arts se ressentent naturellement de cette indifférence et de cette ingratitude. C'est là ce qui arrive dans la Grande-Bretagne. Nous ne devons pas nous arrêter dans une carrière si féconde en grands et utiles résultats; nous devons soigneusement conserver et faire fructifier un patrimoine que le peuple le plus industrieux de la terre nous envie. Au point où en est arrivée la civilisation, les jouissances et le luxe marchent, dans la production générale, pour ainsi dire de pair

avec les besoins, et les arts étendent sans cesse leur empire, en descendant jusqu'aux industries les plus modestes.

Cette supériorité, la plus noble de toutes puisqu'elle se lie à nos facultés les plus éminentes, puisqu'elle est le développement du sentiment esthétique dans toutes les classes de la société, ne traîne après elle aucun de ces inconvénients, presque inévitables dans toutes les innovations des arts mécaniques. L'intelligence du travailleur n'a point à redouter, dans cette sphère, l'uniformité souvent abrutissante qui suit les autres découvertes industrielles, et qui assujettit l'ouvrier à des mouvements purement mécaniques. Dans l'application des beaux-arts à l'industrie, l'imagination ne rencontre aucune limite. Les sujets d'étude varient à l'infini, et des ressources intarissables font naître sans cesse des formes et des combinaisons nouvelles. C'est sous ce rapport que les expositions périodiques peuvent devenir une école temporaire pour les manufacturiers français. C'est là qu'on peut étudier l'expression la plus complète du goût dans les arts appliqués à l'industrie. C'est dans le rapprochement de cette foule d'objets divers qu'on puisera facilement des inspirations, et que l'artiste recevra des impressions qu'il n'aurait certainement pas trouvées dans la solitude. Le goût a toujours été un caractère distinctif de l'industrie française, et si nous sommes restés inférieurs à l'Angleterre pour certains procédés techniques, si nous n'avons pas si bien réussi dans l'application des sciences, du moins avons-nous su donner à plusieurs de nos produits manufacturés cet avantage précieux qui les fait souvent rechercher, indépendamment de leur prix et de leur qualité. Nous devons soigneusement conserver ces traditions, si utiles à la diffusion des produits français, si respectées par tous les peuples qui ne sont pas uniquement assujettis à la matière, et qui voient dans l'industrie un instrument de civilisation et une cause de progrès moral.

Ainsi, nous devons avant tout visiter le temple de l'industrie avec un sentiment épuré du beau, avec les impressions que nous ont laissées les chefs-d'œuvre de l'art, avec la réminiscence de ces élégants détails que le travail de tous les âges fait passer journallement sous nos yeux, et avec cette pensée générale surtout que l'utilité seule ne constitue pas la perfection, mais que la beauté des formes et des manifestations matérielles en est la condition suprême. Ce point de vue n'affecte en aucune façon l'office des sciences, et les juges de ce grand concours conservent chacun l'indépendance de leur spécialité, l'autorité de leurs études et de leur expérience. Ils se réuniront dans une pensée commune, et nous saurons ce que l'intelligence et l'activité nationales ont trouvé de nouveau pour les besoins des masses, pour la délicatesse du luxe, pour la satisfaction du goût et pour les progrès généraux de la richesse publique.

DU DERNIER PROJET DE LOI DE DOUANE.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient de présenter à la Chambre des députés le projet de loi de douane, depuis longtemps annoncé et prévu. Décidément les intérêts nés en France d'une protection excessive sont devenus les arbitres souverains de notre régime économique : ils sont plus forts que l'administration, plus forts que tout esprit de vérité et de justice ; ils ont pris dans l'enceinte parlementaire, grâce à l'activité et à l'habileté qu'ils y déploient, une position si redoutable, que le gouvernement en est enchaîné dans ses décisions et dominé dans son initiative. Tandis que les intérêts plus majeurs et plus nombreux, qui ne tirent pas leur force d'un privilège, sont épars et divergents, sans lien qui les unisse, sans voix collective, sans point d'appui commun, les intérêts que couvre la protection ont senti le besoin de se coaliser afin de mieux se défendre contre les torts de leur position et de leur origine. De là une solidarité mystérieuse, un pacte d'assurance mutuelle, qui se trahissent en toute occasion et mettent la fortune publique presque à leur merci.

C'était beaucoup que d'avoir cédé, dans une occasion décisive, à cette ligue turbulente de quelques intérêts et d'avoir déserté le projet d'union avec la Belgique sur leur première menace. L'administration devait à sa dignité, à son droit méconnu, de résister mieux désormais et de prendre une persévérante revanche. Si elle n'avait pu triompher en bloc de cette émeute industrielle, il fallait, pour l'honneur de son autorité, qu'elle la réduisît et la désarmât en détail. Par-dessus tout il importait d'éloigner les concessions nouvelles et de mettre un terme à d'insatiables exigences. Le régime de la protection venait de prouver qu'il avait pu créer dans les régions officielles une puissance plus forte que la politique et que la raison d'Etat ; les hommes d'Etat, les esprits politiques étaient désormais tenus, sous peine de déchéance, à surveiller cette influence qui s'exerçait en dehors d'eux, à en contenir l'essor, à en réprimer les écarts. C'est la marche que conseillait la plus vulgaire sagesse. Au lieu de cela, qu'a-t-on fait ? A la première occasion, on a de nouveau obéi, on a rivé encore une fois cette lourde chaîne. On sait que les intérêts que défend la protection sont un embarras pour la gestion économique de la France, qu'ils pèsent sur nos relations diplomatiques, qu'ils énervent l'activité nationale ; et pourtant, en chaque circonstance on s'empresse de leur fournir des armes, d'aggraver le mal, de le rendre irréparable. Faiblesse ou erreur, ce résultat est triste. Aussi n'est-ce pas sans quelque amertume que l'on aborde les principales dispositions du projet de loi de douane, nouveau

gage de condescendance de l'administration envers la ligue des intérêts, devant laquelle tout s'incline.

Il est un mot qui figure dans l'exposé des motifs et qui a été répété, comme à l'envi, dans les bureaux de la Chambre, c'est celui de la protection due au travail du pays. Il faudrait pourtant s'éclairer une fois pour toutes sur la valeur de cette expression, et vérifier si elle ne cache pas un malentendu et une source de partialités. A voir ce qui se passe, il semble, en effet, que le grand soin de la loi n'est pas le travail du pays en général, mais bien un certain travail, un travail spécial et privilégié. L'excellent Mémoire, récemment publié par la Chambre de commerce de Bordeaux, a démontré ce fait avec la dernière évidence pour la masse de nos transactions et de nos échanges ; il a prouvé qu'un petit nombre de grandes industries, influentes par leur position et puissamment organisées, marchent, tantôt par la ruse, tantôt par la menace, vers l'oppression industrielle du pays ; il a établi, d'une manière qui ne souffre pas de réfutation, que ce que l'on nomme abusivement *le travail national* ne représente que la moindre partie des résultats de l'activité française, et que cette fraction, réclamant la part du lion à tout propos et à toute heure, se multipliant par l'activité et par le bruit, est venue à bout de se faire une place considérable aux dépens de l'ensemble des instruments de notre grandeur et de notre fortune. Tout cela a été surabondamment démontré, et il ne reste plus qu'à rechercher si les modifications que l'on propose aujourd'hui dans les tarifs n'y ajoutent pas une nouvelle preuve.

Le projet de loi aggrave la position de deux articles ; les machines à feu, les graines oléagineuses, le tout en l'honneur du travail du pays. Or, si l'on prend le soin d'analyser de quoi se compose ce travail, on s'assure que ces charges nouvelles vont blesser autant d'intérêts qu'elles en peuvent servir. Quant aux machines, il est certain que les ateliers de l'intérieur auront à se féliciter du monopole qu'on leur ménage, et qui leur permettra de s'endormir dans une prospérité stationnaire, désormais à l'abri de toute concurrence du dehors. Mais ces machines ne peuvent pas être envisagées à ce point de vue seulement. Il faut se demander en outre si l'intérêt de ceux qui les confectionnent est le même que l'intérêt de ceux qui les emploient, et si les convenances de l'acheteur ne sont pas aussi respectables que les bénéfices du vendeur. Voilà une seule industrie protégée, l'industrie des machines ; et à côté il s'en trouvera vingt ou trente pour qui cette protection sera une charge et un impôt : on aura favorisé une branche du travail national pour en faire souffrir plusieurs autres. Faute de machines d'un prix modéré ou d'une exécution supérieure, des usines se fermeront ou seront empêchées de s'établir. C'est un résultat dont la loi ne semble pas prendre soin ; elle ne voit que l'effet direct ; les effets indirects la touchent peu ou lui échappent. Quand on parle du travail d'un pays, il convient pourtant de se rendre compte de tous les détails qu'il embrasse, et d'évaluer ce que le coût et la qualité

des agents de production ajoutent ou enlèvent aux produits. Il y a plus : dans bien des cas l'infériorité n'est pas même permise. Partout où le génie national est aux prises avec l'étranger, où la lutte devient une nécessité inévitable, dans la navigation de concurrence, par exemple, la protection, cet oreiller commode à l'intérieur, change tout à coup de caractère et s'expie par une suite de mécomptes. Au lieu de se traduire en privilège, elle se traduit alors en impuissance, et pour en combattre les effets, il faut recourir de nouveau au chapitre des expédients; autoriser, entre autres moyens, l'introduction en franchise des machines destinées à l'*intercourse*, ou bien l'emploi à l'entrepôt des tôles destinées aux moteurs à feu que confectionnent nos usines.

Ainsi le travail du pays, comme on le nomme, doit souffrir plus que profiter de la nouvelle prime que l'on accorde à nos ateliers de machines. Par une fatalité singulière, c'est sur l'industrie métallurgique que l'administration semble épuiser toutes ses faveurs. Déjà on a pu voir¹ que pour la construction des chemins de fer il serait facile d'épargner à la communauté cent millions de premier coût en s'adressant à l'Angleterre pour la fourniture des fers et des fontes que nécessitera l'exécution du réseau. Ce qui vaut 320 fr. dans nos forges, fières de leurs progrès, se donne à 120 fr. de l'autre côté de la Manche. Est-ce encore le travail du pays qui exige ce sacrifice? Douze à quinze établissements métallurgiques auront une prime de cent millions à se partager, et cette prime, le pays entier la payera. Voilà, sans illusions comme sans périphrases, à quoi vient aboutir ce système de nationalité exclusive, appliqué à de certaines productions. Il vaudrait mieux, puisque les choses doivent se passer ainsi, qu'on l'avouât avec sincérité. Les intérêts en faveur desquels on décrète de semblables mesures sont assez puissants pour s'épargner l'embarras de la dissimulation, et il est superflu de recourir à des mots abstraits pour déguiser des largesses aussi claires.

Le travail du pays est-il plus sérieusement intéressé dans la taxe presque prohibitive dont on vient de frapper diverses graines oléagineuses? Quelques cultivateurs et industriels se réjouiront sans doute d'avoir évincé de nos marchés une graine précieuse, la graine de sésame, ou tout au moins d'en avoir considérablement restreint l'emploi. Voilà l'un des côtés de la mesure. Mais les usines qui se sont établies dans le Midi pour triturer ces graines venues de l'Orient, ne font-elles pas aussi partie du travail national que l'on s'applique à protéger? Mais les champs que fécondent les tourteaux de sésame et de lin ne sont-ils pas enclavés dans notre territoire, et peut-on appeler protection une mesure qui leur enlève, en tout ou en partie, un précieux engrais? D'un autre côté, toute importation suppose une exportation; un peuple n'achète qu'à la condition de vendre; c'est la loi des échanges. En retour des graines de sésame, l'Orient demande aujourd'hui des

¹ *Journal des Économistes*, numéro de juillet 1843, article *De l'industrie métallurgique*.

soieries de Lyon et de Nîmes, des draps du Languedoc, des tissus de la Normandie et de l'Alsace. Veut-on prétendre que ce n'est pas là un travail national? et de ce qu'il crée des objets propres à des échanges lointains, le tient-on pour moins digne d'intérêt que celui dont l'essor ne dépasse pas nos frontières?

Evidemment il n'y a dans tout cela qu'une confusion de termes : faute de pouvoir dire hardiment ce que l'on veut, on fait violence au sens des mots, on abuse de la langue. Le travail du pays est quelque chose de si compliqué et de si vaste, il se compose de tant de rouages et se subdivise en tant de détails, qu'il faut, pour en usurper le nom et en résumer le vœu, ou une grande hardiesse, ou une certaine inexpérience. Quand on touche au régime sous lequel vivent les intérêts, il est impossible d'avoir la conscience entière des résultats, du mal et du bien, du soulagement et des froissements qui doivent s'ensuivre. C'est un problème dont on ne saurait dégager d'avance l'inconnue ; il se compose de termes trop multipliés et dont la plupart se déroberont à une appréciation antérieure. Aussi l'hésitation, en de pareils cas, est-elle un signe de sagesse, et, dans ce sens, il vaut mieux demander au jeu libre des industries, à leur rivalité, à leurs alternatives, une solution qui, par tout autre moyen, garderait un caractère aléatoire et arbitraire.

Pour justifier le régime économique aujourd'hui en vigueur, l'administration s'appuie, dans son exposé des motifs, du chiffre ascendant des transactions et du mouvement des échanges dans une période décennale. Ce sont là des évolutions statistiques plus brillantes que solides, et qui tiennent de la patience plus que de la réflexion. Que prouve ce calcul? Que malgré toutes les erreurs de systèmes, la paix continue à imprimer au globe une activité progressive, que l'accroissement des populations y crée chaque jour de nouveaux besoins, et l'aisance, des besoins plus raffinés. Sans appeler la statistique à l'aide, tout esprit doué de quelque prévoyance peut deviner et accepter ces résultats. Ce qui surprend, c'est que la progression n'ait pas été plus rapide, et surtout qu'elle se soit arrêtée en 1843 au point de présenter non-seulement un temps d'arrêt, mais encore un temps de véritable décadence. Quand on voit ce que la liberté a fait, en moins d'un demi-siècle, de l'Union américaine, quels germes de puissance et de fortune elle a répandus sur ce sol, quelle croissance rapide elle a imprimée à ce peuple, à sa prospérité agricole, à ses échanges, à sa marine, on peut accepter, sans péril pour les saines croyances, les bienfaits issus du principe contraire et qui représentent non pas ce qu'il a produit, mais ce qu'il n'a pu empêcher. Quelque fâcheux que soit un système, l'activité de l'homme conserve toujours un ressort qui en atténue et en domine les mauvais effets ; voilà ce que prouvent les tableaux de notre prospérité décennale. Ils renferment en outre un triste aveu, celui d'une dépression récente dans le mouvement de nos échanges, et cela en pleine paix, au milieu du développement de tous les commerces et

de toutes les navigations. C'est sur ce point qu'une administration prudente aurait dû insister, en demandant aux Chambres, comme remède, un retour vers une libéralité réparatrice, et en laissant peser sur elles la responsabilité de l'avenir si elles eussent refusé de s'y associer.

Sans doute, en ce qui concerne cette série de mesures, tous les torts ne sauraient être imputés à l'administration, ni même aux Chambres. Pour atteindre les vrais champions de ce que l'on nomme le *travail national*, il faut arriver à un parti compact qui s'est formé à côté et au sein même des pouvoirs publics, et qui supplée au nombre par l'activité. Il en résulte une coalition d'intérêts qui paralyse l'action libre du gouvernement et sa justice distributive. Cependant on aimerait à trouver dans le projet de loi actuel une plus forte dose de cette impartialité, si nécessaire à ceux que le destin place au sommet de la hiérarchie. La question des graines oléagineuses, entr'autres, aurait pu être envisagée avec moins de prévention et plus de ménagements pour une industrie nouvelle. L'exposé des motifs, au lieu d'entrer dans les grandes vues qui dominent cet intérêt, s'est fait l'écho des petits calculs et des considérations secondaires qui, depuis dix-huit mois, sont invoqués contre lui. Ainsi il reproduit, pour justifier une aggravation de droits excessive et presque mortelle, un argument spécieux, mais qui n'a guère qu'une valeur apparente. Partant du droit que payent actuellement à l'entrée les huiles à fabrique, il établit comme principe que les graines grasses venant de l'étranger ne doivent pas prétendre à une position meilleure, et qu'il faut les frapper d'une taxe proportionnée à leur rendement en la nivelant sur celle qui atteint les huiles mêmes. A cela, il y a plusieurs réponses à faire.

La première, c'est qu'au lieu de chercher à élever le droit des graines au niveau du droit qui grève les huiles, il serait plus libéral et plus équitable de rechercher si ce dernier droit ne pourrait pas être abaissé et si le taux actuel n'en est pas exorbitant. Le droit sur l'huile à fabrique équivaut aujourd'hui à cinquante pour cent de la valeur de la matière, et malgré cette protection énorme, la culture de l'olivier, qui n'est qu'un hôte parasite de nos climats, est partout en retraite et fait graduellement place à des produits moins précaires et plus suivis. Là où un seul hiver rigoureux suffit pour anéantir non-seulement une récolte, mais dix récoltes, non-seulement le fruit, mais l'arbre qui le porte, il est évident que la loi doit se montrer plus élémentaire que la nature, et laisser à des pays plus favorisés le soin d'un approvisionnement régulier. Une diminution de droit sur l'huile d'olives à fabrique serait une mesure doublement utile, en ce sens qu'elle abaisserait une protection démesurée, et rapprocherait l'huile du niveau des taxes qui pèsent sur les graines oléagineuses. Cette diminution pourrait être ménagée de manière à ce qu'elle ne portât point d'atteinte au revenu public et correspondît à un accroissement infaillible dans le chiffre de l'importation.

Ce n'est pas tout : quand on parle d'analogie en matière de tarifs, il faut au moins laisser le choix des analogues. Pourquoi assimiler l'huile que produisent les graines de sésame et de lin à l'huile qui provient de l'olive, et non à l'huile de palme, à l'huile de baleine, qui ne supportent que des droits insignifiants? Puisqu'on se met à la poursuite d'une égalité rigoureuse, elle est tout aussi bien dans les derniers produits que dans le premier. Il y a plus; si ce principe d'égalité prévalait, il faudrait, dès aujourd'hui, remanier tous nos tarifs. Quand on les parcourt, on retrouve en effet, pour une infinité d'articles, une disproportion énorme entre les droits qui frappent la matière première et la matière fabriquée. Le premier est souvent insignifiant; le second va, dans plus d'un cas, jusqu'à la prohibition. C'est un encouragement que l'on a voulu donner à la main-d'œuvre du pays, à l'industrie qui transforme l'objet brut en objet ouvré, et le projet de loi reconnaît combien cette marge est légitime, tout en se refusant à en admettre les conséquences. Pour être juste, en effet, il faudrait maintenir entre la graine qui se triture en France et l'huile qui en provient, une distance égale dans l'impôt à celle qui sépare le cuivre brut du cuivre travaillé, le coton en laine du coton en tissus, les soies grèges des soies moulinées, les chanvres en masse des chanvres peignés ou tordus, le lin brut des lins filés, les marbres bruts des marbres ouvrés, et ainsi du reste. Dès qu'on se place sur le terrain des analogies, il ne faut pas se dérober aux faits qui s'y rencontrent et aux inductions qui en découlent.

Le projet de loi reproduit une autre objection qui appartient aux adversaires systématiques de la graine de sésame, et qu'une plume officielle aurait dû ramener du moins à des termes vrais, en écartant les exagérations de la polémique. Cette objection consiste à dire que l'introduction des graines grasses constitue le Trésor en perte toutes les fois que des savons dans lesquels entre cet ingrédient se présentent à la sortie et réclament une restitution de droits. Or, cette restitution s'opérant comme s'il n'entrait dans les savons que de l'huile d'olives, il s'ensuit que le Trésor se trouve lésé de toute la différence qui existe aujourd'hui entre le droit des huiles et celui des graines. A l'appui, l'exposé des motifs présente des calculs qui n'ont rien de sérieux, dans ce sens qu'ils supposent un savon entièrement fabriqué avec de l'huile de graines. Or, ce savon est tout simplement impossible; il n'en est point dans lesquels il n'entre de 70 à 80 p. 100 d'huile d'olives; l'huile de graine et les autres corps gras n'y contribuent que dans une proportion de 20 à 30 p. 100. Pour s'en convaincre, l'administration avait peu d'efforts à faire : il lui suffisait de jeter un coup d'œil sur le tableau des importations, et d'y découvrir 33,000,000 de kilogr. d'huiles d'olives exotiques, sur lesquels il a été perçu à Marseille, en 1843, dix millions de droits à l'entrée. Ces huiles ont été employées à la fabrication du savon, et en pro-

portion plus grande dans le savon qui s'exporte, à cause des climats auxquels on le destine. Voilà donc une accusation presque gratuite que l'on fait peser sur une industrie. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que personne, avant l'introduction de la graine de sésame, ne parlait de ce dommage causé au Trésor, et cependant les huiles de graines passaient alors dans le savon comme aujourd'hui et dans des proportions identiques. Seulement la fabrication employait l'œillette qui, en sa qualité de produit indigène, n'avait rien versé au fisc, tandis qu'actuellement elle emploie les sésames et les lins qui ont acquitté un droit. Le préjudice était plus grand, et personne n'en faisait la base d'une attaque; on semblait le considérer comme une sorte de prime accordée à l'industrie savonnaire. Après tout, si l'on veut apprécier au juste en quoi consiste un dommage que l'on fait sonner si haut, il suffit de se rappeler que l'exportation du savon, dans les années les plus favorables, n'a donné lieu qu'à un *drawback* ou remboursement de droits de un million environ, sur lequel cent mille francs à peine peuvent être affectés à l'emploi proportionnel des huiles de graines. L'industrie aura à expier cruellement ces cent mille francs, dont la source est en effet contestable; pour l'en punir, on propose aujourd'hui de faire peser sur elle un supplément de quatre millions d'impôt. Le Trésor prend une terrible revanche.

Cette question des graines oléagineuses abonde en erreurs de ce genre et aussi en contradictions. Une administration a pour premier devoir d'être conséquente et de ne pas se déjuger en moins de huit mois. L'année dernière, dans le courant de juin, en présentant un projet de loi où la graine de sésame était imposée à 3 fr. 50 par navire français, 6 fr. par navire étranger, le gouvernement disait: «Ce droit atteindra les graines de sésame proportionnellement à leur valeur et à leur rendement. Sans chercher à les repousser, nous devons essayer d'en régler l'importation de manière à mettre nos cultures d'œillette et de colza, ainsi que nos plantations d'oliviers, en mesure de mieux soutenir la concurrence du produit étranger. Nous espérons que la nouvelle loi leur en donnera les moyens.» Ainsi, 3 fr. 50 et 6 fr. de protection suffisaient en 1843, le ministre assurait. En 1844, quelques mois après, les termes ont presque doublé; c'est 5 fr. 50 par navire français, et 9 fr. par navire étranger. Où est la vérité, où est la justice entre deux déterminations, si voisines par la date, si éloignées par les chiffres? Qui se trompe, du ministre d'alors ou du ministre d'aujourd'hui? Les faits survenus ont-ils apporté quelque prétexte à ces rigueurs croissantes? Examinons-les. Le gouvernement éprouvait, en 1843, quelques craintes au sujet de l'influence que l'introduction des graines de sésame pouvait exercer sur les recettes de la douane, en évinçant l'huile d'olives ou en en restreignant l'emploi. Jamais les recettes de la direction de Marseille n'ont été plus considérables qu'en 1843, et les droits perçus sur l'huile d'olives ont dépassé dix millions, chiffre qui n'avait pas encore été at-

teint. Peut-être alors y a-t-il eu quelque autre souffrance ignorée; par exemple, une baisse sur les huiles d'olives ou de graines? Non; tous les produits de ce genre ont au contraire gardé ou accru leurs avantages. En juin 1843, les huiles à fabrique valaient 105 fr. l'hectolitre, elles en valent aujourd'hui 118; les huiles d'œillette valaient 88 fr. l'hectolitre, elles valent aujourd'hui 100 fr. Il n'y a pas jusqu'à la graine de sésame qui, de 42 fr. les 100 kil., ne soit montée à 48 fr., et au lieu de se développer outre mesure, comme on le redoutait, l'importation semble entrer depuis six mois dans une période de rapide décroissance.

Dans les chiffres du projet de loi actuel, il est facile de démêler l'intention de venir au secours de l'industrie maritime; une surtaxe considérable protège notre pavillon et doit écarter la concurrence étrangère. Malheureusement, en regard de cet avantage, se trouve une aggravation de droits qui l'annule. On restitue cette navigation à nos marins au moment même où, par un impôt équivalent à une prohibition, on la détruit ou tout au moins on l'amoindrit outre mesure. Dans ce sens, ce témoignage d'intérêt ressemble beaucoup à une ironie; on invite notre pavillon à venir chercher fortune sur les ruines que l'on a faites, sur les débris d'un commerce et de deux industries que la loi actuelle aura pour effet de sacrifier. Ces contrastes dérisoires ne sont pas nouveaux dans l'histoire de ce débat. N'a-t-on pas vu les agriculteurs des Bouches-du-Rhône réclamer à la fois, dans l'intérêt de la culture des oliviers, deux mesures qui leur paraissaient également urgentes? L'une était la prohibition à l'entrée de toutes les graines exotiques, l'autre la prohibition à la sortie des tourteaux qui auraient pu en provenir. Voilà comment raisonnent les intérêts exclusifs.

Les autres dispositions du nouveau projet de loi portent sur quelques modifications de tarif, ou sur des conventions commerciales soumises à la sanction parlementaire. Dans la seconde de ces catégories se trouvent rangés les deux traités avec la Belgique et la Sardaigne, l'un et l'autre empreints d'une certaine libéralité et par conséquent dignes d'éloges. On avait reproché au traité belge d'avoir étendu à d'autres provenances les réductions de droits accordées à nos vins et à nos soieries; il paraît que cette concession était sans importance, et qu'elle n'est pas susceptible de se renouveler. La faveur que la Belgique a obtenue sur ses fils et tissus de lin lui restera donc acquise; l'administration, cette fois, maintiendra ses décisions; elle va même plus loin, elle déclare se refuser provisoirement à toute aggravation nouvelle de droits vis-à-vis des fils et tissus de lin anglais. Au point où en sont les exigences, c'est presque de l'héroïsme. Du côté du Piémont, une autre expérience va se faire: les bestiaux y seront imposés à l'entrée dans la proportion de leur force, et nos départements méridionaux se pourvoiront désormais dans les Etats Sardes des moyens d'alimentation animale que la production intérieure ne leur fournit qu'incomplètement. En retour, le Piémont et la Sardaigne ouvrent un accès à nos

eaux-de-vie et à nos vins, et ces liens commerciaux ne pourront que venir en aide aux bonnes relations de voisinage. Les dispositions qui concernent l'Algérie sont moins heureuses et procèdent d'un esprit opposé. Il s'agit d'initier notre nouvelle possession aux douceurs du régime colonial, en supprimant peu à peu la part que l'étranger s'y était ménagée dans les échanges. Des droits de tonnage, des surtaxes, déjà en vigueur, se réclament du vote des Chambres, et l'âge d'or de la protection va commencer entre le Sahel et le Sahara. On veut apprendre aux Arabes à bénir le travail national et à le placer sur la même ligne que le respect dû au prophète. A la bonne heure ! C'est un premier pas vers la civilisation ; en attendant les bienfaits qu'elle amène à sa suite, ces peuples en connaîtront d'abord les charges.

En résumé, le projet de loi de douane que le ministre du commerce vient de présenter à la Chambre des députés est une concession de plus faite à des exigences qu'il faudrait combattre, un gage nouveau donné à un régime intolérant, exclusif, qui conduira le pays à un amoindrissement infaillible. Peut-être le gouvernement a-t-il moins obéi en cela à ses convictions qu'à ses craintes, et voulu contenir par son initiative des initiatives moins patientes et plus déréglées. Quelque accommodant que l'on soit, il est impossible de se contenter de cette excuse. De quelque part que viennent l'erreur et le mal, ils n'en sont pas moins le mal et l'erreur. D'ailleurs, en se soumettant aux faits, le gouvernement ne réserve pas même les principes ; il parle du travail national et de la protection qui lui est due dans la même langue et avec la même ardeur que le monde qui en profite ; il ne cherche pas à se rendre compte de ce qu'il y a d'abusif dans ces mots, et à démasquer les intérêts particuliers qui s'en prévalent. C'est là une tendance pleine d'écueils. Quand on affiche ainsi, comme système, la volonté de régler les intérêts d'un pays à l'exclusion de ceux des autres États, il faut prévoir à quelles représailles on s'expose. C'est provoquer autour de soi des mesures analogues, s'attirer rigueur pour rigueur, blessure pour blessure. Une nation, pas plus qu'un individu, ne se résigne à rester longtemps dupe ; elle exige toujours en raison de ce qu'elle donne, et répond à de mauvais procédés par la loi du talion. Aux rivalités politiques qui divisaient autrefois le monde, veut-on faire succéder les rivalités d'intérêt ? On n'a qu'à persévérer dans la voie où depuis quelques années on s'engage. Il est des vertiges destinés à faire le tour du globe, et peut-être verrons-nous avant un demi-siècle tous les empires, constitués à l'état de blocus industriel, se défendre contre les produits étrangers par des enceintes continues. Quand l'univers en sera là, on en reviendra sans doute à comprendre qu'il faut en toutes choses procéder comme la nature, emprunter à chaque pays ce qu'il a de bon, et laisser les industries se défendre par elles-mêmes.

DE LA NOUVELLE LOI DES PATENTES.

La Chambre des pairs vient d'adopter sans aucun débat sérieux le projet de loi sur les patentes, déjà voté, après une laborieuse discussion, par la Chambre des députés. Cette brusque décision a de quoi nous surprendre, car la loi nouvelle est loin d'être parfaite; elle aurait exigé des modifications nombreuses, si elle avait été étudiée d'une manière approfondie. Malgré le soin apporté à la rédaction du projet, et malgré le long débat auquel la Chambre des députés s'est livrée, nous le dirons franchement, le projet nous paraît porter le cachet d'une loi d'expédient, et non celui d'un monument législatif durable. Les règles improvisées au sortir de l'ancien ordre industriel, et au début de l'ordre industriel nouveau, présentaient dans leur application des difficultés nombreuses, des inégalités choquantes; l'industrie a marché à pas de géant depuis un demi-siècle; elle a brisé le moule des anciennes classifications. Il fallait donc réviser un texte en désaccord avec les faits de la vie commerciale; il fallait alléger le fardeau de la loi fiscale en donnant des bases moins incertaines à la perception du droit du Trésor. Là s'est bornée l'œuvre de révision entreprise par le gouvernement. Quant à la question de principe, on s'en est peu inquiété: un impôt existe, les besoins du Trésor sont considérables, il faut donc continuer la perception de l'impôt, sans s'inquiéter s'il affecte ou non, d'une manière préjudiciable, les sources mêmes de la production; sans s'occuper non plus de la question de savoir quel est le véritable sens et quel est le but, autre que le but fiscal, de cette nature de subsides.

Plusieurs questions d'une haute gravité se présentaient cependant dès l'abord, et pour élaborer une loi véritable, complète, qui commande le respect de tous, il aurait fallu ne pas glisser sur ces difficultés préliminaires. Il est impossible de savoir aujourd'hui, pas plus qu'avant la présentation du projet, si l'impôt s'attache à grever le résultat de la production ou les facultés productives, s'il constitue une sorte d'*income-tax*, ou bien s'il ajoute uniquement un élément étranger, aux frais qu'entraînent la création des richesses et leur circulation. On ne sait pas davantage dans quelle proportion la quotité de l'impôt se trouve par rapport à la matière imposable.

Le travail est une propriété, et cette propriété, comme toutes les autres, doit contribuer aux charges de l'Etat; telle est la pensée qui a paru se faire jour au milieu des complications et des incertitudes de la discussion. Si cette base est admise, et nous croyons qu'en réalité telle a été la pensée première de la Constituante lorsque celle-ci

a frappé de la contribution de la patente tout *commerce, industrie et profession* quelconques, pourquoi a-t-on exempté des atteintes du fisc les professions dites libérales? Sur quoi s'est-on fondé pour porter atteinte au principe fondamental de notre constitution, à l'égalité des citoyens devant l'impôt? Les Français contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'Etat, dit l'article 2 de la Charte. Il est impossible de formuler d'une manière plus nette le principe de l'*income-tax*. N'eût-il pas été utile que la loi des patentes recueillît ce germe que nous devrions nous attacher à développer, et qu'elle fît passer dans la pratique, au moins par voie d'essai partiel, la lettre morte de la constitution?

Mais pour y arriver, il aurait fallu changer l'assiette de cette contribution et substituer l'impôt de *répartition* à l'impôt de *quotité*. Là se trouvait le véritable nœud de la question.

La *patente* forme une exception fâcheuse dans notre organisation financière : tandis que les autres charges publiques, les autres impôts directs, se mesurent sur les besoins du Trésor, pour se diviser ensuite entre les contribuables dans la proportion de la surface que la position de ceux-ci présente à l'évaluation de la taxe individuelle, la *patente* obéit à un système différent, inauguré par la loi de l'an VII.

La réforme véritable, digne d'occuper l'attention de la législature, serait celle qui changerait l'assiette de la contribution et le mode de répartition individuelle. Avec le mode actuel, l'impôt pris en masse a beau n'être pas trop élevé, il écrase outre mesure les uns et ménage les autres. Des tarifs inflexibles imposent aveuglément les mêmes charges, à peu de différence près, aux individus qui exercent la même profession, sans tenir un compte suffisant de l'étendue de leur industrie. On a essayé de tempérer ce que ce résultat présente d'inique en introduisant des variations fondées sur le chiffre de la population et le taux des loyers. L'infinie diversité des situations commerciales et industrielles résiste à se plier à ces patrons, tracés d'avance d'une façon arbitraire. Pour imposer chacun au taux convenable, il n'y a qu'un moyen : c'est d'adopter un impôt de répartition. Une fois le contingent général voté par les Chambres, et distribué par elles entre les départements comme ceux des impôts directs, le Trésor demeurerait en dehors de la répartition; le gouvernement rentrerait dans son rôle de surveillance et de protection. Chacun se trouverait imposé par ses pairs, car le Conseil général répartirait le contingent entre les arrondissements, le Conseil d'arrondissement entre les communes, et les répartiteurs diviseraient la charge de l'impôt entre les contribuables, eu égard à la position de chacun.

Un autre avantage de ce système, qui s'efface devant l'impôt de quotité, c'est que par suite de cette espèce d'abonnement, l'industrie et le commerce verraient fixer exactement la part pour laquelle ils doivent contribuer au budget, qu'ils ne seraient pas obligés de ra-

cheter en quelque sorte par des charges nouvelles les progrès effectués. L'impôt de quotité, suivant que la vigilance et la sévérité de l'administration lui font rendre plus ou moins, devient une arme dangereuse dans la main du gouvernement, et donne un caractère grave aux réclamations des habitants. L'impôt foncier ne grandit pas avec l'amélioration des cultures; pourquoi l'impôt commercial grandirait-il avec l'augmentation des dépenses des industriels?

Les motifs spécieux n'ont pas manqué à l'habile rapporteur de la commission, l'honorable M. Vitet, pour repousser le changement de système que nous venons d'indiquer; mais les principaux patentés de Paris nous ont paru avoir fort bien démontré, dans leur pétition, que les objections dirigées contre le nouveau mode proposé pour l'assiette et la perception de l'impôt ne présentaient rien de bien sérieux.

M. Vitet commence par insister sur la difficulté de fixer les contingents des départements; il suffit pour cela d'évaluer la force contributive de l'industrie et du commerce, de faire cette évaluation par commune, par arrondissement, par département. Certes, quand on n'a pas reculé devant le travail immense du cadastre, qui comprend deux cents millions de parcelles, on pourrait bien effectuer un cadastre industriel qui ne porterait pas sur quatorze cent mille patentables.

Ce cadastre serait mobile, dit-on, il faudrait le modifier chaque année. Ceci n'est point exact; les migrations, les mouvements de l'industrie s'opèrent lentement, envisagés dans leur ensemble pour chaque localité, et c'est de cet ensemble, et non des mutations individuelles, que l'on s'empare dans la fixation des contingents.

La pétition des patentés de Paris propose de revenir au système de la loi de 1791, de remplacer le double droit, fixe et proportionnel, par un droit unique, calculé sur la valeur relative des locaux destinés au commerce et à l'industrie. Seulement, la quotité proportionnelle du droit perçu varierait suivant les classes dans lesquelles se trouveraient rangées les diverses industries. Le loyer commercial est l'élément le plus vrai d'une répartition équitable; sa valeur suit les chances diverses de l'industrie et le chiffre de la population.

Plus d'arbitraire à craindre de cette façon de la part de l'autorité ni de la part des commissaires répartiteurs. Tout se trouve ramené à des règles simples et d'une application égale et facile.

Un arbitraire dangereux et l'absence de garanties caractérisent le régime actuel et se perpétueront avec lui. M. Lacave-Laplagne, en présentant son projet de loi, a déclaré avoir eu pour but de libérer l'administration d'un arbitraire qui lui pèse; il faut avouer que les faits ne répondent guère à ses intentions.

Avec l'impôt de *quotité*, la Chambre ne sait pas quelle est l'importance de la charge qu'elle impose, ni quel est le montant du droit direct dont elle autorise la perception. L'impôt de *répartition* permet seul de déterminer d'une manière précise la quotité du revenu du

Trésor, et de ne faire dépendre le contribuable que de l'arbitrage de ses pairs pour la fixation de la quote-part dont il est redevable. On l'a dit avec justesse : avec le principe de la *répartition*, l'impôt se divise; avec le principe de la *quotité*, il s'additionne.

L'impôt foncier ne varie pas dans son ensemble, et depuis longtemps on a reconnu, avec l'accroissement sans cesse plus formidable des dépenses publiques, que le seul, le vrai moyen d'en alléger le fardeau consiste dans l'augmentation des produits du sol. L'impôt industriel doit être rangé sur la même ligne, et la charge individuelle qu'il impose doit aussi diminuer avec l'extension du travail national. Y aurait-il justice à faire grossir le chiffre de cette contribution au fur et à mesure des progrès accomplis, tandis que la contribution foncière demeurerait stationnaire? Le principe de l'égalité devant la loi répugne à un pareil résultat.

Pour éviter ce danger, il faut déterminer l'importance générale de cette branche de l'impôt direct, et puis en répartir le total suivant des règles qu'on essaye vainement de taxer d'impraticables ou seulement de trop difficiles à déterminer. Nous l'avons déjà dit, le cadastre industriel ne présenterait pas autant de difficultés pour être dressé que le cadastre territorial. Loin de considérer comme un obstacle l'obligation de tenir compte d'une manière constante de la situation des forces contributives du commerce et de l'industrie, nous verrions dans cette statistique, tenue à jour, résumée de cinq ans en cinq ans, par exemple, un des plus grands bienfaits de la loi des patentes, un des documents les plus instructifs et les plus utiles pour apprécier la marche de la richesse et du travail.

Le système de la loi de l'an VII a été défendu avec énergie par M. Lacave-Laplagne qui a rendu un hommage mérité aux travaux des législateurs de cette époque. Placés entre la sanglante énergie de la Révolution et la gloire du Consulat et de l'Empire, ils ont été condamnés à un rôle secondaire : cependant les services modestes qu'ils ont rendus sont demeurés dans la mémoire des juristes et des administrateurs. Il n'est pas, dans le vaste ensemble de notre arsenal législatif, de volume plus important, plus varié et mieux rédigé que le volume des lois de l'an VII, et pour nous borner à un exemple, nous dirons que le Code hypothécaire de brumaire est supérieur au titre correspondant du Code civil. Mais en matière d'industrie et de commerce, les troubles intérieurs et les guerres extérieures n'avaient pas permis encore de tirer du principe de la liberté du travail ses conséquences fécondes; la législation devait se ressentir de cet état des choses et demeurer insuffisante. Le gouvernement reconnaît maintenant la nécessité de l'étendre, de la mettre au niveau du mouvement industriel, de tenir compte du déclassement général du travail, produit par d'admirables inventions mécaniques et par l'accroissement de la production. Néanmoins il prétend consacrer la base de la loi de bru-

maire, et c'est cette base qu'il aurait été opportun de modifier.

Nous ne contestons pas la légitimité de l'imposition de la *patente* ; on n'a pas besoin d'envisager celle-ci comme une sorte de rançon imposée par l'Assemblée constituante pour le rachat du servage industriel de l'ancien régime. La Constituante n'a fait payer aucune des libertés qu'elle a conquises pour le pays ; elle a obéi, en établissant l'impôt des patentes, au principe de justice distributive, d'égalité ; elle a rangé l'industrie et le commerce sous la loi commune, en les faisant contribuer pour leur part aux charges de l'Etat.

La loi de 1791 est comme le frontispice du code du travail libre ; elle a prononcé la suppression de l'ancienne organisation industrielle et ouvert une libre carrière au développement de toutes les facultés, sans négliger cependant le droit et l'intérêt de l'Etat, sans ouvrir, comme on le lui a souvent reproché à tort, le champ libre à la licence, au dévergondage de l'intérêt personnel. Elle a stipulé en effet les droits imprescriptibles de la société en assujettissant l'exercice de toutes les industries aux règlements de police qui sont ou qui pourront être faits.

Pour en revenir à la matière qui nous occupe ici spécialement, à l'impôt de la *patente*, il n'a pas été à vrai dire une création nouvelle, mais simplement la transformation régulière de la contribution dont l'industrie et le commerce se trouvaient frappés sous l'ancien régime. Aujourd'hui comme alors, le droit de travailler est, dans une certaine mesure, envisagé comme un droit domanial, qu'il faut acheter par un sacrifice pécuniaire.

Le grand principe d'affranchissement inscrit dans la loi de 1791 consiste à effacer les prétentions exclusives et le monopole des agrégations privées, pour ne laisser subsister que la loi commune de la puissance publique. L'abolition des maîtrises et jurandes a rendu à tous les citoyens le libre exercice de la propriété la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes, de celle que Turgot avait si éloquemment proclamée dans l'édit de 1776, du droit de travailler.

Le célèbre décret du 8 août 1789 avait déjà réalisé le triomphe des principes défendus par l'illustre ministre dont Louis XVI avait dit : « Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple. » La destruction de l'ancien édifice industriel fut seulement confirmée par la loi du 17 mars 1791 ; celle-ci pose en principe que chacun peut, en prenant patente, exercer tout genre d'industrie, sauf les exceptions et les limitations fondées par la sûreté et l'intérêt publics. Toutes les professions devinrent ainsi accessibles à tout le monde ; le travail, considéré comme une propriété, fut astreint à payer l'impôt comme les autres propriétés.

Depuis des siècles, la royauté avait, à l'aide de la célèbre maxime *le travail est de droit domanial et royal*, combattu les prétentions exclusives des corporations, qui prétendaient absorber en elles la faculté de

vivre en travaillant. Sans doute un des buts du pouvoir était de créer, au moyen de contributions, de redevances, de droits de toute espèce, une source de revenu pour le Trésor ; mais ce n'est pas la seule circonstance dans laquelle les idées de fiscalité aient déterminé le triomphe de la grande unité nationale sur les empiètements des intérêts égoïstes de la féodalité politique ou de la féodalité industrielle. La maxime mise en avant et maintenue par le gouvernement posait une barrière aux privilèges des corporations, elle les empêchait de regarder comme une propriété la jouissance précaire du monopole du travail ; elle faisait entrevoir un droit supérieur à celui des agrégations individuelles, le droit de la souveraineté nationale. Lorsque celui-ci s'incarna dans notre constitution et nos lois, le terrain se trouvait préparé pour la contribution exigée, au nom de l'Etat, de tous les travailleurs ; le grand principe du concours universel au paiement des charges publiques put recevoir son application, sans modifier les habitudes, sans créer de redevance inaccoutumée.

Mais en pareille matière, il était presque impossible d'improviser un système parfait pour l'application exacte et régulière de l'idée dominante. Il suffit de songer au déplacement qui s'est opéré dans toutes les existences, dans toutes les industries, dans tous les travaux de la production sous l'empire du travail libre, pour comprendre aussitôt que les règles tracées par la loi de l'an VII réclamaient une révision sérieuse ; elles ne sont plus en harmonie avec l'état actuel des choses. Les lacunes et les défauts qu'elles présentent ont été souvent signalés par les conseils généraux de département, par les chambres de commerce, par les conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures, et l'on peut s'étonner à juste titre d'avoir vu retarder aussi longtemps un acte législatif de cette importance.

Un chiffre suffira pour faire juger de la portée des intérêts engagés dans la question. La France ne compte pas aujourd'hui moins d'un million et demi de patentables, qui, avec leurs familles, représentent au moins le sixième de la population.

Il a été présenté à la Chambre des députés, dès 1837, un projet sur cette matière, beaucoup plus compliquée et plus délicate qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord. Ce projet demeura à l'état de rapport ; repris à la session suivante, il ne fut pas discuté. Depuis lors on n'a jamais perdu complètement de vue cette question ; elle était donc suffisamment mûrie par la réflexion et l'expérience, pour qu'on pût espérer arriver enfin à une solution satisfaisante.

La loi élaborée par M. Lacave-Laplagne n'introduit, avons-nous dit, aucune transformation radicale dans la législation de brumaire an VII.

La combinaison d'un droit fixe avec un droit variable et proportionnel sert toujours de point de départ aux dispositions admises, et avec l'impôt de *quotité* il n'en saurait être autrement. Le droit fixe

sans le droit proportionnel frapperait d'une taxe égale tous les patentables exerçant la même profession dans une même localité, quelle que fût d'ailleurs l'importance de leurs profits ; le droit proportionnel sans le droit fixe produirait des effets non moins injustes, car telle profession très-lucrative n'exige qu'un local peu étendu, tandis que telle autre industrie qui ne donne que de faibles bénéfices ne peut s'exercer que dans de vastes locaux. La réunion de ces deux droits est donc indispensable, l'un sert de correctif à l'autre.

Mais tout en approuvant, le principe de la *répartition* une fois écarté, la théorie présentée par M. le ministre des finances, nous ne saurions admettre que l'extension du droit proportionnel aux dernières classes des patentables, assujetties maintenant à un droit fixe, soit une heureuse innovation. L'impôt sur le travail, s'il est nécessaire pour subvenir aux dépenses communes, doit être néanmoins restreint dans les limites les plus étroites, surtout lorsqu'on descend aux degrés inférieurs de l'échelle. Ici la tolérance de la loi de brumaire se justifiait parfaitement. Il y aurait faute à s'appliquer avec un soin avare à faire rendre, dans de pareilles circonstances, à l'impôt *tout ce qu'il peut rendre*; on frapperait ceux qui contribuent activement au développement de la richesse publique et peuvent le moins en tirer parti; on commettrait une injustice et l'on ferait un mauvais calcul. La Chambre des députés a limité la mauvaise portée de cette disposition en exemptant du droit proportionnel les patentables des septième et huitième classes dans les communes d'une population inférieure à 20,000 âmes; mais c'est dans les communes dont la population est plus considérable que les loyers sont les plus chers.

Nous devons faire observer que le gouvernement essaye ainsi de remplacer par de petites cotes proportionnelles la diminution des recettes que peut amener la réduction du taux de l'impôt proportionnel au quinzième, au vingtième et au trentième du loyer.

Il se pourrait toutefois, comme l'a du reste avoué M. le ministre des finances, que l'apparente réduction du droit proportionnel dût être compensée par l'élévation de la valeur réelle des loyers substituée partout à la valeur fictive qui détermine aujourd'hui les appréciations.

Une inégalité choquante existe maintenant dans l'application de l'impôt des patentes sur les divers points du territoire. Suivant que l'autorité s'est montrée plus ou moins exigeante, elle a perçu le droit proportionnel dans une mesure qui varie depuis 30 jusqu'à 90 pour 100 des sommes exigibles. En ramenant partout le niveau de l'appréciation intégrale, on mettra un terme à une injustice reconnue, et comme le droit proportionnel s'étendra à des catégories qu'il ne frappait point encore, le droit total, bien que réduit dans sa quotité proportionnelle, pourra s'élever au-dessus de la somme payée aujourd'hui par les industriels et les commerçants.

Les patentables des deux dernières classes vivent en chambre, sans magasin, atelier ni boutique. Le prix de loyer s'élève pour eux avec les charges qu'accroît l'augmentation de la famille. Plusieurs honorables députés ont insisté sur le danger qu'il y aurait à contraindre ces catégories de travailleurs à diminuer leur loyer, par le désir de diminuer le chiffre de leur impôt; à les forcer de s'entasser dans des lieux plus resserrés, plus insalubres que ceux qu'ils habitent. La question d'hygiène a ici une importance fort grande, il ne faut pas le méconnaître. Sans doute l'inconvénient diminue en raison de l'exemption de la patente étendue, par le projet, des ouvriers travaillant à gages, à façon ou à la journée dans les maisons, ateliers et boutiques des personnes de leur profession, aux ouvriers travaillant chez eux ou chez les particuliers, sans compagnon, apprenti, enseigne ni boutique, alors même qu'ils emploient un manœuvre; néanmoins l'objection subsiste, on aurait tort de la dédaigner.

L'exemption si légitime accordée par le projet aux classes ouvrières fera naître une difficulté dont on ne s'est pas suffisamment préoccupé. Pour la composition des Conseils des prud'hommes, les ouvriers patentables forment un élément indispensable; l'institution se trouvera profondément altérée si cet élément disparaît. Nous approuvons complètement la dispense de la patente dans les cas déterminés dans le projet; nous aurions même voulu qu'elle fût étendue à tous ceux qui n'emploient que deux compagnons et apprentis, sans enseigne ni boutique, comme l'a demandé l'honorable M. Pouillet; mais c'est un motif de plus pour que nous réclamions avec force l'indispensable révision de la législation des Conseils des prud'hommes, de ce tribunal de paix de l'industrie, anneau si précieux de la chaîne d'institutions organiques qui doivent concourir à régulariser le travail libre.

La loi des patentes distingue, comme nous l'avons déjà indiqué, le droit *fixe*, payé suivant la nature de l'industrie, du droit proportionnel, qui se mesure sur les signes extérieurs de l'importance de l'entreprise. L'application de chacun de ces droits est soumise à de nombreuses classifications.

Le droit fixe est réglé :

Eu égard à la population et d'après un tarif général, pour la majeure partie des industries et professions, subdivisées elles-mêmes en huit classes;

Eu égard à la population et d'après un tarif exceptionnel, pour les industries et professions désignées dans un tableau spécial, et qui, à raison de leur importance et de la nature de leurs opérations, échappent à la règle générale;

Enfin, eu égard à la population, pour les fabriques à métiers, les filatures et tous les autres établissements industriels.

Le tarif général de l'an VII est divisé en sept classes, dont chacune

admet sept degrés de population. La loi nouvelle admet une huitième classe et un huitième degré de population. La nouvelle classe prend rang immédiatement après la première ; elle en est un dédoublement, et concerne les marchands en demi-gros, c'est-à-dire ceux qui tiennent le milieu entre les marchands en gros et les marchands en détail.

Le huitième degré de population distingue les communes de deux mille âmes et au-dessous, au lieu de soumettre à un droit uniforme, comme dans la loi de brumaire, les patentables des communes de cinq mille âmes et au-dessous.

La création de la classe de *demi-gros* a paru à beaucoup de bons esprits une mesure peu heureuse, car elle donne à l'administration une latitude d'appréciation que celle-ci devait vouloir répudier, comme un embarras et une arme compromettante.

Jusqu'à présent, la loi ne reconnaissait que les marchands en gros et les marchands en détail, et cependant des difficultés nombreuses ont surgi pour délimiter exactement ces deux catégories, si différentes par leur essence. N'est-il pas à craindre que ces difficultés ne se multiplient, maintenant qu'une classe intermédiaire a été créée et qu'elle pénètre pour ainsi dire tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre des anciennes catégories? Les marchands en gros, aux termes de la définition votée par la Chambre, sont ceux qui vendent habituellement aux marchands en demi-gros et aux marchands en détail ; les marchands en demi-gros, ceux qui vendent habituellement aux débiteurs et aux consommateurs ; les marchands en détail, ceux qui ne vendent habituellement qu'aux consommateurs.

Ce simple énoncé suffit pour montrer combien l'administration obtient de latitude pour ses appréciations et le classement auquel elle procède. M. le ministre des finances a déclaré que le motif principal de la présentation du projet avait été la nécessité de mettre un terme aux incertitudes de la législation actuelle, et cependant on crée une nouvelle cause de confusion, on ouvre une nouvelle source d'arbitraire.

Dans son rapport, fait avec une rare habileté, M. Vitet avoue que les habitudes du commerce se sont modifiées ; qu'à l'exception de deux ou trois industries, le commerce en demi-gros, proprement dit, paraît avoir disparu. Fallait-il donc, pour deux ou trois industries, créer une catégorie, et multiplier ainsi les chances d'erreurs volontaires ou involontaires dans la confection des rôles?

Les nuances qui séparent les trois catégories comprises dans le tableau voté par la Chambre sont à peine saisissables ; le caractère d'*habitude* de certaines opérations échappe à toute appréciation fixe ; nous craignons donc que l'innovation admise ne devienne dans la pratique l'occasion de nombreux embarras.

Les nombreuses catégories du tableau principal, qui précise l'application du droit fixe eu égard à la population, ont été rapidement

examinées, sans donner lieu à aucune discussion sérieuse. Il en a été autrement une fois que la Chambre s'est trouvée en présence des exceptions, et qu'il a fallu motiver la dérogation à la règle commune, et marquer la limite de cette dérogation.

La patente des agents de change se présentait ici en première ligne. Elle est aujourd'hui de 300 fr. à Paris; le projet du gouvernement demandait de la porter à 1,000 fr., mais la commission avait décidé qu'elle ne serait que de 600 fr. Pour motiver cette réduction, on a beaucoup argumenté de la baisse du prix des charges, qui ne se vendent guère que 300,000 ou 350,000 fr., après avoir atteint un million. Comment expliquer cette baisse dans la valeur de l'office? On peut facilement en indiquer la raison : cela tient à l'incertitude de la jurisprudence sur les marchés à terme, source principale du bénéfice de l'agent de change. Des arrêts récents ont refusé l'action pour le payement des différences; dès lors une certaine gêne s'est manifestée dans les opérations du parquet.

Mais il importe aussi de ne pas oublier que si des négociations peu régulières, considérées comme contraires à l'esprit des lois existantes, se sont trouvées entravées, la masse des affaires licites s'est grandement accrue et grandit chaque jour. Les actions des compagnies des chemins de fer, pour ne citer qu'un exemple, donnent lieu déjà et donneront lieu bien plus encore, à mesure de l'extension de ces voies rapides de communication, à des opérations multipliées.

Aussi la proposition primitive du gouvernement a-t-elle été maintenue, bien que le ministère l'ait abandonnée; celui-ci a donc été victorieux malgré lui.

Après les agents de change sont venus les banquiers. Le projet les divise en cinq catégories : il distingue ceux de Paris et ceux des villes d'une population de 50,000, de 30,000, de 15,000 âmes, ayant ou non un entrepôt réel, et enfin ceux des autres communes, en les assujettissant à des patentes de 1,000 fr., 500 fr., 400 fr., 300 fr. et 200 fr.

Dans le cours de la discussion, on a fort bien expliqué la valeur de cette désignation de *banquier*, qui s'applique uniquement aux négociants qui font le commerce du papier, et non pas à la généralité de ceux qui reçoivent des billets en payement ou qui soldent en papier. Dans l'état actuel des choses, il était essentiel de saisir tout banquier au moyen du droit fixe, car le droit proportionnel ne l'atteint que dans une faible proportion, puisqu'un local très-restreint suffit à ses opérations.

Lors de la discussion du renouvellement du privilège de la Banque de France, beaucoup d'hommes des plus compétents en matière de finances ont insisté pour faire supprimer l'obligation des trois signatures; ils ont dit alors que deux signatures, celle du vendeur et celle de l'acheteur, suffisaient; qu'elles étaient le fidèle reflet de la négo-

ciation commerciale, et qu'imposer la troisième signature, c'était nécessiter l'intervention parasite du banquier, c'était obliger les souscripteurs sérieux à recourir, moyennant rançon, aux marchands d'argent. De cette façon, la Banque de France et les Banques départementales sont devenues en réalité la réserve des banquiers, au lieu d'être des établissements destinés à prêter un appui direct à l'industrie et au commerce.

Aujourd'hui, et la discussion qui s'est élevée à l'occasion du droit de *patente* l'a suffisamment fait ressortir, aujourd'hui, les banquiers n'ont plus besoin ni de forts capitaux, ni de caisse, ni de commis; la Banque de France, ses comptoirs, et les Banques départementales remplacent tout cela, en couvrant le risque que faisait courir la conservation d'un numéraire considérable. Le banquier ne fait plus que donner cette troisième signature, dont on a fait une condition essentielle pour l'admission des billets à l'escompte dans les grands établissements de crédit. Le commerce de banque est devenu simplement un trafic de signatures. Celles-ci sont connues, dira-t-on; elles dispensent la Banque centrale de s'enquérir de la solvabilité du tireur et de l'accepteur. S'il en est ainsi, la troisième signature, loin de présenter un supplément de garantie, dégénère en un danger, car elle fait peser sur quelques individus une responsabilité énorme, qui se serait atténuée en se divisant sur le grand nombre des véritables négociants.

La fixation du droit proportionnel a été en général faite d'une manière modérée, quant au taux perçu; mais l'assiette de cet impôt, si difficile à préciser dans nombre de cas, a donné lieu à des débats prolongés.

Et d'abord, une question d'une haute gravité a été tranchée: la Chambre a décidé que l'impôt proportionnel grèverait l'habitation personnelle du patentable, aussi bien que les magasins, boutiques, usines, ateliers, hangars, remises, chantiers et autres locaux servant à l'exercice des professions imposables. Ainsi donc, un local assujéti déjà à l'impôt foncier, à la contribution mobilière et à l'impôt des portes et fenêtres, se trouve ressaisi une quatrième fois par le fisc, comme dépendance d'une exploitation industrielle.

Le point le plus vivement débattu a été celui de la fixation du droit pour les usines et les établissements industriels.

L'administration comprenait dans la valeur locative non-seulement les constructions, mais encore les machines qui, scellées à chaux ou à plâtre, sont considérées comme immeubles par destination.

Mais cette assimilation est importée à tort du droit civil dans le droit industriel; il s'agit ici d'un impôt qui, pesant sur tous, doit être prélevé d'après des bases également applicables à tous. Si dans certains établissements industriels presque toutes les machines sont scellées à chaux ou à plâtre, dans d'autres tous les métiers sont légers et portatifs, et pourtant dans les deux cas il s'agit d'un mobilier industriel qui

doit subir une loi commune. Deux systèmes se présentent, ou d'évaluer les bâtiments nus, ou d'apprécier l'établissement tel qu'il est, prêt à fonctionner. Ce dernier mode a paru plus rationnel à la commission ; elle a voulu saisir chaque établissement dans son ensemble, tel qu'il sert à l'exercice de l'industrie imposable, sauf à diminuer dans une juste mesure le taux du droit proportionnel. Une autre pensée s'est également fait jour dans cette disposition : on a voulu équilibrer, dans une certaine mesure, les forces contributives des industries qui, au moyen des machines, centuplent les moyens de fabrication, et celles du travail humain, afin de réserver une certaine faveur à ceux qui en ont le plus besoin. La loi veut atteindre, dans toutes ses variations, la valeur locative industrielle. La commission a donc proposé de comprendre dans l'estimation des usines et des établissements industriels les machines, métiers, ustensiles et autres moyens de fabrication, en exceptant cependant la force motrice provenant soit d'un cours d'eau, soit d'une machine à vapeur, soit de tout autre moteur animé ou inanimé.

Cette exemption a été vivement combattue par M. le ministre des finances, qui a soutenu que la force motrice constituait un élément trop important pour pouvoir être négligé ; l'estimation de la valeur locative des établissements industriels basée sur l'existence d'une force motrice provenant soit d'un cours d'eau, soit de tout autre moteur inanimé, est possible ; la valeur locative des usines à cours d'eau sert de point de comparaison, tandis que les agents de l'administration reconnaissent leur incompétence pour apprécier la valeur de l'usine garnie de son matériel.

Ce point a été traité dans le même sens par M. Cunin-Gridaine. On ne loue pas, a-t-il dit, une fabrique avec l'outillage, ou du moins c'est là une exception ; tandis qu'on loue des usines avec des cours d'eau et que le prix se règle sur la puissance motrice. Un contrôleur des contributions directes est compétent pour juger de la portée d'un bail authentique, il ne l'est pas pour juger un outillage, il ne peut pas descendre à dresser l'inventaire de la fabrique. L'absence de toute base certaine et fixe pourra faire naître des collisions entre l'administration et les industriels. Déjà la loi présente un inconvénient grave, celui de beaucoup trop abandonner au bon vouloir de l'autorité ; on aurait dû se garder d'augmenter encore une latitude d'estimation très-fâcheuse, car elle touche de près à l'arbitraire ; il fallait éviter les indications vagues, les règles insaisissables ou variables à l'excès.

La commission a obéi à un principe d'équité très-séduisant en théorie, mais qui soulève des objections nombreuses au contact de la pratique. Il est trop vrai que le fisc sera toujours obligé de recourir à des appréciations approximatives ; mais n'est-ce pas ouvrir devant lui une voie trop large, que de lui laisser estimer à son gré la valeur locative de l'établissement tel qu'il se comporte, pris dans son ensemble ?

L'honorable rapporteur de la commission avait fort bien démontré qu'il ne fallait pas imposer la force motrice ; M. le ministre des finances et M. le ministre du commerce avaient, de leur côté, signalé tous les embarras que ferait naître l'appréciation de l'outillage industriel par des agents du fisc, étrangers aux connaissances spéciales que demande une pareille appréciation.

Il semblait que cette double démonstration devait conduire à borner le droit proportionnel à la valeur locative des bâtiments, et cependant on est arrivé au résultat contraire ; on a cru neutraliser les inconvénients de chacune des dispositions attaquées, prise à part, en réunissant, comme base de la fixation de l'impôt des patentes, et le loyer d'habitation, et la force motrice, et l'outillage industriel. Mais les données qui s'attachent à ces deux derniers modes d'évaluation, loin de se neutraliser par leur concours, s'ajoutent les unes aux autres et donnent ainsi plus de prise aux estimations arbitraires.

On se plaint de ce que sous l'empire de la loi actuelle le mode d'évaluation varie selon les départements, on pourrait presque dire selon les arrondissements de contrôle. Cet inconvénient augmentera encore du moment où les lumières indispensables pour dresser un état estimatif satisfaisant manqueront aux contrôleurs.

D'ailleurs, ainsi que M. Vitet l'a dit dans son rapport, la loi n'a jamais eu l'intention d'imposer les forces productives, mais seulement les locaux servant à l'exercice des industries.

Le but du projet actuel est d'égaliser les charges, et non de les aggraver ; autrement le tempérament de notre industrie n'y résisterait pas. Dans une formule en apparence très-simple, le système admis renferme d'immenses complications. Le gouvernement lui-même a reconnu l'extrême difficulté de dresser un inventaire estimatif des usines. Comment fera-t-il donc exécuter la loi ?

Ce sont des considérations d'équité qui ont prévalu ; mais les indications qu'elles ont suggérées, bonnes dans la théorie, présenteront dans la pratique des obstacles nombreux, bien qu'on ait diminué le vague de la mesure, en se bornant à faire entrer dans l'estimation de l'usine les moyens *matériels* de fabrication.

Le nouveau système, improvisé pendant le débat, a fait remanier entièrement le tableau des industries taxées sans avoir égard à la population. On a profité de cette circonstance pour introduire, en quelque sorte *incognito*, une modification essentielle dans le régime de notre commerce.

L'établissement de ces grands bazars industriels, qui englobent tous les genres de commerce, a fait naître de différents côtés la demande de l'assujettissement de ces magasins à autant de droits *fixes* de patente qu'ils embrassent de catégories de commerce. La commission et la Chambre ont reculé devant cette exigence, qui cadre difficilement avec la faculté d'entreprendre librement tous les genres d'industrie et avec

la suppression des limites artificielles posées par l'apprentissage et la maîtrise. D'ailleurs, cette mesure n'aurait pas seulement atteint les gros marchands qui provoquent les réclamations du commerce de détail de la capitale ; elle aurait frappé de mort la majeure partie des patentables des campagnes et des petites villes, où l'on cumule forcément plusieurs branches de négoce. Le remède contre le mal que l'on signale, si tant est que ce soit un mal, n'est et ne peut être que dans le droit proportionnel, qui s'accroît avec l'extension des affaires.

Pendant la loi nouvelle va plus loin ; elle saisit l'importance du commerce, alors que le même magasin débite plusieurs espèces de marchandises, en élevant la patente à 1,000 fr. si le nombre des personnes préposées à la vente s'élève au moins à vingt-cinq. Ce n'est pas tout ; le tableau A, dans lequel se trouvent classés les marchands en gros, demi-gros et détail, ne les soumet qu'au droit proportionnel du vingtième sur le loyer, tandis que la première partie du tableau C, où les grands magasins ont été introduits, est frappée du droit au *quinzième*. C'est donc une double aggravation qui porte et sur l'élévation de la patente et sur le taux proportionnel d'un loyer qui monte toujours à une valeur considérable, car les grands magasins ne peuvent s'établir que dans les quartiers riches et populeux.

Tout individu transportant des marchandises de commune en commune, lors même qu'il vend pour le compte de marchands ou fabricants, est tenu d'avoir une patente personnelle. Mais, suivant l'explication confirmée par une déclaration formelle de M. le ministre des finances, les commis-voyageurs qui se bornent à présenter des échantillons ne sont pas compris dans cette catégorie. Néanmoins, pour obéir aux principes d'une juste réciprocité et pour soustraire nos commerçants aux vexations dont ils ont été l'objet dernièrement dans certains pays, et notamment en Belgique, le projet décide que les commis-voyageurs des nations étrangères seront traités, relativement à la patente, sur le même pied que les commis-voyageurs chez ces mêmes nations.

La distinction entre ce qui constitue un simple échantillon et une partie de marchandises aurait dû être mieux précisée, pour couper court à des difficultés que la pratique a déjà soulevées.

Nous n'avons, certes, pas la prétention de résumer dans un article, d'une étendue fort limitée, toutes les questions qu'a présentées la classification des industries dans la loi nouvelle des patentes. Nous nous sommes borné à indiquer quelques points essentiels qui touchent de plus près aux nombreux intérêts du commerce et de la fabrication, pour donner une idée de l'esprit dans lequel les modifications à la loi de brumaire ont été réalisées.

Nous le répétons, la législation des patentes, telle que nous l'a transmise la loi de brumaire an VII, et telle que le projet, soumis à la Chambre des députés, prétend la conserver, nous paraît reposer sur

une base essentiellement fausse. Autant la perception d'un impôt de *répartition* se serait prêtée aisément à tous les tempéraments dictés par l'équité, autant les exigences du fisc rendront difficiles les rapports entre l'administration et les patentés, pour asseoir l'impôt de *quotité* de manière à observer une juste mesure dans les appréciations. Un système qui ne se borne pas à classer *à priori* toutes les professions d'après certains signes extérieurs, mais qui ajoute encore au droit *fixe* un droit proportionnel variable suivant l'estimation, trop souvent arbitraire, des valeurs locatives, participe de tout ce que l'impôt de répartition peut présenter de délicat et de compliqué, sans présenter ni les avantages de cette nature de contribution, ni les garanties qui en modèrent l'application.

Il est impossible de préciser ici une règle fixe, invariable, et l'arbitraire de la loi, dont M. Vitet a voulu faire ressortir la prééminence sur l'arbitraire des hommes, s'associe à ce dernier sans le faire disparaître. Le contribuable est toujours exposé, non pas à se résigner devant une prescription légale nettement définie, mais à subir les conséquences de l'erreur ou du caprice des agents du Trésor.

La quotité du droit proportionnel a été abaissée du *dixième* au *vingtième*. La diminution réelle sera beaucoup moins forte, car au lieu d'admettre des déclarations réduites de beaucoup, comme cela se pratique aujourd'hui, les agents du Trésor rechercheront la valeur locative véritable, et par conséquent, si la part proportionnelle est plus restreinte, elle s'étendra sur une plus grande masse de matière imposable.

Le gouvernement a voulu concilier les intérêts du Trésor avec une application plus égale de la loi sur toute l'étendue du territoire. Certes, personne ne saurait contester en rien ce principe, car il est encore plus nécessaire et plus juste d'arriver à la peréquation de l'impôt de l'industrie qu'à la peréquation de l'impôt foncier, puisque la valeur des terres a été affectée dans les ventes et partages par la quotité de l'impôt, tandis que le fonds de l'industrie se renouvelle chaque jour.

Mais qui ne voit que le principe de la *répartition* pouvait seul concilier la fixité des revenus du Trésor et l'égalité des charges imposées aux contribuables ?

Quelques personnes voulaient mesurer la quotité du droit proportionnel sur l'élévation de la population, en se fondant sur ce que les bénéfices des négociants croissent dans le même rapport. Mais il ne faut pas oublier que l'élévation du droit fixe s'ajoute au prix nécessairement plus élevé des locations, prix qui sert de base à l'évaluation du droit proportionnel, pour rétablir l'équilibre. L'impôt est donc plus fort, dans une juste mesure, là où une clientèle plus étendue promet de plus grands bénéfices. Et d'ailleurs, dans les centres de population il y a plus de facilité de s'établir, plus d'excitation à la con-

currence; par conséquent les produits se divisent entre un grand nombre d'industriels.

Nous serions entraîné trop loin si nous voulions étudier le mécanisme de la confection des rôles : qu'il nous suffise de dire que le principe salubre de l'intervention de l'autorité municipale dans cette opération délicate se trouve consacré.

Il ne nous reste plus qu'à signaler une grave modification inscrite dans la loi nouvelle, modification qui nous semble changer l'esprit de la législation de 1791.

L'article premier conserve le principe que tout Français ou étranger qui exerce en France un commerce, une industrie ou une profession, est assujéti à la contribution des patentes; mais il ajoute une limitation puisée dans les exceptions que la loi détermine.

Ces exceptions sont principalement de deux natures : les unes portent sur de petits métiers, sur de faibles industries, qu'un devoir d'humanité et de justice commande d'exempter de la charge fiscale; les autres se fondent sur le caractère de la profession, qui cesserait d'être commerciale ou industrielle, et rentrerait dans la catégorie de l'exercice des arts libéraux.

Les exemptions portent sur six catégories principales; le projet les a classées comme il suit : 1° les fonctionnaires publics; 2° les officiers ministériels; 3° les personnes qui exercent les professions dites libérales; 4° les agriculteurs; 5° les associés en commandite, et les directeurs de certaines associations gratuites et philanthropiques; 6° les commis, artisans, ouvriers, c'est-à-dire les travailleurs qui vivent de leur travail, sans le secours d'un capital engagé.

Cette dernière exemption ne peut qu'être généralement approuvée, elle apportera un soulagement à la position malheureuse d'un grand nombre d'ouvriers hors d'état de payer une taxe, quelque faible qu'elle soit.

Les associés en commandite ne peuvent être non plus compris au nombre des patentables, car la loi leur défend d'intervenir dans la gestion; ce ne sont pas, légalement parlant, des personnes, mais simplement des capitaux qui viennent aider au développement industriel.

L'intérêt qui s'attache à la prospérité de l'agriculture avait soulevé de vives et légitimes réclamations contre la proposition du gouvernement, qui se bornait à exempter les cultivateurs de la patente pour la vente des fruits de leurs terres et pour le bétail qu'ils y élèvent, tandis que l'art. 32 de la loi de l'an VII leur accordait le droit non-seulement de vendre, mais encore de manipuler les fruits de leurs récoltes. La commission de la Chambre a sagement fait en établissant une disposition analogue; elle a en également raison d'étendre l'immunité du droit fiscal à ceux qui engraisent des bestiaux. L'avenir de la production agricole se trouve entièrement lié à la question de l'élève et de l'engraissement du bétail; la loi se montrerait donc imprévoyante

et aveugle si elle élevait un obstacle fiscal au détriment de cette industrie fondamentale.

Les fonctionnaires publics ne peuvent pas payer patente, car ce serait simplement une réduction de leur traitement, calculé dans la stricte mesure de leurs besoins présumés. Restent donc les officiers ministériels et les personnes qui exercent les professions dites libérales.

Jusqu'à quel point est-il juste de ne faire peser l'impôt de la patente que sur l'industrie et le commerce ? C'est là une question que le rapport de M. Vitet ne nous paraît pas avoir suffisamment éclaircie, et quelle que soit l'opinion à laquelle on se range, que l'on blâme une exception qui enlève à la loi de 1791 son caractère d'unité et de régularité, ou que l'on approuve la faveur accordée à certaines professions, on devra regretter qu'aucun débat, vraiment sérieux et approfondi, n'ait permis de traiter à fond cette difficulté capitale.

Un seul député, M. Houzeau-Muiron, a traité cette question d'une manière remarquable ; mais, comme il arrive trop souvent chez nous, après avoir applaudi à des pensées justes et bien exprimées, la Chambre a voté dans un sens diamétralement contraire.

Nous ne le cacherons en aucune manière, bien que de vives susceptibilités aient été éveillées à ce sujet, il nous paraît contraire au principe fondamental de notre constitution de voir des classes privilégiées, exemptes de l'impôt, alors qu'elles entrent dans le mouvement général du travail, de l'activité individuelle, et recueillent un certain revenu, souvent fort considérable, de l'application de leur labeur.

Certes, si l'on admet l'exemption dont on prétend faire jouir les professions dites libérales, comme celles d'avocat, de médecin, etc., il faut au moins chercher la cause de l'exception ailleurs que dans la prééminence des professions les unes sur les autres. Toutes sont également libérales ; les distinctions, les préjugés de l'ancien régime ont disparu devant la loi suprême de l'égalité. L'impôt, si l'on veut que tout le monde l'accepte, doit peser sur tout le monde. La loi de 1791 est formelle à cet égard ; elle soumet à la patente les commerces, industries et professions, par conséquent elle passe un niveau commun sur l'application de l'intelligence, de quelque manière que celle-ci s'exerce, du moment où le but du travail est un bénéfice matériel.

Nous ne concevons pas que l'on présente la patente comme la rançon de l'ancienne servitude industrielle, et qu'à ce titre on range dans une catégorie distincte les avocats et les médecins. L'unique motif qui milite en leur faveur, c'est la nécessité de présenter un diplôme officiel, chèrement acheté, pour être admis à l'exercice de leur profession. La patente peut, en effet, être envisagée comme l'impôt des professions non classées, non organisées, dont l'accès est libre à tout le monde ; elle sert de passe-port pour ouvrir les rangs de l'industrie et du commerce, sans autre condition. On peut aussi la présenter comme l'équi-

valent de la protection spéciale dont le gouvernement entoure l'activité industrielle.

Mais venir parler d'un certain travail qui ennoblit, qui grandit, tandis qu'un autre travail rejeterait ceux qui s'y livrent dans une classe inférieure, ce serait user d'un langage qui n'est plus ni de notre temps, ni dans nos mœurs, ni dans la vérité des choses; ce serait commettre un triste anachronisme.

La Chambre a posé un principe nouveau, et du moins elle a été conséquente dans l'application qu'elle en a faite; elle a libéré de la patente toutes les professions qui ne sont pas purement industrielles et commerciales. Reste à savoir maintenant si l'on ne regardera pas comme nécessaire, pour se conformer au vœu de la Charte, de créer un impôt spécial pour l'exercice des professions libérales.

On a voté sans réclamation l'immunité pour ces petits métiers qui échappent à l'attention publique, mais qui avaient besoin d'un texte de loi pour échapper aux atteintes fiscales.

Une des dispositions les plus utiles et les plus libérales du projet de loi, c'est sans contredit celle qui exempte de la patente les ouvriers travaillant chez eux avec l'aide d'un simple manœuvre, de leur femme ou de leurs enfants. L'article 29 de la loi de brumaire an VII assujettissait, au contraire, à un droit dont la moyenne s'élevait au moins à 4 fr. tous les ouvriers à façon. Leur nombre s'élève, d'après les calculs de l'administration, à 200,000 environ. La commission et la Chambre, en admettant, dans des circonstances données, l'aide facultative d'un manœuvre, ont ajouté encore beaucoup au bienfait de l'exception proposée par le gouvernement. Il est des professions qu'un homme seul ne peut exercer, qui exigent impérieusement la force simultanée de deux personnes au moins. La fabrique de soierie en fournit un exemple saillant; le lanceur y est le satellite obligé du tisseur.

Si la loi se bornait à exempter l'ouvrier qui travaille sans compagnon ni apprenti, ces professions seraient privées du bénéfice de l'exemption commune.

Nous aurions désiré que la Chambre étendit encore davantage cette libérale sollicitude pour la situation des classes laborieuses. Quelques députés avaient demandé qu'on autorisât l'ouvrier à avoir aussi au moins un *apprenti* mineur, sans être pour cela assujetti au droit fiscal; nous regrettons que cette proposition n'ait pas été accueillie. Nous en dirons autant de celle qui étendait la même immunité aux enfants, mariés ou non mariés, qui travaillaient avec leurs père et mère. L'atelier domestique, l'atelier de famille, mérite d'être favorablement traité.

La révision de la loi de brumaire an VII, en ce qui concerne les ouvriers patentables, aura une conséquence grave que nous avons déjà signalée plus haut, mais sur laquelle nous croyons devoir insister.

On sait que la constitution des Conseils de prud'hommes repose sur la pensée de rapprocher dans ce tribunal de paix du travail les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers. Le décret de 1809 appelle les ouvriers patentés à concourir à l'élection des prud'hommes et à siéger comme juges. Du moment où les ouvriers seront dispensés de la patente, cette disposition fondamentale ne pourra plus s'appliquer. Il faudra alors, pour maintenir intact l'esprit de l'institution des prud'hommes, substituer, ainsi qu'on l'a déjà fait dans plusieurs localités, d'autres garanties à celle de la patente.

Le Conseil municipal de Paris a décidé dernièrement la création d'un Conseil de prud'hommes dans la capitale pour l'industrie des métaux. Ce n'est pas le moment d'examiner jusqu'à quel point il a bien fait de restreindre ainsi à une seule catégorie de la fabrication le bienfait de cette création. Mais, quelle que soit l'échelle sur laquelle on procède, il faudra mettre en présence les maîtres et les ouvriers, car leur concours simultané forme l'essence même de l'institution. Au lieu de recourir à des assimilations arbitraires, au lieu d'exiger une patente, abolie par la loi que les Chambres viennent d'adopter, il faudra nettement, franchement déterminer les conditions auxquelles les ouvriers seront admis à l'exercice de leurs droits, et la loi-principe de 1806 n'élève aucun empêchement à cet égard.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître les avantages que présenterait l'établissement de l'industrie dans les campagnes; il est temps de prendre des mesures pour arrêter cette impulsion fatale qui pousse vers les villes des populations agglomérées, en privant la terre des bras que celle-ci réclame en vain. L'alliance des travaux agricoles et des travaux industriels est souvent possible, et toujours désirable; aussi regrettons-nous que la Chambre n'ait pas accueilli un amendement présenté dans ce but, amendement qui consistait à diminuer de moitié le droit fixe pour les laboureurs et cultivateurs qui exercent un commerce, une industrie ou une profession, et à ne pas percevoir sur eux de droit proportionnel.

En résumé, nous pensons que la loi nouvelle des patentes ne répond pas à toutes les espérances que la révision de ce pacte fondamental du travail libre devait faire concevoir. La base de l'impôt aurait dû être changée; le principe de la *répartition* pouvait seul mettre à l'écart des difficultés qui demeurent entières avec le principe de la *quotité*. Mais en adoptant même le système de la loi de brumaire, il aurait fallu demeurer plus fidèle à la pensée de la Constituante. L'exemption totale, érigée en principe, des professions dites *libérales* est à nos yeux un pas rétrograde. Enfin, les conditions admises soit pour l'évaluation des valeurs locatives, soit pour la détermination de la série des droits fixes, présentent des lacunes et des imperfections sur lesquelles l'attention de la Chambre des pairs aurait dû s'exercer. La rapidité du débat n'a pas permis non plus d'expliquer certaines dispositions qui

sont demeurées dans le vague. Nous nous bornerons à un exemple. Un droit proportionnel frappe le local d'exploitation des diligences; faut-il entendre par là seulement les bureaux des deux extrémités de la ligne desservie, ou bien aussi tous les bureaux intermédiaires, qui consistent souvent dans un coin d'auberge? Cette dernière interprétation pourrait mener bien loin, et entraîner la chute de beaucoup d'entreprises de transport; il eût été à désirer que la Chambre des pairs se fût expliquée à cet égard. Elle avait encore ample matière à un examen sérieux sur beaucoup d'autres dispositions de détail; mais elle a renoncé à user de son droit de révision, et notre travail, terminé avant le vote du projet au palais du Luxembourg, n'a pu rien emprunter d'utile au rapide débat qui s'y est engagé. Le rapport de M. le marquis d'Audiffret a été d'une concision remarquable; c'est à peine s'il a exprimé, en passant, le regret que le système de la *répartition*, déjà admis pour les trois autres contributions directes, n'ait pas été également adapté à la contribution des patentes. Les rares observations faites dans le cours du débat n'ont porté sur aucun point essentiel; le vote du projet s'est réduit en réalité à un simple enregistrement.

La tâche que les auteurs de la loi se sont imposée était, comme on le voit, assez modeste; elle ne consistait qu'à régulariser ce qui existe, à faire cadrer la position nouvelle des industriels avec les prescriptions arriérées de la loi de brumaire. Dans ce sens, d'utiles améliorations ont été introduites; mais n'y avait-il pas un champ plus vaste à parcourir, des principes plus larges à poser, et le développement du travail ne sollicitait-il point un code mieux en harmonie avec les principes qui doivent dominer la marche régulière de la liberté industrielle?

L. WOLOWSKI.

ÉDUCATION ET CRIMES.

§ I.

Les querelles récentes de l'Université et du clergé donnent une nouvelle vie à l'importante question de l'éducation. M. Lamartine et M. Ledru-Rollin ont fait entendre de belles et justes paroles, et un projet de loi sur l'enseignement secondaire sera bientôt mis à l'ordre du jour du Palais-Bourbon. Pour notre compte personnel, nous adhérons tout à fait aux idées émises par M. Ledru-Rollin ; la liberté de l'enseignement nous paraît être une sauvegarde des libertés publiques, une garantie de l'avenir. Mais tel n'est point le sujet que nous nous proposons de traiter ici. Nous venons exprimer le vœu que la discussion ne demeure pas dans les limites étroites où elle se trouve placée.

Les amis de l'humanité doivent désirer qu'au milieu des débats qui vont s'élever sur l'enseignement secondaire, c'est-à-dire sur l'éducation des classes privilégiées, la part des *basses classes*, puisqu'il y a encore des basses classes, ne soit point oubliée. La philanthropie le commande, la moralité publique l'exige.

Le peuple ne reçoit pas l'éducation à laquelle il a droit.

M. Boulay de la Meurthe estimait en 1855 qu'en France la *moitié* des hommes et les *trois quarts* des femmes au-dessus de l'âge de 14 ans ne savaient ni lire ni écrire.

Sur 526,298 jeunes gens inscrits sur les listes du tirage de la conscription de 1856,	155,859 savaient lire et écrire,
	41,784 savaient lire seulement,
	149,195 ne savaient ni lire ni écrire.

516,818

L'état d'instruction des 9,480 restant n'a pu être constaté.

Sur les 80,000 conscrits fournis par le tirage de la même année 1856, 40,186 savaient lire et écrire, 54,569 ne savaient ni lire ni écrire, 5,245 savaient lire seulement.

Ainsi donc il est bien constant que la moitié de la population mâle de la France *est encore absolument dépourvue de toute espèce d'instruction!*

Par le fait, la société française se trouve divisée en deux castes, l'une éclairée, l'autre ignorante ; l'une apte à toutes les hautes fonctions, à toutes les professions sociales, à l'exercice de tous les arts ; l'autre vouée pour toujours à une condition infime, privée qu'elle est des connaissances nécessaires pour remplir les carrières libérales. Or, ces connaissances, les pauvres ne les peuvent jamais acquérir, car on ne les obtient qu'à prix d'argent. La culture de l'esprit se transmet par voie d'hérédité avec la fortune qui seule la procure, et l'on peut dire ainsi en toute vérité que nous avons aujourd'hui les nobles et les vilains de l'intelligence, comme il y avait autrefois les nobles et les vilains de la naissance. Même parmi les défenseurs des idées les plus rétrogrades, personne aujourd'hui ne veut cela, et pourtant cela est. L'égalité, cette sublime réalisation de la justice que cherchent tous les honnêtes gens chacun dans sa voie, restera toujours un vain mot tant que l'on ne fera pas davantage pour l'instruction générale. Il n'y a pas d'égalité politique véritable sans l'égalité de l'éducation.

Les écoles communales, instituées par la belle loi de 1855, sont assurément un grand bienfait accordé aux classes pauvres, et il faut se réjouir que le législateur en ait doté la France ; mais elles ne sont pas assez nombreuses. Tous les enfants de chaque commune, filles et garçons, n'y trouvent pas toujours place. L'administration ne veille pas à ce que le principe soit appliqué au moins dans sa lettre. Cette loi, qui ordonne à chaque commune d'ouvrir une école dans son sein, soit par elle-même, soit en se réunissant à une commune voisine, est de 1855. Eh bien ! en 1840, époque des derniers rapports, il y avait encore 4,196 communes sans écoles ! Il s'est rencontré, nous le savons, de grandes difficultés locales, des résistances inexcusables. L'ignorance est si aveugle, qu'elle ne comprend pas même les avantages de la lumière ; elle veut garder ses funestes franchises, et ne souffre pas sans opposition qu'on la trouble dans son obscurité. Mais le premier devoir du gouvernement n'est-il pas de vaincre cette déplorable apathie, et, au lieu d'abandonner ceux qui s'abandonnent, de redoubler auprès d'eux l'énergie de son action, comme le médecin qui s'attache aux plus malades ? C'est pour les malheureux capables de refuser leur propre bien que Jésus a dit : *Compelle intrare*, forcez-les d'entrer ; si bien que l'on voit éclater sa bonté souveraine jusque dans ses conseils de rigueur.

Il faut dire encore que les charges d'instituteurs sont trop mal rétribuées pour que des hommes réellement capables consentent à les remplir. Le peuple trouve dans les écoles communales un enseignement restreint à la lecture, à l'écriture et aux trois règles de l'arithmétique ; mais l'éducation, l'éducation morale, sociale, élevée, qui jetterait de bons germes dans les âmes, et qui ferait de l'élève un citoyen intelligent, cette éducation-là manque tout à fait.

L'enseignement des écoles primaires est si aride, si long, si borné, il pénètre si peu au fond, qu'il laisse à peine trace dans les jeunes têtes. Les enfants n'y prennent pas même le goût de la lecture ; on les voit, au sortir des bancs, oublier vite le peu qu'ils ont appris avec ennui, et retomber dans cette espèce de végétation animale, sort commun des hommes dont le cerveau est inerte. L'âme, l'esprit, ont besoin d'aliments comme le corps, et s'éteignent, comme lui, si l'éducation ne leur apporte pas la nourriture céleste.

D'ailleurs, lorsque par hasard le pauvre réussit à prendre à l'école primaire quelques notions élémentaires et sent fermenter en lui le désir d'en savoir davantage, la société ne lui permet pas d'écouter le génie qui parle, elle lui ferme les établissements consacrés à la haute instruction ; elle ne laisse ouvrir qu'avec une clef d'or les barrières du parvis scientifique.

Et il y a longtemps que les choses vont de la sorte. Un des hommes qui font le plus d'honneur à notre caractère national, Bernard Palissy, en mémoire de sa nécessaire jeunesse, avait pris pour devise : « Pauvreté empêche les bons esprits de parvenir. » Après lui, le père Caussin s'en plaignait encore dans le livre de la *Cour sainte*, en 1664 : « Le chariot des lettres, dit-il, se remue avec des bras d'or et d'argent. Les grands rendent tous les arts et toutes les sciences tributaires à leur fortune. »

Rien de plus vrai ; pendant que tout est calculé pour développer les facultés intellectuelles du riche, on interdit l'acquisition du savoir au pauvre, on le laisse abandonné à la grossièreté native de l'espèce.

Ainsi se perpétuent l'abaissement du prolétaire et les avantages du riche ; ainsi, malgré la révolution, se creuse chaque jour encore une ligne de séparation entre deux castes. Les hommes de bonne volonté doivent y réfléchir. L'inégalité de l'éducation empêche la destruction des titres et de l'aristocratie de profiter au bonheur du monde. Les droits de la naissance, immensément ab-

surdes parce qu'ils sont immensément iniques, n'ont fait en réalité que changer de place ou de nom, et ce n'est pas sans motif que le premier article de la Charte spécifie « que les Français sont égaux devant la loi », car hors du tribunal, ils sont encore cruellement inégaux. L'impossibilité pour les uns, la facilité pour les autres d'acquérir le savoir, forment, ainsi que nous le disions tout à l'heure, de nouvelles classes de nobles et de vilains. Le monopole des belles-lettres assure inamoviblement à un certain nombre de citoyens toutes les hautes positions de la communauté, toutes les fonctions publiques. C'est la féodalité des disciples de l'Université.

Le plus grand nombre est toujours sacrifié au petit nombre ; le plus grand nombre a toujours dans son lot la misère, les privations, les difficultés de la subsistance, les mœurs rudes, les travaux répugnants, les crimes, le cortège de l'ignorance enfin ; tandis que le petit nombre garde dans son partage le bien-être, les travaux agréables, les plaisirs du luxe, les mœurs policées, les jouissances exquises de l'esprit, tous les biens, en un mot, attachés au monopole des lumières. A ce point de vue, on pourrait avancer, sans se laisser entraîner trop loin, que la société moderne est encore divisée comme la société antique ; quelques patriciens, qui conservent perpétuellement la puissance politique, parce que la richesse leur permet d'acquérir la science de l'administration ; la masse condamnée à un éternel ilotisme, parce que sa pauvreté l'empêche de s'instruire.

Ce qui vient d'être dit ne porte malheureusement en soi aucun caractère d'exagération. Il n'est pas injuste d'attribuer à la misère l'ignorance grossière de la majorité. Cette faible distribution de lumières qui se fait égoïstement dans les écoles primaires est gratuite, il est vrai ; mais l'homme pauvre, bien souvent, n'a pas même la faculté d'y participer. Il n'a pas la liberté d'être enseigné. Son labeur est si déplorablement rétribué, qu'il n'y trouve pas de quoi nourrir lui et sa famille. A peine ses enfants se tiennent-ils debout qu'il les oblige à l'aider dans sa rude tâche de chaque jour, et courbé sous le poids de la fatigue, il ne s'inquiète pas de cultiver leur esprit, il n'en comprend pas même la nécessité. Quelle triste, quelle navrante chose à penser ! Pour les classes inférieures, pendant que l'excès du travail et de la gêne appauvrit leur sang, diminue leurs forces et amène des générations malades, l'état d'inertie prolongée de leur cerveau comprime et dégrade leur intelligence. Nous pourrions répéter en France ce qu'un membre du Parlement anglais a dit à Westminster dans des circonstances pareilles et pour un état de choses identique. « Vous décimez les classes pauvres, et vous abrutissez ce qui en survit. »

Il ne faut cependant pas qu'il en soit ainsi. On ne peut croire que le législateur tarde longtemps encore à ouvrir les yeux sur ce mal mortel qui désole et déshonore la patrie. Il n'a pas craint, et il a bien fait, de porter atteinte à la volonté paternelle, en interdisant d'employer les enfants dans les manufactures ; il ne doit pas craindre davantage *d'user de coercition* pour obliger les parents à envoyer leurs enfants à l'école. C'est un des témoignages les plus poignants de la misère intellectuelle où est encore plongée ce qu'on appelle la basse classe, qu'elle n'éprouve nul besoin de soustraire ses fils et ses filles au néant moral.

La loi, nous le répétons, a le droit de FORCER les pères à envoyer leurs enfants à l'école et de punir ceux qui ne le feraient pas. Ce droit se puise dans l'intérêt général de la nation et dans l'intérêt particulier de l'individu.

L'éducation étant le premier besoin de l'homme en société, il n'est pas contraire à la liberté sociale d'employer des moyens coercitifs contre ceux qui ne

remplissent pas l'impérieux devoir de la donner à leurs fils et à leurs filles. Un homme étant d'autant plus utile à soi-même qu'il est plus instruit, il s'ensuit que c'est une faute de le laisser dans l'ignorance ; nous verrons tout à l'heure que c'est un crime, en démontrant que l'ignorance enfante le crime. La république l'avait conçu ainsi ; un décret du 29 frimaire an II *impose l'obligation* aux pères, mères, tuteurs et curateurs d'envoyer leurs enfants et pupilles aux écoles de premier degré.

On pourrait, comme en Allemagne, prononcer trois jours de prison contre le père pour chaque absence non motivée de l'enfant. Si ce moyen est jugé trop rigoureux, parce qu'il prive la famille du chef qui la fait vivre ou de la veuve qui est restée seule pour la surveiller, il y aurait à chercher la punition dans la privation de quelque droit ou de quelque avantage ; mais, par un chemin ou par l'autre, il faut arriver à ce but : que l'enfant, fille ou garçon, sous aucune espèce de prétexte, ne puisse être soustrait à l'enseignement primaire.

Il serait juste encore que les bourses dont on dispose dans les collèges fussent considérablement augmentées en nombre, et au lieu d'être distribuées, comme il arrive, aux fils des députés ou de leurs amis, devinssent le partage des élèves des écoles primaires gratuites qui montreraient une capacité précoce ou de grandes dispositions. Les bourses appartenant par destination logique aux pauvres, n'est-ce pas aux plus pauvres que l'on doit les donner ? Pour obtenir une bourse, on devrait être obligé de faire preuve d'indigence. C'est le seul moyen que nos parias obtiennent un peu du bienfait public institué pour eux seuls.

Il est à désirer encore que la plupart de ces bourses soient affectées à des établissements analogues à celui que la ville de Paris vient de fonder rue Blanche, sous le titre de *Lycée municipal*. Nous ne pouvons, en traitant le sujet qui nous occupe, trop féliciter le Conseil municipal de cette heureuse création. Le nouveau Lycée est destiné à donner une instruction primaire supérieure, une éducation professionnelle scientifique. Puissent de pareils établissements se multiplier et venir rivaliser avec l'Université ! L'Université, en ne donnant qu'une éducation classique, laisse une lacune immense dans les besoins de la nation, elle inutilise beaucoup d'hommes qui vont prendre ses enseignements parce qu'on a fait des classes latines un *sine qua non* pour toutes les professions dites libérales. Nous sommes loin, très-loin, de vouloir proscrire les études littéraires ; il est bon, il est indispensable que l'on s'en occupe ; mais la société a plus besoin encore d'agriculteurs, d'industriels, de commerçants, d'ingénieurs, que de latinistes. Il serait urgent de réparer cette contradiction, de rétablir l'équilibre.

Quelques écrivains ont prétendu que l'instruction était dangereuse, qu'elle faisait naître chez l'homme du peuple l'envie de sortir de sa sphère. La critique est juste, mais c'est là un inconvénient momentané. Le remède à ce mal est dans la généralisation indéfinie de l'éducation. Quand un homme instruit trouvera des hommes également instruits dans sa sphère, quelle qu'elle soit, il n'éprouvera plus aucun désir de la quitter. On l'a déjà fait remarquer, il ne l'abandonne aujourd'hui que pour aller chercher ailleurs son niveau intellectuel.

§ II.

L'éloignement où se trouve le peuple de toute éducation, avons-nous dit, tend à former deux castes dans la nation, et condamne la plus nombreuse à une véritable infériorité. Il prive encore la société d'une somme considérable de force vive, parce que l'éducation seule rend les hommes capables de tirer parti des

talents innés dont les a pu douer la nature. Mais combien ces observations ne prennent-elles point de valeur, lorsqu'on songe que le crime se recrute presque exclusivement dans l'ignorance ! Oui, *l'ignorance engendre le crime*. C'est une vérité que les statistiques judiciaires de France et d'Angleterre nous attestent avec une effrayante certitude. Voici des chiffres puisés dans les documents officiels :

De 1829 à 1859 inclusivement, 81,845 accusés ont comparu devant les Cours d'assises.

	47,954	ne savaient ni lire ni écrire,
	24,052	ne savaient lire <i>ou</i> écrire qu'imparfaitement.
Ainsi, sur 81,845 accusés, en voilà		
72,006,	c'est-à-dire 88 pour 100	qui étaient complètement illettrés!
7,512	»	9 pour 100 savaient bien lire et bien écrire, et
2,325	»	2 pour 100 avaient reçu une éducation supérieure.
<hr/>	81,845	

Donc, on le voit, sur la totalité des accusés de 10 années, au milieu d'une population dont *la moitié* sait lire et écrire, **88** pour 100 représentent le chiffre des individus privés des premiers éléments de l'éducation, **2** pour 100 représentent le chiffre des individus lettrés !

Pour l'année, 1857, on trouve, relativement à l'instruction des 8,094 accusés, les mêmes disproportions :

4,601—36	pour 100	ne savent ni lire ni écrire ;
2,550—51	pour 100	savent lire <i>ou</i> écrire imparfaitement ;
709— 8	pour 100	savent bien lire et bien écrire ;
254— 5	pour 100	ont reçu une éducation supérieure.
<hr/>	8,094	

C'est donc 7,451—80 pour 100 plongés dans une ignorance absolue, et 254—5 pour 100 favorisés par une bonne éducation.

Pour l'année 1859, mêmes résultats sur les 7,858 accusés :

4,597—53	pour 100	ne savaient ni lire ni écrire ;
2,349—55	pour 100	ne savaient lire <i>ou</i> écrire qu'imparfaitement ;
705— 8	pour 100	possédaient ces connaissances de manière à en faire usage,
et 207— 2	pour 100	avaient reçu de l'instruction.
<hr/>	7,858	

Toujours le même tribut payé au crime par l'ignorance, 6,946 — 88 pour 100, tandis que l'on ne voit succomber que 2 sur 100 parmi les lettrés !

L'année 1840 a vu passer 8,226 accusés devant les Cours d'assises.

	Sur ce nombre, 4,627—56	pour 100 étaient complètement illettrés ;
	2,857—55	pour 100 savaient lire <i>ou</i> écrire imparfaitement ;
	605— 7 p. 100	possédaient ces connaissances de manière à en tirer quelque parti ;
	157— 2	pour 100 avaient reçu dans les collèges ou dans
	<hr/>	8,226

d'autres établissements un degré d'instruction supérieure.

La disproportion est encore plus grande, 91 ignorants, 2 lettrés.

Et il est pourtant des hommes qui ont eu le courage d'attaquer la moralité de l'éducation. Les vieilles déclamations sur le danger des lumières recommencent à se faire entendre.

Il n'y eut que 7,462 accusés en 1841.

4,052—54 pour 100 ne savaient ni lire ni écrire;

2,442—55 pour 100 savaient lire *ou* écrire imparfaitement;

757—10 pour 100 possédaient ces connaissances de manière à s'en servir;

251— 5 pour 100 avaient reçu une bonne éducation.

7,462

Toujours donc pour l'ignorant la lourde et hontense besace du crime; l'homme instruit y échappe!

Étendons autre part nos recherches, accumulons les preuves.

Au 1^{er} janvier 1842, les bagnes renfermaient 6,912 condamnés. Sur ce nombre, il n'y en a que 114—1 $\frac{2}{3}$ pour 100 qui aient reçu une éducation supérieure à l'instruct. prim.; 658—9 $\frac{1}{2}$ pour 100 savent bien lire et bien écrire;

2,012—29 pour 100 savent lire *ou* écrire imparfaitement;

4,128—59 pour 100 ne savent ni lire ni écrire.

6,912

Par conséquent, à ces écoles supérieures de brigands et d'assassins que l'on a fondées dans les ports sous le nom de bagnes, c'est encore l'ignorance qui donne le plus d'élèves; 6,140 sur 6,912, **88** sur 100!! N'oublions pas, afin de donner à ce chiffre toute son effrayante et douloureuse signification, que la société ou il se trouve n'a que 50 hommes sur 100 qui soient complètement illettrés.

Et ce n'est pas seulement en France que l'on peut constater ces horribles témoignages contre l'immoralité de l'ignorance. En Angleterre, les mêmes faits se reproduisent avec une écrasante parité.

Sur 4,105 condamnés en 1840 à la déportation (nos galères),

5,715—90 $\frac{1}{2}$ pour 100 étaient plus ou moins entièrement privés d'éducation;

590— 9 $\frac{1}{2}$ pour 100 avaient reçu une instruction suffisante pour être en

4,105

état de lire et de comprendre la Bible.

Le comté de Sallop fournit cette même année 44 condamnés à la déportation. Pas un n'était en état de lire la Bible!

« Au demeurant, c'est toujours parmi la population ignorante de l'Angleterre que se recrutent chaque année les malfaiteurs traduits en justice. Un tiers d'entre eux ne peuvent ni lire ni écrire, et presque les six dixièmes le font imparfaitement, en sorte que 91 *sur* 100 sont véritablement illettrés. Sur les 9 autres, il y en a 6 ou 7 qui lisent et écrivent bien; une fraction équivalente à *deux centièmes* exprime le nombre de ceux des accusés qui ont reçu une éducation supérieure¹. »

Quelle argumentation serait plus significative, plus irrésistible que ces chiffres désolants? On conçoit que le nombre des illettrés étant dans la nation beaucoup plus considérable que celui des lettrés, ils doivent nécessairement compter plus de victimes que les autres; mais la disproportion qu'offrent ces tableaux n'en est pas moins d'une énormité frappante. Nous croyons ne pas pouvoir trop le répéter, la population a **50** individus sur 100 qui savent lire et écrire; les fastes judiciaires présentent **88** individus sur 100 qui ne savent ni lire ni écrire! N'est-il donc pas de la plus affreuse évidence que la très-grande majorité des coupables *n'est coupable que d'ignorance*? N'est-il pas clair qu'en refusant au peuple, aux pauvres, l'éducation à laquelle ils ont droit, *on les con-*

¹ *Statistique des crimes commis en Angleterre en 1842*, par M. Moreau de Jonnés. *Journal des Économistes*, tome VII.

damne fatalement au vice et au crime? Ne voyez-vous pas qu'en les jetant dans les écoles, vous les enlevez aux maisons centrales, aux bagnes, à l'échafaud? A cette heure, le crime et la vertu dans notre société sont presque de hasard. Celui que la loterie de la naissance jette pauvre au milieu d'elle, avec les mille besoins qu'il ne peut satisfaire, est livré, sans aide, sans soutien, sans préservatif, aux inspirations du vice. Des preuves invincibles vous obligent à reconnaître que vous le sauveriez par l'éducation, et vous ne la lui prodiguez pas! Que dire? que penser? Il y a cependant 4000 ans que Moïse nous a donné ce divin conseil : Aimez-vous les uns les autres, et il y a 1800 ans que Jésus nous répète : Aimez-vous les uns les autres! Est-il donc un esprit du mal, et la terre est-elle abandonnée à sa méchanceté souveraine?

Quelque tristes que soient ces investigations, poussons-les plus loin, il peut en sortir une démonstration salutaire.—Si l'on envisage les 7,838 accusés de 1859 au point de vue professionnel, on trouve que

4,325	travaillaient pour le compte d'autrui;
2,225	» pour leur propre compte;
les 1,410	autres vivaient dans l'oisiveté.
7,838	

Ainsi, parmi les gens qui travaillent, mais que le mal entraîne, ceux qui ne possèdent rien, ceux que la misère contraint à se mettre à la solde d'autrui, offrent juste deux fois plus de prise à la tentation corruptrice que ceux dont le sort est garanti par une certaine propriété. Que si l'on objectait ici le plus grand nombre relatif de ceux qui ne possèdent pas, nous demanderions pourquoi ils ne possèdent pas.

Un autre fait capital ne doit pas échapper à la réflexion du lecteur. Parmi ces 7,838 accusés, 1,410 seulement vivaient dans l'oisiveté; les autres *travaillaient*; le vol n'était pas leur métier, le vol n'était pour eux qu'un accident. Parmi les 8,094 accusés de 1857, la même observation se présente : le relevé officiel du ministère de la justice n'en signale que 1,599 vivant dans l'oisiveté; le reste, 6,665, *travaillait*, et, au nombre de ces travailleurs, on trouve 2,649 chefs de famille. N'est-il pas déplorable que les deux plus puissants éléments actuels de moralisation, le travail et la famille, n'aient pu préserver du crime tant de malheureux? Plus d'un homme qui a longtemps travaillé avec persévérance et courage sans voir son labeur assez rétribué pour le faire vivre convenablement, finit par haïr le travail comme l'esclave hait son maître. Tout en le réprouvant ainsi qu'il le mérite, plaignons cet infortuné et acceptons la responsabilité d'une part de sa chute, car ce n'est pas au peuple qu'il est permis de reprocher de ne pas se contenter de peu, de ne point trouver dans peu assez. Et encore (l'importance de la démonstration nous fera pardonner de reproduire un chiffre déjà plusieurs fois énoncé), et encore, puisque sur 100 de tels coupables, 88 étaient dans l'ignorance la plus entière, ne faut-il pas penser que leurs crimes sont le résultat de leur ignorance et doivent être imputés bien plus à la mauvaise organisation sociale qu'à eux-mêmes? On arrive sur ce point à une pleine conviction en remarquant que la classe instruite ne compte au milieu d'eux que 5 de ses élus sur 100.

A mesure que l'on pénètre plus avant au fond des malheurs de notre civilisation, on est effrayé davantage du sort affreux qu'elle fait aux pauvres, de l'iniquité cruelle dont ils sont victimes. Non-seulement, en les privant d'édu-

ation, on leur ouvre les portes de l'immoralité, mais, sur la sellette même de la Cour d'assises, leur ignorance, au lieu d'être un sujet d'excuse et d'indulgence, devient un motif d'aggravation. En examinant, dans le compte-rendu de la justice criminelle pendant l'année 1859, l'influence de l'instruction des accusés sur leur acquittement, on voit que, sur 100 accusés possédant un degré d'instruction supérieure, 54 sont acquittés; sur pareil nombre sachant à peu près lire et écrire, 41 sont acquittés, mais, sur 100 accusés plongés dans les plus obscures ténèbres intellectuelles et morales, ne sachant pas même un peu lire, 52 seulement sont absous! Ainsi, toujours la même révoltante partialité, toujours la même barbarie. Sur 100 pauvres ou ignorants, et sur 100 riches ou lettrés qui comparaissent devant la justice, les riches, les lettrés conservent encore leurs privilèges: 54 échappent à la condamnation; tandis que parmi les pauvres, les ignorants, parmi ces infortunés auxquels leur triste condition même devrait servir d'égide, 54 seulement évitent la proscription.

Il n'est donc pas même vrai, hélas! que tous les Français soient égaux devant la loi! Les ignorants y sont toujours plus punis que les lettrés!

Nous ne prétendons pas accuser ici le jury. Pris en masse, il n'écoute, nous en sommes convaincu, que l'équité, lorsqu'il rend ses verdicts; } mais, malgré lui, sans doute, il obéit à un instinct de délicatesse commun à tous les hommes; la grossièreté naturelle du coupable illettré le révolte et le dispose davantage à la sévérité.

La société, telle qu'elle est constituée, en livrant les hommes à la libre concurrence pour satisfaire les besoins et les goûts créés par la civilisation, a développé leurs mauvais penchants. Le moins que l'on puisse faire maintenant, c'est donc de leur donner à tous, par la culture de l'intelligence, cette force morale qui nous met en état de résister au mal. Éclairer l'esprit, pour que la volonté soit honnête et puisse résister à la tentation. L'éducation, en nous apprenant à jouir de toutes nos facultés, ne contribue pas seulement à notre bonheur réel, elle profite à la société tout entière par le respect de soi-même et le sentiment de la dignité qu'elle amène.

Nous avons donné des chiffres irréfutables; on n'en peut plus douter, l'homme est d'autant moins criminel qu'il sait mieux lire; apprenez-lui donc à lire.

Vraiment le pauvre est trop impitoyablement traité; la misère l'expose à la tentation, et l'ignorance le laisse sans arme contre la tentation. Autant vaudrait dire qu'on le voue de propos délibéré à la perversité.

Et encore nous ne parlons que des hommes; n'aurions-nous pas les mêmes doléances à porter en faveur des femmes? N'est-ce pas exclusivement dans la classe inférieure que le libertinage va prélever son horrible impôt? La voix éloquente et austère de Pierre Leroux l'a dit: « Les Athéniens tributaires de la Crète envoyaient chaque année un certain nombre de jeunes filles au Minotaure; chez nous, le peuple paye le même tribut. »

Puisqu'il est démontré avec la plus entière évidence qu'il y a d'autant plus de coupables que les hommes sont moins instruits, ce n'est, après tout, que de la bonne politique pour tout le monde de les instruire. En mettant le peuple en état de conquérir sa place légitime dans la société par son développement intellectuel, on ne ferait pas seulement un acte de justice, on désarmerait d'un seul coup bien des gens que la rudesse de mœurs, la brutalité inséparables de l'ignorance, conduisent au vice et au crime. Toute moralité égale d'ailleurs, la

conscience parle plus haut à l'homme éclairé qu'à l'homme brut. Répandre les lumières, ce sera donc poser la base du perfectionnement de la conscience publique.

Le peuple, avec sa générosité ordinaire, signe à l'heure qu'il est des pétitions en faveur de l'abolition de l'esclavage des noirs; puissent les riches imiter ce noble exemple, et signer à leur tour des pétitions en faveur des blancs retenus dans l'esclavage de la misère et de l'ignorance! Quelle gloire pour notre siècle, si ces deux grandes émancipations s'accomplissaient ensemble! Quelle immense somme de bonheur pour l'humanité! Puissent donc les riches, les lettrés, adjoindre le Parlement de prendre les plus énergiques mesures pour que les écoles primaires simples et supérieures se multiplient, pour que tous les enfants soient *contraints* d'y assister, pour qu'une forte éducation publique et une haute instruction morale soient données gratuitement à tous! Différer plus longtemps, c'est encourir l'accusation de vouloir propager, entretenir, éterniser la dépravation, le vice et le crime.

L'éducation pour son enfance, la rétribution équitable du travail pour son âge viril, sont des droits que tout homme apporte avec lui en naissant; et l'on peut dire que l'honneur renaîtra dans le monde le jour où chaque homme devenu, d'un côté, maître de sa raison par la culture de son intelligence, trouvera, de l'autre, dans son travail les moyens de pourvoir à tous ses besoins. Or, ce jour sera venu quand on aura mis à exécution, *d'une manière large, ferme, complète et généreuse* ces deux articles de la Constitution de 1791 :

« Il sera créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes.

« Il sera créé et organisé un établissement général de *secours* publics pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes et fournir du travail aux hommes valides qui n'auraient pu s'en procurer. »

V. SCHOELCHER.

HORTICULTURE. — EXPOSITIONS FLORALES.

Des arbres! des fleurs! des fruits! Ces troncs noueux aux teintes sombres, qui se détachent du sol en fûts pleins d'élégance, supportant d'immenses et magnifiques dômes de verdure; ces innombrables familles de fleurs de toutes les nuances, de toutes les formes, êtres délicats et charmants qui exhalent les plus douces senteurs; ces fruits exquis de saveur, de fraîcheur et de parfum, toutes ces aimables créatures ravissent nos sens, et nous comblent de délices. Mais ce n'est pas assez: le naturaliste et le philosophe y découvrent de mystérieux rapports, un riche domaine dont l'exploitation active et développe, pour sa part, toutes les puissances du génie. L'économiste y voit à son tour une source inépuisable de travail ingénieux et productif qui accroît sans cesse la fortune publique, et répand l'aisance parmi les populations éclairées; il mesure l'étendue des terres livrées à ce genre de culture; il calcule les revenus

qu'elle donne, et les compare aux capitaux qu'elle nécessite, à la dépense de forces qu'elle occasionne; il compte les ouvriers et s'informe de leur salaire; il cherche enfin à renverser les obstacles qui pourraient nuire au développement d'une industrie si belle, et indique les moyens de l'étendre, pour qu'un plus grand nombre atteigne aux jouissances qu'elle procure.

Les dénombrements, en effet, seraient d'une grande importance en semblable matière, si l'on pouvait y attacher quelque confiance; mais ce n'est pas même le cas: ils n'existent point. M. Hélicart de Thury a calculé la dépense que fait Paris, dans un hiver, pour embellir de fleurs et d'arbustes les bals et les grands festins. Or, depuis ses chiffres un peu hasardés, le goût des fleurs s'est énormément accru, des établissements considérables se sont élevés et prospèrent dans toute la France. M. Puvis, savant agronome, s'est livré à des conjectures ingénieuses du moins, faute de mieux. Prenant pour base les documents statistiques de 1840, malgré leur inexactitude évidente; retranchant même les jardins *négligés* ou d'un produit à peu près insignifiant, il évalue encore à 600,000 hectares les jardins français de grande production: c'est beaucoup. Il porte à 1,000 francs, en moyenne, le produit brut par hectare: c'est probablement trop; mais, en réduisant le chiffre total à 400 millions, on peut encore juger de l'importance de cette industrie qui mérite, en vérité, plus d'attention qu'on ne lui en a accordé jusqu'ici. La population qui s'y livre, et qu'on porte à 2 millions et demi, hommes, femmes et enfants, est en général aisée; ses mœurs sont douces et honnêtes. Paris, l'Anjou, l'Orléanais, l'Alsace, Nantes, comptent de riches horticulteurs, des hommes d'un véritable talent, qui sont les premiers et les plus habiles *multiplicateurs* du monde; la Belgique, l'Angleterre elles-mêmes leur rendent ce témoignage. M. André Leroy, d'Angers, à lui seul, couvre 40 hectares de ses belles pépinières de magnolias, et de mille cultures véritablement splendides. A Paris, chaque horticulteur en bonne position adopte une ou deux spécialités; les uns s'attachent aux primeurs, genre de culture qui exige une mise assez considérable de capitaux et d'intelligence, et qui donne de beaux bénéfices; les autres font de la culture maraîchère en grand, et se transmettent leur jardin, leur réputation, leur probité, de père en fils. Les plantes de serre chaude, la serre tempérée, les arbres exotiques et d'agrément, les orchis, fleurs bizarres et curieuses, fort en faveur; les plantes de terre de bruyère, telles que rhododendrons, azalées, éricas et mille autres qui rivalisent d'élégance; les cactus, camélias, dahlias, nérums, jacinthes, iris, pivoines en arbre, rosiers perpétuels, rosiers de Bengale, rosiers thés, rosiers hybrides, forment autant de gracieuses familles à la culture particulière desquelles s'adonne chaque établissement. De riches amateurs s'y sont fait un nom: tout le monde connaît la collection hors ligne de camélias créée par M. l'abbé Berlèse, à qui ce beau genre doit de savants écrits et une foule de variétés superbes.

Le goût des fleurs se répand donc en France, cela est certain; de ce côté, nous sommes en progrès. En province, les jardins se nettoient et s'embellissent. Tandis que dans la capitale les fleurs deviennent le plus beau, le plus riche ornement d'un salon, la province couvre de fleurs les moindres murs d'appui, les marches d'un perron, les cours et les terrasses; elle multiplie les baches et construit de petites serres. On rivalise avec un voisin; on fait mieux, on s'associe avec lui pour acheter en commun, ou échanger ce qu'on a de curieux. Les femmes y apportent d'innocentes prétentions, et ne manquent jamais d'é-

numérer leurs richesses horticulturales, en se servant du mot savant, du terme technique : il est vrai qu'elles reçoivent de jolis journaux qui le leur apprennent, et qui s'illustrent de belles gravures, en général très-bien retouchées au pinceau, autre industrie en bonne voie, donnant aussi du travail à d'humbles artistes féminins. Si la Belgique, la Hollande ou l'Angleterre annoncent la paisible conquête d'une plante nouvelle découverte par quelque voyageur envoyé tout exprès dans l'Inde, en Amérique, à la Nouvelle-Hollande, pour y fouiller les forêts, les bords des lacs ou des rivières, c'est à qui importera le premier en France la bienheureuse petite fleurette, pour la multiplier et la répandre, sûr que l'on est de bien placer les moindres boutures. On a vu une seule variété de dahlia, très-belle à la vérité, donner 80,000 francs à l'heureux jardinier anglais qui l'avait trouvée dans un semis.

Mais si les fleurs prospèrent, la production des fruits ne suit pas le même mouvement. Les fleurs, après tout, viennent charmer d'innocents caprices, et perfectionner le goût des populations, tandis que les fruits sont un produit directement utile, un produit alimentaire sain, salubre, hygiénique, lorsqu'il se trouve dans d'heureuses conditions d'espèce et de maturité; puissante ressource! car ils se séchent, se confisent et se conservent; ils donnent matière à un commerce considérable qui pourrait devenir dix fois plus important en France, si on le voulait bien, si de solennelles puérités n'absorbaient point l'attention des hommes d'État, au détriment de choses très-sérieuses et véritablement utiles, qui n'ont de frivole que l'apparence. Notre Midi, à lui seul, pourrait fournir des raisins séchés à tout le globe, et il n'en sèche pas assez pour la consommation française! La femme, la jeune fille, le petit enfant du peuple, feraient un repas délicieux avec un morceau de pain et un bon fruit : où le trouver? l'opulence seule peut y atteindre, et cependant, un bon arbre ne tient pas plus de place qu'un mauvais; les jardins du petit propriétaire en renferment de déplorables, parce qu'il ne sait pas les conduire; nos jardins de paysans font horreur; des villes populeuses n'ont jamais de fruits sur leur marché, ou bien ce qui s'y montre est rare et misérable.

On ne sait pas, là est toute la question; l'enseignement peut donc et doit la résoudre. Quoi! pas un seul cours d'horticulture en France! pas un seul; tandis qu'en certaines contrées de l'Allemagne, un instituteur primaire ne reçoit son brevet que quand il est apte à montrer les greffes et la taille des arbres à ses écoliers. Il serait bien temps d'organiser quelque chose en ce genre, et de ne pas reculer devant des dépenses qui, en définitive, rapporteraient aux contribuables, privilège que n'ambitionnent pas malheureusement toutes les dépenses publiques.

L'homme ne vit pas seulement de pain, et l'économiste n'est point condamné à ne voir que le côté matériel des choses. Toute fantaisie bucolique mise à part, il est certain que la culture des fleurs et des fruits est attachante et environnée de mille attraits, auxquels les intelligences les plus humbles elles-mêmes ne sont pas insensibles. Le nouveau possesseur d'une pauvre chaumière, avec petit jardin attenant, ne demanderait pas mieux que de l'orner et de le rendre productif; il essaye, mais il ne sait pas; il recule devant un achat d'arbres, quelque mince que soit cette dépense, et il va dans les tavernes dépenser beaucoup et se corrompre. Eh bien! nous avons vu des paysans ayant quelques petites connaissances acquises au hasard en horticulture, rester chez eux le dimanche après midi, veiller aux légumes et aux arbres, même à de jolies

fleurs. Les enfants étaient là, suivant de l'œil et questionnant beaucoup; la femme était là aussi, sans inquiétude, heureuse, quelque bouquet à la main. L'union régnait dans ces paisibles familles; un peu d'aisance s'ensuivait. Ceci n'est pas un roman inventé pour la circonstance.

Nous dirons peu de chose des expositions horticulturales, bien qu'elles nous paraissent un excellent moyen accessoire d'encourager les habiles producteurs, et de donner au public le goût des beaux et bons produits. Paris et quelques grandes villes de France commencent à multiplier ces intéressantes exhibitions; mais, en général, cela se fait assez pauvrement et sur une échelle fort restreinte. Il n'y a pas à Paris un seul local où l'on puisse exposer des fleurs d'une manière tolérable; on se sert des orangeries du Louvre et du Luxembourg, ou de quelque vestibule dans ce dernier palais; on y voit beaucoup de pots en terre cuite, des plantes en étagères, mal éclairées, entassées, sans harmonie; et tout cela se contemple de bas en haut, ce qui est assez peu conforme à la nature même des choses. Londres est mieux pourvue; on y jouit d'expositions permanentes d'hiver et d'été, dans de vastes salles où le jour vient de haut. La ville de Gand a aussi une magnifique exposition quinquennale, fête splendide, à laquelle contribuent l'État et la cité, et qui attire un grand concours d'étrangers. Cette année, parmi les quatre-vingts juges qui ont décerné de très-riches récompenses, les Gantois ont eu l'habileté de choisir quarante horticulteurs parisiens, invités, hébergés, fêtés, caressés, comblés de toutes manières. La cour belge est venue en grande cérémonie, et au bruit du canon, contempler les ravissants produits d'une industrie où les Flamands ont toujours excellé. La presse belge a pris cette exhibition comme un événement national, et pendant quinze jours ses colonnes ont été remplies de détails intéressants, d'études fort curieuses, de noms propres glorifiés, portés aux nues.

Pendant ce temps, nos marchandes de fleurs, à Paris, se morfondent; elles n'ont pas même l'humble abri que la générosité municipale accorde aux commerçants en chiffons. Pauvres fleurs, pauvres femmes, que maltraitent sans pitié la pluie, le soleil, les vents, le froid et l'abominable poussière de la vieille Lutèce!

LOUIS LECLERC.

CONSÉQUENCES DU MONOPOLE COLONIAL

SUR LA CONSOMMATION ET LE PRIX DU SUCRE.

On entend admirablement en Angleterre l'art de se grouper et d'agir avec suite et avec ensemble pour soutenir une opinion, pour amener le triomphe d'une idée. De grandes associations se forment, des listes de souscriptions se remplissent, on a des *meetings* en plein air, ou bien on loue de vastes salles pour les réunions, on en bâtit au besoin; on élève des tribunes et l'on sait écouter ceux qui y montent; on fonde d'immenses journaux et l'on a le courage de les lire; c'est avec persévérance, enfin, qu'on résiste à toutes les en-

traves et que l'on se dirige vers un but déterminé, que tôt ou tard on finit par atteindre.

Après les grands *meetings* dirigés par O'Connell pour le rappel de l'union de l'Irlande, on ne saurait voir de spectacle plus digne d'attention que celui que donne en ce moment la grande association formée pour la réforme des lois sur les céréales (the anti-corn-law league); des réunions ont lieu simultanément dans toutes les villes de l'Angleterre, et rien de plus imposant, entre autres, que la séance qui a lieu le mercredi soir de chaque semaine dans la vaste salle du théâtre de Covent-Garden, louée à cet effet. Les premiers orateurs du Parlement s'y font entendre, des cultivateurs et des fermiers viennent y faire des discours; la foule, qui est compacte dans toutes les parties de la salle, les dames mêmes qui sont admises dans les loges, écoutent avec avidité, et toutes les idées libérales en fait de commerce et d'économie politique sont accueillies par des applaudissements frénétiques; les chapeaux et les mouchoirs s'agitent de tous côtés en signe d'assentiment. Un journal, qui paraît le samedi (*The League*), rend compte ensuite de ces séances, publie la liste des nouveaux souscripteurs, et traite de tous les sujets qui se rattachent au but de l'association, laquelle ne borne pas, du reste, ses efforts à ce qui touche seulement aux lois sur les grains, mais a soin d'inscrire sur sa bannière les mots : *Free trade* (commerce libre).

Un des derniers numéros du journal de l'association contenait un article sur les conséquences du monopole colonial, et nous pensons qu'on n'en lira pas sans intérêt la traduction, parce qu'il fait connaître l'esprit et le sens des publications de la *ligue*, et en outre, parce qu'il présente le tableau des faits qui se reproduisent en France de la même manière, et sont suivis des mêmes conséquences. On pourrait se croire reporté, en lisant cet article, à cette partie de la discussion de notre dernière loi des sucres, alors qu'on traitait de la question d'une diminution de la surtaxe dont sont frappés les sucres de provenances étrangères :

« Les seuls sucres admis à la consommation intérieure en Angleterre sont ceux qui proviennent de ses colonies, c'est-à-dire des Antilles anglaises, de Maurice (Ile-de France), et de l'Inde anglaise; de toute autre provenance ils sont prohibés, ou, ce qui revient au même, frappés de droits différentiels qui les mettent hors de la portée des consommateurs; le droit sur les sucres coloniaux étant de 25 sch. 5 d. (51 fr. 85 c.), tandis que sur tous les sucres étrangers il est de 66 sch. (84 fr. 10 c.) par quintal.

« La quantité consommée annuellement dans le Royaume-Uni est d'environ 200,000 tonneaux; c'est d'ailleurs tout ce que fournissent les colonies, qui n'auraient rien à donner pour un accroissement de demande pouvant résulter ou d'une aisance plus générale, ou d'une augmentation dans la population.

« Si l'on se reporte aux relevés donnés dans le *Prix-courant* publié à Londres le 20 février dernier, on voit que ce qui existait dans les entrepôts, en sucre destiné à la consommation intérieure, était alors inférieur de 15,000 tonneaux aux quantités qui étaient en magasin l'année dernière à pareille époque; le prix le plus bas pour le sucre brut est de 58 sch. (74 fr.) par quintal à l'acquitté. D'après les derniers avis des Antilles, les apparences ne sont pas favorables pour la prochaine récolte. La réduction du *stock* amènera donc une hausse sur les prix, à moins que la consommation ne se restreigne et ne se borne à demander seulement en proportion des arrivages; mais de toute façon un grand

nombre de consommateurs devront se soumettre à une privation partielle.

« Il serait tout simple de se soumettre ainsi, et de se priver d'une denrée utile, si la rareté tenait à des causes naturelles et irremédiables ; mais ce n'est nullement le cas pour ce qui est du sucre. Pendant qu'il y a pénurie de sucre des colonies anglaises, les entrepôts de Londres et de Liverpool regorgent d'excellents sucres étrangers. La seule île de Cuba produit autant que toutes les Antilles anglaises ensemble ; le Brésil pourrait fournir à lui seul du sucre à toute l'Europe ; enfin, dans les mers de l'Est, Manille, Java et la Cochinchine, cultivent la canne à sucre.

« On a vu que le sucre brut brun des colonies anglaises se vendait 74 fr. le quintal à l'acquitté ; dans le même moment on aurait pu acheter, à l'entrepôt de Londres, de bon sucre Havane blond, de dix pour cent environ supérieur en qualité, en le payant seulement 18 sch. (25 fr.) par quintal ; et s'il était admis au même droit, il reviendrait ainsi à 45 sch. 5 d. (55 fr.). En comparant les prix pour des qualités pareilles, on trouve donc que le sucre des colonies anglaises est de 25 sch. 5 d. (52 fr.) plus cher que ne seraient les sucres étrangers. Or, comme la consommation est de 200,000 tonnes, le pays perd annuellement sur ce seul article la somme énorme de 128 millions de francs.

« Le Trésor reçoit 127 millions pour les droits ; peu lui importerait que la perception au même taux fût faite sur un sucre ou sur l'autre ; mais combien la liberté ne serait-elle pas au contraire utile au pays ! Un grand mal d'ailleurs causé par le monopole, c'est qu'en limitant la consommation, il oblige à maintenir le taux du droit à un chiffre élevé, pour obtenir un revenu déterminé ; tandis qu'avec des prix plus bas pour le consommateur, on pourrait arriver à un produit égal ou supérieur pour le fisc, tout en réduisant cependant le taux du tarif.

« Le sucre anglais acquitté vaut, a-t-on dit, par quintal,	74 fr. »
« Auxquels il faut ajouter 10 pour 100 pour obtenir une qualité égale au sucre terré de la Havane,	7 40

81 40

« Si l'on admettait tous les sucres sur le même pied en diminuant le droit de moitié de ce qu'il est actuellement sur le sucre anglais, on pourrait acheter un quintal de sucre de la Havane en entrepôt, pour

25 fr. »

« Supposant le droit réduit de moitié (soit à 12 sch. 7 d. 1/2.)

15 »

Ensemble 58 »

« Deux quintaux achetés à ce prix feraient 76 »

« Et il y aurait encore une économie sur la dépense faite actuelle-

ment, pour un seul quintal au lieu de deux, de 5 40

« Ainsi, en ouvrant le marché et en réduisant le droit de moitié, le pays, avec un sacrifice moindre, consommerait deux fois plus de sucre et donnerait au trésor public un revenu pareil à celui qui est actuellement perçu.

« Mais ce n'est pas là que s'arrêteraient les avantages d'un commerce libre ; avec le bas prix la consommation deviendrait de plus en plus grande ; le sucre est un article qui convient à tous les âges et à toutes les conditions, le bas prix serait un bienfait pour toutes les classes de la société, la demande deviendrait de plus en plus vive, les importations tripleraient peut-être. Que l'on suppose

seulement une consommation double de ce qu'elle est maintenant, ce serait déjà un accroissement de valeur de 400 millions de francs pour le commerce avec l'étranger. Ce que l'on recevrait ainsi devrait être payé par des exportations équivalentes en produits de l'industrie ou du sol national ; des salaires seraient payés et concourraient encore à augmenter le bien-être de tous.

« Indépendamment des avantages qui viennent d'être énumérés, il en est un qui domine tous les autres, c'est l'intérêt de la puissance du pays ; une consommation plus forte sur le sucre doublerait le nombre des navires employés aux transports, la marine marchande se développerait par un semblable encouragement, et offrirait des ressources de plus en plus précieuses pour la marine militaire, boulevard de l'indépendance du pays, et agent principal de sa prépondérance dans le monde entier.

« Le moment actuel serait le meilleur qu'on pût choisir pour en revenir à l'application des sages principes de la liberté du commerce. Dans quelques mois le traité avec le Brésil arrivera à son terme ; en admettant le sucre de ce pays à la consommation intérieure, on ouvrirait par cela seul de nouveaux et immenses débouchés aux produits de l'Angleterre, avec lesquels de semblables importations seraient infailliblement soldées. Si l'on ne se hâte d'agir, on aura laissé perdre une occasion qui ne se représentera probablement pas de longtemps. »

Que l'on substitue maintenant les mots *colonies françaises* aux mots *colonies anglaises* dans cet article, que l'on écrive *France* au lieu d'*Angleterre*, et il conservera toute sa justesse et toute sa force ; c'est qu'en économie politique, comme en mathématique, comme en physique, comme dans toutes les sciences, il n'y a pas deux sortes de vérités. Ce qui est vrai d'un côté de la Manche reste vérité en passant sur l'autre rive.

H. S.

F.-G. COESSIN ET SES OUVRAGES.

On a désigné de nos jours, sous le nom de socialistes, toutes sortes de gens qui ont la prétention plus ou moins fondée de réformer nos institutions politiques et industrielles, nos mœurs, nos habitudes et même la nature physique. Jusqu'à présent, ces tentatives sont restées parfaitement stériles. La société, qu'on nous présente comme dévorée par la misère et gémissant sous le poids de calamités de tout genre, ne se laisse cependant pas si facilement entamer. Notre siècle est quelque peu défiant ; il a vu tant de changements inefficaces ou malheureux, qu'il n'a pas un très-grand penchant pour l'innovation, quand elle a pour prémisses la condamnation ou la destruction de ce qui est. Notre époque est loin de dédaigner les expériences et les progrès dans les arts techniques ; mais elle craint, nous le répétons, la morale et la politique expérimentales de certains novateurs. On est arrivé aujourd'hui à considérer ceux-ci comme d'inoffensives curiosités, à l'existence ou à la mémoire desquelles il n'est pas défendu de s'intéresser. On examine leurs doctrines le sourire sur les lèvres, et l'on s'étonne quelquefois de trouver tant d'extravagance à côté

de tant de bon sens. On ne comprend pas qu'un pareil contraste puisse se loger dans le même cerveau, et concilier dans ses forces expansives des phénomènes si opposés.

Les socialistes se présentent avec des ambitions diverses. Les uns ont la prétention de remanier le monde, de changer l'homme, sa nature, et de réagir ensuite, nous l'avons dit, même sur la structure physique de l'univers. D'autres, plus modestes, gardent assez l'homme tel qu'il est; ils ne veulent que changer ses habitudes pour le plus grand bien matériel du genre humain. D'autres encore s'en prennent à toutes nos connaissances acquises; ils les considèrent comme une vaste collection d'erreurs; la religion, la politique, la morale; sont, à leurs yeux, assises sur les bases les plus fragiles. Mais comme ces hautes questions ne sont pas accessibles à tous, elles ne peuvent être résolues, élaborées que par des intelligences d'élite. Elles sont confiées à une espèce de sacerdoce qui en a le dépôt et qui les étudie au profit du genre humain. Les philosophes de l'antiquité n'avaient pas d'autre mission. Quelques novateurs des temps modernes ont voulu marcher sur leurs traces; mais à la différence des époques est venue se joindre la différence du génie, et aux intelligences viriles et primordiales ont succédé des imitateurs, sinon des plagiaires. Les religions, la morale, la philosophie, ont un domaine fort étendu, cela est vrai; mais il a été parcouru, depuis des milliers d'années, en tant de sens divers, que l'imagination des socialistes de notre temps se trouve presque toujours en défaut. Il suffit de bien chercher et de bien comparer, pour découvrir la vieille origine de leurs combinaisons.

Nous avons dit que les novateurs n'avaient pas tous la même ambition. Les uns veulent la diffusion universelle de leurs doctrines qu'ils mettent à la portée des esprits les plus humbles; les autres soutiennent qu'il faut au genre humain un gouvernement mystérieux, occulte, druidique, moins la férocité. Ces rêveurs-là sont assez nombreux; ils ont montré, à leur apparition sur la scène du monde, plus ou moins de hardiesse, de désintéressement et de persévérance. Weishaupt a fondé l'ordre des *illuminés*, qui devait être le dépositaire des destinées du genre humain. Le mystique Obereit recommandait la solitude pour découvrir l'harmonie du monde, les fins de Dieu relatives à l'homme et les mystères de l'existence terrestre. Coëssin, mort naguère obscurément, avait fondé la *famille spirituelle*, le premier noyau de ce gouvernement théocratique qu'il avait rêvé, et qui devait subjuguier le monde. La famille spirituelle est morte faute d'aliments, et M. Coëssin s'est trouvé quasi seul à son heure suprême. Il a eu le sort de plus d'un conquérant, de plus d'un réformateur.

Il est cependant juste de dire que ce dernier moment était celui de sa plus grande humilité, car il avait vécu jadis au milieu des mystiques douces créées par les contributions de quelques néophytes. A l'instar de Fourier et de Saint-Simon, Coëssin s'était fait prophète ou demi-dieu, car pour l'œuvre qu'il voulait accomplir, il fallait plus que la parole d'un mortel. Il voulait agir sur les grands de la terre et convertir les plus subtils esprits de son temps. C'est pour cela qu'il a fréquenté les farouches coryphées de la révolution lorsqu'il avait à peine douze ans. Il a séduit Robespierre, Marat, Couthon, par de prophétiques gentillesces. Adolescent, il s'est fait écouter, à ce qu'il dit, par M. de Talleyrand, Monge, Berthollet, Laplace, Talma, la princesse de Salm, M^{me} de Staël, M^{me} de Genlis, Gall, M. de Chateaubriand, Destutt de Tracy.

Pontife-né, il devait naturellement avoir des relations avec les pontifes de l'Église catholique, au sein de laquelle il voulut fonder sa famille spirituelle. Aussi fut-il en relation avec le pape Pie VII, avec Mezzofanti, Odeschalchi, le père Rothaan, M. de Frayssinous, et avec les plus célèbres prédicateurs de son temps. M. Coëssin s'est également vanté d'avoir confondu par ses raisonnements MM. Guizot, Royer-Collard et quelques autres hommes d'État qui lui survivent. Mais il est permis de croire que ces succès politiques n'ont pas été plus réels que ceux qu'il dit avoir obtenus dans le monde catholique. Il était fort mal avec M. de Quélen, archevêque de Paris, qui n'était nullement partisan des modifications que M. Coëssin avait essayé d'introduire dans les sacrements.

Comme les philosophes de l'antiquité, M. Coëssin a cherché à se former par les voyages. Il a parcouru le monde ; il s'est mis en contact avec les savants et les artistes ; il a étendu ses longues pérégrinations jusqu'en Amérique, où il a voulu appliquer ses doctrines. Il planta sa bannière au milieu des savanes, et tenta de faire lire ses formules sacrées aux sauvages de la Guyane. Il était avec Clouet, chimiste de grande espérance, mais à la fois fantasque et brutal. Les deux fondateurs ne furent pas longtemps d'accord : leurs prétentions et une caisse vide les brouillèrent. Chacun d'eux réclamait la suprématie dans l'œuvre commune, Clouet, parce qu'il savait la chimie, et Coëssin, parce qu'il savait tout : la théologie, l'astronomie, la physique, les mathématiques, l'agriculture, et qu'il connaissait le secret de gouverner les hommes. Clouet ne voulut pas se laisser gouverner, il renvoya son collègue en Europe ; et M. Coëssin trouva que la France était un sol moins ingrat que les savanes de la Guyane. Son socialisme théosophique, disait-il, devait y prendre racine. Il exposa ses doctrines à M^{me} de Staël, à Benjamin Constant, et à cet autre demi-dieu Saint-Simon. Ce dernier, plus industriel que théologien, se moqua de Coëssin ; la querelle s'échauffa, les deux réformateurs allèrent sur le terrain et tirèrent le pistolet. La tradition, soigneusement entretenue par M. Coëssin, attribua la défaite au demi-dieu Saint-Simon, qui cependant n'est sorti de ce monde que beaucoup plus tard et par une tout autre porte.

Dans l'ordre industriel et matériel, M. Coëssin a fait des essais divers. On l'a vu, il a été colon en Amérique, mais pendant trois mois seulement. En Europe, il a été ingénieur, mécanicien, lampiste, agriculteur, fabricant de hamaes, etc., et dans toutes ces carrières, il a fait des expériences plus ou moins heureuses. Il avait rivalisé avec Fulton pour la construction d'un bateau sous-marin, et le gouvernement impérial avait fourni des sommes assez rondes pour faire réussir les essais de l'ingénieur mystique. Malgré cet appui, à la vérité tout à fait terrestre, le bateau s'est refusé à marcher sous l'eau et même sur l'eau. Fulton a été plus heureux que M. Coëssin, si du moins il faut en croire plutôt les procès-verbaux de la marine que les assertions de ce dernier. Après cet insuccès, M. Coëssin a voulu mêler le concret à l'abstrait : il a passé de l'hydraulique et de la mécanique à la philosophie pratique, et il a cherché à donner un corps à l'idéal du catholicisme transcendantal. Il a établi à Chaillot cette mystérieuse demeure connue sous le nom de *Maison grise*, où l'on alliait sans difficulté les us de Pythagore aux coutumes d'Epicure. A l'exemple de l'illustre philosophe de Crotona, on proscrivait les haricots, qui jouaient et qui jouent encore un si grand rôle dans l'école gastrosophique de notre siècle. Cependant il y eut là comme partout des épreuves et des macérations, et l'on n'arrivait au dernier terme de la félicité qu'après avoir subi un certain contingent de

misères. La *Maison grise* dura le temps d'une société en commandite : les actionnaires et le gérant se brouillèrent, et ce dernier porta sa religion, sa philosophie, ses déesses et sa cuisine, avec un nouveau capital, à quelques kilomètres de là, dans le clos Saint-Lazare.

Là se renouvelèrent les mystiques consommations et cette béatitude qu'on trouve toujours dans le sein des Muses et de l'abondance, quand même on n'est ni dieu ni demi-dieu. Quoique l'éther et l'esprit semblassent dominer dans ce nouvel établissement, la matière y fit toutefois son office, et lorsqu'elle manqua, l'intelligence quitta ce séjour devenu immatériel. Le régime introduit par M. Coëssin dans ces retraites spirituelles n'est pas très-bien connu; toutefois le demi-dieu avait fait des réglemens. C'est ainsi qu'on trouve, par exemple, dans les *Études sur le passé, le présent et l'avenir de l'humanité*, à l'article intitulé : Composition des Familles spirituelles, les passages suivans : « 1^o Les familles spirituelles se composent principalement de personnes de l'un et de l'autre sexe, sans distinction d'état ou de classe, qui, après avoir montré, par une conduite *extérieure* soutenue, la résolution de rester scrupuleusement soumis à l'Eglise catholique, ont fait, avec un entier acquiescement de leur volonté, les vœux de pauvreté, d'obéissance, de chasteté et d'union aux familles spirituelles. 2^o On admet aussi dans les familles spirituelles les personnes de l'un et de l'autre sexe qui, ne se sentant pas la force de s'élever jusqu'au vœu de chasteté, consentiraient à faire les vœux de pauvreté, d'obéissance et d'union aux familles spirituelles, se réservant d'ailleurs la faculté de se marier lorsqu'elles le jugeraient convenable. » On voit que M. Coëssin n'imposait pas une grande gêne à ses néophytes. Le mariage n'entraît d'ailleurs point dans ses théories catholiques, et quoiqu'il eût été engagé dans les liens de l'hymen, il n'admettait l'union des sexes qu'après une suite d'initiations religieuses, métaphysiques et physiologiques qui n'ont pas la moindre affinité avec le sacrement. M. Coëssin s'exprimait, de son vivant, avec beaucoup de prolixité et une singulière complaisance sur sa méthode de procréation. Elle est la seule, disait-il, qui puisse donner des intelligences fermes et viriles, des formes irréprochables et éternelles. Nous verrons : M. Coëssin nous laisse un enfant de quatre ans qui achèvera la mission du père. Il nous a affirmé à nous-même, avec un langage solennel et biblique, avec un air convaincu, que cet enfant était un nouveau Christ, le régénérateur de la religion catholique, et qu'il gouvernerait le monde par l'ascendant de ses inspirations célestes et en vertu de sa divine origine.

Avec de pareilles idées, M. Coëssin, tout catholique qu'il se disait, ne devait pas être fort bien avec le clergé. Le père des familles spirituelles le savait de reste; plus d'une fois il a fait ressentir sa colère aux ministres de la religion, et voici entre autres ce qu'il a écrit à M. de Quélen : « Vous vous êtes fait une grande place sur la terre, j'en conviens; mais j'aimerais mieux le plus petit coin dans l'assemblée des saints..... Chacun son goût. » Il ne traitait pas mieux le gouvernement représentatif que le clergé, et il écrivait à Benjamin Constant : « Le système des prétendus constitutionnels français est un fils monstrueux du système constitutionnel anglais; le système constitutionnel anglais est un fils de Luther, et Luther est un fils de l'enfer. » On voit que M. Coëssin avait l'habitude de traiter les choses à la façon d'un inspiré : il n'épargnait personne. Il a dit à M. de Lamennais : « Vous n'êtes qu'une ombre qui poursuivez des mots avec des systèmes aussi faux que les leurs : votre talent est dans votre bile; une médecine vous le ferait perdre. »

Cependant, au milieu de cette vie prophétique et mystique, M. Coëssin n'a pas pu se résigner complètement à la pauvreté. Il s'est rappelé qu'il avait été jadis mécanicien et ingénieur; il a inventé une lampe à fond tournant, des arrosoirs pneumatiques. Il voulut aussi introduire le hamac sur la terre ferme, dans l'intérêt de l'inscription maritime sans doute. On trouve à la fin de ses *Études sur le passé, le présent et l'avenir*, un prospectus des articles fabriqués par la famille spirituelle. « Tout ce travail, dit-on, à la fin du prospectus, et tous les avis qui précèdent n'ont pour but que de fournir à nos frères en Jésus-Christ dispersés, des moyens et des armes pour combattre en notre faveur, tandis que nous qui sommes réunis en familles spirituelles, nous agissons en la leur. » Le régime des hamacs n'a pas trouvé grande faveur en France; les lampes à fond tournant, au contraire, ont fait une solide réputation à M. Coëssin. Nous sommes du reste convaincu que presque toutes ses pratiques ignoraient qu'elles avaient affaire à un demi-dieu, au chef des familles spirituelles, et elles croyaient tout bonnement recevoir la lumière de la main d'un simple mortel.

L'imagination active de M. Coëssin ne pouvait se contenter de cette combinaison d'un éclairage vulgaire. Il connaissait trop bien les secrets de la nature pour ne pas demander à la terre aussi ce qu'il avait dérobé à l'optique. Il se présenta donc un beau jour chez M. le ministre de l'agriculture, auquel il fit la proposition suivante : « J'ai une petite ferme de cinquante arpents en Normandie; j'ai le moyen de lui faire rendre 200,000 francs par an, mais il faut un capital de fondation de 100,000 francs, qu'en conscience vous devez prélever sur les fonds destinés à l'encouragement de l'agriculture en France. » On ne sait pas comment M. le ministre accueillit la proposition; mais le fait est que M. Coëssin continua à fabriquer des lampes à fond tournant, et à distribuer la lumière sidérale dans Paris. Il ne dédaigna même pas d'avoir recours à un système de publicité dont les grandes découvertes n'ont que faire, et il mettait volontiers le public, par l'intermédiaire des journaux, dans les secrets de sa fabrication.

Déjà il avait fondé une famille spirituelle où l'on se livrait à toutes sortes de travaux industriels. Elle occupait un petite île dans un lac aux environs de Narbonne. Les enfants de Dieu y vivaient dans un profond mystère sous la conduite du père..... Coëssin. Un beau jour, le 29 septembre 1829, les membres de la famille se réunirent à Paris, au nombre de quatre (Sophie de Chefdebien, Martial Kien, Constant Symon de Latreiche, Victor Thiollière), et ils rédigèrent une déclaration dans laquelle ils prennent le titre d'enfants de Dieu. Ils exposent que s'étant réunis depuis plusieurs années en une famille spirituelle, sous la conduite d'un père (le père Coëssin), et pour lequel leur amour et leur dévouement croissent chaque jour, et ayant trouvé dans cette situation un bonheur et une supériorité d'existence tels qu'ils ne pourraient plus supporter ni concevoir une autre manière de vivre, ils priaient depuis longtemps leur père spirituel très-aimé de songer aux autres enfants de Dieu dispersés sur la face de la terre : « Quel plus grand bien, lui répétaient-ils chaque jour, pouvez-vous offrir à nos frères dispersés comme des brebis au milieu des loups, que de leur faire connaître les fondements de la vie pleine et ravissante vers laquelle sans doute la seule bonté de Dieu nous a dirigés ? » Le père naturellement ne fit pas difficulté d'accepter la mission, et il répondit aux membres de la famille spirituelle qu'il se proposait de les satisfaire par une suite de bulletins qui paraîtraient à des intervalles irréguliers. Chacun de ces

bulletins devait former un petit volume divisé en sept parties. La première devait être critique; la seconde, religieuse et philosophique; la troisième, organique; la quatrième, industrielle; la cinquième, historique; la sixième, prophétique; la septième enfin devait contenir des sentences et maximes, c'est-à-dire, ainsi que s'exprime le père Coëssin, des résumés concis des plus hautes lois de la sagesse, telles que l'expérience et encore bien plus l'inspiration de Dieu les a communiquées dans tous les siècles à ses enfants dociles. Cette publication a en effet commencé; mais elle n'est pas allée au delà du premier bulletin. On y observe fidèlement les divisions du prospectus. On fait d'abord la guerre en style biblique au gouvernement représentatif; on se moque alors et avec assez de raison et d'esprit des lumières et de la capacité des majorités. Dans la deuxième partie, on fait encore de la critique, et M. Coëssin renverse de fond en comble presque toutes les doctrines connues sur le pouvoir et sur la liberté. Comme toute cette partie du Bulletin n'est guère qu'une suite de sentences, il est à peu près impossible d'en donner l'analyse. Voici cependant comment s'exprime M. Coëssin sur le pouvoir : « Le pouvoir appartient à celui qui le donne..... Il a trois origines dans le fait..... : Dieu, les gens de guerre et le peuple; mais il n'en a qu'une dans le droit et dans le fait à la fois..... : Dieu. L'opinion n'est l'origine d'aucun pouvoir durable et estimable, comme cherche à le persuader le parti bourgeois ou libéral, mais bien l'origine de la destruction de tout pouvoir. Elle n'est pas non plus la reine du monde, mais bien sa méprisable concubine, qu'il faut chasser et laisser sans influence aussitôt qu'on veut se conduire sagement. »

Dans la troisième partie, dans la partie organique, M. Coëssin s'occupe du classement des forces humaines, et il arrive à cette conclusion, que les riches, dans toutes les espèces de richesses, doivent combler les besoins et les désirs des pauvres, dans toutes les espèces de pauvretés. Nous avons déjà dit plus haut comment on organisait les familles spirituelles. La même troisième partie du Bulletin s'étend avec beaucoup de prolixité sur cette matière. Dans la partie industrielle ou expiatoire, l'auteur donne la définition suivante de la richesse : « Elle est la disposition et l'ordonnance de toutes les forces de l'univers, brutes ou organiques, les plus propres à donner aux hommes qui adorent Dieu leur état somptuaire corporel dans toute l'amplitude convenable le jour où ils la reçoivent. » Cette quatrième partie ne répond, du reste, nullement aux promesses du prospectus, et M. Coëssin n'y fait pas connaître, comme il l'avait annoncé, les différentes branches d'industrie agricole ou manufacturière que l'on serait parvenu à soumettre à l'esprit et à la force des familles spirituelles. Il paraît qu'on n'était pas alors bien avancé dans l'île Haute que mademoiselle de Chefdebien avait consenti à prêter à la famille spirituelle. La partie historique consiste en un seul verset de saint Matthieu (chap. v, v. 5). La partie prophétique n'est pas plus substantielle que la partie industrielle; seulement on y remarque un appel dans les termes que voici : « Enfants d'Abraham, prêtez l'oreille à nos chants; venez, venez grossir la troupe des élus, le temps de la dispersion est achevé. »

Il paraît que les *enfants du siècle* n'ont pas entendu la voix des enfants de Dieu, logés à l'île Haute : ils sont restés rebelles à la voix du père. Il faut même dire que celui-ci, non-seulement n'a pas eu de succès, mais qu'il a vu disperser la famille spirituelle par commandement d'huissier. A la mort de mademoiselle Sophie de Chefdebien, d'impitoyables héritiers se sont emparés de la spirituelle

demeure des enfants de Dieu; ils ont saccagé la demeure mystique, et l'île Haute est redevenue ce qu'elle avait d'abord été, un champ de blé et de pommes de terre. Le père se retira au fond de son magasin de lampes et d'arrosoirs. Il avait voulu faire partager à l'île Haute les mêmes destinées qu'il avait rêvées pour sa petite ferme de Normandie. Des richesses immenses devaient sortir de ce petit coin de terre, et le monde y aurait vu un exemple de la puissance industrielle de la famille spirituelle. Malheureusement la justice et les héritiers de mademoiselle de Chefdebien en ont décidé autrement.

Mais il est temps d'aborder au fond les doctrines de M. Coëssin. Les novateurs n'aiment pas à être mis en scène par voie d'échantillon; ils veulent être présentés au genre humain tout d'une pièce dans ce qu'ils ont de plus profond et de plus élevé, de plus abstrait et de plus facile, de plus absurde et de plus sensé. En un mot, ils veulent que leur œuvre soit présentée d'un seul jet. Or, l'affaire capitale de M. Coëssin est consignée dans un volume, intitulé *les Neuf livres*, qui a paru en 1809, aux plus beaux temps de l'Empire, et à une époque assez néfaste pour les socialistes et les réformateurs. La substance de ce livre, la voici : nous la donnons sous forme d'une analyse parfaitement exacte, et qui a eu l'approbation de M. Coëssin même.

Comme le titre l'indique, l'ouvrage est divisé en neuf livres. Le système de l'auteur est une hiérarchie fortement organisée, avec tous les caractères de la puissance théocratique et une communauté plus ou moins étendue des avantages et des charges sociales. M. Coëssin n'est pas tout à fait neuf, et l'on croit quelquefois se retrouver dans la *Calliopolis* de Platon, dans la *République du Soleil* de Campanella, dans l'*Utopie* de Morus, ou chez les Alpachites de Genovesi.

Les quatre premiers livres contiennent la métaphysique du système et les déductions générales que l'auteur tire de faits humanitaires. La religion catholique est en même temps la base et la fin de tous les efforts sociaux. Lorsqu'elle aura universellement triomphé, que la civilisation sera à peu près la même chez toutes les nations qui sont en communication entre elles, les doctrines de Coëssin auront reçu différentes transformations sociales; c'est, au dire de l'inventeur, une formule unique de la philosophie, de l'histoire, plus complète que celle de Vico, et plus vraie dans ses conséquences et dans son but.

La faculté percevante de l'homme est l'élément fondamental de sa perfectibilité limitée. Il trouve dans sa sphère d'activité tous les éléments de développement pour traverser successivement toutes les phases sociales. Il arrive de la vie sauvage, ou de *famille*, à l'état d'*esclavage*, où ses forces intellectuelles sont très-peu développées, et où il obéit surtout à sa force musculaire. Le petit nombre des familles libres qui surnagent dans l'esclavage forment le chaînon d'un nouveau système social supérieur à l'ancien; tout devient progressif, et si la société ne croissait point alors, elle décroîtrait. L'émancipation des esclaves est déterminée par leur utilité; les relations entre les hommes se réduisent à des échanges. Les familles libres échangent le travail des esclaves, et, pour obtenir le plus de travail possible, elles améliorent ces esclaves, augmentent leur intelligence et les conduisent ainsi à l'émancipation. L'homme, qui d'abord avait obéi à la puissance brutale, avec une intelligence plus développée obéit à la puissance *nerveuse*; celle-ci domine l'autre, la religion s'étend, et il se forme dans la société la puissance pensante, distincte de la puissance créante. C'est alors que se manifeste la forme *mercantile*. Les puissances combinées produi-

sent plus que leur consommation ; les échanges intellectuels et matériels s'étendent jusqu'à ce que cette forme vieillisse encore pour faire place à la forme sociale qui se déduit directement de la religion catholique. C'est la dernière période des transformations sociales, ou le *système pontifical*. Les systèmes doivent triompher successivement les uns des autres, jusqu'à ce qu'on arrive à la plus haute perfection possible, et que la première puissance soit la pensée. Mais cette puissance même n'est point illimitée, et lorsque l'esprit vieillit, il devient stérile ; mais comme l'homme a en soi la faculté régénératrice, il ne se laissera point éteindre, et la famille humaine restera toujours jeune. Il devient dès lors indifférent que les individus meurent. Comme la perfectibilité humaine n'est point illimitée, l'intelligence humaine doit tomber dans un état de stagnation lorsque toute la famille humaine sera en communication. Alors tous les travaux s'exécuteront par des procédés connus, toutes les actions des hommes pourront être soumises à des règles invariables. Ce sera l'âge viril de la société, l'âge où chaque individu saura reproduire par son travail plus de choses qu'il n'en peut consommer, et où toutes les parties du genre humain seront dans une communication assez intime pour se révéler le secret de leur puissance ; cela ne peut se faire que par la doctrine du Christ, par la religion catholique. Cette religion règle toutes les facultés percevantes ; elle détermine l'ordre des actions des individus et celui dans lequel ces actions peuvent varier. Par une autre conséquence, la doctrine du Christ divise la famille humaine en deux classes : la première est douée de l'esprit de méditation que le Saint-Esprit anime, ce sont les *saints* ; la seconde n'est propre qu'à reproduire des perceptions incarnées, ce sont les *travailleurs*. Le saint qui ne peut être riche détermine le mode de travail ; le riche commande et fait le travail.

L'homme intellectuel ne se borne donc plus seulement à contempler les mystères de la religion, mais il se livre aux sciences particulières, qui, loin de détruire la religion, tendent à la maintenir et ploient toutes le genou devant elle. Le travail intellectuel du saint sera fait dans la forme voulue par la religion chrétienne, et par cela même soumis au *pontife*, afin qu'il soit affirmé qu'il est conforme à la doctrine. Le travailleur recevra du pontife la règle de toutes ses actions, et la richesse qui en sera le résultat appartiendra au monarque. Le corps pontifical trouvera ses récompenses dans sa communication intime, permanente avec le Créateur. Le corps exécutif, occupé à multiplier ou à conserver les êtres dont la loi de génération a été découverte, trouvera sa joie dans le travail, dans la richesse et dans l'accomplissement de ses devoirs. Le corps pontifical et le corps exécutif forment deux pyramides, dont l'une a sa base dans le ciel, et l'autre sur la terre. Ces deux pyramides réunies forment le cube, le corps le plus solide et le plus inébranlable.

La dernière forme sociale comprend toutes les autres, de manière cependant que la première, la famille, ne joue dans la dernière qu'un rôle subalterne. La *mère* se charge de l'enfant jusqu'au développement complet du système *gastrique*, le *père* s'en empare pour développer son système *musculaire*, et le *monarque* pour développer son système *nerveux*. Le corps *pontifical* soustrait alors à la masse humaine tous les individus qu'il juge propres à le composer. Au moyen des devoirs des quatre divisions, la forme sociale se trouve organisée ; reste à déterminer le lien entre le monarque et le pontife. L'esprit, d'après M. Coëssin, est le lien de toutes choses. Mais, pour que cet esprit apparaisse aux yeux de tous, il faut le revêtir d'une forme qui le rende palpable.

Les formes du système de famille doivent rappeler l'amour de la créature, l'esclavage, l'obéissance, le système mercantile, le respect pour la personne et pour la propriété, et toutes les formes du système pontifical doivent rappeler le respect pour la pensée et l'amour du Créateur. Ainsi le lien dérive de la stricte exécution des formes. Le corps pontifical présente deux grandes classes : celle qui s'occupe de pensées qui peuvent recevoir une application immédiate, ce sont les inventeurs ; et celle qui s'occupe de pensées qui ne se présentent que sous une forme symbolique, ce sont les exécuteurs. Ces derniers perfectionnent les méthodes de raisonnement en les généralisant, et perçoivent de nouvelles lois dans la nature, pour élever le point de vue scientifique. Ces deux divisions forment le lien entre le corps pontifical et le corps des exécuteurs. D'un autre côté, les inventeurs sont le lien entre l'Église, épouse de Dieu, et Dieu lui-même ; ils forment en outre la classe inférieure du corps pontifical.

Tels sont les principes généraux de la doctrine sociale de Coëssin. Les différentes fonctions des hommes et les classes qui composent l'agrégation sont déduites des transformations sociales qui doivent se succéder, selon l'auteur, pour arriver à la plus grande perfection, qui est en même temps l'état stationnaire ou l'équilibre de toutes les facultés, de toutes les forces humaines.

Il y a certainement dans cette métaphysique nébuleuse quelques étincelles de vérité ; elle est dominée par un enchaînement logique ; mais l'esprit en est trop exclusif, les formes en sont trop mystiques, souvent trop pédantesques et en général empreintes d'une régularité incompatible avec la volonté individuelle et les forces expansives et virtuelles de l'homme. Les cinq derniers livres de l'ouvrage de Coëssin entrent plus particulièrement dans le mécanisme social ; ils traitent des institutions, de la politique, des sciences, des beaux-arts et de l'idée religieuse. Ce sont des développements qui correspondent aux quatre premiers livres, l'explication des phénomènes de transformation, et l'indication des divers éléments et circonstances qui concourent au progrès social. Les vues d'application sont très-rares dans tout le cours de l'ouvrage.

Nous nous dispensons d'analyser les cinq derniers livres ; l'exposition des quatre premiers suffit pour faire connaître le système. Les neuf livres sont reproduits textuellement, sans changement aucun, dans le premier volume de la deuxième édition des ouvrages de M. Coëssin, édition qui porte le titre d'*Études sur le passé, le présent et l'avenir de l'humanité*. Dans le deuxième volume, on trouve un mémoire intitulé : *De l'esprit de conquête et de l'usurpation dans le système mercantile*. C'est une réfutation du livre de Benjamin Constant sur *L'esprit de conquête et de l'usurpation dans leurs rapports avec la civilisation européenne*. Dans ce mémoire, M. Coëssin soulève une série de questions économiques qu'il résout à sa façon et sans le secours des maîtres de la science, qui, à ce que dit l'auteur, n'ont rien compris à la matière. Le mémoire sur l'état religieux et politique de la France et de l'Europe n'est que le développement de quelques idées consignées dans les neuf livres, et l'on y chercherait en vain des faits appartenant à l'époque où ce travail fut écrit et publié. Le *Bulletin*, dont nous avons parlé plus haut, forme la troisième partie du deuxième volume, qui se termine par une suite de prospectus des marchandises offertes au public par la famille spirituelle. Cette conclusion amène, comme on voit, une chute énorme, car le demi-dieu passe subitement de la contemplation des choses divines au comptoir d'une arrière-boutique.

M. Coëssin était un homme de moyenne taille, frais et rose comme un prier des Camaldules, propre et presque élégant dans sa personne, ayant l'élocution facile, mais une diction sans charme et sans persuasion. Il était grand cynique dans ses paroles, très-vantard, et plaçant certains de ses exploits au-dessus de ceux du même genre de Thésée et de Charlemagne. Il habitait dans la rue Saint-Honoré, à côté de Saint-Roch, un vaste appartement, où il n'y avait pour tous meubles que deux ou trois hamacs, quelques tables et une douzaine de vieux fauteuils. C'était par goût que M. Coëssin disait avoir adopté une parcille simplicité. Il a quitté ce monde sans bruit et sans adeptes, léguant aux bouquinistes ou aux âges futurs ses travaux palingénésiques, et à l'unique de sa race son magasin de lampes à fond tournant.

T. Z.

 REVUE MENSUELLE

 DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
 MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — De la loi des Douze Tables, par MM. Berriat Saint-Prix, Giraud et Troplong. — De l'emprisonnement solitaire, par MM. Lélut et Charles Lucas. — MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Passy.

L'Académie s'était déjà occupée, à la fin de l'année dernière, d'une question de droit romain très-controversée, et qui remonte aux premières années de la république romaine, la question de savoir si, d'après la loi des Douze Tables, les créanciers avaient le droit de se partager, en cas de non-paiement de leurs créances, le corps de leur débiteur. Il y a là à la fois une question d'interprétation des textes, et surtout une question de morale et d'histoire du plus vif intérêt. L'antiquité romaine a-t-elle, au milieu des développements d'une civilisation déjà avancée et empruntée à la Grèce, poussé la barbarie au point de solder par le sang les dettes du commerce ou de la vie civile? M. Berriat Saint-Prix, dans une vive sollicitude pour la loi des Douze Tables, a voulu établir la négative à l'aide d'un Mémoire plus riche de renseignements bibliographiques que de considérations générales. Deux honorables académiciens, MM. Troplong et Giraud, ne l'ont pas suivi dans ses appréciations et ses conclusions, et leur opinion, très-vivement soutenue au sein de l'Académie, se recommande par la clarté des doctrines sur lesquelles elle repose.

La question du régime cellulaire a encore été soulevée par une nouvelle lecture. M. le docteur Lélut a voulu appuyer de son expérience personnelle le système de l'emprisonnement solitaire. Il résulte de son travail, « que parmi les objections qui peuvent être faites au projet actuel de la réforme des prisons, il ne doit plus être question de la production de la folie par le mode de réclusion qui le constitue. »

À la suite de la lecture du Mémoire, une discussion s'est engagée entre M. Charles Lucas et M. Lélut. La Chambre des députés ne tardera pas à se

prononcer sur l'importante question que l'Académie a si bien élaborée dans les limites de sa juridiction.

Un travail de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur la logique d'Aristote, et un Mémoire de M. Passy, sur les causes qui ont contribué au développement de la civilisation dans les diverses parties du globe. Nous reviendrons le mois prochain sur cette dernière lecture, trop importante pour que nous n'en citions pas quelques fragments.

A. D.

HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE GÈNES,

PAR M. ÉMILE VINCENS, CONSEILLER D'ÉTAT ¹.

Quand on jette les yeux sur l'état social de l'Europe au moyen âge, on est surtout frappé du développement inégal de la société et des dissemblances profondes qui distinguent l'existence des individus. La plupart des dominations fondées par les conquérants barbares sur un sol jadis tout romain, ne présentent que le spectacle de la confusion, de la guerre et de l'incohérence de tous les éléments divers, où était déposé le germe des institutions civiles et politiques de l'avenir. Tout est livré à l'empire de la force aveugle; les esprits sont ignorants, les mœurs rudes, les existences grossières. Mais un éclat, une vigueur, un mouvement mercantile dont il n'y avait pas eu d'exemple dans le monde depuis Carthage, se produisent dans quelques villes du Nord, et surtout dans celles d'Italie, florissantes oasis de la civilisation au milieu de ce monde barbare où se débattent dans les ténèbres les hommes de race latine et germanique. Ces cités italiennes, les premières en date dans cette carrière brillante ouverte par l'industrie renaissante, présentent le spectacle d'un admirable déploiement de courage, d'activité et de génie. Toutes les vertus traditionnelles des républiques anciennes, le dévouement, le culte religieux de la patrie, l'abnégation personnelle, s'y reproduisent en faits éclatants. La liberté humaine s'y développe dans son activité la plus large et dans ses manifestations les plus variées. La commune absorbe tout dans son sein. Les seigneurs territoriaux qui dominaient les villes et possédaient le pouvoir dans le reste de l'Europe sont forcés, par ces héritiers du régime municipal romain et ces parvenus du travail libre, d'abdiquer leurs prétentions à la souveraineté, et les descendants des conquérants lombards deviennent bourgeois de la commune et citoyens de la république. La féodalité guerrière avait cédé le pas à la démocratie commerciale.

Mais si, dans les républiques commerçantes de l'Italie, la vie publique se manifesta avec tant d'éclat, jamais peut-être la vie individuelle ne fut plus orageuse, plus misérable, soumise à plus de vicissitudes. Les emportements d'une liberté désordonnée enfantèrent chez ces petites sociétés libres des crimes et des malheurs, que la servitude féodale changeait chez les autres peuples en vexations et en tyrannie. La voix retentissante de la liberté et les orages de

¹ Trois volumes in-8°. Paris, F. Didot, 1843.

la lutte mettaient chez elles au grand jour des souffrances que le silence douloureux de la servitude dissimule chez les peuples asservis. Les factions agitaient la cité, les rivalités les familles; aucune institution n'était stable, aucun pouvoir sûr du lendemain. Toutes les existences flottaient au gré du caprice des volontés populaires et des ambitions personnelles. Il n'y avait ni frein chez les individus, ni garanties dans les lois. Aussi, il est à remarquer que la liberté, toujours si agitée et à la fois si ombrageuse de ces républiques, qui ne mettaient d'unité que dans leur politique commerciale, alla toujours en décroissant; s'exerçant aisément dans le cercle étroit d'une tribu de pêcheurs, elle fut impuissante à s'adapter à une nation tout entière de commerçants. Chaque domination lui enleva une de ses chances de durée, chaque siècle une de ses prérogatives, et le pouvoir, compromis par l'audace illimitée des prétendants, épuisé par l'abus des possesseurs, alla toujours se dérochant à la participation de la foule, se retirant en lui-même, et se concentra d'époque en époque dans les mains d'un plus petit nombre d'hommes. Il n'y avait place dans un tel régime pour aucune stabilité dans les existences, pour aucun progrès dans les institutions, et, à force d'abuser d'elle-même, la vie républicaine s'éteignit.

L'industrie avait donné la richesse à ces puissantes communes; la richesse leur donna à son tour la liberté. Le développement spontané de la richesse les fit monter au premier rang parmi les nations. Les excès de la liberté finirent par les faire tomber dans la dépendance.

Les aristocraties fondées par le commerce sont loin d'être assises sur des fondements aussi stables que celles dont la base repose sur la propriété du sol. Celles-ci, dont l'origine remonte presque toujours à la dépossession violente de la conquête, trouvent dans la terre, maintenue dans les mêmes familles par les lois de succession, et ainsi soustraite au morcellement et à l'aliénation par l'abdication forcée de la volonté des possesseurs, un principe certain de durée et de fixité. Le sol, dépôt inaliénable des familles privilégiées, est le fondement du droit politique, le titre qui confère le pouvoir; et le moindre changement dans la constitution territoriale ne peut aboutir qu'à une révolution complète dans l'état social. La conservation du régime foncier est invariablement liée au maintien du régime politique.

Il en est autrement dans une aristocratie dont la source découle de la richesse mobilière, dont les membres se composent de commerçants, et dont la force repose tout entière sur l'intégrité du capital. Cette différence ressort surtout, au moyen âge, de l'histoire des républiques maritimes de l'Italie, où l'industrie commerciale laissait de bien loin derrière elle l'industrie manufacturière. La richesse mobilière étant dénuée de la fixité inhérente au sol, aucune loi ne peut absolument en régler la possession, en continuer l'hérédité, en contrarier la distribution dans un intérêt politique. Admettant par sa nature la pratique plébéienne des partages héréditaires, elle se soustrait ainsi aux entraves de la jurisprudence fiduciaire et à l'immobilité de la hiérarchie. Moins aisée à déterminer, elle est sujette à plus de fluctuations. Comme le revenu industriel constitue seul le droit d'aspirer aux premières magistratures, il y a autant de candidats nouveaux que de citoyens nouvellement parvenus au degré d'opulence admis par les mœurs ou fixé par les lois. Le gouvernement est ouvert à toutes les recrues de la grande richesse mobilière. Le capital, cette force productive de création purement humaine,

étant la base de la puissance, cette puissance diminue avec sa déperdition ou s'accroît avec ses profits. Aucune ligne de démarcation n'existe entre les classes; il y a bien une ancienne et une nouvelle noblesse, mais l'ascendant des souvenirs et d'une longue possession est une faible barrière aux ambitions que la richesse présente autorise, et que le pouvoir vient consacrer. La force de l'État s'énerve dans des rivalités perpétuelles; car les trêves et les compromis ne sont que des haltes dans la lutte et dans le désordre. Et si la prospérité de ces pays de commerce maritime vient à dépérir, il en reste beaucoup moins de traces que dans les contrées agricoles, où le capital est solidement répandu sur la surface de la terre en bâtimens et en améliorations foncières.

Si la nature du pouvoir, mis ainsi à l'enchère de la richesse mobilière, livré au flux et au reflux des fortunes, entraîne une longue série de troubles au dedans, elle est dans les rapports extérieurs une cause d'incertitudes et de déviations. C'est pour conjurer ce double danger, pour contenir tous ces éléments discordants et assurer la continuité des desseins, que fut établi à Venise le conseil des Inquisiteurs d'État, institution tyrannique dans ses actes, mais par son principe éminemment conservatrice. Gènes, destituée d'un pouvoir permanent et modérateur, fut une arène où les prétendants se disputèrent tour à tour le timon de l'État; et, si elle parut montrer au moyen âge un véritable esprit de suite dans ses relations, c'est que l'amour de la patrie, l'évidence de ses intérêts, les traditions de sa politique commerciale, paralysèrent en partie les mauvais effets attachés à la mobilité de son patriciat. Ces marchands, consuls, capitaines du peuple ou doges, loin d'obéir aux inspirations étroites d'un égoïsme mercantile, déployèrent une politique pleine d'audace et de grandeur. L'appel de la patrie menacée les trouvait toujours prêts à faire le sacrifice de leurs intérêts particuliers; et souvent les contributions volontaires des fortunes privées remplirent le trésor public épuisé. Avant d'être marchands, ils étaient citoyens. Ils pratiquaient chez eux les principes de la liberté commerciale la plus large. La richesse publique et privée se développa rapidement sous un régime favorable à tous les intérêts; et ce fut quand le monopole remplaça cette politique libérale, quand Gènes et Venise, pour favoriser leurs manufactures, frappèrent de droits élevés les produits étrangers, que leur commerce déclina et que leur influence s'affaiblit.

L'histoire de ces républiques, dont la destinée fut si brillante, est tout entière dans leur commerce, qui fut le mobile principal de toutes leurs déterminations dans la paix ou dans la guerre. Elle est pleine de faits économiques dont les principes de la science peuvent seuls aider à juger la portée et à apprécier les conséquences. C'est à ce titre que nous nous emparons de l'intéressante monographie dont M. Vincens s'est constitué l'historien et que nous avons acceptée avec reconnaissance. M. Vincens a rempli cette tâche avec talent, et la critique n'a plus à enregistrer aujourd'hui qu'un succès mérité. Nul n'était mieux placé que l'auteur de tant de travaux recommandables sur la législation commerciale et les matières d'économie publique, pour éclairer d'une saine érudition, d'une méditation exercée et d'une longue et précieuse expérience l'histoire de la république de Gènes, qui n'avait pas encore trouvé d'annaliste digne de la grandeur de son passé. Le développement commercial de cette république présente un spectacle du plus vif intérêt et peut fournir au présent plus d'un exemple à imiter. Nous mettrons à contribution, pour en tracer un aperçu général, le récit consciencieux de M. Vincens, qui nous permettra d'y ajouter quelques recherches complémentaires.

Gènes n'eut pas à délibérer sur sa vocation. Sa position en fit une puissance maritime, et la nécessité une nation commerçante. Adossée aux croupes stériles de l'Apennin, au fond d'un golfe magnifique, elle fut obligée pour subsister, comme Venise et les villes flamandes, de demander à son énergie ce que lui refusait la nature. La terre lui manquait; la mer fut désormais sa grande route, son domaine, le théâtre de sa puissance et de sa gloire. Longtemps contents par les difficultés d'un premier établissement maritime et les attaques des pirates sarrasins qui infestaient la Méditerranée, ses marins étaient déjà redoutables au douzième siècle, et leurs relations étaient étendues. Mais c'est de l'époque des croisades, qui firent succéder aux rapports jusque-là timides de l'Europe avec l'Orient un immense développement, que date l'origine de sa grandeur. Alors son existence s'élargit, ses forces s'augmentent, et elle prétend à l'empire de la mer. Les Génois deviennent, avant les Vénitiens, les navigateurs privilégiés des guerres saintes, auxquelles les autres peuples de l'Europe fournissaient des pèlerins, des soldats et des martyrs. L'ardeur de la foi n'enlevait rien chez eux à celle du gain; ils spéculaient sur l'une pour satisfaire l'autre. Leur enthousiasme réfléchi ne visait qu'à un but favorable à leur négoce; l'esprit mercantile de cette agrégation de marchands était inaccessible au zèle désintéressé de la foi, dont leur pavillon faisait flotter le signe dans toutes les mers alors connues. Leur croisade, à eux, c'était le commerce; leur saint sépulchre, quelque bonne et forte position profitable à leurs intérêts; et leur royauté syrienne, le monopole des relations avec l'Orient par le désert de Palmyre. Ils n'aspiraient à rien moins qu'à devenir les courtiers du commerce européen et asiatique; et, pour atteindre au but si longtemps poursuivi de cette monarchie commerciale, ils déployèrent cent fois plus de persévérance, d'habileté et de hardiesse, que n'en usèrent tous les fondateurs de la plus vaste monarchie politique. A une époque où l'Europe féodale, encore dans l'enfance d'une société régulière, était en quelque sorte répandue confusément sur tous les chemins qui menaient à la Palestine, Gènes arriva de plein saut au premier rang des puissances maritimes. Elle fut jetée par les événements hors des voies ordinaires, où venait de s'épuiser la petite république maritime d'Analfi. Les vaisseaux génois furent longtemps employés à voiturer les croisés en Palestine et à leur porter sur cette terre aride, qu'ils arrosaient de leur sang, des vivres, des machines de guerre et des approvisionnements de toute sorte.

L'esprit d'association avait pris un grand développement à Gènes. Ces escadres, qui se composaient de vingt à soixante-dix galères, étaient équipées par des compagnies et commandées par des consuls, qui, souvent résumant en eux toutes les attributions politiques et commerciales, marchands et généraux, étaient à la fois les délégués de la compagnie et les chefs de la république. Quelquefois les Génois, non contents de bloquer les ports des villes infidèles, débarquaient et montaient bravement à l'assaut avec les croisés; mais ils avaient soin à l'avance de faire escompter leur dévouement à la cause commune; et, la ville prise, ces fidèles défenseurs de la foi se faisaient toujours adjuger la meilleure part du butin mahométan, et, s'il n'y avait rien à emporter, quelque bon privilège local aux dépens de leurs frères en chrétienté. Ils obtinrent ainsi le tiers des déponilles trouvées dans Césarée.

Leur pratique commerciale offre alors le spectacle remarquable d'un partage tout démocratique des profits des entreprises selon la hiérarchie, d'une association et d'une solidarité véritables entre les armateurs et les équipages,

les capitalistes et les travailleurs. Après la prise de Césarée, selon les règles ordinairement observées dans la répartition des bénéfices, un quinzième fut mis à part au profit des galères, c'est-à-dire de la compagnie qui avait fait les frais de l'armement. Outre la part importante attribuée au consul et aux capitaines, chaque homme reçut 48 sous de monnaie poitevine et 2 livres de poivre. Cette épice, regardée alors comme un assaisonnement indispensable dans la nourriture grossière des peuples, et recommandée par les médecins du temps comme un remède salutaire, était une marchandise très-précieuse. Dans certaines parties de l'Allemagne et de la Pologne, le poivre servait au paiement des impôts, et les seigneurs de Bâle en Suisse accordaient le monopole de la vente du pain pour une rétribution annuelle d'une livre de poivre. L'entrepôt le plus considérable de cette provenance de l'Inde était à Césarée. Les Génois réalisèrent de forts bénéfices sur la vente de cette denrée, très-rare sur les marchés européens. Laissant aux chevaliers, qui n'entendaient rien au négoce, les choses de luxe, pour se réserver les affaires lucratives, se faisant toujours payer leur appui, ils acquirent en peu de temps des privilèges très-considérables. Ils possédaient une rue à perpétuité dans Jérusalem, une autre dans Jaffa, et la troisième partie de Césarée, d'Arsur et de Saint-Jean-d'Acre, sans compter le tiers des revenus de ces trois villes. Ces possessions partielles étaient soumises à la république au même titre que le reste de l'État l'était au roi ou aux barons. Ces petites colonies, libres dans la ville royale, avaient leurs magistrats spéciaux, leur juridiction propre, des poids et mesures distincts. Les Génois, dans ces lointains parages, ne relevaient que de leurs consuls, et c'est de ces juges nationaux que date l'origine de l'institution que nous nommons encore le consulat. Autant leur empire était puissant en dehors, autant il était peu assuré chez eux ; à cette même époque où ils font la loi sur la côte orientale de la Méditerranée, ils stipulent, dans un traité avec le roi de Jérusalem, l'exclusion de tous les ports de Syrie des navigateurs de Savone, de Noli et d'Albenga, trois bourgs que Gènes voit de ses murs et qui étaient ses rivaux sur la côte de Ligurie ; témoignage éclatant de faiblesse et de jalousie mercantile !

Mais la persévérance de la politique génoise, son audacieuse activité et son infatigable adresse ne tardèrent pas à amener la république au plus haut point de grandeur commerciale. Son apogée peut être fixée au commencement du quatorzième siècle. Devenue alors maîtresse souveraine sur la côte de Ligurie, elle avait triomphé de toutes les résistances de ses voisins, réduit les villes au rang de vassales, enlevé à Savone le monopole du sel si longtemps contesté, et abattu les châteaux des seigneurs féodaux qui l'inquiétaient depuis longtemps du haut de l'Apennin. Pise, qui lui disputait l'empire des mers, avait vu ses flottes détruites, son port comblé, et l'élite de ses citoyens transplantée dans les murs de sa rivale, si bien qu'un proverbe courait alors qui disait : « Qui veut voir Pise aille à Gènes ! » Si la perte des établissements de la Terre-Sainte, reconquise par les infidèles, avait porté un coup sensible au commerce génois, il s'en était bientôt relevé et avait pris un nouvel essor. Différentes circonstances contribuaient à alimenter cette prospérité et à faire rendre aux capitaux employés dans le commerce d'immenses profits. L'Europe féodale issue de la conquête, en proie depuis si longtemps aux débordements de la force brutale, commençait enfin à sortir des langes de la barbarie et à secouer son enveloppe rude et guerrière. Il y avait un peu plus de calme dans les existences, de sécurité dans les intérêts, de garanties dans les transactions. Les seigneurs dans

leurs manoirs, les souverains dans leurs cours, éprouaient les besoins d'une civilisation plus raffinée, et mettaient à les satisfaire toute l'impétuosité qu'ils portaient dans leurs goûts. Les détenteurs du sol comprenaient enfin que ce fondement du pouvoir était aussi un puissant instrument de production. La terre était mieux exploitée, le travail des campagnes moins opprimé. Les villes industrielles étaient plus libres, et une épargne de plus en plus croissante grossissait les capitaux, qui sont à la génération de la richesse ce que la vapeur est à la production du mouvement; avec les produits se multipliaient les moyens d'échange. Une bourgeoisie nombreuse à laquelle une active industrie manufacturière avait fourni la richesse, et la richesse les privilèges municipaux, voulait lutter d'ostentation avec cette hautaine féodalité et l'effacer par l'éclat de la représentation, si elle ne pouvait la surmonter par l'ascendant du pouvoir politique. Les Maures d'Espagne et d'Afrique, dont l'état social était beaucoup plus avancé et les habitudes avides de toutes les jouissances du luxe le plus exigeant, formaient un autre marché peuplé de riches consommateurs. D'un autre côté, l'Asie, délivrée des guerriers de l'Europe, n'avait pas perdu l'habitude de consommer ses produits, et offrait les siens en échange. Les querelles religieuses avaient violemment séparé ces deux parties du monde; il était réservé à l'industrie de les rapprocher.

Ce furent les Génois qui, avec les Vénitiens, devinrent les intermédiaires de ces continuels échanges entre l'Orient et l'Occident. Sans parler des armements des particuliers, 670 voiles appartenant à la commune de Gènes étaient employées à transporter les produits et à faciliter les échanges. Ils portaient en Asie les produits du sol et de l'industrie européenne, les draps de Flandre et de Florence, qui renfermait deux cents fabriques de draps occupant trente mille ouvriers; les toiles de Champagne, le velours et l'écarlate, dont Gènes possédait alors une manufacture; les grains, les vins, les huiles; et ils en rapportaient la soie et les tissus de Damas, les teintures d'Alep, le coton, le lin, le cumin, le sucre, les aromates et les différentes provenances de l'Inde et de la Chine. C'étaient les denrées les plus recherchées. Les épicerics se vendaient au poids de l'or. La route la plus connue était celle d'Égypte, où la mer Rouge et les caravanes d'Arabie apportaient avec les épices l'or, les perles, les pierres précieuses, l'indigo, les plumes, l'hermine et les autres pelletteries. Mais Gènes y trouvait la concurrence de Venise, dont l'industrie n'était pas moins active et l'esprit moins entreprenant que le sien. La route de Syrie, par le golfe Persique et l'Euphrate, présentait une voie de transit peu sûre, malgré les traités conclus avec les princes du pays. Gènes trouva par la mer Noire, la mer Caspienne, l'Oxus et la grande Bucharie, une route plus longue, il est vrai, puisqu'il fallait alors huit mois pour aller de la Crimée dans l'Inde, mais qui lui offrait tous les profits du monopole et un approvisionnement assuré. Elle allait aussi chercher dans les ports de Sinope et de Trébisonde les produits asiatiques qui arrivaient par l'Arménie. Ainsi, à cette époque, l'Europe entretenait des relations commerciales avec l'Inde par quatre points différents, depuis les bouches du Don jusqu'à celles du Nil.

Gènes devint alors la reine de la mer Noire. Caffa était l'entrepôt de ses marchandises et le centre de sa puissance. C'est dans cette ville et dans celle de la Tana qu'étaient accumulés et les produits bruts de la Tartarie qui descendaient le Tanais et le Volga, et les produits de l'industrie européenne destinés à la consommation des Tartares et des peuples du Nord. Les Génois avaient d'a-

bord acheté d'un chef indigène le droit de bâtir quelques magasins et quelques maisons sur ce rivage. Peu à peu, avec le développement du commerce et de la population, l'enceinte fut franchie, le fossé poussé plus loin ; d'empiétements en empiétements, la petite muraille élevée contre les voleurs s'élargit et devint une fortification régulière ; les bicoques se transformèrent en vastes constructions, et le modeste marché en cité de premier ordre. Les riches marchands de Gènes firent de cette ville tartare une résidence splendide et une place redoutable. On y voit encore les imposants vestiges de leurs palais et de leurs forteresses, et des pans de murs entiers où sont sculptés les armoiries de la république et l'écusson des Doria. Maîtresse de la mer Noire, Gènes s'était constituée la sentinelle exclusive du Bosphore, où elle percevait un droit de péage sur tous les navires. Ce n'était que moyennant un tribut annuel qu'elle permettait au sultan d'Égypte d'envoyer un vaisseau sur les côtes de Circassie pour l'achat des esclaves. Exploitant la faiblesse des empereurs dégénérés de Constantinople, elle s'était fait céder, pour quelques légers services, le faubourg entier de Péra ou Galata, Phocée et les îles de Mételin, Scio, tenues désormais en fief par de nobles familles génoises. De la montagne de Péra, couronnée d'une triple enceinte de murs flanqués de tours, elle dictait souverainement ses volontés à l'empereur, et, s'il résistait, l'écrasait dans son palais avec des boulets de pierre. Alors le port était bloqué, les arrivages étaient interrompus, et il fallait bien à la fin que l'empereur écoutât la voix menaçante d'un peuple affamé. Les colons de Péra s'étaient constitués les pourvoyeurs de la capitale de l'empire grec ; ils l'approvisionnaient de poisson, de bestiaux et de sel ; montés sur leurs navires longs et presque à fleur d'eau, ils sillonnaient la mer Noire en toussens, pour faire face aux exigences lucratives de leur monopole. Ils coulèrent bas un vaisseau grec qui avait osé pêcher à l'entrée du port, et avait ainsi attenté à leur prérogative ; et, après avoir massacré l'équipage, on les vit venir fièrement demander à l'empereur réparation de leurs droits méconnus. La douane de Constantinople leur rapportait 200,000 pièces d'or ; il n'en restait que 50,000 à l'empereur. Enfin, ils étaient alors les véritables souverains de l'empire.

Leur commerce s'étendait dans tout l'Occident ; ils entretenaient des relations actives avec toute la côte de Barbarie et les peuples de l'Europe. Possesseurs de la Corse, ils avaient des comptoirs à Alexandrie, Marseille, Nîmes, dans la ville aragonnaise de Montpellier, et les ports occupés par les Maures d'Espagne. La sécurité de leurs transactions était garantie par des traités, et leurs profits s'augmentaient encore des privilèges exorbitants qui leur étaient octroyés. Ils étaient déchargés d'une partie des droits imposés aux étrangers aux foires de Champagne, et furent investis un moment du commerce exclusif des côtes françaises de la Méditerranée. Leurs navires allaient dans la mer du Nord approvisionner le marché de Bruges, qui distribuait leurs importations dans toute l'Allemagne. Ils débarquaient en Angleterre, où leurs intérêts étaient défendus par un consul portant le titre de Maître de l'association des marchands génois, les tissus de soie de l'Inde et les draps de l'Asie Mineure. Ces navigateurs avisés, usurpant souvent les fonctions de banquiers, réservées surtout aux Lombards et aux Florentins, fournissaient des lettres de change payables à Rome pour acquitter les annates des évêques anglais ; et, pour y satisfaire, ils se laissaient volontiers imposer la défense d'emporter des monnaies d'or et d'argent, dont la conservation était le beau idéal du système mercantile, pourvu qu'on les autorisât à

charger leurs navires de laines, de plomb et d'étain. La clairvoyance de l'intérêt personnel corrigeait ainsi l'erreur économique du temps.

La richesse était alors répandue à Gènes avec une telle profusion, que le luxe paraissait embarrassé pour inventer des moyens de dépense. Les historiens rapportent que, dans l'armée que la république mit en mer en 1293, il y avait plus de huit mille guerriers portant des surtouts tissus d'or et de soie. Le revenu fixe de la commune s'élevait alors à 47,000 onces d'or, sans compter la part qui lui revenait sur les prises, dont on peut apprécier la valeur, si l'on songe qu'un Spinola rapporta d'une seule course la somme énorme de 28,000 mares d'argent.

La prospérité de Gènes avait été prompte à grandir; elle fut longue à s'éteindre. Ce ne fut qu'au milieu du quinzième siècle qu'elle ressentit les effets d'une décadence qui, de chute en chute, devait finir par la conduire à sa perte trois siècles plus tard. Les dissensions civiles commencèrent l'œuvre de destruction, que des coups venus du dehors achevèrent. Réduite à chercher volontairement dans la domination de ses puissants voisins les rois de France et les ducs de Milan un refuge contre les excès d'une aristocratie oppressive ou d'une démocratie turbulente, elle dut subir les influences d'un pouvoir étranger dont la direction n'était pas toujours d'accord avec l'intérêt de son commerce ou de sa politique; des podestats et des gouverneurs venus du dehors ne dirigeaient pas ses affaires avec le zèle et les lumières de ces nobles citoyens qui mettaient avec tant de dévouement leur esprit exercé et leur expérience au service de la chose publique. Elle se départit souvent de ce régime de liberté sous lequel elle avait fleuri; et des droits onéreux sur les produits du Piémont et de la haute Italie firent ressentir leur pernicieuse influence sur le revenu public et privé. Venise lui suscitait sur tous les marchés une concurrence redoutable qui engendra une rivalité politique acharnée et les guerres les plus funestes aux deux républiques. Les Vénitiens, devenus, comme ils s'en vantaient, les seigneurs du quart et demi de l'empire grec, finirent par forcer la croix de Gènes à s'incliner devant le lion de Saint-Marc. Bientôt les établissements de Péra, de la mer Noire et de l'Archipel, entraînés dans la chute de Constantinople, devinrent la proie des Ottomans. Toutes les relations avec l'Asie furent troublées par ces farouches conquérants. Un demi-siècle plus tard, la découverte de l'Amérique et d'un passage plus sûr aux Indes par le cap de Bonne-Espérance, en déplaçant le commerce de la Méditerranée, enleva leur prépondérance aux dispensateurs souverains des jouissances du luxe asiatique; et ce fut un Génois qui porta à la puissance de sa patrie l'un de ces deux coups dont elle ne put se relever.

Dépossédés du commerce de l'Inde, échu aux contrées baignées par les mers occidentales, les Génois devinrent les distributeurs des produits d'Amérique qu'ils allaient chercher à Cadix et à Lisbonne. Plus heureuse que Venise, enlevée au fond de l'Adriatique, Gènes participait ainsi aux profits du commerce de l'Océan. Son commerce direct n'avait pas abandonné les mers où elle avait régné jadis. Les richesses entassées dans son sein étaient immenses. C'est à l'époque même où le transport exclusif des produits de l'Inde échappait à ses mains, où tarissait la source abondante de sa fortune passée, que ses nobles familles, riches des accumulations de plusieurs siècles, élevaient ces magnifiques palais de marbre, aux colonnes de porphyre, aux lambris d'or, aux sculptures et aux peintures achevées, dont les proportions colossales révèlent au

voyageur étonné la grandeur et l'opulence de ces générations éteintes. Gènes, à l'aube de sa déchéance, semblait vouloir laisser dans ces monuments un témoignage impérissable de sa grandeur. Les grandes familles aristocratiques qui avaient traversé avec éclat toutes les phases de sa prospérité avaient rapidement disparu, malgré l'adjonction de quelques riches maisons de race plébéienne. Les vicissitudes de la vie publique, beaucoup plus périlleuse dans cette république turbulente que dans les autres États, n'avaient pas peu contribué à cette rapide extinction. A la fin du quinzième siècle, des cent cinquante maisons qui composaient la noblesse ancienne, il n'en restait plus que trente-cinq. La somme des capitaux accumulés, des fortunes anciennes et nouvelles, était telle à Gènes, que le commerce qui lui restait ne pouvait encore suffire à les employer. Elle en versa une partie dans les dettes publiques des grands États de l'Europe. La banqueroute faite par le roi d'Espagne et des Indes, Philippe II, ne découragea pas ses capitalistes, qui continuèrent à s'intéresser dans des emprunts propres à fournir un placement à leurs épargnes et un intérêt à leurs capitaux.

La décadence de la puissance commerciale entraîna celle de la puissance politique. Inévitablement liées l'une à l'autre, elles tombèrent de la même chute. Ce ne fut pas sans un étonnement profond que l'Europe vit deux doges de Gènes aller s'excuser à Versailles et à Vienne, et faire amende honorable d'une hardiesse courageuse qui était un souvenir des anciens jours; et ce ne fut pas sans pitié qu'elle entendit un général autrichien dire aux descendants des Doria, des Spinola, des Grimaldi, que, de tout ce qu'ils possédaient, il ne leur laissait que les yeux pour pleurer. Un demi-siècle après ce mot cruel, témoignage humiliant de son impuissance, la république était abolie, et Gènes devenait le chef-lieu d'un département de l'empire français.

La fameuse banque de Saint-Georges resta debout la dernière parmi les institutions qui avaient contribué à élever si haut la prospérité de Gènes. L'histoire et l'organisation trop peu connues de ce grand établissement économique méritent que nous nous y arrêtions. L'origine de la banque ou Maison de Saint-Georges fut tout administrative et fiscale. Gènes fut l'un des premiers États qui donnèrent l'exemple des emprunts et de la création de fonds perpétuels. Entraînée à des dépenses extraordinaires pour suffire aux exigences de guerres toujours renaissantes, elle employa trop souvent la ressource de l'aliénation du revenu public. C'était d'ailleurs une coutume assez générale des États au quatorzième siècle; Florence avait distrait certaines branches de son revenu en faveur de plusieurs maisons de commerce dont elle était débitrice; la recette des douanes, en Angleterre, était affectée au paiement des prêts faits par les fameuses maisons des Bardi et des Peruzzi, de Florence, que l'historien Villani appelle les principales colonnes du commerce de la chrétienté. Ces anticipations revêtaient à Gènes des formes diverses: perception faite par les prêteurs, qui se payaient eux-mêmes sur les produits jusqu'à l'amortissement de leur créance; délégation temporaire, moyennant une somme fixe, sur certains articles de consommation ou de commerce; enfin, aliénation définitive et perpétuelle, dans le cas où le revenu donné pour gage n'aurait pas été racheté au terme fixé. La gestion de ces intérêts, indépendants les uns des autres, avait pris peu à peu un immense développement et exigeait des frais considérables, une comptabilité très-compiquée, un grand nombre de délégués du gouvernement et de syndics des créanciers unis. Une réforme

fut bientôt reconnue nécessaire, et ce fut en 1407 que cette grande opération financière fut effectuée. Une commission de huit citoyens fut solennellement chargée d'examiner les anciens contrats de la république et la situation réciproque des créanciers et de l'État. Après un an d'investigations, ils déclarèrent, suivant *Dieu et leur conscience*, que l'État avait le droit de racheter sa dette, et de s'en faire transférer l'inscription immédiatement et d'office, sans attendre la signature du titulaire. La menace péremptoire du remboursement conduisit les créanciers à consentir à la conversion de leurs anciens titres. 29,584 actions converties, dont l'intérêt, inférieur à celui des actions primitives, montait alors à 7 pour cent, formèrent le capital de fondation de la banque de Saint-Georges. Devenue seul créancier national, elle se chargea alors de toutes les perceptions sur les produits affectés jadis aux associations diverses qu'elle centralisait dans son sein, et distribua aux porteurs d'actions, à titre de dividende, le produit de ces recettes annuelles. Soumise à la souveraineté légale de l'assemblée des actionnaires, gouvernée par un conseil de huit protecteurs, elle fut une espèce de république financière représentative. Dépôt inviolable et placé sous la sauvegarde de la bonne foi publique et de l'intérêt commun, ses actions furent consacrées en grand nombre à des fondations perpétuelles; la piété s'en servit pour assurer le maintien de charitables établissements; les corporations, pour perpétuer les fonds de l'association; de généreux citoyens, pour continuer à la chose publique au delà de leur vie les bienfaits de leur munificence; les riches, pour établir des majorats dans leurs familles. Elle entretenait ainsi la force vive et atténuait les inconvénients de son aristocratie mobilière, en même temps qu'elle prêtait son terrain solide aux pensées de l'avenir. Ces fondations furent appelées Multiplicats ou Colonnes de Saint-Georges. Au seizième siècle, un Grimaldi établit un multiplicat que ses accroissements successifs jusqu'à nos jours avaient porté à trente-sept mille actions correspondant à 5,700,000 livres de la valeur primitive de la monnaie de 1407; il en donnait le revenu pour racheter ses descendants à perpétuité de toute imposition publique, et, quoiqu'il pût ainsi à l'avantage de sa famille, on regarda ce legs comme une si grande libéralité pour le trésor public, qu'on lui dressa une statue parmi celles des bienfaiteurs de la ville et des pauvres qui ornaient le palais de Saint-Georges. Dans son testament, Christophe Colomb légua à Saint-Georges le dixième des revenus que la couronne d'Espagne avait affectés au Génois qui lui avait donné le Nouveau-Monde. De cette donation Saint-Georges ne reçut que l'acte, conservé aujourd'hui dans les archives de la ville avec un soin religieux.

Les mêmes familles qui gouvernaient Saint-Georges étaient à la tête de la république. Le crédit de la banque se fortifiait ainsi de l'autorité de l'État. Tous les intérêts s'accordaient pour garder intact le dépôt des fortunes privées et le gage de la prospérité publique. Mais la prudence des fondateurs alla au-devant des tentations. Un fonds secret de réserve fut créé sur les bénéfices, qui étaient considérables; et un magistrat, investi de la mission officielle de veiller aux rentrées arriérées, était en réalité chargé d'administrer ce trésor de réserves accumulées. Des créances en suspens, des liquidations à long terme, étaient le voile derrière lequel on dérobaux mains hardies de l'arbitraire ou de la sédition une partie des richesses de la banque. L'intérêt national se confondait souvent avec l'intérêt privé, et souvent aussi l'assemblée des actionnaires vota le prêt de sommes énormes consacrées à des entreprises d'utilité générale don

le besoin se faisait unanimement sentir. Saint-Georges était un supplément de la puissance publique. Il arriva même qu'elle en reçut la délégation, alors qu'elle accepta la souveraineté onéreuse de possessions dont la république à son déclin ne pouvait plus soutenir le fardeau. Cette puissante association de capitalistes, dont la royauté commerciale devait être surpassée, dans les temps modernes, par celle de la compagnie des Indes, devint ainsi maîtresse des colonies de la Corse et de la mer Noire, débris imposants de la grandeur de la patrie. Il y eut alors, selon le témoignage des auteurs contemporains¹, deux républiques renfermées dans les mêmes murailles, l'une, appauvrie, turbulente, déchirée par les discordes intestines; l'autre, riche, paisible, stable, héritière des saines traditions et donnant le spectacle d'une autorité respectée et d'une inviolable probité.

Considérée uniquement comme banque, la Maison de Saint-Georges était une institution de dépôt et non de crédit. Née dans un temps où toutes les ressources du crédit étaient encore ignorées, et où l'incertitude de l'état politique et la difficulté des relations rendaient précieuse l'inviolabilité d'un capital déposé en lieu sûr, elle ne connaissait ni l'escompte des lettres de change, ni les billets de confiance, ni les moyens artificiels d'augmenter la somme du numéraire en activant la circulation. Le fonds qui composait son capital restait inscrit au compte des déposants, auxquels elle délivrait des récépissés, quand ils voulaient en faire usage. Ces billets circulaient comme du numéraire, parce que chaque possesseur était sûr de trouver à son gré la somme qu'ils représentaient dans les caisses de la banque. Le plus souvent on se contentait d'un simple transfert sur les livres, dont les teneurs étaient des notaires publics. La préférence donnée à la monnaie de banque pourvue de sa pleine valeur originale sur les espèces courantes dégradées ou altérées mettait le change en faveur des inscriptions à la banque. 100 livres de banque s'échangeaient d'ordinaire contre 125 livres de monnaie courante (*fuori banco*). Cette facilité de compensations des dettes par les créances, en assurant la sécurité des opérations, multipliait les services que peuvent rendre les capitaux. Quoique ne procurant la disposition d'aucun capital nouveau, puisque les valeurs qu'elles mettaient en circulation n'étaient que l'équivalent des sommes inactives déposées dans leurs coffres, les banques de dépôt rendirent alors de grands services et attestent d'excellentes combinaisons économiques; mais elles ont été suppléées, dans le régime du crédit moderne, en ce qu'elles avaient d'essentiel, par le système des virements de parties, et ont totalement disparu devant les avantages bien supérieurs attachés aux banques de circulation.

Le crédit de la banque de Saint-Georges ne survécut guère à la décadence de l'État. La république riche sentit rudement le contrecoup des calamités qui affligèrent la république pauvre. Saint-Georges, ne pouvant davantage supporter les frais de la Corse et des colonies du Levant, fut obligée de les rétrocéder à Gènes. Le cavalier armé qui était le symbole de la banque vit s'en aller pièce à pièce les débris de son armure antique et révérée. La ligne de démarcation, toujours si sévèrement maintenue entre les coffres pleins de la banque et les caisses vides du trésor public, fut plus d'une fois franchie, et l'intérêt des actionnaires sacrifié aux besoins impérieux du gouvernement, qui avait eu l'im-

¹ Tome II, page 157.

prudence d'aliéner ses revenus. Au milieu du siècle dernier, son dépôt fut violé par les Autrichiens ; les billets perdirent alors jusqu'à 50 pour cent de leur valeur, et, à la fin, la banque fut obligée de suspendre ses paiements. Elle ne se releva jamais complètement de ce coup fatal, et cette vaste organisation administrative et financière s'écroula au milieu des troubles qui suivirent la révolution française. L'État rentra alors en possession des revenus aliénés depuis plusieurs siècles, et se constitua créancier des actionnaires. Mais la liquidation s'opéra de telle façon, qu'elle équivalut à une véritable banqueroute, et cette institution célèbre n'appartient plus maintenant qu'au passé.

Devenue aujourd'hui le chef-lieu d'une province du royaume de Sardaigne, peuplée de près de cent mille habitants, l'une des places de l'Europe le plus abondamment fournies de capitaux, Gènes, dont Montesquieu disait, dans le siècle dernier, qu'elle n'était plus Superbe que par ses bâtiments, a recouvré une vie et une activité nouvelles. Son port franc sert surtout d'entrepôt aux produits des Échelles du Levant et aux blés de la Méditerranée et de la mer Noire. Mais elle trouve une concurrence redoutable dans Marseille, qui, au temps de sa grandeur, s'inclinait humblement devant elle, et dans Trieste, qui alors n'était pas encore sortie du fond de l'Adriatique. Le jour qui enleva à Gènes le monopole du commerce de l'Inde lui ravit une grandeur qui ne doit plus renaître, et dont il ne reste plus de traces que dans la magnificence de ses palais et dans les souvenirs de son histoire.

MAURICE MONJEAN.

LE DROIT COMMERCIAL

DANS SES RAPPORTS AVEC LE DROIT DES GENS ET LE DROIT CIVIL,

PAR M. G. MASSÉ,

Avocat à la Cour royale de Paris¹.

Le développement des arts, de l'industrie, de la civilisation des peuples, appelle des modifications successives dans les lois qui les régissent. Avant même que le droit écrit se mette d'accord avec les besoins nouveaux, l'application qui en est faite par les tribunaux se modifie graduellement, pour se mieux adapter aux nécessités de l'époque. D'un autre côté, des habitudes ou des découvertes nouvelles font naître des législations spéciales, pour lesquelles on chercherait vainement des analogies dans le droit ancien. Ce n'est point au droit romain qu'il faut recourir pour les règlements spéciaux à faire sur les machines à vapeur et les chemins de fer. Aussi, sans renoncer aux études des traditions et des origines du droit, les jurisconsultes sont maintenant forcés de conduire à étendre leurs recherches, et ils ne peuvent, sous peine de rester en arrière de leur siècle, se dispenser de porter en même temps leur attention sur toutes les

¹ Tomes I et II, en vente chez Guillaumin, libraire; prix, 15 fr. L'ouvrage entier se composera de six volumes; les tomes III et IV sont sous presse.

branches des sciences morales et politiques. Une chaire d'économie politique avait été instituée à l'Ecole de droit sous la Restauration; on a peine à comprendre qu'elle soit restée jusqu'à ce jour sans titulaire, car il n'est point d'enseignement qui soit plus propre à éclairer les esprits et à les guider vers une saine intelligence de la loi. Le droit, ou l'ensemble des lois, ne peuvent avoir d'autre but que de procurer à tous le libre usage des facultés au moyen desquelles chacun pourvoit à son existence, à son développement physique et moral, et concourt ainsi au progrès de la société dont il fait partie et de l'humanité en général; on ne peut évidemment avoir des idées complètes sur le droit, sans avoir fait porter en même temps ses études sur les lois générales d'après lesquelles les sociétés se forment et se développent. La philosophie du droit trouvera désormais son point d'appui le plus sûr dans les enseignements de l'économie politique.

Cet aspect nouveau sous lequel toutes les législations peuvent être examinées ouvre une vaste carrière aux esprits solides de notre temps. Notre savant collaborateur M. Rossi a tracé la route, et de nombreux adeptes ne manqueront pas de la parcourir. Les considérations par lesquelles il a terminé celle des leçons de son cours d'économie politique qui traitait des lois sur les successions, et les observations sur le *Droit civil français considéré dans ses rapports avec l'état économique de la société*, insérées dans le recueil des *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, peuvent servir à cet égard de précédent et de modèle¹.

L'ouvrage de M. G. Massé, dont les deux premiers volumes viennent de paraître et que nous annonçons aujourd'hui, appartient au même ordre d'idées. L'auteur, en examinant l'action des lois civiles sur le commerce et l'industrie, ce qui le conduit nécessairement à faire ressortir les cas où intervient le droit exceptionnel, et en recherchant pour les rapports internationaux les principes du droit des gens, en ce qui touche au commerce, se trouvera avoir tracé, par cela même, un tableau complet et philosophique du droit commercial. Les applications des principes qui sont exposés dans cet ouvrage sont d'autant plus nombreuses que le mot *commercial* embrasse, dans le langage du droit, non-seulement ce qui a rapport au commerce proprement dit, mais encore tout ce qui se rattache à l'industrie manufacturière, et, dans certains cas même, à l'industrie agricole. C'est dans l'achat fait en vue d'un bénéfice et dans la revente que se trouve l'acte commercial. « Le manufacturier, comme le commerçant proprement dit, achète pour les revendre les produits avec lesquels s'exerce son industrie; cet achat et cette revente exigent l'emploi des mêmes moyens commerciaux, l'exécution des mêmes actes, et ils sont faits, dans l'industrie manufacturière comme dans l'industrie commerciale, en vue d'un bénéfice à réaliser. » Dans quelques cas aussi l'agriculteur lui-même peut faire des actes de commerce. Enfin, l'accroissement des valeurs mobilières de toute nature, la formation des capitaux et la nécessité de les utiliser, font que chacun est plus ou moins conduit à s'occuper de transactions qui touchent au commerce et à l'industrie, et le droit civil enfin est obligé de faire à son tour de fréquents emprunts au droit commercial.

M. Massé, après avoir indiqué les idées générales qui l'ont guidé dans son tra-

¹ *Cours d'économie politique*, tome II, page 163; *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, nouvelle série, tome II.

vail, traite d'abord du droit et des lois dans leurs rapports avec les relations internationales et la liberté du commerce; il s'occupe du commerce en lui-même, et passe ensuite à ce qui concerne les personnes qui font le commerce, c'est-à-dire qu'il expose le droit individuel, en ce qui touche les étrangers et les nationaux. Partisan déclaré de la liberté du commerce, il n'accepte le régime fiscal ou protecteur des douanes et le système colonial restrictif que comme les conséquences du droit qui appartient à chaque nation de faire chez elle des lois bonnes ou mauvaises, pour ce qui la concerne. C'est ainsi également qu'après avoir signalé l'adoucissement des mœurs comme résultat naturel de relations commerciales plus actives, et avoir montré que la paix, qui n'a été pendant longtemps qu'un régime momentané et exceptionnel des peuples les uns vis-à-vis des autres, tend à devenir de plus en plus leur état habituel et normal, il n'en examine pas moins les conséquences de la guerre sur le commerce, soit entre les nationaux des parties belligérantes, soit avec les neutres. Il réprovoque les attaques contre les intérêts privés, et par conséquent la course maritime et les corsaires; mais comme il n'est pas moins vrai que l'état de choses a existé et peut exister encore, qu'il y a là un fait qui peut même engendrer un droit, il examine ce qui résulte du droit des gens et des lois françaises sur la matière.

Nous ne suivons pas l'auteur dans ce qu'il dit sur les *prises*, sur les *recousses*, qui sont l'enlèvement des mains de l'ennemi des captures qu'il avait faites; non plus que sur le droit de rançon à exercer sur les navires capturés. Nous voulons éloigner de tristes idées; nous nous plaisons à penser que les peuples, comprenant de plus en plus leurs véritables intérêts, refuseront désormais de se faire la guerre; et que dans le cas où une guerre deviendrait cependant inévitable, on saurait la conduire promptement à fin; d'ailleurs, les nombreuses relations qu'une paix générale prolongée aurait établies, modifieront peut-être à beaucoup d'égards l'ancien droit des gens. Enfin la guerre maritime elle-même serait différente, sans doute, de ce qu'elle était autrefois. Les applications nouvelles de la vapeur n'auront pas moins d'importance à cet égard qu'en a eu auparavant l'invention de la poudre à canon.

Le premier volume se termine par l'analyse des attributions administratives et judiciaires des consuls; la lecture de ce chapitre fait comprendre l'importance qu'il y aurait à ce que le choix du gouvernement, pour ces postes importants, portât toujours sur des personnes comprenant bien les intérêts commerciaux et ayant d'ailleurs une connaissance approfondie de plusieurs parties du droit des gens, du droit civil et du droit commercial. Malheureusement les consuls relèvent du ministre des relations extérieures, et les choix sont faits dans des vues diplomatiques plutôt qu'en prévision du développement des relations commerciales. C'est ce qui a déterminé dans ces derniers temps une société industrielle, formée à Paris de différents chefs de fabriques, à engager le ministre du commerce à se pourvoir auprès de la Chambre des députés à l'effet d'obtenir un crédit spécial, qui lui permette de faire explorer les pays lointains par des agents intelligents, qui étudieraient particulièrement les moyens d'étendre au dehors nos relations commerciales, en procurant de nouveaux débouchés aux produits de nos manufactures.

M. Massé, passant au commerce intérieur, se prononce également en faveur du principe de la liberté, et passe en revue les lois restrictives dont les unes sont relatives aux choses, les autres relatives aux personnes. « A côté des

douanes, dit-il, se placent les *contributions indirectes*, qui, dans un intérêt purement fiscal, grèvent de taxes et soumettent à des conditions fort gênantes la fabrication, la circulation et la vente de certains produits.

«Viennent ensuite les monopoles que le gouvernement se réserve, ou qu'il attribue à un ou plusieurs particuliers. Le monopole est l'exploitation par un seul, ou par un nombre restreint de privilégiés, d'un commerce ou d'une industrie qui, d'après le cours ordinaire des choses, devrait appartenir à tout le monde. On a beaucoup écrit sur le monopole, dont l'existence est ce qu'il y a de plus contraire à la liberté du commerce. Aussi, ceux qui autrefois ont plaidé pour lui, y voyaient précisément cet avantage, qu'il restreignait la liberté, et avait ainsi pour effet de limiter étroitement le nombre des commerçants, et d'assurer à chacun d'eux de gros profits, que la libre concurrence tend à réduire. Ce qui arrive à nos champs, disait Heineccius, arrive au commerce : une semence trop épaisse s'étouffe et meurt dans les sillons ; trop de commerçants qui se font concurrence tuent le commerce, qui s'éteint parce qu'il ne procure plus un profit raisonnable. Ce qu'on disait autrefois, il y a des gens qui le répètent aujourd'hui, sans songer qu'en cette matière la liberté doit trouver son correctif dans l'intérêt ; qu'en définitive, les avantages de la concurrence surpassent ses inconvénients, et que ces inconvénients sont assurément moindres que ceux du régime par lequel on voudrait la remplacer. »

L'auteur passe en revue les monopoles de la fabrication et de la vente du tabac que le gouvernement s'est réservées dans un intérêt fiscal ; celui des poudres et salpêtres. Il dit un mot du privilège de la Banque de France et des banques des départements. Il fait remarquer qu'il ne faut pas confondre avec les monopoles le droit privatif qui est accordé dans les lettres, les sciences et les arts, aux auteurs, aux artistes et aux inventeurs. Il blâme en passant les principales dispositions de la loi qui interdit la vente publique, aux enchères, de marchandises neuves, et sur laquelle la jurisprudence des tribunaux de commerce est restée jusqu'à présent si incertaine. Enfin, il expose l'état de la législation sur les établissements insalubres et incommodes, et analyse ensuite la loi inéxecutée concernant le travail des enfants dans les manufactures. Il rappelle les dispositions d'un décret du 5 janvier 1810 qui posait des règles restrictives quant à l'emploi d'enfants trop jeunes dans les travaux des mines.

A l'occasion de ces mesures protectrices de l'enfance, nous dirons qu'il serait à désirer que l'administration usât d'une manière plus efficace du pouvoir qui a été remis à cet effet entre ses mains. On s'est beaucoup ému en Angleterre des résultats d'une enquête sur le travail des enfants dans les mines. Le rapport publié à la suite de cette enquête contenait une série de vignettes représentant les enfants dans toutes les positions pénibles auxquelles ils étaient assujettis, les uns accroupis dans des niches obscures pour ouvrir et refermer des portes, les autres traînant en rampant ou poussant avec leur tête les chariots chargés de charbon. Une sympathie générale a été inspirée par ces révélations ; elle a été la même chez nous qu'en Angleterre, et le *Journal des Economistes* a donné un travail intéressant de M. Villermé sur ce sujet¹.

Mais ce qui n'a pas été dit alors, ce que l'on ignore même généralement, c'est qu'il est un nombre considérable d'enfants qui, dans les mines, en France

¹ Voir tome IV, page 268.

aussi, subissent des tortures analogues. L'honorable académicien regardait la chose comme impossible sous le régime de la surveillance confiée chez nous aux ingénieurs des mines, et cependant une enquête, si elle était faite avec soin, comme celle qui a eu lieu en Angleterre, ne pourrait que constater l'exactitude des faits que nous allons rapporter.

Dans un grand nombre de mines de charbon des départements des Bouches-du-Rhône et du Var, on ne s'est point encore pourvu de machines convenables pour l'exploitation; nous citerons entre autres les mines de Cadières, de Fax, de la Valentine, d'Auriol, celle de l'Esterelle (Var), où on emploie des enfants, auxquels leur petite taille permette de passer avec une charge dans des galeries étroites. Les puits d'extraction manquent, il faut gravir par des pentes souterraines rapides, et comme la chaleur intérieure est très-grande, les enfants sont nus; ils rampent sur les mains et sur les genoux, et le charbon est placé dans un cabas, appelé dans le pays *coufin*, attaché sur leur dos. C'est ainsi que baignés de sueur, ces bêtes de somme humaines arrivent à l'orifice du terrier, et sont souvent frappées alors par l'impression glaciale et homicide du mistral, ce vent si redouté des Provençaux. Rien de plus fatal qu'un semblable travail infligé à de pauvres enfants; les dispositions législatives rapportées par M. Massé nous font penser qu'on mettrait facilement un terme, si on le voulait, à de semblables abus. Ce qu'il y a même de curieux, bien que ce ne puisse être qu'une considération secondaire, c'est qu'en obligeant les concessionnaires, et il y a parmi eux des gens fort riches et cités pour leur luxe, à employer des moyens d'extraction plus perfectionnés et plus humains, on leur ferait encore réaliser des bénéfices plus grands que ceux qu'ils font en décimant une population malheureuse.

Ces réflexions, qui nous sont revenues à l'esprit en lisant l'ouvrage de M. Massé, nous ont un peu détourné du sujet de cet article, mais nous ne saurions le regretter si l'on y trouvait une preuve, entre beaucoup d'autres, de l'utilité dont peut être une semblable lecture. M. Massé a commencé avec succès une œuvre de longue haleine, il la conduira, nous en sommes sûr, à bonne fin.

HORACE SAY.

BULLETIN.

RÉFORME POSTALE. — Le vote par lequel la Chambre des députés a déclaré prendre en considération la proposition de M. de Saint-Priest, est un nouveau pas de fait vers une réforme que nous appelons de tous nos vœux, et dont nous avons plusieurs fois déjà tâché de démontrer les avantages¹. Nous regrettons que l'honorable auteur de cette proposition n'ait pas cru devoir se prononcer dès à présent en faveur de l'application immédiate d'une taxe uniforme pour toute la France, quelles que soient les distances parcourues. Il a craint que le revenu net des postes ne fût trop réduit par l'adoption du taux de 20 centimes actuellement imposé aux lettres qui ne sortent pas d'un rayon de 40 kilomètres, et, en maintenant la taxe actuelle pour cette zone, il a demandé une taxe uniforme de 50 centimes pour toutes les autres distances. Le maxi-

¹ *Journal des Économistes*, tome III, page 49, et tome IV, page 303.

mum porté pour la lettre simple de 7 1/2 à 10 grammes est ce que nous avons nous-même demandé. Enfin, pour ce qui concerne le transport des articles d'argent, nous voudrions une modification beaucoup plus large, et elle pourrait être faite sans qu'il en résultât aucune diminution sur le chiffre final du revenu, non plus qu'aucun embarras sérieux pour l'administration, par suite des sommes déposées en plus grand nombre. Du reste, en développant sa proposition, M. de Saint-Priest a beaucoup plus insisté sur les questions de principes que sur les fixations mêmes du tarif à établir, et il a ajouté que tout amendement aux chiffres qu'il a cru devoir proposer pourrait toujours se produire lors des débats.

Nous croyons devoir donner ici le texte même de cette proposition, telle qu'elle a été présentée par l'honorable député du Lot.

« A compter du 1^{er} janvier 1846, la loi du 15 mars 1827, relative aux tarifs de la poste aux lettres, sera modifiée ainsi qu'il suit :

« La taxe de toute lettre simple ayant à franchir plus de 40 kilomètres, sera fixée à 5 décimes.

« Continueront à être taxées à 2 décimes les lettres qui n'ont pas à franchir plus de 40 kilomètres.

« Le maximum de poids d'une lettre simple sera porté à 10 grammes.

« Au-dessus de ce poids, les lettres seront frappées graduellement des surtaxes établies par la loi précitée pour les lettres pesant plus de 10 grammes.

« Les lettres écrites à leur famille par des sous-officiers, soldats et marins, ne seront soumises qu'à une taxe de 25 centimes.

« A compter du 1^{er} janvier 1845, le droit de 5 pour 100 établi par la loi du 5 nivôse an V, au profit du Trésor, sur les articles d'argent envoyés par la poste, sera réduit à 2 pour 100 pour toute somme n'excédant pas 50 francs. »

Cette proposition, qui a été développée avec l'éloquence d'une conviction profonde, se trouve maintenant renvoyée à l'examen des bureaux de la Chambre, une commission spéciale sera nommée, et lorsqu'elle présentera son rapport nous ne manquons pas d'en faire connaître les conclusions.

H. S.

ENQUÊTE ANGLAISE SUR LES NAUFRAGES. — Nous publions ci-après le rapport de la dernière commission d'enquête instituée en Angleterre pour la recherche des causes des naufrages.

On ne peut lire sans frémir d'indignation le paragraphe de ce rapport où il est démontré que l'encombrement des ponts des navires, ou, en d'autres termes, l'avidité des armateurs causait, par an, la mort de plus de 200 personnes.

On ne peut se rendre compte de la résistance que mettent les armateurs au vœu de la commission qui voudrait assujettir à des examens les capitaines marchands. Il a été mille fois démontré que l'ignorance proverbiale de ces marins, en Angleterre, a été la cause principale de la fréquence relative des naufrages dans la marine de ce pays. Nous aimons à voir la commission insister pour que le Parlement exige des études et des examens.

La commission nous apprend encore un fait déplorable : c'est que, malgré tous les efforts, le pillage des effets naufragés est encore la règle sur les côtes de la Grande-Bretagne. Grâce au ciel, cette honteuse coutume n'existe plus en France.

Cette enquête a embrassé deux points principaux : 1^o les pertes des navires anglais, et les moyens de diminuer ces pertes à l'avenir ; 2^o les moyens de préserver la vie et la propriété des personnes naufragées.

Après s'être procuré au Lloyd la liste des navires qu'a perdus la marine marchande de la Grande-Bretagne dans les années 1841, 1842 et 1845, ainsi que celle des navires chargés de bois qui ont naufragé dans le trajet de l'Amérique anglaise en Europe depuis le mois de septembre 1859, époque à laquelle a été promulgué l'acte qui

défend d'encombrer les ponts de ces navires, la commission a pu établir des comparaisons : 1^o entre les pertes de navires faites dans les années 1841 et 1842, et celles qui ont eu lieu en 1855, 1854 et 1855, eu égard au tonnage inscrit; 2^o entre le nombre des navires chargés de bois qui se sont perdus dans les années 1841 et 1842, et le nombre de ceux qui ont naufragé en 1856, 1857 et 1858. Dans les deux cas, la commission a vu avec satisfaction que la perte avait été bien moindre dans les dernières périodes que dans les précédentes, surtout pour ce qui concerne les navires chargés de bois, et la vie des équipages de ces navires; car il y a eu, pour chaque année, une réduction de 56 à 25 dans le nombre des naufrages, et, autant qu'il a été possible de le calculer, cette nouvelle mesure a sauvé, chaque année, la vie à deux cents personnes.

Durant cette dernière période, on ne trouve dans nulle circonstance, à bord de ces navires, auxquels seulement s'applique l'acte du Parlement, aucun de ces horribles cas signalés dans le rapport de la commission en 1859, et qui se produisaient chaque année, d'équipages réduits à se nourrir des restes de leurs camarades. Cependant la commission se trouve forcée de mentionner un cas de ce genre, qui paraît s'être présenté il y a peu de temps, et qui a été annoncé sous la rubrique de New-York, en date du 14 décembre. Il s'agit ici de la *Naïad*, se rendant d'Halifax à Demerara, et à bord de laquelle, de dix-sept hommes qui composaient l'équipage, il en resta un seul qu'on trouva sur le bâtiment naufragé, cinquante jours après le 22 septembre, époque où il avait chaviré.

Votre commission est d'avis qu'aucun navire n'est en état de tenir la mer lorsque son pont supérieur est encombré de quelque cargaison que ce soit, et elle recommande particulièrement à l'attention du gouvernement de Sa Majesté une application encore plus étendue des clauses prohibitives de l'acte du Parlement contre l'encombrement du pont des navires.

Votre commission a pensé qu'il était de son devoir de s'enquérir des questions suivantes, qui semblent s'appliquer plus essentiellement à la sécurité de la navigation : 1^o de l'état des navires; 2^o de la capacité des commandants et des officiers (*masters* et *mates*); 3^o de la facilité de se procurer de bons pilotes; 4^o des ports de refuge; 5^o des phares, balises, etc.; 6^o des cartes et des compas.

De l'état des navires. — La nouvelle association qui, sous le nom de *Société de Lloyd pour l'enregistrement des navires anglais et étrangers*, s'est chargée d'inspecter et de classer les bâtiments marchands, et dont le but a été signalé dans le rapport de la commission de 1856, a fait des progrès réguliers depuis cette époque, et, ainsi qu'il ressort de la déposition du secrétaire de la société, les objections qui s'élevaient d'abord élevées contre elle se sont tuées, et les propriétaires de navires sont généralement disposés à soumettre leurs navires et les objets qui entrent dans leur armement à l'examen attentif des inspecteurs de la société, dans le but de les faire classer sur le registre suivant leurs qualités réelles.

Votre commission appelle l'attention de la Chambre sur la liste qui lui a été présentée le 24 février, et qui contient les noms des bâtiments de guerre et des paquebots du gouvernement qui, depuis 1816 jusqu'à l'époque actuelle, ont sombré à la mer, et dont on n'a jamais eu de nouvelles : on y voit que onze de ces bâtiments appartenaient à la classe des bricks de 10 canons, et que six étaient employés dans le service des paquebots.

Votre commission recommande à l'attention de la Chambre la convenance d'une enquête, ainsi que la nécessité d'un acte du Parlement, qui place tous les bâtiments à vapeur, portant des passagers, sous la surveillance de fonctionnaires spéciaux désignés par le gouvernement.

De la capacité des commandants et des officiers. — Sur ce sujet, des dépositions, en quelque sorte contradictoires, ont été faites devant votre commission; des opinions se sont prononcées, et l'on a cité l'exemple de plusieurs nations en faveur de l'établissement de conseils pour l'examen des commandants et des officiers; tandis que, d'un autre côté, la plupart des principaux armateurs paraissent tout à fait hosti-

les à un acte du Parlement qui exigerait un examen : une pareille mesure, disaient-ils, serait, sans nécessité, nuisible à leurs intérêts, car elle viendrait les contrarier dans le choix des personnes qu'ils peuvent penser les plus propres à les bien servir dans les différents devoirs qu'elles ont à remplir. En même temps, toutes les parties sont d'accord sur la convenance d'encourager autant que possible, dans la marine marchande, les progrès et les connaissances scientifiques.

Néanmoins votre commission, après avoir pesé avec soin les dépositions qui lui ont été faites, pense que ce serait, en tout cas, faire faire à la science des progrès matériels, et en même temps prévenir des pertes d'hommes et de marchandises, si, en vertu d'un acte législatif, le gouvernement établissait des conseils locaux chargés d'examiner l'habileté, la conduite et la moralité de ceux qui désirent entrer dans la marine marchande en qualité de commandants et d'officiers. Et votre commission recommande, en outre, la création, dans les différents ports de mer, d'écoles où l'on enseignerait la navigation, et dont on couvrirait les frais au moyen d'un faible droit de tonnage levé sur les navires appartenant à ces ports.

Votre commission a interrogé plusieurs témoins sur la convenance d'examiner la conduite des commandants, des officiers et des équipages des navires naufragés, et la plupart de ces témoins sont favorables à un pareil examen; en conséquence, elle recommande que, dans tous les cas de naufrage, il soit fait une enquête sur les causes de la perte du navire.

De la facilité d'avoir de bons pilotes. — Nulle question n'offre plus d'importance que celle-ci pour la sûreté de la navigation, et, quoique les comités établis sous la direction du lord gardien des cinq ports, les corporations de la Trinité, et les autres comités rendent autant de services qu'on peut en attendre de leurs systèmes particuliers, cependant les changements amenés par le temps et les circonstances, et le grand accroissement qu'a pris la navigation, engagent la commission à recommander avec instance qu'une commission composée de fonctionnaires spéciaux visite, tous les trois ans, les différentes stations du pilotage du Royaume-Uni, et signale au conseil du commerce toutes les dispositions et modifications qui lui paraissent convenables pour augmenter la sûreté de la navigation et favoriser les intérêts commerciaux du pays. On a signalé à la commission un changement qui a eu lieu ces dernières années, c'est la diminution des bateaux pontés qui croisent dans la Manche, avec des hommes autorisés à piloter les navires dans la rade des Dunes, et qui cherchaient à être employés à bord des bâtiments revenant en Angleterre. Cette diminution vient de ce que ces hommes ne trouvaient pas une juste rémunération de leurs services, par suite des nouvelles dispositions prises depuis quelques années à l'égard des pilotes des cinq ports en croisière devant Dungeness. Ce fait paraît confirmé par le rapport de la commission de 1856, qui avait reconnu la justice de la plainte des bateliers, et avait proposé comme règlement général que, « dans le cas où le commandant d'un navire voudrait employer un batelier, ou toute autre personne, jusqu'à ce qu'un pilote se présentât, le premier avait droit à une portion du droit de pilotage proportionnelle à la distance à laquelle il avait conduit le bâtiment, pourvu qu'il n'eût pas été remplacé par un pilote régulier peu de temps après que le navire était arrivé en dedans des limites des eaux du pilotage. » Le lord gardien approuve cette proposition, et la commission recommande instamment qu'un acte législatif la rende obligatoire.

Des ports de refuge. — Des témoins de l'autorité la plus respectable ont fait, devant la commission, des dépositions tendant à prouver le manque de ports accessibles à toutes les époques de la marée, et à montrer l'urgence qu'il y aurait d'établir des ports semblables sur les points de la côte où il n'en existe pas. Aussi la commission appelle-t-elle instamment l'attention du gouvernement et de la législature sur ce sujet.

Les témoins aux dépositions desquels la commission fait allusion ont indiqué différentes localités comme les plus favorables; mais la commission s'abstient de recommander telle ou telle position pour la construction de ces ports, convaincue qu'elle est que ces points seront bien mieux décidés par un comité composé d'hommes de science, et dont l'attention se sera portée spécialement et exclusivement sur ce sujet.

Comprenant toute l'importance que l'accomplissement de ce vaste projet peut avoir pour la protection et la sécurité du commerce, votre commission pense qu'il est à désirer qu'une allocation de fonds nationaux, aussi considérable que possible, soit consacrée annuellement à la construction de ports de refuge, dans les localités qui seront désignées.

La commission a examiné avec l'attention la plus scrupuleuse les différents plans et modèles de brise-lames flottants, et, après avoir comparé le prix de leur construction et de leur entretien à la durée des brise-lames solides qui doivent être construits pour durer des siècles, elle est d'avis que, quelque parti que l'on prenne pour la construction des ports de refuge, ces grands travaux nationaux doivent avoir une solidité à toute épreuve, être capables de résister en tout temps aux efforts de la mer, offrir au commerce un abri assuré, et posséder enfin le grand et essentiel avantage d'être garnis de batteries puissantes.

Des phares, balises, etc. — Les phares et les balises qui garnissent nos côtes sont placés immédiatement sous la direction du bureau de la Trinité, dont le zèle et la surveillance sont constamment tenus en éveil. Aussi la commission pense-t-elle qu'il lui suffit de signaler les observations qui ont été faites à ce sujet, plutôt que d'exprimer un jugement sur cette question.

Les nombreux naufrages dont la côte N.-O. de Cornouailles est le théâtre, engagent votre commission à recommander avec instance la construction d'un ou plusieurs phares sur ce triste rivage; Town-Head lui paraît la position la plus convenable, d'autant plus que, suivant ce qui lui a été rapporté, il existe déjà dans son voisinage une petite jetée, qu'on pourrait prolonger de manière à en faire un bon port de refuge.

Différents modèles de phares ont été mis sous les yeux de la commission par le capitaine sir Samuel Brown, M. Bush et M. Steward; mais comme aucun d'eux n'a été essayé, elle ne peut exprimer d'opinion sur leur mérite. Deux phares érigés par M. Mitchel, et dont la fondation est construite d'après un principe neuf et ingénieux, ayant actuellement supporté l'épreuve de plus de deux ans d'existence, la commission n'hésite pas à les recommander à l'attention du gouvernement. L'un de ces phares s'élève sur l'accro du Wire-Sand, devant Fleetwood, et l'autre sur le Maplin. La commission se fait aussi un devoir de mentionner une balise que le capitaine Bulleck, de la marine royale, a élevée sur l'accro méridionale du Goodwing, et qui a, jusqu'à présent, résisté à deux hivers. Comme la dépense de sa construction est très-minime, car elle ne dépasse pas 33 livres sterl. (environ 1,575 fr.), ce système peut devenir d'une grande utilité, s'il est généralement adopté.

Votre commission recommande que des signaux sonores (*sound beacons*) soient toujours placés auprès des phares, et à bord des feux flottants, afin d'avertir les bâtiments de leur voisinage, lorsque le temps est brumeux.

Des compas et des cartes. — On a signalé à votre commission les grandes et inégales déviations que l'attraction locale peut faire subir à l'aiguille aimantée, suivant la nature des bâtiments et leur position; ces déviations, qui peuvent être de 5° à 18°, suivant un rapport émané de l'amirauté, et dont il n'est possible de se garantir que par l'attention la plus assidue, ont probablement causé la perte d'un grand nombre de navires, parce que les commandants ne les connaissaient pas.

La sûreté des bâtiments et la vie des personnes qui sont à bord dépendent à un haut degré de l'exactitude des cartes; une révision générale et continue de celles qui sont le plus en usage est bien digne de l'attention constante du gouvernement, et sera un grand bienfait pour la marine marchande. Votre commission est aussi d'avis qu'il est bon d'appeler l'attention des armateurs sur la convenance qu'il y aurait à ce que les commandants des bâtiments fussent munis des éditions les plus récemment autorisées de cartes marines.

Sur le second point de l'enquête, qui est relatif aux moyens de sauver la vie des personnes naufragées et les objets qui leur appartiennent, votre commission a reçu la déposition de l'inspecteur adjoint, et de plusieurs officiers des gardes-côtes, qui,

depuis un grand nombre d'années, ont eu plus que d'autres l'occasion de sauver la vie et les effets des personnes naufragées sur les côtes de la Grande-Bretagne, en raison de leurs fonctions, qui exigent continuellement leur présence et leur attention sur le théâtre du sinistre. Il résulte de cette déposition, que lorsqu'un naufrage a eu lieu, et qu'il a été impossible aux embarcations de tenir la mer, leur premier soin, reconnu comme le plus efficace pour sauver l'équipage, a été d'essayer d'établir une communication avec le navire, soit au moyen d'un bateau de sauvetage, s'il y en avait un, soit au moyen d'une ligne lancée à bord, avec un des mortiers du capitaine Manby, ou avec des fusées fabriquées par M. Dennett, de Newport, et M. Carle, du service de l'artillerie à Hull. Si la distance du navire au rivage n'excède pas 250 ou 300 mètres, l'emploi du mortier et de la fusée sera suffisant, et l'on peut dire que bien des vies précieuses ont été sauvées par ce moyen. La valeur comparative de chacun de ces procédés dépend de la plus ou moins grande distance à laquelle chacune des lignes sera entraînée, contre une même force de vent; et il paraît, d'après la déposition, qu'il n'y a pas de différence dans la justesse de la direction suivant laquelle chaque ligne est entraînée dans l'un ou l'autre système. Ces messieurs ont donné un état comparatif des épreuves, qui fait partie de l'appendice à ce rapport. Ils sont d'avis que des mortiers et des fusées devraient être fournis aux gardes-côtes dans toutes les stations où il est présumable que des sinistres auront lieu, parce qu'ils offrent le meilleur moyen d'établir une communication avec le bâtiment naufragé, dans un cas désespéré et quand celui-ci n'a par lui-même aucune facilité pour établir une communication avec le rivage, facilité que bien peu de navires ont à leur disposition, si même il en est qui la possèdent.

C'est à peine si quelques bâtiments ou bateaux à vapeur ont des moyens suffisants pour sauver la vie des personnes à bord, en cas d'accident pour le navire, soit par le feu, soit par suite de naufrage, où même dans celui où un homme tomberait à la mer par suite de mauvais temps. Pour ce qui est des bateaux à vapeur, outre leurs embarcations ordinaires, on devrait adopter, à bord de ces bâtiments, une disposition inventée par le capitaine Georges Smith, de la marine royale, et par laquelle les enveloppes des tambours des roues peuvent facilement être changées en canots parfaits, qu'il est facile de mettre à l'eau. La circonstance des naufrages de l'*Isis* et du *Solway* fera ressortir l'avantage de cette recommandation. Chaque navire devrait aussi être tenu d'avoir au moins une de ces embarcations construite sur le principe des bateaux de sauvetage, et toute prête à être mise à la mer en cas de besoin. Le grand nombre de personnes qui ont perdu la vie, soit en tombant à la mer, soit en allant au secours de celles qui y étaient tombées, suffit bien pour justifier l'adoption d'une pareille mesure. Les dépositions de trois commandants de vaisseaux de la compagnie des Indes, qui ont eu des embarcations de cette espèce à bord de leurs bâtiments, l'inspecteur-adjoint, et d'autres officiers des gardes-côtes, les rapports annuels de la société royale pour sauver la vie des naufragés, et pas moins de vingt personnes qui ont écrit des lettres au président de la commission, ont recommandé ces embarcations comme les moyens de sauvetage les plus sûrs et les plus parfaits.

Votre commission est d'avis que les divisions par des cloisons, dans les bâtiments à vapeur, sont bien propres à prévenir la perte totale du bâtiment et des machines, et à assurer le salut des passagers et de l'équipage, en laissant le temps nécessaire pour la disposition des embarcations qui doivent les recevoir. Toutefois elle n'est pas en mesure de décider quel nombre de ces cloisons il faudrait placer en avant et en arrière de l'emplacement des machines.

Sur la question de la conservation de la propriété naufragée, les dépositions montrent que, sur bien des points de la côte, il manque cette moralité qui devrait inspirer du respect pour une semblable propriété. On la regarde généralement comme un don du hasard, sur lequel chacun a le droit de prendre tout ce qu'il peut, malgré les lois qui ont été faites aux époques les plus reculées pour empêcher ou punir de pareilles déprédations. Le pillage de la propriété naufragée sur la côte a été porté à un très-haut degré, et il paraît que cela était dû principalement à ce qu'il n'y avait per-

sonne sur le lieu du sinistre pour en surveiller les débris. Cependant, depuis l'établissement des gardes-côtes, qui, de leurs stations diverses, viennent visiter chaque partie du rivage, ces déprédations ont considérablement diminué, mais elles existent encore, ainsi qu'on a pu le voir dans le cas du *Jessie-Logan*, du *Frances*, et des autres navires naufragés dans la journée désastreuse du 15 janvier dernier. Il résulte de la déposition du capitaine Sparshott, et d'autres officiers, que la cause principale de ces brigandages tient à ce que les gardes-côtes ne peuvent interposer leur autorité que dans les cas où les objets naufragés sont soumis à des droits de douane. Le lord gardien des cinq ports affirme que, malgré les ordres les plus sévères par lui donnés dans l'étendue de sa juridiction, ces déprédations existent encore.

Votre commission, désirant connaître la loi qui régit la matière dans les autres pays, a reçu la déposition de M. Van Hutten, de laquelle résulte que le gouvernement hollandais se charge de tous les débris de naufrages abandonnés, pour le compte des parties intéressées, si ces débris sont réclamés dans un certain délai. Il paraît, d'après les dépositions, que le gouvernement français se charge des débris de naufrages pour le compte des propriétaires; c'est ce qui résulte encore des pièces nos 5741 à 5745, relatives au naufrage du *Conqueror*, devant Etaples. La commission recommande vivement que tous débris de naufrages abandonnés sur les côtes du Royaume-Uni soient pris en dépôt par le gouvernement pour être remis à leurs propriétaires, et qu'il soit tenu un registre et un inventaire de tous les objets provenant du sinistre.

Votre commission recommande qu'il soit fait, s'il est possible, une convention internationale, au sujet des naufrages, avec les puissances amies, pour le rapatriement des personnes naufragées et la restitution des débris du sinistre à leurs propriétaires.

Votre commission pense qu'afin d'augmenter la sûreté de la navigation, d'assurer le bien-être et la santé du matelot, et de prévenir la désertion, il est indispensable d'avoir un meilleur code maritime que celui qui existe actuellement, pour régler les devoirs du commandant et des matelots à bord des bâtiments marchands.

Votre commission a reçu différentes propositions pour des bateaux de sauvetage, des capes et des ceintures de sûreté; on a soumis à son examen plusieurs dessins et modèles; mais, n'ayant pas les moyens d'éprouver leurs mérites respectifs, elle ne peut que les recommander à l'attention du gouvernement de Sa Majesté, dans le cas où quelque mesure législative serait prise à ce sujet.

ASSOCIATION AGRICOLE DES ETATS SARDES. — L'on peut observer en ce moment, dans les Etats du roi de Sardaigne, une certaine surexcitation intellectuelle qui ne peut manquer de tourner à l'avantage de la production nationale de ce royaume; c'est ainsi qu'il s'est formé, dans le courant de l'année dernière, une *Association agricole* qui a des ramifications dans toutes les provinces. Parmi les dispositions des statuts organiques, une des plus propres à répandre les bienfaits de cette institution se trouve dans l'établissement de *congrès* agricoles provinciaux, destinés à constater périodiquement le progrès de l'agriculture. Nous avons sous les yeux le compte-rendu du premier congrès, tenu en octobre 1845, à Albe, dans la province de ce nom, qui est peut-être celle qui possède les cultures les plus variées en grande et en petite culture. Le congrès a été tenu tout près du chef-lieu, à Polenzo, dans une magnifique ferme du domaine de la couronne. Des prix ont été donnés pour encourager l'élevé du bétail, les défrichements, la production des engrais, les plantations, la moralité des ouvriers agricoles. On a aussi donné une médaille d'or à une nouvelle charrue de M. le marquis de Sambuy. Cette première réunion a été une véritable fête à laquelle ont pris part les intendants, les évêques et les grands cultivateurs du royaume; elle est d'un bon augure.

Prix de statistique agricole. — M. Auguste Burdin, membre de l'*Association agricole* des Etats Sardes, a fondé un prix de 1,500 francs pour le meilleur Mémoire sur la question suivante :

« Proposer un plan général de statistique agricole, résultant d'une série de questions

plus spécialement applicables aux différentes provinces des Etats Sardes, et adapté autant que faire se pourra à l'intelligence ordinaire des agriculteurs propriétaires. Ces questions devront être appliquées chacune à un seul objet, et rédigées de manière à ce que les réponses puissent être positives, et conduire à la connaissance des conditions de la propriété, à la détermination des produits absolus ou relatifs des terrains et à la distribution de ces produits, à la connaissance de toutes les circonstances de climat, de terrain, de population, d'industrie, d'économie politique, de richesse, d'administration, etc., à la connaissance des diverses méthodes et opérations agricoles qui se sont produites sous l'influence de ces circonstances, ainsi qu'à l'état actuel de l'industrie agricole des diverses localités.

« Ce plan doit être tel que, de la réunion des différentes questions résolues dans chaque localité, il résulte un ensemble uniforme de documents statistiques faciles à coordonner, et propres à présenter, outre toutes les généralités qui suffisent à l'homme d'Etat et à l'économiste, toutes ces notions minutieuses si nécessaires au progrès de la science agricole. Le but principal de ce plan sera donc de mettre en évidence le plus grand nombre possible de faits bien observés et disposés dans l'ordre le plus logique, pour déterminer, d'une manière précise et suivant leur dépendance réciproque, tous les éléments de la production agricole, dans leur condition et leur état actuel; afin que, pour l'avenir, on puisse en déduire des préceptes d'amélioration pratique appuyés sur une expérience raisonnée, c'est-à-dire conduisant à la solution du vrai problème agricole, *la plus grande production possible au meilleur marché*, préceptes dont la recherche, la diffusion et l'application constituent le but principal vers lequel tendent les efforts de l'Association agricole. »

Les Mémoires pourront être rédigés en italien ou en français : ils seront accompagnés d'une épigraphe écrite sur le Mémoire et répétée dans un billet cacheté contenant le nom, le prénom et le lieu de résidence de l'auteur. Le billet sera rendu, sans être décacheté, avec le Mémoire, s'il n'a pas mérité le prix. Les Mémoires devront être expédiés *franco*, par la poste, avant le 30 juin 1844 : le prix sera donné dans le congrès de la même année.

SOCIÉTÉS DE LA PAIX. — Il s'est fondé à Londres, en 1816, après les grandes commotions de la République et de l'Empire, une Société de la paix ; elle prit pour modèle celle de New-York, fondée l'an d'avant ; elle a été imitée par la Société de la morale chrétienne, créée à Paris en 1821, et qui fit entrer dans son programme l'application des préceptes du christianisme aux relations sociales. Les Sociétés de la paix sont à l'économie politique ce que les Sociétés de tempérance sont à l'hygiène, c'est-à-dire qu'on ne peut que les approuver quand elles ne se perdent pas dans un rigorisme qui dépasse le but. Voici le résumé des résolutions les plus curieuses qui ont été prises dans le congrès qui s'est récemment tenu à Londres. — Les guerres de la Chine, de l'Afghanistan et du Scinde sont des violations flagrantes de toute justice et des principes chrétiens ; elles déprécient le caractère et l'influence du peuple anglais. — Le commerce de l'opium est coupable. — Le congrès a été d'avis qu'une des plus grandes garanties contre le retour des guerres serait la reconnaissance du principe de l'arbitrage entre les nations.

Un second congrès doit avoir lieu dans le courant de l'année. Le dernier, tenu à Londres, comptait 543 délégués, dont 292 de l'Angleterre et de l'Irlande, 57 des Etats-Unis, et 6 de l'Europe.

BIBLIOGRAPHIE.

TABLEAU GÉNÉRAL DU MOUVEMENT DU CABOTAGE PENDANT L'ANNÉE 1842. Paris, 1844, chez Renard, libraire, rue Sainte-Anne, 71, 1 vol. in-4^o.

Cette publication est un supplément à la grande publication annuelle de la douane. Nous avons déjà dit que c'était une des bonnes idées de cette administration, depuis 1857, à laquelle d'ailleurs se rapportent aussi toutes nos observations sur les dispositions matérielles de ces comptes-rendus qui pourraient bien paraître en une seule livraison, ce qui serait à la fois plus commode et moins dispendieux. Dans le *Tableau du commerce* que nous avons examiné¹, l'administration n'a parlé que de la navigation de France en pays étranger et réciproquement. Dans ces nouveaux tableaux, elle ne s'occupe que du cabotage, c'est-à-dire de cette navigation côtière qui s'exerce sur le périmètre de nos deux mers : elle entend par grand cabotage le transport de l'Océan à la Méditerranée, et par petit cabotage le transport d'un lieu à un autre de la même mer.

Le cabotage, navigation difficile, périlleuse même, est une école de marine, tout aussi bonne que la navigation avec la Baltique ou les mers d'Italie, par exemple. A ce point de vue, les tableaux dont nous parlons renferment des éléments précieux ; et c'est pourquoi le cabotage est exclusivement réservé au pavillon national, comme dans la plupart des pays, et exempt, à ce titre, de tout droit de tonnage et de navigation².

Le cabotage est de sa nature peu variable, et s'il subit un mouvement progressif, ce progrès est lent comme celui de la population qu'il approvisionne, et ne se ressent pas toujours et de la même manière des oscillations du commerce extérieur, sur lequel agissent tant de causes. On a paru craindre que le développement des voies de communication à l'intérieur ne diminuât les transports côtiers et n'enlevât des hommes à ce grand enseignement préparatoire dont notre marine et notre honneur ont tant de besoin. Mais cette crainte ne peut être fondée. D'une part, il est parfaitement légitime d'admettre en théorie que la prospérité intérieure peut et doit accroître les transports par la mer, qui est la plus belle et la plus économique des routes. En second lieu, les faits prouvent que malgré le canal du Midi, certains produits préfèrent faire le tour jusqu'au détroit de Gibraltar. C'est aussi ce que prouve l'Angleterre, où le cabotage s'est développé parallèlement avec les canaux, les chemins de fer et l'amélioration de toutes les autres voies intérieures. Ne craignons donc pas d'aller en avant ; draguons nos rivières, faisons des canaux et des chemins de fer, améliorons nos routes royales et nos chemins vicinaux surtout, et nous ferons ainsi les affaires du grand cabotage comme celles du petit, les affaires des ports comme celles des villes de l'intérieur.

L'administration a partagé son travail en deux parties, l'une relative aux mouvements par espèce de marchandises et par ports, soit d'expédition, soit de destination; l'autre relative aux mutations d'entrepôt, effectuées par voie de cabotage. Nous ne présenterons ici que les résultats les plus généraux.

Le commerce du cabotage a occupé en

1840.	1841.	1842.
85,978	79,483	71,787 navires montés par
331,874	434,896	294,377 hommes et charges de
1,734,000	2,424,000	2,063,000 tonneaux de marchandises.

¹ Voyez le numéro 26 de février 1844, page 182; voyez aussi ce qui a été dit sur le cabotage au tome I, page 346, et au tome III, page 447.

² Le cabotage, s'il concourait avec le pavillon étranger, en serait-il plus malheureux? Croit-on que l'exemple lui nuirait? C'est une question à examiner.

Par navires il faut entendre le nombre des voyages, nombre qui ne comprend pas non plus les navires sur lest. Ces chiffres indiquent entre 1842 et 1841 une dépression. A quoi tient-elle ? évidemment à toutes les causes réunies qui ont amené l'abaissement du chiffre du commerce extérieur et qui ont ralenti l'activité intérieure. Quoi qu'il en soit, il y a progrès sur la moyenne quinquennale. Ces rapprochements sont intéressants, et nous ne voyons pas pourquoi l'administration ne les ferait pas, comme dans les tableaux de la douane. Il est vrai que cette fois l'administration ne pouvait pas se glorifier de l'accroissement des nombres, sur lequel elle devrait une fois pour toutes reconnaître son impuissance. Ce qu'il y a de particulier dans ces chiffres, c'est qu'en 1842 il a fallu proportionnellement moins d'hommes et moins de navires pour effectuer le transport de plus de marchandises. Ce résultat indique-t-il un perfectionnement dans les procédés de la navigation ?

En 1842, le grand cabotage ne compte que 2 pour 100 dans le chiffre des navires, 7 pour 100 dans celui du tonnage, 4 pour 100 dans celui de l'équipage, 9 pour 100 dans celui des chargements. — Dans le grand cabotage, il y a 9 hommes par navire, et dans le petit, 4 seulement. Dans le premier on met 158 tonneaux par chargement, et dans le second 55 tonneaux seulement. — Sur les 250 ports qui prennent part aux mouvements de la navigation côtière, 64 sur l'Océan et 9 sur la Méditerranée prennent part au grand cabotage ; tous s'occupent du petit cabotage ; 9 comprennent les 47 centièmes à la sortie et les 55 centièmes à l'entrée. Ces ports sont : à la sortie pour l'expédition, Marseille, Bordeaux, le Havre, Nantes, Rouen, Arles, Charente, Honfleur, Cette ; à l'entrée, Rouen, Marseille, le Havre, Bordeaux, Nantes, Dunkerque, Toulon, Rochefort et Brest. — Ce sont les grains et les farines, les pommes de terre, les légumes secs et les huiles de graines qui, dans la proportion de 85 pour 100, vont le plus de l'Océan à la Méditerranée, qui renvoie des vins, des savons et des eaux-de-vie, dans la proportion de 64 pour 100.

Le petit cabotage se fait dans l'Océan sur les grains, les farines, les pommes de terre, les légumes secs et les huiles de graines, dans la proportion de 85 pour 100 ; il se fait dans la Méditerranée sur les bois communs, la bouille, les grains et farines, les matériaux, les vins, les potasses, soutes et savons, dans la proportion de 70 pour 100.

En Angleterre, avec le double seulement de navires caboteurs, il se transporte cinq fois plus de matières. Mais la comparaison ne pourrait guère se poursuivre sous d'autres rapports, soit avec la nation voisine, soit avec toute autre, tant les accidents géographiques sont différents. L'Angleterre est pour ainsi dire dans la mer, la République américaine possède à l'intérieur des lacs qui sont de véritables mers, sans compter l'Ohio et le Mississipi, qui roulent aussi à l'intérieur leurs nappes gigantesques sur des étendues colossales.

JPH G.

PARIS ET SON OCTROI; *seconde partie des considérations sur les octrois en général et dans leurs rapports avec les boissons*. Par le marquis de La Grange, député de la Gironde. — Brochure de 59 pages ; Bordeaux, 1844.

Il a suffi que la récolte d'une seule année fût médiocre en produits de la vigne pour montrer l'exagération des plaintes que ne cessent cependant de faire entendre les représentants de cette partie de l'industrie agricole. Tout le vin qui se trouvait disponible dans le pays bordelais et dans l'ancienne Bourgogne a été promptement acheté, et le commerce a été loin de trouver les approvisionnements sur lesquels il avait cru pouvoir compter. La hausse sur les alcools a ouvert en même temps de nouveaux débouchés aux vins forts du Midi. Ce qui s'est le moins bien vendu, ce sont les vins fins, et ce défaut de placement pour les produits des crus les plus renommés doit tenir à des causes multiples. Les droits de circulation, les droits d'entrée et d'octroi sont relativement beaucoup moins lourds pour les vins fins que pour les autres. Ce n'est pas là qu'il faut chercher la cause du ralentissement des ventes ; elle est plutôt dans le changement qui s'est opéré dans les habitudes des classes riches ; on boit certainement moins de vin dans les grands repas qu'on ne le faisait autrefois ; d'un autre côté, la

fabrication des vins fins n'a pas été suffisamment soignée, les vignes d'une qualité éprouvée ont été trop souvent remplacées par des ceps produisant plus en quantité au préjudice de la qualité, et les premiers crus n'ont pas soutenu des réputations autrefois bien acquises; enfin, le système restrictif qui prévaut dans nos tarifs, les entraves mises à dessein sur nos relations avec les pays étrangers, privent les produits de notre agriculture des débouchés importants qu'ils pourraient trouver au dehors.

Toutes ces considérations ont été négligées par M. de La Grange, qui, poursuivant depuis 1842 la réduction des droits d'octroi sur les liquides, aurait pensé affaiblir sa cause, s'il n'avait pas reporté aux octrois tous les maux dont il se plaisait à exagérer le tableau. Les droits diminuent forcément la consommation et encouragent la fraude; mais les droits au profit du Trésor agissent à cet égard au moins autant que les droits d'octroi. La falsification des vins prend son point de départ dans une opération licite en elle-même, qui est le mélange de deux vins différents, dont le plus fort vient se combiner avec le plus faible; c'est ainsi que les gros vins du Midi sont employés pour réchauffer et colorer les vins plus faibles du Nord. Mais une fois entrée dans cette voie, la cupidité s'arrête difficilement; on a forcé dans les mélanges la proportion des vins forts, on a pu alors ajouter de l'eau; et, après avoir trop affaibli le tout, on l'a relevé ensuite en y versant de l'alcool. Si l'on s'était borné à mettre un peu d'eau-de-vie, on se serait trouvé n'avoir employé en définitif que des produits de la vigne et de l'eau de fontaine; mais cela serait encore trop dispendieux, et l'on a recours en général aux produits de la distillation des grains, de la mélasse, ou de la féoule de pommes de terre, et les vins ainsi fabriqués sont devenus dangereux pour la santé; on s'est aperçu que l'ivresse, parmi les soldats des cantonnements qui entourent Paris, dégénérât souvent en véritable aliénation mentale. Or, ce n'est pas à l'octroi qu'il faut imputer ce fait, car il se passe en dehors de son enceinte. Une brasserie de vin s'était établie à Bercy pour opérer ces mélanges sur une grande échelle; mais les entrepreneurs, gênés dans leurs opérations, ont bientôt transporté leur établissement dans une commune moins importante sur les bords de la Seine.

Dans une première brochure, le député de la Gironde s'en était pris aux droits d'octroi en général; dans sa seconde publication, c'est la ville de Paris qu'il attaque, signalant la question de réforme de son octroi comme le noeud de toutes les difficultés qui entravent la consommation du vin, non-seulement dans la capitale, mais encore dans le monde entier, parce que, dit-il, la place de Paris est le marché régulateur des prix. La partie la plus importante de ce dernier travail fait toutefois ressortir les inconvénients qu'il y aurait à modifier les droits d'octroi, sans réduire en même temps les autres droits perçus par le Trésor; autrement ce serait surtout au fisc central que viendrait profiter l'augmentation probable qui se manifesterait dans la consommation après la suppression de la surtaxe perçue à la barrière. Dans l'origine, le droit d'octroi ne devait pas dépasser le droit d'entrée perçu par l'Etat, et l'on appelle surtaxe l'excédant du premier droit sur le second; cet excédant de droit a été sanctionné pour les tarifs de quelques grandes villes et de Paris en particulier. La surtaxe serait ici, suivant M. de La Grange, plus forte qu'on ne le pense généralement; car le droit de 8 francs perçu par le Trésor devrait être décomposé de la manière suivante: la moitié s'appliquerait au droit d'entrée, et l'autre moitié ne serait autre chose que le remplacement du droit de détail et des autres taxes abolies par la suppression de l'exercice. Dès lors, la suppression de la surtaxe réduirait pour Paris le droit d'octroi, du taux actuel de 11 fr. 53 c. (décime compris) pour le vin en cercle, à 4 fr. 40 c. seulement; cette réduction, qui amènerait un déficit énorme pour la caisse municipale, pourrait, en encourageant la consommation, amener une recette beaucoup plus forte au Trésor. Par exemple, si la consommation arrivait à deux millions d'hectolitres, l'Etat percevrait seize millions de francs au lieu de dix qu'il prélève aujourd'hui; la Ville ne recevrait plus, au contraire, que huit millions au lieu de douze. Il ressort donc des chiffres mêmes de l'auteur qu'il y aurait injustice à ne pas porter la réforme à la fois sur l'ensemble des droits qui grèvent actuellement les produits de la vigne.

Il voudrait cependant que le gouvernement usât de toute sa puissance pour persé-

euter la ville de Paris, jusqu'à ce qu'elle soit amenée à renoncer à la surtaxe sur les vins; et il conseille, comme moyen de coercition, de refuser jusque-là toute sanction aux délibérations du Conseil municipal, notamment à deux d'entre elles, l'une, d'après laquelle le droit actuellement perçu par tête du bétail amené pour la boucherie serait converti en un droit au poids, l'autre, qui a pour but de régulariser la perception d'un droit sur la volaille et le gibier, qui, étant actuellement perçu au marché, ne frappe pas sur les approvisionnements des marchands de comestibles, ni sur ce qui est envoyé à domicile pour les maisons opulentes. Ce refus de sanction aurait pour effet de retarder, sans aucun avantage pour personne, l'application de mesures réclamées au contraire dans un intérêt général. L'administration municipale, loin de trouver une augmentation de revenu dans le changement proposé pour le droit sur les bestiaux, doit se résigner au contraire à des frais de perception plus considérables; il s'agit uniquement en cela de donner satisfaction aux représentants des intérêts agricoles, en permettant aux cantons qui ne peuvent élever que de petites races de bestiaux de se présenter sans désavantage sur les marchés. Lorsque le droit sera perçu au poids au lieu de l'être par tête, les petits bœufs de Bretagne et les moutons du Berry pourront soutenir la concurrence avec les bestiaux de Normandie et de Picardie, sans que les revenus de l'octroi se trouvent pour cela plus forts.

Nous ne suivrons pas M. le marquis de La Grange dans l'examen qu'il fait des recettes et des dépenses de la ville de Paris; son travail sur ce sujet n'est que superficiel, et nous aurions trop d'erreurs à y relever. Ainsi, parlant des dépenses de la préfecture de police, il regrette de ne pas connaître le détail de ce qui concerne, entre autres, les prisons, bien que ce service ne concerne point la commune, et que la loi en fasse une des dépenses obligatoires inscrites dans la première section du budget départemental, dont les fonds sont faits au moyen des centimes additionnels aux contributions directes, annuellement votés par les Chambres.

Il nous est impossible toutefois de ne pas signaler encore, avant de terminer, une singulière erreur, qui consiste à faire considérer comme étant un excédant de produit les fonds qui sont reportés d'un exercice sur l'autre. On sait que lorsque les fonds qui ont été préparés pour des dépenses autorisées et votées pour une année n'ont pu être payés avant le 31 mars de l'année suivante, époque où a lieu la clôture de l'exercice, ces fonds sont de droit reportés sur l'exercice qui suit; mais, comme les achats ou les travaux n'en ont pas moins été faits, qu'il faut bien en acquitter le montant, un crédit pareil est également ouvert pour les dépenses à l'exercice courant, et, comme il y a de cette manière augmentation semblable en recette et en dépense, l'exercice nouveau n'en éprouve aucun accroissement réel, et on ne saurait voir dans cette opération que l'accomplissement d'une régularisation de comptabilité. N'appréciant pas à sa juste valeur ce mécanisme financier, et ne tenant aucun compte des recettes comme des dépenses ainsi reportées, qui, figurant sur deux exercices, ne sont en définitif faites cependant qu'une seule fois, on arrive à dire qu'il y a eu, année commune, depuis 1859, un excédant de recettes municipales, à Paris, de 20 millions au-dessus des évaluations primitives, en sorte qu'un budget voté d'abord pour 40 millions, monterait, après réalisation de l'exercice, jusqu'à 59 ou 60 millions, et l'on reproche gravement à l'administration de n'avoir pas trouvé là un moyen d'éteindre les dettes de la Ville. Il est difficile de se défendre d'une certaine inquiétude en songeant qu'il est peut-être plus d'un député qui examine et comprend de la sorte le budget de l'Etat.

H. S.

REVUE COLONIALE. — Livraisons de janvier et février. — Imprimerie royale.

Nous ne sommes plus au temps où l'administration, dédaignant de se mettre en rapports réguliers avec le public, ne dévoilait ses mystères qu'à quelques initiés. L'exemple de l'Angleterre, cette terre classique des exhibitions statistiques, a contribué à nous engager dans une voie plus libérale. L'administration a montré par la publication de ses travaux qu'elle ne déclinait pas la responsabilité de ses actes; elle n'a pas craint de rendre ses comptes à l'opinion éclairée du pays. La plupart des faits

qui constatent l'état de la moralité, de la richesse et de la puissance publiques, ont été soumis au jugement de tous et à l'appréciation compétente des hommes d'étude. Dans le mouvement qui a poussé les différents services publics dans cette voie de vulgarisation, le ministère de la marine s'est acquis une place digne des plus grands éloges. Outre la publication de différents documents relatifs à l'esclavage rédigés surtout d'après les rapports des officiers de la marine royale, recueil dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, il s'est acquis un nouveau titre à l'estime publique en entreprenant une autre publication destinée à constater toutes les phases du développement maritime et colonial de la France. Tous les faits qui se rapportent à la navigation commerciale, à la situation des colonies anciennes et à la fondation des établissements nouveaux, y sont relatés avec clarté et précision, d'après les renseignements les plus authentiques et avec l'esprit le plus impartial. Ces renseignements précieux ne se bornent pas à la France et embrassent aussi le mouvement maritime et colonial de l'Angleterre et de la Hollande. On peut suivre dans toutes ses directions et dans ses curieuses vicissitudes cette expansion féconde qui pousse les peuples de l'Europe à rayonner autour du foyer des nationalités et à chercher à la fois des contrées fécondes pour le placement de leurs produits et des races arriérées pour la diffusion de leurs idées. Les esprits comprennent aujourd'hui que le rôle d'une nation qui se bornerait à une sphère d'action purement continentale serait nécessairement contraire à ses intérêts matériels, à sa prépondérance et à cette mission de civilisation et de propagande morale dont il est dans les desseins de la Providence que soit investie toute race parvenue à un éminent degré d'avancement industriel, de moralité et de liberté. Les préjugés étroits accumulés contre les avantages du commerce extérieur ont fait place à des idées plus saines. La glorification exclusive du marché intérieur n'est plus qu'une prétention puérile et une élogie surannée. L'éducation des races ne se fait plus aujourd'hui par l'esclavage et la conquête ; elle ne lance plus les peuples barbares dans une nouvelle voie qu'en perfectionnant leurs besoins, en faisant appel à leurs intérêts, en effaçant par la religion et la morale la rudesse primitive des esprits. L'émigration, qui est un des faits les plus caractéristiques de notre époque, n'aboutit plus au ravage et à l'asservissement des indigènes ; elle porte avec elle le capital et le travail intelligent qui fécondent. On ne saurait, pour saisir tous les traits de ce vaste tableau, puiser à meilleure source que dans la Revue que nous signalons à l'attention publique, et nous ne croyons payer qu'un juste tribut d'éloges à la Direction des affaires coloniales, en la félicitant de l'intelligence et de l'activité qu'elle met dans cet important travail.

M. M.

LES ÉTATS-UNIS ET LA HAVANE, *souvenirs d'un voyageur*, par M. Isidore Lowenstern. — Paris, Arthus-Bertrand, un volume in-8°.

Le joli livre de M. Lowenstern est toujours amusant, parfois instructif, écrit en français, ce qui, de nos jours, n'est pas un petit mérite, même pour un Allemand. On pourrait, au reste, intituler ce livre-là : *Satire contre les États-Unis et les Nord-Américains*, car les malheureux y sont drapés de belle façon durant trois cents pages sur trois cent soixante-huit qui forment le volume. Écoutez ! Si l'Amérique espagnole s'agit, c'est que les Américains du Nord s'efforcent d'y introduire leurs principes. Le prestige manque à leur pays, moins beau qu'ils ne voudraient le faire croire ; redoutables dans leurs explications personnelles, au point que les Anglais, si fort dédaigneux avec tous les peuples, baissent pavillon et gardent le silence devant celui-là ; les plus grands mangeurs qui existent, et d'une voracité surpassant toute croyance ; habitudes grossières, adoptées même par les classes élevées ; d'une foi punique, d'une probité équivoque, à moins qu'il ne s'agisse de vols insignifiants. La palme du mauvais ton, néanmoins, appartient à l'État de New-York et au district de la Nouvelle-Angleterre ; égoïstes, impassibles et froids ; curieux, indiscrets, questionneurs assommants et infatigables ; ne déployant d'énergie et de persévérance que pour le gain et l'ambition. J'en passe, et des meilleurs. A peine ces accusations où l'impartialité du juge ne brille guère, car les peuples, comme les individus, ne sau-

raient être complètement mauvais ou bons ; à peine, dis-je, cette trop constante diatribe est-elle mitigée par quelques éloges donnés, presque à regret, aux mœurs de la Pensylvanie et du midi de l'Union.

L'auteur révèle d'une façon fort piquante la vraie signification de ces villes nombreuses dont les noms historiques brillent, comme autant de diamants, sur la carte des États-Unis. Rome, Vienne, Paris, Turin, en Amérique, diffèrent en quelques points des cités européennes qui figurent là comme les pompeuses étiquettes placées sur des flacons vides ou remplis d'une liqueur vulgaire. Un propriétaire bien posé décide qu'il va fonder une ville ; l'ingénieur arrive et trace un beau plan ; puis une auberge s'élève où les consommateurs admirent les rues parfaitement alignées et les somptueux édifices collés sur la muraille. Enfin, cette comédie se termine par l'envoi d'une copie à quelque géographe, lequel inscrit Athènes ou Sparte sur la carte des États-Unis, et l'Europe émerveillée peut à peine dénombrer tant de cités florissantes qui surgissent comme par magie, de cette terre de bénédiction.

Si M. Lowenstern est évidemment trop prévenu contre l'Amérique du Nord, il pourrait bien l'être trop aussi en faveur de Cuba, dont il ne parle qu'avec enthousiasme ; son style est tout parfumé des senteurs délicieuses qu'exhale cette charmante contrée. C'est que le voyageur est plus artiste et poète que philosophe, et que son âme impressionnable est plus faite encore pour jouir et admirer que pour penser. A ce compte, l'économiste pur goûterait peu un tel livre, si la partie *utile* (dans le sens rigoureux du mot) de la civilisation américaine n'avait fixé de temps en temps les regards distraits du spirituel touriste. On lira donc avec beaucoup de fruit ses observations sur l'esclavage ; ses récits dramatiques sur l'application cruelle que l'Union fait de ses lois aux pauvres sauvages qui ne les comprennent pas ; les grands services que Tacón a rendus à Cuba ; les incidents curieux de l'émigration ; enfin, une multitude de faits importants qui confirment nos principes, et viennent ajouter à leur certitude.

L. L.

DE L'AUTRICHE ET DE SON AVENIR, traduit de l'allemand, sur la dernière édition.
Paris, chez Amyot, rue de la Paix.

Ce pamphlet a fait quelque bruit en Allemagne. On l'attribue, si nous sommes bien informé, à un grand seigneur hongrois, qui serait mécontent de la marche des choses en Autriche. Nous ne dirons ici que quelques mots des considérations économiques, que l'écrivain allemand n'a d'ailleurs mises qu'au second plan de son œuvre. « Ce qui est certain, dit-il, c'est que l'état des choses, en Autriche, ne saurait, tel qu'il est, durer plus d'une génération..... L'auteur aura atteint son but, s'il parvient à éveiller l'attention de l'Europe, et surtout celle des hommes d'état et du peuple autrichiens, sur une crise prochaine, que l'on s'efforce de soustraire à la connaissance générale, mais qui, par suite même de ce système, pourrait conduire à une éruption d'autant plus terrible, qu'elle serait inattendue et qu'on n'y serait point préparé. »

Ainsi finit la brochure ; deux pages plus haut l'auteur avait dit quelle doit être, selon lui, la principale soupape à adapter à la chaudière à vapeur de la grande mécanique autrichienne. « Une noblesse riche et indépendante, avec des droits politiques fondés sur la constitution, fournirait au prince, comme au peuple, un puissant principe de stabilité et de progrès réfléchi. » Le titre de cet ouvrage nous avait fait espérer mieux, et nous avions été alléchés par l'espoir de rencontrer, en première ligne, au milieu de considérations politiques qui ne sont pas de notre compétence, des aperçus économiques plus multipliés. Quoi qu'il en soit, nous allons résumer ces derniers rapidement, en laissant au grand seigneur hongrois la responsabilité d'un pessimisme que nous ne pouvons pas vérifier.

L'écrivain allemand pense que la bureaucratie dévore la substance de son pays, et il signale les inconvénients du règne de *la paperasse*, cette maladie moderne des administrations, qui les fait s'épuiser dans de vaines manœuvres, à l'instar de l'araignée qui obscurcirait son réseau par des fils inutiles. C'est là une plaie qui s'étend

dans tous les pays d'Europe, et ce ne sera pas un homme ordinaire celui qui trouvera le secret de faire disparaître de l'arbre administratif tous les bourgeois parasites. En France aussi, on semble oublier que pour bien administrer il ne faut pas trop administrer, que les paperasses ne remplacent pas les idées, et que tout n'est pas dit quand un chef de division a passé son temps à donner des signatures.

Les finances d'Autriche sont l'objet d'une critique assez vive. Selon lui, la dette était, en 1815, de 700 millions de florins (1,820 millions de fr.) et, en 1840, de 1,021 millions de florins (2,654 millions de fr.), sans que l'Autriche ait eu, comme l'Angleterre, à payer l'arriéré des frais de la guerre, ou comme la France, un solde aux étrangers ; et cela encore, malgré la paix, malgré les impôts payés sur le pied de guerre, et bien que la population, et par suite les contribuables, se soient accrus de 20 à 55 millions. L'auteur critique le système des pensions, l'amortissement et le mode adopté pour les emprunts, mode qui fait que « les financiers d'Autriche soutiennent l'État comme la corde soutient le pendu. » — Depuis 1815, aucun impôt n'a été aboli ou diminué, et les sujets de l'empereur payent les taxes de guerre de 1815 et de 1814. Il n'y a rien d'étonnant à cela ; une fois un impôt établi, il faut un cataclysme pour le faire disparaître ; la raison en est simple, cet impôt pourvoit à des dépenses que mille influences tendent à maintenir. Cependant on a supprimé en Autriche l'impôt personnel ou capitation, et celui des successions. Le premier frappait de 50 kreuzers (1 fr. 50 c.) par an chaque individu mâle majeur, militaires exceptés, et produisait environ un million de florins. L'autre était de 5 à 10 pour 100 sur les héritages faits par des collatéraux, et produisait un à deux millions. Ici l'auteur blâme son gouvernement d'avoir voulu favoriser les classes aisées aux dépens des classes pauvres.

Une opinion généralement répandue est que le peuple autrichien a progressé d'une manière notable dans les intérêts matériels, pendant le quart de siècle que nous venons de traverser. Eh bien ! l'écrivain allemand nie ce progrès. Il cite les vexations des agents des finances qui ont droit et *intérêt* à poursuivre le contribuable jusque dans les plus petits détails de son ménage, d'où la haine qui a souvent engendré des rixes et des meurtres. Il signale la ressource immorale de la loterie pour faire des emprunts, et il attribue l'origine de quelques grandes entreprises qui ont fait beaucoup de bruit chez nous, non pas à l'existence de capitaux généralement répandus, mais à l'agiotage que suscitent quelques grands financiers. Nous aurions aussi, à ce qu'il paraît, de fausses idées sur la prospérité agricole de l'Autriche, prospérité inférieure à celle de l'Angleterre et de quelques parties de l'Allemagne, et même de la France. La cause en est, selon l'auteur, dans l'excès de l'impôt foncier, dans le manque des capitaux et dans l'absence du crédit agricole, dans le manque d'exemples et de communications, dans les vexations du fisc et les corvées féodales.

Bien que l'Autriche soit presque exclusivement agricole, la tendance avouée de sa politique est d'en faire un état industriel. L'auteur se demande si son gouvernement ne ferait pas mieux de laisser son pays se conformer à sa destination naturelle, devenir, par exemple, le grenier de l'Europe, plutôt que de provoquer la création d'industries factices, de faire supporter de forts droits de douane à la génération actuelle dans l'espoir d'une prospérité imaginaire. Comme on le voit, l'écrivain allemand a sur ce point des idées saines, et nous regrettons que dans son travail il ait à peine effleuré ces questions. Quant au commerce, les rapports de l'Autriche avec l'étranger augmentent tous les jours ; mais ils sont encore peu importants, et il faut observer qu'ils se bornent à quelques places favorisées et peu nombreuses. De 1855 à 1859, les importations ont oscillé entre 121 et 126 millions de florins, et les exportations entre 115 et 125. (1 florin = 2 fr. 59 c.)

En résumé, l'agriculture serait en souffrance, les manufactures vivraient de tarifs, et le commerce n'aurait pas grande importance ; d'autre part, les finances seraient embarrassées et les impôts vexatoires. Il n'y aurait donc rien de bien extraordinaire à cette prospérité dont on s'est quelquefois servi comme d'un argument en matière d'industrie, et nous pouvons dire en matière politique.

L'auteur insiste pour se plaindre que l'agriculture supporte toutes les charges,

quand l'industrie, le commerce, les capitalistes, les rentiers et les salariés de l'État ne payent que deux millions. Il examine aussi la position que la Prusse a su se faire et celle que l'Autriche s'est laissée faire par cette dernière et par la Russie, qui commande le Danube, sa grande *artère commerciale* ; il conseille à sa patrie de s'unir commercialement par les douanes et les voies de communication à sa puissante voisine, et à renoncer à cette muraille de la Chine dont elle a jeté les fondements. Mais les principaux traits de sa verve sont lancés contre les bureaucrates et la bureaucratie, le gouvernement paperassier et la domination des gens en place, « véritable cancer des États. »

J. H. G.

REVISTA DE LOS INTERESES MATERIALES Y MORALES, par M. Ramon de la Sagra.
Janvier 1844. — A Madrid, chez Hidalgo.

Si la guerre civile ne prouvait à sa manière (bien triste manière d'ailleurs) que l'Espagne sort de cette torpeur où l'ont plongée les mines du Pérou et l'esprit monacal, c'est-à-dire la paresse, il suffirait, pour se convaincre de son réveil, de jeter les yeux sur une foule de nouveautés que l'on voit poindre de toutes parts à Madrid et dans tous les centres d'ébullition, où les réactions de toute nature font surgir des phénomènes pleins d'intérêt parce qu'ils sont pleins d'avenir, et qu'on les signale pour la première fois. Ainsi, dans les pays neigeux où la longueur des hivers dure assez pour faire oublier la féconde haleine du printemps, le berger avide de pâturages contemple avec bonheur quelques brins d'herbe qui verdissent déjà la place qu'hier encore recouvrait un glaçon. C'est bien sous cette impression que nous avons lu le premier numéro de la *Revista* que nous a adressé notre honorable et savant collaborateur M. Ramon de la Sagra, qui se propose de vulgariser dans ce recueil les précieux renseignements qu'il a amassés dans ses voyages à Cuba, aux États-Unis, en Belgique, en Allemagne et en France où il vient de temps en temps payer son tribut à l'Académie des sciences morales et au *Journal des Economistes*.

M. de la Sagra a intitulé sa publication : *Revue des intérêts matériels et moraux, Journal des doctrines progressives en faveur de l'humanité*. C'est un titre large, qui permettra l'examen de toutes les questions qui commencent à intéresser l'Espagne émancipée. Le numéro que nous avons sous les yeux est donc à la fois politique et économique ; et c'est seulement sous cette seconde face qu'il a attiré notre attention. Nous y avons trouvé un article plein de faits spéciaux à l'Espagne sur le commerce entre la France et la Péninsule, une notice sur une fabrique de tissus fondée à Avilès, de nouvelles observations sur le travail des enfants dans les mines et les manufactures que M. de la Sagra a visitées, et un premier fragment des divers voyages de l'auteur en Europe.

Dans l'article sur le commerce de l'Espagne avec la France, la *Revue des intérêts matériels et moraux* analyse le relevé fait par M. Mateo Durou, consul d'Espagne à Bordeaux, à l'aide des tableaux de la douane dont nous avons rendu compte dans le numéro de janvier. La notice sur la fabrique d'Avilès, et l'importance avec laquelle la presse de Madrid en a parlé, prouve que l'esprit public se porte aussi en Espagne, à travers les interminables *pronunciamentos*, sur les nouvelles branches de travail. Cette fabrique de tissus de fil doit être augmentée de métiers à filer et à tisser le coton ; son capital sera porté à 400 mille piastres, soit plus de deux millions de fr., et le bénéfice promis doit s'élever à 47 pour 100. Il résulte d'une analyse de l'écrivain de la revue, que 92 pour 100 de ce bénéfice reviendront aux capitalistes ou aux entrepreneurs, et que 8 pour 100 seulement seront le partage des ouvriers « qui, dit-il, après avoir tristement vécu, aboutiront tous à l'hôpital, à l'hospice ou à la prison. Sans compter que quelque philanthrope d'Avilès provoquera l'organisation d'une caisse d'épargne, pour que les ouvriers de la nouvelle fabrique puissent y déposer les économies qu'ils feront sur des journées de 4, 12 ou 21 *cuartos* (15, 39 ou 67 centimes), c'est-à-dire qu'au crime social se joindront la raillerie et la dérision (*la burla y el escarnio*) ! »

Nous avons voulu montrer, par cette reproduction, la manière hardie dont M. de la

Sagra fait la critique d'une entreprise naissante, sans vouloir préjuger en rien de la destinée future de la fabrique d'Avilès, au sujet de laquelle nous sommes d'ailleurs parfaitement incompetent.

Cette critique fait naître en nous une réflexion. Les économistes de l'Espagne, où tout est à faire, doivent, selon nous, tant qu'il en est encore temps, déterminer quelles sont celles des industries agricoles et extractives qui conviennent à leur pays, quelles sont aussi les branches des manufactures qui peuvent être *naturellement* implantées au delà des Pyrénées, de manière à donner des profits aux travailleurs, sans imposer des charges aux consommateurs; ils doivent enfin formuler la voie dans laquelle doit entrer la politique industrielle de leur pays, afin que, sous l'influence de la division du travail, la Péninsule ne paye pas de tribut aux industries factices en sacrifiant aux niaiseries sacramentelles du système mercantile, de la balance du commerce, du travail national. Qu'ils se souviennent qu'une fois lancé dans ces dédales trompeurs, un pays ne peut reprendre le chemin naturel qu'avec des efforts héroïques dont peu d'hommes et peu d'époques sont capables.

Mais nous raisonnons comme si l'Espagne jouissait de l'élément d'abord indispensable au travail, la paix; et pourtant le volcan couvre encore de ses laves ardentes la terre stérile, consommant sur son passage les capitaux de cette antique reine des mers, anéantissant les hommes et les intelligences, qui sont encore des capitaux. Que Dieu protège l'Espagne!

JUN G.

P. S. Nous venons de recevoir les numéros des mois de février et de mars. Ils contiennent des notes statistiques sur la criminalité en Espagne, sur la folie en France et en Angleterre, sur la population de Cuba, sur l'instruction et la criminalité en Angleterre, sur un édit d'octobre 1845, qui autorise l'organisation des Sœurs de charité au Mexique. Nous avons surtout remarqué un article dans lequel les chemins de fer sont présentés par l'auteur comme nuisibles aux classes pauvres. Selon lui, ces nouvelles voies de communication donnent aux riches le moyen de centupler leurs mouvements et d'utiliser tout leur temps; mais ils privent les pauvres de tous les moyens d'action, et organisent l'esclavage au sein de la liberté. Il nous a semblé que l'auteur forçait un peu son dire pour faire écarter le système des compagnies.

La *Revista* rend compte dans le numéro de mars des *Principes d'économie politique* que vient de publier à Madrid M. Andrés Borrego, 1 vol. in-8°. L'auteur de ce livre s'étend sur la réforme des douanes, la situation de l'industrie en Catalogne. Le même numéro annonce sous le titre : *Maximas mercantiles*, un exposé des devoirs réciproques de tous ceux qui font le commerce.

CHRONIQUE.

Une question grave a été portée, avant les fêtes de Pâques, devant le Parlement anglais. Il s'agissait du travail des femmes dans les manufactures, et lord Astley a vivement intercedé devant la Chambre pour que le temps effectif de leur travail soit, comme celui du travail des enfants, réduit à dix heures. On ne saurait se faire une idée de toutes les questions qu'a soulevées dans le sein du Parlement cette demande qui semble si simple. Les manufacturiers ont tenté de démontrer que cette seule réduction allait jeter la perturbation dans leur système de travail, et rendre leur position sur les marchés étrangers plus difficile qu'elle ne l'est aujourd'hui. On aurait tort de croire à la lettre une telle affirmation. Ce qui est vrai, c'est que l'économie du temps et du travail a été tellement

calculée dans les industries *automatiques*, que la moindre interruption, que l'absence d'un rouage, celle d'un ouvrier, oblige à suspendre tout travail et qu'il y a perte de force considérable. Ce ne sont pas les deux heures de moins sur un nombre limité d'ouvrières que craignent les fabricants, c'est la désorganisation du système automatique des usines qui est pour eux à redouter.

On s'étonne à bon droit de voir les grands propriétaires anglais à la tête de cette pensée de réforme. Ils ont entre leurs mains des moyens bien plus sûrs, bien plus efficaces, pour diminuer les souffrances des pauvres ouvriers : qu'ils laissent entrer le pain à bon marché. Et ce ne seraient pas quelques milliers de femmes et d'enfants seulement qui alors se trouveraient soulagés, ce serait la masse des travailleurs tout entière.

Mais ce remède, on le comprend, coûterait quelque chose aux philanthropes ; ils aiment mieux se montrer généreux sans bourse délier.

Dans toutes ces tentatives de réforme, nous avons été frappé de voir que ce ne sont jamais que les ouvriers des grandes usines pour lesquels on demande la protection des lois ; or, ce n'est pas là que sont les plus grandes misères, et dans les ateliers appelés de famille il existe souvent une barbarie mille fois plus répréhensible. Il est telle industrie, au milieu de Paris et de Londres, sur laquelle la police n'a aucune action, et où les enfants et les femmes sont bien plus maltraités que dans les grandes usines. Là, dix-huit heures de travail, des coups pour récompense, une nourriture insuffisante, sont le lot ordinaire de jeunes apprentis que la loi de police devrait protéger. On a créé des sociétés pour la protection des jeunes voleurs : ces sociétés devraient chercher à étendre leur action sur les jeunes travailleurs encore honnêtes.

La liste du prix de fabrication de certains objets donne une idée du salaire que, dans Paris même, une jeune ouvrière peut recevoir ; c'est surtout pour les ouvrières en linge que ce salaire est insuffisant. Il faut travailler vingt heures pour gagner 80 cent. à 1 fr., et cela quand l'ouvrage est abondant ! A Paris, les prisons font aux pauvres ouvrières honnêtes une concurrence ruineuse. Saint-Lazaire contient mille ouvrières nourries et logées, et dont le travail est à bas prix.

Quoi qu'il en soit, la motion de lord Astley n'a pas été prise en considération. Les manufacturiers ne tireront pas un bien grand avantage de ce rejet, de même que les ouvrières n'eussent pas tiré un bien grand avantage de la diminution des heures de leur travail. Dans les grandes manufactures, ce travail n'est réellement pas au-dessus de leurs forces, et toutes les précautions sont prises pour que les conditions sanitaires soient les meilleures possible ; certes, on respire un air plus sain dans une filature que dans les tristes réduits où le pauvre, libre et oisif, vit au milieu de l'ordure et de la fange ; plus sain que celui des villages où le fumier est l'ornement de tous les seuils ; plus sain que celui des quartiers de Paris les plus populeux, le faubourg Saint-Marcel par exemple.

La Chambre des députés a chez nous voté plusieurs lois, celle des patentes, celle de la chasse entre autres ; elle poursuit aujourd'hui la discussion de la loi sur les brevets d'invention. Nous remarquons avec plaisir la tendance générale, qui semble être de ne regarder les brevets que comme un simple enregistrement, une date certaine ; il serait fâcheux que l'opinion contraire prévailût, et que l'État voulût devenir le juge d'inventions qui souvent sont regardées à leur début comme des rêves. M. Arago l'a prouvé par mille exemples.

La plupart des grandes découvertes ont été d'abord traitées avec mépris, non par les ignorants, mais par les hommes spéciaux eux-mêmes.

Les commissionnaires de roulage de Rouen intentent un procès au chemin de fer. Ils se plaignent que par la réduction de ses tarifs la compagnie ait ruiné leur industrie. Voilà à coup sûr, et à part les maux passagers causés par le déplacement des industries, le plus bel éloge qu'on puisse faire des chemins de fer. Nous l'avons déjà dit, le seul motif sur lequel puisse se fonder le monopole accordé à ces entreprises, c'est la réduction des prix de transport à un taux tellement bas, que toute concurrence devienne impossible. Si l'établissement d'un chemin de fer n'arrivait pas à un pareil résultat, il n'y aurait pas assez de blâme pour ceux qui permettraient leur construction, et qui laisseraient en-ouir un capital immense dans une création sans but social.

Ce qui doit préoccuper le législateur, ce n'est pas que le chemin de fer abaisse les prix des transports, c'est au contraire que le public soit prémuni contre la surélévation de ces prix. Pour cela il importait, et c'est en effet ce qui a eu lieu, de fixer un maximum que dans aucun cas l'entreprise ne pût dépasser. Lorsque ce maximum est déjà basé sur les deux tiers, souvent même sur la moitié des prix ordinaires, c'est un avantage considérable pour le public, un avantage acquis et qui ne saurait, dans un temps limité et surtout en présence de la dépréciation incessante des métaux précieux, avoir le moindre inconvénient. Mais toute diminution successive de ce tarif légal est un nouvel avantage pour le public, et les commissionnaires de roulage de Rouen le sentent bien, puisque dans leur citation ils accusent le chemin de fer *d'avilir les prix*. — Il leur eût mieux convenu sans doute que la compagnie, leur garantissant le maximum de ses tarifs, et stipulant pour eux une commission de 25 à 40 pour cent sur le tarif légal, les eût adoptés comme intermédiaires obligés entre elle et le public; de cette façon, et c'est là base de leur raisonnement, la compagnie eût perçu le même prix qu'avec des tarifs réduits, et les commissionnaires eussent prélevé la différence entre ce prix réduit et le tarif. On ne dit pas ce qui est vrai pourtant, c'est que le public eût fait les frais de ce petit arrangement de famille.

La Chambre des pairs s'est occupée de la loi présentée par M. Legrand, sur la police des chemins de fer. Il va sans dire que la Chambre a renversé de fond en comble le projet du directeur. Parmi les monstruosité qui devaient d'abord y être introduites, se trouvait celle-ci : l'État se réserve le droit, après avoir *autorisé* les travaux et après leur achèvement, *conforme aux plans autorisés*, d'en ordonner la destruction, sans indemnité, et la reconstruction selon ses nouveaux plans. Ainsi, une compagnie présente ses projets pour un pont, un viaduc, un bâtiment; les projets sont discutés; ils arrivent devant le Conseil des ponts et chaussées, qui nomme une commission, laquelle fait son rapport. Ce rapport est discuté en séance générale; les projets sont adoptés, la compagnie exécute. Puis, quand tout est fini, quand les millions sont dépensés selon les vœux du Conseil général des ponts et chaussées, selon ses modifications, ses plans, ses redressements, etc., ce conseil ordonne la démolition; il prescrit une reconstruction, et il peut même de nouveau ordonner la démolition de la reconstruction, et ainsi de suite...

Quelle est l'intention qui a pu présider à une pareille invention? On ne saurait penser, sans lui faire injure, que l'auteur du projet a pour but de ruiner outrageusement les entrepreneurs de grands travaux. La pensée serait une

absurdité. Il reste donc un prétexte, un seul prétexte à cette clause étrange, et ce prétexte, le voici : le conseil, la commission peuvent se tromper ; ils peuvent, après de mûres délibérations, adopter des projets absurdes. Ainsi, cet article du projet, c'est un brevet d'incapacité, d'imprévoyance, d'ignorance, donné par M. le directeur aux quinze hommes de France les plus consommés dans l'art de l'ingénieur, aux sommités de la science, aux hommes appelés les lumières du pays ! Quelle opinion les étrangers peuvent-ils avoir de notre belle institution des ponts et chaussées, lorsqu'ils voient leur directeur jeter dans un projet de loi la preuve la plus éclatante de sa méfiance contre les jugements des membres les plus distingués de ce corps ? Ce n'est pas envers les compagnies que ce projet est coupable, c'est envers la France, qui proteste contre un tel jugement rendu contre les plus instruits de ses enfants.

— Une découverte nouvelle menace de jeter la perturbation dans la production des métaux précieux. On dit qu'on vient de rapporter de Chine du mercure. Selon le journal qui rapporte le fait, ce métal se trouve en abondance dans ce pays. S'il en est ainsi, la dépréciation de l'argent peut marcher à pas de géant.

L'on sait que, dans l'état actuel de la science, c'est par l'amalgame qu'on procède à l'extraction de l'argent de ses minerais. La production d'un kilogramme d'argent exige 2 kilogrammes de mercure. La production de l'argent est donc subordonnée à celle du mercure, et jusqu'ici la Providence, qui avait donné à l'Espagne la possession des contrées argentifères, semblait lui en avoir départi le monopole, en lui donnant aussi la seule mine de mercure digne de ce nom.

Si la nouvelle de l'existence du mercure en Chine se confirme, c'en est fait du monopole de l'Espagne ; et l'argent va devenir de plus en plus commun. Il paraît que depuis quarante ans la quantité d'argent a doublé en France ; il faudra bien moins de temps encore pour opérer une nouvelle dépréciation dans sa valeur en Europe, s'il est vrai que la Chine doit fournir au Mexique la matière première de son extraction, aujourd'hui monopolisée par les possesseurs des mines d'Almaden.

Une telle découverte, si elle se confirme, peut donc devenir la question financière la plus grosse d'événements, et la cause de l'ébranlement d'immenses fortunes.

— Les bienfaits des sciences sont incalculables. Lors de la discussion de la loi des sucres, nous avons pensé et dit que, quoi qu'on fasse, le sucre de betteraves est un fait acquis, et que, même à armes égales, il lutterait contre celui des colonies. Voici qu'une découverte importante confirme nos assertions. Des fabricants obtiennent aujourd'hui de premier jet, et sans qu'on soit obligé de passer par les opérations habituelles du raffinage, du sucre blanc, pur et presque sans mélasse. Ainsi, d'une part, économie de main-d'œuvre et de fabrication ; de l'autre, production plus considérable, car la mélasse n'est rien autre que du sucre dénaturé.

Voilà la loi dernière éludée, voilà la question revenue. Voilà l'industrie des sucriers français qui, tout en menaçant, acquiert un titre de plus à la reconnaissance du pays ; voilà qu'elle a jeté de plus profondes racines. Que fera l'administration ? c'est une question qu'il est difficile de résoudre.

— Il paraît que le jury de l'exposition vient de décider que le prix des produits exposés serait mis sous les yeux du public. Le jury a longtemps hésité à exiger cette mesure de la part des fabricants, et, en vérité, lorsqu'on songe au

peu d'utilité pratique qu'elle peut avoir, il paraît sans importance qu'elle ait été prescrite.

L'exposition est, pour ainsi dire, le compte-rendu des efforts de l'industrie française; c'est la manifestation de sa force, de sa puissance. Nous savons bien que l'un des éléments qui peuvent faire juger cette puissance, c'est le prix de revient du produit; c'est là le criterium de l'utilité nationale d'une industrie, puisqu'en définitive c'est de consommation qu'il s'agit. Ce n'est donc pas la mesure en elle-même que nous hésitons à louer, mais nous croyons que la plupart des prix cotés par les fabricants ne seront pas, ne pourront pas être, dans la plupart des cas, l'expression exacte de la vérité, et alors, à quoi bon exiger un mensonge?

— Nous ne saurions passer sous silence la coalition des ouvriers mineurs de Rive-de-Gier. Dans l'état présent de la question, il n'est guère possible de juger la cause qui vient de déterminer la suspension des travaux. Le prix des charbons a baissé; les ouvriers ont été menacés d'une diminution de salaires. Réclamer contre l'abaissement n'est pas malheureusement la même chose que donner de l'élan à une industrie qui souffre, et les coalitions, que nous sachions, n'ont jamais eu pour résultat de donner cet élan.

Le remède à un tel état de choses n'est point aussi facile qu'il plaît à quelques personnes de le dire. L'association entre les maîtres et les ouvriers, et la division du produit, voilà, en général, ce que réclament les réformateurs.

Partout où l'association est possible, certes c'est une chose heureuse que de la voir mettre en pratique; mais il ne faudrait pas croire qu'elle pût empêcher les soubresauts du travail, et, lorsqu'il y a chômage, il peut y avoir souffrance, même pour des associés. Qu'une industrie soit en perte, qu'elle réalise pour tous bénéfices le salaire des associés, que deviendront-ils lorsque le travail cessera? Cette association est, du reste, mise en pratique sur quelques points. La célèbre mine de fer de Vicdessos, dans l'Ariège, appartient à la commune même; elle est exploitée *en commun* par tous les habitants; et cependant les profits qu'ils font sont à peine l'équivalent d'un fort modique salaire. Il n'est peut-être qu'une seule association capable de prévenir ces maux passagers, ou plutôt d'y porter quelque remède, c'est la grande association nationale, et, dans ce cas, la loi des pauvres offre le fonds commun destiné à compléter les salaires. L'Angleterre a fait une longue et douloureuse expérience d'un tel remède. Elle peut dire ce que son application lui a coûté, livrée qu'elle était aux caprices de philanthropes sans lumières, qui prenaient leurs impressions passionnées pour des raisonnements, et qui agissaient à l'aventure, selon leur tempérament, leur état de santé, leur bonne ou mauvaise disposition. Dieu nous préserve de tels régulateurs des salaires!

H. D.

DE LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

L'enseignement, comme tous les arts que l'économie sociale embrasse, a ses moyens de force et de liberté d'action dans un ensemble de causes générales qu'il ne s'agit point d'exposer toutes ici. Je ne veux parler, dans les très-simples observations qu'on va lire, que de la liberté qu'il puise en particulier dans une bonne législation, c'est-à-dire dans la perfection des rapports qu'entretient avec lui l'État, la société, la personne publique. Quels doivent être ces rapports? quels sont, relativement à l'enseignement, les droits et les devoirs de la société? Telle est la question qui est devenue, dans ces derniers temps, l'objet d'un débat si vif, si universel, et sur laquelle, puisqu'il n'est personne qui ne s'en mêle, je veux prendre aussi la liberté de dire mon sentiment.

J'aurai grand soin, dans cette recherche, de distinguer la question de théorie de la question d'application. C'est une précaution beaucoup trop négligée, et qu'on devrait pourtant s'imposer l'obligation de prendre dans toutes les questions. Elle est, en effet, indispensable dans toutes; car il n'en est, pour ainsi dire, point où ce qui serait rigoureusement vrai en principe soit complètement applicable en fait, et où l'on ne soit obligé sans cesse de sacrifier, dans une certaine mesure, la vérité à la prudence, ou la prudence à la vérité.

L'objet du théoricien, dans toute question un peu controversée, est de découvrir ce qui est vrai, scientifiquement parlant et abstraction faite de toutes les circonstances. L'objet du praticien n'est pas contraire, mais il est différent. Le praticien tient compte, lui, de toutes les circonstances, et il cherche seulement à déterminer avec sagesse quelle portion de la vérité scientifique est applicable à telle situation donnée. Tout homme d'affaires vraiment digne de ce nom, beaucoup trop prodigué, devrait posséder au même degré ces deux ordres de connaissances, et, dans toute question débattue, savoir discerner avec la même exactitude ce qui est vrai en principe et ce qui est praticable en fait. Que de difficultés l'on verrait disparaître, et combien il y aurait moins de confusion et d'animosité dans les débats, si l'on faisait avec plus de soin cette distinction essentielle, si l'on abordait les questions avec le désir de tenir également compte de ces deux ordres d'intérêts, et si, tout à la fois, les gens de pratique étaient plus disposés à rendre hommage aux vérités de théorie, et les hommes de science moins enclins à précipiter l'application de leurs principes!

Il ne me paraît pas douteux, par exemple, que, dans le débat actuel,

l'irritation soulevée ne vienne infiniment moins de l'objet même de la querelle que de la manière dont elle est engagée, c'est-à-dire des efforts que les défenseurs du *statu quo* font, d'une part, pour dissimuler, affaiblir, altérer la vérité de certains principes, et de ceux que font, dans un autre sens, les défenseurs de la liberté pour en accélérer outre mesure l'application. Si les premiers, plus sincères et plus exacts sur la question de théorie, se défendaient seulement au point de vue de l'application, les seconds, moins alarmés sur le fond même de leur cause, dont le triomphe seulement leur paraîtrait plus ou moins ajourné, mettraient probablement plus de mesure dans leurs demandes; et, d'un autre côté, si, tenant compte avec plus de sens et de justice des faits et des intérêts existants, les seconds étaient plus modérés dans leurs demandes, il est fort probable aussi que les premiers contesteraient moins les principes sur lesquels ces demandes sont fondées.

Il est donc on ne peut plus essentiel de distinguer nettement ici, et de reconnaître avec la même sincérité, les droits de la théorie et ceux de la pratique; d'autant qu'il est peu de sujets, au moins parmi nous, où ces droits soient séparés par un intervalle plus considérable, et où l'entreprise de les rapprocher, et surtout de les confondre, paraisse devoir exiger plus de temps, de soins et d'efforts.

La vérité théorique, relativement à la liberté de l'enseignement, est fort simple. Elle consiste à dire que la faculté d'enseigner n'est point un droit dont le gouvernement ait besoin pour remplir sa véritable tâche; qu'elle ne fait point partie essentielle et intégrante de sa souveraineté; qu'elle n'est point, finalement, une magistrature; qu'elle est une profession, une des grandes professions que l'économie de la société embrasse, profession en soi fort simple, fort naturelle, fort innocente, dont le gouvernement ne peut s'emparer au détriment de ceux qui la voudraient exercer honorablement et sans préjudice pour personne, et dans laquelle, naturellement, nul ne peut être responsable que de ses mauvaises actions. Enseigner n'est point un mal: de quel droit venez-vous me l'interdire? Ce qui serait un mal, et un grand mal, ce serait de corrompre les mœurs de la jeunesse, de lui pervertir le cœur, de lui fausser sciemment la raison, de diffamer à ses yeux de certains individus ou de certaines classes de personnes, de lui inspirer des sentiments hostiles contre ce qu'elle doit respecter... Voilà ce qu'il faut m'empêcher de faire. Ayez donc les yeux ouverts sur moi, et si vous me surprenez commettant, je ne dirai pas de telles fautes, mais de tels crimes, livrez-moi à vos tribunaux; et si votre loi pénale est insuffisante, si elle n'a pas songé à prononcer de châtimens contre l'abus impossible d'une liberté dont on ne jouissait pas, suppléez à ce qui lui manque, rendez-la plus complète ou plus sévère, et appliquez-la-moi sans pitié. Mais si, exerçant sous vos yeux et sous ceux des familles ma profession d'instituteur, je demeure constamment irréprochable, laissez-moi, ne me troublez point; ce serait oublier votre mission d'ordre,

et manquer à la liberté qui m'est due. Vous seul alors seriez véritablement coupable.

Voilà, au point de vue théorique, la liberté de l'enseignement. La voilà dans l'état de perfection et de simplicité où elle arrivera sans doute quand nous serons parvenus à cet âge d'or de la liberté que nous poursuivons dans l'avenir, et où la vraie civilisation a le ferme propos de nous conduire. Mais, de la pratique à la théorie; mais, de la liberté désirable à la liberté possible; mais, du fait actuel au fait futur; mais, de l'état présent des choses à cet état à venir qu'il est permis à chacun de rêver, sait-on quelle est la distance et ce qu'il faudra de temps pour la parcourir?... On devrait pourtant prendre garde qu'entre nous et la liberté future, il existe, en fait, un immense établissement public, à qui l'enseignement appartient par privilège, et qui n'a pas la moindre envie de s'en dessaisir; un corps puissant par le nombre, par l'organisation, par l'intelligence; un corps dont de certaines habitudes publiques défendent l'existence et la constitution; qui trouve de forts appuis dans les idées impérialistes, socialistes, communistes, radicales, humanitaires, et, en général, dans les dispositions de tous ces partis, organisateurs prétendus, qui ne demanderaient pas mieux que de voir les grands pouvoirs sociaux appliquer leur force à transformer tous les travaux privés en administrations publiques. Il faudrait considérer aussi que le clergé, qui demande la liberté, n'est guère soutenu dans cette demande que par un public libéral, que la liberté, j'en ai peur, n'intéresse guère, et qui est, à tort ou à raison, dans une grande défiance contre le clergé, qui ne croit ni à son désintéressement, ni à ses lumières, ni à sa vocation, ni à sa compétence, ni surtout au droit qu'il peut avoir, lui, corps de fonctionnaires chargé d'un service spécial, à la faculté qu'il réclame d'enseigner; qui s'inquiète outre mesure enfin de ses moyens particuliers d'influence, et qui est bien près de préférer à la liberté de l'Église l'asservissement universel.

Aussi, en s'engageant contre l'établissement impérial dans cette rude guerre où il est à peu près seul, le clergé ne paraît-il guère avoir compris les difficultés de sa situation. Il est probable que, s'il s'était fait une idée plus juste et plus approfondie de son entreprise, il l'aurait conduite avec plus de modération et d'habileté. Il n'aurait pas attaqué l'Université avec tant de violence et d'injustice; il aurait évité d'inspirer des inquiétudes à la masse des libéraux modérés, et, d'un autre côté, il n'aurait pas porté si loin d'abord ses exigences. Très-net, très-explicite et très-persistant sur la question de principes, il se serait préoccupé davantage des faits et des intérêts existants; il se serait tenu dans une prudente réserve sur les questions d'application, et surtout il aurait évité avec le plus grand soin de blesser les personnes. Il ne faut pas s'étonner sans doute que, pour la première fois qu'il s'engage dans un débat public, il n'use pas de la liberté avec une grande expérience; et, tout en cherchant à éclairer sa marche,

tout en se réservant d'examiner jusqu'à quel point l'enseignement des lettres et des sciences est compatible avec sa mission particulière et sa situation comme corps public, il faut bien se garder, d'ailleurs, de le décourager, de le détourner des voies libérales où il entre, et qui peuvent conduire à des résultats si fructueux pour la religion et la liberté; mais, tout en le félicitant de ses nouvelles tendances, tout en le remerciant de ses efforts en faveur du droit commun, tout en évitant de rien dire qui soit de nature à affaiblir ces efforts, en eux-mêmes fort louables, il n'y a point à se dissimuler qu'ils ont besoin d'être rectifiés, et qu'il se trompe tout à fait sur ce qui est actuellement possible. Demander, à l'heure qu'il est, qu'on mette chez nous les choses de l'enseignement sur le pied où elles sont en Belgique, c'est faire une demande hors de mesure et qui n'a pas les moindres chances de succès. Au point de vue de l'application, et en prenant l'esprit public dans l'état de pauvreté et de dépenaillement où il se trouve, il n'y a guère lieu, pour le moment, du moins je le crains, de viser à beaucoup mieux que ce que propose la commission de la Chambre des pairs dans le rapport de M. de Broglie.

Mais si, en tenant compte, au degré où on le doit, de toutes les circonstances existantes, de la puissance des faits établis, de celle des intérêts créés, et surtout de la faiblesse et des travers de l'esprit public qui prêtent main-forte à tout cela, on doit considérer les changements proposés comme les seuls actuellement possibles, il n'est pas commandé de penser que ce soient là les seuls désirables; et, pour mon compte, je serais fort disposé à trouver que certains défenseurs officiels des mesures en discussion restent aussi en arrière de la vérité théorique que les détracteurs de ces mesures se jettent en avant de la vérité réellement susceptible d'application à l'heure qu'il est.

Au point de vue purement scientifique, il y a dans le système des premiers, à mon humble avis, deux choses foncièrement erronées, et sur lesquelles les amis de la liberté, quel que soit le sort de leurs demandes, ne devront jamais se tenir pour battus: — la première est que l'enseignement est, en principe, un droit de l'Etat, un pouvoir régalien, un des éléments constitutifs de la puissance souveraine. — La seconde, suite naturelle de la première, est que l'enseignement ne peut être exercé que par délégation directe de l'Etat, ou tout au moins avec son autorisation, et, sinon avec son autorisation expressément articulée, au moins avec son autorisation indirecte, et en vertu d'une déclaration par lui faite qu'on est moralement et intellectuellement capable d'enseigner, que la seule liberté à laquelle on puisse légitimement prétendre est celle qui s'accorde avec une telle déclaration, et qu'au surplus, c'est bien là la liberté véritable, et la seule dont soit naturellement susceptible l'enseignement.

Telles sont les propositions que les amis de la liberté devront sans cesse combattre; propositions sur lesquelles ils peuvent se résigner à

être battus *en fait*, battus longtemps, battus jusqu'à ce que l'erreur dans laquelle le fait puise sa force ait été suffisamment usée ; mais sur lesquelles il ne leur sera jamais permis de passer condamnation *en théorie*, car ce serait l'abandon même du droit qu'ils réclament et des principes sur lesquels ce droit est fondé.

Aussi bien, ces propositions ne sont-elles réellement pas soutenables.

Et d'abord, quant à la première, le droit théorique de l'État, il n'y a rien à inférer des déclarations de la Charte. La Charte n'a point fait de théorie. Elle a trouvé l'Université établie, et l'on comprend qu'en présence d'un fait aussi considérable, elle ne pouvait pas passer outre, comme si rien n'eût existé, et procéder comme si elle eût trouvé la place libre. Elle a maintenu la grande institution qu'elle trouvait établie, et elle a sagement fait ; elle n'eût rien dit, que la chose serait encore à faire : il va sans dire, en effet, qu'un gouvernement sage ne détruit pas, du jour au lendemain, un vaste corps, dont les membres couvrent la surface du territoire, dont l'existence a été consacrée par une durée de quarante années, et que rien, alors même que son existence ne devrait pas être éternelle, ne pourrait immédiatement remplacer, qui serait nécessaire dans tous les cas et pour longtemps encore comme moyen de transition, à beaucoup d'égards comme modèle, comme stimulant, comme préservatif de beaucoup d'erreurs, comme tempérament à beaucoup d'entreprises folles, comme refuge pour les familles qu'effrayeraient les nouveautés, les incertitudes, les variations de la liberté, comme dépositaire d'un genre d'instruction qu'on ne trouverait nulle part ailleurs aussi perfectionné, et que recherchaient encore des classes entières et importantes de citoyens.

Mais ne sent-on pas combien il y a loin de cette conservation, si raisonnable en fait, de l'établissement universitaire, à la déclaration, sous forme de principe, qu'enseigner est le droit de l'État ?

D'abord, la Charte à la main, on peut nier crûment la persistance de ce prétendu droit théorique. La Charte a dit : « L'enseignement sera libre. » Comment, à côté de cette déclaration si positive, persister à dire désormais : l'enseignement est le droit de l'État ? Comment pourrait-il être simultanément le droit particulier de l'autorité et le droit commun de tout le monde ? On a peut-être pu dire autrefois qu'il était une prérogative réservée à la couronne : la Charte annonce implicitement qu'on ne le dira plus.

Elle ne l'eût pas annoncé d'ailleurs que, théoriquement, cela n'en devrait pas moins être ; car la chose est incontestable en soi. Il est naturellement évident qu'enseigner, faire l'office de pédagogue, n'est pas un acte de pouvoir souverain. La Commission de la Chambre des pairs l'a fort clairement reconnu dans le sage et savant rapport de M. de Broglie, et elle aurait pu, sur ce point, être plus complètement

explicite, sans être pour cela moins vraie. Si l'enseignement était véritablement un attribut de la puissance souveraine, l'Etat n'eût pas pu en déléguer l'exercice; car les droits de la souveraineté ne sont pas susceptibles d'être partagés. Il ne serait pas au pouvoir de l'Etat de partager, sans se détruire, les droits qui constituent véritablement son autorité, les droits de décréter, de juger, de contraindre; tandis qu'il peut très-bien, sans se détruire, abandonner le droit d'enseigner. Il tombe sous le sens qu'on ne pourrait, sans que l'Etat fût détruit et que l'anarchie prit à l'instant sa place, réclamer pour les particuliers le droit de faire la loi, de l'appliquer, d'exécuter des sentences individuelles; tandis qu'on peut très-bien, la souveraineté de l'Etat restant entière, réclamer pour eux la liberté d'imprimer, de prier, d'enseigner, de travailler.

On a fait, dans ces derniers temps, beaucoup d'efforts pour établir que le droit particulier d'enseigner avait été très-anciennement, et était demeuré jusqu'à nos jours, l'une de ses plus constantes prérogatives. Je ne sais si ces efforts ont été aussi heureux qu'on l'a cru. Je serais tenté de penser que l'enseignement a toujours été plus ou moins libre, ou que, du moins, jusqu'à l'Empire, il n'avait jamais été complètement asservi. Sous l'ancienne monarchie, il est vrai, les puissances spirituelle et temporelle avaient, l'une et l'autre, fait de grands efforts pour le mettre sous leur influence; mais elles n'avaient jamais été jusqu'à prétendre que le droit d'enseigner dût appartenir exclusivement à l'Eglise ou à l'Etat, et ni l'une ni l'autre n'avaient entrepris de le soumettre à une régie universelle. Les rois n'avaient pu faire adopter des constitutions aux Universités, nées de l'exercice du droit individuel, qu'en consentant à convertir leur droit en privilège, et en leur accordant, à la place de la liberté, des pouvoirs injustes, qu'eux-mêmes, ensuite, étaient forcés de respecter. L'Eglise avait institué une multitude de collèges, mais il en avait été fondé aussi un très-grand nombre par des particuliers et des villes, et, au milieu de toutes les conquêtes du pouvoir royal et ecclésiastique, je ne crois pas que ces établissements laïques eussent jamais perdu leur indépendance privée. Quand est venue la révolution, l'absurde, l'orgueilleuse, la tyrannique manie de tout mener par des règles générales, a fait tomber l'exercice de l'enseignement, ainsi que beaucoup d'autres choses, dans le domaine de l'autorité; mais on doit aux gouvernements qui se sont succédé jusqu'au Consulat, la justice de reconnaître qu'en l'organisant, ils avaient toujours évité de l'enchaîner, et qu'à côté des établissements publics d'instruction, chacun pouvait librement élever des écoles particulières. Je ne sais comment un illustre membre de l'Université a pu se laisser entraîner à dire que, dans les lois faites depuis un demi-siècle, il n'avait été jamais rien stipulé en faveur de la liberté de l'enseignement. Un projet de décret présenté par M. de Talleyrand à l'Assemblée constituante portait, article 13 :

Il sera libre à tout particulier, en se soumettant aux lois générales sur l'enseignement public, de former des établissements d'instruction. Ils seront tenus d'en instruire leurs municipalités et de publier leurs règlements. Un décret de la Convention, daté du 29 frimaire an II, débutait par cet article : *L'enseignement est libre, etc.* Une loi du 27 brumaire an III se terminait par celui-ci : *La loi ne peut porter aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens d'ouvrir des écoles particulières, sous la surveillance des autorités constituées.* Une autre, du 3 brumaire an IV disposait, article 300 : *Les particuliers ont le droit de faire des établissements particuliers d'éducation et d'instruction.* Ce droit s'était maintenu sous le Directoire. Il ne subit une première atteinte que sous le Consulat, et ne périt complètement que sous l'Empire. Ce ne fut qu'alors qu'on vit le droit d'enseigner se concentrer exclusivement dans les mains du pouvoir, et revêtir le caractère singulier d'une administration générale. En vain divers démagogues, notamment Danton, Barrère, Cambon et autres, avaient demandé, dans leur barbare langage, qu'on donnât *une centralité* à l'instruction pour donner de l'unité à la République : aucun gouvernement, jusqu'à l'Empire, n'avait poussé assez loin l'amour de cette fausse unité qu'on obtient par l'intermédiaire abusif des pouvoirs sociaux, jusqu'à détruire toute liberté particulière d'enseigner. Encore une fois, cela ne commença que sous le Consulat et l'Empire. Un *petit bout de loi* de la république consulaire posa le principe, et les décrets impériaux se chargèrent de tirer les conséquences. Ce furent des décrets de l'*incomparable ouvrier*, comme on l'appelle, qui organisèrent l'Université ; organisation tellement concentrée, qu'un de ses chefs a pu dire d'elle, plus tard, qu'elle était le *gouvernement même, appliqué à la direction universelle de l'enseignement, aux collèges des villes comme à ceux de l'Etat, aux institutions particulières comme aux collèges, aux écoles de campagne comme aux facultés de théologie, de droit et de médecine* ; et ajouter que le *gouvernement faisait le monopole de l'éducation au même titre qu'il faisait le monopole de la justice et de la force armée*¹. Il ne s'était vu, jusque-là, rien de pareil, en aucun temps, en aucun pays, et les principes de cet établissement monstrueux, auquel on trouverait à peine des équivalents dans les conceptions les plus exaltées du *Socialisme* et du *Communisme*, n'ont pu se maintenir dans leur intégrité que jusqu'à la révolution de 1830, qui, en conservant, en fait, l'institution universitaire, a rétabli, en principe, la liberté de l'enseignement :

Il n'est donc pas aussi certain qu'on a risqué de l'affirmer que le droit d'enseigner ait été, sous l'ancien régime, ni depuis la révolution de 1789, une constante prérogative de l'État. Mais cela fût-il, qu'en pourrait-on raisonnablement induire ? Serait-il bien étrange qu'une

¹ Opinion de M. Royer-Colard sur l'article 4 du titre III de la loi des finances de 1819.

chose injuste ou peu sensée se fût établie parmi nous, à une date ancienne, et invariablement maintenue jusqu'à nos jours? N'en a-t-il pas été ainsi d'une multitude de choses tenues aujourd'hui pour radicalement iniques ou déraisonnables? Est-ce que dominer les consciences, violenter la pensée, asservir le travail, le permettre aux uns et l'interdire aux autres, n'a pas été, durant des siècles, une prérogative de la souveraineté? Y a-t-il longtemps que nous avons aboli la censure? Y a-t-il longtemps qu'il n'existe plus de religion de l'État? Y a-t-il longtemps que les corporations sont détruites et que nous avons biffé de notre droit public l'édit étrange qui faisait du droit de travailler *un droit royal et domanial*?

Non-seulement donc la prérogative attribuée à l'État n'a pas de vraie valeur historique, mais elle aurait été établie et se serait invariablement maintenue depuis des siècles, qu'on n'en pourrait encore rien inférer. Le fait et le droit sont deux choses.

Répétons d'ailleurs qu'elle se défend beaucoup moins bien encore devant la raison qu'au tribunal de l'histoire. Répétons qu'enseigner est une profession, non une magistrature, et que l'État, nécessairement magistrat, n'est point nécessairement instituteur; que, s'il ne pourrait, sans abdiquer, laisser usurper le droit exclusif qu'il a de faire la loi, de l'appliquer et d'exécuter les sentences de la justice, il pourrait très-bien, sans que sa souveraineté en reçût aucune véritable atteinte, abandonner à l'activité universelle tout ce qui offrirait le caractère d'une profession privée; qu'il trouverait dans son inaliénable pouvoir de décréter, de juger et de contraindre, le moyen de gouverner toutes les professions autant qu'elles aient besoin d'être gouvernées. Il est presque inutile, au surplus, d'insister davantage sur des principes qui, au point de vue exclusivement théorique dont nous nous occupons ici, ne présentent pas l'ombre d'un doute.

Supposez qu'il prit fantaisie à sir Robert Peel de dire, en plein Parlement, que le droit d'enseigner est une prérogative de la couronne, et qu'il ne peut être exercé que par délégation de l'État. Que diraient, je vous prie, les membres de la Chambre des communes? Ils s'écrieraient tristement, il n'en faut pas douter, que le premier ministre est fou et a besoin d'aller faire un tour à Bedlam. Mais comment donc ce qui serait extravagant à Londres, peut-il, théoriquement du moins, être bien raisonnable à Paris? « Vérité en-deçà des Pyrénées, erreur au-delà », répond Pascal. Au point de vue de la pratique, oui, sans doute; mais, théoriquement, ne serait-il pas absurde de le soutenir? Les vérités de la science sociale ne sont pas, je le sais (et rien ne les distingue en cela de celles des autres sciences), susceptibles de recevoir, à tel moment donné, la même application partout; mais, théoriquement, elles sont partout les mêmes: il n'y a pas plus, scientifiquement parlant, une économie politique ou une morale française, différente de la morale et de l'économie politique anglaise, qu'il n'y a

une chimie, une physique, une astronomie anglaise, différente de l'astronomie, de la physique et de la chimie que l'on enseigne en France. Si donc, en fait, et dans l'état des choses que le passé nous a transmises, il est moins choquant à Paris qu'à Londres de dire qu'enseigner est une prérogative de l'Etat, cela est partout également insoutenable en principe.

M. le ministre des affaires étrangères a professé à la Chambre des pairs, dans un magnifique langage, une théorie que je trouve, je lui en demande pardon, déplorablement erronée et profondément dangereuse. Rappelant une tendance que ce recueil a signalée ailleurs avec quelque énergie, celle qu'a eue notre révolution de substituer la personne de l'Etat à toutes les corporations injustement privilégiées qu'avait créées l'ancien régime, et reproduisant ce qu'on a dit de l'Université, qu'elle est la puissance publique appliquée à l'enseignement, M. le ministre a dit que la tendance générale de notre société, depuis cinquante ans, était d'appliquer à *tout* le même régime, et que le gouvernement actuel n'avait rien de mieux à faire que de poursuivre cette organisation, en y introduisant la liberté, que Napoléon en avait exclue. Ainsi, cette fameuse organisation de travail, que cherchent avec tant d'efforts et si peu de fruit nos utopistes, la voilà heureusement trouvée : c'est justement celle que Napoléon avait appliquée à l'enseignement, et que va perfectionner l'administration actuelle, en y introduisant la liberté. De sorte qu'on aurait l'espoir de pouvoir dire bientôt sans doute, de l'agriculture, qu'elle est la puissance publique appliquée à la culture du sol ; de la fabrication, qu'elle est la puissance publique appliquée à la filature du coton, au tissage de la laine ou du lin, et ainsi du reste. Seulement, à côté de cette puissance publique, ainsi appliquée à tous les travaux, pourrait, à *de certaines conditions, sous de certaines règles*, et moyennant force *certificats* sans doute, se déployer l'activité des individus : le tout comme dans l'instruction primaire, où quelques chétifs instituteurs privés cherchent, après avoir obtenu les certificats voulus, à se créer une petite place dans le vaste réseau d'écoles qu'a partout organisées la puissance de l'Etat ; le tout encore comme dans l'instruction secondaire, quand elle aura été perfectionnée ainsi qu'on l'entend, et que de maigres instituteurs privés, ayant passé par toutes les épreuves ordonnées et obtenu la triple attestation qu'on leur demande, pourront essayer de se faire une place dans le vaste ensemble des collèges royaux et communaux... Je sais de reste, hélas ! que ce *communisme* est dans les folles tendances de notre temps ; et je sais aussi que c'est sous l'influence de ces belles doctrines qu'un budget qui nous paraissait déjà monstrueux avant qu'il eût atteint un milliard, dépasse aujourd'hui quatorze cents millions. Mais cette manie que nous avons de mêler le gouvernement à tout, et de transformer en services publics le plus possible de travaux privés, cette détestable manie prépare

à notre avenir, je le prédis, les difficultés et les périls les plus graves.

Dira-t-on, ainsi qu'on l'a fait mainte fois, que dans un pays de discussion et de liberté l'État a besoin, pour maintenir l'esprit public dans une direction conforme aux principes de la constitution, de rester maître du droit d'enseigner? La réponse, et cette réponse est péremptoire, est qu'en pays de liberté et de discussion, les principes constitutionnels doivent être précisément ce que les fait la discussion universelle, l'effort des tendances et des influences générales, et non ce que pourrait les faire une influence exclusive de l'État.

Ajouterait-on, comme on l'a fait encore, que les doctrines religieuses, morales et philosophiques, qui sont l'âme de l'enseignement, *sont dans les intérêts généraux de la société?* Mais il faudrait pouvoir ajouter que l'État a la direction suprême *de tout ce qui intéresse la société d'une manière générale* : et qui se chargerait de le soutenir? Les doctrines développées dans une multitude d'ouvrages religieux, moraux, philosophiques, sont aussi, et au plus haut degré, dans les intérêts généraux de la communauté; on en peut dire autant des principes qui président à l'exercice de tous les arts : en inférerait-on que l'État doit avoir la direction suprême de toutes les publications et mettre en régie toutes les industries particulières?

L'État a pu sans dommage retirer à la religion l'appui du bras séculier : pourquoi donc ne pourrait-il pas le retirer aux études? Il n'y a plus, assure-t-on, de religion de l'État, de religion officielle : pourquoi donc y aurait-il encore un enseignement de l'État, un enseignement officiel, des sciences, des méthodes, une littérature, une rhétorique, une philosophie officielles?

Remarque, d'ailleurs l'inconséquence : on a reconnu que la presse devait sortir des mains de l'État, et on veut que l'enseignement y demeure : cela est-il sensé? Reconnaître que la presse doit être libre, c'est avouer que les doctrines publiques doivent se former par le libre concours de toutes les opinions; prétendre, au contraire, que l'enseignement doit rester sous la direction supérieure de l'autorité, c'est prétendre que les doctrines publiques doivent se former sous l'influence directe du pouvoir. N'y a-t-il pas là contradiction palpable? Si le pouvoir voulait être le régulateur des doctrines nationales, il ne devrait pas se borner à revendiquer l'exercice de l'enseignement, il devrait demander aussi la dictature de la presse. *L'incomparable ouvrier* se montrait à ce sujet infiniment plus conséquent : il s'emparait à la fois de tous les moyens d'agir sur les intelligences, et bouchait hermétiquement toutes les issues par où la pensée particulière aurait pu se manifester et agir dans un sens individuel. On a raison, c'était là, en fait de despotisme du moins, un *ouvrier*, un logicien véritablement *incomparable!* Mais plus il était bon logicien, et plus il est permis de croire que s'il eût considéré la liberté comme le droit commun du pays et proclamé la liberté de la presse, il n'aurait pas posé en principe tout

à la fois que la presse devait être le droit du public, et l'enseignement le droit de l'État.

De ce que la presse a été affranchie, il ne résulte pas nécessairement, observe-t-on, que l'enseignement pût devenir véritablement libre. Enseigner est un art d'une nature spéciale et que sa nature même ne permet pas à l'État d'abandonner aussi facilement que la presse aux entreprises de l'industrie privée. La presse s'adresse à des hommes faits, et l'enseignement à l'enfance ; la presse agit au grand jour, et l'enseignement dans des établissements fermés ; la presse parle à ses élèves sous les yeux de tout le public, et l'enfant livré à l'instituteur ne se trouve pas même, la plupart du temps, sous le regard protecteur de sa famille, etc. — Je prie ceux à qui de tels arguments s'adressent de recueillir leurs souvenirs et de songer un peu à tout ce qu'on a dit de la presse, durant les longues années où le libre usage nous en a été si opiniâtrement disputé. On peut défier les détracteurs de la liberté de l'enseignement d'en dire jamais contre cette liberté autant qu'on en a dit contre celle de la presse. Et tout cela n'a pu ni dû sauver la censure, néanmoins ! Y a-t-il donc, dans ce qu'on allègue aujourd'hui contre l'enseignement libre, des raisons plus péremptoires pour en conserver la direction suprême à l'État ? Est-il bien vrai que la liberté de l'enseignement est naturellement plus redoutable que celle de la presse ? Comment le soutenir sérieusement ? N'est-il pas sensible que l'enseignement (celui dont il s'agit surtout) ne peut pas être employé au même degré que la presse dans un intérêt de parti ? N'a-t-on pas naturellement un peu plus de respect pour l'enfance ? A-t-on le même intérêt à l'égarer ? Y a-t-il les mêmes services immédiats à en attendre ? L'action exercée sur des enfants d'ailleurs n'est-elle pas plus réellement surveillée ? N'est-il pas vrai que les enfants sont, en général et par instinct, des observateurs très-attentifs et des juges fort sévères ? Est-il possible que des choses vraiment répréhensibles se passent dans une école sans que les enfants et bientôt leurs parents en soient avertis, et, pour peu que l'autorité secondât cette police naturelle et inévitable des enfants et des familles, n'est-il pas permis de croire qu'un bon système de répression suffirait pour maintenir dans des écoles libres le respect de l'ordre et celui des mœurs ? La presse s'adresse, dit-on, à des hommes faits ! C'est en partie vrai, sans doute ; mais est-ce tout à fait véritable, et ne s'adresse-t-elle qu'à des hommes faits ? Ne faut-il pas reconnaître que son action peut-être la plus étendue et certainement la plus redoutable est celle qu'elle exerce sur des milliers de jeunes gens, à l'issue de leurs classes ? N'est-il pas vrai qu'à l'âge précisément où les passions sont le plus vives, ces pauvres jeunes gens, mal préparés et encore dépourvus de toute expérience, sont livrés, dans l'isolement, loin souvent de tout conseil, de tout appui, et dans des foyers d'action où tout contribue à surexciter leur effervescence naturelle, aux passions déchainées de

tous les journaux ? Et croyez-vous réellement qu'il y ait moins de danger à laisser faire par des journaux libres l'éducation politique de ces générations à peine émancipées, qu'il n'y en aurait à laisser faire par de libres instituteurs, sous les yeux des magistrats et des familles, l'éducation secondaire des enfants et des adolescents ?...

Je finis par l'examen de ce qu'on dit de plus considérable pour le maintien en principe du droit de l'État. Si l'État, observe-t-on, cessait, en fait d'enseignement, d'avoir, en droit et en action, l'initiative, c'en serait fait de tout enseignement pour les classes pauvres, c'en serait fait en même temps de toute véritable culture intellectuelle pour les classes de l'ordre moyen. L'État doit donner aux classes pauvres l'instruction primaire. Il doit assurer aux classes moyennes cet ensemble de connaissances qu'on désigne par le nom d'humanités et qui demeurerait, sans son intervention, le privilège des classes supérieures. — L'État fait ici, cela n'est pas douteux, ce qu'on affirme qu'il doit faire. Mais est-il certain au même degré qu'il est de son devoir de faire ce qu'il fait ? Je n'oserais sur ce point, je l'avoue, affirmer avec autant de confiance que l'a fait l'illustre et savant rapporteur de la Chambre des pairs. Il va sans dire que je parle toujours en théorie, et qu'on ne saurait, au point de vue de l'application, tirer aucune conséquence actuelle ni prochaine de mes doutes.

S'il est quelqu'un qui soit en mesure d'établir par de bonnes et solides raisons que l'État, qui doit, dit-on, l'instruction primaire aux classes pauvres, leur doit cela sans leur devoir néanmoins autre chose ; qu'il est obligé de les instruire et n'est pas obligé de les vêtir, de les loger, de les nourrir, je prie ce quelqu'un de me dire ces raisons, difficiles à surprendre, car je les ai souvent cherchées et je n'ai jamais pu les saisir.

S'il est quelqu'un qui aperçoive nettement que l'État doit une véritable culture intellectuelle aux classes moyennes et qu'il est dans sa mission de rapprocher les conditions par des mesures directes, de combler d'une manière artificielle la distance qui existe naturellement entre les rangs, je supplie ces intelligences élevées et pénétrantes de dessiller ma faible vue ; car je fais de grands efforts pour voir ce qu'elles aperçoivent, et je confesse ingénument que ces efforts sont superflus.

La question, on le pense bien, n'est pas de savoir s'il est à souhaiter que les classes pauvres arrivent à l'instruction et au bien-être, que les classes moyennes parviennent à participer aux plaisirs élevés de l'esprit, de la fortune et de la considération. Hélas ! je souhaite le bien commun de la grande famille de toute la puissance de mes affections et du peu que je puis avoir de jugement et d'intelligence. Mais la difficulté est précisément de reconnaître si l'État travaille en effet à ce bien commun, en s'entremettant directement dans l'éducation des classes dont il s'agit, plus que dans le soin de leur fortune, et si c'est

ici pour lui, non pas un droit seulement, mais une obligation de s'interposer ?

Tout vient à point à qui sait attendre, est une des meilleures paroles qu'ait jamais dites la sagesse proverbiale des nations. Qu'il y ait pour les familles pauvres qui ont su se mettre au-dessus des premiers besoins, profit à se procurer, dès qu'elles le peuvent, une certaine instruction usuelle qui soit pour elles un instrument de plus de bien-être et un commencement de dignité, je n'en fais assurément aucun doute. Mais y a-t-il profit pour elles à ce que l'Etat devance ce moment et leur donne à toutes l'instruction primaire avant qu'elles en aient senti le besoin et soient en mesure de faire le moindre sacrifice pour l'acquiescer ? Est-ce véritablement les servir que d'éveiller ainsi prématurément leur sensibilité et leur intelligence ? Ne vaudrait-il pas autant patienter ? ne serait-il pas aussi sage et aussi véritablement bienveillant de laisser le progrès de leur éducation se subordonner à celui de leur fortune ? Est-on sûr, en les rendant plus intelligentes et plus sensibles avant qu'elles soient devenues plus aisées, de faire autre chose que de les rendre plus malheureuses et plus inquiètes ? Leur apprendre spontanément à lire, c'est les mettre, de son autorité privée, en communication avec ce pêle-mêle de bonnes et de mauvaises pensées, de bons et de mauvais sentiments que ne cesse d'enfanter la presse. S'est-on demandé, en les faisant entrer dans ce commerce avant qu'elles en manifestassent le besoin, si elles y apporteraient une raison assez exercée et quelques notions assez sûres pour ne pas se laisser misérablement duper ?... Voilà des doutes qui pourraient ne pas plaire au faux zèle, mais que me pardonneront, j'en ai l'espoir, la charité sincère et une philanthropie vraiment éclairée.

Des questions plus vives et plus pressantes peuvent être inspirées par la diffusion officielle de l'enseignement immédiatement supérieur. Mettre, par divers moyens et notamment par un externat plus ou moins gratuit, l'enseignement des collèges à la portée des classes intermédiaires les moins avancées, et presque des classes inférieures, est-ce véritablement faire le bien ? Est-ce faire le bien surtout, quand on songe à la nature de cet enseignement, au genre d'aptitudes qu'il donne, aux prétentions qu'il éveille, à l'incurable vanité qu'il inspire, aux nombreux et inévitables déclassements qu'il tend sans cesse à opérer ? Je crains, je l'avoue, que cette manière de rapprocher les rangs ne soit moins une manière de les rapprocher que de les confondre, et qu'il ne résulte de là bien des mécomptes et bien des souffrances, bien de l'agitation et bien des désordres.

Il est vrai qu'après avoir fait très-savamment et très-philanthropiquement beaucoup de mal, la science administrative est féconde en artifices pour y remédier. Mais la question est de savoir si les remèdes dont elle use ici ne sont pas une nouvelle cause de complications et de souffrances. Voyez en effet la singularité ! On donne plus ou moins gratui-

tement à tout le monde l'instruction de tous les degrés, primaire, secondaire, spéciale, depuis la plus inférieure, jusqu'à la plus élevée; on déclasse ainsi une multitude de familles; on pousse abusivement hors de leur condition une multitude de pauvres jeunes gens, à qui l'on donne des besoins délicats qu'ils ne pourront satisfaire, et le désir de positions élevées auxquelles ils ne pourront parvenir; et l'on croit ensuite réparer cela, en commettant une faute plus grave d'un autre genre, en barrant arbitrairement le chemin qui conduit non-seulement aux fonctions dont l'État seul dispose, mais à des professions qui appartiennent à tous, en suscitant sur les pas de tout le monde des obstacles qu'on n'y devrait pas rencontrer, et en multipliant arbitrairement les conditions et les épreuves. On espère ainsi amortir les ambitions qu'on a imprudemment fomentées, tandis qu'on ne fait souvent qu'exciter la médiocrité à s'obstiner dans une vaine poursuite, décourager quelques talents réels, et joindre en effet beaucoup d'injustice à beaucoup d'imprévoyance... Le vrai remède, il faut le dire avec sévérité, le vrai remède serait de ne pas faire le mal pour n'avoir pas ensuite à y remédier par un mal nouveau. Le vrai remède serait de ne pas fomentér des ambitions qu'on est impuissant à satisfaire. Le vrai remède serait de laisser les familles proportionner leur éducation à leur fortune et aux chances naturelles de leur condition; de les laisser s'avancer par leurs efforts, comme de juste, et dans la mesure de leurs efforts, sans presser artificiellement leur marche, et sans leur barrer ensuite arbitrairement le chemin. Les appeler, les exciter toutes, sans pouvoir après faire autre chose pour elles que leur rendre de plus en plus difficile l'accès des professions et des fonctions vers lesquelles on les a attirées : est-ce juste, est-ce prudent, je le demande? et n'est-il pas permis de douter qu'en principe il y ait nécessité de laisser l'enseignement à l'État pour en faire un si dangereux abus?

Sans lui, ajoute-t-on, c'en serait fait de toute vraie culture intellectuelle pour les familles de l'ordre moyen, et c'est à lui qu'on doit non-seulement que toutes les classes reçoivent une certaine instruction, mais qu'elles reçoivent toutes l'instruction la plus convenable... Mais ceci, véritablement, me semble encore plus susceptible d'être contesté, et je suis dans une dissidence de plus en plus complète avec les apologistes du prétendu droit de l'État.

Réserver à l'État la prérogative de l'enseignement, surtout quand tous les autres arts ont été livrés à l'activité universelle, c'est faire inévitablement que l'art d'enseigner ne se trouve bientôt plus en harmonie avec les autres, et ne réponde que d'une manière de plus en plus imparfaite aux véritables besoins de la société.

N'est-ce pas au surplus ce qui arrive? N'est-il pas vrai que, depuis un temps pour ainsi dire immémorial, on n'a fait subir aucun changement essentiel au programme des études, et qu'il n'y a pour ainsi

dire plus aucun rapport entre l'éducation fondamentale que reçoivent toujours les nouvelles générations, et les arts divers que la société cultive?

Quelques personnes, je le sais, sont dans l'usage de distinguer, quand il s'agit d'apprécier ce genre d'enseignement, entre les personnes qui le reçoivent; et je sais aussi qu'en trouvant qu'il répond mal aux besoins des classes intermédiaires, elles pensent qu'il est infiniment mieux approprié à ceux des classes élevées. J'ai peur qu'il ne convienne véritablement ni aux unes ni aux autres.

La difficulté est de juger quel devrait être le fond de ces études primordiales « que la sagesse des siècles, a dit avec un grand sens M. de Broglie, a si bien nommées les humanités, parce que c'est le fonds même de la nature humaine qu'elles nourrissent et fortifient. » Est-il vrai, de par la nature même des choses, que l'enseignement des langues grecque et latine doive, jusqu'à la consommation des siècles, servir de base à ces premières études, et constituer le fond même des humanités?

On ne peut se dissimuler qu'il n'y ait à ce sujet un grand fonds de doute et d'incertitude, non-seulement dans beaucoup d'esprits réfléchis, mais encore dans les instincts publics, dans la sagesse spontanée du grand nombre; et il est certain qu'il s'élève sur ce point, contre la puissance de l'usage qui a prévalu depuis tant de siècles, des objections auxquelles le plus grand Grec du monde trouverait avec peine quelque chose de solide à opposer.

Par quel miracle arrive-t-il que la littérature de deux nations païennes soit foncièrement la plus propre et même la seule propre à former l'esprit et le cœur des peuples chrétiens? Le christianisme ne nous a-t-il donc rien appris, ou rien de ce qu'il nous a appris n'est-il passé dans les langues qui se sont formées sous son influence? — Comment se fait-il que la littérature de deux races essentiellement militaires soit la seule qui se puisse convenablement ajuster au goût et aux mœurs de peuples essentiellement pacifiques et industriels? — Comment se peut-il encore que la littérature de deux peuples dont l'existence reposait foncièrement sur la domination et l'esclavage, soit la seule qui puisse servir de modèle à des nations dont l'existence se fonde uniquement sur la liberté et le travail? — S'il est vrai, comme on l'a dit avec tant de justesse, que la littérature soit l'expression de la société, comment se peut-il que les littératures de notre temps, expression de sociétés infiniment plus polies et plus perfectionnées à tous égards que ne pouvaient l'être les sociétés grecque et romaine, soient pourtant moins dignes de nous servir de modèles que celles des Grecs et des Romains? — Comment se peut-il que l'étude de ces littératures ait à nos yeux assez d'importance pour nous faire négliger presque absolument celles de nos voisins les plus cultivés, et avec qui nous aurions le plus besoin d'entretenir des relations actives? Com-

ment concilier ce dédain pour la langue des nations nos voisines, avec les efforts que nous faisons en même temps pour nous mettre en communication avec elles? Comment accorder les procédés de notre ministre des travaux publics, qui s'évertue sans cesse à faciliter nos rapports avec les Anglais, les Allemands, les Italiens, les Espagnols, et ceux de notre ministre de l'instruction publique, qui ne fait que le moins qu'il peut pour que ces peuples et nous puissions nous entendre? Comment le Grec et le Latin s'excuseront-ils de nous faire manquer à ce point de bon sens? Comment s'excuseront-ils surtout de nous avoir infatués au point de nous faire dédaigner l'étude de notre propre langue, au point d'empêcher qu'elle ne devînt dans les collèges l'objet d'aucun enseignement direct, au point de faire que les trente quarantièmes des élèves arrivassent à la fin de leurs longues études, sans pouvoir se rendre le témoignage qu'ils l'écrivent correctement et avec une certaine facilité?

Que l'étude des lettres grecques et latines soit un complément très-désirable pour de certaines éducations spéciales, pour celle des érudits notamment, pour celle encore des hommes qui ont une vocation véritablement littéraire, on ne peut sûrement le nier. Mais qu'elle doive former en général le fond même de l'éducation, et servir de base pour tout le monde à ce qu'on appelle les humanités; que les peuples modernes les plus cultivés ne pussent faire leurs humanités dans leur propre langue et dans celles des nations leurs voisines qui méritent le plus d'être étudiées, c'est infiniment plus contestable, assurément. « Il est, ai-je écrit ailleurs, plusieurs des langues vivantes de l'Europe, dans lesquelles on trouve infiniment plus à lire que dans le latin et dans le grec. Toutes les richesses littéraires de l'une ou l'autre de ces deux langues peuvent être renfermées dans une cinquantaine de volumes, tandis qu'il y a des milliers de bons ouvrages à lire dans le français, l'anglais, l'italien, l'allemand. Nous pouvons puiser dans ces ouvrages des connaissances bien plus sûres, plus variées, plus étendues, et surtout bien mieux appropriées à nos arts, à nos goûts, à nos mœurs, que dans les livres grecs et latins. Les langues dans lesquelles ces ouvrages sont écrits peuvent être lues et parlées, tandis que le latin et le grec ne peuvent être que lus. Les premières de ces langues sont celles de nations vivaces, nombreuses, florissantes, qui nous entourent de tous côtés, avec lesquelles nous sommes perpétuellement en relation d'affaires ou de plaisirs, tandis que les secondes sont celles de deux peuples qui ont pour jamais disparu de la scène du monde. Nous ne pouvons pas faire l'amour en grec. Nous ne parlerons pas d'affaires en latin. Dans quelque pays que nous allions, ces langues ne sont en réalité pour nous d'aucune ressource; et lorsque nous arrivons parmi des peuples dont nous n'entendons pas l'idiome, et chez qui nous sommes, en quelque sorte, frappés immédiatement de mutisme et de surdité, où nous ne pouvons pas échanger deux paroles bienveillantes, où nous pourrions être, sans nous en douter, un objet universel de raillerie,

c'est une singulière façon de nous consoler de cette position ridicule et humiliante, que de penser que nous pourrions traduire péniblement une églogue de Virgile, ou scander, que bien que mal, une ode d'Horace... Au fond, rien ne semble plus stupide et plus fou, au moins de la part du très-grand nombre, que de consacrer de longues années, prises sur la partie la plus précieuse de la vie humaine, uniquement à apprendre deux langues, et précisément deux langues que le très-grand nombre n'a pas le moindre intérêt à savoir ; deux langues qu'on ne parle plus, dans lesquelles il y a beaucoup moins à lire que dans plusieurs de celles qu'on parle, et dont tous les bons ouvrages ont été traduits dans la plupart de celles que nous parlons ; deux langues que l'universalité des personnes qui les étudient apprennent d'ailleurs fort mal, que presque tout le monde se hâte d'oublier dès aussitôt et après les avoir apprises, et dont l'étude, que son défaut d'objet, sa durée, et probablement aussi le vice des méthodes employées tendent à rendre si rebutante, n'a souvent d'autre résultat que de faire prendre en aversion toute espèce de travail intellectuel. Quelle singularité n'est-ce point que de donner à l'étude de ces langues une importance si follement exagérée ! d'en faire, sinon l'objet unique, au moins l'objet le plus fondamental et de beaucoup le plus considérable de toute l'éducation ! de vouloir qu'on devienne capable non-seulement d'entendre le latin, mais de le parler, de l'écrire, de l'écrire en vers aussi bien qu'en prose ! Quoi de plus bizarre encore que de préparer les hommes aux professions les plus diverses par un seul genre de travail, et par un travail qui n'a de rapport bien direct avec aucune de ces professions ! Nous avons dans l'Inde, observe un écrivain anglais, cent mille de nos compatriotes qui s'étaient préparés à ce voyage en faisant des vers barbares sur Apollon, Mars, Mercure, et qui du reste n'avaient appris aucune des langues que parlent les cent millions d'individus sur lesquels s'exerce leur domination. A notre tour, nous pourrions dire : Nous avons dans nos champs, dans nos ateliers, dans nos comptoirs, dans nos études, dans nos laboratoires, des milliers d'individus qui se sont préparés à la pratique de l'art agricole, de la fabrication, du commerce, et d'une multitude de professions en employant de longues années à faire des versions et des thèmes, ou à enfiler dans un certain ordre des iambes, des dactyles et des spondées. »

Et ce ne sont pas là des allégations vaines. Des faits nombreux et irrécusables sont assez connaître que l'enseignement classique offert par l'Etat aux classes moyennes s'adresse à des familles qui, pour la plupart, n'en ont que faire, et à qui il rend le triste service ou de les déclasser, ou de les laisser déplorablement ignorantes. L'administration municipale de la ville de Paris a voulu savoir avec un peu de sûreté, en 1842, quelles étaient les familles à qui cet enseignement était donné. La commission à qui elle a confié le soin de cette recherche a pris la liste électorale des douze arrondissements, supposant avec rai-

son que les électeurs les moins aisés devaient ne pas se contenter pour leurs enfants de l'instruction donnée par les écoles primaires proprement dites, et, tenant compte tout à la fois de l'élévation du cens et de la nature des professions, elle a trouvé que, sur les 19,484 électeurs dont la liste était formée, il y en avait 6,138 aux enfants de qui les études classiques pouvaient être plus ou moins nécessaires, et 13,346 à qui elles étaient complètement inutiles. Elle a reconnu que, sur ce dernier nombre si considérable de familles qui faisaient enseigner les lettres grecques et latines à leurs enfants, sans que leur situation leur en fit le moins du monde sentir la nécessité, il en était dont les enfants avaient plus ou moins de succès, menaient à fin leurs études et se dégoûtaient presque toujours alors de la profession de leurs parents; d'autres, en beaucoup plus grand nombre, dont les enfants travaillaient peu, réussissaient mal, et ne faisaient que des études incomplètes qui ne s'élevaient pas au-dessus de la quatrième ou de la troisième; d'autres enfin qui faisaient donner une éducation classique encore plus faible à leurs enfants dans des pensionnats aux environs de Paris.

Je n'examinerai pas si des études grecques et latines, conduites à terme sous la direction de maîtres exercés, font des enfants de la classe moyenne qui s'y livrent des sujets plus distingués que ne feraient des classes françaises conduites à terme aussi par des hommes habiles, et dans lesquelles les langues grecque et latine seraient remplacées par les langues vivantes les plus nécessaires et par une série d'études usuelles et élémentaires savamment et fermement dirigées. Avec le degré de pédantisme qui nous reste, nous n'en sommes pas encore à pouvoir nous livrer à des comparaisons si ouvertement injurieuses à la dignité du grec, si profondément attentatoires à la majesté du latin. Mais il faut prendre garde que, dans l'appréciation à laquelle nous nous livrons, il n'y a pas à s'occuper seulement des enfants de la classe moyenne qui mènent à fin leurs études classiques et y obtiennent des succès. Il faut songer, sans parler davantage des inconvénients attachés à ces succès mêmes, que le nombre des enfants qui les obtiennent n'est pas grand, ou que du moins il n'est pas, à beaucoup près, le plus considérable. Il résulte du document municipal dont je viens d'extraire quelques faits, que, sur un peu plus de 44,000 enfants que les collèges et les institutions privées du royaume rendent annuellement à leurs parents, il y en a plus de 7,000 qui retournent chez eux sans avoir terminé leurs classes, et sans avoir pu, absorbés qu'ils étaient par le grec et le latin, remplacer ce qu'ils n'acquerraient pas de ce côté par des acquisitions d'un ordre plus utile; de sorte que les sept onzièmes, près des deux tiers, rentrent dans leurs familles pourvus seulement de quelques bribes de latin et de grec, et dans une radicale impuissance d'ailleurs de rien faire qui vaille, compensée, si l'on veut, par une ample provision de prétentions dangereuses pour

leur avenir¹. Je doute sincèrement qu'en présence de tels résultats, il soit possible de dire que l'intervention de l'Etat dans l'enseignement est nécessaire pour assurer aux familles de l'ordre moyen une véritable culture intellectuelle. Cette intervention, dans la réalité, n'est propre ni à assurer une bonne distribution de l'enseignement, ni à faire qu'il soit véritablement approprié aux besoins des classes qui le reçoivent. J'ai exposé clairement ailleurs, en parlant des prétentions assez mal fondées de notre temps à l'esprit pratique, que l'Etat donnait un enseignement en général beaucoup trop spéculatif. Je prends la liberté de renvoyer à ces réflexions, que je crois solides².

Sous quelque aspect donc que j'envisage la question, il ne me paraît pas possible d'admettre en théorie que l'enseignement est et doit demeurer une prérogative de l'Etat. Il y a, dans l'héritage que nous avons recueilli des précédents régimes, de très-bonnes raisons, et je les ai brièvement notées au début de cet article, pour qu'en fait il en soit et il en doive être plus ou moins longtemps ainsi; mais la chose, encore une fois, n'est pas soutenable en principe.

S'il n'est pas théoriquement soutenable que l'enseignement soit un droit de l'Etat, il ne l'est pas davantage, toujours en théorie s'entend, qu'il lui appartienne de le gouverner par les moyens qu'on propose, et que ce qu'on a si laborieusement formulé sous le nom de liberté de l'enseignement, dans le projet qui est en ce moment soumis à la discussion des Chambres, soit en effet la liberté qui a été promise à cet art-là, et dont il doit jouir ainsi que tous les autres.

Le projet conserve dans son intégrité l'établissement universitaire, et prend des mesures pour qu'il soit étendu, accru, fortifié. Il annonce que le nombre des collèges royaux sera successivement augmenté *jusqu'à concurrence d'un collège royal par département*, portait la rédaction ministérielle, ce qui élevait ce nombre de 46 à 86; *suivant les besoins des localités*, dit la rédaction amendée de la commission de la Chambre des pairs, ce qui laisse indéterminé le chiffre des augmentations. Le projet énumère les diverses charges auxquelles seront assujetties les communes qui demanderaient l'érection en collèges royaux de leurs collèges communaux, et il ajoute que *les fonds consacrés par les conseils municipaux à l'instruction secondaire ne pourront être consacrés qu'à la fondation ou à l'entretien de collèges royaux ou communaux*, dont l'enseignement est foncièrement classique.

Cet ensemble de mesures provoque deux réflexions. Les établissements publics sont, par leur nature, en possession d'avantages tels, même sans le secours de la rétribution universitaire, que toute concurren-

¹ Voir un rapport au Conseil municipal imprimé sous ce titre : *NOUVEAU COLLÈGE A PARIS*. Cet intéressant document, préparé par les soins d'une commission formée de MM. Perrier, Lahure, Say, Mortimer-Ternaux, Pellassy de l'Ouse, Orfila et Gallis, membres de ce conseil, a été rédigé par M. Ternaux, et lui fait infiniment d'honneur.

² Voir le *Journal des Économistes*, tome II, pages 118 et suivantes.

rence avec eux semble déjà fort difficile; et la commission de la Chambre des pairs avoue que *la plupart* des établissements privés qui se sont élevés à côté d'eux *languiissent et ne se soutiennent qu'à grand'peine*. Que sera-ce, si l'on peut inférer de l'article 69 de la Charte que l'Etat peut en augmenter indéfiniment le nombre, et les doter, en les multipliant, d'avantages pour ainsi dire illimités? Comment entend-on concilier ce droit de l'Etat avec la liberté que la Charte ordonne d'établir au profit des personnes privées? Pour peu qu'on presse le droit, réservé ou non réservé à l'Etat, n'en sera-t-il pas de la liberté de l'enseignement secondaire comme il en est de celle de l'instruction primaire, dans laquelle l'industrie privée ne pourrait, quelque ardeur qu'elle y voulût mettre, jouer qu'un rôle à peu près nul, et dont la liberté, pour plusieurs raisons, peut passer pour purement nominale? — En second lieu, comment entend-on que la liberté de l'enseignement se concilie avec cette défense qui est faite aux communes de rien voter pour l'instruction secondaire qui ne doive être employé à la fondation ou à l'entretien de collèges royaux ou communaux, spécialement consacrés à l'enseignement des lettres grecques et latines? Comment concilie-t-on cette défense, par exemple, avec la liberté que demandait depuis assez longtemps la ville de Paris de fonder un collège français, et que n'a pas permis de lui accorder la jalouse rigueur des règlements universitaires? Les communes, en votant des fonds pour des collèges, seront-elles libres de déterminer le programme de l'enseignement qui y sera donné, ou ne pourront-elles que donner leur argent sans pouvoir influencer sur le choix des études?

Le projet est rédigé de manière à maintenir dans toute sa rigueur la division actuelle des établissements consacrés à l'enseignement en collèges royaux et communaux de diverses classes, en institutions et pensions, et il ne permet à l'industrie privée de prendre rang que dans les derniers anneaux de cette vaste chaîne. Il est permis de demander si le nom de COLLÈGE est un *nom* ou une *raison de commerce* qui aient été aliénés à l'Université, et comment on comprend que la liberté de l'enseignement soit compatible avec une classification officielle dans laquelle l'industrie particulière serait forcée d'entrer, et où elle ne pourrait occuper que la dernière place. Que l'Etat classe et baptise ses propres établissements comme il l'entend : il en est assurément bien le maître. Mais, en dehors des établissements de l'Etat, le choix des noms, dans un système de liberté, doit demeurer libre, et le rang des établissements rester exclusivement soumis au jugement du public. Il n'y a point de liberté hors de ces règles.

S'il est loisible à l'Etat de classer ses propres établissements, depuis les plus inférieurs jusqu'aux plus élevés, dans un ordre rigoureusement hiérarchique, il ne lui appartient pas moins de déterminer les conditions qu'on devra remplir pour y entrer, ou pour s'élever de l'un à l'autre. Mais il tombe sous le sens que, dans un système de li-

berté, l'Etat ne peut pas plus avoir le droit de rendre ces conditions, et notamment celle des grades, obligatoires pour les établissements privés, qu'il ne peut avoir le droit de classer ces établissements ou de déterminer les noms qu'il leur sera permis de prendre. La liberté promise à l'industrie privée a eu précisément pour objet de l'autoriser à faire autre chose que ce qui se pratique dans les établissements publics. Comment comprendre alors que cette liberté se puisse accorder avec l'interdiction de fonder aucun établissement particulier, sans avoir préalablement acquis le genre d'instruction que donnent les établissements publics, et sans s'être mis en mesure d'en justifier par des grades et des diplômes?

L'objet des études est de préparer à l'exercice des professions et des fonctions, de rendre véritablement apte à les bien remplir. Faut-il que cette aptitude soit constatée d'avance et qu'on ne puisse passer à l'exercice de la profession ou de la fonction qu'après avoir subi des examens, soutenu des thèses, et fait, en quelque sorte, son chef-d'œuvre, comme on y était obligé avant de passer maître, dans l'ancien régime des corporations? C'est une question considérable, que le projet résout implicitement d'une manière affirmative, sans qu'on prenne seulement la peine de la discuter. Je ne l'examine point. Mais, en tenant ce qu'on propose à ce sujet pour bien et dûment résolu, je demande comment on comprend que la liberté des établissements privés soit compatible avec une disposition qui rendrait, à tous les degrés, les établissements publics juges de l'aptitude des élèves sortis des institutions particulières?

Tout, dans le projet, tend à faire qu'on ne puisse sortir que le moins possible du programme des études que l'usage a consacrées : c'est à cela que visent et la définition même donnée par le projet de l'enseignement secondaire, et la division qu'il fait des établissements autorisés à le donner, et la nature des épreuves auxquelles seront soumis instituteurs et maîtres, et l'obligation imposée aux instituteurs de produire d'avance leur programme et de le représenter tous les ans... Il faut néanmoins reconnaître qu'il n'y a rien dans le projet d'où l'on puisse rigoureusement inférer qu'il ne sera pas permis aux instituteurs autorisés à fonder des établissements libres de rédiger leur programme ainsi qu'ils l'entendront. Mais il n'est, à mon avis, pas possible d'admettre que la liberté de leur profession soit compatible avec la nature des conditions auxquelles le projet subordonne le droit de fonder de tels établissements. Il y a à distinguer entre ces conditions, sans doute. Elles ne sont pas toutes incompatibles avec la liberté. Il en est quelques-unes de fort naturelles et de fort justes : non pas peut-être celle d'être Français ; car on ne comprend pas bien, même après avoir lu le savant rapport de la commission, pourquoi il serait rigoureusement interdit à des étrangers de se livrer en France à l'exercice de l'enseignement, et, par exemple, à des

Anglais honorables et instruits de venir fonder en France des établissements destinés à l'enseignement de la langue et de la littérature anglaises; mais, sinon la condition d'être Français, au moins celle d'être parvenu à un certain âge, et surtout celle de n'avoir pas subi la moindre condamnation flétrissante. Peut-être eût-il été possible et permis d'en chercher dans le cens et la fortune : celles-là n'opposent pas à la liberté d'obstacle véritablement dirimant. Peut-être encore pourrait-on admettre la condition générale du grade, bien qu'aux yeux des hommes les moins expérimentés, les grades soient assurément une garantie fort illusoire, et qu'on n'en ait pas demandé, et avec raison, pour l'entreprise et la rédaction des journaux, sorte d'écoles pourtant où on se livre à un genre d'enseignement bien autrement difficile, élevé, délicat, que l'on ne peut le faire dans un établissement d'instruction secondaire. On n'eût eu finalement d'objection véritablement péremptoire contre aucune condition qui n'aurait assujéti les impétrants qu'à des choses, même difficiles, qui auraient dépendu d'eux, non de l'Etat. Mais il y en a d'insurmontables, théoriquement parlant, contre toutes celles qui subordonnent à la volonté, au consentement, à la permission de l'Etat la liberté des instituteurs. C'est, en effet, de cette volonté que les promesses faites ont eu précisément pour objet de les affranchir.

Pour le coup, leur dit-on, vous voilà bien et dûment libres. Il pouvait n'en être rien jusqu'ici. Vous étiez soumis à une véritable censure; on vous faisait subir un examen préalable et rigoureux; puis on vous accordait ou l'on vous refusait la permission de tenir école, comme à d'autres, précédemment, on avait accordé ou refusé le permis d'imprimer. Ce ne sera plus cela désormais : plus d'autorisation préalable! plus de nécessité imposée aux instituteurs de se mettre en quête d'une permission!

Ce n'est pas sans quelque surprise, je l'avoue, qu'on entend parler ainsi les hommes les plus éclairés et, à tous égards, les plus respectables; et l'on a besoin de bien sonder son cœur et son intelligence pour voir si l'on est plus sûr qu'eux de ne pas se tromper. Cependant, comment s'y méprendre? En vérité, la lumière du jour n'est pas plus claire, et l'on se demande comment des hommes également honnêtes et raisonnables peuvent avoir ici deux avis différents. Quoi! vous m'affranchissez, dites-vous, du joug de la censure! mais quel office exercera donc sur moi le double tribunal qui devra d'avance m'examiner? Vous ne m'imposez plus l'obligation d'obtenir d'autorisation préalable! Mais que m'imposez-vous donc l'obligation d'obtenir? Les juges devant lesquels vous me renvoyez éviteront sans doute avec grand soin de me dire : *Je t'autorise* : ils ne prononceront pas le mot sacramentel; mais, s'ils ne prononcent pas le mot, ne feront-ils pas évidemment la chose? N'est-il pas écrit que je ne pourrai rien jusqu'à ce que les trois sortes de juges devant lesquels vous me forcez de

comparaître auront consenti à reconnaître l'existence des faits auxquels vous subordonnez l'exercice de mon droit? Les juges préalables de ma moralité ne me diront pas : *Nous t'autorisons à ouvrir*; mais bien : *Nous reconnaissons que par tes mœurs et ta conduite tu es digne d'ouvrir* une école. Les juges préalables de mon intelligence ne me diront pas : *Nous t'autorisons à diriger*; mais : *Nous reconnaissons que tu as le degré de capacité nécessaire pour diriger* telle classe d'établissement secondaire. Le maire ne me dira pas : *J'approuve que tu reçoives des élèves dans tel local*; mais : *J'approuve le local dans lequel tu veux réunir des élèves*. Où donc est, je vous prie, la différence, et qu'y a-t-il de changé dans ma situation? Avez-vous fait autre chose qu'aggraver mes tribulations et ma servitude? Vous m'avez donné de nouveaux maîtres, je sais : je n'étais soumis qu'à une juridiction préventive, je suis soumis à trois; je n'avais qu'un censeur, j'en vais avoir quatorze ou quinze. Le juge et la formule sont changés : voilà tout. Le changement, affirmez-vous, est à mon avantage? et peut-être à mon détriment, c'est ce que l'avenir m'apprendra; mais ce n'est pas la mission que vous avait imposée la Charte : la Charte vous avait ordonné de m'affranchir, et je ne suis point affranchi.

Au fond, ce que l'on tente ici n'a rien de bien étrange, ni de bien nouveau; mais il est essentiel de ne pas abuser sur ce que l'on tente. On tente de concilier ce qui ne se concilie point : l'affranchissement avec le maintien de la dépendance, les mesures préventives avec la liberté. La Restauration l'a assez essayé durant quelques années, relativement à la liberté de la presse. Elle s'évertuait à l'affranchir, et Dieu sait avec quelle bonne foi! c'est-à-dire qu'elle s'évertuait à l'affranchir sans rien lâcher de son pouvoir sur elle; et, en travaillant vertueusement ainsi à la liberté, elle arrivait toujours involontairement à la censure. N'est-ce pas précisément ce qui se passe relativement à l'enseignement? Certes, on ne demanderait pas mieux que de l'affranchir : on a assez dit qu'on le voulait faire; mais il s'agit de l'affranchir en en demeurant le maître, et c'est là que gît la difficulté; on a déjà tenté trois fois de la résoudre, et trois fois on a échoué. Il faut compter que celle-ci ne sera pas la dernière. L'Université, en fait de liberté de l'enseignement, n'est pas encore arrivée à sa *loi d'amour*. On ne sait pas de quoi cet amour est capable.

Ce qu'il faudrait faire, si les faits extérieurs étaient tels qu'on pût raisonnablement l'entreprendre, je le sais bien, et d'autres le savent aussi. Le noble et savant rapporteur de la Chambre des pairs l'ignore moins que personne, lui qui, en 1819, entouré de quelques amis pleins de lumières, et soutenu par un public libéral tant bien que mal préparé, aida si puissamment M. de Serres à faire sortir la Restauration des tristes errements de la censure et à la faire entrer, relativement à la presse, dans des voies de sincérité... Quand on veut rendre réelle une liberté qui a été décrétée et dont il ne s'agit plus que d'as-

surer la jouissance, on ne va pas s'ingénier à lui créer des cadres dans lesquels elle sera obligée de se mouvoir comme elle pourra, et où elle se trouvera comme à la torture; on donne une meilleure direction à ses efforts: on laisse cette liberté tranquille; seulement, en cessant de la torturer, on a grand soin de prévoir les divers méfaits qu'elle pourrait servir à commettre, et l'on songe à faire une législation pénale avisée et sérieuse pour assurer d'une manière convenable la répression de ces méfaits. Ce n'est qu'alors que les choses, relativement à cette liberté, commencent à prendre une direction intelligente et régulière; ce n'est qu'alors que cette liberté commence à devenir effective, et que la société, de son côté, entre en possession, contre les excès dont elle est naturellement susceptible, de véritables garanties, des seules garanties légitimes, des seules réellement efficaces, des seules qui soient également et simultanément favorables à l'ordre et à la liberté.

Mais, pour qu'on en use ainsi, il faut que la situation le commande, et que toutes choses y aient été suffisamment préparées. Les circonstances du moment sont loin, je le sais, de rendre tant de sagesse obligatoire; elles ne se prêteraient qu'à grand'peine à un essai de législation véritablement libéral, et, sur ce sujet, comme sur plus d'un autre, rien n'est véritablement prêt que pour des choses très-médiocrement justes et sensées. Si l'on pouvait faire complètement abstraction des personnes et ne considérer qu'en elle-même la conduite des amis du clergé, je dirais qu'elle a été idiote; car elle a prévenu, loin de la faire naître, l'envie qu'on eût pu concevoir de le voir entrer en possession de la liberté d'enseigner. Les libéraux, d'un autre côté, n'entendent absolument rien à la question: ils ne savent qu'avoir peur des jésuites, ainsi que le recommande l'Université, avec un zèle si désintéressé et si louable, et trouver qu'en toutes choses, hormis peut-être en matière de journaux, la liberté s'accorde merveilleusement avec la censure. Les républicains, toujours jaloux de veiller à l'unité de la république, demandent, non plus que l'on crée, mais que l'on conserve *une centralité* à l'enseignement. Cette *centralité*, toujours si chère aux républicains, ne paraît pas moins précieuse aux socialistes de toutes les sectes, et pour rien au monde ils ne consentiraient à la voir affaiblir... Comment, au milieu de tels faits, concevoir la pensée d'un projet de loi raisonnable? Comment attendre un tel projet, surtout, des détenteurs du monopole, chargés de préparer eux-mêmes l'instrument de leur dépossession? Quelle pouvait être, au milieu de ces faits, la puissance d'un article de la Charte? Cet article, observe-t-on, proclame la liberté de l'enseignement! Mais qu'importe que la liberté de l'enseignement soit dans la Charte, si elle n'est pas dans le sentiment public? Il n'y a jamais dans les Chartes que ce que l'intelligence des nations y sait lire. Le législateur avait bien assez clairement établi la liberté de la presse dans celle de 1814:

à quoi a-t-il tenu que la censure n'y prit la place de la liberté, et ne s'y installât d'une manière durable? Pendant combien d'années la majorité des Chambres, soutenue par les vœux d'un public prévenu ou mal informé, n'a-t-elle pas déclaré solennellement que c'était bien la censure que le législateur avait écrite dans la Charte, et que prévenir était la même chose que réprimer? Qu'y aurait-il d'étrange, après de tels exemples et des précédents si dignes de faire autorité, qu'on trouvât que la liberté de l'enseignement que la Charte de 1830 a promise, est bien celle que l'Université a inscrite dans son projet de loi, et qu'assujettir les instituteurs à obtenir d'une multitude de fonctionnaires la déclaration qu'ils ont bien tout ce qu'il faut pour être instituteurs, n'est pas les soumettre à la nécessité de l'autorisation préalable, ni les laisser le moins du monde sous le joug de l'autorité? Pourquoi l'Université ne l'entendrait-elle pas ainsi, si nous le comprenons de la sorte? Pourquoi ferait-elle violence à notre entendement? Pourquoi n'aurait-elle pas fait une mauvaise loi, si l'état de nos idées en rend la nécessité impérieuse? Je suis loin, pour mon compte, je l'avoue, de trouver qu'elle ait abusé de la permission, et fait une loi plus imparfaite que la sottise publique ne le commandait. Je suis loin de le penser surtout, maintenant que la commission de la Chambre des pairs en a pallié, adouci, sinon véritablement corrigé les dispositions les plus graves.

Je ne me plains donc point qu'on ait fait une mauvaise loi, quand tant de causes, et l'état de l'esprit public surtout, s'opposaient à ce qu'on en fit une bonne. Mais il importe de veiller à ce que personne ne soit induit en erreur sur la nature de la loi qui a été préparée. Il est essentiel, la loyauté le commande, qu'on ne la donne que pour ce qu'elle est; et ce dont je me plains, ce qui peut à bon droit surprendre, c'est qu'on ait présenté pour une loi de liberté ce qui n'est au fond qu'une loi de censure et de police préventive. Les hommes éminents qui l'ont préparée auraient pu hardiment être plus sincères. Rien n'était malheureusement si facile, la situation étant donnée, que de prouver qu'il n'était pas possible de formuler une bonne loi. Mais il fallait que la vérité scientifique fût sauve, et qu'elle sortît pure et lucide de ce débat. J'ai la douleur de trouver qu'elle y a été plus d'une fois obscurcie, et par des hommes qui auraient dû être les plus fidèles gardiens de sa divine lumière. La chose est d'autant plus regrettable, que la sagesse, encore une fois, que l'habileté pratique ne la commandaient pas. J'aurais trouvé tout simple qu'on résistât vigoureusement, si la situation le commandait, à l'application de certains principes; mais, en en ajournant l'application, il fallait ne pas cesser de les reconnaître, et en maintenir fermement l'autorité. Rien ne serait plus dangereux, dans le chaos où nous égarent tant de passions et d'intérêts personnels, que de perdre tout à fait de vue les saines notions théoriques.

Je ne m'arrête pas davantage à combattre ce qu'ont pu dire, pour

en obscurcir la vérité, certains défenseurs du projet de loi. Il ne faut pas leur rendre tortures pour tortures et en infliger à leur amour-propre autant que les mesures qu'ils ont préconisées seraient de nature à en faire souffrir à la liberté.

J'ai hâte de finir, et je me borne à dire, en terminant, qu'en l'état où sont les choses, ce qu'il y aurait de plus désirable, ce serait que le débat, cette année, n'arrivât pas à solution. La question n'est point comprise. On s'efforce de la réduire aux proportions d'une querelle entre l'Université et les jésuites, et l'on n'a pas l'air de prendre garde que les droits du public y sont au plus haut point impliqués. De la part de l'Université, ce peut être là une tactique fort habile ; mais de la part du public, on ne sait comment se rendre compte d'un tel excès d'inattention. Le public devrait voir cependant, pour peu qu'il ait pris la peine d'ouvrir le projet, qu'il est dirigé presque tout entier contre la liberté de l'industrie particulière, et que les dispositions relatives aux écoles ecclésiastiques n'y tiennent qu'une place fort limitée. A vrai dire, l'industrie privée n'a pas l'air de se douter qu'il soit ici question d'elle, et le débat s'éterniserait entre l'Université et les jésuites, qu'elle n'en saurait pas mieux, quant à ce qui la regarde, de quoi il s'agit, et qu'après plusieurs mois de discussion, on ne pourrait prononcer sans qu'à son égard il y eût surprise. Il faudrait pourtant attendre, avant de juger, qu'elle se soit éveillée et qu'elle ait pris quelque part au débat de la cause. — Puis il serait tout à fait désirable qu'on se donnât le temps de mieux apprécier les demandes du clergé, de les juger d'une manière plus éclairée et plus calme. Il y aurait à examiner froidement, non pas s'il doit être officiellement chargé de l'enseignement public et mis à la place du corps universitaire : il ne le demande point ; ni s'il n'est pas coupable de violence et ne manifeste pas un insupportable esprit de domination, par cela seul qu'il réclame la liberté ; car, de la part de ceux qui, depuis quarante ans, par l'abus de la législation la plus despotique, tiennent, en fait d'enseignement, absolument tout sous la main, une telle accusation passe en vérité toutes les bornes, et, sans apprécier ici le but ni les moyens du clergé, et en prenant en lui-même l'effort qu'il fait en faveur du droit commun, il est impossible de ne pas trouver cet effort louable et digne de tous les encouragements ; mais, ce qui est sérieusement à examiner, c'est la question de savoir s'il peut être admis à jouir pour son propre compte de la très-légitime liberté qu'il réclame en faveur de tous, et à se livrer comme personne privée à l'exercice de l'enseignement ; si sa position comme corps public, nommé, rétribué par l'Etat, et chargé à ces titres d'un service spécial, lui permet d'élever une telle prétention ; s'il est mieux fondé à la former que ne le seraient l'armée, l'administration, la magistrature ; si, alors même qu'il cesserait d'être lié à l'Etat comme corps de fonctionnaires, il se trouverait, pour se livrer à l'enseignement, dans une bonne situation ; si la législation existante

permettrait d'autoriser des congrégations d'hommes non reconnues à se livrer à l'enseignement ; si cette législation pourrait être facilement changée ; si l'Etat y serait suffisamment excité par les lumières du corps ecclésiastique, par sa connaissance des sciences et des arts profanes, par son aptitude constatée à les enseigner, par sa sympathie pour les acquisitions de la civilisation moderne et pour les formes de notre gouvernement en particulier, par celle qu'il inspirerait à la nation à tous ces titres ; si, d'ailleurs, alors même qu'il serait affranchi des liens que lui imposent la législation établie et sa situation officielle, il lui conviendrait véritablement de se livrer à l'enseignement des lettres et des sciences humaines ; si c'est bien là la mission d'enseigner qu'il a reçue ; si cet enseignement, à le bien prendre, n'implique pas contradiction avec la nature du sacerdoce, ou si la nature du sacerdoce n'implique pas contradiction avec cet enseignement ; si l'esprit d'un ministère tout d'inspiration et de foi n'est pas naturellement antipathique à l'étude et à l'enseignement des choses positives, etc. — A vrai dire, ni l'Etat, ni le clergé, ni l'Université, ni la masse du public, ni l'industrie particulière ne paraissent avoir, dans ce grand débat, l'intelligence de leur situation et le sentiment de leurs droits et de leurs devoirs respectifs. Ils ne pourraient donc mieux faire tous que de laisser encore la question à l'étude. Vouloir régler leurs relations au sujet de l'enseignement, quand ils sont encore si mal informés de ce qu'elles doivent être, ce n'est pas hâter la solution des difficultés qui les divisent, mais introduire dans le débat un élément de discorde nouveau. A peine peut-on dire, dans l'état où sont les choses, et tant les questions sont mal posées, s'il est bon que la discussion continue, et si l'on peut espérer d'en voir sortir quelque lumière.

CH. DUNOYER.

.....

DES CAUSES QUI ONT INFLUÉ SUR LA MARCHÉ DE LA CIVILISATION DANS LES DIVERSES CONTRÉES DE LA TERRE.

Cet article est extrait d'un Mémoire lu par M. Passy à l'Académie des sciences morales et politiques au commencement du mois dernier. L'auteur, en recherchant à quelles causes il faut attribuer l'inégalité des progrès de la civilisation dans les différentes contrées du globe, a traité la question dans toute son étendue. Après avoir examiné s'il existe entre les races humaines des inégalités natives d'intelligence et de raison, il s'est occupé de marquer quelle part d'influence les lois et les institutions ont exercée sur le développement des sociétés. Nous ne donnons ici que la partie du travail qui se rapporte à l'action des circonstances de lieu et de climat. Celle-ci rentre complètement dans le cadre des études économiques; et d'ailleurs, les conclusions générales qui la terminent suffisent pour donner une idée générale des opinions énoncées sur l'ensemble du sujet.

Voici ce que dit M. Passy des causes locales qui ont différencié la marche et les formes de la civilisation dans les diverses contrées de la terre.

Les faits de l'ordre physique qui influent sur la marche de la civilisation et ont rendu ses progrès inégaux dans les diverses contrées du globe, sont nombreux et divers. Tous cependant, dans leurs effets, aboutissent à faciliter ou à contrarier

- 1° L'agglomération des populations;
- 2° L'exercice du commerce et de la navigation;
- 3° La division des occupations et l'activité du travail.

Aussi est-ce dans leurs rapports avec ces trois sources principales de la prospérité humaine que nous allons les examiner, et il nous sera facile de montrer combien a été circonscrite la zone territoriale où la civilisation a rencontré jusqu'ici toutes les conditions dont elle avait besoin pour étendre graduellement ses conquêtes.

Les avantages attachés à la multiplication et à l'agglomération des populations ne sauraient être mis en doute. On sait que les hommes ne s'éclairent et ne se policent que par le contact avec leurs semblables. Tant qu'ils restent épars sur le sol, ils végètent dans l'ignorance et la pauvreté. Ce n'est qu'à mesure qu'ils se rapprochent que leur condition s'adoucit. Alors s'établissent entre eux des communications qui étendent et rectifient leurs connaissances. Alors aussi l'échange des produits dont ils disposent, en permettant la division du travail, en accroît la puissance, et plus les populations s'amassent et se concentrent, plus elles croissent en activité et en intelligence.

Aussi est-ce à l'établissement des villes que les sociétés sont redevables de

tous les avantages qu'elles ont acquis. Dans les villes, tout tend à imprimer aux esprits comme aux bras une impulsion vive et féconde. Des consommations considérables y appellent les industries les plus diverses à augmenter leurs forces productives; l'accumulation des richesses y invite les arts à diversifier, à perfectionner leurs créations; des rivalités de rang, de fortune, de profession, y excitent chacun à tirer tout le parti possible de ses facultés; les villes sont le foyer où se déploient tous les talents, où fermentent toutes les activités, toutes les ambitions dont le succès assure le développement de l'ordre social, et la civilisation ne fleurit que grâce aux progrès qui s'accomplissent dans leur sein.

Mais les villes ne trouvent pas dans tous les pays les mêmes facilités d'établissement. Tout dépend à cet égard des moyens de subsistance dont jouissent les populations, et rien n'a été moins également distribué sur le globe. S'il est des régions d'une admirable fertilité, il en est aussi dont le sol ne rétribue qu'avec peine les labeurs de l'homme, d'autres même où il est d'une invincible stérilité, et de là, pour les peuples, des conditions d'existence dont la diversité a dû différencier leurs destinées.

Comment la civilisation, par exemple, aurait-elle pu fleurir dans les vastes régions qui avoisinent les pôles? Les céréales n'ont pas le temps d'y mûrir dans l'intervalle des hivers, et l'homme n'y subsiste que des fruits incertains de la chasse et de la pêche. Aussi les populations reléguées dans ce triste séjour n'ont-elles pu sortir de l'enfance: divisées en petites tribus dont toute l'activité suffit à peine à les préserver des atteintes meurtrières du froid et de la faim, il leur est impossible de croître en nombre et de se concentrer sur aucun point. C'est le climat même qui, en ne leur permettant d'autres occupations que celles de la vie sauvage, les condamne à en garder l'ignorance, la faiblesse et les souffrances.

La stérilité dont les extrémités du globe sont frappées atteint aussi une partie des contrées équatoriales. Sous un ciel trop ardent, les terres ne se prêtent à la culture que dans les lieux où la présence des eaux entretient la végétation. Autant les vallées sont fertiles, autant le sol brûlé des plateaux est rebelle aux efforts de l'homme. Partout, dans la partie du continent comprise entre les tropiques, existent de vastes espaces où la difficulté d'obtenir des récoltes prévient ou limite l'agglomération des populations.

Il y a enfin, sous toutes les températures, des régions où la constitution même du territoire suffit pour arrêter tout développement social: ce sont celles où la vie pastorale est seule possible. Sur les immenses et froids plateaux de l'Asie centrale, comme dans les déserts de la Perse, de l'Arabie et de l'Afrique, la terre ne produit que des herbes ou des buissons clair-semés, et l'homme n'a pour subsister que le produit des troupeaux qu'il conduit, de place en place, dévorer de rares et maigres pâturages. Là, encore, la civilisation n'a pu prendre son essor. Ce n'était pas dans l'isolement de la famille ou de la tribu que des hordes nomades pouvaient acquérir la richesse et la science. Confinées dans un cercle étroit d'occupations uniformes, appelées à des luttes continuelles, elles s'en sont tenues au peu d'industries que réclamait leur genre d'existence. Vainement le monde a-t-il marché autour d'elles, vainement, même à diverses reprises, ont-elles subjugué des nations agricoles, rien des arts et des connaissances qu'elles ont trouvés, et même parfois cultivés avec succès dans leurs nouvelles possessions, n'a pu refluer et s'enraciner dans leur propre pays: telles étaient les races scythiques aux époques les plus an-

ciennes, telles sont encore de nos jours les populations qui ont recueilli leur héritage.

Ce n'est pas qu'il n'y ait, de loin en loin, des espaces cultivables dans les contrées vouées au régime pastoral, et qu'elles ne renferment un petit nombre de villes. Mais ces villes ne sauraient offrir à la civilisation des asiles où elle puisse avancer en liberté. Outre le peu de terres fertiles dont leurs habitants disposent, les tribus errantes qui les environnent les tiennent dans une sorte de captivité, et ce n'est souvent qu'avec peine qu'ils préservent leurs champs des dilapidations qui les menacent sans cesse.

Les faits que nous venons de mentionner montrent assez quelle influence la nature du terrain qu'elles occupent exerce sur la destinée des sociétés. Sans récoltes abondantes, pas de villes où puissent se réunir et subsister des masses de population, et sans villes pas de progrès d'aucune sorte. Ainsi s'explique l'état stationnaire d'une foule de contrées. La civilisation n'y fleurit pas, parce que la rareté des subsistances en contraint les habitants à demeurer disséminés sur de vastes espaces.

Ce n'est pas assez cependant de la possession d'un sol fertile pour imprimer aux sociétés une impulsion vive et durable. S'il en était ainsi, c'est dans les régions méridionales où elle a pris naissance, que la civilisation aurait continué à grandir. Les parties arrosées du territoire y sont d'une incomparable fécondité ; nulle part la végétation n'est aussi active ; nulle part, à surface égale, ne se succèdent de si riches moissons. Voilà pourquoi, dès la plus haute antiquité, les bords du Nil et de l'Euphrate, les vallées de l'Inde et de la Chine se couvrirent de cités où le génie de l'homme jeta ses premières clartés. Mais là même, la civilisation ne soutint pas son essor, d'abord si brillant et si rapide ; il lui manqua pour s'élever de plus en plus des mobiles qui tous ne se rencontrent pas dans le simple fait de la concentration de nombreuses multitudes.

Parmi ces mobiles, le plus nécessaire, c'est une position géographique favorable au développement du commerce. Tous les motifs qui, dans l'enceinte des villes, stimulent l'activité humaine, agissent avec d'autant plus d'énergie que les circonstances locales facilitent davantage la circulation et l'exportation des produits. Des peuples à même d'échanger librement leur superflu contre les objets qui leur manquent, étendent et perfectionnent rapidement leurs travaux. A cette cause de prospérité s'en joignent beaucoup d'autres. L'opulence devient aisément le partage de ceux qui déploient le plus d'intelligence dans leurs spéculations, et comme les capitaux qu'ils amassent, fidèles à leur origine, refluent sur l'industrie, ils la vivifient de plus en plus. D'autre part, à mesure que la richesse s'accumule, les loisirs qu'elle permet, les goûts élégants et délicats qu'elle enfante offrent aux arts et aux lettres de nombreux et puissants encouragements. Ce n'est pas tout : les relations établies entre des peuples divers d'origine contribuent à les éclairer mutuellement. Dans les voyages que des motifs d'intérêt commandent, leurs marchands sont frappés du spectacle de mœurs, de lois, d'usages, de pratiques industrielles dont la nouveauté fixe leur attention ; ils les observent avec curiosité, et les connaissances qu'ils rapportent dans leur pays natal y font avancer la civilisation d'un pas plus sûr et plus ferme.

Jamais les nations dont la situation géographique arrête ou restreint le trafic extérieur n'ont brillé par la richesse et l'instruction. Réduites aux seules découvertes, aux seules lumières qui naissent dans leur propre sein, de telles nations ne peuvent s'éclairer qu'avec une extrême lenteur, et, quelle que soit

l'abondance de leurs richesses naturelles, le défaut de débouchés suffisants les leur fait négliger. Tout seconde, au contraire, l'essor des peuples dont les relations s'étendent au loin. Il leur est facile de s'approprier les fruits de l'expérience étrangère ; leurs entreprises les accoutument à calculer avec l'avenir, à tenir compte d'éventualités diverses, à consulter des données nombreuses, à affronter des risques ; ils deviennent hardis, prévoyants, et les habitudes intellectuelles et morales qu'ils contractent assurent le cours de leur prospérité.

Cela a été vrai surtout des peuples navigateurs. C'est qu'aux avantages réunis à l'exercice du commerce, la navigation en joint qui lui sont propres et dont la portée est immense. La navigation n'est pas seulement le plus commode, le moins dispendieux, et, en réalité, le plus sûr des moyens de communication mercantile, c'est un art dont la pratique appelle et réclame des connaissances d'une variété infinie. Il ne suffit pas aux nations maritimes d'apprendre à creuser des ports, à bâtir, à équiper des vaisseaux, à rassembler, à débiter des cargaisons ; il leur faut cultiver des sciences fécondes en enseignements, et les lumières diverses qu'elles ont besoin d'acquérir les aident à utiliser toutes les ressources dont l'emploi peut leur être profitable.

Aussi, rarement les peuples navigateurs se sont-ils contentés des bénéfices du commerce de transport. Ingénieurs, inventifs, avides de fortune, ils ont cultivé toutes les branches d'industrie accessibles à leurs efforts, et c'est sous leurs mains habiles que l'agriculture et les arts ont fleuri davantage. Dans le vieux monde, les manufactures de Tyr et de Sidon ne contribuèrent pas moins à l'opulence de ces villes célèbres que le grand nombre de leurs vaisseaux. Athènes était renommée pour ses ouvrages en métal et en cuir, pour ses tissus et ses meubles ; Carthage eut des laboureurs et des artisans d'une supériorité reconnue. Il n'en fut pas autrement dans le monde moderne. A partir des temps où Venise approvisionnait l'Europe des produits de ses arts, les Etats maritimes ont toujours fait marcher de front le commerce et la fabrication. C'est que tous les genres d'activité ont la même source, les conquêtes de l'intelligence, et que tous fleurissent de concert là où ces conquêtes s'accomplissent rapidement.

A tous les âges connus, le rôle des peuples appelés à paraître sur les mers a été le plus éclatant. Beaucoup, des commencements les plus humbles, se sont élevés promptement à un haut rang. Pleins de sève et d'énergie, nul péril ne les intimidait, et d'ordinaire le succès couronnait des entreprises en apparence au-dessus de leurs forces. Tantôt ils envoyaient des colonies prendre possession de rivages éloignés, tantôt ils étendaient leur domination aux dépens de leurs voisins, et soutenaient des luttes acharnées contre des empires dont le poids semblait devoir les écraser au premier choc. Quelque restreintes que fussent leurs ressources, l'habileté qu'ils mettaient à s'en servir suppléait à leur insuffisance, et s'ils étaient les plus laborieux dans la paix, ils étaient aussi les plus résolus dans la guerre.

Sans les progrès accomplis dans les contrées maritimes, la civilisation n'eût assurément pas acquis la puissance dont l'humanité recueille maintenant les fruits. Aujourd'hui que la science et l'industrie sont le patrimoine commun de toutes les nations avancées, et qu'il n'est plus d'idées et de connaissances qui ne circulent librement des unes aux autres, les avantages dont jouissent les peuples riverains des mers ne sont plus pour eux une cause directe de supériorité ; mais dans les siècles passés, alors que l'ignorance existait sur le monde encore inculte et barbare, ces avantages étaient immenses. Voyez combien les preuves en abondent. Écluse dans les vieux empires de l'Orient, la civilisation

y sommeillait faute d'autres véhicules que la fertilité des terres et le commerce par caravanes; ce sont les Phéniciens qui lui rendirent le mouvement : presque toutes les inventions qui lui permirent de nouveaux pas furent leur ouvrage. Plus tard, les Grecs se livrèrent à la navigation, et à peine Athènes fut-elle leur métropole commerciale, que les arts et les sciences y prirent un essor dont l'éclat splendide n'a pas cessé d'éclairer les âges suivants. Ce fut le tour d'Alexandrie d'être le principal marché du monde, et bientôt ses écoles devinrent des foyers de lumière. De même, à l'époque plus récente où l'esprit humain se débattait si péniblement au milieu des ténèbres amoncelées par les invasions des barbares, ce fut dans les ports de l'Italie qu'il se ranima et reprit son ascendant. Enfin, de nos jours, les nations les plus florissantes ne sont-elles pas encore celles dont les nombreux vaisseaux sillonnent les mers? N'est-ce pas à elles que revient l'honneur de la plupart des découvertes qui ont le plus ajouté à la puissance productive de l'homme?

L'influence des situations géographiques, comme celle des degrés de fertilité des terres, s'est manifestée trop clairement à toutes les époques pour être mise en doute. Il nous reste à présent à signaler les résultats de circonstances locales d'un autre ordre, de celles qui contribuent le plus activement à déterminer la nature, la forme, le caractère des occupations sociales. Ici, c'est la question des climats qui se présente tout entière; nous lui donnerons d'autant plus d'attention qu'elle nous paraît n'avoir pas toujours été bien comprise.

Jamais ce n'est chose indifférente pour une société que la quantité et la diversité des arts qu'elle est appelée à pratiquer. Déjà, au nombre des raisons de la supériorité des nations maritimes, nous avons cité la multiplicité des travaux, des soins, des connaissances dont elles avaient besoin dans leur mode d'existence; et, en effet, toutes les branches de la production, tous les emplois de l'intelligence et des forces humaines se touchent, se pénètrent, se fécondent mutuellement. Pas de progrès dans un genre de labour qui ne s'étende hors du cercle où il s'est réalisé; pas de perfectionnement dans une des formes de l'action sociale qui ne devienne profitable aux autres : chaque industrie, chaque métier, chaque profession est un foyer de découvertes, une source de lumières, et, plus la variété en est grande, plus les éléments et les occasions de prospérité abondent.

Supposez une contrée sans autre industrie possible que l'exercice de l'agriculture, elle serait vouée à l'ignorance et à la pauvreté. Là, s'éteindraient, sans laisser trace de leur passage, des talents qui ne trouveraient ouverte aucune des voies convenables à leur application; là seraient fort rares des inventions et des découvertes qui ne jailliraient que d'une seule source; là, l'absence des arts manufacturiers ne permettrait pas au commerce de s'étendre; là, enfin, des laboureurs, qui ne pourraient échanger avantageusement leurs produits, ne chercheraient pas à les multiplier, et l'agriculture même demeurerait faible et languissante.

Eh bien! ces inconvénients se produisent, en partie du moins, sous des climats souvent divers. Il est des pays où les arts manufacturiers ne trouvent pas les conditions qui en provoquent l'essor, et où l'homme manque des moyens ou du désir de perfectionner et de varier ses œuvres.

Ainsi, sous le ciel polaire, les mêmes causes qui empêchent les populations de croître et de se rapprocher font obstacle à la séparation des industries. Nulle part l'homme n'est en face d'une nature si hostile, et la satisfaction des besoins les plus vulgaires lui impose de tels efforts qu'il n'en saurait connaître et con-

tenter de plus raffinés. C'est avec peine qu'il parvient à recueillir sur le sol qu'il parcourt sans cesse, les moyens d'apaiser sa faim et de résister à l'âpreté meurtrière du climat : il périrait s'il ne dévouait tout son temps à se les procurer.

Il en est différemment dans les régions où respandit le soleil des tropiques. La nature s'y est montrée d'une admirable munificence ; de toutes parts elle a semé à profusion les éléments du bien-être et de la richesse ; mais il est une chose plus précieuse qu'elle ne produit pas, c'est l'industrie elle-même. Là, l'homme n'éprouve que bien peu de besoins qu'il soit tenu de contenter sous peine de souffrances ou de périls pour sa vie. Une cabane construite en quelques heures, des vêtements tissus à la hâte le défendent suffisamment des rares offenses de l'air, et, du moment où sa subsistance est assurée, nul souci ne vient solliciter vivement ses labeurs ; aussi néglige-t-il une foule d'arts dont la pratique étendrait rapidement ses connaissances et lui assurerait une prospérité croissante.

Tout, au contraire, s'unit, dans les zones intermédiaires pour multiplier et diversifier les occupations. Des saisons distinctes y règnent tour à tour : à des étés d'une ardeur parfois excessive succèdent des hivers rigoureux, et les populations ont à se préserver d'incommodités sans nombre. Il ne leur suffit pas d'écarter les souffrances de la faim, il leur faut des demeures à même de braver toutes les intempéries, des vêtements appropriés aux températures les plus opposées, des meubles, des appareils de chauffage, des ustensiles qui leur rendent utiles et doux les moments qu'elles sont forcées de passer sous le toit domestique, et à tant de besoins différents répondent des travaux d'une variété presque infinie.

Rien n'a plus contribué que cette variété à élever les nations de l'Europe au-dessus de toutes les autres. A mesure qu'elle s'établissait, les notions industrielles, les connaissances techniques se multipliaient, et, ce qui valait mieux encore, les populations prenaient des habitudes d'activité intellectuelle et physique, devenues la cause décisive, le principe même de leurs succès. Etudes scientifiques, beaux-arts, agriculture, commerce, fabrication, tout fleurit à la fois en Europe, parce que les sociétés y ont acquis, avec tous les genres d'aptitude, une énergie morale qui ne fléchit devant aucun obstacle. Attentives à se saisir de tous les moyens d'action, de tous les germes de bien-être qu'elles rencontrent à leur portée, elles perfectionnent de plus en plus des travaux dont la diversité croissante ne cesse de leur ouvrir de nouvelles sources de richesse et de puissance.

A l'influence qu'ils exercent sur la diversité des occupations, les climats en joignent une autre qui n'est pas non plus sans importance. En permettant plus ou moins de continuité dans les soins donnés à la terre, ils agissent fortement sur le caractère et les inclinations des peuples, et de ce côté encore, ce sont les zones tempérées qui sont de beaucoup le mieux partagées.

Ainsi, dans une partie de l'Europe, le nombre des jours pendant lesquels le mauvais temps interdit le travail aux champs est peu considérable : on l'évalue à vingt-quatre en Angleterre : c'est vraisemblablement le pays qui en compte le moins : car en France, en Hollande, dans le midi de l'Allemagne, le chiffre est un peu plus élevé.

Plus les latitudes s'élèvent ou s'abaissent, plus se prolongent les chômages agricoles. Dans le nord de l'Europe, la terre gelée, chargée de neiges ou dé-

trempée par les pluies, refuse les soins de l'homme durant tout l'hiver, et le laboureur russe ou norvégien a jusqu'à six mois de repos.

Pareil fait se reproduit au midi : comme le sol, à moins d'être baigné par les eaux, durcit trop pendant les chaleurs pour demeurer maniable, les labours agricoles sont suspendus pendant une partie de l'année. Sous la zone torride, la saison des pluies est, dans la presque totalité des plaines, le seul moment où l'on puisse labourer et semer. Puis viennent des moissons qui mûrissent en quelques semaines, et une fois qu'ils les ont recueillies, les habitants des campagnes n'ont plus qu'à attendre paisiblement l'époque éloignée où le travail redeviendra possible.

Rien de contraire aux intérêts des peuples comme la longue interruption des labours dont subsistent les classes les plus nombreuses. Des loisirs trop prolongés ont les plus grands inconvénients ; des hommes dont la vie s'écoule en grande partie dans l'oisiveté n'apprennent pas à connaître le prix du temps. Des habitudes de nonchalance et de distraction s'en emparent et les dominent ; ils deviennent incapables de toute application soutenue, et chez eux l'esprit même se ressent du manque d'attention et d'activité auquel le désœuvrement les accoutume.

Les contrées les plus richement dotées par la nature sont celles où la paresse semble avoir établi son empire, et l'on en conclut que l'ardeur du climat y énerve et affaiblit physiquement les populations qu'elles renferment. Il n'en est rien cependant. Les races qui habitent les pays chauds sont appropriées à leur séjour, et non moins aptes que toutes les autres à supporter toutes les fatigues. A défaut des preuves que tant de fois la guerre en a données, le coolie, le portefaix, le cipaye de l'Inde, le coureur égyptien qui accompagne, sans se laisser devancer, le cheval monté par son maître, le mineur, le porteur d'hommes de l'Amérique du Sud, seraient là pour en rendre témoignage : mais ce qui, dans les pays chauds, sème et propage l'indolence, ce sont les habitudes du désœuvrement dues aux longs chômages de l'agriculture comme à l'absence de besoins difficiles à satisfaire. Cela est si vrai, que sur les points où la nature des terres permet des efforts continus, règne une activité remarquable. Il ne faudrait pas aller bien loin pour s'en assurer. Comparez en Espagne le paysan de la plaine de Valence ou de la basse Catalogne avec le laboureur des plaines de la Castille : autant l'un déploie de vigueur et d'assiduité dans le travail, autant l'autre semble ne s'y résigner qu'à regret. C'est que, grâce au système d'irrigation qu'il a pu se créer, le premier n'est jamais contraint de se reposer ; l'autre, au contraire, n'a rien à faire pendant plusieurs mois de l'année.

Sous les latitudes brûlantes, les inconvénients attachés aux longs chômages sont d'autant plus graves, que les populations ne sentent pas la nécessité de tirer parti du temps dont elles disposent, et que les rigueurs du climat ne les forcent pas à se renfermer dans leurs demeures. Il en est autrement dans les pays froids : trop de besoins y assiègent le laboureur pour qu'il ne cherche pas à utiliser les loisirs qu'il passe sous le toit domestique. Pendant l'hiver, il fabrique la plupart des objets dont il a besoin, et il est des familles qui ne possèdent pas un meuble, pas même une seule partie de leurs vêtements qui ne soit leur propre ouvrage.

Certes, c'est là le meilleur emploi que la population des campagnes puisse faire des moments qu'elle ne saurait donner aux soins de la culture, et peut-être n'est-il pas de système de production qui soit plus favorable à la bonté

des mœurs. Nul doute cependant qu'il n'apporte des entraves à l'essor des arts et de la richesse. C'est la séparation des métiers et des tâches qui donne au travail toute l'énergie dont il est susceptible ; or, cette séparation ne s'opère pas suffisamment tant que le plus grand nombre des familles continue à confectionner tous les produits à son usage. Dans le nord de l'Europe, les classes manufacturières et mercantiles ne se développent pas assez pour que leurs consommations encouragent fortement les efforts de l'agriculture, et pour que leur genre d'occupations soit fécond en enseignements. On peut le remarquer, jusqu'ici les grandes manufactures, faute de larges débouchés pour leurs créations, n'y ont trouvé que peu de place ; à peine y connaît-on les machines à l'aide desquelles l'homme s'emparant des forces brutes de la nature, s'en est fait un si puissant auxiliaire. Il est arrivé même sur plusieurs points qu'elles n'ont pas soutenu la concurrence des bras de l'homme, et qu'il a fallu recourir à leur assistance.

A mesure qu'elle avance, la civilisation atténue graduellement la plupart des différences que la diversité des milieux où vivent les sociétés tend à mettre dans les formes de leur activité. Ces différences cependant s'étendent loin, et on les retrouve aussi bien dans les idées et les sentiments des peuples que dans les goûts qui président à l'emploi de leurs richesses.

A partir des régions équinoxiales, jusqu'à celles où se succèdent des saisons diverses, les penchants de l'intelligence diffèrent sensiblement. Les besoins réels sont en si petit nombre sous le beau ciel des tropiques, que l'homme a peu d'efforts à faire pour s'en affranchir. Libre de soins et de préoccupations qui appelleraient son attention sur les réalités du monde matériel, sa pensée n'en est que plus ardente à s'élever vers les hautes sphères où planent les mystères du monde invisible. L'origine de l'univers, les fins de l'humanité, les desseins, les attributs, l'essence du Créateur, voilà le domaine qu'elle se plaît à parcourir, au risque de s'égarer. Aussi, de tout temps l'Asie méridionale a-t-elle été féconde en poètes, en métaphysiciens, en esprits contemplatifs, en inventeurs de cosmogonies et de systèmes théosophiques. C'est le pays où le sentiment religieux domine le plus constamment les esprits, et de son sein sont sorties les grandes croyances qui continuent à se partager la terre. Mais les sciences positives, mais l'étude patiente et régulière des lois de la nature, mais les connaissances qui se transforment en moyens de bien-être et de force, tout cela, l'Orient s'en soucie peu ; et cependant, sans cette part des conquêtes de l'intelligence, la civilisation ne peut que tourner éternellement dans le même cercle.

Même influence se reproduit dans l'usage des richesses et dans la direction que cet usage imprime aux arts. Moins les besoins sont nombreux, moins l'idée de l'utile obtient de place dans les créations destinées à satisfaire le luxe des hautes classes. Dans les pays chauds, c'est l'éclat extérieur qui fait le mérite des objets où se déploie le talent des artistes. Les grands tiennent avant tout à éblouir les regards, à donner une haute idée de leur magnificence. Leurs habits sont surchargés de perles et de diamants ; l'or et l'ivoire étincellent sur les harnais de leurs chevaux ou sur les palanquins qui les portent ; ils ne se montrent à la foule qu'escortés de serviteurs dont la multitude témoigne de l'étendue de leur puissance ; mais leurs demeures, splendidement décorées, ne contiennent que des nattes et des meubles mal appropriés aux usages ordinaires de la vie.

Dans les pays où la température moins ardente permet cependant la vie en

plein air, les goûts s'épurent et s'ennoblissent. C'est la beauté idéale des formes que l'on recherche en toutes choses. Ces contrées sont le séjour de prédilection des arts plastiques ; leurs créations y sont l'objet d'une vive et profonde admiration, et chacun met le plus grand prix à les posséder.

Arrivez aux régions où les rigueurs du froid se font sentir, dans les goûts subsiste toujours quelque influence des luttes qu'elles imposent. Ce que le riche demande, c'est que les objets dont l'usage le distingue soient utiles en même temps que gracieux et beaux. Ses préférences sont pour ceux qui, sous des formes ingénieusement combinées, le préservent le mieux des incommodités qu'ils redoutent ou ajoutent davantage au bien-être que le climat lui fait désirer.

Comparez aux tendances du génie grec celles qui, dans la moderne Angleterre, se manifestent avec le plus d'éclat, vous verrez quelles différences peuvent produire quelques degrés de latitude. A peine la Grèce eut-elle échappé à la barbarie, qu'elle devint la terre classique des beaux-arts, le lieu où ils prirent l'élan le plus prompt et le plus magnifique. De toutes parts s'élevèrent des monuments d'une admirable architecture ; les places publiques, les rues des villes, les demeures des citoyens se décorèrent de statues, de peintures, de vases d'une perfection exquise ; mais alors même qu'une multitude de chefs-d'œuvre attestaient à quelle puissance d'expression s'était élevé le sentiment du beau, les arts mécaniques, les travaux productifs restaient négligés, et les plus grands personnages manquaient d'une foule d'objets dont l'usage leur eût rendu la vie plus commode et plus douce.

En Angleterre, c'est, pour me servir de l'expression caractéristique du pays, le *confortable* qui est le but des désirs, des convoitises de tous. A l'exception de quelques édifices dus au zèle religieux des anciens âges, les villes ne contiennent que peu de monuments où l'art ait été appelé à manifester toute sa puissance, et les particuliers eux-mêmes ne lui font que peu de sacrifices. Avant de s'entourer d'objets qu'il se plaise à contempler, l'Anglais recherche des satisfactions plus substantielles. Aux vases, aux tableaux qui complètent son ameublement, il préfère les sièges moelleux où il se repose, les tapis que ses pieds foulent, l'appareil qui le préserve du froid et de l'humidité, la voiture bien suspendue qui le porte ; ce sont là les choses dont la bonne confection le touche et dont son luxe appelle sans cesse le perfectionnement.

C'est un noble et doux emploi de la richesse que la culture des beaux-arts, et tout peuple qui la dédaignerait demeurerait étranger à des émotions dont le charme n'est jamais sans influence sur la beauté de l'esprit. De plus grands avantages sociaux résultent néanmoins de l'attention obtenue par les industries dont les produits se convertissent en moyens de bien-être. Plus les consommations de l'opulence appellent les hommes de talent et d'imagination à en hâter les progrès, plus les découvertes utiles se multiplient et se vulgarisent, plus leur application s'étend au profit des masses et facilite l'amélioration de leur sort.

Platon voulait que les poètes, après avoir été couronnés de fleurs, fussent bannis de sa république. Mieux que tout autre, Platon aurait dû se rappeler qu'il n'est pas de don de l'esprit, de faculté de l'intelligence qui ne porte des fruits bienfaisants ; mais de quelque admiration que nous pénétrons les œuvres des Phidias et des Apelles, nous tenons celles des Arkwright et des Watt pour douées d'une puissance civilisatrice d'un ordre bien supérieur. En armant

l'homme de nouvelles forces productives, elles élargissent les sources où il puise tous les biens de ce monde, la science aussi bien que la richesse.

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer ne doivent laisser aucun doute sur l'étendue de l'influence exercée par les différences de climat et de situation locale. Des terres fertiles, de larges voies de communication mercantile, des températures qui, sans les rendre accablants, diversifient les besoins, voilà les conditions de vie et de progrès sous lesquelles la civilisation a fleuri. Les sociétés qui les ont trouvées réunies sur le sol qu'elles habitaient ont devancé les autres. Celles qui ne les y ont rencontrées qu'incomplètes et insuffisantes ont marché moins vite, ou sont demeurées immobiles.

En signalant les faits naturels dont la civilisation a subi l'empire, nous ne nous sommes occupés que des plus généraux et des plus importants. Quelques autres encore n'ont pas laissé d'avoir leur part d'action. Ceux-ci, toutefois, n'ont eu d'activité que sur un petit nombre de points, et comme, en définitive, leur existence n'a consisté qu'à assurer plus ou moins de facilités à l'accroissement des populations, à l'échange des produits, à la subdivision et à l'énergie du travail, il serait superflu de s'arrêter à les décrire.

Maintenant, ce qu'il importe de remarquer, c'est l'ordre dans lequel les circonstances locales dont le concours a décidé de la marche de la civilisation lui ont servi de véhicule. Toutes, en effet, n'ont pas toujours manifesté leur puissance, et il en est qui n'ont opéré que tardivement et à des époques où déjà les sociétés avaient pris d'assez grands développements. Ainsi, dans les premiers âges, la seule cause de progrès fut la bonté des terres, et, encore, cette cause ne fut-elle efficace que sur les points du globe où les populations trouvant aisément à subsister, multipliaient avec promptitude et jouissaient de loisirs favorables aux acquisitions de l'intelligence. Ce ne fut que longtemps après, que la pratique du commerce et de la navigation produisit ses fruits. Il fallut aux contrées maritimes, pour qu'elles commençassent à tirer parti des avantages de leur situation, des connaissances dont l'obtention ne fut due qu'aux facilités de concentration offertes aux populations par l'extension du travail agricole. Bien plus tard encore, les exigences des climats variables devinrent un mobile d'une certaine activité. Tant que les arts mécaniques furent peu avancés, les peuples qui habitaient les régions où règnent de longs hivers restèrent courbés sous le poids de leurs nombreux besoins, et leur sort ne s'améliora qu'à l'aide de lumières lentement amassées et transmises par des contrées qui, dans l'origine, avaient semblé plus heureusement douées par la nature.

Enfin, voici un siècle à peine que les conditions atmosphériques auxquelles tiennent les formes du régime rural et industriel font sentir leur action. Auparavant, le défaut de moteurs ne permettait pas la fabrication en grand, et partout les travaux manufacturiers se mêlaient à ceux de l'agriculture. Peut-être des particularités locales, jusqu'ici sans influence appréciable, seront-elles un jour au nombre des causes qui agiront sur les progrès de l'humanité, et verra-t-on la civilisation réaliser en partie des conquêtes qui lui restent à faire dans des lieux où elle est encore arriérée.

H^{is} PASSY.

(La suite au prochain numéro.)

COMMERCE, NAVIGATION ET PÊCHERIES DE LA MER CASPIENNE.

CONSIDÉRATIONS SUR LES ÉCHANGES MERCANTILES ENTRE L'EUROPE ET L'ASIE,
ET SUR LES MOYENS DE COMMUNICATION QUI EXISTENT
ENTRE CES DEUX CONTINENTS.

Entre toutes les villes de l'Europe orientale, il n'en est point peut-être qui aient joué un rôle plus brillant dans les relations commerciales entre l'Europe et l'Asie qu'Astrakhan. Située à l'extrémité inférieure du plus grand fleuve navigable de l'Europe, cette cité communique d'un côté par la mer Caspienne avec la Turcomanie et les contrées septentrionales de la Perse; de l'autre, par le Volga et le Don, elle se trouve en communication directe avec les provinces du centre de l'empire moscovite, et tout le littoral de la mer Noire. Avec de pareilles sources de richesses, Astrakhan devait naturellement former un des principaux points d'arrivage pour les marchandises de l'Inde durant la période du moyen âge, alors que le passage par le cap de Bonne-Espérance était inconnu, et que les navigateurs européens n'avaient pas encore paru dans le golfe Persique. Ce fut vers le milieu du treizième siècle, après la fondation de l'empire du Kaptschak et celle du royaume de la petite Tatarie, que se développa dans la mer Caspienne le commerce des Indes, auquel déjà les Petschénègues, prédécesseurs des Tatars dans la Tauride, ne paraissent pas avoir été entièrement étrangers. Astrakhan d'un côté, et Soldaia, sur la mer Noire, de l'autre, devinrent les deux grandes places maritimes des Tatars. Par la voie des caravanes du Kouban et du Volga ¹, ces deux ports échan-

¹ Malgré les assertions de la plupart des géographes, nous pensons que les communications entre Soldaia Caffa et Astrakhan avaient généralement lieu par la voie du Don et du Volga. Plusieurs raisons semblent confirmer cette opinion: s'il en avait été autrement, les Génois n'auraient pas attaché autant d'importance à la possession de Tana, situé à l'embouchure du Don. Puis, d'un autre côté, la route qui suivait les rives du Téré et du Kouban, en longeant le versant septentrional du Caucase, étant bien plus longue, et surtout bien plus dangereuse à cause du voisinage des tribus indomptées du Caucase, on devait naturellement lui préférer celle du Don et du Volga, qui ne traversait que des pays tatais habités par un même peuple, soumis à un même gouvernement. Peut-être existait-il encore une ligne de caravanes par les steppes du Manitsch. Ce qui tendrait à le faire croire, c'est que lors de l'expédition du sultan Selim contre Astrakhan, l'an 1560, une partie de l'armée turque a précisément suivi cette route. Au reste, la ligne du Manitsch a dû être peu fréquentée à cause de son manque presque absolu d'eau potable.

geaient réciproquement entre eux les marchandises de l'Europe et de l'Asie. De Soldaia, les produits de l'Inde passaient ensuite à Constantinople, où on les vendait soit pour les provinces de l'empire, soit aux étrangers qui trafiquaient dans cette métropole. — Plus tard, vers 1280, lorsque les Génois vinrent occuper le littoral de la Tauride, Soldaia perdit son importance commerciale. La splendide colonie de Caffa devint à son tour le centre de tout le commerce asiatique. Les relations mercantiles avec les Indes prirent à cette époque une nouvelle activité, surtout lorsqu'après la dissolution de l'empire du Kaptchak, sous le règne de Hadji-Devlet-Chéreï, les Génois devinrent maîtres de Tana, sur le Don. Tout le commerce des épices, des aromates, des drogues médicinales, des parfums, de la soie et des autres productions de l'Orient recherchées en Europe, finit ainsi par se trouver entre les mains de ces intrépides spéculateurs italiens dont les relations par la voie de la mer Caspienne, du golfe Persique et des caravanes s'étendaient jusqu'aux Indes.

Mais bientôt éclata un nouvel orage politique plus terrible que tous ceux qui avaient précédemment ébranlé le sol de l'Orient. En 1453, Mahomed II s'empara de Constantinople, et vingt ans plus tard, toutes les colonies de la république de Gènes tombèrent successivement au pouvoir des Ottomans. Ce fut en vain que les Vénitiens essayèrent d'attirer à eux le commerce de la mer Noire et de l'Asie; leurs efforts restèrent infructueux, et l'interdiction du passage des Dardanelles fut irrévocablement déclarée. Les anciennes communications entre l'Europe et l'Asie furent ainsi rompues, et pendant plusieurs années, les riches marchandises de l'Orient n'eurent plus d'écoulement vers l'Europe. Mais comme celles-ci étaient alors fort recherchées et qu'on les payait très-cher, les négociants réussirent à leur trouver un nouveau passage, et Smyrne devint leur entrepôt. La situation de cette ville était cependant loin de compenser le désavantage d'un transport par terre long, dangereux et dispendieux. Aussi le commerce des Indes n'eut-il plus qu'une faible activité jusqu'au moment où la découverte de Vasco de Gama vint ouvrir une nouvelle route aux peuples de l'Occident.

Smyrne conserva le monopole du commerce de l'Orient pendant plus de deux siècles et demi; et jusque vers le milieu du dix-septième siècle, la Perse servit de premier entrepôt aux productions de l'Inde qui lui parvenaient par la voie du golfe Persique, de l'Afghanistan et du pays des Beloutchis. Ces produits se consumaient en partie dans le pays, et le reste passait soit à Smyrne par Erzeroum et Bagdad, soit en Russie par la mer Caspienne et la Géorgie. A la suite de cette grande révolution commerciale, les contrées qui composent aujourd'hui, à l'orient, les provinces méridionales de la Russie, perdirent toute leur importance pour les échanges entre l'Europe et l'Asie. Les grands entrepôts de Caffa et de Tana une fois anéantis, toutes les voies

de communication qui y aboutissaient furent délaissées; les grandes caravanes du Volga et du Kouban disparurent; la navigation de la mer Caspienne fut presque annulée, et Astrakhan fut réduit exclusivement au commerce local et aux relations avec les provinces limitrophes de la Russie. Cent ans après la prise de Constantinople, Ivan IV le Terrible planta sa bannière victorieuse sur les rives de la mer Caspienne, et la vieille capitale de l'Orde d'or tomba sous la domination moscovite. Depuis cette époque, les historiens n'ont plus eu à enregistrer qu'une longue période de revers, de fautes et de décadence, et depuis plus de trois siècles les annales d'Astrakhan, autrefois si fécondes en ères de prospérité, sont restées muettes. Il paraît néanmoins que sous le règne d'Ivan IV et de ses premiers successeurs, Astrakhan continua encore à fournir à la Russie les productions de la Perse et quelques denrées de l'Asie centrale. Une compagnie anglaise essaya même, vers 1560, de s'ouvrir par la voie de la Caspienne des rapports commerciaux avec les contrées de la Perse et de la Turcomanie, mais tous ses efforts échouèrent, et plus tard l'apparition, dans le golfe Persique, des pavillons hollandais et britanniques, et l'immense développement de la navigation des Indes achevèrent d'enlever au port d'Astrakhan tout espoir de pouvoir jamais renouer ses anciennes relations.

Dès ce moment, la navigation de la mer Caspienne fut entièrement abandonnée, et le peu de produits asiatiques dont la Russie ne pouvait se passer y étaient apportés par des voies terrestres aussi périlleuses que dispendieuses. Aussi, lorsque vers le milieu du dix-septième siècle Alexis Mickaelovitz monta sur le trône, les passages en Perse par mer étaient-ils presque devenus un problème à résoudre. C'est toutefois à ce prince que revient l'honneur de la première tentative que fit la Russie pour rétablir le commerce de la mer Caspienne. En 1660, sous la direction de marins hollandais, une expédition fut organisée à Astrakhan, mais la révolte des Cosaques et le succès de leur chef, Stenko-Razin, la firent complètement échouer. Depuis lors, les choses retombèrent dans leur état primitif, et jusqu'à l'avènement au trône de Pierre le Grand, aucun fait saillant ne vint accider l'histoire commerciale de cette partie de l'empire russe.

Sous le règne de l'illustre régénérateur de la nation moscovite, le commerce asiatique ne fut pas oublié. Pierre I^{er} dirigea vers l'Orient toute son attention et toute l'activité de son génie. Tout rempli de la grande pensée de faire passer par ses Etats les produits de l'Inde, il se rendit lui-même à Astrakhan, parcourut les embouchures du Volga, désigna l'emplacement d'une quarantaine, et fit explorer les côtes de la mer Caspienne par des Hollandais, en attendant que les circonstances politiques lui permissent de fonder à main armée des établissements sur le littoral de la Perse. Cependant, les brillantes expéditions que les Russes firent plus tard de l'autre côté du Caucase n'amènèrent aucun

résultat commercial immédiat. L'Asie centrale conserva ses voies de communication avec l'Europe par Smyrne et la mer des Indes, puis, après la mort du czar, la Russie ne tarda pas à abandonner toutes ses prétentions sur les côtes méridionales de la mer Caspienne, où elle avait sérieusement espéré établir sa domination.

L'extension des possessions russes au midi jusqu'aux rives du Terek et du Kouban, à l'est jusqu'à l'Ousal, finit toutefois par porter quelques fruits. Grâce à la sécurité des voyages, le commerce avec la Perse par la voie de Géorgie reprit une certaine activité; Astrakhan vit reparaître, avec les négociants persans et indiens, les caravanes de Khiva et de Boukhara; les côtes occidentales et orientales de la mer Caspienne furent fréquentées de nouveau par des navires, et les nombreuses hordes nomades aux usages asiatiques, qui occupaient alors les steppes du Volga et de la Kouma, ne contribuèrent pas pour peu à donner du mouvement au commerce d'échange entre la Russie et les contrées transcaucasiennes¹.

Sous le règne de Catherine II, les Russes reparurent une seconde fois au delà du Caucase, sur le littoral de la mer Caspienne; mais leur domination ne fut définitivement établie dans ces contrées asiatiques que sous l'empereur Alexandre. Une fois maîtresse d'un vaste pays limitrophe de la Porte et de la Turquie, touchant à la fois à la mer Caspienne et à la mer Noire, la Russie avait évidemment à sa disposition tous les moyens possibles pour développer à son profit les échanges entre l'Europe et la plus grande partie des contrées occidentales de l'Asie. Par la voie de la Caspienne et du Volga, elle pouvait fournir à toutes les provinces centrales les soies et les cotons de la Perse, ainsi que les teintures et les substances médicales, puis elle pouvait accaparer pour elle seule tout le commerce de transit des marchandises des foires de l'Allemagne et de celles descendant le Danube.

Dans les premiers temps, le gouvernement russe eut l'air de vouloir favoriser l'établissement de toutes ces grandes relations mercantiles; mais il persista peu longtemps dans ses idées libérales; il entra bientôt dans la voie des mesures restrictives, et préluda ainsi au grand système de proscription qu'il a adopté depuis. Au commencement du règne d'Alexandre, l'ancien négoce avec la Porte subsistait encore, et les Russes continuaient à acheter à très-bas prix dans le Mazandéran, province située sur la mer Caspienne, des cotons d'une excellente

¹ Parmi les diverses hordes nomades qui campaient à cette époque sur le sol de la Russie méridionale, les Kalmouks seuls figuraient au nombre de plus de 120,000 familles. D'une autre part, la Crimée possédait une population de plus de 600,000 âmes. Mais depuis Pierre le Grand toutes ces contrées ont singulièrement changé de face. Les Kalmouks ont en grande partie émigré en Chine, et les tribus musulmanes ont perdu au moins les neuf dixièmes de leur population. Il est aisé de comprendre quelle fâcheuse influence la disparition de ces peuples asiatiques a dû exercer sur le commerce de la Perse et de l'Asie centrale.

qualité¹. Ces marchands faisaient alors leurs paiements en ducats, et cette monnaie d'or se trouvait être la condition *sine qua non* de tous les marchés. Mais en 1812 et 1813, la sortie des ducats fut prohibée; dès lors les Persans, auxquels les monnaies en argent ne pouvaient convenir, refusèrent de livrer leurs produits; les négociants anglais, toujours prompts à profiter des occasions avantageuses, envahirent immédiatement les marchés de Mazandéran, dont les cotons, achetés par eux à vil prix, parvinrent en Europe par la voie du golfe Persique. Dans le principe, les comptes se soldaient en ducats; mais l'Angleterre ne tarda pas à substituer au numéraire des draps, des étoffes, et toutes les autres marchandises qui pouvaient convenir aux populations de cette partie de la Perse. Ce fut surtout pendant la guerre de 1813 que les Anglais firent adopter aux Persans les différents produits de leurs manufactures. Eclairé par la cessation de ce mouvement d'affaires, le ministère russe révoqua bientôt la mesure relative à la sortie des ducats; mais le mal était fait, et le commerce conserva sa nouvelle direction. Cette rude leçon, toutefois, ne porta nuls fruits. Pour favoriser une seule manufacture de Moscou, les velours étrangers fournis en transit aux Persans furent frappés d'un droit équivalent à une prohibition; dès lors cet article si important et si recherché n'entra plus pour rien dans les échanges avec la Perse.

En 1821, le gouvernement russe semblant revenir à de meilleures pensées, accorda aux marchandises de l'Europe la libre entrée des ports de la Géorgie. C'est alors que se développa rapidement un vaste commerce de transit entre la Turquie, la Perse et les grandes foires de l'Allemagne par la voie de Radzivilof, d'Odessa, de Redout-Kaleh et de Tiflis. Cette nouvelle ligne de communication, qui permettait de concevoir de si brillantes espérances, eut une courte durée, car dix années plus tard la Russie, entraînée par une véritable fatalité, détruisit tous ces magnifiques éléments commerciaux. Elle ferma les provinces transcaucasiennes aux produits européens, et fit immédiatement grandir dans son voisinage le formidable établissement de Trébisonde, qui devint bientôt, au détriment du golfe Persique, le principal port de la Perse et le point d'arrivée d'une masse de marchandises anglaises dont la valeur s'élève de nos jours à plus de 50 millions de francs. La route par Trébisonde une fois adoptée, le commerce des drogueries, des teintures, des substances médicales fut également perdu pour la Russie.

Chose réellement incroyable, rien n'a pu faire sortir l'administration russe de sa fatale obstination. En présence des populations de la Perse et de la Turquie d'Asie, abandonnant ses voies commerciales pour chercher ailleurs des débouchés et des ressources, elle n'a fait qu'étendre

¹ C'est sur les versants de l'Elbourz que l'on recueille les meilleurs cotons de la Perse. Ces contrées pourraient facilement, année commune, expédier en Russie 1,500,000 kilog. de coton, qui reviendrait sur les lieux de 0.65 à 0.70 le kilogramme.

de plus en plus son système de proscription; elle a été jusqu'à frapper d'exclusion les poteries communes dont Khiva et Boukhara envoyaient autrefois une immense quantité à Astrakhan pour l'usage des Tatars et des Kalmouks. C'est sous l'empire de ces funestes mesures que cette dernière ville, totalement privée de ses caravanes et de ses vaisseaux chargés des marchandises de l'Asie, a fini par perdre tout souvenir de sa grandeur passée, et a vu s'écrouler tout l'édifice de sa prospérité sous les coups impitoyables du système prohibitif de l'administration centrale.

En 1839, Astrakhan ne renfermait que quarante-sept négociants de première guilde, y compris les femmes et les enfants; on comptait seulement 48 navires dépendant de son port, encore faut-il constater que sur ces 48 bâtiments, présentant ensemble un tonnage de près de 9 millions de kilogrammes, 11 appartenaient à la couronne, et que 25 autres, propriétés particulières, étaient employés au transport des vivres et munitions du gouvernement. Il ne restait donc pour le commerce que 12 vaisseaux, dont un tiers toujours sans emploi. Quant aux ports russes de la mer Caspienne en relation avec celui d'Astrakhan, tels que Bakou et Salian, les navires qui les desservent s'élevaient au nombre de 8 jaugeant 387,000 kilog., plus une soixantaine de bateaux de cabotage dont le tonnage n'a pas été évalué. Telle est la déplorable situation qu'a faite au commerce et à la navigation de la mer Caspienne un gouvernement exclusif qui n'a jamais voulu comprendre le commerce par les échanges, et qui a follement espéré conserver ses liens commerciaux avec des nations dont il repousse les produits industriels, et auxquelles il refuse même le transit des marchandises étrangères que réclament leurs besoins.

Cependant, la Russie a beau faire, jamais elle ne parviendra à remplacer, pour les Musulmans du midi de l'empire, les produits manufacturés de l'Asie qui convenaient essentiellement à leurs mœurs; jamais elle ne réussira à faire adopter aux contrées transcaucasiennes les mauvais produits de ses manufactures. Le développement du commerce anglais dans les contrées occidentales de l'Asie est d'ailleurs aujourd'hui un fait accompli, et il n'est plus possible à la Russie de l'arrêter, à moins qu'elle ne s'empare un jour de Constantinople. Sans doute, pour quelques articles de quincaillerie, les fabriques russes pourraient lutter avec les prix de l'Angleterre; mais les peuples de l'Asie sont en pareille matière d'excellents connaisseurs; ils se laissent rarement séduire par le bon marché, et, comme l'expérience le démontre, ils donnent toujours la préférence aux produits britanniques, dont la solidité et la confection consciencieuse sont pour eux les qualités les plus précieuses. — Au reste, quand même les marchandises russes pourraient rivaliser, pour la fabrication, avec celles de l'Angleterre, le système prohibitif de l'empire et l'anéantissement des transits européens n'en seraient pas moins suffisants pour enlever

au pays tout commerce d'exportation dans la mer Caspienne, car les habitants de l'Asie rechercheront toujours de préférence les relations commerciales qui leur offrent en même temps et les ressources des échanges conformes à leurs besoins, et les avantages d'une plus grande consommation.

Voici le tableau commercial des deux ports russes de la mer Caspienne pendant l'année 1835 : En roubles assignations valant suivant le cours du change de 1,15 à 1,18 franc.

	Exportation.	Importation.	Droits de douane.
Astrakhan	2,235,514 roubles.	2,235,514 roubles.	127,241 roubles.
Bakou	556,016	1,564,924	81,835
Total	2,791,530	3,800,438	208,976

ce qui fait, pour toute la mer Caspienne, un mouvement général d'environ 6,500,000 fr. Depuis 1835, le commerce de la mer Caspienne a encore été en périliclitant. Nous voyons, dans le journal du ministre de l'intérieur, qu'en 1839, toute l'exportation des provinces transcaucasiennes russes, tant par terre que par la voie de la mer Noire et de la mer Caspienne, ne s'est élevée qu'au chiffre de 3,889,707 roubles¹, tandis que l'importation par la mer Caspienne n'a pas dépassé 2,896,008, près d'un million de moins qu'en 1835. La même année, la Perse a vendu aux provinces, par la voie de terre, pour la valeur de 8,545,035 roubles. — D'après les documents du gouvernement lui-même, ce commerce a consisté non pas dans l'achat des matières premières, mais presque exclusivement dans celui des étoffes de soie et coton. C'est que malgré les droits élevés du tarif impérial, les peuplades asiatiques, peu sensibles aux plaisirs de la vanité ou d'une mode inconstante, préfèrent toujours les étoffes solides de la Perse aux produits de pacotille que leur offrent les Russes, et dont les prix sont d'ailleurs très-élevés, en égard au grand éloignement de Moscou, seul point manufacturier de l'empire. D'une autre part, les Persans, ne trouvant à se procurer en Russie qu'un faible nombre d'articles d'industrie à leur convenance, réservent toutes les matières premières de leur pays, ainsi que celles qui peuvent leur arriver de l'Asie centrale, pour leurs échanges avec les produits européens, que d'actives relations entassent de nos jours dans les entrepôts de Trébisonde et de Tauris. C'est ainsi que les soies du Ghilan², les cotons de Mazandéran, les noix de galle du Kourdistan, les tabacs de Schiras, les gommés, les grenettes, le safran, ont complètement abandonné la mer Caspienne et la ligne de Tiflis à Redout-Kaleh pour la route d'Erzérourm et de Trébisonde. Ce qui favorise encore cette nouvelle com-

¹ Parmi les articles exportés par la Russie, il faut approximativement compter les cotonnades pour 700,000 roubles, les draps pour 40,000, les toiles de lin pour 30,000, le fer pour 200,000 à 400,000, et le blé pour 100,000.

² En 1836, le Ghilan a envoyé à Trébisonde pour plus de 9,000,000 roubles de soie.

munication, c'est la modicité des prix du transport et des droits de transit à travers la Turquie. Ces derniers ne s'élèvent qu'à 3 pour 100 pour les Européens, et à 4 pour 100 pour les Persans; mais par le fait, les marchands payent rarement au delà de la moitié des prix du tarif. En somme, le transport de Constantinople à Tauris n'ajoute pas plus de 10 pour 100 au coût des marchandises; de là il est aisé de conclure combien il est difficile à la Russie, encore si peu industrielle, de lutter avec les autres Etats de l'Europe sur les marchés de la Perse et combien a été grande sa faute lorsqu'elle a volontairement anéanti tout commerce de transit par ses Etats, dans le fol espoir d'imposer ses propres produits aux populations transcaucasiennes.

Ce qu'il y a d'étrange dans la destruction de tous ces éléments de richesses, ce sont les petits expédients imaginés par le ministre pour faire croire à l'Europe et au chef du gouvernement que nulle part on ne s'occupe autant qu'en Russie du développement du commerce. C'est ainsi qu'on a élevé, sur la côte nord-est de la mer Caspienne, le fort d'Alexandrof, sous prétexte d'en faire un point d'arrivage pour les prétendues caravanes de la Khivie et de la Boukharie. Malheureusement, cette localité n'offre ni eau douce, ni bois, ni aucune espèce de ressources; aussi, comme il était facile de le prévoir, on n'y a pas encore vu arriver une seule caravane. La garnison du fort se compose de 600 hommes qu'il faut incessamment remplacer à cause des ravages du scorbut. Quant au commandant, il est obligé de faire venir par des bateaux de poste de l'eau douce des embouchures de l'Oural. L'établissement de ce fort n'a même été d'aucune utilité pour la sécurité de la pêche qui se fait non loin de ces parages. Les soldats ne peuvent s'éloigner des redoutes sans courir le risque d'être enlevés par les Khirguises. En 1839, plus de quatre-vingts pêcheurs russes ont été pris par ces tribus nomades, et vendus à Khiva et à Boukhara.

On sait quelles espérances Pierre le Grand avait fondées sur la mer Noire, la mer Caspienne et les pays situés au delà du Caucase. Il reste à examiner brièvement s'il sera jamais possible à la Russie de faire reprendre au commerce des Indes son ancienne direction.

Aujourd'hui que la navigation a fait de si merveilleux progrès, que l'établissement des bateaux à vapeur sur l'Euphrate et la mer Rouge est un problème résolu, que les prix des transports par mer sont extrêmement réduits, nous pensons qu'il ne reste plus aucune chance à la Russie pour détourner le commerce des Indes et le faire passer par ses Etats: la Russie est limitrophe de la Chine; elle possède depuis longtemps, avec le céleste empire, des communications sûres et régulières. Cependant les Anglais n'en trouvent pas moins un grand avantage à aller vendre à Odessa et dans toute la Russie méridionale du thé que leur apportent des bâtiments qui doublent le cap de Bonne-Espérance. Il est évident que les Indes se trouvent pour la Russie dans une position encore plus désavantageuse que la Chine. Si les

Russes s'emparaient un jour de la mer d'Aral, ils pourraient peut-être, par la voie des fleuves Sir-Daria (Iaxartes) et Amou-Daria (Oxus), pénétrer jusqu'en Boukharie et jusqu'à Samarkand. Pierre I^{er} avait eu cette grande pensée, mais les tentatives répétées sur Khiva, et toujours inutiles, font voir que dans ces contrées les conquêtes ne sont pas si faciles, et que les armées de notre époque ne traversent pas impunément les steppes arides des Khirguises et des Turcomans. Comment songer, d'ailleurs, à établir avec les Indes, par la voie de la Perse ou de la Boukharie, des communications aussi régulières, aussi peu coûteuses que celles qui existent aujourd'hui par la voie maritime? Il nous paraît donc démontré que les idées de Pierre le Grand sont devenues complètement chimériques de nos jours, et que tous les efforts que la Russie pourrait faire par elle-même ne parviendront jamais à modifier sensiblement la direction du commerce des Indes. Ce ne serait que dans le cas d'une guerre maritime prolongée que cette puissance pourrait espérer faire arriver dans la mer Noire les productions de l'Asie centrale pour les répandre ensuite dans l'Europe continentale. Mais en dehors de ce commerce, le champ était encore vaste à exploiter. De même que les Indes orientales sont devenues, commercialement parlant, des dépendances de la Grande-Bretagne, la Perse et la Turcomanie auraient pu devenir tributaires de la Russie, si celle-ci, moins aveuglée par son amour-propre et son ambition jalouse, n'avait pas adopté son déplorable système de proscription, et n'avait pas détruit tout le commerce de transit européen, qui était en train de s'établir par la voie des ports qu'elle possède sur le littoral de la mer Noire.

Comme nos chiffres et nos études l'ont déjà démontré, la navigation de la mer Caspienne a complètement suivi le mouvement de décadence du commerce asiatique. Il est cependant important de donner quelques notions sur la nature et l'emploi des bâtiments actuellement en usage sur la mer Caspienne et sur le Volga. Ces bâtiments se partagent en cinq classes d'après les divers genres de leur construction. La première comprend les navires qui fréquentent indistinctement tous les ports de la Caspienne; la seconde, ceux qui naviguent uniquement dans les environs d'Astrakhan; la troisième, ceux qui ne voyagent que dans les embouchures du Volga depuis Astrakhan jusqu'à la mer; la quatrième, les bateaux de rivière, qui ne quittent jamais le Volga; la cinquième enfin, les bâtiments qui appartiennent aux provinces persanes.

Les navires qui desservent les ports de la mer Caspienne portent le nom de *chkooutes*, et ressemblent assez aux navires hollandais pour la forme de leur coque : on les construit avec de mauvais bois, en dépit des principes de l'art; leur nombre, quoique dépassant de beaucoup les besoins du commerce, ne va pas au delà de 80; ils jaugent de 1,000 à 2,000 hectolitres. Les armateurs achètent d'ordinaire,

dans le gouvernement de Nijni-Novogorod, de vieux corps de navires dont ils font leurs *chkooutes*, sans songer que le manque de solidité et de régularité les rend ou ne peut plus dangereux pour la navigation maritime; puis le commandement de ces vaisseaux est confié à de mauvais pilotes qui, au titre près, n'en remplissent pas moins les fonctions de capitaine. Quant aux équipages, ils varient entre dix et seize hommes, et comme le bon marché seul préside au choix des marins, il en résulte que la navigation de la mer Caspienne, continuellement compromise par les plus épouvantables sinistres, n'inspire plus aucune confiance aux commerçants, et qu'elle finira fatalement par être délaissée.

Le service des *chkooutes* consiste dans le transport des marchandises russes et persanes, dans celui des ouvriers, matériaux, provisions et produits appartenant aux pêcheries situées entre Salian¹, Siphitourinsk, Akhrabat et Astrabat², enfin, dans l'expédition des munitions de bouche et du matériel militaire des diverses garnisons des parties orientales du Caucase.

Parmi ces différents transports, ceux de la couronne sont les seuls présentant quelque chance de bénéfice aux armateurs. Quant à ceux des marchandises d'Astrakhan en Perse, ils n'offrent plus aucun avantage, de l'aveu même des autorités et des négociants russes. Il y a une vingtaine d'années, les armateurs obtenaient encore par poids de 16 kilog., des nolis de 1,30 jusqu'à 3 roubles pour les marchandises de poids, et de 6 à 10 roubles pour les marchandises légères et celles d'un fort volume. Aujourd'hui, le fret des premiers ne va pas au delà de 0,40 à 0,70, et celui des secondes n'atteint jamais 1 rouble. On ne saurait déterminer exactement les prix de retour, car ils dépendent entièrement de la quantité des marchandises destinées à être expédiées, ainsi que du nombre de bâtiments prêts à charger. Il arrive souvent que les capitaines mettent leurs services aux enchères, et finissent par perdre au lieu de gagner. Les diminutions dans les nolis tiennent évidemment à la surabondance des bâtiments, aux naufrages fréquents, qui font préférer les envois par terre, enfin à la faiblesse du commerce d'importation des provinces persanes.

Les bâtiments qui naviguent sur la mer Caspienne dans le voisinage d'Astrakhan sont connus dans le pays sous la désignation de *razchiva*; ils diffèrent fort peu des *chkooutes*, et coûtent de 1,500 à 4,000 roubles. Les marins les divisent en deux classes : les *manghischlaks* et

¹ Salian est un port de la mer Caspienne placé à l'embouchure du Coura (l'ancien Cyrus). La rade en est assez bonne et les pêcheries sont fort importantes. On y prend une immense quantité d'esturgeons.

² Astrabad, situé sur la côte méridionale de la mer Caspienne, entre la Perse et la Turcomanie, est en communication régulière et facile avec toutes les contrées de la Perse, de la Khivie et de la Boukharie. Cette ville est la véritable clef de tout le commerce de l'Orient du côté de la mer Caspienne. Aussi Pierre I^{er} et Catherine II ont-ils porté sur ce point une attention toute particulière.

les *aslams* ; les premiers portent le nom du port ¹ d'où ils apportaient autrefois à Astrakhan les marchandises provenant des caravanes de la Khivie et de la Boukharie. Cette navigation était exclusivement accaparée par les Tatars, qui seuls n'avaient rien à craindre des Khirguises et des Turcomans lorsqu'ils descendaient à terre. En 1835, on ne comptait plus que 8 manghischlaks, dont la moitié hors de service. Ces petits navires portent de 700 à 1,200 hectolitres.

Les *razchiva* de la seconde catégorie, dont le nom est tiré du mot tatar *aslam* (voiturier), servent au transport de la vaisselle, des vivres, du bois et des articles nécessaires aux pêcheurs. Ils font les voyages de Kizliar ², de Gourief ³, de Tchetchentze ⁴, et parcourent toute la partie nord-ouest de la mer Caspienne, du Volga jusqu'au Térék, en chargeant principalement les provisions de bouche destinées aux troupes qui occupent les provinces du Caucase ; ils apportent en retour du vin, du riz et surtout de l'eau-de-vie de Kizliar, fort estimée dans le pays. Le nombre de ces *razchivas* ne dépasse néanmoins pas 50. Ils peuvent faire jusqu'à cinq voyages par an.

La navigation de ces bâtiments est beaucoup plus avantageuse pour les armateurs que celle des *chkoooutes* ; ils ne font en réalité qu'un service de cabotage, et comme ils perdent rarement la côte de vue, ils sont beaucoup moins exposés à périr. D'un autre côté, indépendamment de leur nolis d'Astrakhan, ils entretiennent encore un commerce d'échange en provisions de bouche avec les peuples nomades des rives de la mer Caspienne. On se sert aussi de ces bâtiments pour la pêche qui se fait dans les eaux de l'Emba et de Tchetchentze. Les pêcheurs leur préfèrent cependant des navires plus petits.

Les bâtiments qui naviguent dans les bouches du Volga sont en partie pontés, en partie non pontés. Les premiers, qui exigent une certaine solidité de construction, transportent directement les marchandises à bord de *chkoooutes* stationnant en pleine mer, tandis que les seconds s'arrêtent à une courte distance des embouchures du fleuve ; les uns et les autres sont de véritables alléges. L'eau est si peu profonde dans le voisinage des bouches du Volga, comme dans toute la partie septentrionale de la Caspienne, que les *chkoooutes* sont forcés de sortir du port d'Astrakhan et de cingler en mer sans aucun chargement. A une trentaine de kilomètres de la côte, ils reçoivent par des

¹ Manghischlak n'est pas une ville, mais simplement un port où les bâtiments abordaient autrefois pour communiquer avec les peuples nomades de cette partie du littoral. Il est aujourd'hui complètement abandonné ; le peu de navires qui visitent encore ces contrées s'arrêtent à Tuk-Karakhan, voisin de l'ancien point de débarquement, d'où les transports jusqu'à Khiva se font en vingt-huit jours de chameau.

² Kizliar, ville située sur la mer Caspienne, à l'embouchure du Térék. Elle est célèbre par son eau-de-vie.

³ Gourief, ville située à l'embouchure de l'Oural, dans la mer Caspienne. Elle appartient aux Cosaques de l'Oural ; on y compte au plus une centaine de maisons.

⁴ Tchetchentze, île située non loin du golfe Agrakhan.

barques non pontées la moitié de leur cargaison, et c'est seulement à 150 à 200 kilomètres de l'embouchure du fleuve qu'ils peuvent achever de se charger par l'intermédiaire de barques pontées dont le tirant d'eau ne dépasse pas 4 mètres. Ces allèges appartiennent généralement à de petits capitalistes, à qui elles rapportent d'assez beaux revenus; mais il en périt chaque année un fort grand nombre.

Les bâtiments qui descendent le Volga pour se rendre à Astrakhan des divers gouvernements du centre varient extrêmement dans leur mode de construction. Les plus remarquables sont les *kladnyas*, qui se distinguent entre tous les autres par leur solidité et leur forme, qui les rapproche des barques hollandaises; ils n'ont qu'un mât d'une hauteur démesurée, avec deux voiles dont la plus grande est fixée à une vergue deux fois aussi longue que tout le bâtiment. Après les *kladnyas* viennent les barques plates appelées *beliany*, construites entièrement en sapin, et qui ne sont goudronnées ni en dedans ni en dehors. Nous ne parlerons pas d'une infinité d'autres bateaux plus petits. Tous ces bâtiments transportent diverses marchandises d'Astrakhan à Nijni-Novogorod, Saratof et autres lieux, *et vice versa*. On leur paye, selon la distance, de 10 à 20 kopeks de nolis par poud ou 16 kilog.; leur arrivée a lieu à Astrakhan à des époques presque fixes, savoir : en mai, juillet et septembre. Quant au bateau à vapeur qui fait régulièrement chaque année un voyage entre Astrakhan et Nijni-Novogorod, il emploie de quarante à cinquante jours pour la remonte du fleuve, et une quinzaine pour le retour. La navigation du Volga semble, au dire des marins, devenir d'année en année plus difficile; divers passages du fleuve sont déjà aujourd'hui impraticables pour des barques d'une certaine portée. D'après des observations positives, il paraît effectivement démontré que le Volga a considérablement perdu de ses eaux depuis un siècle.

Les bâtiments appartenant aux provinces persanes ressemblent aux *chkooutes* russes; leur construction a cependant cela de particulier qu'on n'y emploie point de goudron, et que les planches des bordages sont si parfaitement jointes qu'elles ne laissent point passer l'eau. Inutile de dire que la navigation persane se trouve encore dans un plus triste état que celle de la Russie. Si nous ajoutons à ces détails statistiques que toutes les marchandises russes se rendent par terre dans les provinces caucasiennes de l'empire, on comprendra parfaitement avec nous l'état d'abandon où se trouve aujourd'hui la mer Caspienne, et toute autre réflexion deviendra inutile.

L'industrie du pays d'Astrakhan est naturellement en souffrance comme son commerce. En 1838, on comptait dans le chef-lieu cinquante-deux maisons et ateliers de fabrication, à savoir : 1 manufacture de soieries; 2 de cotonnades; 20 de teinture; 10 tanneries; 2 fabriques de chandelles; 3 de savon; 12 tuileries; 1 fonderie de suif et 1 corderie. 615 ouvriers étaient employés dans ces différents éta-

blissements. C'étaient les pêcheries du Volga qui fournissaient en réalité tous les moyens d'existence de la population. Actuellement encore, elles forment la principale ressource du pays, et l'on dirait que la nature a voulu compenser la stérilité du territoire d'Astrakhan en rendant les eaux qui la baignent plus riches en poissons qu'aucun autre parage. Les eaux où se fait la pêche sont possédées par des particuliers, ou affermées par la couronne et les villes, ou enfin abandonnées à tous ceux qui veulent y exercer leur industrie. Les endroits les plus productifs appartiennent aux princes Kourakin, Youssouf, Bezborodko. Les pêcheries de la couronne formaient autrefois des propriétés communales; on leur a adjoint celles qui se trouvent dans les chefs-lieux de district du gouvernement d'Astrakhan pour les louer toutes ensemble à un seul particulier; elles produisent souvent d'énormes bénéfices. Les eaux d'Astrakhan, quoique appartenant aux princes Kourakin, ont été néanmoins abandonnées à la ville sans aucune rétribution. Du reste, on n'y pêche la plupart du temps que du petit poisson qui sert spécialement à la consommation des habitants.

Depuis 1803, la pêche de l'Emba est devenue libre; elle comprend le littoral de la mer Caspienne depuis l'embouchure de l'Oural jusqu'à Mertvoi-Koultouk, sur une étendue de 500 kilomètres. La rivière d'Emba lui a donné son nom; elle appartenait autrefois aux comtes Koutaïssouf et Soltykof.

En vertu du règlement du 31 mars 1803, la pêche des phoques dans toute la mer Caspienne et celle de tout poisson dans les eaux maritimes de Tchetchentze, sont également libres. L'île de Tchetchentze, située non loin du golfe et du cap Agrakhan, renferme aujourd'hui de vastes établissements pour fumer, saler et sécher le poisson, ainsi que de nombreuses habitations occupées par les pêcheurs. Dans ces parages, la pêche dure toute l'année; elle fournit du bélouga¹, de l'esturgeon ordinaire, de la truite saumonée, du silure², et deux variétés de carpes. Parmi les pêcheurs de phoques, il est d'usage immémorial de ne détruire aucun de ces animaux avant le 13 avril; celui qui enfreint ce règlement perd tous les fruits de sa pêche, que ses camarades se partagent. On fait la guerre aux veaux marins de cinq manières différentes : pendant l'été, on les chasse sur les îles et dans la mer on les prend au filet; pendant l'hiver, on les tue sur la glace à coups de bâton ou à coups de fusil; enfin, on les assomme souvent à l'entrée des soupiraux qu'ils pratiquent dans la glace pour venir respirer l'air. En été, le phoque pèse 15 kilog.; en automne environ 30, et pendant l'hiver souvent 48.

Les pêcheries permanentes se nomment les *rataghis* et les *outschou-*

¹ Le bélouga des Russes est le grande sturgeon (piscis ichtlyocolla, accipenser huso). Il pèse souvent jusqu'à 700 kilogrammes.

² Silurus glanis, poisson inconnu en France. Je l'ai trouvé dans le Danube, le Volga et le Dnieper, où sa voracité et sa force le rendent redoutable aux baigneurs.

ghis. Quant aux endroits où l'on ne s'établit que temporairement, on leur donne la désignation de *stania*. L'outschoughi consiste en une haie de pieux qui barre la rivière, et que parfois on renforce par un treillis. Au-dessous de ce barrage, on place suivant le courant l'appareil appelé en russe *samolof*. On en distingue deux espèces : le premier, l'appareil de bouées, se compose d'une corde que l'on fait passer par plusieurs points de la rivière, et à laquelle sont attachées un grand nombre de cordelettes armées chacune d'un hameçon en fer soutenu par de petites bouées; le second appareil, au lieu de bouées, est garni d'appâts formés de petits poissons entiers ou de tronçons de poissons. Le travail des pêcheurs se borne à examiner les appareils et à enlever le poisson qui s'est pris aux crochets; celui-ci est immédiatement porté dans un hangar élevé sur pilotis au bord de la rivière. Là on le dépece et l'on en sépare les laitances, la graine et les nerfs, matières que l'on transporte ensuite aux lieux où elles doivent subir les préparations exigées par le commerce.

Par suite de ces procédés, le poisson ne peut remonter au delà des barrages; le meilleur se prend donc naturellement dans les parties basses de la rivière. Aussi le gouvernement a-t-il, depuis quelques années, proscrit avec raison les outschoughis ainsi que les appareils à crochets. L'expérience a d'ailleurs démontré qu'avec ce système on se saisit à peine d'un poisson sur cent qui mordent aux appâts, et que presque tous, parvenant à s'échapper quoique blessés, périssent ainsi sans utilité aucune.

On attribue l'invention de ces barrages aux anciens Tatars du Khanat d'Astrakhan. Comme le poisson était pour eux l'objet d'un commerce important avec les Russes, on peut présumer qu'ils avaient imaginé ce moyen pour l'empêcher de pénétrer dans les parties supérieures du Volga.

Les *vataghis*, construits d'ordinaire sur les hauteurs de la côte, consistent en caves où l'on sale et fait sécher le poisson. Devant la porte de sortie se trouve toujours un plancher abrité par un auvent en roseaux; c'est là que les pièces sont dépecées et subissent la première préparation. Dans cet établissement, on se sert exclusivement de filets dont quelques-uns ont plusieurs centaines de mètres de longueur. Il est cependant défendu de barrer de la sorte toute la largeur du fleuve.

La pêche se classe en diverses époques distinctes : la première, du mois de mars au mois de mai, c'est-à-dire depuis la débâcle des glaces jusqu'au moment des hautes eaux, se nomme l'époque du *caviar*¹; elle est la plus importante et la plus productive en caviar, en colle et en nerfs; la seconde a lieu au mois de juillet, alors que les eaux sont rentrées dans leur lit ordinaire, et que le poisson, après avoir déposé

¹ Le caviar, mets très-recherché, non-seulement en Russie, mais encore à l'étranger, se prépare avec les œufs des esturgeons et des sterlets. On le mange frais ou salé.

son frai, retourne à la mer ; la troisième, qui se fait de septembre à novembre, est celle où le bélouga, l'esturgeon et le sevriouga¹ regagnent les endroits les plus profonds du fleuve. Les poissons se prennent aussi pendant l'hiver, au moyen de filets particuliers. Durant cette saison de l'année, les pêcheurs des établissements situés sur le littoral de la mer font des expéditions sur la glace souvent à plusieurs douzaines de kilomètres des côtes. Ils ont alors un traîneau et un cheval pour deux hommes, et transportent avec eux jusqu'à 3,000 mètres de filets avec lesquels ils prennent sous la glace des bélougas, des esturgeons, des silures, et jusqu'à des phoques. Ces pêches sont fort périlleuses. Il arrive souvent que le vent de la côte chasse tout à coup les glaçons en pleine mer ; la perte des pêcheurs est alors inévitable, à moins que le vent ne change et ne les ramène vers le littoral. Les pêcheurs expérimentés affirment que l'instinct de leurs chevaux leur fait connaître d'avance ces variations atmosphériques, et que leur inquiétude avertit leurs maîtres du danger qui les menace. Au dire des mêmes autorités, ces animaux, une fois attelés, prennent d'eux-mêmes leur direction vers la côte, et se mettent à courir avec une incroyable rapidité.

Les pêcheurs d'Astrakhan partagent le poisson en trois catégories : la première comprend le bélouga, le sevriouga et l'esturgeon, sous la dénomination de poissons rouges ; la seconde se compose des poissons blancs, tels que la truite saumonée, le bélouga bâtard, le sterlet², les carpes ou *sazanes*, le soudak et le silure ; la troisième renferme toutes les espèces que l'on désigne sous le nom général de *tchistia-kovoya riba*, soit à cause de la finesse des filets employés à les pêcher, soit à cause des habitudes qu'elles ont d'entrer dans les rivières en bancs très-serrés. Ce sont des poissons de petite taille dont on fait peu de cas, et qu'on sale pour les envoyer dans l'intérieur de l'empire.

L'expédition attachée à la régence du gouvernement est chargée de la surveillance des pêcheries. C'est elle qui donne les permis aux pêcheurs, veille aux choix des anciens, envoie des inspecteurs pour maintenir l'ordre, et recueille des renseignements sur le produit de la pêche. En 1828, 8,887 ouvriers employés à la pêche proprement dite, et 254 à la chasse des phoques avec 3,219 embarcations, ont rendu :

Esturgeons	43,033
Scoriougas.	653,164
Bélougas.	23,069

d'où l'on a retiré 369,516 kilog. de caviar, 19,328 kilog. de nerfs,

¹ *Accipenser stellatus*.

² Le sterlet est un petit esturgeon (*accipenser ruthenus*).

³ *Perca asper*.

et 19,600 kilog. de colle. On a pris, en outre, 8,335 soudaks, et la quantité énorme de 98,584 phoques.

La pêche des esturgeons seule produit annuellement pour environ 2 millions de roubles; mais les frais en sont très-considérables. Quant au gouvernement, les revenus qu'il tire des pêcheries du Volga se montent à 800,000 roubles assignations.

X. HOMMAIRE DE HELL.

CHEMINS DE FER.

ÉTAT DE LA QUESTION EN FRANCE, EN BELGIQUE ET EN ANGLETERRE.

La situation des chemins de fer est toujours la même : la lutte préparée par les législateurs volontairement indécis de 1842, entre les intérêts de localité, les intérêts d'amour-propre et les intérêts de système, se continue avec acharnement et menace de rendre stérile la session de 1844, après avoir déjà fait avorter en partie celle de 1845.

Loin que le temps et la discussion éclairent les esprits et avancent la solution, ils ne font au contraire que retarder l'une et obscurcir les autres.

Le fameux système mixte, inventé dans le seul but de mettre un terme à des querelles sans fin, n'a servi, en réalité, qu'à ménager entre les dissidents une trêve bientôt rompue, et suivie immédiatement d'hostilités plus vives que jamais.

Avant 1842, il n'existait que deux systèmes pour l'exécution des travaux publics de la nature des chemins de fer : celui des compagnies, avec ou sans subvention du Trésor, celui de l'État, par le corps des ponts et chaussées; mais ces deux systèmes, déjà essayés ou proposés isolément, n'avaient pu réussir ou n'avaient point obtenu l'approbation des Chambres.

Dans l'affaire du chemin des Plateaux, dans celles d'Orléans, de Strasbourg, de Versailles (rive gauche), l'industrie particulière avait été réduite à avouer officiellement son impuissance et sa présomption; les chemins de Rouen et du Havre n'avaient été constitués qu'avec le secours du crédit de l'État, et depuis, même avec la presque certitude d'obtenir ce concours, aucune autre concession n'avait été sollicitée par des capitalistes sérieux.

L'administration, de son côté, n'avait point été heureuse dans les travaux qu'elle avait entrepris; à tort ou à raison, l'inachèvement des voies de navigation artificielle, dont l'ouverture avait été prescrite par les lois de 1821-1822, et l'inexactitude fabuleuse de leurs devis, étaient considérés comme une chère école qu'il fallait bien se donner de garde de recommencer, sous peine d'avoir pour les chemins de fer une seconde édition des canaux.

Ce fut pour sortir de cette situation, essentiellement dommageable aux intérêts généraux du pays, privés par l'inexécution des chemins de fer d'un instrument de travail perfectionné, sans lequel toute concurrence avec l'industrie étrangère devenait en même temps plus impossible et cependant plus inévitable, que le système mixte fut créé; que, d'une part, on fit à l'industrie particulière des avances telles qu'elles devaient mettre un terme à son hésitation, et calmer les craintes légitimes que lui inspiraient plusieurs expériences malheureuses; et que, d'autre part, on abandonna à l'administration le soin de faire exécuter toutes les expropriations, les terrassements et les travaux d'art, dans lesquels les ingénieurs pouvaient prendre une noble revanche de leurs échecs antérieurs.

Au fond, ce système était bien critiquable; il ne résolvait la difficulté spéciale aux compagnies qu'en leur sacrifiant avec prodigalité les intérêts des contribuables, et il ne diminuait en rien les chances de retard et d'erreur de calcul attachées à l'exécution par les ponts et chaussées, puisqu'il leur confiait précisément la partie de l'opération la plus importante, et celle qui renfermait le plus d'imprévu.

Si fondées, cependant, que fussent ces objections et plusieurs autres, le projet fut favorablement accueilli par les Chambres, précisément, peut-être, à cause des lacunes et des vices qu'il renfermait.

Pour tous les hommes au courant des affaires, la solution qu'il contenait n'était pas une, l'alliance proposée n'était pas tenable; mais cela importait peu, puisqu'on ne l'appliquait à aucune ligne en particulier, que les fonds n'étaient votés que pour des tronçons, que le gouvernement était autorisé à préparer des projets de concession sur d'autres bases, enfin que l'on était toujours à temps de revenir sur ce qu'il pouvait y avoir d'imprudent et de dangereux dans les combinaisons de la loi, puisque l'homologation législative demeurerait indispensable pour valider les arrangements spéciaux que le ministre pourrait prendre pour la cession particulière de chaque chemin.

La portée de cette réserve était immense, comme on peut en juger maintenant; mais au premier abord elle ne fut pas comprise ainsi par le public, qui n'y vit qu'une formalité sans conséquence, et, prenant la loi du 11 juin au sérieux, crut à une exécution immédiate des différentes lignes classées par cette loi.

Les compagnies et l'administration elles-mêmes tombèrent, il faut le dire, dans cette erreur, si toutefois c'en était une alors, et les Chambres ne s'avisèrent pas seulement après coup d'user, comme elles l'ont fait, de leur droit de *вето* absolu.

Ce ne fut en effet que sur la fin de la session de 1845, et lorsqu'il s'agit de l'examen des projets de loi concernant les chemins de Lille, d'Avignon et de Bordeaux, que l'on songea à en faire usage; que l'on s'aperçut que les promesses de 1842 avaient bien pu être un peu légères; que, biffant les millions à tort et à travers, on défit tout ce que le ministre avait préparé; en un mot, que l'on déchira virtuellement la loi de 1842, avant même d'en avoir fait l'expérience.

L'origine de cette réaction, qui ne s'est point arrêtée depuis lors et est devenue bien plus violente cette année que la précédente, est, en apparence, dans les résultats remarquables obtenus de l'exploitation de deux lignes exceptionnellement placées, Ronen et Orléans; mais, en réalité, elle est dans la divergence et dans la lutte de tous les intérêts de localité, d'amour-propre et de système,

pour lesquels, nous le répétons, la loi de classement de 1842 n'avait été qu'une trêve, et qui recommencent leurs discussions et leurs combats, maintenant qu'il s'agit de savoir à qui reviendront l'honneur et les profits attachés à l'exécution des chemins de fer.

Cette distinction entre la cause supposée et la cause réelle de la crise dans laquelle se trouve aujourd'hui la question des chemins de fer est importante, parce que, suivant l'habitude des intérêts qui discutent, ceux qui se trouvent engagés dans cette lutte empruntent volontiers des arguments à tous les systèmes et ne négligent pas d'ériger en principe et en règle générale les faits exceptionnels qui peuvent convenir à la cause qu'ils défendent. Il en est ainsi, par exemple, du chiffre des recettes d'Orléans et de Rouen, chiffres tout à fait exceptionnels et dont on tire des conséquences à perte de vue en recourant au procédé de généralisation dont il vient d'être parlé.

Au fond, tout cet étalage de calculs, ces pyramides de millions et de milliards que l'on élève si facilement, n'existent nulle part ailleurs que dans les discours et dans les brochures de ceux qui se livrent à ce jeu d'esprit, et se gardent bien de croire eux-mêmes à la réalité des conséquences qu'il leur plaît d'en tirer. Ce qu'il y a de vrai dans la situation, c'est que l'industrie prétend retenir quelques-uns des avantages que la loi de 1842 lui a assurés, et que l'administration, non contente de la part qu'elle a obtenue, veut s'emparer de celle qu'elle avait abandonnée aux compagnies : cela devient plus évident que jamais, et il faut convenir qu'elle est fort habile dans le choix des moyens qu'elle met en œuvre pour arriver à son but.

Ceux qu'elle emploie cette année sont des plus simples. Des sept ou huit lignes classées par la loi de 1842, une seule, celle du Nord, a été étudiée assez complètement, tant sous le rapport de l'art que sous celui du trafic probable, pour ne renfermer que des chances d'inconnu raisonnables, et ne donner lieu à aucune discussion sérieuse de tracé : celle-là est réclamée par l'administration qui veut se relever, par un grand travail promptement exécuté, de ses échecs antérieurs, et s'en faire, plus tard, un titre pour obtenir l'exécution entière de toutes les autres lignes.

Quant à celles-ci, on a trouvé un moyen fort simple de se les réserver, ou au moins d'en ajourner pour longtemps la concession ; ce qui laisse toujours quelque espoir de l'obtenir.

Pour cela, il a suffi de donner les mains au soulèvement des prétentions locales, de mettre l'Yonne et la Seine aux prises pour le chemin de Lyon, d'opposer l'Oise et l'Aisne à la Marne pour le chemin de Strasbourg, d'annoncer un chemin sur Chartres en présentant celui de Tours ; un autre sur Châteauroux et Limoges, en proposant celui de Bordeaux par Angoulême ; de rédiger les cahiers des charges de telle sorte que les capitaux sérieux et prudents, ceux que l'on devrait retenir pour traiter avec eux, s'effrayent et se retirent pour ne laisser que les risque-tout avec lesquels on aura raison de refuser de conclure, et si, par impossible, les influences de clocher étaient assez puissantes pour écarteler tous ces obstacles, terminer toutes ces luttes, compléter toutes ces prétentions, on compte, non sans raison, sur la sagesse de la Chambre des pairs pour refuser son approbation à des entreprises téméraires, non-seulement pour la plupart de ceux qui les obtiendraient, mais surtout pour le Trésor et pour le crédit public qui auraient à supporter, dans un bref délai, des charges bien au-dessus de leurs forces.

Telle est la situation. Nous avons déjà dit dans un précédent article qu'elle manquait de franchise; tout ce qui s'est passé depuis n'a fait que confirmer et fortifier notre manière de voir, qui est devenue celle de tous les hommes dés-intéressés, de tous ceux qui jugent les choses en elles-mêmes et non d'après des systèmes préconçus.

Tous sont d'avis que si des raisons politiques et administratives, dont nous n'avons pas à peser le mérite, doivent faire attribuer à l'État l'exécution entière des chemins de fer, diminuer leur exploitation, il faut avoir le courage de le dire et le talent de le prouver; qu'il faut accepter franchement, sans illusions et sans réticences, les nécessités de cette position nouvelle, en créant, comme on l'a fait en Belgique, un corps spécial d'ingénieurs et une administration particulière pour l'expédition de toutes les affaires se rapportant aux chemins de fer, en se résignant à toutes les augmentations de crédit inévitables, soit pour dépenses imprévues, soit pour exécution des nouvelles lignes qu'il ne sera pas possible de refuser aux exigences parlementaires. Mais si ces raisons n'existaient pas assez puissantes pour être avouées hautement devant les Chambres et acceptées comme telles par celle-ci, mais dans le cas où elles ne seraient qu'un masque dont certaines ambitions se couvriraient et dont le triomphe dût coûter cher au pays, entraîner des dépenses trop considérables, des retards trop prolongés, on devrait le constater positivement et passer outre, pour en revenir purement et simplement au système moins brillant mais plus positif de l'exécution par l'industrie particulière, qui a bien des compensations en retour de ses inconvénients, qui va promptement et qui va bien; et dont les intérêts, quoi qu'on en dise, ne sont pas différents de ceux du public, puisqu'il ne peut pas y avoir beaucoup de profits pour un chemin de fer sans une grande circulation, qui est le signe infaillible de grands et utiles services rendus à la société.

Cette règle de conduite, si raisonnable et si facile à suivre, est celle dont l'Angleterre et la Belgique, qui nous ont devancés de beaucoup dans la solution du problème des chemins de fer, nous donnent l'exemple, chacune à leur manière.

Après plusieurs années d'examen et de déception, la Belgique a préféré le système d'exécution et d'exploitation par l'État, et tout le réseau national a été conçu et réalisé sur cette base. Bien que le pays fût peu étendu et déjà doté de nombreuses voies de communication on multiplia les chemins de fer dans toutes les directions au nom de la justice distributive: au lieu d'une seule ligne dont il s'agissait d'abord pour unir Anvers à Cologne par Liège, et qui devait coûter six millions, on en vint, en 1842, à étendre la dépense du réseau à 150 millions; aujourd'hui elle est estimée 172 millions, mais elle ne comprend pas des suppléments regardés comme inévitables et qui porteront le chiffre total à 200 millions, pour 539 kilomètres. Les dépenses réelles ont dépassé de 128 pour 100 en moyenne, plus du double, les dépenses présumées par les ingénieurs; sur quelques lignes, l'excédant des dépenses sur les devis a été de 256 pour 100, ou deux fois un tiers les prévisions soumises aux Chambres¹.

Voilà pour le système de l'exécution par l'État, tel qu'il a été pratiqué de la manière la plus complète et la plus sincère dans un pays voisin, où l'on étudie

¹ Voir, pour plus de détail, le curieux travail intitulé: LES CHEMINS DE FER BELGES, par E. Perrot, membre de la commission centrale de statistique. Bruxelles, janvier 1844.

et où l'on recherche l'occasion d'accomplir une réforme utile, avec le même soin que l'on apporte ailleurs à étouffer toute proposition de ce genre et à décourager ceux qui en prennent l'initiative.

En Angleterre, on a suivi un autre système pour l'exécution des chemins de fer, mais, ce système une fois adopté, on l'a suivi avec constance. Les derniers chiffres authentiques portent le nombre des lignes de chemin de fer à 53, leur étendue totale à 2,786 kilomètres, et les sommes qu'ils ont coûté à 1,477,875,000 fr. ; le tout entrepris, exécuté et exploité par l'industrie particulière, qui est parvenue avec ses seules ressources à doter la Grande-Bretagne d'un ensemble de voies de communication vraiment admirables.

Il est vrai que cette puissance de l'industrie libre n'a point été toujours exercée sans quelques abus, et que, dans les derniers temps surtout, les plaintes ont pris un tel caractère de vivacité, que le Parlement a cru devoir s'en occuper et qu'il a remis à une commission le soin de vérifier ces faits et de proposer les mesures qui lui paraîtraient nécessaires. Mais ce travail a été fait, les conclusions en sont sévères; elles ne vont à rien moins qu'à faire accorder à l'administration publique, un droit d'intervention et de surveillance très-étendu sur toutes les entreprises de chemins de fer. Cela est beaucoup sans doute, mais c'est là tout; et la constatation officielle d'abus qui ne pourraient se produire en France, parce que l'administration n'y a jamais abdiqué les pouvoirs et le droit de contrôle que le gouvernement anglais va ressaisir aujourd'hui après l'avoir abandonné, n'a rien produit autre chose; elle n'a rien changé surtout au système d'exécution et de concession des chemins de fer suivi dans ce pays; la présente session en fournit de nombreuses preuves, car un grand nombre de bills de concession sont demandés, et tous reposent sur les combinaisons anciennes de l'exécution et de l'exploitation entière par l'industrie, sauf les réserves de surveillance et de contrôle proposées par la commission d'enquête et qui y ont été ajoutées.

C'est entre ces deux systèmes qu'il faut que la France choisisse aujourd'hui.

Si elle n'a pas peur pour ses finances, pour l'équilibre de son budget, des 128 p. 100 d'exécédant des dépenses sur les devis des chemins belges; si elle ne craint pas pour son agriculture et pour son industrie l'ignorance, l'inaptitude commerciale et le défaut de zèle de commis désintéressés et en quelque sorte inamovibles; si enfin elle peut attendre sans inconvénient ses chemins de fer pendant quinze ou vingt ans encore, qu'elle en remette l'exécution à l'État.

Si au contraire le prompt achèvement des chemins de fer est ce qui importe le plus au pays, si chaque année de retard est une perte de quatre-vingt millions argent sur les dépenses de transport, si de plus il n'y a pas danger de voir l'Italie, l'Autriche et la Belgique nous enlever, par l'avance qu'elles prennent sur nous, l'approvisionnement de l'Europe intérieure, s'il est reconnu que l'intérêt des compagnies elles-mêmes est de baisser leurs tarifs pour augmenter leurs produits nets, comme le chemin de Rouen l'a fait pour le transport de ses marchandises, si enfin la prudence défend de mettre à la charge unique du crédit de l'État plus d'un milliard de travaux que le moindre événement politique peut compromettre, alors, que l'on s'adresse à l'industrie particulière, qu'on ne jalouse pas ses profits possibles sur l'exploitation des chemins de fer, plus qu'on ne lui envie ceux qu'elle peut réaliser sur la filature du coton ou la fabrication du drap; alors laissons chaque chose en sa place, le gouvernement à la tête de ses affaires, les commis dans leurs bureaux et les industriels dans leurs

ateliers, dans leurs stations, dans leurs gares, et concédons les chemins de fer aux compagnies, en leur donnant pour subvention la part de dépenses que la loi du 11 juin mettait à la charge de l'État. — Sauf examen du tarif, de la durée de la concession et du prix de bail à payer au Trésor, la combinaison adoptée l'année dernière pour le chemin d'Avignon, il y a quatre ans pour le chemin de Rouen, est ce qu'il y a de plus simple et de plus raisonnable. Cela vaut mieux cent fois que le système mixte, que les courts fermages, en un mot que tout ce qui ne va pas droit au but.

En affaires comme en diplomatie, la franchise est aussi bien la preuve de l'habileté que celle de la force.

AD. BLAISE (des Vosges).

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION NOMMÉE PAR LA CHAMBRE
DES COMMUNES.

La commission nommée pour délibérer sur les questions suivantes : 1^o S'il y a lieu d'introduire, dans l'intérêt du public et pour l'amélioration du système actuel des chemins de fer en Angleterre, des dispositions nouvelles dans les bills dont le Parlement est actuellement saisi, ou qui pourraient lui être soumis plus tard ; 2^o S'il ne serait pas utile de modifier la procédure relative au mode de présentation de ces bills devant le Parlement ; 3^o S'il serait possible de prendre avec les compagnies des chemins de fer en cours d'exploitation des arrangements qui modifieraient, dans certaines limites, leur indépendance actuelle vis-à-vis du gouvernement, a rédigé le rapport suivant, ainsi que les résolutions (*resolutions*) qui le terminent.

Conformément à la marche que lui avait tracée la Chambre, elle a d'abord arrêté l'ordre qu'elle devait suivre dans l'examen des trois questions ci-dessus, et elle s'est déterminée à présenter son premier rapport sur les mesures à prendre relativement aux chemins de fer dont le Parlement va avoir à discuter le mérite.

Quand on considère le chiffre des bills de chemins de fer actuellement soumis à la législature, la presque certitude qu'elle sera ultérieurement appelée à voter sur un plus grand nombre encore, la facilité avec laquelle se placent les actions, la faveur particulière dont ils jouissent auprès des propriétaires des localités qu'ils doivent traverser, l'exactitude approximative avec laquelle les devis sont aujourd'hui préparés, l'état florissant du commerce intérieur, dont le résultat est d'accroître la locomotion, l'abondance et le bon marché de l'argent, la circonspection un peu tardive mais salutaire qu'inspirent à nos capitalistes les placements étrangers, placements que l'exemple de l'Autriche, des États-Unis et de l'Espagne a rendus désastreux, on est naturellement amené à penser que les chemins de fer anglais sont réservés à une grande prospérité.

D'un autre côté, les compagnies des chemins de fer actuellement construits sollicitent actuellement ou auront tôt ou tard intérêt à solliciter du Parlement de nouveaux privilèges destinés à augmenter leurs recettes.

Dans cet état de choses, la commission est d'avis que le moment est venu pour la législature d'introduire dans les bills ayant pour but soit d'autoriser l'établissement de lignes nouvelles, soit d'accorder de nouveaux privilèges

aux compagnies, des dispositions destinées à pourvoir à l'intérêt du public.

Toutefois, la commission ne croit pas qu'il serait prudent de considérer l'intérêt des compagnies comme en opposition directe avec celui du public. Le Parlement doit en effet éviter avec soin tout ce qui tendrait à écarter les capitaux des travaux d'utilité publique. Les chemins de fer ont rendu d'immenses services au pays, et si, comme on le leur reproche, ils ont obtenu le monopole du transport dans les localités qu'ils exploitent, il faut reconnaître qu'ils ne sont arrivés à ce résultat que par ce triple élément de succès : un bon marché relatif, la sécurité et la vitesse. Il serait difficile peut-être de citer d'autres entreprises industrielles où les compagnies ont pu, avec un bénéfice aussi modéré, offrir d'aussi grands avantages au public.

Aussi, dans le cours de ses travaux, la commission a-t-elle toujours eu en vue cette pensée, que le Parlement ne doit voter aucune disposition qui pourrait, soit laisser suspecter l'intention de porter atteinte aux privilèges qu'il a accordés précédemment, et dont il n'aurait pas la preuve qu'il a été abusé, soit de décourager les compagnies à la veille de s'organiser.

La part de la légitime protection due aux droits acquis et aux intérêts particuliers une fois ainsi faite, la commission doit faire valoir des considérations d'un ordre différent, spécialement en ce qui touche les lignes nouvelles. Les capitalistes qui ont l'intention de faire des placements dans ces lignes devront, s'ils écoutent la voix de la raison, profiter de la ruineuse expérience de leurs prédécesseurs. Ainsi, les devis seront plus en rapport avec la réalité que par le passé ; par suite les risques diminueront dans de notables proportions ; ils se trouveront donc dans une position meilleure que les propriétaires des lignes actuelles. Il ne faut pas perdre de vue, en outre, que l'accroissement régulier et rapide du mouvement commercial intérieur et extérieur, et l'extrême fécondité de notre production industrielle, doivent donner un immense essor à la locomotion par la vapeur.

On a dit que l'établissement des nouvelles voies causera un préjudice notable aux anciennes. Cela peut arriver, en effet, si la concurrence est plus ou moins immédiate ; et, dans ce cas, il serait à craindre que les anciennes compagnies, si elles ne consentaient pas à réduire leurs tarifs, souffrissent d'une grave dépréciation dans la valeur de leurs actions, et fussent obligées de faire, sans un avantage suffisant, un nouvel et considérable appel de fonds. Mais il faut aussi supposer le cas où, les nouvelles lignes ne laissant aucune concurrence aux anciennes, les produits de ces dernières s'élèveraient à un chiffre immodéré.

S'arrêtant, pour ce moment, à cette seconde partie de l'hypothèse, la commission est obligée de reconnaître que, bien que ce soit par les avantages réels qu'elles offrent au public que les compagnies actuelles ont conquis le monopole dont elles jouissent, ce monopole n'en est pas moins vu avec un vif sentiment de jalousie, sentiment qui devra s'accroître en raison directe de leur prospérité ; il serait prudent alors d'aller au-devant des doutes qui pourraient s'élever dans les esprits sur l'intention du Parlement quand il a accordé des privilèges dont le résultat a été l'enrichissement si rapide des concessionnaires. Le seul moyen, selon la commission, de prévenir ces doutes, serait d'accorder au gouvernement un droit d'intervention dans la gestion des compagnies, droit qui s'ouvrirait pour lui dans un temps plus ou moins éloigné, et qui consisterait dans la faculté de reviser leurs tarifs. Il ne suffit pas de dire, en effet,

que les chemins de fer existants ont rendu de grands services, pour que l'on se croie dispensé d'examiner s'il ne serait pas possible d'augmenter l'importance de ces services. Or, la solution de cette question n'est pas douteuse, si l'on songe, d'une part, que le *système des hauts tarifs prévaut en Angleterre*, que la *moyenne de ces tarifs est plus élevée que partout ailleurs*; de l'autre, qu'avec la liberté d'action absolue que le parlement a laissée aux compagnies, il ne faut pas compter sur une réduction volontaire plus ou moins prochaine de ces tarifs, même en supposant qu'elles consentissent à faire un essai général, et que le chiffre des recettes n'en fût pas immédiatement affecté. Ne serait-il pas désirable, par conséquent, que le gouvernement se réservât les moyens d'obtenir ou d'opérer directement cette réduction? La commission croit devoir se borner à soulever cette question, sans entendre lui donner une solution, solution qui, selon elle, serait prématurée et imprudente; mais elle est d'avis que le gouvernement la mette dès à présent à l'étude, pour être en mesure de proposer au Parlement, le moment venu, des dispositions convenables, dans le cas au moins où la législature ne se serait pas liée irrévocablement par les actes de concession primitifs.

Il est une autre considération que la commission ne doit pas négliger de faire valoir, sans trop y insister toutefois, c'est qu'il serait possible que, dans certaines circonstances politiques ou autres, l'influence des compagnies et le sentiment de jalousie qui suit le développement de leur prospérité pussent avoir des dangers.... Quoique la commission ne regarde pas cette éventualité comme devant à coup sûr et prochainement se vérifier, il suffit à ses yeux qu'elle existe pour que ce soit un nouveau motif à l'appui de tous ceux qui doivent engager l'État à s'attribuer un droit d'intervention dans les chemins de fer projetés.

Sans doute, on pourra objecter contre le projet de réserver à l'État cette faculté d'intervention, qu'une pareille mesure manquera d'efficacité si elle ne s'étend aux chemins existants. Mais il ne paraît pas possible que le Parlement puisse voter, sans le concours des compagnies déjà incorporées, des dispositions qu'il a le droit constitutionnel d'insérer dans les bills nouveaux. La commission n'a pu, d'ailleurs, indiquer, dans ce premier rapport, quelles pourraient être les conditions générales d'un arrangement à conclure avec elles. Seulement elle est autorisée à croire, d'après le témoignage de personnes intéressées dans les chemins de fer comme propriétaires pour des sommes considérables, ou comme administrateurs, que les compagnies actuelles manifestent des craintes très-vives sur les effets fâcheux que de nouveaux et nombreux projets, mal conçus, mal digérés, pourraient exercer relativement au commerce et au prix de l'argent sur le marché, et sont animées du désir sincère d'établir entre elles et le gouvernement des relations réciproquement avantageuses.

La Chambre remarquera, au surplus, avec la commission, que les raisons qui, lorsque les chemins de fer étaient à l'état d'enfance, pouvaient exiger que les compagnies eussent une indépendance absolue, n'existent plus au même degré, maintenant que l'expérience est faite et a réussi, et que s'il a été prudent de ne stipuler au profit du gouvernement aucun droit de révision pour les premiers rail-ways, il ne le serait pas moins aujourd'hui de suivre la marche contraire.

Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que, bien que le système de locomotion par

les chemins de fer paraisse avoir produit la plus grande partie de ses résultats possibles, les découvertes nouvelles dont il peut être l'objet ne permettent pas de prévoir les conséquences économiques, politiques et autres qu'il peut amener dans un intervalle de 20 à 30 ans.

Tous ces motifs ont décidé la commission à penser qu'il serait imprudent d'enchaîner, dans l'avenir, la libre action de l'État, et elle voudrait qu'il fût investi de pouvoirs tels qu'il n'y ait aucun inconvénient à ne s'en point servir si les circonstances ne l'exigent pas, ou que si, au contraire, le gouvernement les exerce, ce soit dans le but de satisfaire à un intérêt important.

Si ces pouvoirs n'avaient rien d'exorbitant, s'ils étaient clairement définis, ils n'exerceraient aucune influence défavorable relativement à la formation des compagnies : loin de là, ils auraient peut-être pour effet de les multiplier. La confiance des actionnaires, en effet, serait plus grande, parce que la jalousie qu'excite le monopole des chemins de fer diminuerait nécessairement ; les compagnies seraient ensuite certaines de jouir sans trouble, pendant un temps fixé, des privilèges qui leur auraient été accordés ; enfin la législation se montrerait moins facile à accueillir des projets de chemins de fer, dans des localités qui en possèdent déjà, projets qui, en absorbant improductivement des capitaux considérables, ont pour résultat de faire hausser l'intérêt de l'argent, de nuire ainsi aux autres entreprises industrielles, et de déprécier les actions des anciennes compagnies.

Dans la pensée de la commission, on ne saurait opposer avec succès au système de l'intervention du gouvernement ce fait, que la concurrence de nouveaux chemins de fer aura pour résultat naturel de produire un abaissement de tarifs. La commission est à peu près convaincue du contraire ; dans l'état actuel de leur organisation, les compagnies ne consentiront jamais, ou seulement dans un avenir indéfiniment éloigné, même sous le coup de la concurrence, à réduire leurs tarifs. L'incorporation de nouvelles compagnies n'aura donc guère pour effet que de déprécier inutilement le capital des anciennes. La commission ne nie pas toutefois que la faculté pour le gouvernement d'encourager et même de créer la concurrence ne puisse, dans certains cas, devenir entre les mains de l'État un moyen, moins efficace qu'on ne le pense, il est vrai, mais enfin un moyen de punir les compagnies qui aggraveraient ou refuseraient de réduire leurs tarifs.

En parlant des dangereux effets de la concurrence en matière de chemins de fer, la commission croit nécessaire de distinguer entre celles des lignes projetées qui auraient uniquement pour but de diminuer les recettes des lignes établies, et celles au contraire qui se proposeraient, par exemple, d'abrèger la distance qui séparerait deux points importants, ou d'ouvrir de nouvelles communications ; ces dernières devraient, en effet, être jugées uniquement d'après leur valeur intrinsèque.

En outre du droit que la commission propose d'accorder au gouvernement de choisir entre la faculté ou de reviser les tarifs ou d'acheter la voie de fer dans un délai déterminé, elle est d'avis qu'il y a lieu d'imposer aux nouvelles compagnies certaines conditions en ce qui concerne la création d'un train spécial, dit de troisième classe, et certains transports particuliers pour le service de l'État ; conditions, d'ailleurs, qui n'ont rien d'onéreux.

Voici maintenant les propositions auxquelles la commission s'est arrêtée ; bien qu'elle les présente comme le résultat d'un mûr examen, elle croit ce-

pendant qu'un certain nombre d'entre elles pourraient être modifiées (notamment celles qui sont relatives au délai dans lequel le gouvernement aurait le droit d'option dont il vient d'être question, et le chiffre des dividendes d'après lequel le prix d'achat de la voie de fer serait établi), sans que leur effet général en souffrit.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION.

1° A l'avenir, toute concession de chemin de fer, tronc, embranchement ou ligne de jonction, ne pourra avoir lieu qu'aux conditions suivantes :

2° Si, à l'expiration d'un délai de ans, le dividende annuel s'élève à pour 100, ou s'il atteint ce chiffre peu de temps après le délai ci-dessus, le gouvernement aura le droit ou d'acheter la voie de fer, d'après la moyenne des dividendes pendant un certain nombre des dernières années d'exploitation, ou de réduire le tarif dans une proportion telle qu'en supposant le même mouvement de circulation que par le passé, le dividende ne dépasse pas pour 100 ; à la charge par le gouvernement, dans ce dernier cas, de garantir à la compagnie le dividende ci-dessus.

3° Le gouvernement exercera le droit de racheter un chemin de fer d'après la moyenne des dividendes pendant un certain nombre d'années, quel que puisse être le chiffre de ces dividendes.

4° Le délai après lequel le gouvernement pourra exercer le droit de révision est fixé à quinze années, à partir du 1^{er} janvier de celle dans laquelle l'établissement du chemin de fer aura été autorisé.

5° Le gouvernement aura le droit de réduire les tarifs, quand la moyenne des dividendes annuels sera égale à 10 pour 100.

6° L'État pourra racheter la voie de fer après un délai de 25 ans.

7° La moyenne des dividendes qui servira de base au prix d'achat sera calculée d'après les trois dernières années d'exploitation.

8° Si le chemin de fer est une ligne d'embranchement ou de jonction, il devra avoir une administration distincte de celle de la ligne principale. Ses états de recettes et dépenses seront soumis à l'inspection d'un agent du gouvernement, et devront être produits à sa première réquisition.

9° Si des contestations s'élevaient sur le chiffre des dividendes, elles seraient soumises à des arbitres.

10° L'État aura le droit, lorsqu'il exercera, comme il vient d'être dit ci-dessus, la faculté de réduire les tarifs, de prendre les dispositions nécessaires pour faire jouir le public des bénéfices de la réduction.

11° Les compagnies devront faire partir, chaque jour de la semaine, un train de 3^e classe, desservant toutes les stations, et dont les wagons seront munis de sièges, et couverts. La vitesse de ce train, y compris les stations, sera au moins de 12 milles à l'heure, et le tarif de 1 penny par mille. Il sera alloué à chaque voyageur 56 livres de bagages, et l'excédant sera taxé d'après le plus bas tarif applicable aux autres trains. Les enfants au-dessous de 5 ans ne payeront point de place ; de 5 à 12 ans, ils ne payeront que demi-place.

12° La taxe sur les recettes provenant de ce *train minimum* n'excédera pas la moitié de celle qui peut être prélevée sur les autres trains.

13° La Cour de commerce sera investie d'un pouvoir discrétionnaire relativement à l'exécution des conditions ci-dessus. Elle aura également un droit de contrôle absolu en tout ce qui concernera le train de 3^e classe, comme la vitesse, la disposition intérieure des wagons, les arrangements à conclure avec

les lignes de jonction, etc.; mais ce contrôle ne s'étendra pas au delà de ce train.

14° Les compagnies seront tenues de transporter les troupes avec armes, bagages et munitions, à un prix qui n'excédera pas 1 denier (10 cent.) par soldat, 2 deniers par officier, et 2 deniers par tonneau (1015,64, kil.) de bagages et munitions. Il sera, en outre, alloué à chaque soldat et officier le même poids en bagages qu'aux voyageurs des trains de 1^{re} et 2^e classes; les wagons du train destiné au transport des troupes seront garnis de sièges, et couverts.

15° L'administration des postes aura le droit de requérir le transport des malles au prix actuellement arrêté avec les compagnies actuelles, et à une vitesse qui sera fixée par l'inspecteur général. Elle pourra également faire transporter, aux mêmes conditions qu'un voyageur ordinaire, un garde-malle porteur de paquets d'un poids égal à celui qui est alloué pour bagages aux voyageurs; l'excédant serait taxé d'après le tarif ordinaire de la compagnie.

Le droit ci-dessus n'autorisera pas l'administration des postes à requérir la conversion d'un train destiné au transport de la malte en un train ordinaire, ni à exercer aucun contrôle sur la compagnie en ce qui concerne les trains ordinaires.

16° Le gouvernement aura le droit de désigner les chemins de fer qui devront être considérés comme lignes nouvelles, par rapport à l'exécution des conditions ci-dessus.

L'AUTEUR DE LA THÉORIE DE LA SCIENCE SOCIALE ET LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE.

Nous avons pris la liberté d'avancer, il y a plus de quatre mois, en rendant compte, dans le numéro 23 de cette revue¹, de la *Théorie et pratique de la science sociale*, par M. Jos.-Aug. Rey, que l'*organisation du travail* était une niaiserie philanthropique, et que le socialisme, dans les divers systèmes qu'il avait inventés jusqu'à ce jour, conduisait, par des voies plus ou moins directes, à l'anéantissement de la liberté humaine, de la propriété et de la famille. Cette double proposition a sonné mal aux oreilles de l'auteur et à celles, surtout, de la *Démocratie pacifique*. Cela se conçoit, car les sectes philosophiques, de même que les corporations religieuses, n'aiment pas qu'on découvre le but vers lequel elles marchent, et qu'on dise tout haut ce que leurs adeptes ne confessent que tout bas. M. Rey a donc écrit au rédacteur en chef du *Journal des Économistes* une lettre fort longue, où il nous accuse de *malveillance*, de *déloyauté* et de *mauvaise foi*; et comme, par un sentiment qu'on appréciera sans doute, nous avons gardé le silence sur ces imputations peu parlementaires, il nous les a notifiées derechef par la voie officielle, en quelque sorte, de la *Démocratie pacifique*². Nous ne chercherons pas à pénétrer la cause de

¹ Tome VII, pages 84 et suivantes.

² Numéro du 22 avril dernier.

l'étonnant intérêt que ce journal témoigne à un livre dans lequel on tourne en ridicule le système de Fourier, et que la *Phalange*, d'après la révélation de M. Rey, contenue dans la lettre citée plus haut, avait traité aussi sévèrement que nous-même. Ce sont là de petits détails d'intérieur et des mystères de famille que nous ne voulons pas profaner par des regards indiscrets, mais qui ne nous empêcheront pas de répondre aux reproches de ces messieurs avec la même précision que nous avons attaqué leurs doctrines.

Les griefs de M. Rey contre nous se trouvent résumés, dans sa lettre, par la phrase suivante : « Il y a deux manières de critiquer un ouvrage : la première consiste à discuter les idées de l'auteur ; la seconde, à lui prêter des idées autres que les siennes, soit directement, soit indirectement, soit en transposant ou tronquant ses idées, soit en les confondant de telle sorte qu'on puisse en faire sortir tout ce qu'on veut. C'est cette dernière méthode qu'a choisie M. Daire. »

Nous avouerons à l'auteur que nous n'avons pas voulu discuter ses idées, mais seulement les reproduire. Quand, en économie politique, un écrivain se place en dehors des principes fondamentaux de l'ordre social, la critique n'a pas l'obligation rigoureuse de le suivre sur ce terrain, et elle peut croire sa mission convenablement accomplie en se bornant à l'exposition exacte des idées de l'auteur. C'est le procédé que nous avons suivi dans l'espèce, et avec succès même, à en juger par la colère de la *Démocratie pacifique*. Mais M. Rey se trompe, quand il nous prête à cet égard une sorte de *machiavélisme* qui répugne à notre caractère. Notre justification sera péremptoire.

M. Rey se plaint :

1° Que nous ayons dit que sa doctrine était un *mélange de fouriérisme, de saint-simonisme et de communisme*. Il veut être l'inventeur d'un système original qui aurait pour formule l'antique maxime : « *Fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fit à toi-même ; ne fais pas à autrui*, etc. » — Nous ne disputons pas à cet écrivain la gloire d'avoir trouvé cette formule. Mais que nous importe cette étiquette nouvelle, s'il n'en revêt, évidemment, qu'un assemblage d'idées empruntées aux trois pères de l'église socialiste ? La seule question à résoudre est de savoir s'il y a quelque chose de *neuf* dans la conception de l'*État-modèle*, telle que nous l'avons décrite, et si nous l'avons consciencieusement décrite. Sous ce dernier rapport, nous renvoyons à l'ouvrage même, tome I, page 250, et tome II, pages 221 et suivantes. En outre, comment concilier cette récrimination de l'auteur avec la déclaration formelle de la page 10 de sa *préface*, qu'il n'est pas un *homme à système* ? Que sera donc M. Rey, s'il n'a pas formulé de système, et s'il n'est pas *éclectique* ?

2° Que nous lui ayons prêté l'opinion singulière, *qu'il ne faut autre chose que des banques et des bras pour créer de la richesse*. — Tout en disant que l'expérience *mérite confirmation*, M. Rey a fait, au troisième volume de son livre, un *appendice* dans lequel il discute les conséquences qu'aurait sur l'économie générale de la société la fameuse découverte, tant prônée par la *Phalange*, du blé qui pousse sans labour et sans engrais, et dont l'application future réduirait les travaux agricoles à la simple *cueillette des fruits de la terre*. On conviendra qu'avec un tel penchant pour le merveilleux, il n'y a rien d'impossible à ce qu'on s'imagine qu'il suffise de *banques et de bras* pour créer de la richesse. Mais, comme nous n'entendons pas prouver notre véracité par induction, nous renvoyons encore le lecteur à l'ouvrage, où il trouvera, tome II, page 484, un

chapitre intitulé : *Les banques donnent le moyen de salarier tout travail, quelque considérable qu'il soit.* L'auteur nous répond, dans sa lettre, qu'il a sous-entendu « qu'avec des bras, il faut de la matière et le travail de la nature, et qu'il s'en est suffisamment expliqué. » C'est au public à juger si l'explication est véritablement suffisante. D'ailleurs, qu'entend M. Rey par de la *matière*? Des capitaux, sans doute. Mais alors ce n'était pas la peine, répliquerons-nous, d'écrire un chapitre *ad hoc*, pour établir qu'on crée de la richesse avec des bras et des capitaux. La proposition est indubitable. Il fallait encore moins faire affirmer que la monnaie n'est qu'un *signe*, vieille erreur qu'enseignait l'abbé Terrasson du temps de Law, mais que Turgot avait réfutée dès 1749.

5° Que nous l'ayons considéré comme un architecte qui conseille de *saper les bases d'un édifice pour le consolider.* « J'ai cru voir, nous répond encore M. Rey, un édifice lézardé, et j'ai demandé qu'on l'étoyât pour le réparer à loisir par des réformes progressives, tout en respectant les droits acquis. » — Nous avons rendu hommage aux intentions de l'auteur, et nous nous plaisons à reconnaître qu'il n'est pas tombé dans toutes les hardiesses antisociales des chefs de l'école philosophique qui peut revendiquer ses travaux. Il répète, dans la lettre que nous avons sous les yeux, ce qu'il avait dit dans son livre, que les systèmes de Fourier, de Saint-Simon et d'Owen aboutiraient à l'*esclavage*. Il n'en est pas moins vrai cependant que M. Rey considère comme une anomalie désastreuse la constitution actuelle de la propriété; qu'il veut proscrire la rente, limiter les profits du capital, et égaliser les salaires. Or, nous le demandons à tous les esprits sérieux, est-ce que de telles innovations, s'il était possible qu'un pouvoir politique quelconque voulût les réaliser, se borneraient à modifier la distribution de la richesse, et ne menaceraient pas bientôt dans leur existence la liberté et la famille? Nous avons donc été en droit de soutenir que les doctrines de l'auteur tendaient à renverser la triple base sur laquelle repose l'édifice social.

En somme, nous n'avons pas travesti ou *falsifié*, pour parler le langage de la *Démocratie pacifique*, les idées de M. Rey.

Deux mots, maintenant, au journal humanitaire qui s'arroge si naïvement le monopole de la science et de la vertu.

La *Démocratie pacifique* a jugé convenable, à propos de notre article sur le livre de M. Rey, de déclarer la guerre aux économistes. « Nous n'aurions pas mieux demandé que de vivre en paix avec eux, s'écrie-t-elle; mais puisqu'ils nous forcent, par leurs attaques, à reprendre les armes, et à guerroyer, que leur volonté se fasse! Va pour la guerre! ¹ »

Nous ignorons l'effet qu'a produit ce terrible manifeste dans le camp des économistes. Quant aux injures qui lui servent de complément, nous aurons peu de mérite à les pardonner, pour notre compte, au héraut d'armes du phanstère, puisque, si la louange, fût sortie de sa bouche, il nous eût fallu craindre, comme Phocion, lorsque le peuple d'Athènes l'applaudissait, d'avoir dit une sottise. Nous leur appliquons le principe du *laissez faire* et du *laissez passer* d'une manière d'autant plus large, qu'on sait, par de nombreuses expériences, que, moralement, scientifiquement et littérairement, elles n'ont jamais blessé ni tué personne. Nous ne répondrons donc pas aux invectives, mais nous ne souffrirons pas qu'on obscurcisse les faits.

¹ Numéro cité.

On a vu que notre crime, c'était d'avoir dit que le socialisme, et par ce mot nous entendons les doctrines fouriériste, saint-simonienne et communiste, soit qu'on en adopte l'expression pure, soit qu'on leur fasse subir d'insignifiantes modifications à la manière de M. Rey, aboutit à la négation de la liberté, de la propriété et de la famille. Cette thèse, tenue pour exacte par les esprits les plus éminents, a scandalisé la *Démocratie pacifique*. Il est, certes, tout naturel qu'elle ne soit pas de notre avis; mais il est fort extraordinaire qu'elle nous accuse de mauvaise foi, parce que nous ne pensons pas comme ses collaborateurs, et plus extraordinaire encore qu'elle essaye de faire croire au public que nous avons émis un insoutenable et monstrueux paradoxe. « Ce sont là, prétend ce journal, les objections que l'on faisait aux phalanstériens en 1852, mais qu'il est *honteux* de répéter aujourd'hui, quand, depuis dix, depuis vingt ans, les socialistes démontrent qu'ils veulent conserver ce qu'il y a de légitime et de sacré dans la famille, dans la liberté et dans la propriété. »

Ne croirait-on pas, à entendre ce langage, que depuis 1852 le monde s'est converti au fouriérisme, qu'il a gagné les académies, qu'il siège au prétoire, qu'il tonne dans la chaire, qu'il se vulgarise dans la presse, domine au sein de tous les grands corps de l'Etat, et que nous sommes le dernier des dissidents? Pour se préserver de pareilles illusions, le collaborateur de la *Démocratie pacifique* n'a qu'à relire la *Phalange*, qui date de 1841, et qui a passé sa vie tout entière à livrer tant de combats, et à remporter si peu de victoires, en l'honneur de sa foi. Il y verra combien sont nombreuses les protestations semblables à la nôtre, et il y apprendra, pour citer uniquement celles qui nous reviennent à la mémoire, que le phalanstère était aux prises, dans cette même année 1841, avec deux spirituels feuilletonistes du *National* et des *Débats*, avec l'auteur des *Études sur les réformateurs contemporains*, pécheur bien plus endurci que nous-même, et avec un illustre écrivain, M. Lamennais, qui consacrait à flétrir énergiquement le socialisme tout le chapitre XV de l'opuscule intitulé : *Du passé et de l'avenir du peuple*. « Dans ces divers systèmes, s'écriait ce dernier, plus de famille, plus de paternité, plus de mariage dès lors. Un mâle, une femelle, des petits, que l'Etat manipule, dont il fait ce qu'il veut, moralement, physiquement; une servitude universelle et si profonde que rien n'y échappe, qu'elle pénètre jusqu'à l'âme même ¹. » Ce n'est pas notre faute si nous pensons comme M. Lamennais sur ce point; et il n'y a, en vérité, que la *Démocratie pacifique* qui puisse trouver *honteux* que nous usions du droit de le dire. Quant au reproche de *mauvaise foi*, il signifie tout simplement que ces vérités déplaisent à l'école fouriériste.

Les phalanstériens protestent qu'ils veulent conserver ce qu'il y a de légitime dans la liberté, la propriété et la famille. Cette assurance est fort gracieuse de leur part. Mais, sans les accuser de mauvaise foi, nous nous permettrons de leur demander où serait la garantie que, du jour où leur volonté deviendrait omnipotente, la liberté, telle qu'ils la comprennent, ne se confondrait pas avec la plus profonde servitude; que la théorie du *droit au travail*, inventée, par M. Victor Considérant, pour rétablir les prolétaires dans les quatre droits imprescriptibles de *chasse, pêche, cueillette et pâture*², n'engendrerait pas la spoliation et le despotisme; et qu'il resterait quelque chose de la constitution actuelle de la famille, quand on aurait décrété qu'une femme peut avoir

¹ *Du passé et de l'avenir du peuple*, page 158.

² Voyez CONTRE M. ARAGO, *Réclamation à la Chambre des députés, suivi de la Théorie du droit de propriété*; 1840, in-8°.

à la fois ; 1° un époux dont elle a deux enfants ; 2° un *géniteur* dont elle n'a qu'un enfant ; 3° un *favori* qui a vécu avec elle et conserve le titre ; plus de simples *possesseurs* qui ne sont rien devant la loi, le tout pour réaliser la conception que l'auteur de la *Théorie des quatre mouvements* appelle le *Ménage progressif*¹.

Qu'on l'impute, si l'on veut, à notre ignorance, nous ayons que la *Bible fouriériste* nous cause de l'inquiétude sous tous ces rapports.

Etc. DAIRE.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES.

La lecture la plus importante du mois dernier a été, sans contredit, celle du Mémoire de M. Passy sur les causes qui ont amené le développement de la civilisation dans les différentes contrées du globe. Il n'appartient pas au *Journal des Économistes*, qui est fier de compter l'honorable M. Passy parmi ses collaborateurs, d'insister sur le mérite de ce travail. L'Académie, en décidant par un vote unanime qu'il serait inséré dans le recueil de ses Mémoires, a fait acte de justice et montré qu'elle savait apprécier des recherches de cette valeur. Du reste, les lecteurs du *Journal des Economistes* pourront se prononcer en connaissance de cause ; ils trouveront, dans cette livraison et dans la prochaine, une grande partie du Mémoire de M. Passy.

Une dernière lecture a été faite au sujet du régime pénitentiaire, et la prison de Tours, récemment inaugurée, et pouvant servir d'essai au système proposé par le gouvernement dans la loi actuellement en discussion à la Chambre des députés, a fourni à M. Benoiston de Châteauneuf l'occasion de présenter quelques résultats sur cet établissement. Il y a huit mois à peine que la prison de Tours a reçu un nombre de prisonniers peu considérable, et il serait prématuré de vouloir tirer des conclusions favorables ou défavorables de ces premiers essais. Le bon esprit de M. Benoiston de Châteauneuf devait le sentir, et ajourner une lecture qui, sous ce rapport, n'a ni utilité ni intérêt.

M. Léon Faucher a communiqué d'intéressants documents sur la ville manufacturière de Leeds, en Angleterre ; après avoir étudié, pendant un séjour prolongé, tous les secrets physiques et moraux de ces tristes populations, il a démontré, avec une grande vérité d'expression, les plaies saignantes de l'industrie anglaise. L'humanité et la moralité ne peuvent que gémir à la vue de ces misères auxquelles la société doit un prompt remède.

M. Dutens, qui nous semble mal comprendre ces résultats dus à des causes toutes étrangères, a protesté, au profit des lettres, des arts et des sciences, contre les tendances industrielles de notre époque.

¹ Voyez ce livre, édition de 1808, pages 169, 170 et 188.

A l'approche de la séance publique annuelle, l'Académie examine en comité secret les résultats des divers concours ouverts par elle. Deux prix seront décernés cette année; l'un, pour la philosophie, l'autre, pour l'histoire. Il s'agissait, d'une part, de l'école d'Alexandrie; de l'autre, des États-Généraux de France. La grandeur du sujet ne manquait pas. Les concurrents auront-ils su la comprendre et répondre à l'appel de l'Académie? La fin de ce mois nous l'apprendra.

MÉMOIRE SUR LA QUESTION VINICOLE

ET

SUR L'IMPOT DES BOISSONS

CONSIDÉRÉ SOUS LE RAPPORT MORAL,

PAR M. LE MESL, MAIRE DE PAIMPOL.

On reproche beaucoup à l'économie politique de ne considérer les choses humaines qu'au point de vue de l'intérêt matériel. A entendre certaines personnes, et à lire certains livres, la science économique offrirait ainsi le danger d'abaisser l'esprit humain en l'arrachant à toutes ses grandeurs, pour le précipiter dans la recherche exclusive de tout ce qui est grossièrement utile. Or, ceci est une erreur de l'ignorance, ou une calomnie de la mauvaise foi; erreur ou calomnie mille fois redressées, réfutées, confondues d'une façon invincible, ce qui n'empêchera pas de les articuler encore. A ce sujet, un grand moraliste, l'un des hommes les plus purs de l'époque, un écrivain que nous nous honorons de compter parmi les maîtres éminents de notre école, a imprimé ces simples paroles, qui paraîtront toujours sans réplique: « Formé d'une intelligence et d'un corps, l'homme a des besoins moraux et des besoins physiques; la morale est la première des sciences, l'économie politique est la seconde¹. »

L'activité morale et l'activité physique, en effet, intimement unies, bien que clairement distinctes, sont régies par des lois différentes, dont les unes sont subordonnées aux autres, nous l'avouons; elles ne sauraient entrer en lutte sans troubler l'harmonie qui doit régner entre les deux natures de phénomènes humains. Dès lors, il devient évident que toute doctrine économique qui blesserait ou contredirait un principe moral serait nécessairement fautive et détestable; et tout législateur (cela ne s'est vu que trop souvent, hélas!) qui règle, même accidentellement, les intérêts matériels de la société sur l'unique considération de ces intérêts même, sème follement des souffrances, des troubles, des désastres, dont elle peut avoir à gémir pendant des siècles entiers.

Aussi applaudissons-nous aux écrivains qui, comme l'honorable auteur du travail que nous avons sous les yeux, étudient au point de vue moral les

¹ M. Joseph Droz, *Économie politique*.

questions économiques soulevées à chaque heure de la vie des peuples. Nous honorons cette disposition probe et prévoyante, fût-elle excessive, chez nos adversaires ; et le respect vient toujours, dans ce cas-là, tempérer les vivacités de notre critique.

M. Le Mesl, intervenant dans la question vinicole avec toute l'autorité que donnent un talent de plume fort distingué, de belles études théoriques, et le long exercice de l'administration municipale, publie un véritable réquisitoire, plein de chaleur et d'énergie, contre ce malheureux liquide que l'industrie rurale extrait du fruit de la vigne, et à qui il demande compte de tous les maux, à peu près, de tous les désordres, de tous les crimes. Jamais conviction n'a été plus décidée ni plus profonde ; mais, si l'honorable moraliste est dans le vrai, pourquoi tant de timidité dans ses conclusions ? Ce ne sont point des aggravations d'amendes qu'il faut réclamer contre un tel criminel, la peine de mort est bien plus logique, parce qu'elle serait alors évidemment méritée ; et il n'y a plus qu'à exterminer tous les vignobles de France, comme le voulut un jour je ne sais quel vertueux empereur romain. Ce n'est plus de tempérance qu'on doit parler, quand il s'agit d'un poison moral et matériel aussi effroyable, mais bien d'abstinence absolue, pour tous les rangs, les sexes et les âges. Car les associations dites de tempérance, dont l'honorable auteur appelle de tous ses vœux l'établissement parmi nous, ne sont en réalité qu'une sorte de petit mensonge honteux, n'osant pas même porter son nom propre. La tempérance ! mais c'est une noble et courageuse vertu, qui lutte, sans ostentation et dans le secret de sa dignité, contre l'abus des jouissances avouées par la raison ; elle n'a rien de commun avec ces promesses bruyantes, ces serments fanatiques arrachés à une foule toujours facile à exalter, par des déclamateurs ambulants, dont le mobile est bien connu. Origène, dès qu'il se fut mutilé, cessa d'être chaste ; il devint impuissant, voilà tout. D'absurdes combinaisons fiscales peuvent fabriquer des vertus artificielles à l'usage de quelques contrées où la vigne ne donne point ses doux fruits ; ailleurs, les excès de fiscalité surexcitent, sans doute, la passion du vin, et sont responsables alors des malheurs qu'elle enfante ; mais ni l'économie politique, ni la raison universelle, ni même l'austère religion du Christ, ne veulent d'Origènes d'aucune espèce. Le Christ a créé miraculeusement le vin dont on manquait à Cana, et le vin est chaque jour consacré sur les autels du christianisme ; il est vrai qu'en Amérique les sociétés soi-disant de tempérance ont ridiculement disputé sur la question de savoir si cette liqueur maudite ne serait pas supprimée dans l'eucharistie !

M. Le Mesl affirme dans son ouvrage que le vin est un produit essentiellement imposable, et que le moyen de combattre l'ivrognerie, c'est de taxer et retaxer ce coupable liquide, probablement jusqu'à ce que mort s'ensuive. De démonstration, point. Les tonneaux sont taillables et corvéables à merci et miséricorde, pourquoi cela ? — Parce qu'il est très-facile d'imposer le liquide qui s'y trouve renfermé ; c'est de plus un impôt on ne peut plus fructueux pour les villes. Sans doute, mais tout cela ne prouve pas que le vin soit un produit essentiellement imposable. M. Ferrier, pair de France, a produit la même affirmation à la tribune depuis longtemps, et trente écrivains l'ont répétée après lui, sans daigner jamais y attacher la moindre démonstration. Vraiment, ceci est étrange ! Quelle est donc cette nouvelle aptitude de certains produits à être plus essentiellement imposables que d'autres ? Un célèbre spadassin à grosses épauettes, assis au spectacle, outrageait cruellement son voisin, pau-

vré jeune homme parfaitement inoffensif. — Pourquoi me frappez-vous? — Ah! ah! c'est que vous avez une drôle de mine, une figure à soufflets! D'ailleurs, je suis prêt à vous donner satisfaction.

Le vin est essentiellement imposable, voilà pourquoi on l'écrase d'impôts!

Mais les abus de fiscalité sont féconds en désordres de toute nature, et les désolations de M. Le Mesl, en face de l'ivrognerie, n'ont pas d'autre cause. Où donc trouve-t-il le plus d'ivrognes? précisément dans les lieux où le vin est le plus cher. Le renchérissement encore, est-ce donc le moyen de diminuer le vice ignoble qui inspire une si légitime horreur? Un homme pris de vin est une rare exception dans les pays où le vin est abondant et à bon marché: ceci est un fait hors de toute discussion. Donc, le procédé le plus sûr pour diminuer l'ivrognerie, ce n'est point d'appeler le révérend Matews sur le continent, mais bien de répartir assez équitablement les charges publiques pour qu'un produit que Dieu a pourvu d'attraits, qui accroît les forces du travailleur et qui possède d'heureuses propriétés hygiéniques, puisse entrer dans le régime alimentaire de tous les citoyens.

Nous avons noté vingt erreurs considérables en économie politique dans l'ouvrage de M. Le Mesl; nous ne les réfuterons pas, car, toutes, elles découlent de l'erreur première et capitale; nous nous bornerons à déplorer qu'un aussi honnête homme dépense autant de talent, de forte érudition et de vertueuse colère dans une aussi mauvaise cause. Les hommes d'un tel mérite auraient mieux à faire par le temps qui court.

Louis LECLERC.

BULLETIN.

EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE A BERLIN. — Les différents gouvernements dont les États composent l'association allemande des douanes ont pris, dès l'origine de l'association, l'engagement de favoriser les expositions publiques qui pourraient s'organiser dans l'un ou l'autre des États de l'union. En conséquence de cet engagement, plusieurs expositions ont déjà eu lieu dans la confédération germanique, et par un rescrit du 18 février dernier, le roi de Prusse fixe l'ouverture d'une nouvelle solennité de ce genre à Berlin au 15 d'août prochain. Voici les principales dispositions de ce rescrit; elles ne manqueront pas d'intérêt dans un moment où nous avons ouvert chez nous un concours semblable.

1^o La durée de l'exposition prussienne est fixée à huit semaines. Les produits dont on réclamera l'admission devront être rendus à Berlin au plus tard le 22 juillet.

2^o L'exposition recevra, à l'exception des ouvrages sur les beaux-arts, tous les produits de l'industrie des États de l'association, quelque vulgaires qu'ils puissent être, pourvu que leur usage soit très-réandu, et que leur qualité soit dans un rapport favorable avec leur prix courant. Toutefois, à côté de ces marchandises d'un usage général, on admettra également des objets de luxe et des produits d'une fabrication soignée et exceptionnelle, et qui par leur prix élevé ne sont accessibles qu'à un petit nombre de consommateurs.

3^o Les industriels agricoles, à l'exception de ceux de Berlin, auront à s'adresser, pour l'envoi de leurs produits, aux autorités locales, ou au comité des manufactures du lieu où ils résident, en leur communiquant tous les éclaircissements nécessaires à l'appui de leurs envois. Ces éclaircissements formeront une espèce de bordereau qui

contiendra non-seulement les numéros et la désignation des articles, mais encore le prix ordinaire de vente auquel le fabricant pourrait fournir en quantité les articles exposés, l'importance de la fabrication, le nombre des ouvriers qui y sont employés, et enfin le prix des matières brutes et des matières ayant déjà subi un travail, et qui sont entrées dans la confection des produits dont on transmet des échantillons à l'exposition.

4° Le gouvernement royal nomme dans chaque cercle un jury pour l'examen des produits. Ce jury est composé d'un membre du comité des manufactures, président, et de six fabricants choisis parmi les notables du cercle. La commission cherchera à déterminer autant que possible, d'après les déclarations des industriels, les prix réels des marchandises, sans cependant pousser ses investigations à ce sujet dans des détails trop minutieux.

5° Après cet examen préalable, le gouvernement royal désigne les objets qui peuvent être admis à l'exposition. S'il se trouvait dans les échantillons présentés des articles dont le poids ou le volume serait hors de toute proportion avec l'intérêt qu'ils pourraient offrir, la commission les refuserait, à moins que les exposants ne consentissent à supporter les frais de transport de ces articles. La commission du cercle dressera un inventaire de tous les objets admis, elle y joindra son avis, et elle enverra le tout à la commission centrale de Berlin, qui sera présidée par un commissaire ministériel.

6° Cette commission est le centre auquel viendront aboutir toutes les communications provinciales, et elle reste en même temps juge de l'admission des produits de la capitale.

7° Tous les produits devront arriver francs de port et avant le 22 juillet à ladite commission.

8° Tous les objets exposés sont assurés contre l'incendie par les soins de la commission pendant la durée de la solennité. Si, malgré la surveillance et le contrôle de la commission, il arrivait des accidents ou des avaries aux objets exposés, les industriels ne pourraient prétendre à aucune indemnité, parce qu'il reste loisible aux exposants ou à leurs fondés de pouvoir de surveiller spécialement leurs articles pendant toute la durée de l'exposition.

9° Aucun objet ne peut être retiré avant la fin de l'exposition. Les fabricants de la province devront désigner à la commission centrale un fondé de pouvoir auquel celle-ci pourra remettre les échantillons au moment de la clôture de l'exposition. Les fabricants qui ne prendront pas cette précaution recevront leurs produits à leurs risques et périls par la poste ou par le roulage. La même disposition est ordonnée pour les objets vendus d'avance et pour lesquels le fournisseur devra faire connaître l'acheteur et son fondé de pouvoir.

10° Il sera ultérieurement fixé un prix d'entrée pour les curieux qui visiteront l'exposition. Les exposants eux-mêmes ou leurs fondés de pouvoir seront affranchis de cette rétribution. Le fonds qui se formera par le prix d'entrée et par la vente des catalogues sera destiné à couvrir les frais de l'exposition et des assurances contre l'incendie. Si, après l'acquiescement de ces frais, il reste un excédant, il sera appliqué à la restitution des frais de transport au marc le franc, à l'exception cependant des articles désignés sous le § 5. Afin que la commission puisse opérer cette répartition, les exposants des provinces devront lui envoyer leurs notes de frais dûment vérifiées avant le 1^{er} novembre 1844.

Telles sont les dispositions principales qui présideront à la solennité industrielle qui commencera à Berlin le 15 août prochain. Les exposants et le public y seront traités avec beaucoup moins de libéralité que chez nous, quoique proportionnellement la dépense de l'exposition berlinoise doit être moins considérable que celle qu'occasionnera la nôtre. D'abord, on disposera les produits dans quelque édifice public où la surveillance et le service sont déjà en grande partie organisés, et puis on laissera à la charge des industriels la plupart des frais qui ne seront pas éventuellement couverts par le prix d'entrée qu'on exigera du public. Tout ceci est, du reste, assez con-

forme aux habitudes germaniques, et le public de Berlin ne s'en plaindra pas autrement. T. Z.

STATISTIQUE DE L'INDUSTRIE TULLIÈRE A CALAIS, SAINT-PIERRE-LEZ-CALAIS, ET ENVIRONS. — Le 2 mars dernier, notre conseil de prud'hommes, pour satisfaire à la demande de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, a fait le recensement de la fabrique de tulle de Calais, Saint-Pierre et environs, dans un rayon de dix lieues, le centre d'activité de la fabrique, qui est toujours Calais et Saint-Pierre, exerçant en effet son action dans ces limites. On s'assurera avec joie des notables progrès faits par notre belle industrie des tulles, dont on n'apprécie pas encore assez généralement l'importance, en prenant pour point de départ le dernier recensement, qui s'est arrêté à l'an 1840 inclusivement.

Le recensement de cette année comprend le commerce de 1844; c'est donc une période pleine de trois ans qui a servi de terme de comparaison au conseil de prud'hommes entre les deux recensements, pour juger de la situation actuelle de l'industrie.

Au moment où l'exposition des produits de l'industrie nationale va s'ouvrir à Paris, la publicité que nous donnons au consciencieux travail du conseil de prud'hommes est tout à fait opportune; il fera tenir compte de l'industrie tullière comme elle le mérite.

Au commencement de 1841, notre fabrique de tulle comptait en tout, pour la circonscription qui lui a toujours été attribuée, savoir : 244 fabricants; 782 métiers de systèmes divers, dont 569 du système circulaire; 148 du système Leavers; 56 du système Meeklin ou Warp; 8 du système Pusher; 1 du système Straight Bolts.

Au mois de janvier 1844, la circonscription de la fabrique de tulle de Calais comprenait, savoir : 291 fabricants; 895 métiers de systèmes divers, dont 505 du système circulaire ordinaire; 265 du système circulaire fantaisie; 238 du système Leavers, simple, fantaisie et Jacquart; 59 du système Meeklin ou Warp; 6 du système Pusher.

Si l'on rapproche les résultats comparatifs de ces deux statistiques, il sera facile de s'assurer des progrès de toute espèce qu'a faits l'industrie des tulles, non pas seulement sous le rapport du nombre des métiers, mais encore sous celui de leur perfectionnement.

Pour le nombre :

En 1844, on compte dans la circonscription..... 895 métiers.
En 1841, on n'en compte que..... 782 —

C'est donc en faveur de 1844 un excédant de..... 111 métiers.

Pour le perfectionnement :

En 1844, le nombre des métiers circulaires est bien le même qu'en 1841, il est resté de 569; mais le système s'est notablement perfectionné; la moitié seulement de ces métiers fait aujourd'hui du tulle uni, dit *ordinaire*; l'autre moitié fait du tulle fantaisie, espèce plus riche, et qui exige un système plus compliqué et plus dispendieux. Mais c'est à Calais et à Saint-Pierre, au centre de la fabrication, que cette transformation de nos tulles apparaît dans ses véritables proportions; ces deux villes se défont de leurs anciens métiers dans les campagnes, où même les détruisent et les remplacent par des métiers neufs et d'un meilleur système.

Ainsi, à Saint-Pierre, 58 circulaires font seulement du tulle ordinaire; 174 sont montés à la fantaisie.

En 1844, le nombre des métiers Leavers, Jacquart et autres, s'élève à..... 258

En 1841, le nombre de ces métiers ne s'élève qu'à..... 148

Différence en faveur de l'année 1844..... 110

C'est dans cette augmentation comparative que résident principalement le progrès et le perfectionnement; et c'est à Calais et à Saint-Pierre seulement qu'ils se sont produits. En effet, c'est avec ce système de métiers, auquel, pour beaucoup d'entre eux,

on a ajouté l'application du système Jacquart, qu'on fait ces dessins de tulle si variés et si riches, qui rivalisent avec les dentelles de Malines et de Valenciennes. Puis ces métiers ne coûtent plus de 4 à 5,000 fr., comme les métiers ordinaires; leurs prix varient de 16 à 20,000 fr. et plus. Et quand on se rappelle qu'en 1857 le nombre des métiers Leavers n'était que de vingt-sept!

Les autres systèmes, Mecklin, Ward, Pusher, sont restés stationnaires; on retrouve, en 1844, 57 Mecklin et 6 Pusher; en 1841, il y avait 59 Mecklin et 8 Pusher.

Ce n'est qu'à Calais et à Saint-Pierre que le système Leavers s'est propagé; car la campagne et les villes qui se rattachent à notre centre, puisqu'ils s'y alimentent, ne comptent en tout que deux Leavers. Le nombre des métiers s'est bien accru dans la campagne: de 164, il s'est élevé à 214, soit 50 métiers en plus; mais tous ces métiers, appartiennent au système circulaire, et viennent de Calais ou de Saint-Pierre, où ils ont été remplacés par des Leavers.

A Calais et à Saint-Pierre, le nombre des métiers s'est accru de 61; de 618, il s'est élevé à 679. A Saint-Omer, Dunkerque et Boulogne, la fabrication du tulle est restée à peu près stationnaire; Saint-Omer seul a gagné 6 métiers; mais il n'y en a plus 2 à Arques, comme précédemment. Boulogne n'a que 6 métiers à tulle du système circulaire; du reste, ces trois villes ne comptent ensemble que 45 métiers.

Le nombre des fabricants n'a pas suivi la progression du nombre des métiers, tant il est vrai que la fabrique continue à tendre à se concentrer dans un certain nombre d'ateliers principaux. Ainsi, en 1841, Calais et Saint-Pierre comptaient: l'un, 50 fabricants pour 492 métiers, et l'autre, 97 pour 426 métiers; en 1844, on ne trouve à Calais que 52 fabricants pour 210 métiers, et à Saint-Pierre que 214 pour 469 métiers, ou 61 métiers répartis entre 49 fabricants nouveaux. Notre proposition ressortira plus évidente quand nous aurons dit qu'en 1854 Calais et Saint-Pierre réunissaient 243 fabricants pour 526 métiers, et qu'aujourd'hui ils n'en réunissent plus que 176 pour 679 métiers, c'est-à-dire 69 fabricants de moins et 155 métiers de plus.

Pour bien faire apprécier toute l'importance de notre fabrique de tulle, qui est concentrée à Calais et à Saint-Pierre, il nous suffira de résumer les détails statistiques que nous avons déjà publiés.

Les 895 métiers de la circonscription représentent une valeur de 5 millions et demi au moins: on le comprendra quand on saura qu'il y a de ces métiers qui coûtent jusqu'à 20,000 fr. et plus; ils sont la propriété de 291 fabricants; ils occupent 6,000 ouvriers au moins; plus, 177 commis, sous-mâtres, mécaniciens, etc.; 5 à 5,000 personnes sont employées pour la broderie à la main des tulles qui proviennent de la fabrique de tulle de Calais; ce nombre varie suivant les saisons et la variété des dessins. La fabrique de tulle de Calais, Saint-Pierre et environs, suivant ces calculs, occupe donc 10,950 à 12,950 ouvriers et ouvrières.

La quantité de coton filé, consommé annuellement par les 895 métiers de la fabrique s'élève à plus de 145,000 kilogrammes, au prix moyen de 50 fr. le kilogramme; en effet, le kilogramme des cotons employés par la fabrique coûte depuis 18 fr. jusqu'à 80.

Une partie de ces produits est achetée en écu par des négociants de Saint-Quentin, de Lille et de Paris, qui ont des représentants à Calais. Il ne faut pas oublier de dire que Calais et Saint-Pierre comptent de nombreuses et belles forges pour la construction des métiers; que ces métiers s'expédient au loin: à Lille, Saint-Quentin, Cambrai, Paris, Lyon, etc.; que quelques ateliers en tulle sont établis sur une grande échelle et sont mûs par la vapeur; que plusieurs importantes maisons d'apprêt et de broderie se font aussi remarquer, et qu'à Guignes, à deux lieues de Calais, se trouvent deux considérables blanchisseries, où la fabrique envoie la plus grande partie de ses produits, non-seulement pour le blanchissage, mais aussi pour la teinture.

Nous ajouterons aussi que des tulles de soie très-riches de dessin sont également fabriqués à Calais, et qu'ils trouvent notamment leur écoulement à Lyon et à Paris.

BIBLIOGRAPHIE.

STATISTIK DES KOENIGREICHS UNGARN. — *Statistique du royaume de Hongrie*, par Alexis de Fényes. 1^{er} volume ; in-8°. Pesth, 1845.

M. Becher a publié, en 1842, un travail statistique très-estimable sur la monarchie autrichienne, dans lequel il a inséré des renseignements et des données numériques sur la Hongrie. Cette partie de son livre laisse cependant à désirer, sans doute par la difficulté qu'il a dû éprouver pour se procurer les documents nécessaires. L'ouvrage spécial de M. de Fényes sur la Hongrie est plus complet. Cependant l'auteur avertit également, dans sa préface, qu'il a dû rencontrer certaines limites dans la publication des matériaux qui ont servi de base à son travail.

Le 1^{er} volume de la *Statistique de la Hongrie* est divisé en cinq sections. Dans la première, l'auteur donne des notions géographiques ; la seconde est consacrée à la population ; la troisième, aux produits du sol ; la quatrième aux manufactures, et la cinquième au commerce. On sait que les travaux statistiques ne se prêtent que très-difficilement à l'analyse. Aussi ne pourrions-nous point donner une idée complète du livre de M. de Fényes, et nous nous bornerons à faire ressortir les parties qui nous semblent offrir le plus d'intérêt.

Le paragraphe 8 de la première section contient une description des canaux de la Hongrie. Ils sont au nombre de cinq, outre les canaux d'irrigation. 1^o Le canal de François établit une communication entre le Danube et la Theiss ; sa longueur totale est de 110 kilomètres, et les différences de niveau (10 mètres) sont rachetées par cinq écluses. Le trajet a lieu en deux ou trois jours, et le halage se fait par des bœufs sur des bateaux qui jaugent de 2 à 500 tonneaux. Les matières qui alimentent cette navigation consistent en blé, vin, cuivre, tabac et bois. Le canal de François a été commencé en 1795, achevé en 1801, et livré à la navigation en mai 1802. Il a été exécuté par une société de cinquante actionnaires. Les principaux intéressés étaient les princes d'Essterhazy, de Dietrichstein, de Lichtenstein, de Kinszky, les comtes d'Apponyi, d'Aspremont, de Battyanyi, etc. — 2^o Le canal de Béga passe de la Béga à la Theiss, et il emprunte en partie le lit régularisé de la première de ces deux rivières. Son parcours est de 205 kilomètres. Il a occasionné des frais d'établissement très-considérables, et à l'heure qu'il est la navigation y rencontre encore de nombreux obstacles. — 3^o Le canal de Sarviz traverse les comitats de Wessprim, Stuhlweissenburg et Tolna. Ce canal a été établi de 1814 à 1825, principalement pour dessécher les marais formés par la Sar. Il joint le comitat de Wessprim au Danube. La longueur totale du canal et de quelques canaux de dérivation s'élève à près de 200 kilomètres, et leur construction a mis à sec environ 55,000 hectares d'excellents terrains. — 4^o Le canal de Zichi a une longueur de 120 kilomètres. Il traverse les comitats de Somogi, de Baranya et de Tolna. — 5^o Le canal de Sio a également été établi pour opérer des dessèchements. Les travaux, qui ont duré de 1824 à 1855, ont donné à la culture près de 45,000 hectares de terrain.

Dans la deuxième section, M. de Fényes fixe la population de la Hongrie, non compris l'armée régulière et les étudiants, à 11,567,091 âmes ; celle de la Transylvanie, à 1,515,515. En divisant cette population par religions, on obtient les résultats suivants : catholiques romains, 6,150,188 ; catholiques grecs, 1,522,544 ; confession d'Augsbourg, 1,006,210 ; confession helvétique, 1,846,844 ; unitaires, 47,280 ; grecs non unis, 2,285,505 ; juifs, 244,055.

Il y a en Hongrie et dans la Transylvanie, outre les régiments des frontières, qui sont compris dans le total de 12,880,406, une armée de 75,107 hommes, et 54,545

étudiants et lycéens ; de sorte que le chiffre total de la population doit être porté à 12,990,158 habitants. Chaque mille carré d'Allemagne renferme en moyenne une population de 2,200 âmes, en portant la surface totale de la Hongrie à 5,901 milles carrés d'Allemagne. La population est du reste très-diversément répartie. Ainsi on trouve, dans les régions côtières, 6,578 habitants par mille carré ; il n'y en a que 950 dans le comitat de Marmarosch ; 3,860 dans le comitat de Warasdin ; 5,565 dans le comitat de Raab ; 5,550 dans celui d'Edenburg, etc. La population de la Hongrie s'accroît rapidement. Le recensement de 1787 a donné, non compris la frontière militaire, 7,116,789 habitants. En 1858, la population de la Hongrie, non compris la Transylvanie, était de 11,567,091 âmes, dont 1,189,479 pour la frontière militaire. Cette même frontière militaire ne comptait, en 1805, que 871,257 habitants. M. de Fényes a également divisé la population selon les langues, et cette classification le conduit à des observations très-curieuses sur l'origine des différents peuples qui habitent la Hongrie. Il passe en revue les Magyares, les Slaves, les Allemands, les Valaques, les Grecs, les Zinzars, les Juifs et les Bohémiens. Nous ne suivrons pas l'auteur dans les descriptions fort curieuses qu'il donne de ces différentes races, et nous terminerons nos extraits de la section sur la population par la reproduction de quelques chiffres sur le clergé, les fonctionnaires publics, civils et militaires, les négociants, les artisans et les cultivateurs. Le nombre des ecclésiastiques des confessions catholique romaine et catholique grecque s'élève à 15,740 : c'est un ecclésiastique par 710 habitants. Il serait difficile de dire quel est le revenu du clergé, attendu qu'il prend sa source dans des biens domaniaux, dans des fondations et dans le casual payé par les fidèles. La reine Marie-Thérèse avait fixé le minimum du revenu des évêques à 1,000 fl., et la *congrua* des curés à 500 florins. Mais ces chiffres n'ont plus aujourd'hui de signification, et les revenus du clergé sont en général beaucoup plus élevés.

Le nombre des fonctionnaires civils dans la Hongrie est peu considérable en comparaison de celui des autres pays ; cela tient à l'organisation des municipalités hongroises qui administrent souvent des comitats entiers. En 1840, le nombre des fonctionnaires royaux ne dépassait pas 4,504. L'auteur n'a pas pu déterminer le nombre des marchands de Hongrie ; mais il évalue celui des artisans de toutes les classes à 126,000 et celui des paysans propriétaires à 750,000.

Nous emprunterons à la troisième section du livre de M. de Fényes quelques détails sur les vins de Hongrie. A l'exception des comitats d'Arva, de Thurocz, de Liptau, de Zips, de Saros, de Marmarosch et la frontière militaire de Karstadt, la vigne est cultivée dans toute la Hongrie, et cette culture est une des occupations principales de toutes les classes de la société. Les Magyares sont cependant ceux qui produisent les meilleurs vins et qui sont en possession des premiers crus. Ils ont pour rivaux les Slaves, les Allemands et les Valaques. Les vignobles de Tokay, de Neszmély, de Schomlau, d'Erlau, de Visonta, d'Ermelléke, de Balatonmelléke, de Szekszard, de Varhocz, de Siklôs, de Miskolcz, sont cultivés par les Magyares ; ceux de Szerem, Szerednye, Neustadt, Moszlovicza, Nussdorf, par les Slaves ; ceux d'Ofen, Rust, Odenburg, Villány, par les Allemands ; et ceux de Saint-Georges, Poesingen, par les Allemands et par les Slaves ; celui de Weisskirchen par les Allemands et les Valaques, et celui de Ménes par les Valaques.

La superficie des vignobles hongrois est évaluée à environ 700,000 hectares, y compris les vignes de la Transylvanie. Ils produisent, année moyenne, environ 20 millions d'hectolitres de vin. Cette immense quantité est en partie consommée dans le pays. Les exportations n'atteignent pas 500,000 hectolitres, et, sur ce chiffre, 150,000 à peine quittent les États autrichiens. Le véritable Tokay ne vient pas seulement sur la côte de Tokay, mais encore dans la contrée appelée Hegyalja, dans le comitat de Zemplin. Ce vignoble s'étend sur une longueur de 40 kilomètres et sur une largeur de 15 kilomètres. Il est bordé par onze petites villes et par dix bourgs plus ou moins considérables. Déjà en 1580, du temps de Louis I^{er}, la dime sur le vin du comitat de Zemplin rapportait à l'évêque d'Erlau 1,000 pièces d'or. Avant qu'on eût frappé, dans les pays étrangers, les vins de Hongrie de droits très-élevés, les vins

de Tokay de première goutte, ayant de dix à vingt ans d'âge, se vendaient de 600 à 1,000 francs les 90 litres. Aujourd'hui ces prix ont considérablement baissé. Les vignobles du comitat de Zemplin ont une superficie de 56,000 hectares qui produisent, année moyenne, 520,000 hectolitres. D'autres calculs portent cependant cette quantité à un chiffre bien plus élevé, et M. Schams l'évalue à 600,000 hectolitres. Le vin de Ménès jouit d'une réputation presque aussi grande que le Tokay. On en fabrique à peu près 500,000 hectolitres par an, sans compter les vins de première goutte. Ces vins de première goutte se trouvent rarement dans le commerce. En revanche, les vins de Wermouth, de Carlowicz, sont très-répandus dans le commerce, et forment un objet important d'exportation. On en produit annuellement environ 700,000 hectolitres. Les vins des environs de Pesth sont très-recherchés, quoique cultivés en partie en plaine. Même observation pour les vins d'Ofen. Les crus d'Erlau et de Wisonta produisent d'excellentes qualités rouges. Les 200 litres de ce vin de l'année 1811, se sont vendus, dès 1814 et 1815, à douze et quinze cents francs. Parmi les meilleurs vins blancs, il faut compter ceux des comitats de Pressbourg, de Zalad et de Weiskirchen. En somme, la culture de la vigne forme, en Hongrie, une des principales industries du pays ; une récolte annuelle de 20 millions d'hectolitres atteste d'ailleurs son importance.

L'industrie manufacturière n'est point en général très-développée dans cette partie de la monarchie autrichienne. Nous avons dit plus haut que la Hongrie renfermait, dans sa population, 126,000 artisans, ce qui donne un artisan par 89 habitants. Les manufactures proprement dites ont un personnel spécial non compris dans l'énumération précédente. Il est à remarquer que les artisans, même ceux qui sont établis dans les grandes villes, ne vivent pas exclusivement de leur profession, et qu'ils s'occupent, en été surtout, d'agriculture et de viticulture. D'un autre côté, le cultivateur est presque toujours, pour son propre compte, charpentier, menuisier, charron, pendant que sa femme cuit le pain, fabrique le savon, tisse la toile et confectionne les vêtements pour les besoins de la famille. Le nombre des manufactures et fabriques proprement dites, y compris les papeteries, les verreries, les usines de fer, s'élève à 455, dont 41 situées dans le rayon de la frontière militaire. Comparé à ce qui existe dans les autres provinces de la monarchie autrichienne, ce chiffre est très-insignifiant. Il y avait, en 1857, dans la Lombardie, 6,940 fabriques et manufactures ; dans les États héréditaires de l'Autriche, 551. Les principales industries de la Hongrie sont la fabrication des tissus, des boissons fermentées, des huiles, des ouvrages de cuir, des métaux et des pâtes céramiques. Les toiles de lin et de chanvre se fabriquent principalement dans les comitats de Zips, d'Arva, de Saros ; on y en fabrique annuellement plus de 4 millions de mètres. Dans le comitat d'Arva, les hommes filent au rouet. Cette industrie ne suffit cependant pas à la consommation de la Hongrie, et l'on importe de la Bohême annuellement plus de 15,000 quintaux métriques de toiles, et environ 2,000 quintaux métriques de fil. La fabrication du papier a fait, depuis quelques années, de rapides progrès, et l'usine de MM. Smith et Meynier, établie aux environs de Fiume, est remarquable par son étendue et par la perfection de ses machines. On trouve, au surplus, des fabriques de papier dans presque toutes les parties du territoire. On exporte annuellement de notables quantités d'huile de colza, et cette industrie est également en progrès. L'exportation des laines brutes est évaluée à 100,000 quintaux métriques. Les produits des verreries de la Hongrie jouissent d'une assez grande réputation. Depuis quelques années la fabrication du fer a été singulièrement perfectionnée, de même que celle des fontes moulées et de la grosse quincaillerie. La production est cependant encore insuffisante, et la Hongrie tire annuellement d'assez fortes quantités de fers ouvrés et en barres de la Styrie et de la Carinthie.

Les documents sur le commerce consignés dans le livre de M. de Fényes sont un peu surannés ; ils ne dépassent point, en général, l'année 1827, et nous n'avons par conséquent pas à nous y arrêter. La Hongrie possède un établissement de crédit qui porte le titre de Banque commerciale ; il a été créé par une société d'actionnaires,

avec un fonds de 2 millions de florins. Cette banque fait l'escompte, ouvre des comptes-courants aux négociants, reçoit des dépôts et fait des avances sur marchandises ou sur d'autres valeurs. Etablie à Pesth, elle a le droit de créer des succursales sur tous les points du royaume; mais elle ne paraît point jusqu'à présent avoir usé de cette faculté, et comme M. de Fényes ne donne pas de détails numériques sur cet établissement, nous n'avons aucune idée de l'étendue de ses opérations. Quand le deuxième volume de la *Statistique de la Hongrie* aura paru, nous en rendrons également compte.

TH. F.

COLONISATION DE L'ALGÉRIE, par Enfantin. Un volume in-8°. Paris, 1845.

Les livres sur l'Algérie se succèdent rapidement. Cette fois, c'est M. Enfantin, ancien chef suprême des saint-simoniens, qui entre dans la lice. Il a passé, en sa qualité de membre de la commission scientifique de l'Algérie, plusieurs années dans le nord de l'Afrique. Des études sérieuses et approfondies paraissent avoir rempli le temps de sa mission, et le résultat de ses observations n'est pas sans intérêt. Cependant, les idées de l'ancien saint-simonien reparaissent partout, et le vieux levain n'a pas quitté M. Enfantin. Son livre comprend, outre l'introduction et la conclusion, trois parties distinctes. Dans la *première*, on examine la CONSTITUTION DE LA PROPRIÉTÉ, savoir : ce qu'elle était anciennement en *Algérie*, ce qu'elle est aujourd'hui en *France*, et ce qu'elle doit être pour l'*Algérie française*. Dans la *deuxième* partie, l'auteur s'occupe de la COLONISATION EUROPÉENNE, c'est-à-dire des lieux et de l'ordre favorables aux colonies, et du personnel et du matériel des colouies. Enfin la *troisième* partie traite de l'ORGANISATION DES INDIGÈNES, ou du personnel et matériel des tribus organisées et des lieux et de l'ordre favorables à leur organisation.

Il y a environ deux ans qu'on a lu à l'Académie des sciences morales et politiques un Mémoire sur la *constitution de la propriété* dans les États musulmans¹. M. Enfantin reproduit dans son livre à peu près les faits et les idées de ce Mémoire, qui peuvent se résumer de la manière suivante : le sol, en droit musulman et en fait, est avant tout propriété de Dieu, qui a inféodé la terre à l'humanité. La disposition appartient au sultan, représentant de Dieu sur la terre; au dey, représentant du sultan; au cheik, représentant du dey. Enfin l'usage est accordé à l'individu, ou mieux encore au chef de famille, par le cheik, institué par le dey, qui lui-même avait l'investiture du sultan, lequel ne relève que de Dieu. Et cet usage est concédé à condition de culture et à charge de redevance, au souverain pour les dépenses publiques, et à Dieu pour le loyer de la terre. Tel était et tel est toujours le principe général de droit musulman, non-seulement pour la propriété dans les *campagnes*, mais même pour celles des *villes*, quoique le fait, la coutume, aient grandement modifié la rigueur de ce droit universel et absolu, surtout quant à la propriété foncière des villes. Nous verrons plus bas que M. Enfantin n'est pas éloigné de poursuivre ce système en organisant, comme il dit, la propriété collective avec des conditions d'exploitation dont le rapprochement suivant peut donner une idée. « Tous les ans, dit M. Enfantin, la France adresse à 80,000 jeunes gens ces paroles : Laissez là votre charrue, quittez l'atelier, prenez un fusil; pendant huit années vous ne travaillerez pas à la terre, vous ne travaillerez pas à votre métier, vous me défendrez, vous me protégerez, vous donnerez votre sang, votre vie pour moi, pour moi votre mère, et je vous nourrirai. — Enlever tous les ans 80,000 ouvriers au travail, certes c'est bien là intervenir dans l'exploitation de la richesse; et cependant on trouve la chose légitime autant que nécessaire, et même leur nature belliqueuse et leurs habitudes de lutte, de combat, les rendent plus généreux que d'autres lorsqu'il est question d'augmenter ce nombre d'hommes enlevés au travail; et cependant encore, chose merveilleuse! cette grande corporation de 400,000 Français, plus nombreuse, plus forte que ne l'a jamais été la plus nombreuse et la plus forte congrégation religieuse du passé, cette corporation de célibataires, dont la discipline est plus autoocratique que

¹ Ce Mémoire, plein d'intérêt, est de M. Worms, chirurgien à l'armée d'Afrique.

celle des jésuites, où l'obéissance passive est le plus saint des devoirs ; cette corporation, l'alliée naturelle du pouvoir qui l'organise et la dirige et dont elle est l'arme, non-seulement est restée debout sur nos ruines, mais elle a grandi prodigieusement sous le rapport de l'ordre en substituant en elle, jusqu'au dernier rang, le droit du mérite à celui de la naissance. Voici donc 400,000 hommes que la France organise pour la guerre et qu'elle enlève au travail sans réclamation sensible. Lui serait-il permis d'en organiser, d'en discipliner, d'en diriger 400,000 pour le travail ? C'est douteux, mais ce n'est pas impossible ; car il est clair que cela peut un jour ne pas paraître déraisonnable et même sembler utile. Remarquons en effet qu'une idée intermédiaire et préparatoire s'est fait jour depuis quelques années, celle de l'application de l'armée aux travaux publics dont la colonisation militaire de l'Algérie n'est, à vrai dire, qu'une conséquence. Sans doute cette idée n'est qu'une transition entre deux autres idées très-distinctes qui se traduiraient fort clairement en langage politique, en donnant au ministre des travaux publics une armée de travailleurs, comme le ministre de la guerre et celui de la marine ont une armée de soldats et de matelots ; mais elle achemine l'opinion et les faits vers un pareil résultat. L'exécution du réseau des chemins de fer en France et l'organisation du réseau colonial en Algérie sont deux belles occasions. » Le passage que nous venons de citer indique suffisamment dans quel espoir M. Enfantin entendrait organiser le travail en Algérie.

Pour arriver à la constitution de la propriété il voudrait conserver des principes actuellement communs à l'Algérie et à la France ; détruire les principes contraires à l'union des indigènes et des Européens ; introduire des principes nouveaux pour les uns ou pour les autres, avantageux à tous deux, et dont les germes sont déjà en Algérie ou en France. Pour les colonies militaires il faut, avant tout, conserver avec soin le caractère collectif et hiérarchique de l'armée, son esprit de corps, ses principes d'honneur, de dévouement, de désintéressement personnel ; mais aussi la noble ambition d'un avancement acquis uniquement par des actes glorieux pour le corps et pour la patrie. « Détruisons, poursuit M. Enfantin, au contraire, l'éloignement habituel et l'ignorance même des soldats ou de leurs chefs pour les travaux productifs, et leur disposition aux actes de pure destruction ; combattons l'oisiveté ordinaire des garnisons et les vices qui en sont la suite, surtout l'intempérance si funeste en Algérie. Introduisons des habitudes de culture, des procédés d'hygiène, des exercices militaires même, propres particulièrement à l'Algérie, et dont par conséquent les germes doivent se trouver chez les indigènes. Pour atteindre ce triple but, l'auteur voudrait que la propriété soit collective, qu'elle soit propriété du corps, qu'elle soit dirigée et administrée hiérarchiquement, conformément aux grades obtenus pour services rendus à l'utilité et à la gloire communes ; que la discipline soit aidée par des travaux et ateliers communs, par des corvées et des gardes, en un mot par un service réparti également sur tous ; enfin par l'uniforme et les armes. En second lieu, que tout motif de tendance à la propriété individuelle, à l'égoïsme des intérêts particuliers, à l'avancement par la naissance, par la fortune ou même par l'ancienneté, lorsqu'elle est le seul titre, soit combattu ; que par conséquent la gestion de la propriété commune soit l'objet d'une éducation, d'un règlement, d'un service ; que tous apprennent à respecter la propriété commune comme une propriété du drapeau, à ne jamais lui causer de dommage, et qu'ils soient excités à la cultiver, à l'améliorer en même temps qu'ils y seront encouragés individuellement par un équitable avancement ; enfin que le casernement, le vêtement, la nourriture, les travaux, le service, soient conçus et réglés en vue du sol et du climat nouveau où les Européens doivent vivre, où ils doivent être aussi bien cultivateurs que militaires ; et par conséquent qu'on en prenne l'inspiration dans l'observation attentive des habitudes arabes sur tous ces rapports ; que l'étude de la langue arabe soit encouragée et que la sobriété des Arabes serve de leçon et d'exemple. Après cela, M. Enfantin entre dans les détails de la constitution de la propriété dans les colonies civiles.

Pour ces colonies il y a, selon l'auteur, beaucoup à innover, beaucoup à détruire

et fort peu à conserver. Ce qu'il faut introduire dans les villages coloniaux, c'est la propriété *collective de la terre*. C'est une chose qui ne blesse les Arabes en aucune façon, car elle existe chez eux. Ce qu'il faut détruire, d'après le plan de M. Enfantin, ou du moins réduire à des limites infranchissables, c'est la *propriété individuelle de la terre*. Ce qu'il faut conserver, c'est l'élément d'activité et d'attachement au pays que donne la libre *disposition* de la maison bâtie et du jardin planté par le colon.

Chaque *arrondissement colonial* serait une association qui se composerait, selon la disposition des lieux et la nature des cultures, et en raison des conditions de sécurité et de salubrité, de villages et de fermes, ou de villages seulement, ou de fermes seulement. Les villages seraient dans la grande association de l'arrondissement, une association spéciale de *fermes* réunies dans une même enceinte, fermes dont le territoire propre serait parfaitement délimité. La ferme, élément de la *commune*, qui elle-même est l'élément de l'*arrondissement*, serait encore une association de familles, un *fundus*, un *doUAR*, et son territoire, cadastré et limité, serait *commun* quant à la culture, sauf celui consacré à chaque famille pour son jardin dont elle aurait seule le soin, la jouissance, et même, à certaines conditions d'ordre public, la propriété. En d'autres termes, pas de *familles* et de *maisons isolées*; pas de propriété *individuelle* du sol propre à la culture commune; culture *commune*, obligatoire pour tous, des terres de la ferme par les familles qui la composent; jouissance *individuelle* des jardins et des habitations des familles; liberté de *vendre* et *transmettre* les maisons et les jardins, sauf adoption par l'autorité publique de l'acquéreur ou successeur, comme membre de la ferme; faculté laissée à l'association d'aliéner de nouveaux jardins et emplacements d'habitations situés dans un territoire destiné à cet usage. Ainsi le territoire *agricole* de l'arrondissement, du village, de la ferme, remplirait la condition du *fundus* romain; il serait un tout dans des limites invariables posées par l'État et ne pouvant être modifiées que par lui. Comme dans les colonies militaires d'Autriche, l'élément social serait une association de familles, semblable au douar, et cet élément ne serait pas l'*individu* comme en France. Et de même qu'en Bohême, la part de liberté serait faite à la faculté de vendre et transmettre, tout en limitant l'étendue de la propriété *individuelle* et en empêchant la *divisibilité* de la terre. Enfin, comme dans les sociétés anonymes de France, la propriété aurait le caractère *foncier*, quant au *fonds* et *mobilier*, quant au *titre*; elle serait gérée et administrée par des intéressés dans l'association, sous la surveillance de délégués de l'autorité publique, et conformément à des statuts autorisés par le gouvernement. Après avoir ainsi exposé ses vues sur la constitution de la propriété, M. Enfantin entre dans quelques détails de l'organisation financière de la société ou de l'*association*. Il forme son fonds au moyen d'actions foncières et mobilières dont le produit est affecté à la prise de possession et à l'exploitation des terres. Cette combinaison serait étayée par des fonds complémentaires fournis par le gouvernement.

Quant à la colonisation elle-même, on a déjà vu qu'elle affecterait deux modes différents. La colonisation militaire commencerait par les points qui ont militairement le plus d'importance; la colonisation civile serait entreprise sur les points qui présentent le plus de sécurité, de salubrité, de fertilité, c'est-à-dire qui seraient naturellement recherchés par de véritables colons. Cette colonisation commencerait dès lors par la province de Constantine, sans exclure néanmoins les entreprises de ce genre qui auraient chance de succès dans celles d'Alger et d'Oran. Pour être plus précis, M. Enfantin dit que la colonisation militaire aurait pour point capital Oran, et qu'elle se propagerait en diminuant jusqu'à Constantine; que la colonisation civile, au contraire, aurait sa plus grande intensité à Constantine, et irait en diminuant jusqu'à Oran. L'auteur entre dans de très-grands détails sur la population qui formerait les colonies militaires. Nous ne le suivons point dans ses développements, nous ferons seulement remarquer qu'il donne à l'armée active 59,000 hommes, aux colonies militaires proprement dites 21,000 hommes, et aux troupes destinées à la défense du littoral 20,000 hommes. La colonisation civile aurait Bone comme centre avec un

triple rayonnement à l'est vers la Calle, au sud vers Guelma, à l'ouest El-Harrouch, par le lac Fzara, et retour sur Philippeville ; tel est le tracé général de la triple route que suivrait la colonisation civile dans la province de Constantine. L'auteur trouve le plus grand obstacle à ces établissements dans les formes actuelles de l'administration française. Il faudrait, selon lui, quatre conditions fondamentales : 1° indépendance et par conséquent responsabilité personnelle très-grande du chef de colonie civile pour tous les détails d'exécution du plan général adopté et ordonné par le gouverneur-général ; surveillance par *inspections* fréquentes du directeur-général des colonies civiles ou de ses délégués, mais non par *correspondances* qui ne surveillent rien et qui entravent tout ; 2° organisation des travailleurs avec le nombre de piqueurs, conducteurs et ingénieurs adjoints, nécessaires pour l'ordre et la promptitude dans le travail, et l'économie dans les dépenses communes ; 3° rappel constant au but qu'on se propose : ce sont des villages de *paysans*, et non des résidences *princières* que l'on veut ; par conséquent l'*art* consiste ici précisément et uniquement dans l'*utile* ; 4° engagement de rester, sauf démission, et par conséquent promesse de laisser, sauf destitution, jusqu'à l'accomplissement des travaux de fondation ordonnés par le gouverneur-général, l'ingénieur-fondateur qui s'engage à les réaliser. L'organisation des travailleurs présenterait non pas une réunion régulière d'*individus*, mais une réunion régulière de familles. Le premier travail consisterait dans l'assainissement de la contrée. Lorsque les travaux d'assainissement seraient suffisamment avancés, les magasins, l'église, l'école et l'hôpital construits, les jardins préparés, et le service des eaux assuré, le camp serait transporté entièrement sur le territoire de l'atelier, et l'on travaillerait à la construction du logement des familles. Un atelier se composerait, d'après le plan de M. Enfantin, de deux cents familles divisées en huit compagnies. Cet atelier, ou ce bataillon, serait commandé par un directeur qui aurait sous ses ordres des ingénieurs, un prêtre, un médecin, un instituteur en chef ; le tout serait organisé militairement, et dans un ordre hiérarchique fortement dessiné. Après la construction du logement des familles commenceraient les travaux de communication, d'irrigation et de défrichement qui seraient particulièrement sous la direction d'un officier supérieur. L'étendue du territoire et le nombre des travailleurs qui y seront affectés devront être calculés autant que possible de manière que la troupe puisse camper sur l'atelier à la fin de la première campagne, qu'elle y soit logée entièrement à la fin de la deuxième, et que les travaux restants n'exigent pas plus de deux campagnes, de sorte que l'engagement des familles enrégimentées et organisées militairement serait généralement de quatre et ne dépasserait jamais cinq années. Au corps *préparateur* ou *fondateur* succéderaient des sociétés privées organisées à peu près sur les mêmes bases que ce corps. Dans la pensée de l'auteur, il vaudrait encore mieux que le corps *fondateur* organisé par l'État fût le corps colonial ; qu'il n'y eût pas d'autres concessions, pas d'autres sociétés ; que chaque ruche coloniale fût un essaim sorti de la ruche mère. Dans ce dernier cas, la colonisation serait vraiment l'œuvre de la France et non de quelques spéculateurs français. Seulement, lorsqu'à la fin des travaux préparatoires, le corps *fondateur* devrait passer à l'état de cultivateur, il faudrait modifier sa constitution de manière à lui donner le caractère de fixité et d'attachement au sol qu'on trouverait dans la possession des maisons et des jardins.

Dans la troisième partie de son livre, intitulée : *Organisation des indigènes*, M. Enfantin désapprouve complètement le système d'administration dans lequel on emploie les indigènes comme intermédiaires entre les autorités françaises et les populations. Il énumère tous les inconvénients qu'entraîne ce mode d'action, et il dit que « sauf les interprètes des gouverneurs et des chefs de cercles, il n'y a pas de Français qui aient commencé depuis douze ans l'apprentissage du gouvernement des Arabes ; tandis que lorsque les Turcs s'emparaient d'un pays, leur premier soin était de constituer le personnel *turc* du gouvernement de ce pays. Les Romains faisaient de même. Nous autres Français, nous disons au peuple conquis : *Gouvernez-vous comme vous voudrez.* »

Déjà pour la colonisation M. Enfantin avait divisé l'Algérie en deux zones. Il en a dit autant lorsqu'il s'agit de l'organisation des indigènes; il admet d'abord une zone *intérieure militaire*, et puis une zone *maritime*. Pour l'une et l'autre circonscription on infiltrerait l'autorité militaire française comme élément administratif dans les tribus. Cette partie du livre nous paraît singulièrement compliquée et d'une application assez difficile; la multiplicité des détails en rend l'analyse tout à fait impossible, seulement on peut dire que l'ensemble de cette administration paraît être calqué sur l'organisation musulmane.

Pour la réalisation de tous ces plans, M. Enfantin demande la création d'un ministère des colonies qui aurait une division consacrée aux affaires d'Algérie. Le gouverneur-général serait en rapport direct et unique avec ce ministère, dont le chef traiterait avec ses collègues toutes les affaires relatives aux différents services de l'Afrique. L'organisation de la colonie elle-même, quant aux fonctionnaires, se résumerait à peu près dans le personnel suivant: le gouverneur-général aurait sa résidence à Alger. Il a, d'après le projet de M. Enfantin, sous ses ordres immédiats, le général en chef de l'armée active, gouverneur de la zone intérieure, directeur-général des colonies militaires, dont la résidence est à Médéah, et le directeur-général des colonies civiles, gouverneur de la zone maritime, dont la résidence est à Bone. Toutes les autorités civiles et militaires de la province de Constantine sont sous les ordres du gouverneur de la zone maritime. Toutes les autorités militaires ou civiles sont sous les ordres du gouverneur de la zone intérieure. Le gouverneur-général conserve, dans la province d'Alger, le gouvernement de la partie de cette province comprise dans la zone maritime et qui constitue le département principal, capital de la colonisation de l'Algérie. Cette partie de la zone maritime est administrée, sous la direction politique du gouverneur-général, par le délégué du gouverneur de la zone maritime. L'état-major du gouverneur-général devra donc se composer de deux parties distinctes: *affaires de la zone intérieure*, d'où ressortiront les colonies militaires, l'armée active et les tribus de cette zone; *affaires de la zone maritime*, d'où ressortiront les colonies civiles, les corps militaires fixés ou en passage dans cette zone, et les tribus du littoral. Le gouverneur-général ne fera pas personnellement la guerre, à moins d'autorisation spéciale du ministre. Dans aucun cas il ne dirigera personnellement l'organisation intérieure d'une colonie civile. Il fera faire la guerre et fera établir des colonies civiles, quand il voudra et où il le jugera convenable, par le général en chef de l'armée active et par le gouverneur des colonies civiles; en un mot, il gouverne et n'est pas plus militaire ou administrateur qu'il n'est juge, quand bien même il appartiendrait à l'armée, à l'administration ou à la magistrature.

Le corps des travaux publics serait, par rapport aux colonies civiles, ce que serait l'armée active par rapport aux colonies militaires; il aurait le caractère politique d'un corps constitué par l'autorité publique; il serait, en un mot, le gouvernement dans la zone maritime, comme l'armée active serait le gouvernement dans la zone intérieure. Toutes les spécialités nécessaires au gouvernement civil de l'Algérie, en y comprenant même les troupes chargées de la police et de la protection de la zone maritime, c'est-à-dire la gendarmerie indigène et la gendarmerie française d'Afrique, seraient, par conséquent, des dépendances du corps général des travaux publics; de même que les spécialités, telles que le génie, l'artillerie, l'administration militaire, qui n'ont jamais le gouvernement d'une armée, sont des dépendances de ce grand corps qui porte le nom d'armée. Le corps des travaux publics d'Algérie serait l'armée active des travailleurs, l'armée pacifique d'Algérie; ou mieux encore, il serait, dans l'ordre civil, comme l'infanterie et la cavalerie sont la base de l'ordre militaire.

Il est facile de s'apercevoir qu'il y a plus d'une subtilité dans le livre de M. Enfantin, surtout pour ce qui regarde l'organisation qu'il propose; les idées saint-simoniennes y occupent aussi une large part. Mais, d'un autre côté, l'ouvrage contient de judicieuses observations, et une assez bonne critique de tout ce qui a été fait jusqu'à présent. La partie historique y est aussi fort bien traitée, et l'on y trouve la trace de

bonnes et consciencieuses études. Dans les vues organiques même il y a plusieurs portions qui pourraient être utilement appliquées; il faudrait seulement les dégager de l'espèce de *socialisme* dans lequel M. Enfantin a cru devoir les envelopper.

Tu. F.

RÉSULTATS ÉCONOMIQUES DES CHEMINS DE FER, ou *Observations pratiques sur la distribution des richesses créées par ces nouvelles voies de communication, et sur le meilleur système d'application de la loi du 11 juin 1842*; par M. Bartholony. Broch. in-8, avril 1844.

M. Bartholony est un écrivain distingué, qui a rendu aux entreprises de chemins de fer de grands services, et qui, chaque jour, jette sur cette question encore nouvelle quelque jour nouveau.

La pensée de M. Bartholony est la nôtre. Il croit que les compagnies sont plus capables d'exploiter au meilleur profit toutes les grandes lignes, et il n'a pas de peine à prouver son assertion, en mettant en comparaison les canaux exploités par les compagnies et ceux qui sont exploités par l'État.

M. Bartholony, fidèle à sa pensée première, celle de la garantie d'intérêt, qu'il est parvenu à faire mettre en pratique pour la compagnie d'Orléans, examine quelle application on pourrait faire de ce système combiné avec les dispositions de la loi du 11 juin pour les chemins à créer, et voici en six articles ce qu'il propose :

« Art. 1^{er}. — L'État garantira à la compagnie, pendant 46 ans et 324 jours, 3 pour 100 d'intérêt et 1 pour 100 d'amortissement de ses déboursés, en tout 4 pour 100, aux clauses et conditions stipulées dans la loi du 15 juillet 1840 ¹.

« Art. 2. — En retour, la compagnie payera à l'État, pendant le même espace de temps, sur les premiers produits excédant ceux nécessaires à l'extinction de la garantie ci-dessus, le même intérêt de 3 pour 100 et 1 pour 100 d'amortissement sur le capital déboursé par l'État.

« Art. 3. — Pendant la durée des travaux, la compagnie sera autorisée à payer à ses actionnaires l'intérêt à 4 pour 100 de leurs versements.

« Art. 4. — Après l'expiration du bail, soit dans 46 ans 324 jours, l'État entrera en possession gratuite de la totalité du chemin, de la voie et de ses dépendances ².

« Art. 5. — L'État, après 15 ans d'exploitation, pourra racheter la concession aux conditions fixées pour la Compagnie d'Orléans, sauf que la prime stipulée pour la première période de 15 années, cessera complètement d'être due pour la seconde, soit pendant 16 années et 324 jours, terme de la concession ³.

¹ On ne manquera pas de se récrier contre cette garantie AJOUTÉE à tant d'autres avantages, comme disent nos adversaires. Cependant, ou les affaires garanties seront bonnes, ou elles ne le seront pas. Si elles sont bonnes, et il en sera ainsi selon toutes les probabilités, la garantie de l'État est nulle, archinulle; si elles sont médiocres, il en sera de même. Il faudrait qu'elles fussent détestables, qu'elles ne rendissent pas 1 3/5 pour 100 pour que le Trésor fût exposé à payer quelque chose, et, encore dans ce cas, il serait remboursé sur les premiers produits excédant ce chiffre infime de 1 3/5 pour 100 de tout ce qu'il aurait pu avancer ou ne pas recouvrer sur sa part pendant les années antérieures.

Mais, dans cette hypothèse, où seraient les bénéfices exagérés des compagnies, qui perdraient le quart et leur capital?

La garantie sera nulle ou les affaires seront détestables; il n'y a pas moyen de sortir de là. (Voir la deuxième lettre à un député et la lettre à M. Dufaure; mai 1843.)

² Où serait, en l'absence de la garantie d'un minimum d'intérêt, la justice de la clause de cession gratuite de la voie? Cette clause n'est justifiable que dans l'hypothèse excessivement probable, il est vrai, que la compagnie rentrera dans ses capitaux et en touchera un intérêt raisonnable.

³ Ce droit de rachat de la concession au pair, c'est-à-dire pour une annuité égale au revenu, est la réponse anticipée à l'objection d'une trop longue durée de la concession. Où serait le dommage, si l'on peut le faire disparaître sans frais?

« Art. 6. — Si l'État venait à ne recevoir qu'en partie, ou à ne pas recevoir du tout, pendant une ou plusieurs années, la part à laquelle il a droit en vertu de l'article 2 ci-dessus, il lui serait tenu compte des sommes arriérées, et le remboursement en aurait lieu aux conditions stipulées dans l'article 5 de la loi du 13 juillet 1840. »

La plupart des idées émises par M. Bartholony dans ses écrits ont été empruntées par les publicistes dans les nombreuses discussions qui, depuis huit ans, se succèdent dans les Chambres et dans la presse, sur l'exécution des grandes lignes. La brochure nouvelle que nous annonçons contient des faits pratiques, des faits pris dans l'exploitation même de la ligne d'Orléans. Elle vient donc donner la sanction de l'expérience à des opinions jusque-là fondées sur le raisonnement. Nous engageons ceux qu'intéressent ces questions à les prendre en considération.

CONSIDÉRATIONS SUR L'IMPÔT DU SEL, par M. le marquis de La Rochejaquelein, député de Ploërmel. — Paris, 1844, chez Pagnerre, éditeur, rue de Seine, 14.

« Si l'on croyait trouver dans mon langage quelque prétention à la popularité, je répondrai, sans crainte d'être démenti, que l'on ne m'a jamais vu flatter le peuple, et que l'on ne me verra jamais flatter ceux qui nous gouvernent. » (Baudin, membre du Sénat.)

C'est un assez bon temps pour le peuple, on doit en convenir, que celui où les gentilshommes de mauvaise humeur en sont réduits à faire des brochures contre l'impôt. Il nous semble que les agriculteurs, les manufacturiers, les commerçants, et tous les travailleurs, en un mot, s'y trouvent un peu plus à l'aise qu'à l'époque où, sous le régime de la féodalité, les grands seigneurs mécontents pouvaient soulever des villes et des provinces entières, appeler impunément l'ennemi sur le territoire, et conspirer à l'envi les uns des autres la ruine de l'État. Cette remarque faite, considérons à froid le courroux de M. de La Rochejaquelein contre l'impôt du sel; et voyons si le fisc a rencontré dans l'honorable représentant de Ploërmel un adversaire bien redoutable.

« De toutes les questions d'économie qui intéressent la société, » dit l'auteur, « il en est peu dont la solution soit plus impérieusement réclamée que celle qui a rapport à l'impôt du sel. »

La proposition paraît fort contestable. Quoiqu'il n'y ait pas à nos yeux de matière plus grave que celle de l'assiette et de la répartition de l'impôt, nous ne pensons pas que le bien, sous ce rapport, puisse jamais résulter d'insignifiantes améliorations de détail. Il faudrait, sous peine de perfectionner le mal au lieu de le détruire, un plan d'ensemble, un système neuf, et avant tout, ce qui n'est pas la moindre difficulté de l'œuvre, une réunion de législateurs qui n'eussent d'autre passion que celle de l'intérêt public. Mais, tant que l'on se bornera à attaquer, l'un la contribution foncière, l'autre celle des patentes, qui les postes, qui le timbre et l'enregistrement, qui les contributions indirectes, qui les droits universitaires, etc., l'effet de la machine fiscale ne changera pas de nature, et le peuple, dont on prétend améliorer le sort, n'éprouvera certes aucun soulagement. Voici, au surplus, les griefs de M. de La Rochejaquelein contre l'impôt du sel.

Un quintal métrique de sel vaut, terme moyen, 50 francs à Paris, et cela provient des circonstances ci-après :

1 ^o Droit au profit du Trésor.....	50 fr. » c.
2 ^o Droit d'octroi	6 »
3 ^o Frais de transport, commission, mesurage, etc.....	4 25
4 ^o Bénéfices de l'entrepositeur particulier ou négociant en gros....	2 75
5 ^o Bénéfices du marchand en détail.....	4 »
6 ^o Valeur du sel pris aux salines.....	5 »

Somme égale donc..... 50 fr. » c.

M. de La Rochejaquelein trouve ces faits monstrueux, et il en conclut que le sel est une denrée qui se vend *dix-sept fois sa valeur intrinsèque*¹. Passe pour la première partie de l'affirmation ; mais la seconde est véritablement singulière ! Ne devrait-on pas savoir, quand on prétend traiter les questions économiques, que les frais de transport et les profits du marchand en gros et du marchand en détail constituent un élément nécessaire du *prix naturel* des choses ; et que, par conséquent, une denrée ne se vend pas à Paris dix-sept fois sa valeur intrinsèque, quel que soit l'impôt qu'elle supporte, parce que son prix y monte à dix-sept fois ce qu'elle coûte sur les lieux de production ? Il est évident que la notion de la valeur est fort confuse dans l'esprit de M. le marquis de La Rochejaquelein, et que l'honorable député a pris la plume avant d'avoir réuni des idées bien claires sur le sujet dont il voulait entretenir ses lecteurs. Est-ce donc qu'au palais Bourbon l'on penserait qu'en économie politique les préceptes donnés par le législateur du Parnasse ne sont pas de rigueur ?

Pour notre compte, il ne nous a pas été possible d'apercevoir autre chose, dans l'opuscule du député de Ploërmel, que cette proposition : « Il faut réduire l'impôt du sel de 50 francs à 15 francs par quintal métrique, ou de 50 centimes à 15 centimes par kilogramme ; » mais des *considérations* tendant à la justifier, nous n'en avons pas découvert une seule, car nous ne pouvons en conscience appeler ainsi un historique fort déclamatoire de la gabelle, une passion d'épigraphes qui porte l'auteur à en fabriquer lui-même quand son érudition est en défaut², et un luxe de citations incohérentes empruntées à des hommes dont le nom est à peine connu.

Quoique nous éprouvions peu de sympathie pour les contributions indirectes, nous ne dissimulerons pas qu'il y a deux objections péremptoires à faire à la proposition de M. de La Rochejaquelein ; objections que voici, et qu'il fallait combattre autrement que par des lieux communs : Pourquoi réduire l'impôt sur le sel plutôt que tout autre impôt ? Pourquoi diminuer les recettes de l'État, si vous ne pouvez, ou ne voulez, diminuer en même temps ses dépenses ?

Sur le premier point, l'auteur répète, ce qu'on a déjà dit mille fois, que le sel est un objet de première nécessité. — Mais toutes les taxes productives de consommation portent également sur des choses de première nécessité. Est-ce que le fer, le combustible, la viande, le vin, et une foule d'autres produits attaqués par l'impôt, sont moins indispensables que le sel ? M. de La Rochejaquelein ne pardonne pas au droit sur le sel d'excéder de dix fois la valeur du prix de fabrication de la denrée. « Un impôt, dit-il, ne doit pas être une surcharge ; il ne doit porter sur ceux qui le payent qu'en raison de leurs facultés. Cette maxime paraît avoir été si bien comprise par les économistes, qu'ils n'autorisent un droit quelconque qu'autant qu'il frappe une partie du revenu en dehors du principal. Ainsi, dans les contributions directes, les droits du fisc ne se composent que d'une *fraction du revenu*. Les patentes, les portes et fenêtres, le personnel et le mobilier, le *timbre* lui-même et l'enregistrement, tout exorbitants qu'ils soient déjà comme impôt, ne sont classés que d'après le système financier d'un droit proportionnel. Seul entre tous, l'impôt du sel semble faire exception à la règle commune ; car, au lieu d'être établi sur une taxe proportionnée à sa valeur intrinsèque, il surcharge cette valeur d'un droit dix fois plus élevé³. » Cette citation prouve surabondamment ce qu'on a avancé déjà, que les perceptions économiques de l'auteur sont obscures et pleines de vague. Elle démontre qu'il ne possède pas plus la notion exacte du *revenu* que celle de la *valeur* ; car, s'il la possédait, il ne s'étonnerait certainement pas de ce que l'*impôt direct*, qui comprend la taxe sur les terres, n'enlève au contribuable qu'une *fraction de son revenu*, et il n'étendrait pas davantage cette extraordinaire surprise à la taxe de l'enregistrement, des portes et fenêtres et des patentes. Assimiler ces divers impôts à

¹ Pages 2 et 36 de la brochure.

² Page 24.

³ Pages 36 et 37.

celui du sel, c'est se livrer à des rapprochements malheureux, surtout quand on a la prétention de réformer le système fiscal de son pays. Mais, devons-nous ajouter encore, on n'en pouvait imaginer un plus malheureux que celui du *timbre*. Comment expliquer la tolérance de M. de La Rochejaquelein pour cet impôt, qui frappe une feuille de papier, dont le prix naturel est tout au plus de 1 centime, d'un droit égal à cent vingt-cinq fois sa valeur, quand il lance l'anathème contre l'impôt du sel, parce qu'il monte à dix fois ce que l'auteur nomme la *valeur intrinsèque* de la denrée? — En somme, peut-on dire au député de Plœrmel : La souffrance des contribuables ne vient pas de ce qu'ils payent 50 centimes d'impôt par kilogramme de sel, mais bien de ce que le fisc leur prend, de mille manières différentes, une portion beaucoup trop considérable de leur revenu. Trouvez le moyen qu'il n'en soit pas ainsi, et il importera fort peu au peuple que le sel soit cher ou à bon marché.

Nous n'avons que deux mots à dire sur le second point, et nous aurons fini avec M. de La Rochejaquelein. L'impôt sur le sel rapporte à peu près 70 millions au Trésor. L'auteur veut qu'on le réduise de moitié, et ne propose pas une réduction pareille dans les dépenses. Si l'on suivait son conseil, il y aurait donc un nouveau déficit de 35 millions à ajouter à celui qui existe déjà dans le budget. M. de La Rochejaquelein ne se tire de cette grave difficulté qu'en affirmant que le Trésor serait couvert de cette perte par l'extension de la consommation. Mais, comme le fisc, nous rions sous cape de cette assurance.

Si l'on suppose, en effet, que la consommation en sel de chaque famille soit annuellement de 10 kilogrammes, valant ensemble la somme de 5 francs, chaque famille paye, à raison de 50 centimes par kilogramme, un impôt annuel de 5 francs à l'État. Abaissez le droit de moitié, et chacune de ces familles deviendra plus riche de 1 franc 50 centimes. Or, il n'est pas prouvé, d'abord, qu'elle dépenserait cette somme en achat de sel; mais admettons qu'il en soit ainsi, et voyons le résultat. Il est certain que les consommateurs de cette denrée, dont le prix sera tombé à 55 centimes le kilogramme, ne pourront en acheter qu'à peu près quatre kilogrammes de plus que précédemment, sur lesquels le Trésor percevra 60 centimes de droit. Mais 60 centimes, plus 1 franc 50 centimes, égalent 2 francs 10 centimes; et par conséquent le Trésor ferait, même dans cette hypothèse, une perte sèche de 90 centimes, c'est-à-dire du tiers presque de l'impôt. Étonnez-vous donc que le fisc ne soit pas de l'avis de M. de La Rochejaquelein!

E. D.

L'ISTHME DE PANAMA; *examen historique et géographique des différentes directions suivant lesquelles on pourrait le percer et des moyens à y employer; suivi d'un aperçu sur l'isthme de Suez*, par M. Michel Chevalier, avec une carte. Paris, in-8°, librairie de Charles Gosselin.

Le *Journal des Économistes*, dans sa livraison de décembre dernier, a inséré la traduction d'un Mémoire de M. Wheaton, ministre des États-Unis à Berlin, sur le percement de l'isthme de Panama. Cet écrit d'un des citoyens les plus distingués de l'Union américaine est un exposé clair et précis des faits relatifs à l'ouverture de cette grande communication, un dépouillement exact et consciencieux des documents sur la matière, qui se sont trouvés à la disposition de l'auteur dans la capitale de la monarchie prussienne. C'était de sa part œuvre de patriotisme que d'attirer l'attention publique sur un ouvrage dont l'exécution procurerait à son pays des avantages immenses, en rapprochant le littoral américain de l'Atlantique de celui de la mer Pacifique, et en abrégant, pour les navires de New-York, la route de la Chine et de la Malaisie. M. Wheaton s'est acquitté avec distinction de cette noble tâche.

Mais la coupure de l'isthme de Panama est une de ces questions qui intéressent la civilisation tout entière, et non pas seulement telle ou telle puissance commerciale; car un canal maritime, pratiqué au milieu de l'un des continents, qui rendrait plus accessibles à nos vaisseaux et à nos idées le revers occidental de l'Amérique, les terres nombreuses de l'Océanie et le littoral oriental de l'Asie, affecterait profondément les destinées de toute la planète. Dès lors, sous peine d'abdiquer son rôle pro-

videntiel, la France doit s'émouvoir d'une pareille entreprise et y intervenir de plus d'une manière. C'est ce que le gouvernement français a compris, en chargeant M. l'ingénieur en chef Garella d'étudier, avec les lumières de la science moderne, la localité sur laquelle se fondent le plus d'espérances pour l'ouverture du passage. Il fallait plus encore, dans cette grande question dont le public est saisi : retracer toutes les études, toutes les tentatives antérieures, déterminer nettement le but et la portée de l'œuvre, indiquer les proportions suivant lesquelles elle doit être conçue, en signaler les difficultés comme les moyens d'exécution, la populariser enfin et former une sorte d'introduction, soit à des explorations nouvelles et décisives, soit aux travaux ultérieurs de réalisation. Cette mission, M. Michel Chevalier se l'est imposée à lui-même.

Nul n'avait plus d'autorité pour la remplir ; et, dans cette circonstance, la France ne pouvait être représentée plus dignement.

Un parallèle entre le Mémoire de M. Wheaton ou tout autre écrit sur le même sujet et l'ouvrage beaucoup plus étendu de M. Chevalier, serait ici hors de saison. Nous nous bornerons à relever brièvement les mérites particuliers et distinctifs par lesquels se recommande ce dernier travail.

Et d'abord, il est plus complet que tous ceux qui l'ont précédé. Tous les faits historiques et géographiques connus sur les cinq passages, l'isthme de Tehuantepec et du Goasacoalco, l'isthme de Honduras, le pays de Nicaragua, l'isthme de Panama proprement dit et l'isthme de Darien, y sont fidèlement relatés. Les renseignements abondent particulièrement sur Panama et Nicaragua, les deux localités qui seules paraissent se prêter à l'établissement d'un canal maritime, c'est-à-dire d'une communication d'intérêt européen ou, pour mieux dire, humanitaire ; et quelques-uns sont tout à fait récents.

Mais M. Chevalier a fait mieux que raconter et décrire ; il a, ce qui n'a pas été donné à tous ses devanciers, jugé en connaisseur. Ingénieur, il a pu soumettre au contrôle de son expérience les témoignages des voyageurs et les rapports de ses confrères, et offrir ainsi au lecteur, au lieu de notions douteuses, les appréciations nettes et sûres d'un homme de l'art. Avec lui, on se rend un compte exact de la nature des travaux à exécuter dans chaque direction, de leur utilité générale ou locale, des difficultés qu'ils présentent ; on voit que ces difficultés, graves assurément, ne sont point insurmontables au génie de l'homme, et qu'elles résident moins dans le creusement du canal lui-même que dans la construction des ports à ses deux issues.

Si des connaissances spéciales impriment à cet écrit un rare cachet de précision, une généralité de vues, une élévation sympathique, qui est en France le partage des esprits éminents, et dont M. Michel Chevalier a été libéralement doué, lui communiquent une sorte de grandeur. M. Chevalier embrasse d'un coup d'œil un vaste horizon géographique, tout comme il suit sur un étroit espace de minutieux nivellements ; il évoque les imposantes traditions de l'histoire, tout comme il expose les résultats d'une exploration circonscrite ; par les considérations sociales et politiques, il plane sur les hauteurs d'un sujet aux détails duquel il a su descendre. Nous ne dirons pas qu'entre ses mains la question n'grandit, car on trouverait difficilement quelque chose de plus grand en soi que la communication projetée ; mais il n'est pas resté au-dessous d'elle, et il lui a conservé toute la majesté qui lui appartient.

Suez et Panama sont deux noms qui s'appellent l'un l'autre ; ils représentent deux œuvres colossales en quelque sorte corrélatives. Inséparables dans la pensée des hommes, M. Chevalier n'a pas cru devoir les séparer dans son travail ; il a consacré tout un chapitre à la coupure de l'isthme de Suez ; c'est comme un intéressant épisode dans un beau poème.

Nous ne parlerons pas du style ; la manière de l'auteur est depuis longtemps connue et goûtée. Toutes les ressources d'une plume exercée et en pleine et ingénieuse explication des termes de l'art de l'ingénieur, sorte de cours des ponts et chaussées en raconté heureusement intercalé, ont-elles complètement fait disparaître l'aridité

technique inévitable de quelques pages ? Nous l'ignorons. Mais nous sommes sûr que le succès, que le succès populaire même de l'ouvrage n'en souffrira pas.

Quand on voit tant de force intellectuelle appliquée à cette question du percement de l'isthme de Panama, on s'abandonne volontiers à la pensée que le jour d'une solution pratique approche. Tout semble confirmer dans cette espérance. Aujourd'hui les Européens, poussés par une force invincible, se répandent sur les terres que baigne l'Océan Pacifique ; l'isthme de Panama est pour eux une barrière qu'il faut abaisser. Devant cette œuvre impatientement désirée, l'art moderne, au degré de perfection où il est arrivé, après les merveilles qu'il a accomplies sur d'autres points de l'ancien et du nouveau monde, ne saurait se confesser impuissant. La région dans laquelle la communication est établie, n'est plus sous la domination d'une métropole dégénérée et jalouse ; la faiblesse des jeunes États affranchis ne présente que peu d'obstacles aux arrangements d'une diplomatie civilisatrice. Le monde enfin jouit d'une paix fortunée, dont les esprits les plus distingués parmi les grands peuples civilisés désirent sincèrement le maintien. Serait-ce donc une illusion que de croire le moment venu où les premières puissances du globe, par une convention trois fois sainte, associeront leurs efforts pour cette glorieuse entreprise ? H. R.

ÉTUDES SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE, par J.-B.-F. Marbeau. — 1 vol. in-8, 1844 ; Paris, au Comptoir des Imprimeurs-Unis, quai Malaquais, 13.

L'auteur de ce livre a su manifester l'amour de l'ordre et du progrès en se préservant de tout concept utopique et de toute déclamation inconsiderée sur les souffrances du corps social. Pourquoi faut-il ajouter qu'à part ce mérite, dont trop d'exemples contraires rehaussent la valeur, il serait difficile d'en apercevoir un autre dans le fruit de ses élucubrations ? Vouloir embrasser, même sous forme d'études, l'économie générale de la société dans un volume de trois cents pages, c'est oublier qu'au temps où nous vivons, il n'y a plus personne qui puisse, comme autrefois Pic de la Mirandole, soutenir de thèse *de re scibili*. De nos jours, la vraie science est celle qui se spécialise ; et perdre de vue cet aphorisme, c'est se condamner d'avance à n'écrire que d'insignifiantes banalités.

La critique avait fait à Montesquieu le juste reproche d'avoir découpé, en un trop grand nombre de petits chapitres, l'immortel ouvrage de *l'Esprit des lois*. M. Marbeau, qui ne pouvait pas, ce que nous sommes loin de lui imputer à crime, imiter le grand publiciste sous un autre rapport, s'est complu également dans cet *émiettage* de la pensée, qu'il semble avoir considéré comme une espèce de *tour de force* très-glorieux à accomplir. On voit, en effet, chez l'auteur des *Études sur l'économie sociale*, la manie du fractionnement élevée jusqu'à sa dernière puissance, car il a trouvé, phénomène presque incroyable, le moyen de faire plus de *trois cents chapitres* dans un livre qui n'a que 298 pages ! C'est donc un assemblage de chapitres qui n'ont pas tout à fait une page, en moyenne, et qui se réduiraient peut-être au quart de cette étendue, si nous avions la patience de nous livrer au calcul de la quantité de paragraphes dans lesquels se trouvent sous-divisés un grand nombre de ces mêmes chapitres ! Une telle méthode serait un grave défaut, alors même que *l'infiniment petit* de chacune de ces subdivisions mettrait en relief une pensée fine, profonde ou brillante. Mais que ne devient-elle pas, quand elle ne sert qu'à numéroter par chapitres, les unes au-dessous des autres, des réflexions aussi pleines d'intérêt que les suivantes :

CHAPITRE III. — *Des discordes civiles.*

« Les discordes civiles éteignent le bonheur social, énervent la nation, attirent l'étranger. Que l'Espagnol est malheureux ! » (Page 20.)

CHAPITRE IV. — *De la corruption.*

« Quand la corruption a rongé les organes essentiels, le corps tombe. » (Page 21.)

De bonne foi, quelle est la portée d'une pareille phraséologie ? Qui donc peut-elle amuser ou instruire ? Bref, a-t-on fait un livre, ou gâté du papier blanc, quand, sous

es rubriques : de la nation, des phénomènes sociaux, du bonheur social, des lois, du gouvernement et des révolutions, on a très-symétriquement étiqueté et rangé par chapitres des propositions d'une telle valeur ?

Nous ne nous arrêtons pas à relever les erreurs qui abondent dans la partie économique de l'ouvrage de M. Marbeau. Il est vraiment inconcevable que beaucoup d'hommes, qui se sont donné la peine d'apprendre le grec et le latin au collège, vivent dans la persuasion qu'il n'est pas nécessaire d'étudier l'économie politique avant de l'enseigner. L'auteur des *Études sur l'économie sociale* a partagé ce tort.

Il en résulte que nous serions obligés de refaire la science d'Adam Smith et de J.-B. Say, si nous prenions les mots *richesse, capital, revenu, crédit, circulation*, etc., dans le sens qu'il lui a plu de leur donner. Le lecteur pensera, sans doute, que l'heure de cette réforme n'est pas encore venue. E. D.

ANNALES DE LA SOCIÉTÉ SÉRICICOLE, septième volume, année 1845. — In-8°, chez M^{me} veuve Bouchardeau-Luzard, rue de l'Éperon, 7. — Prix, 15 fr.

La Société séricicole poursuit courageusement l'œuvre de régénération de la magnanerie française. Le septième volume de ses *Annales* est un résumé fort clair de tout ce qui s'est dit et fait en 1845 dans les soixante-quatre départements français où la belle et riche industrie séricicole a pris définitivement racine. Ce sont des documents précieux, de fécondes archives où les éducateurs intelligents puiseront de nouvelles forces et des leçons théoriques et pratiques du plus grand intérêt. Les mécomptes même et les erreurs seront un utile enseignement, car ils sont avoués avec franchise. L'année d'ailleurs a été défavorable ; la moitié, le tiers des feuilles du mûrier a péri par suite des gelées printanières dont, il est curieux de le remarquer, le Nord a moins souffert que le Midi. Le demeurant des feuilles n'était point de bonne qualité ; les épidémies auxquelles le ver précieux est trop souvent exposé ont causé de douloureux désastres ; en somme, c'est une année mauvaise, mais elle a donné lieu à des observations pratiques fort importantes, dont les éducateurs feront leur profit pour atténuer à l'avenir les fâcheux effets des saisons défavorables.

Le nombre des magnaneries fondées sur les principes rationnels dont M. Camille Beauvais a donné les préceptes et l'exemple aux bergeries de Sénart, s'accroît de jour en jour. Partout on plante le mûrier, soumis désormais à une culture, à une taille, à un mode de récoltes sagement appropriés à la délicatesse de cet arbre précieux. On fonde de nouvelles filatures destinées à rendre de grands services dans les localités nombreuses où la production demeurait stationnaire, parce qu'on n'y avait d'autres moyens d'utiliser les cocons que de les livrer à la filature domestique, malhabile et grossière, donnant des produits imparfaits, dont le tissage pouvait à peine tirer parti. Cette filature est surtout une œuvre de femmes, et nous nous réjouissons de lui voir prendre du développement, pour cette raison surtout. L'art de filer les cocons est difficile ; il exige une délicatesse dans la main, une dextérité infinies ; la femme seule peut y exceller, et une fileuse habile est encore rare en France ; aussi gagne-t-elle de bons salaires.

Les *Annales* renferment un travail géographique curieux sur l'industrie séricicole en France ; c'est une carte teintée à la manière de M. Ch. Dupin, et à l'aide de laquelle on peut juger d'un coup d'œil l'importance de la production, ses développements successifs, surtout. Là, les départements peu nombreux qui ne produisent point de soie sont en blanc, et les plus riches ont une couleur plus foncée. 22 sont ainsi en arrière, 42 sont nouvellement entrés dans les rangs de l'armée séricicole ; 16 sont décidément en bonne marche, et 6 cultivent fructueusement la soie depuis que cet art a été importé d'Italie : tous y viendront à leur tour.

Nous achetons encore pour près de 60 millions de francs de soies étrangères, en cocons, bourres, grèges, écruës, moulinées et teintes. Nous sommes loin de nous désoler d'un pareil fait, car le pays revend ou consomme cette matière brute, après que son industrie manufacturière l'a façonnée pour mille usages. Ce que nous ne produisons pas, il faut bien l'acheter, et c'est pousser loin la plaisanterie que de dire

comme on le répète beaucoup trop, que la France est *tributaire de l'étranger* pour les soies brutes. Cette mauvaise phrase devrait bien enfin disparaître de la langue commerciale. On ne paye tribut que quand on donne forcément, le couteau d'un vainqueur sur la gorge, sans rien recevoir du tout; la France n'en est pas là, Dieu merci! Nous achetons 208,000 kilogrammes de soies grées à la Turquie, pour notre argent, c'est tout simple, ou pour nos marchandises, ce qui est mieux encore; bien que dans l'un et l'autre cas il y ait toujours produits échangés de part et d'autre, attendu que notre seule mine d'or, la Gardette, n'est pas célèbre pour la richesse de ses filons. Après cela, rien de mieux que de travailler énergiquement à accroître la production de la soie en France, si nous la faisons meilleure, ou du moins aussi bonne, et à bon marché, sans déranger l'équilibre des autres produits essentiels de notre agriculture. Cela est possible, en effet, et c'est à ce point de vue surtout que nous applaudissons au zèle, aux généreux efforts de la Société séricicole, dont le jeune, l'intelligent, l'actif secrétaire, M. de Boullenois, mérite en particulier nos remerciements pour la publication de ce septième volume des *Annales*. Nous l'avons lu *tout d'un fil*, comme disait le vieux Montaigne. L. L.

SCIENCE DES DROITS ou *Idéologie politique*, par F. Rittiez, avocat, rédacteur en chef du *Censeur*. — A Paris, chez Pagnerre; à Lyon, chez Charles Savy jeune.

(La politique et l'économie politique. — Le droit au travail. — L'organisation du travail.)

J.-B. Say a souvent répété que la politique et l'économie politique étaient choses fort différentes. Pour ne pas effaroucher la susceptibilité de la Restauration, il força ou laissa forcer un peu son idée, qui était au fond celle d'Adam Smith, savoir, que contrairement au dire des physiocrates, l'économie politique ne comprenait pas forcément l'art de gouverner : ce qui ne veut pas dire que l'économie politique soit étrangère à l'art de gouverner; car, bien au contraire, l'économie politique est la science par excellence que doivent approfondir ceux qui veulent se mêler de conduire les hommes et de donner des conseils aux nations. A chaque instant le gouvernement se trouve en présence de la richesse et est appelé à prendre des mesures capables de réagir sur la production, l'échange, la circulation, la répartition ou la consommation de la richesse sociale et de la richesse particulière. Cette énumération pourrait suffire; mais il y a bien d'autres considérations à faire valoir. De la loi de la division du travail, qui commande aux nations, dans leur plus grand intérêt à toutes, d'asseoir naturellement chacune de leurs industries et seulement celles qui leur sont propres, pourrait bien découler le droit des gens et son application, le droit international, si l'on y regardait de près. C'est encore dans les flancs de cette proposition féconde qu'il faudra fouiller peut-être pour en faire sortir l'expression de la justice distributive qui présidera un jour à la répartition naturelle et vraiment sociale des produits.

A ce point de vue, l'économie politique domine la politique. Non-seulement elle n'est pas, pour nous servir de l'expression de M. Michel Chevalier, la servante de la maison; mais elle en est le conseil et le guide, mais elle est la principale science sur laquelle puisse s'appuyer l'art qui a pour but le gouvernement des hommes. Donc en lisant sur la couverture du livre de M. Rittiez : *Science des droits*, nous nous attendions à trouver surtout un livre d'essence économique. Or, l'honorable publiciste de Lyon s'est presque exclusivement jeté dans une *idéologie* qui n'est pas de notre compétence. Nous le regrettons d'autant plus, que nous doutons que l'auteur, malgré son talent bien connu, ait pu arrêter d'une manière suffisamment positive les lignes de son plan. Toujours est-il que nous pouvons affirmer à nos lecteurs que Montaigne aurait dit aussi de cet écrit : « Ceci est un livre de bonne foi, » car il est facile d'y voir le reflet d'une âme ardente et généreuse.

Nous nous bornerons donc à une courte indication analytique. L'auteur porte d'abord son attention sur l'esprit et la matière, la liberté et la volonté, la souveraineté et la moralité; il examine ensuite les sens et les sensations, l'évidence et l'accord des

sens ; d'où il est conduit à l'égalité et au droit de propriété. Puis il passe à l'état de nature, à la perfectibilité, à l'opinion, et termine par des considérations sur le principe d'ordre, du droit et de la loi morale. Cette énumération montre bien la nature abstraite des recherches de M. Rittiez, et la lecture de la table ne laisserait pas grand espoir à l'économiste, si à propos de l'accord des sens et touchant les besoins physiques, l'auteur n'eût fait rentrer dans son sujet le droit au travail, la théorie de M. Enfantin, et l'organisation du travail.

Nous n'avons rien à dire de l'appréciation que M. Rittiez fait du rôle que M. Enfantin a joué, si ce n'est qu'il nie l'influence du *regard*, et qu'il est persuadé que la trop grande réhabilitation de la *chair* par les socialistes « a mis en péril les idées fondamentales sur lesquelles on doit asseoir l'union de l'homme et de la femme. Sur ce point, comme sur tant d'autres, elles ont contribué à maintenir un *immobilisme* déplorable. » (Page 185.) Reste à déterminer quelle est cette base fondamentale.

Si Turgot et la révolution n'avaient pas déchiré les langes dans lesquels le système des corporations avait emmaillotté le travail, il y aurait lieu à réclamer le *droit au travail*. Qui donc a nié ce droit?... Ce que l'on a nié, c'est le devoir, de la part de la société, « de fournir du travail à tout homme valide qui lui en demande, et donner des secours à tout homme incapable de travail. » (Page 177.) Eh bien ! allons au fond des choses. Si vous voulez que la société soit forcée de secourir toutes les misères, il faut mettre en pratique la doctrine du Christ : l'abandon du superflu, le partage des biens de ce monde, car nous sommes tous frères. Ceci vous conduit à je ne sais quelle société que vous n'avez pas encore formulée. Nous sommes d'accord en principe ; mais comme la science ne se paye pas de mots et de sentiments, elle approuve votre désir de fraternité et proclame votre impuissance à le réaliser jusqu'à preuve du contraire. — Vous voulez aussi que la société soit forcée de donner du travail à ceux qui en demandent : la science ne demande pas mieux ; mais nous ne serons d'accord que lorsque vous aurez trouvé les moyens d'avoir du travail à volonté, pour en donner à qui en demandera. A quoi bon, par exemple, proclamer le droit aux cailles rôties avant qu'il en tombe, avant même qu'il ait été démontré qu'il en tombera ?

M. Rittiez n'a pas de procédé d'*organisation de travail* à proposer ; il reprend, à ce sujet, la thèse précédente, et il pense que cette organisation doit avoir pour objet immédiat de subvenir aux besoins des hommes qui ne trouvent pas dans leur propre énergie, dans leurs ressources personnelles des moyens d'existence. On voit donc qu'il entend par cette formule à la mode tout autre chose que ce qu'on lui a fait dire, à savoir, un mécanisme tel que tous les hommes se trouveront, par le fait de ce mécanisme et du gouvernement qui serait le mécanicien, convenablement classés dans l'ensemble des travaux sociaux, non-seulement selon leur goût et leur aptitude, mais encore pour pouvoir gagner un minimum de salaire capable de subvenir à leurs besoins. Bien que M. Rittiez n'évalue ces besoins qu'à une livre et demie de pain, un demi-litre de lait, un quart de livre de viande et un tiers de litre de vin ou de bière, nous lui répondrons qu'il veut l'impossible, et nous le renvoyons à *l'Essai sur la population*, où Malthus a longuement développé les inconvénients de ces secours officiels, qui ne sont autre chose que la taxe des pauvres déguisée. Il est vrai que M. Rittiez pense que si la société fournissait les instruments de travail, le sociétaire se tirerait d'affaire. Oui, certes, ce serait une belle organisation que celle-là ; mais c'est une fiction comme celle des cailles rôties, car ce qu'il faut d'abord chercher, ce sont les instruments de travail. « Supposez, dit M. Rittiez, le crédit organisé au point de vue démocratique : qui empêcherait qu'on ne procurât comme *avances* aux producteurs bien famés les instruments dont ils pourraient avoir besoin et le capital nécessaire pour frais de premier établissement ? » Personne n'empêcherait, si vous aviez ces avances, et si vous saviez organiser le crédit au point de vue démocratique, c'est-à-dire faire que de petites garanties fussent aux yeux du détenteur des avances, des garanties suffisantes.

M. Rittiez se fait évidemment illusion sur la facilité de certaines solutions. « On

pourrait dit-il, éclairer par la statistique la situation, de chaque grande profession, savoir celles qui ont besoin de règlements spéciaux, faire connaître quelles sont les ressources des localités pour telle ou telle industrie, les besoins non satisfaits, les lieux où il y a une trop grande excitation dans la production, et, ces faits bien connus, arriver à mieux utiliser la plus grande partie des travailleurs. » (Page 199.) On *pourrait* ! est une illusion ; on *pourra* un jour faire tout cela, sans doute ; mais la science économique est encore trop négligée pour que ces recherches soient faites avec la précision et la direction nécessaires. Nous ne voulons pour preuve de cette assertion que les citations que fait M. Rittiez lui-même de l'opinion de MM. Chamborant et Buret, qui ont parlé, avec un talent spécial, du paupérisme et de la misère, mais qui ne sont pas précisément des économistes orthodoxes. Buret professait presque du dédain pour l'économie politique, qu'il ne connaissait pas ; quant à M. Chamborant, ses critiques ne sont pas non plus suffisamment motivées. M. Rittiez n'ose pas, lui aussi, de peur de passer dans un certain monde pour un esprit étroit, positif et médiocrement aventureux, accorder son estime aux économistes, qu'il appellerait volontiers, à l'instar de M. Vidal, du nom un peu dédaigneux d'*école libérale descriptive*. Il les accuse de ne voir partout que des produits, de s'enthousiasmer sans réserve pour les machines, de ne pas craindre d'exporter du blé, d'approuver les journées de quatorze heures et les petits salaires ; de proscrire le mariage, etc. Nous en appelons, de M. Rittiez, à lui-même quand il aura lu Turgot, Adam Smith, J.-B. Say, Malthus, Ricardo et Rossi. Il verra que l'école, tout en rejetant de ses doctrines cette vague sentimentalité qui croit guérir les maux en les aggravant, prescrit dans ses recherches la vérité dans toutes les choses qui sont du domaine du travail, et qu'elle accepte l'épithète de libérale. Il s'apercevra que si, en effet, l'école est plus particulièrement descriptive, c'est que l'analyse est pour elle un moyen de connaître ce qui a été et ce qui est, et de plus le meilleur moyen de connaître ce qui doit être, et que ce procédé vaut en définitive mieux que celui des socialistes, qui consiste à considérer les travaux de ceux qui les ont précédés comme autant de billevesées, à en faire table rase et à proclamer la panacée universelle. JFH. G.

CHRONIQUE.

Paris, 14 mai 1844.

Trois questions d'une haute importance ont occupé ce mois-ci les Chambres législatives : l'instruction secondaire, l'émancipation des esclaves, le régime des prisons.

Pour la première, nous renvoyons nos lecteurs à l'article de notre savant collaborateur M. Dunoyer. De graves erreurs ont été faites, des opinions hasardées ont été produites. De part et d'autre on semble à l'envi s'être éloigné du principe sacré de la liberté. Il importait au *Journal des Economistes* de protester contre ces erreurs ; nul ne pouvait protester avec plus d'énergie, plus de force et de talent, que le savant académicien, membre du Conseil d'Etat, qui s'en est chargé.

La question de l'émancipation n'a pas été traitée à fond ; il ne s'agissait, en effet, que d'une pétition des ouvriers de Paris, qui, sans s'inquiéter des moyens, demandaient l'émancipation immédiate des esclaves. Cette pétition témoignait au moins deux choses : la première, le peu d'égoïsme des ouvriers, qui, sans s'inquiéter de leur propre émancipation, demandent celle des esclaves ; la deuxième, l'énergie habituelle d'entraîn qui distingue les ouvriers de Paris.

« La voix du peuple est celle de Dieu. » Ce proverbe indique certainement la hardiesse de pensée des masses. Il semble que pour elles le temps et l'espace ne sont pas.) Vouloir, c'est avoir; les obstacles sont nuls. Cette exigence, cependant, a manqué de compromettre la pétition des ouvriers de Paris. La commission chargée du rapport avait tout uniment conclu à l'ordre du jour; elle fondait son opinion sur l'impossibilité de faire immédiatement ce que demandent les pétitionnaires.

La Chambre a protesté contre les conclusions de la commission, et cette fois, plus explicitement que jamais, le ministère, par l'organe de M. Guizot, a déclaré que l'émancipation sera faite, et que ce n'est plus une question de principe, mais seulement une question de temps.

« Il ne faut pas qu'il reste, à la suite de cette discussion, a dit M. Guizot, ni chez nous, ni dans nos colonies, aucun doute sur les intentions du gouvernement du roi. Il ne faut pas qu'on puisse dire aujourd'hui que la question a reculé au lieu d'avancer. Le gouvernement du roi a la ferme intention, le ferme dessein d'accomplir dans nos colonies l'abolition de l'esclavage. Le gouvernement du roi n'a pas aujourd'hui à discuter les divers systèmes, les divers modes d'abolition. Parmi ces systèmes, celui que recommandent les pétitions dont on vient de faire le rapport, l'abolition immédiate, actuelle, en masse, est tellement impossible, que je ne sache personne dans cette Chambre qui osât la proposer. Il y a de bonnes raisons pour cela. Pourquoi ne demande-t-on pas l'abolition actuelle, immédiate, en masse? Si elle est possible, il faut la demander; je serais le premier à la proposer. Si le gouvernement du roi ne la propose pas, c'est qu'il juge qu'elle n'est pas possible; c'est qu'il juge qu'il y a, soit pour les colons, soit pour les esclaves, soit pour la métropole, des mesures à prendre pour préparer, pour amener, pour faire réussir l'émancipation. Plusieurs de ces mesures ont déjà été prises; des pas considérables ont déjà été faits; il n'est pas exact de dire, comme on l'a dit à cette tribune, qu'on n'ait gagné aucun terrain. Oui, messieurs, dans les colonies, soit pour l'instruction morale et religieuse de l'esclave, soit pour la constitution de la famille, soit pour la condition matérielle de l'esclave, soit pour ses rapports avec le maître, déjà beaucoup de choses excellentes ont été faites; et nous avons trouvé dans une partie des colons, dans les magistrats chargés de l'administration des colonies, un utile appui.

« Il est vrai que nous avons aussi rencontré, que nous rencontrons tous les jours de grands obstacles. Qui est-ce qui pourrait s'en étonner? est-ce qu'une mesure pareille peut s'accomplir sans résistance grave? Cette résistance, avec du temps, avec des mesures efficaces, nous la surmonterons, soit par des mesures qu'il est au pouvoir du gouvernement du roi de prendre lui-même, soit en venant vous demander, ce que nous ferons prochainement, les pouvoirs dont nous avons besoin. »

La discussion de la loi sur le régime des prisons a occupé la Chambre pendant de longues séances. Elle n'est pas encore terminée.

Le *Journal des Économistes* a déjà traité de cette grave réforme. Un savant député a exposé dans nos colonnes, et à plusieurs reprises, l'état de la question. Nous croyons donc inutile de présenter ici l'analyse des très-nombreuses opinions qui se sont produites à la tribune de la Chambre des députés. La pensée de l'honorable M. de Tocqueville a prévalu. Donner au prisonnier autant de facilité que possible pour communiquer avec les personnes honorables ;

l'isoler, au contraire, du contact des autres prisonniers, telle est toute la base du système soumis à la Chambre. Un grand nombre de députés ont surtout été préoccupés d'une pensée, le bien-être du prisonnier. C'est là une erreur, une base fautive de discussion; en l'adoptant, on n'arrive qu'à faire de la philanthropie sans but et sans portée. Le but de l'emprisonnement, c'est la répression; le moyen, c'est la gêne et non le bien-être; voilà ce qu'on ne devrait pas oublier.

M. de Tocqueville le disait vendredi dernier : « Il ne s'agit pas d'importer en France un système plutôt qu'un autre. Il s'agit d'un système qui combine à la fois le régime pénal et la réforme. » Cette idée a prévalu, et déjà la Chambre a adopté un amendement de M. Vatout, ainsi conçu : « le régime cellulaire sera appliqué aux condamnés aux travaux forcés. »

Cette longue discussion a démontré un fait sérieux, c'est l'épouvantable désordre dans lequel sont aujourd'hui les prisons. Déjà le *Journal des Economistes* a signalé la turpide désorganisation morale qui envahit le prisonnier jeté au sein d'une population dégoûtante par ses vices autant que par ses crimes. C'est cette indifférence des agents qui exaspère surtout les prisonniers politiques, lorsque, sortant d'un milieu sain et honnête, ils sont jetés, pour ainsi dire, en pâture à la plus honteuse démoralisation. Grâce à la loi nouvelle, la France verra s'épurier ces foyers d'infamie, ces gymnases de crime. Nous ne verrons plus le régime actuel fournir aux grands criminels un amphithéâtre où ils professent leur science, un marche pied où ils se dressent et s'imposent à l'admiration de leurs camarades moins fameux. Nous n'entendrons plus les inexpérimentés parmi les voleurs, s'écrier : « Ah ! si je pouvais seulement passer un an ou deux aux bagnes, c'est là que je deviendrais savant. »

Le rappel de lord Ellenborough, par la Compagnie des Indes, a donné lieu, dans les deux Chambres du Parlement, à des conversations intéressantes. Lord Wellington a persisté à blâmer la conduite des directeurs, tout en reconnaissant qu'ils sont dans leur droit.

Lord Ellenborough, par son système de conquêtes, sans but et sans avantage, avait compromis les finances de la Compagnie; son rappel était devenu indispensable. Les directeurs, au reste, ont nommé à sa place sir H. Hardinger, que le ministère anglais leur a proposé, et cette nomination, dont on attend de bons résultats, semble avoir réconcilié le gouvernement et la Compagnie.

Le ministère des travaux publics vient de nommer une commission chargée de rechercher les causes des débordements des fleuves, devenus, pour ainsi dire, périodiques.

La circulaire qui accompagne l'arrêté s'effraye à bon droit du retour fréquent de ce fléau, qui semble accuser des causes devenues permanentes. Elle craint que le système de défense adopté jusqu'à présent ne soit devenu définitivement insuffisant, et provoque l'examen approfondi des causes nouvelles qui ont amené cet état de choses. Elle croit que la législation actuelle demande des modifications profondes, et veut en préparer les éléments.

Nous attendons beaucoup de bien d'une commission où figurent les noms de MM. d'Argout, de Gasparin, de M. de La Farelle, de M. Testé, de M. de Kermaingaut, de M. Dangeville, etc. Nous avons vu avec plaisir que les ingénieurs, dont la science est utile dans cette question, ne dominent pas cependant; nous aurions craint que, négligeant un peu les causes, ils se bornassent à se défendre

contre les *effets*. C'est là le défaut de tout ce qui a été jusqu'à présent tente contre l'envahissement des rivières torrentielles. On ne s'est pas donné la peine de monter jusqu'aux lieux où le désordre commence, et l'on a dépensé des millions pour se garder contre les effets d'un mal qu'on pourrait prévenir. M. Surell et M. Blanqui, à l'Académie, ont posé la question comme elle doit l'être ; il appartient à M. de Gasparin, à M. Teste qui a récompensé M. Surell pour son Mémoire, de provoquer l'attention de la Compagnie sur le reboisement des Alpes, cause première de sécurité.

Les salles de l'exposition sont ouvertes. — Une foule immense, avide de merveilles, s'y presse et s'y complait. — C'est qu'en effet l'exposition, cette année, est digne de l'empressement de tous les amis du progrès. Nous n'énumérerons pas ici tout ce qui, dans les divers arts industriels, est digne de remarque. Un grand fait domine tous les détails : l'outillage, cette base fondamentale de tous les arts, a fait d'immenses progrès. — Ce qui faisait jusqu'ici l'étonnement des Anglais, ce n'était pas l'imperfection de nos appareils, c'était, au contraire, qu'ils fussent déjà passables, lorsqu'on considérait de quels outils nous nous servions. — Ils étaient frappés, en entrant dans nos ateliers, de voir tant de choses, tant de mouvements de précision, abandonnés à la main de l'homme. Cet étonnement doit désormais cesser. — Nous possédons des outils, des instruments de travail, et l'incorrection d'exécution n'a plus d'excuse.

Ce progrès mécanique a eu un autre résultat. Il a donné à nos artistes le goût du vrai et de la simplicité. Ils ont compris que ce qui constitue la beauté en industrie, comme dans toutes les œuvres de la nature, c'est *l'accusé*, par la forme, de l'utilité ; une machine n'est jamais si belle que lorsque toutes ses pièces indiquent leurs fonctions, lorsqu'elle va droit au but, sans se prêter à d'inutiles ornements.

Le *Journal des Économistes* a déjà consacré quelques pages à ce grand déploiement de forces industrielles. — Il se dispose, pour le prochain cahier, à entrer dans quelques détails. — Nous nous bornons aujourd'hui à constater un progrès général et saillant.

La compagnie du chemin de fer de Rouen a donné, la semaine dernière, un grand dîner à ses mécaniciens et à ses conducteurs. C'était le jour anniversaire de l'ouverture, et la compagnie voulait témoigner à ces utiles auxiliaires toute sa satisfaction pour un service qui, pendant une première année d'exploitation, au milieu des embarras de toutes sortes, n'a vu aucun accident.

Au reste, les accidents des chemins de fer deviennent de plus en plus rares, et sir Robert Peel annonçait, il y a peu de jours, que sur un mouvement de 24 millions de passagers, transportés à 28 kilomètres, on n'avait eu cette année à déplorer que trois accidents suivis de mort d'homme.

Un tel résultat est assurément bien satisfaisant, et cependant voilà que déjà les compagnies réclament : elles contestent l'exactitude du chiffre, elles prétendent qu'il n'y a eu qu'un seul cas de mort, dans l'exploitation des diverses lignes.

Nous sommes moins heureux ou moins expérimentés encore en France ; mais il faut espérer que l'exemple du chemin de Rouen sera suivi, et que les accidents seront de plus en plus rares.

Une réunion intéressante a été cette semaine présidée par M. le ministre de l'agriculture. C'était la cinquième séance annuelle de la société fondatrice de Mettray. Les lecteurs du *Journal des Économistes* ont appris à apprécier l'uti-

ité de cette fondation, et la haute philanthropie qui a guidé les fondateurs. Leur nom s'est trouvé naturellement mêlé aux éloges mérités par l'œuvre, et MM. de Metz et de Bretignières ont pu de nouveau ressentir la joie qui s'attache à la juste appréciation d'une bonne œuvre par l'élite du pays.

Trois projets de loi de chemins de fer viennent d'être déposés par le ministre des travaux publics sur le bureau de la Chambre des députés.

Aux termes de ces propositions, les chemins de Paris à Strasbourg (tracé direct), de Tours à Nantes, de Vierzon sur Limoges jusqu'à Châteauroux d'une part, et de Vierzon sur Clermont jusqu'à Nevers d'autre part, enfin de Paris sur Rennes jusqu'à Chartres, soit 2,000 kilomètres et 600 millions de dépense, sont ajoutés au budget des travaux publics, déjà plus chargé que la prudence ne le voudrait.

Cette exécution officielle d'engagements pris avec trop de facilité, confirme toutes nos prévisions et justifie les plaintes que nous exprimions dans notre article de ce jour sur les progrès de la question des chemins de fer. On accorde *tout* pour avoir le droit de refuser tout. Le trésor est déjà engagé pour toutes ses ressources, et l'on est bien certain que les Chambres ne voudront pas compromettre sa situation. Ce que l'on veut, c'est gagner du temps, c'est ajourner à l'année prochaine, pas autre chose.

— Le système des compagnies fermières, reposant sur l'exécution entière par l'État des travaux de chemins de fer, vient d'éprouver un rude échec par le fait de la présentation d'un projet de loi demandant des crédits supplémentaires pour les chemins de fer de Lille et de Valenciennes, exécutés par le gouvernement, ainsi que pour les canaux de la Marne au Rhin et latéral à la Garonne. Pour les chemins de fer dont la longueur est de 27 kilomètres, les devis montent à 6 millions. La dépense sera de 7,455,000 fr., soit de 24 pour 100 en sus des prévisions. Pour le canal de la Marne au Rhin, le crédit demandé complète l'allocation générale de 43 millions, et laisse sans aucun moyen d'exécution tous les travaux non encore commencés, et dont l'administration déclare ne pas pouvoir apprécier en ce moment toute l'importance. Même situation pour le canal latéral à la Garonne; le crédit de principe est plus qu'absorbé par les dépenses faites et par celles indispensables pour éviter des accidents. Quant aux travaux non attaqués, il faudra revenir encore devant la Chambre avouer l'inexactitude et l'imprévoyance des auteurs du projet.

Après cela, confiez l'exécution de tous les chemins de fer à l'État!

P. S. Au moment où nous écrivions ce qui précède, M. de Mackau présentait à la Chambre des pairs un projet de loi qui a pour objet de modifier la loi d'avril 1855, sur la condition des esclaves dans les colonies. — Les modifications portent principalement sur la nourriture et l'entretien dû par les maîtres aux esclaves.

Le régime disciplinaire des ateliers;

La fixation des heures de travail et de repos.

Le mariage des esclaves et leur instruction religieuse et élémentaire.

Le pécule des esclaves et leur droit de rachat.

« L'insuffisance des réglemens actuels sur ces différents points se manifeste surtout depuis la mise à exécution de l'ordonnance royale du 5 janvier 1840, qui a chargé les officiers du ministère public d'exercer, au moyen d'inspections périodiques, un patronage protecteur à l'égard des esclaves, et qui a conféré aux prêtres le soin de répandre l'instruction religieuse dans les ateliers.

« Le sort des noirs, nous aimons à le constater ici, doit déjà des progrès très-réels à l'adoucissement des mœurs coloniales et à l'humanité des propriétaires. Toutefois, les magistrats sont unanimes à constater que les prescriptions du code noir et des réglemens subséquents sont, en partie, tombées en désuétude, et, dans celles qui sont encore en vigueur ou qu'on pourrait faire revivre, ils ne trouvent ni une énumération suffisante des devoirs des maîtres, ni les moyens de répression nécessaires contre ceux qui ne s'y conforment pas.

« Les juridictions existantes ne semblent pas non plus répondre d'une manière satisfaisante à l'action de ce patronage. La composition actuelle des cours d'assises ne paraît pas offrir des garanties complètes dans le cas de poursuites judiciaires, et les cantons de justice de paix ont besoin d'être plus subdivisés, afin de mettre plus à la portée des ateliers ruraux les moyens disciplinaires qui excèdent les pouvoirs domestiques des propriétaires.

« Il est temps, ajoute l'exposé des motifs, de faire aussi quelque chose d'efficace pour encourager les mariages entre esclaves. L'union religieuse des personnes non libres a été soumise, par l'ancienne législation, à des règles qui ne suffisent pas pour atteindre ce but. Constituer la famille au sein de l'esclavage est assurément une œuvre difficile et délicate, et cependant personne ne conteste que ce ne soit une des bases essentielles de la transformation sociale qu'il s'agit de préparer. Nous le comprenons ainsi, et c'est une des améliorations que nous chercherons, avec le plus de sollicitude, à réaliser.

« Il en est deux autres qui se recommandent en première ligne à toute l'attention du gouvernement. Je veux parler du pécule des esclaves et de leur droit de rachat.

« Aujourd'hui, l'esclave n'a légalement rien qui lui appartienne en propre. D'après le texte des réglemens, il n'a droit qu'au repos du dimanche. Si son maître lui abandonne un autre jour de la semaine, c'est à la charge de se nourrir; et c'est même là une transaction que la loi interdirait, si un usage à peu près général ne l'avait fait prévaloir. Cet usage doit être régularisé. Il doit aussi être combiné avec la nourriture due aux enfans, aux vieillards et aux infirmes, et avec la concession des terrains que les noirs peuvent cultiver pour leur compte. Mais il est un complément indispensable à cette mesure, c'est la faculté pour le noir de disposer librement du produit de son travail réservé, et par conséquent le droit de posséder et d'acquérir dans une certaine limite. Ce droit, et celui de rachat qui en est inséparable, sont, aux yeux du gouvernement, pour la population noire, des éléments actifs de civilisation et d'initiation au travail volontaire. Nous savons quelles objections cette double mesure a soulevées : nous croyons qu'elles sont puisées dans un ordre d'idées et de sentimens incompatibles avec l'œuvre que le gouvernement a entreprise.

« Rappelons-nous, d'ailleurs, que des dispositions semblables ont toujours existé dans les colonies espagnoles, et se trouvent en vigueur, depuis 1834, dans les îles danoises.

Un paragraphe de la loi de 1855 donne au pouvoir royal le droit de statuer sur « les peines applicables aux personnes non libres » ; le ministre propose d'y ajouter « et sur les peines applicables aux maîtres en cas d'infraction à leurs obligations envers leurs esclaves. »

Certes, un tel amendement est considérable. Depuis que le gouvernement a suivi les maîtres et les esclaves dans leurs relations, il s'est aperçu que le Code noir et les anciens réglemens sont sans portée. Il demande à la Chambre de nouveaux pouvoirs, et nous ne doutons pas qu'il ne les obtienne. — Un esclave qui possède, qui peut traduire son maître devant les tribunaux, nous paraît bien près de la liberté.

DE LA LIBERTÉ ÉCONOMIQUE

ET

DES ÉCOLES SOCIALISTES¹.

L'œuvre des utopistes contemporains en est à une seconde phase ; les continuateurs s'en sont emparés, et procèdent peu à peu à un travail d'épurement et d'atténuation. Avec une prudence judicieuse, ils refusent le combat sur des énormités qu'on ne saurait défendre, et en déclinent la responsabilité, tandis qu'on les voit mettre en relief et prendre pour but de leurs attaques précisément les points sur lesquels notre état social et économique se montre le plus vulnérable. Cette double tactique ne manque pas d'adresse, et trahit un calcul avisé. Ce qu'on y perd du côté de l'originalité se retrouve du côté du succès ; on se fait accepter en détail faute de pouvoir s'imposer en bloc ; on agrandit le cercle d'action en rendant les chimères plus présentables. Si les fondateurs de sectes vivaient encore, ces concessions ne seraient pas possibles ; ils les repousseraient comme des faiblesses indignes d'eux ; mais leurs héritiers se montrent, avec raison, plus accommodants ; ils font passer les systèmes par le crible des éliminations et les soumettent au régime des commentaires, puis ils les offrent au public, ainsi émondés et adoucis.

En se renfermant dans un rôle plus modeste, les utopistes semblent avoir atteint un résultat qui leur avait échappé jusqu'ici. La société leur est moins rebelle, et ne s'offusque plus autant de leurs témérités. Je ne parle pas seulement des imaginations turbulentes qui se portent du côté où il se fait quelque bruit ; cette clientèle est acquise à toutes les nouveautés bizarres. Les véritables conquêtes des utopistes s'exercent sur un public tout autre, séduit à son insu, et gagné par l'erreur sans savoir où en est la source. Loin d'avouer cette influence, le public dont il est ici question se trouverait blessé, offensé peut-être si on l'accusait d'y être accessible. Cela est pourtant, même parmi les esprits d'un ordre élevé. Plus d'un qui se défend de sacrifier aux rêveries, et a rompu des lances contre les écoles socialistes, paye chaque jour à leurs tendances et à leurs passions des tributs involontaires. puise des arguments dans leur arsenal, et obéit aux idées que depuis

¹ Ce travail, que M. Louis Reybaud a bien voulu nous communiquer, sert d'avant-propos à la quatrième édition des *Études sur les réformateurs ou socialistes modernes*, qui doit paraître prochainement.

quinze ans ils s'efforcent de répandre. Deux symptômes surtout attestent ce travail sourd et cette contagion inaperçue.

Je n'insisterai pas sur le premier, de peur de passer pour un optimiste et un homme sans entrailles. Il me suffira de constater qu'à aucune époque, des déclamations plus vives ne se sont fait entendre contre notre état social et les institutions qui y sont inhérentes. C'est un concert de malédictions auquel les échos ne manquent pas, et dont le moindre tort est d'éclater dans le vide, sans conclusion, sans aboutir. Rien n'est plus respectable que le sentiment d'où découlent de semblables plaintes; rien ne serait plus abusif que d'en faire un aliment pour la passion ou un piédestal pour la vanité. En fait de sympathie envers ceux qui souffrent, il ne saurait y avoir de privilège pour personne, et l'on devrait s'épargner mutuellement ces reproches de dureté qui s'adressent au cœur plutôt qu'à l'esprit. Sans être insensible aux misères du grand nombre, on peut différer d'opinion sur les moyens de les secourir. C'est un témoignage qu'il convient de se rendre en tout état de cause, au lieu d'accuser les intentions et d'incriminer les caractères.

La plainte amère, persévérante, contre l'état social, voilà le premier symptôme de cette contagion qui atteint bien des esprits, dont la prétention est de ne relever que d'eux-mêmes. Le second symptôme est plus grave encore : s'il persistait, la société pourrait en être profondément atteinte. On s'efforce de nous rendre la liberté suspecte; on veut nous la faire envisager comme la cause directe de nos misères industrielles et commerciales. Dès lors une conquête qui a coûté tant de sang, un principe qui a triomphé avec tant de peine des privilèges de castes et d'une suite d'entraves séculaires, ne seraient plus que de tristes mécomptes, des expériences malheureuses. La liberté nous a surpris avant que nous fussions assez forts pour en porter le poids; c'était une arme trop lourde pour des mains d'enfants, et qui nous a blessés au lieu de nous servir. Ainsi s'exprime-t-on de divers côtés, et non-seulement dans le camp de l'utopie, mais ailleurs. L'affranchissement économique pèse à bien des gens; chacun apporte sa pièce au procès qui s'instruit contre l'œuvre glorieuse de nos pères. On tend les mains vers les chaînes qu'ils ont brisées, on adjure le pouvoir de replacer l'activité individuelle sous le joug, on le pousse vers l'usurpation et la dictature.

C'est aux écoles socialistes que l'on doit ce spectacle plein de contradictions; elles peuvent en revendiquer l'honneur, et y voir le signe de leur puissance. Elles ont poussé le cri d'alarme, il y a quinze ans de cela, et ce cri a été répété sur mille tons, commenté de mille manières. Les mots qui ont fait quelque bruit leur appartiennent, et il est juste de les leur restituer. On leur doit : *l'organisation du travail*, *le droit au travail*, et toutes les formules hermétiques à l'usage de notre siècle. Ils sont les premiers promoteurs du régime de surveil-

lance auquel on veut astreindre l'industrie, et des procédés arbitraires que l'on substitue peu à peu au cours naturel des choses. A ce titre, les Chambres législatives, des deux côtés du détroit, entrent elles-mêmes dans cette voie, et semblent subir cette influence. On y soulève des questions qui touchent à la liberté industrielle et commerciale, et dans ces débats il y a une malheureuse tendance à confondre l'abus avec l'usage, et à écraser de grands principes sous de très-petits faits. C'est ainsi que l'utopie gagne du terrain, laisse des germes partout, et voit son esprit s'étendre à mesure qu'elle règle mieux son effort.

Ces deux symptômes, le dernier surtout, ne sont pas de ceux que l'on peut combattre par le dédain ; ils méritent une attention sérieuse. Avant d'entrer dans un régime préventif qui, sous prétexte de guérir le mal, attaquerait les sources mêmes de la vie, il est bon d'y regarder à plusieurs fois et d'examiner froidement où cela doit conduire. Je n'ai pas le dessein de traiter ici, autrement que par aperçu, le sujet si vaste de la liberté économique, sujet dont s'occupent des penseurs éminents. Moi-même, après eux, je compte l'aborder dans un livre¹ commencé depuis longtemps et que j'ai interrompu à différentes reprises pour éclaircir mes doutes et attendre de nouvelles lumières. Mon dessein est d'y envisager le travail sous les trois formes qu'il revêt, la liberté, le privilège ou le règlement, et l'association ; de rechercher avec impartialité quels sont les inconvénients et les avantages attachés à chacun de ces modes ; de voir ce que devient et comment se comporte l'activité humaine, soit livrée à elle-même, soit réglée et contenue par la puissance publique, soit enfin réunie pour un but commun et dans un intérêt collectif. Ce sont là des questions graves, je le sens, et qui ont besoin d'être examinées sans précipitation comme sans parti pris, avec autant de bonne foi que de patience. J'espère achever bientôt cette étude et la livrer à la publicité.

Tout ce que je désire faire ressortir ici, c'est le danger qui attend les gouvernements et les sociétés dans les voies où l'on s'engage. Sous une forme ou sous l'autre, il y a toujours de l'arbitraire au bout de ce que l'on propose. On a blâmé les régimes d'autrefois d'avoir usé du pouvoir au profit du petit nombre, et c'est pour cela que sur leurs ruines on a proclamé la liberté et le droit commun. Soyons fidèles à ce principe, et ne faisons désormais de despotisme au profit de personne, pas plus au nom de la bourgeoisie que de la noblesse, pas plus au nom du peuple que de la bourgeoisie. Les procédés réglementaires dans lesquels on semble se réfugier, soit pour prévenir de certains écarts, soit pour soulager quelques misères, ne sont que des expédients déjà essayés et dont l'impuissance est évidente. Il n'y a aucun bon effet à en attendre, et peut-être faut-il craindre qu'ils n'apportent un trouble irréparable dans le régime des intérêts.

De quoi s'agit-il au fond ? et où veulent aboutir ces mots d'organi-

¹ *Des lois du travail.*

sation du travail, de droit au travail, dont on fait tant de bruit et sur lesquels se concentre désormais l'effort principal des socialistes ? A un ordre de choses où la discipline succéderait à la liberté, et dans lequel l'armée des travailleurs se plierait à une obéissance presque militaire. Dès qu'on impose au gouvernement le devoir de procurer du travail à qui en demande et d'en organiser l'économie générale, il va sans dire qu'on lui accorde le droit implicite de disposer des hommes à sa guise et de les distribuer suivant les besoins des industries. Voilà un servage nouveau. Trouverait-on en France beaucoup d'artisans résignés à le subir ? On a beau fuir cette conclusion ; elle découle forcément de tout moyen arbitraire à l'aide duquel on essaierait de régler systématiquement la production et les échanges et de créer un bien-être officiel. Comme première condition pour y arriver, en supposant que cela fût possible, il faudrait armer le gouvernement d'une puissance discrétionnaire et enchaîner la liberté individuelle.

Eh bien ! ce serait là un don aussi funeste aux gouvernements qu'onéreux aux sociétés. La tâche du pouvoir n'est-elle pas assez lourde, et n'a-t-il pas à essayer déjà des récriminations suffisantes ? Des attributs nouveaux entraîneraient d'autres charges ; la responsabilité se mesure constamment à la puissance. Que l'on se figure à l'application cette hypothèse dans laquelle un gouvernement se placerait à la tête du travail du pays, en ordonnerait l'ensemble, en combinerait les détails ! Le voilà à la merci non-seulement des besoins des ouvriers, mais de leurs caprices et de leurs désordres ! Quelle administration compliquée et quelle immense tutelle ! La société n'a plus dès lors d'activité spontanée ; c'est un corps inerte qui attend l'impulsion d'en haut. Il ne faut pas réfléchir longtemps sur une pareille combinaison pour comprendre que c'est un acheminement vers le communisme et par suite vers l'état de nature. Aucun gouvernement, il faut le croire, n'en veut revenir là.

Quant aux sociétés, ce serait pour elles une abdication, un abaissement. L'émancipation individuelle, la faculté désormais acquise à tout homme de disposer de lui-même comme il l'entend, sont des victoires que les générations n'ont remportées qu'au prix de longues luttes. Il a fallu, pour en arriver là, triompher de l'esclavage, du servage et du monopole. Les classes laborieuses s'éveillent seulement à la liberté, leur droit date d'hier, et on leur conseille déjà de s'en dessaisir, on veut qu'elles l'échangent contre la sécurité du salaire ! C'est le marché d'Esäü ; on y sacrifierait une dignité réelle, un titre sérieux, à un bien-être éventuel et chimérique. Dieu nous garde d'une semblable déchéance !

Tous les systèmes où l'on convie la puissance publique à l'exercice d'une tutelle presque universelle, arbitraire sur bien des points, et impraticable dans l'ensemble, tous ces systèmes complets ou partiels, issus des spéculations socialistes, ne sont guère, malgré leur préten-

tion à la nouveauté, qu'une forme nouvelle de cette longue exploitation contre laquelle se sont armés nos pères. Loin d'aller vers l'avenir, nous retournerions ainsi au passé. Étudiés dans leur mouvement historique, voici ce que présentent les faits de cet ordre. Toute délégation de pouvoir s'est montrée jusqu'ici féconde en abus; délégation aux souverains, délégation aux castes, délégation aux assemblées, délégation aux agents administratifs. Au lieu d'étendre ces délégations, tout conseille donc de les limiter autant que possible et de n'aliéner en matière de droits que ce que l'on ne peut sans danger, sans inconvénient, exercer soi-même. De là cette conséquence, que la plus grande latitude doit être laissée à l'initiative individuelle, en n'imposant au droit de chacun d'autre servitude que le respect du droit d'autrui ou de la communauté. Quand ces droits sont violés, la loi sévit, et dans cette force pénale se trouve à la fois le frein et la sanction de la liberté.

Ainsi parlent les principes; voyons maintenant les faits. Les nations les plus glorieuses et les plus puissantes sont celles où l'initiative de l'individu s'exerce avec le plus de latitude; la communauté profite alors du jeu accordé à l'activité de chacun de ses membres. Je ne conteste pas que cette prise de possession, que cet avènement à la majorité, qui sont des faits récents dans l'histoire des peuples, n'aient donné lieu à de nombreux écarts et n'aient été signalés par quelques désordres. Il est rare qu'on ne commence pas par abuser des choses avant que d'en jouir. Mais en même temps, on a pu remarquer et constater que l'éducation individuelle s'améliore par une longue pratique de la liberté, et que de cette latitude d'action, exercée à l'envi, naissent des sentiments d'ordre, de sagesse, de prévoyance et de sagacité réciproques, qui ne se seraient jamais développés sous l'empire d'un régime préventif ou d'une tutelle administrative. C'est ainsi que les passions déréglées s'apaisent, que les esprits s'élèvent, que les caractères se forment. Les frottements ne sont pas toujours inoffensifs, mais peu à peu les aspérités s'y émoussent. N'est-ce pas là d'ailleurs une loi à laquelle nous sommes tous sujets? Avant d'arriver à la maturité, ne faut-il pas franchir l'orageuse période de la jeunesse?

On engage donc les gouvernements et les sociétés dans une fausse voie quand on leur propose des recettes arbitraires contre les inévitables écarts de la liberté. C'est prendre le change et se préparer de tristes déceptions. On oublie ainsi qu'il y a beaucoup à faire dans un sens opposé, on éternise les malentendus, on s'agite dans le vide, on se condamne à l'impuissance. Il est aujourd'hui question, par exemple, d'imposer la probité commerciale et industrielle à l'aide de règlements, et d'aligner tout un code pour assurer la sincérité des produits. C'est une rude entreprise, et les hommes sensés doivent se borner à faire des vœux pour que les législatures s'en tirent à leur honneur. Il faut connaître bien peu l'industrie et le commerce pour ignorer que les entraves de ce genre n'ont qu'un seul effet, celui de nuire aux honnêtes

gens ; quant aux fripons, le réseau des règlements n'a pas des mailles si serrées qu'ils ne puissent le rompre ou passer au travers. On l'a dit souvent, les lois ne font pas les mœurs, et c'était le cas de se souvenir de cette maxime. On devait aussi compter plus qu'on ne l'a fait sur la surveillance naturelle qui résulte du jeu des intérêts, sur le besoin qu'éprouve tout homme, ne fût-ce que par amour-propre, de ne pas être éternellement dupe. D'ailleurs, puisqu'il s'agit de tutelle et de mesures préventives, pourquoi procéder par catégories et faire une justice de détail ? Défendre les individus contre la mauvaise foi des industriels et des commerçants ne suffit pas ; il faut que désormais aucune classe de la société ne puisse abuser du public ; il faut que le médecin ne trompe plus le malade, que l'avocat, l'avoué et l'huissier n'exploitent plus le plaideur, que le notaire soit empêché de détourner les fonds de son client ; il faut armer l'État de pouvoirs discrétionnaires contre tout le monde, même contre les publicistes. Il y a des abus partout, et c'est se montrer inconséquent que de vouloir prévenir les uns en se contentant de réprimer les autres.

Vainement dira-t-on qu'il est possible de pourvoir à tout cela sans entrer dans le domaine de l'arbitraire. Les mesures qui vont contre le jeu libre des intérêts sont nécessairement arbitraires ; arbitraires en principe, arbitraires surtout dans l'application. Investi du droit d'empêchement et de surveillance, l'État le délègue à des agents qui l'exercent tantôt avec justice, tantôt avec partialité, d'autres fois plus mal encore. Tel est l'écueil éternel d'un régime préventif : il ne supprime un abus, quand il le supprime, que pour en créer d'autres bien plus énormes. Il est vrai que les écoles socialistes remplacent cette intervention du pouvoir dans la sphère des intérêts par divers mécanismes qui ont pour objet d'organiser le travail et de régler scientifiquement la richesse. Ceci rentre dans le domaine de l'utopie pure et se rattache par conséquent à une croyance particulière. Comme termes d'une discussion sérieuse, il ne reste, d'un côté, que la tutelle de l'État, avec l'arbitraire qui en découle ; de l'autre, l'exercice de la liberté avec le châtement en perspective pour ceux qui en abusent. C'est entre ces deux régimes qu'il faut opter.

Quant à moi, mon choix est fait, et rien de ce que je vois, de ce que j'entends, n'est de nature à faire fléchir mes convictions. J'ai foi dans les vertus de la liberté ; je la crois moins funeste qu'on ne la dépeint et plus féconde qu'on ne le présume. Je vois en elle un principe excellent ; quelques déviations ne me le feront pas condamner à la légère. Il n'est pas de titre qui honore plus l'homme et lui crée plus de devoirs. Si on les méconnaît aujourd'hui, avec le temps ils reprendront leur empire. La liberté ne nous donnera, il est vrai, ni un âge d'or ni un régime entièrement affranchi de souffrances, mais il est permis aussi de douter que cette ère de bonheur se trouve au bout d'une dictature économique ou de spéculations imaginaires.

DE L'ADMINISTRATION
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

ET

DE LA VILLE DE PARIS.

(Suite '.)

VI.

Budget communal.— Recettes.— Octroi.

En France, la commune, malgré la tutelle beaucoup trop sévère dans laquelle elle est encore retenue, a cependant une vie, une action beaucoup plus distincte de l'administration générale du pays, que ne peut l'avoir le département. Il n'y a point à proprement parler, en effet, de budget départemental, car les titres différents sous lesquels les recettes et les dépenses y sont inscrites ne sont que des chapitres du budget général de l'Etat, et les budgets spéciaux de tous les départements de France viennent se fondre ainsi en un seul au ministère de l'intérieur. Il n'en est pas de même pour ce qui concerne les communes; leurs budgets sont indépendants et distincts; le vote des recettes, aussi bien que celui des dépenses, appartient au conseil municipal, dans des limites posées par la loi et sous le contrôle des autorités centrales. Chaque année la Chambre des députés doit voter, il est vrai, en termes généraux, l'autorisation nécessaire aux perceptions municipales; mais c'est aux préfets et au ministre de l'intérieur qu'il est laissé de contrôler les décisions des autorités locales relativement aux dépenses communales, et ce sont eux qui peuvent inscrire d'office des crédits pour les services auxquels on aurait négligé ou refusé de pourvoir. Les budgets communaux, après avoir été discutés par les conseils municipaux, sur la présentation des maires, sont réglés ainsi définitivement par les préfets lorsque les revenus sont inférieurs à 100,000 francs, et par ordonnances royales lorsque les revenus annuels sont supérieurs à cette somme. Le revenu d'une commune est réputé atteindre 100,000 francs lorsque les recettes ordinaires, constatées dans les comptes, se sont élevées à cette somme pendant les trois dernières années.

¹ Voir les numéros d'août, d'octobre, de décembre 1843, et de mars dernier; tome VI, pages 48 et 246, tome VII, pages 23 et 327.

En relevant les ordonnances qui ont réglé les derniers budgets municipaux, on trouve que cent sept villes en France se sont trouvées dans ce cas. En tête de ces budgets, et comme le plus fort, est naturellement placé celui de la ville de Paris. On a vu que le budget départemental de la Seine s'élevait à environ sept millions, le budget municipal ne monte pas à moins de quarante-cinq. Ce chiffre, tout élevé qu'il est, ne suffirait pas du reste à prouver, comme on le croit généralement, que la ville de Paris soit riche, car il n'y a richesse absolue pour une commune que lorsque les revenus excèdent les dépenses indispensables, et que les branches diverses des services publics sont assurées pour toutes les éventualités, ce qui est loin d'être ici le cas. D'un autre côté, on ne doit considérer comme revenu véritable que ce qui peut être employé aux dépenses, et il conviendrait en tous cas de retrancher la large dîme prélevée par le fisc sur les recettes municipales. Pour les cinq millions que le caissier communal verse annuellement au Trésor, la ville de Paris fait simplement office de percepteur gratuit d'une partie des contributions au profit de l'Etat.

Toute complication dans la perception de l'impôt est un mal, et ce mal est sans compensation, s'il n'amène à se rapprocher davantage du principe général qui veut que tous les Français concourent aux dépenses publiques dans une égale proportion avec leurs revenus. Et l'on peut se demander, si ce n'est point une complication financière inutile que celle qui fait donner aux communes, par des centimes additionnels, une portion des contributions directes levées par l'Etat, en même temps qu'on donne à celui-ci une partie des revenus municipaux au moyen de prélèvements sur le produit des octrois.

La loi de finance détermine annuellement le nombre des centimes additionnels aux contributions directes destinés à pourvoir en partie aux besoins des communes dans toute la France. Cette addition aux contributions directes a été fixée à cinq centimes par franc de principal du rôle de la contribution foncière et du rôle de la contribution personnelle et mobilière, et, jusqu'à la loi dernièrement votée, à treize centimes ajoutés au principal des patentes. Trois pour cent du produit sont encore demandés aux contribuables, avec ces centimes additionnels, pour frais de perception; mais comme il en est fait remise aux percepteurs, la recette à cet égard ne figure que pour ordre, et se trouve compensée par une dépense égale. Les treize centimes sur les patentes devaient faire face d'abord aux non-valeurs, et ne faisaient revenu pour la ville que quant au surplus. La nouvelle loi attribue maintenant huit centimes nets sur le principal de cet impôt. Ces centimes communaux figurent pour une importance d'un million seulement sur le budget de la ville de Paris; plus on examine ce budget, et plus on arrive à reconnaître que ce sont, en effet, les contributions indirectes qui fournissent seules aux dépenses générales d'utilité publique.

Les recettes communales, autres que les centimes additionnels aux

contributions directes, peuvent se partager en trois classes : 1° celles qui consistent en revenus de propriétés communales ; 2° celles qui sont le prix de services rendus, et pour lesquelles il y a toujours d'un autre côté des dépenses qui leur sont égales sinon supérieures ; 3° enfin, les perceptions faites dans un but réellement fiscal, c'est-à-dire pour avoir un net produit à employer aux besoins généraux de la ville.

Les premières de ces recettes forment seules en quelque sorte le revenu propre de la ville, mais ce sont elles qui donnent les produits les plus restreints. La plupart des immeubles sont en effet employés à des services publics et ne donnent aucun prix de location ; de ce nombre sont les hôtels des mairies, les églises, les écoles, qui demandent au contraire des frais annuels d'entretien et de réparation. Le département de la Seine paye, il est vrai, à la ville de Paris, 12,000 francs par an pour la place occupée dans l'hôtel-de-ville par les services départementaux ; mais c'est là, il faut en convenir, un faible revenu pour un immeuble dont l'agrandissement et l'isolement auront coûté bien au delà du chiffre officiel de seize millions. Les seules maisons possédées par la ville sont celles qui ont été achetées en général en vue de démolition, et dont on reçoit les loyers pour laisser finir des baux ou en attendant que l'on soit en mesure d'exécuter les travaux projetés. L'ensemble des loyers des propriétés communales est porté au budget pour la somme de 165,000 francs seulement. Il serait juste toutefois de ranger peut-être dans la même catégorie plusieurs établissements, comme les abattoirs et les entrepôts, dont les produits doivent représenter l'intérêt des fonds consacrés à leur création.

Paris possède cinq abattoirs dont la construction, commencée en 1811, n'a été terminée qu'en 1818 ; cette création a eu pour but de remédier aux inconvénients de tous genres que présentaient les tueries de bestiaux dans l'intérieur de la ville. Ces établissements ont coûté 18 millions. Le produit annuel est d'environ 1,080,000 francs ; mais si l'on en déduit les frais du personnel qui y est attaché, on arrive à un revenu net qui représente 5 pour 100 environ du capital employé ¹.

Comme résultat financier, la construction du grand entrepôt des vins et eaux-de-vie a été loin d'arriver à de semblables résultats. La location des caves et magasins dans ce vaste établissement donne annuellement 320,000 francs, réduits par les frais de personnel et de matériel à 290,000 francs, pour une dépense première qui a dépassé

¹ Voir le *Résumé statistique des recettes et dépenses de la ville de Paris* pendant une période de quarante ans, de 1797 à 1840 inclusivement, par F.-L. Martin Saint-Léon, ancien élève de l'École Polytechnique, ex-chef de division à la préfecture de la Seine, etc. ; seconde édition, un volume in-4°, chez Paul Dupont, à la Librairie normale ; Carillan-Gozury et V. Dalmont, libraires, et chez l'auteur, rue des Fosses-Saint-Victor, 19. Ouvrage consciencieusement fait et auquel nous ferons de fréquents emprunts.

20 millions; c'est donc moins de 1 et demi pour 100 du capital. Et cela en laissant encore de côté les frais d'entretien s'élevant à environ 19,000 francs.

L'examen du produit de la location des places dans les halles et marchés conduirait à reconnaître de même que le revenu est minime relativement aux frais de premier établissement et d'entretien. Le grand et beau marché construit sur l'emplacement de l'ancienne foire Saint-Germain est loué par bail au prix annuel de 78,000 francs, somme qui est évidemment insuffisante pour représenter l'intérêt foncier de cet établissement, laissant encore de côté les frais de surveillance et d'entretien.

Sur les halles où se font les ventes en gros des denrées, il est perçu des droits qui rapportent davantage; mais ce n'est là qu'un état provisoire que l'on s'occupe de changer. Les droits perçus proportionnellement au montant des ventes sont de véritables taxes de consommation, et, comme les communes ne peuvent percevoir sur les denrées alimentaires que des taxes d'octroi, le conseil municipal a été conduit à prendre une délibération pour convertir les droits actuellement perçus sur la vente de certaines de ces denrées en droit d'octroi. La lenteur avec laquelle les affaires municipales sont conduites dans les bureaux des différents ministères tient cette affaire en suspens depuis trois ans. Un ministre, se plaignant dernièrement de ce qu'une réponse se faisait attendre, ajoutait qu'il semblait y avoir plus loin de la préfecture de la Seine que de celle des Bouches-du-Rhône à l'hôtel de son ministère; malheureusement, lorsqu'il s'agit des intérêts municipaux, la distance est bien plus grande encore des cabinets ministériels à l'hôtel-de-ville de Paris.

Le produit des locations dans les marchés de détail a peu varié depuis quinze ou vingt ans; il est annuellement d'environ 600,000 fr., dans lesquels ne sont pas comprises les taxes sur les ventes en gros, sur lesquelles nous reviendrons en examinant les produits de l'octroi.

Le prix des concessions d'eau donne chaque année une compensation plus forte aux sacrifices faits par la ville pour une distribution générale dans tous les quartiers; en y joignant la vente faite aux porteurs d'eau dans les fontaines marchandes, on trouve 900,000 francs de produits pour les établissements hydrauliques; mais si, en outre des frais d'entretien, qui s'élèvent à plus de 500,000 francs, on voulait porter en ligne de compte l'intérêt de 80 millions employés avant 1840 au canal de l'Oureq et à l'établissement des fontaines publiques, on verrait qu'il y a eu là l'occasion de dépenses utiles, mais non une source de profits véritables.

Beaucoup de revenus dérivant des propriétés communales rentrent ainsi dans la catégorie des recettes qui ne donnent qu'une compensation insuffisante pour les dépenses auxquelles elles correspondent.

L'énumération en serait longue avant d'être complète ; pour en citer encore un exemple, on peut se demander quelle est l'importance du produit des droits de stationnement des voitures de place en présence des frais d'entretien du pavé auxquels il faut faire face ? Les omnibus et autres voitures pour le transport en commun dégradent singulièrement les chaussées et les accotements des trottoirs ; le droit sur ces voitures, qui était dans l'origine de 120 francs par an, a été porté à 400 francs, et il est loin de donner, même à ce taux, un profit véritable à la caisse municipale, c'est-à-dire un excédant sur les frais d'entretien plus considérables résultant d'une circulation aussi active.

M. Martin-Saint-Léon, que nous avons déjà cité, met ainsi en présence de la plupart des recettes, celles des dépenses qui peuvent leur être opposées ; c'est ainsi qu'il signale l'insuffisance des 90,000 fr. que donne annuellement l'expédition des extraits d'acte de naissance, de mariage ou de décès, en présence de la dépense de 205,000 fr. nécessitée pour la tenue des registres de l'état civil.

Ainsi, en examinant le budget de la ville de Paris aussi bien que les budgets de toutes les autres villes de France, on voit que, malgré la longue énumération des revenus municipaux, telle que la donne la loi du 18 juillet 1837, c'est uniquement dans le produit de l'octroi que se trouvent toutes les ressources sur lesquelles il est possible de compter, dans l'état actuel de nos lois fiscales, pour faire face aux dépenses les plus essentielles des communes. L'octroi seul donne un produit net sur lequel se prélèvent les intérêts et l'amortissement des dettes communales, les subventions aux établissements de bienfaisance, les frais pour l'instruction primaire, l'atténuation de la surcharge sur les contributions directes, les moyens enfin d'améliorer les voies de circulation et d'entreprendre de grands travaux.

Sur des recettes brutes réalisées en 1842 pour 44,297,870 francs, dont il conviendrait de retrancher d'abord près de 2 millions versés par l'Etat pour sa part dans les dépenses de la garde municipale, l'octroi a produit seul 31,019,247 francs. Et les frais de perception de cet impôt étant seulement de 5 fr. 95 c. pour 100 fr. reçus, le produit net de ce chapitre a dépassé 29 millions. Déduisant de ce produit la dîme du Trésor, on aura le revenu municipal, revenu précaire, basé sur un impôt qui est inégalement réparti et dont les produits diminuent avec l'intempérie des saisons et chaque fois qu'il se manifeste quelque crise commerciale ou politique, et alors précisément qu'on aurait à pourvoir à de plus fortes dépenses. Et cependant, le taux de ce revenu est à peine suffisant dans l'état actuel des choses pour les besoins de la ville de Paris ; non pas qu'on ne puisse avec raison blâmer l'emploi qui a été fait d'une partie des ressources, mais, parce qu'en examinant tout ce qu'il serait désirable de faire dans un intérêt bien entendu de la population, dans celui, par exemple, si pressant de la

circulation et de la salubrité publiques, on voit qu'on pourrait employer utilement des sommes bien plus fortes encore. Toute demande de suppression de l'octroi devrait donc être précédée de l'exposé d'un plan de finances qui permettrait d'espérer un revenu municipal équivalant à celui que donne actuellement cet impôt.

En attendant, un coup d'œil jeté sur la statistique de l'octroi peut donner une idée de la marche progressive de la prospérité de la ville de Paris et de l'importance de quelques-unes de ses consommations. L'on pourrait aussi, par le rapprochement des perceptions à diverses époques, et par celui des résultats obtenus dans d'autres villes, arriver à se faire des idées plus justes sur les réformes utiles dont le tarif serait susceptible.

Sous l'ancien régime, les droits d'entrée à Paris étaient perçus au profit de l'Etat et formaient l'une des grandes fermes générales; le mur d'enceinte ainsi que les barrières ont été commencés en 1784 aux frais des fermiers généraux. Pendant la période révolutionnaire il n'a été payé aucun droit de ce genre; mais la nécessité de pourvoir aux dépenses locales fit rétablir la perception par une loi du 27 vendémiaire an VII, sous le titre d'*octroi municipal et de bienfaisance*. Elle fut appliquée dès le 1^{er} brumaire suivant (22 octobre 1798). Une seconde loi du 19 frimaire an VIII a ajouté un supplément de taxe d'un cinquième en faveur des hospices; un arrêté des consuls du 25 thermidor an X a encore établi une addition de taxes sur les boissons pour subvenir aux dépenses du canal de l'Ourcq. Enfin, un autre arrêté du 4^e jour complémentaire an XI a presque doublé l'ancien tarif, et imposé de nouveaux objets pour compenser le versement fait en atténuation de la contribution mobilière de Paris, dont le recouvrement devenait impossible pour les cotes minimales. Le tarif a été très-peu modifié depuis lors, et une ordonnance royale du 9 décembre 1814 forme encore règlement général pour les octrois; elle a été suivie d'une autre ordonnance du 23 du même mois sur l'organisation particulière de l'octroi de Paris. Une réduction essayée en 1830 sur les droits en ce qui concerne les vins n'a pas été maintenue, et la seule modification faite au tarif par le conseil municipal électif a été la réduction à 30 centimes du droit porté antérieurement à 50 c. par hectolitre de houille. Cette diminution de droit a été opérée dans l'intérêt des arts industriels exercés dans l'intérieur de la ville.

Les produits de l'octroi ont suivi une marche ascendante progressive et plus ou moins rapide suivant l'accroissement de la population et le plus ou moins de tranquillité dont a pu jouir la capitale; les moindres troubles agissent immédiatement sur l'importance des recettes.

Voici quelle a été la marche successive du produit brut de l'octroi de Paris :

Moyenne des sept premières années	12,500,000 fr.
— de 1806 à 1815	19,717,398
— de 1816 à 1820	22,027,180

—	de 1821 à 1830.	27,657,438
—	de 1831 à 1840	27,684,043
En 1841	31,248,003
En 1842	30,915,786
En 1843	32,431,703

Cette dernière année dépasse 1838, qui avait été jusqu'alors la plus productive. Il conviendrait, du reste, d'ajouter à ces sommes près de 1,300,000 francs pour le produit de la caisse de Poissy, et encore 1 million, à peu près, pour le montant des taxes perçues sur les denrées vendues en gros sur les marchés d'approvisionnement.

Cet impôt, ainsi complété et réparti entre tous les habitants, donnerait une quotité, par tête, de 34 à 35 francs; c'est le double environ de ce qui est payé dans la plupart des autres grandes villes du pays. En même temps, les frais de perception sont relativement près de moitié moins forts; en sorte que le produit net à employer aux besoins communaux de toute nature est proportionnellement plus considérable à Paris qu'ailleurs. Les murs autour d'une ville donnent aux octrois le caractère fâcheux d'une douane intérieure, mais la perception en est rendue plus facile; ainsi, tandis que les frais de perception s'élèvent à Paris à 6 pour 100 seulement du produit brut, ils absorbent à Bordeaux et à Marseille 15, à Rouen 17 pour 100 des recettes. C'est ce qui apparaît du tableau suivant, qui montre en même temps la quotité par tête de l'impôt des octrois dans les villes où les produits bruts atteignent 400,000 francs par an.

Tableau des octrois de France dont les produits se sont élevés à 400,000 fr. et au-dessus, pris sur une année moyenne composée des exercices 1839-40-41¹.

NOMS des Villes.	OUVERTES ou Fermées.	POPULATION assujettie à l'octroi.	PRODUITS bruts.	PROPORTION des frais de perception aux produits.	QUOTITÉ de l'impôt par tête d'habitant.	
					fr.	c.
Paris.	fermée.	930,000	30,640,000	6 p. 0/0	32	94
Lyon	en partie fermée.	150,000	2,866,000	13 —	19	10
Marseille.	ouverte.	128,000	2,466,000	15 —	19	20
Bordeaux.	id.	100,000	1,895,000	15 —	18	95
Rouen.	id.	94,000	1,700,000	17 —	18	08
Toulouse.	id.	68,000	1,214,000	12 —	17	85
Nantes.	id.	73,000	1,104,000	14 —	15	12
Lille.	fermée.	72,000	935,000	8 —	12	98
Strasbourg	id.	70,000	645,000	10 —	9	21
Nîmes.	ouverte.	41,000	542,000	12 —	13	22
Versailles.	en partie fermée.	29,000	532,000	12 —	18	34
Montpellier.	ouverte.	36,000	518,000	11 —	14	38
Rennes.	id.	35,000	510,000	8 —	14	51
Orléans.	en partie fermée.	35,000	501,000	11 —	14	31
Toulon.	fermée.	28,000	495,000	7 —	17	67
Saint-Etienne.	ouverte.	49,000	487,000	14 —	9	93
Metz.	fermée.	43,000	478,000	10 —	11	11
Reims.	id.	38,000	458,000	10 —	12	05
Caen.	ouverte.	42,000	442,000	14 —	10	52
Angers.	id.	29,000	420,000	14 —	14	48
Amiens.	id.	43,000	418,000	12 —	9	72
Brest.	fermée.	35,000	402,000	10 —	11	48

¹ Une grande partie des données qui ont servi à dresser ce tableau ont été prises dans un travail consciencieusement fait par M. Ch. Charpillet, préposé en chef de l'octroi de Rennes.

Les impôts indirects sont particulièrement lourds pour les classes industrielles, parce que le sacrifice se renouvelle incessamment, et s'attaque à la consommation journalière sans se proportionner d'une manière équitable aux revenus du contribuable. Les octrois sont amenés à agir ainsi d'une manière d'autant plus forte sur les classes inférieures de la société, que les villes ne sont pas libres de faire porter cette taxe indifféremment sur tous les articles de consommation, mais qu'elles ne peuvent les établir que sur les denrées les plus nécessaires à la vie. La loi organique de cet impôt dit en effet qu'aucun tarif d'octroi ne pourra porter que sur des objets destinés à la consommation des habitants *du lieu sujet*, et que ces objets seront toujours compris dans les cinq divisions suivantes : 1° boissons et liquides ; 2° comestibles ; 3° combustibles ; 4° fourrages ; 5° matériaux.

Les recettes de l'octroi de Paris, pour les trois derniers exercices, se sont réparties dans ces divisions de la manière qui suit :

	PRODUITS CONSTATÉS		
	en 1841.	en 1842.	en 1843.
Vins, liqueurs, cidre, poiré et fruits propres à la fabrication.	12,668,767 ^{fr.} 82 ^c	12,603,318 ^{fr.} 29 ^c	13,287,434 ^{fr.} »
Huiles, vinaigres, bières, essence de térébenthine, raisins.	2,894,322 93	3,140,402 »	2,976,202 »
Combustibles.	5,442,511 76	5,169,635 95	5,561,689 »
Comestibles.	4,761,395 41	4,519,212 86	5,955,751 »
Fourrages.	1,225,562 54	1,242,633 85	1,279,343 »
Matériaux.	1,855,142 59	1,719,901 84	1,849,779 »
Bois de construction, bateaux, etc. .	1,782,041 65	1,649,220 50	1,917,002 »
Objets divers.	616,258 31	601,641 69	604,523 »
	31,248,003 01	30,915,786 98	32,431,703 »

L'activité et l'industrie de Paris lui font supporter avec courage et sans plaintes positives ce lourd fardeau ; cependant les droits élevés, en renchérissant les subsistances, tendent à décourager le développement de la population, ou, dans tous les cas, la poussent à s'établir en dehors du mur de l'octroi. Tout au tour de l'enceinte fiscale il se forme une seconde ville, qui s'étend comme un anneau autour de la première. Les communes de Montrouge, de Vaugirard, de Bercy, de la Villette, de la Chapelle, présentent des populations qui ont décuplé en peu d'années. Du haut de l'arc de triomphe de l'Étoile, on voit une nouvelle ville se répandre dans la plaine, et multiplier ses constructions, qui bientôt rejoindront le fleuve dans la direction de Clichy et de Saint-Ouen.

Les droits élevés sont en outre un encouragement à la fraude, qui agit de deux manières, soit par l'introduction clandestine, soit par les falsifications à l'intérieur. Enfin, les prix augmentés du montant des droits, mettant les denrées au-dessus de la portée d'une partie de la population, la consommation est arrêtée, et n'atteint pas à l'importance qu'elle pourrait avoir.

Ce dernier point a particulièrement frappé les représentants de l'industrie agricole, surtout en ce qui concerne la consommation du vin et celle des bestiaux ; de vives attaques ont été dirigées contre les octrois en général, mais surtout contre celui de Paris. Il y a eu à cet égard exagération, car la suppression même totale des droits, qui serait cependant si favorable à la population urbaine, ne produirait pas une aussi grande augmentation qu'on le pense dans la demande qui serait faite des denrées. La consommation en dehors de la ligne d'octroi, comparée à la consommation à l'intérieur, montre qu'il y a d'autres causes encore qui limitent l'importance de la demande, et que les plus fortement agissantes de ces causes sont celles qui augmentent les frais de production.

Si les vins et l'alcool donnent lieu à l'entrée de la ville à une recette municipale de 13 millions par an, il est en outre perçu sur les mêmes liquides 10 millions au profit du Trésor ; une réduction même importante sur le droit d'octroi seulement, tout en portant une rude atteinte au revenu municipal, n'apporterait qu'une réduction relativement restreinte sur les prix de ces denrées, et, si la consommation augmentait à l'intérieur de la ville, une partie de cette augmentation serait compensée par une diminution correspondante sur ce que la population de la ville va maintenant consommer dans la banlieue.

Il faut aussi remarquer que la nature des consommations varie dans les différentes villes, suivant la position et les habitudes des habitants, le genre de l'industrie, qui change la proportion relative de la classe ouvrière, le climat, la nature des cultures environnantes. C'est ainsi que l'on consomme généralement moins de vin dans le nord de la France que dans le midi.

Tableau de la consommation du vin dans les villes soumises aux octrois les plus forts, d'après les comptes officiels pour une année moyenne sur les exercices 1839 à 1841.

NOMS DES VILLES.	TAUX DE LA TAXE.	QUANTITÉS consommées.	CONSUMMATION par tête.
	Par hectolitre.	Hectolitres.	Litres.
Paris.	10 ^{fr.} 50c.	970,000	104
Lyon.	5 50	251,800	167
Marseille.	2 40	195,600	153
Bordeaux.	2 80	199,400	200
Rouen.	4 80	23,000	24
Toulouse.	1 60	151,000	222
Nantes.	3 20	119,000	163
Lille.	7 20	8,600	12
Strasbourg.	2 60	32,500	16
Nîmes.	1 30	69,900	170

Ainsi, tandis que la consommation du vin à Paris est, par tête d'habitant, moitié moins forte qu'elle ne l'est à Toulouse, d'un tiers moins forte que celle de Lyon ou de Nantes, elle n'en est pas moins quatre fois plus grande qu'elle ne l'est à Rouen, et huit fois plus encore qu'à Lille.

En comparant l'importance des consommations dans des villes différentes, ou même dans les mêmes villes à différentes époques, il faut tenir compte aussi des éléments dont se compose la population. Paris est devenu de plus en plus une ville manufacturière, et la population ouvrière a dû s'y accroître dans une proportion plus forte que celle des simples rentiers.

On doit toutefois le reconnaître, une réduction des droits sur les vins serait un grand bienfait pour tous, car ces taxes sont de toutes les moins équitablement réparties, puisqu'elles ne tiennent aucun compte des différences de qualité, et qu'elles représentent tantôt 80, tantôt seulement 10 pour 100 du prix d'achat de la denrée. Mais une réduction intempestive trop considérable du droit d'octroi sur le vin pourrait être fatale aux revenus municipaux, et serait sans résultats importants sur la vente et sur la consommation, si elle n'était en même temps accompagnée d'une réduction non moins forte sur les droits perçus au profit du Trésor.

Pour la viande de boucherie, les droits d'octroi sont relativement moins forts, et d'un autre côté la répartition en est beaucoup plus équitable, puisqu'il n'y a pas là des différences de qualités aussi grandes que lorsqu'il s'agit des liquides. Il est vrai qu'au droit d'octroi proprement dit il convient d'ajouter le droit perçu, également par tête de bétail, par la Caisse de Poissy. On doit aussi tenir compte d'une troisième perception, celle du droit d'abatage; mais celle-ci est le prix d'un service rendu, ce n'est que la juste représentation du loyer des abattoirs, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Aussi, en demandant la conversion du droit par tête en un droit au poids, le conseil municipal n'a-t-il entendu appliquer la mesure qu'aux droits d'octroi proprement dits et aux droits de la Caisse de Poissy.

En attendant, voici ce que sont les bases des perceptions actuelles, avec la proportion dont elles portent sur le kilogramme de viande, d'après le poids moyen des bestiaux abattus; l'exactitude du poids moyen qui a servi de base au calcul s'est trouvée confirmée par les dernières expériences de pesage qui ont eu lieu dans les abattoirs.

ESPÈCES DE BESTIAUX.	DROITS PAYÉS PAR TÊTE.				POIDS moyen de la viande produite par chaque animal.	DROITS PAR KILOGRAMME.			
	Octroi.	Caisse de Poissy.	Abat- lage.	Total		Octroi.	Caisse de Poissy.	Abat- lage.	Total des divers droits.
	f.	f.	f.	f.		centim.	centim.	centim.	centim.
Bœuf.	26 40	10 »	6 »	42 40	325	8,12	3,08	1,84	13,04
Vache.	19 80	6 »	4 »	29 80	230	8,61	2,61	1,74	12,96
Veau.	6 60	2 40	2 »	11 »	65	10,15	3,69	3,08	16,92
Mouton.	1 65	» 70	» 50	2 85	22	7,50	3,18	2,27	12,95
Viande dépecée	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	19,80
Porc	11 »	» »	» »	11 »	75	14,80	» »	» »	14,80
Charcuterie. . .	» »	» »	» »	» »	» »	24,20	» »	» »	24,20

La Caisse de Poissy est, comme on sait, une banque dont l'inter-

vention a été rendue obligatoire entre les bouchers de Paris et les marchands de bestiaux sur les deux marchés d'approvisionnement de Sceaux et de Poissy. Les bouchers fournissent un cautionnement à la Caisse, et celle-ci leur ouvre ensuite un crédit, au moyen duquel elle paye comptant tous leurs achats sur les marchés. Ce service de banque, s'il ne donnait pas lieu à une perception fiscale, et s'il n'était rémunéré que par une simple commission de banque, pourrait avoir son utilité; mais il n'en resterait pas moins à se demander, comme le faisait Turgot dans le préambule de l'édit du roi de 1776, par lequel la Caisse de Poissy fut supprimée : *S'il n'est pas contraire aux principes de toute justice que les bouchers riches, qui pourraient eux-mêmes solder leurs achats au comptant, soient néanmoins forcés de payer le prix d'un service dont ils n'ont pas besoin*¹.

Le premier établissement de cette caisse, en 1690, avait eu pour prétexte d'assurer les approvisionnements de Paris, mais pour motif réel de fournir une ressource de plus pour les frais de la guerre commencée l'année précédente : sur les réclamations des marchands forains et des bouchers, on y renonça d'abord pour y revenir en 1707, et le droit, qui était dans l'origine de 1 sou pour livre, soit 5 pour 100, fut augmenté ensuite de 20 pour 100 de sa quotité, et il s'était maintenu ainsi jusqu'au moment où Turgot en proposa la suppression, moyennant cependant une augmentation à peu près équivalente sur le droit d'entrée.

La banque des bouchers a été rétablie depuis par décret du 6 février 1811, toujours, disait-on dans l'exposé des motifs, pour assurer davantage l'approvisionnement de la capitale. Le droit fixé à 3 et demi pour 100 fut d'abord mis à la charge des herbagers, c'est-à-dire qu'il était déduit du prix de vente qui leur était payé comptant; il était appliqué indifféremment à tous les bestiaux vendus sur les marchés. Ainsi perçu, le droit était le prix d'un service rendu; mais il n'en restait pas moins vrai que, d'une part, on faisait payer ce service trop cher, et que, d'un autre côté, on le rendait obligatoire; aussi, comme sous l'ancien régime, les vendeurs de bestiaux ne cessèrent de se plaindre jusqu'à ce que cet état de choses ait été modifié.

Une ordonnance royale, du 22 décembre 1819, réduisit le droit de 3 et demi à 3 pour 100, le mit à la charge des bouchers de Paris, en le qualifiant du nom de *droit de consommation*; la Caisse n'eut plus à s'occuper du paiement des achats faits par les bouchers des autres communes du département. Le 28 mars 1821, intervint un nouveau changement, et le droit proportionnel fut converti en un droit fixe par tête de bétail.

La nature du droit s'est trouvée ainsi complètement changée; il était difficile de suivre son assimilation avec le prix d'un service rendu; d'ailleurs l'ordonnance elle-même lui donnait une dénomination purement

¹ *Oeuvres de Turgot*, édition Guillaumin, tome II, page 318.

fiscale. Aussi, aux plaintes des herbagers vendeurs, n'avaient pas manqué de succéder les plaintes non moins vives des bouchers acheteurs; on en vint même à contester la perception. Les bouchers appelèrent l'administration municipale devant les tribunaux, on parcourut les divers degrés de la procédure, jusqu'à ce que la Cour suprême ait mis fin aux débats par un arrêt du 22 mars 1832, qui déclara que tout droit de consommation au profit des villes était droit d'octroi, et que, comme tel, le droit de la Caisse de Poissy était légalement établi.

Il faut noter en passant que si cet arrêt fit perdre aux bouchers leur procès, il n'en fut pas moins fâcheux, sous un certain rapport, aux finances municipales; car le Trésor royal, s'emparant des termes mêmes du jugement, n'a pas manqué de prélever depuis lors, sur le produit de la Caisse de Poissy, la dime que jusqu'alors il avait prise sur les seuls droits d'octroi.

Ainsi désormais, si l'on est autorisé à laisser de côté les droits qui représentent le loyer des abattoirs, il faut au moins regarder les droits d'octroi sur les bestiaux arrivant à Paris comme se composant des droits d'octroi proprement dits, et des droits de Caisse de Poissy. C'est seulement en les réunissant que l'on peut établir une véritable comparaison des différents tarifs, et des conséquences plus ou moins positives qu'ils peuvent avoir sur les quantités de viande consommées par tête d'habitant.

Comparaison des tarifs sur les bestiaux, et quantités de viande consommées par habitant dans dix villes les plus fortement imposées de France.

	BOEUFs par tête.	VACHES par tête.	VEAUX par tête.	MOUTONS par tête.	AGNEAUX par tête.	CHEVREAUX par tête.	PORCS par-tête.	VIANDE dépecée, le kilog.	CONSUMMATION par habitant.
Paris (Octroi et Caisse de Poissy.)	36 ^f 40	25 ^f 80	9 ^f »	2 ^f 35	» ^f »	» ^f »	11 ^f »	» ^f 20	Kilog. 60
Lyon (avant la conversion en droit au poids)	21 50	21 50	5 50	1 50	1 »	» 25	9 »»	» 12	52
Marseille	25 »	25 »	10 »	1 75	1 50	1 50	11 50	» 12	38
Bordeaux	25 »	21 »	7 »	1 85	» 60	» »	7 »	» 13	66
Rouen	30 »	20 »	6 »	3 »	2 »	» »	8 »	» 20	44
Toulouse	24 »	15 »	7 »	2 »	1 »	1 »	8 »	» 15	60
Nantes	25 »	25 »	3 »	1 50	» »	» »	8 »	» 15	51
Lille	16 50	16 50	3 75	2 75	1 25	» »	3 50	» 14	38
Strasbourg	16 »	13 »	2 »	1 50	1 »	» »	2 50	» 15	47
Nîmes	20 »	20 »	6 »	1 25	» 75	» 75	8 »	» 14	60

La viande a beaucoup renchéri depuis cinquante ans, au grand détriment des habitants des villes, sans que cependant la consommation ait autant diminué par habitant qu'on l'a quelquefois avancé. Il faut tenir compte aussi des produits plus variés qui sont venus fournir à l'alimentation générale. La proportion du froment comparé aux autres grains a augmenté, la pomme de terre a fourni un aliment nouveau, les volailles de toute espèce se sont multipliées. Néanmoins, on a dû

s'occuper de rechercher les moyens qui pourraient faire entrer la viande pour une plus grande proportion dans la nourriture du peuple, et cela en en diminuant le prix. On a réclamé avec raison la réduction des droits de douane sur les bestiaux étrangers, et en même temps on a demandé de plus grandes facilités en faveur de l'agriculture pour l'élevé et l'engraissement des bestiaux. Une bonne loi sur l'irrigation agirait en ce sens en permettant de multiplier les prairies.

Les droits d'octroi ont pour effet sans doute d'élever le prix de la viande à l'intérieur, toutefois le droit est resté le même depuis plus de vingt ans; il représente environ 8 pour 100 du prix de vente, et la consommation à Paris est encore par habitant au-dessus de la moyenne de ce qu'elle est dans les autres grandes villes de France; mais un reproche fondé fait au mode de perception par tête de bétail, est de repousser des marchés les bestiaux de petite taille et d'augmenter ainsi les chances de pénurie dans les approvisionnements.

Le droit par tête équivaut à une prohibition des bestiaux de petite race; le poids moyen des bœufs consommés à Rennes est de 115 kil., tandis que le poids moyen est à Paris de 325: le droit par tête pèserait donc presque trois fois plus sur la viande fournie par les premiers que sur celle provenant des seconds, et l'on renonce en conséquence à en amener, dans l'état actuel des choses, sur les marchés de Sceaux ou de Poissy. Cependant, les races moyennes et petites fournissent, lorsque les animaux sont pris dans de bonnes conditions d'âge ou d'engraissement, une viande aussi parfaite que les fortes races, et il y a un intérêt général à les attirer simultanément sur les marchés.

La grande difficulté que présente pour Paris la conversion du droit par tête en droit au poids résulte de l'importance des arrivages, qui ont lieu deux jours seulement par semaine. Pendant la dernière année, ils ont porté sur les nombres suivants :

74,143 bœufs,
 17,553 vaches,
 72,187 veaux,
 447,859 moutons,
 86,950 porcs ou sangliers.

Des expériences ont été conduites avec soin, et l'on s'est convaincu qu'au moyen des balances à bascules on arriverait facilement, quoiqu'avec des frais de perception plus forts, à peser sans trop de retard ce nombre considérable d'animaux; il est vrai que pour cela il faudrait en introduire à la fois plusieurs sur le plateau de chaque balance.

La perception pouvait se faire de deux manières: soit sur la viande provenant des bestiaux, et dans ce cas les abattoirs seraient devenus de véritables entrepôts d'octroi; ou bien sur le poids brut des animaux vivants. Ce dernier mode était celui qui maintenait le droit actuel en changeant seulement la manière de le percevoir, aussi le conseil municipal lui a-t-il donné la préférence. Il ne s'est plus agi que de recher-

cher quel serait le droit à établir par kilogramme du bétail sur pied, pour que ce droit, perçu sur tous les animaux entrés, donnât exactement la même somme que l'ensemble des droits par tête aurait amenée. La série des expériences faites a montré que le droit fixé à 5 centimes par kilogramme maintiendrait à peu près la recette brute au profit de la ville, qui n'en aurait pas moins de plus grands frais de perception à supporter.

L'adoption d'un droit ainsi établi sur le poids du bétail sur pied permettra de maintenir le droit, proportionnellement plus fort, actuellement perçu sur la viande dépecée provenant des abattoirs extérieurs, et cela est de toute justice, en ce qu'on introduit principalement des morceaux de choix sur lesquels le droit est moins sensible, et en ce qu'il convient, dans un intérêt de salubrité et de surveillance, de conserver l'avantage au service des abattoirs.

La décision du conseil municipal sur ce point, quoique moins ancienne que celle relative à la volaille et au gibier, est cependant prise depuis longtemps, sans qu'on sache quand viendront les réponses des ministres de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce et du ministre des finances, qui doivent tous intervenir lorsqu'il s'agit du tarif de l'octroi.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, les droits perçus sur la valeur des ventes en gros sur les marchés d'approvisionnement peuvent être considérés comme droits de consommation, et, pour que la perception en soit équitablement répartie, il conviendrait de convertir les droits actuels en droits d'octroi, qui alors frapperaient à la barrière sur les mêmes denrées, allant directement à destination sans passer sur le marché, ce qui n'a pas lieu maintenant. Pour établir une perception uniforme, les anciens règlements voulaient que toutes les denrées, même celles vendues directement, fussent portées sur les marchés; mais il y avait là une formalité dont on n'a pu maintenir l'accomplissement en présence de la rapidité actuelle des communications et du développement des affaires.

La conversion en droits d'octroi présente cependant d'assez graves difficultés quant au mode de perception, qui ne doit pas ralentir la mise en vente, et quant à la quotité. Le conseil municipal s'est arrêté à un parti qui ferait considérer les marchés comme lieu de perception de l'octroi pour les denrées qui y seraient dirigées, et dans ce cas, la perception n'aurait lieu aux barrières que pour ce qui arriverait avec une autre destination. Il a pensé, en outre, que la perception comme droit d'octroi pourrait se faire sur les marchés d'après le montant des ventes, comme moyen de répartition plus équitable, tout en mettant un droit, soit au poids, soit à la pièce, pour ce qui s'acquitterait aux barrières, en établissant d'avance la proportion relative de ces taxes aussi équitablement que possible.

Quant à la quotité des droits, il y avait à prendre en considération la part actuellement prélevée par les facteurs, et la question de savoir si une partie quelconque du droit actuellement perçu ne doit pas être regardée comme le loyer des halles fournies par la ville. Le ministre des finances voudrait que le droit entier fût converti en droit d'octroi, et que la ville donnât ensuite gratuitement l'usage des marchés pour la vente en gros; ce serait effectivement ce qu'il y aurait de plus simple, mais il serait cependant injuste que le Trésor prélevât par là sa dîme sur cette partie du revenu municipal.

Les droits actuellement perçus sur les marchés sont de 10 pour 100 sur la volaille et le gibier, dont 1 pour 100 est au profit des facteurs; 8 pour 100 sur la marée, 6 pour 100 sur les huîtres, et 5 pour 100 sur le poisson d'eau douce, sans prélèvement des facteurs sur ces derniers, le factage étant payé en dehors par les acheteurs.

En 1842, les perceptions dans les halles ont porté sur les valeurs suivantes, représentant le montant des ventes :

Volaille et gibier.	10,100,000 fr.
Marée.	6,000,000
Huîtres	1,500,000
Poisson d'eau douce.	600,000

On estime qu'un tiers de la volaille et du gibier n'est pas porté au marché et est dirigé directement chez les consommateurs ou chez les marchands de comestibles. Paris consomme donc pour 14 ou 15 millions de volaille et gibier, et la perception produirait 4 ou 500,000 fr. de plus si elle était faite équitablement sur l'ensemble de la consommation, c'est-à-dire si l'on avait pu atteindre les envois directs, qui, en général, ont lieu justement pour l'approvisionnement de la table des riches.

La volaille paye des droits d'octroi dans les villes de Rouen, de Toulouse, de Lille, de Nîmes, et dans d'autres encore, et il serait à désirer que la délibération du conseil municipal de Paris sur ce sujet, laquelle remonte au 9 juillet 1841, obtînt enfin la sanction des autorités supérieures.

Le ministre des finances voudrait que la mesure de conversion en droits d'octroi fût étendue au beurre et aux œufs, mais ce serait multiplier beaucoup les embarras journaliers qui ont lieu aux barrières, que vouloir faire payer un droit quelconque à la douzaine d'œufs ou au morceau de beurre frais apportés le matin par la laitière. Le droit sur la vente en gros du beurre et des œufs est d'ailleurs bien moins élevé que sur les autres denrées : déduction faite du factage, il est de 1 et 1 quart pour 100, produisant annuellement 260,000 francs. Ce qui d'ailleurs peut être regardé comme représentant le prix de loyer des halles.

Les ventes de beurre à la halle se sont élevées, en 1842, à la somme totale de 12,100,000 francs, et pour les œufs à 5,900,000 fr.

Non-seulement il ne convient pas d'étendre les droits d'octroi aux denrées les plus essentielles à la nourriture de tous, mais il faudra arriver à dégrever le vin et la viande, lorsqu'on pourra le faire sans compromettre d'une manière trop notable les revenus municipaux. Il ne faut pas se dissimuler, en même temps, que la suppression des octrois ne pourrait avoir lieu qu'à la suite d'une réforme générale du régime financier du pays. Il faudrait pour cela que les mêmes droits ne fussent pas partagés entre l'Etat et les communes, et que certaines branches distinctes d'impôt fussent spécialement affectées comme ressources aux besoins communaux. Ainsi que nous l'avons déjà dit dans un précédent article, l'impôt des patentes, qui porte essentiellement sur les populations urbaines et du produit total duquel Paris fournit à lui seul le quart, aurait dû particulièrement être laissé aux communes. Il en est de même de l'impôt des portes et fenêtres. Les autorités locales, en répartissant de semblables contributions, le feraient toujours avec équité, et les contribuables supporteraient plus facilement des charges dont ils recevraient l'équivalent en dépenses faites pour eux et sous leurs yeux. C'est ainsi que se payent facilement en Angleterre les droits pour l'éclairage, pour le balayage, pour la distribution des eaux ; mais les mêmes contribuables ne sont pas en même temps surchargés d'autres contributions directes comme les patentes.

Avec les besoins croissants des villes, les nécessités toujours plus vives d'une population incessamment plus nombreuse, d'une richesse plus grande, d'une circulation plus active ; avec l'urgence d'élargir des voies faites dans l'origine pour le passage de quelques piétons et de quelques bourgeois montés sur des mules, et où viennent se croiser actuellement un peuple nombreux, des gens affairés, des chevaux et des voitures, il faut songer à accroître plutôt qu'à diminuer le revenu des villes. Mais il faut en même temps veiller à ce qu'il ne soit fait qu'un sage emploi des ressources existantes, et à ce qu'on ne gaspille point en dépenses folles des ressources qu'on ne peut obtenir qu'en imposant de lourdes charges et de douloureux sacrifices à l'ensemble de la population, et plus particulièrement peut-être à la portion qui vit de son travail journalier.

HORACE SAY.

DES CAUSES QUI ONT INFLUÉ
SUR LA MARCHÉ DE LA CIVILISATION
DANS LES DIVERSES CONTRÉES DE LA TERRE.

(Suite et fin ¹.)

Les causes qui ont subordonné l'action de la plupart des circonstances locales à l'accomplissement de certains progrès sociaux ont eu des résultats bien dignes d'attention. La civilisation n'a avancé qu'en changeant plusieurs fois le siège de ses progrès. Ce n'est pas dans les lieux où s'est passée son enfance qu'elle a continué à grandir : chacune de ses transformations successives s'est effectuée dans de nouveaux séjours, comme si les avantages qu'elle avait mis à profit dans ceux où elle venait de fleurir ne devaient lui servir que pendant une période donnée de croissance : bien plus, dans les régions où elle a fait ses conquêtes les plus récentes, n'auraient pu se réaliser ses conquêtes antérieures, et elle ne s'y est établie et n'y a poursuivi son essor que parce qu'elle y est arrivée en possession de forces qu'il lui eût été impossible d'y acquérir. Du moins est-ce là ce que témoignent les faits. La civilisation est descendue du Midi vers le Nord, de l'intérieur des continents vers le littoral des mers, se perfectionnant à chacune des stations de sa route, amassant sans cesse de nouvelles ressources, de nouvelles lumières, et subjuguant, à mesure qu'elle devenait plus puissante, les obstacles qui d'abord l'avaient arrêtée, en tirant même de nouveaux éléments de vie et de prospérité. C'est un édifice dont la construction est due au concours successif des mains les plus diverses. Les nations qui en ont posé les premières assises ne sont pas celles qui l'ont continué, et celles qui l'ont continué ne sont venues à bout d'ajouter à son élévation que parce qu'elles l'ont trouvé à un degré d'avancement où elles-mêmes n'auraient pu le conduire.

Consultez les données de l'histoire, toutes attestent et justifient pleinement ces assertions.

Dans le vieux monde, la civilisation n'apparut d'abord que sur un petit nombre de points où la douceur du climat, la fertilité naturelle du sol, et l'abondance des moyens de nutrition facilitaient le rapprochement des familles et les essais de l'art agricole. C'est dans les plaines que baignent le Tigre et l'Euphrate, sur les bords des grands fleuves de l'Asie orientale et dans les vallées de l'Éthiopie qu'elle prit son plus ancien essor. Déjà les populations s'étaient multipliées, concentrées, fixées dans ces belles contrées, déjà elles y cultivaient la terre, que la vie sauvage régnait seule encore dans toutes les régions situées sous un ciel moins chaud et moins fécond.

¹ Voir le cahier de mai, n° 30, page 129.

De même en Amérique, lors de l'arrivée des Européens, il n'y avait de sociétés organisées et commençant à se policer que dans les latitudes méridionales. La vallée de Quito, les plateaux du Mexique et du Candinamarca étaient les foyers d'une civilisation naissante qui aurait fini par s'étendre et rayonner dans toutes les directions, si toutefois il lui avait été donné de pouvoir mûrir dans un hémisphère où l'espèce humaine, privée d'animaux domestiques, manquait du genre d'assistance le plus essentiel au succès de ses laborers.

Dans sa marche vers le Nord, la civilisation n'a avancé que de proche en proche, mesurant, pour ainsi dire, la grandeur de ses pas à la somme de sa puissance acquise. Des régions où de longs et rigoureux hivers suspendent la végétation, imposaient à leurs habitants trop de souffrances et de privations pour qu'ils pussent croître et s'éclairer promptement, et les lumières n'y pénétrèrent qu'avec beaucoup de peine et de lenteur.

C'est même un fait, que sous les latitudes tempérées ou froides pas une société ne se dégagait par ses seules forces du joug de la barbarie originaire. Il fallut toujours que les connaissances dont elles avaient besoin pour triompher des obstacles qui arrêtaient leur essor leur arrivassent de contrées plus méridionales. Ainsi, de l'Égypte et de la Phénicie sortirent les hommes qui vinrent répandre en Grèce les premières semences de la civilisation ; ils apportèrent sur un sol qui n'avait pu les enfanter les arts qui devaient en féconder les ressources ; et, grâce au développement qu'ils y reçurent, la Grèce ne tarda pas à laisser loin derrière elle les pays d'où elle avait tiré les enseignements sans lesquels elle eût continué à végéter dans l'ignorance et la pauvreté.

Après avoir étendu et multiplié les lumières qu'elle tenait des nations de l'Afrique et de l'Asie, la Grèce à son tour en fit part à la Sicile et à l'Italie. A l'instar des Phéniciens, elle se livra au trafic maritime, et les colonies qu'elle jeta sur le littoral de la Méditerranée devinrent de nouveaux centres de richesse et de civilisation.

On peut affirmer encore que sans les lois qu'elles reçurent de Rome, les nations qui, de nos jours, occupent le plus haut rang, seraient demeurées bien plus longtemps dans l'état inculte qui continua à subsister au delà du Rhin et des Alpes. Aux arts, aux règles, aux travaux que leur imposaient des maîtres exigeants furent dues toutes les améliorations qui s'effectuèrent dans leur situation. Il est visible, toutefois, que la civilisation du monde romain n'était pas assez mûre pour croître d'elle-même dans l'occident de l'Europe. Ni les connaissances, ni les découvertes dont elle disposait n'offraient aux populations les moyens de terminer définitivement, à leur profit, la lutte qu'elles avaient à soutenir contre la sévérité compressive du climat ; et quand les barbares du Nord arrivèrent, la civilisation, incapable de se remettre du choc, recula, ne laissant que peu de traces de ses anciennes conquêtes.

C'est sous le ciel de l'Italie qu'elle alla se réfugier. Là se réunissaient les conditions diverses alors les plus conformes aux exigences de sa croissance. Venise, Gènes, Pise, Florence, d'autres villes encore, devinrent le théâtre de ses nouvelles conquêtes ; et elle y acquit un degré de puissance qui, non-seulement lui permit de refluer sur l'occident et le nord de l'Europe, mais d'y grandir en toute liberté. A partir du quatorzième siècle, les nations répandues en France, en Allemagne, en Angleterre avancèrent d'un pas rapide et soutenu. Armées des moyens de surmonter les résistances du sol et du climat, elles s'appliquèrent avec ardeur à des travaux dont le succès était désormais

assuré; des circonstances qui précédemment avaient agi comme obstacles se transformèrent pour elles en éléments, en causes d'activité, et elles ne cessèrent plus de croître en industrie et en richesse.

On conçoit aisément que les avantages attachés aux situations maritimes ne se soient pas révélés dans l'enfance des sociétés. La navigation ne pouvait être exercée qu'après de longs tâtonnements, et les arts dont elle exigeait la pratique ne devaient naître que chez des populations où l'usage de cultiver la terre avait répandu quelque aisance. Il est à remarquer, toutefois, que comme les régions où l'humanité a fini par atteindre au plus haut degré de fortune, les contrées maritimes ont été plus longtemps que les autres un séjour de faiblesse et de misère. Soit que la mer bornât trop l'espace dont les races sauvages ont besoin pour se développer, soit qu'elle leur offrit des moyens de subsistance dont la facilité les empêchait de s'adonner à la culture, toujours est-il vrai que les peuples fixés sur les rivages ont été des derniers à se policer. En Amérique comme dans l'ancien monde, c'est à l'intérieur des terres que la civilisation commença à apparaître; et elle ne prit racine sur le littoral des mers que lorsqu'elle y fut transplantée par des populations qui y arrivèrent en possession de connaissances puisées sur un autre sol.

Ce ne fut pas, par exemple, sur les bords de la Méditerranée que se fit l'éducation des peuples qui les premiers osèrent la couvrir de leurs vaisseaux. Arméniens d'origine, ces peuples avaient longtemps résidé dans les plaines fertiles de l'Assyrie; leur apprentissage naval, commencé sur l'Euphrate et le Tigre, s'était continué entre les îles du golfe Persique, et déjà leur civilisation était puissante quand ils vinrent s'établir sur les côtes de la Phénicie. Voyez les Grecs: assurément nulle nation de l'antiquité ne s'est montrée plus inventive et plus ingénieuse; et cependant ne fallut-il pas que les navigateurs de Tyr leur enseignassent les premiers préceptes de l'art qu'ils exercèrent plus tard avec tant d'éclat et de supériorité?

Et qu'on ne voie pas là de simples accidents historiques. Il s'agit, au contraire, d'un fait qui s'est reproduit trop uniformément pour n'avoir pas été le résultat de causes générales. Dans toute l'Asie, les plus anciens foyers de la civilisation se formèrent loin du rivage des mers; et dans les contrées qui en étaient le siège s'accomplirent les découvertes à l'aide desquelles la navigation devint possible. De même en Europe, ni les habitants des côtes de l'Espagne ni ceux des côtes de la Gaule n'étaient sortis de l'état sauvage quand ils virent apparaître les vaisseaux de Tyr et de Phocée. Enfin, c'est à la longue présence des flottes romaines dans leur voisinage que les races scandinaves durent leur initiation aux connaissances qui les rendirent si redoutables quelques siècles plus tard.

Ces faits ne méritent quelque attention qu'à cause des lumières qu'ils fournissent sur le mode d'opération des circonstances qui ont le plus contribué à différencier la marche des sociétés. A travers des complications et des irrégularités émanées parfois du vice accidentel des institutions, plus fréquemment encore du sort des batailles, la civilisation a poursuivi le cours que lui traçait la diversité des conditions de développement nécessaires à chacune des phases qu'elle a parcourues successivement. Après avoir épuisé les incitations locales appropriées à l'un de ses âges, elle ne continuait à fleurir que sous l'impulsion de nouveaux mobiles, et de là vint que tantôt elle a cessé d'être progressive dans les lieux mêmes où elle venait d'avancer, et tantôt elle l'est devenue dans ceux où elle n'avait pénétré que tardivement.

A partir des temps où elle vint s'établir et croître sur le sol de la Grèce, c'est en Europe seulement que la civilisation a étendu graduellement le cercle de ses conquêtes. Partout ailleurs, elle s'est arrêtée à des limites fixes ou n'a continué à marcher que lentement et sous l'impulsion des exemples de l'Europe. Il est facile d'en constater la raison.

Nulle part, hors de l'Europe, n'existent, dans la mesure suffisante, les conditions diverses dont jusqu'ici le concours a été indispensable aux progrès des sociétés. L'Afrique ne les possède pas. Refranchez-en l'Égypte, un petit nombre de vallées et de points du littoral, l'Afrique n'a plus que peu de terres habitables. C'est la structure de son sol qui la frappe presque tout entière d'une invincible aridité. Des eaux que le défaut de pentes continues laisse pour la plupart sans écoulement n'y sèment que çà et là la vie et la fécondité : pas de grands bassins où elles puissent se réunir ; à peine quelques fleuves qui, à travers les roches et les bas fonds qui obstruent leur cours, ne parviennent pas tous à gagner la mer. Aussi, tandis que les séries de terrasses qui s'étendent entre les massifs des montagnes recèlent d'immenses marécages, les plaines ne sont que des déserts chargés de sable ou jonchés de pierres. Sur un tel sol, manquent à la fois et de vastes espaces cultivables, et les facilités de communication que réclame le développement du commerce. D'un autre côté, l'Afrique est le pays où l'établissement des relations maritimes a présenté le plus d'obstacles. Sur les deux Océans qui les baignent, des côtes abruptes ou basses n'ont pas ces échancrures étroites et profondes dont l'existence a permis et encouragé les premiers essais de la navigation. Dans leur voisinage, n'apparaissent pas non plus de terres, d'îles, d'archipels dont la vue et la proximité suscitent le désir de les visiter ; on dirait que la nature a tout fait pour séparer les populations africaines du reste du monde et les confiner dans le séjour inhospitalier où elle les a renfermées.

L'Afrique n'est pas seulement la partie du monde la plus mal partagée en moyens d'activité agricole et mercantile, elle l'est aussi en circonstances de climat. Coupée dans son centre par l'équateur, elle gît presque en totalité sous le soleil tropical, et c'est à pic qu'elle en reçoit les rayons. A cette cause d'élevation excessive de la température s'en joint une autre qui lui est également particulière : c'est la sécheresse brûlante que ses immenses déserts communiquent aux vents qui les traversent. De là une chaleur dont l'intensité malfaisante est sans égale dans les autres régions de la terre.

C'est surtout dans les contrées échues en partage aux races noires que tout est obstacle aux progrès des lumières et de l'industrie. Non-seulement des déserts à peu près infranchissables laissent ces races sans communication avec les nations de l'Europe et de l'Asie, mais d'autres déserts formés de plaines desséchées et de marais impraticables les séparent en groupes que leur isolement prive des moyens de s'éclairer et de s'entraider mutuellement. Vainement des besoins inconnus en de tels climats ; vainement des productions d'une diversité que n'admet pas la similitude des lieux et des températures appelleraient-ils le commerce à se développer ; les peuplades dispersées en Afrique auraient à surmonter trop de périls pour entrer en contact régulier, et leurs relations ne sauraient accroître sensiblement ni leur bien-être ni leurs lumières. Aux races noires n'a été permise jusqu'à présent qu'une seule espèce de travail, l'exploitation des parties du sol accessible à la culture, et leurs découvertes n'ont pu franchir les bornes étroites où les contenait une expérience toute locale.

Encore est-il juste d'observer que les difficultés contre lesquelles l'agriculture a à lutter dans les zones torrides sont en Afrique beaucoup plus grandes que partout ailleurs. A des sécheresses qui, sur un grand nombre de points, durent de huit à dix mois succèdent des orages et des pluies d'une violence extrême, et à peine si le laboureur a le temps de confier ses semences à la terre.

Dans aucun autre pays non plus ne se trouvent, même dans les parties où la terre est de bonne qualité, si peu d'espaces cultivables. L'eau seule assure les récoltes; il est impossible aux cultivateurs d'en quitter le voisinage immédiat; mais là se trouve d'ordinaire dans la puissance excessive de la végétation une source de difficultés et d'inconvénients. Il faut défendre constamment les champs ensemencés de l'invasion des plantes parasites; à la moindre interruption des travaux, la forêt reprend possession du terrain qui lui a été ravi, et ce n'est qu'à force de labeurs que l'homme en demeure maître.

D'autres fléaux, ignorés dans les régions tempérées, opposent en Afrique, plus encore que dans le reste des contrées équatoriales, de nombreux obstacles à l'extension des bienfaits de l'agriculture. Comme dans tous les pays, où les terres bien arrosées sont seules cultivables, des espaces d'une immense étendue, abandonnés à la nature, servent de repaires à des multitudes d'animaux dont les dévastations sont la ruine et l'effroi des campagnes. Tantôt des nuées de sauterelles sortent du désert pour anéantir en un moment jusqu'aux derniers vestiges des moissons; tantôt les bêtes féroces déciment les troupeaux, et, ce qui est plus funeste encore, les herbivores envahissent fréquemment les champs en culture. Toutes les fois que de longues sécheresses ont fait périr les plantes dont ils subsistent, ils se précipitent en troupes innombrables sur les récoltes et les dévorent avant leur maturité. Il n'est pas de calamité plus commune et plus redoutée; il n'en est pas qui décourage autant les efforts des populations et nuise davantage aux progrès de l'aisance et de l'industrie¹.

¹ Les ravages exercés par les animaux sont, dans les pays chauds, d'autant plus fréquents et plus nuisibles que le manque d'eau y force à laisser plus de terres aux forêts et aux herbes sauvages. Dans l'Inde, où le mal est bien moins grave qu'en Afrique, il est cependant d'une étendue difficile à comprendre pour un Européen. Il est des provinces où les récoltes disparaissent fréquemment sous les dents des buffles, des cerfs, des sangliers, des daims, des éléphants. Les singes, les oiseaux, les rongeurs, les insectes ne font pas moins de mal. L'arrivée d'une bande de buffles ou d'éléphants suffit pour jeter les populations dans le désespoir; souvent des villages sont abandonnés à l'aspect de pareils hôtes. On trouve à ce sujet des détails forts curieux dans le grand ouvrage que publie Montgomery sous la protection et à l'aide des documents officiels fournis par la Cour des directeurs. Voici une citation qui donne une idée de la gravité du mal et de l'impression qu'il produit sur les populations.

Après avoir parlé des dévastations des animaux herbivores, l'auteur dit (page 310, volume II) : « L'année 1769 fut une année de disette : les ruminants périrent en grand nombre, et les tigres affamés se jetèrent sur la ville de Bewhopoor (district de Goruckpoor). En peu de jours, ils dévorèrent quatre cents de ses habitants; le reste prit la fuite, et durant plusieurs années la ville ne se repeupla pas. Maintenant, les tigres détruisent encore sept ou huit personnes et environ deux cent cinquante têtes de bétail par an.

C'est depuis l'arrivée des Anglais que le nombre des tigres a été réduit au dixième de ce qu'il était auparavant. Toutefois, les avantages de cette réduction sont contestés. Parmi les Indiens, les uns affirment qu'en favorisant la multiplication des daims, elle leur a fait plus de mal que de bien; les autres disent au contraire qu'ils y ont gagné en sécurité ainsi que leurs troupeaux, sans que les ravages des daims soient devenus plus nuisibles qu'ils ne l'étaient antérieurement. »

On le voit donc, l'Afrique n'offre aux sociétés humaines qu'un champ d'une ingratitude sans exemple. Aucune des conditions dont l'influence heureuse stimule le développement de l'intelligence et de l'industrie ne s'y trouve active et puissante, et c'est sous l'oppression des conjonctures les plus adverses que les races qui l'habitent parviennent à y subsister. Doit-on s'étonner qu'elles végètent encore dans l'ignorance et la barbarie ?

L'Asie, cette autre patrie des civilisations arriérées, est infiniment mieux partagée. Sur aucun point de quelque étendue ne s'y réunissent cependant les avantages à l'aide desquels les peuples de l'Europe ont avancé d'un pas sûr et rapide. Indépendamment des solitudes glacées qui longent les mers du pôle, l'Asie contient deux régions bien distinctes, l'une centrale, froide ou tempérée, l'autre essentiellement torride. Or, la première, la seule dont le climat, en multipliant les besoins, sollicite les efforts du travail, se compose à peu près tout entière de steppes et de déserts où des peuples, réduits à la vie nomade et au commerce par caravanes, ne sauraient s'agglomérer et cultiver avec fruit les arts et les sciences. C'est dans la région la plus chaude que l'agriculture a son domaine. A partir surtout du bassin de l'Indus, de beaux fleuves répandent la fertilité dans des vallées nombreuses, et dès les temps les plus anciens, les populations y ont exploité le sol et fondé des cités florissantes.

La civilisation pourtant n'y a pris qu'un essor bientôt arrêté. Après avoir été d'une étonnante précocité, elle a cessé d'avancer, et aux conquêtes qui avaient signalé sa période de croissance ne sont plus venues s'en ajouter de nouvelles. Ici encore tout a été l'œuvre des circonstances locales.

Des terres, dont les parties cultivables rétribuent généreusement les soins qu'elles obtiennent, suffisent pour amener les populations à s'agglomérer en masses compactes, et à jouir des bénéfices de la vie urbaine. Mais cet avantage une fois recueilli, la civilisation ne poursuit sa marche que sous l'impulsion de mobiles qui ont manqué à l'Asie méridionale. Ni l'industrie, ni le commerce n'y étaient assez vivement excités pour répandre largement leurs bienfaits. D'une part, la chaleur du climat, en excluant une multitude de souffrances et de besoins, empêchait le travail de se diversifier, et par là prévenait la plupart des découvertes qui en eussent multiplié et amélioré les fruits. De l'autre, les objets d'échange sont naturellement rares sur un sol dont tous les points appartiennent aux mêmes latitudes. Vainement la mer baigne les rivages de l'Inde et des empires situés plus à l'est; vainement à peu de distance du continent commence un monde entier d'îles de toutes les dimensions, serrées les unes auprès des autres, les peuples de ces contrées diverses recueillent tous des produits identiques, et leurs rapports mercantiles ne pouvaient leur ouvrir des sources abondantes de vie et de prospérité. Aussi leur navigation ne prit-elle que des développements trop médiocres pour les mettre en communication directe avec les parties de la terre où ils auraient trouvé les denrées et les marchandises qu'ils ne connaissaient pas. Il n'y a que les régions du nord de l'Asie qui eussent pu offrir de vastes débouchés aux productions du midi; mais, outre que ces régions ne sont accessibles qu'à des caravanes exposées à de nombreux périls, les nomades qui les habitent ne sont pas assez riches pour alimenter un commerce très-lucratif.

Une seule des nations de l'Asie orientale est arrivée à un degré remarquable d'habileté agricole et manufacturière. Tout ce que nous savons de la Chine atteste que les terres y sont bien cultivées et les arts industriels exercés avec

une rare activité. C'est qu'en Chine la configuration du sol et les particularités du climat stimulent énergiquement le travail. D'une part, de nombreux et larges fleuves répandent la fécondité et favorisent la circulation des denrées; de l'autre, à partir des bords de la mer, le sol se relève de telle sorte que toutes les températures se touchent. A côté de provinces où mûrissent les plantes des régions tropicales, s'en trouvent d'autres où les hivers sont âpres, et la capitale même en subit dont la rigueur n'est égalée en Europe que sous des parallèles situés à dix degrés plus au nord. De là, dans un voisinage presque immédiat, des denrées dont la variété anime et multiplie les échanges; de là, pour une partie des populations, des besoins dont le nombre et l'intensité ont enfanté des habitudes de labeur qui se sont propagées de proche en proche. La Chine n'est pas seulement le siège d'un commerce intérieur très-suivi, elle est en communication avec des races qu'elle approvisionne des produits de son industrie, et dont les consommations lui assurent un marché important. Ce qui a manqué à la Chine pour croître progressivement en savoir et en civilisation, c'est le contact avec des contrées à même de lui fournir des lumières propres à vivifier et à compléter celles qu'elle n'a pu tirer que de sa propre expérience.

« Au reste, il y a eu pour l'Asie une cause d'immobilité qui a tenu aussi tout entière aux particularités de sa structure territoriale, et qui, à elle seule, eût suffi pour y suspendre le cours de la civilisation. De même qu'elle contient des régions dont le sol, la configuration, le climat, diffèrent totalement, l'Asie a des populations opposées de mœurs, d'habitudes, de manière de vivre. Auprès de nations sédentaires, agglomérées, cultivant paisiblement des terres fécondes, subsistent des nations pastorales, remuantes, belliqueuses, endurcies à tous les périls comme à toutes les fatigues. Celles-ci, répandues dans les déserts du Midi, sur les plateaux stériles et froids du centre et dans la plupart des chaînes de montagnes, sont toujours prêtes à se précipiter sur les contrées dont la richesse et le beau ciel excitent leur envie. Aussi l'histoire de l'Asie ne se compose-t-elle que d'une suite d'expéditions accomplies par des hordes farouches qui, après avoir renversé les dominations existantes, en élevaient d'autres destinées à éprouver bientôt le même sort. C'est là ce qui a été le véritable fléau des nations les plus capables de progrès. A chacun des bouleversements qu'elles subissaient, des barbares venaient les accabler d'un joug oppressif, et à peine commençaient-elles à réparer leurs désastres, qu'elles devenaient la proie de nouveaux conquérants. Comptez combien de siècles il a fallu à l'ancien monde romain pour se remettre du choc qu'il reçut, lors de l'établissement dans son sein de peuplades incultes du Nord, et vous aurez la mesure des obstacles que la civilisation des parties de l'Asie le mieux partagées a rencontrés dans les invasions en quelque sorte périodiques des races nomades qui arrivaient tour à tour leur donner des maîtres.

Autant les conditions les plus essentielles au développement continu de la richesse et de la science sont incomplètes ou rares dans les autres portions de l'ancien monde, autant elles abondent et se combinent heureusement en Europe. Terres fertiles, climats qui stimulent les efforts de l'industrie, facilités de circulation commerciale, tout ce qui appelle la vie et le bien-être, tout ce qui sollicite, encourage, presse l'essor des facultés humaines, y existe dans la plus large mesure.

Parmi les nombreux privilèges de situation réservés à l'Europe, il en est un surtout qui devait infailliblement assurer aux nations dont elle est le séjour

le développement le plus rapide : c'est cette longue suite de mers qui la séparent de l'Asie et de l'Afrique, et qui, liées à l'Océan par le détroit de Gibraltar, se prolongent de bassin en bassin jusqu'au pied du Caucase. En vain chercherait-on dans le reste du globe un lieu où se retrouve une faible partie des avantages attachés à leur emplacement, à leur étendue, à leur configuration. Étroites et sans marées, ces mers sont les seules qui aient offert à la navigation un théâtre parfaitement approprié à ses premiers essais. Du côté de l'Europe principalement, ont été semées, comme à dessein, toutes les facilités, tous les encouragements dont son enfance avait besoin. Les côtes y sont profondément entaillées; entre les péninsules formées par leurs saillies pénètrent de longs golfes; des multitudes d'îles les flanquent ou se groupent dans leur voisinage, et les marins les plus novices, à l'aspect des nombreux abris qui les attendaient, pouvaient hardiment s'éloigner des rivages. Nulle part non plus ne se rencontrent autant de motifs d'activité intellectuelle et physique que sur le littoral de ces mers calmes et riantes. Les produits les plus divers y naissent ou y affluent de toutes parts. Tandis que ceux des régions les plus chaudes y arrivent par l'Égypte et les ports de la Syrie, des fleuves partis de tous les points de l'Europe y amènent les provenances des climats tempérés ou froids, et tout s'unit pour en favoriser l'échange. Aussi, du moment où l'art de naviguer commença à se répandre, la Méditerranée devint-elle le centre du commerce le plus fécond en prospérité sociale. Entre la plupart des peuples riverains s'établirent des relations dont ils retirèrent des bénéfices immenses. Avec les marchandises dont l'offre les excitait à ne rien négliger pour multiplier les fruits de leur propre travail, leur arrivaient des lumières et des connaissances qu'ils mettaient à profit, et, sous l'impulsion des mobiles les plus divers et les plus puissants, quelques-uns avancèrent à grands pas dans les voies de la civilisation.

Ce qui prouve combien les causes de progrès sont actives et nombreuses sur les bords de la Méditerranée, c'est le long espace de temps durant lequel ils demeurèrent le seul lieu où l'esprit humain étendit le cercle de ses conquêtes. Depuis l'époque où les Grecs apparurent si glorieusement sur la scène du monde jusqu'à la découverte de l'Amérique, à quelque-une des nations du littoral européen appartient constamment le sceptre des arts et des sciences. Là se sont accomplies toutes les grandes découvertes qui pendant vingt siècles ont éclairé et réglé la marche de l'humanité.

De nos jours, la civilisation s'est propagée dans toutes les parties de l'Europe; mais, pour aller croître et fleurir dans celles où maintenant elle a le plus d'éclat, il lui a fallu des forces qu'elle n'aurait pu acquérir loin des bords de la Méditerranée. C'est aux progrès dont ils furent le siège que l'art naval a dû les perfectionnements sans lesquels ne se seraient pas accomplies les entreprises des Colomb et des Gama. De la découverte du Nouveau-Monde et d'une route maritime des Indes orientales date un immense changement dans la situation respective des sociétés européennes. Comme la navigation était assez expérimentée pour que les voyages de long cours n'eussent plus que des périls faciles à conjurer, l'économie des frais de transport décida seule du choix des voies ouvertes au commerce, et les avantages jusqu'alors réservés aux cités de l'Italie passèrent dans d'autres mains. Devant des nations puissantes par le nombre s'ouvrirent les plus vastes champs où l'activité humaine se fût encore exercée: elles s'en emparèrent avec promptitude, et bientôt, grâce aux nombreux éléments de richesse qu'elles y trouvèrent, leur civilisation, si long-

temps nourrie des lumières qu'elles recevaient du dehors, prit d'elle-même un élan qui la porta au plus haut degré d'élévation.

Ainsi des avantages de climat et de position géographique dont ne jouit au même degré aucune autre région de la terre, ont fait de l'Europe le théâtre des développements continus de la science et de l'industrie. A l'Europe seule a été dévolue, dès les temps les plus anciens, le soin de conquérir et de répandre les connaissances qui font la grandeur et la puissance des sociétés. Vainement des vicissitudes contraires, des accidents nombreux sont-ils venus plus d'une fois entraver l'accomplissement de cette belle mission : sur les nations qui l'ont remplie agissaient des influences extérieures trop énergiques pour qu'il leur fût permis de suspendre leur marche. C'est qu'il est entré dans les desseins de la Providence, que la civilisation, à chacun des âges qu'elle a traversés, trouvât quelque part sur la terre un lieu où son essor fût pleinement assuré. C'est là un des gages de l'alliance qu'elle a annoncée à l'humanité ; c'est la garantie qu'elle lui a ménagée contre les entraînements de ses passions et les conséquences de ses erreurs ; c'est le moyen dont elle s'est servie pour que le don de la liberté ne pût lui devenir fatal.

Maintenant, la civilisation ne continuera-t-elle ses conquêtes que sur le terrain étroit du monde européen ? Des causes tout autres que celles qui ont déterminé ses progrès dans les siècles passés, n'agiront-elles pas à leur tour ? Des populations jusqu'ici stationnaires ne laisseront-elles pas un jour en arrière celles qui maintenant les devancent ? Ce sont là des questions que nous ne nous chargerions pas de décider. Seulement, il est un petit nombre d'inductions qu'il semble naturel de tirer des faits accomplis, et que nous ferons ressortir en peu de mots.

Il est certain que la civilisation, à mesure qu'elle a grandi, a réclamé des conditions de croissance nouvelles, et que la plupart de ses transformations se sont achevées successivement dans des lieux différents : souvent même, c'est dans ceux qui longtemps avaient semblé le moins favorables à ses progrès qu'elle a été croître et fleurir ; et certes, si à l'époque où l'empire romain subsistait encore, on eût annoncé qu'un jour viendrait où elle dépasserait, sous le ciel âpre et brumeux de la Bretagne et de la Germanie, la hauteur qu'elle avait atteinte alors en Grèce, en Italie, et dans l'Asie Mineure, l'assertion n'eût pas obtenu la moindre croyance. Aussi n'y aurait-il rien de bien étrange à conclure des exemples du passé que la civilisation n'est pas au terme de ses changements de séjour, et que l'avenir la verra tôt ou tard ralentir ou même suspendre son cours en Europe. Nous ne pensons pas cependant que pareil fait se réalise jamais. Voici pourquoi.

Plus la civilisation s'est élevée et agrandie, moins les circonstances locales dont elle a subi l'influence ont conservé d'empire sur sa marche. Aujourd'hui, elle a des forces qui non-seulement suffisent pour la maintenir, mais aussi pour assurer ses développements là où elle se déploie dans toute sa puissance. Ce sont les progrès de la science qui la font avancer : or la science ne saurait désormais cesser ses conquêtes. Elle a passé l'âge de l'empirisme ; elle est arrivée à celui de l'observation méthodique ; elle procède avec régularité aux recherches qui lui restent à faire ; et chacune de ses découvertes devient la source de découvertes nouvelles. Pour que la science, dans les contrées où elle est à son apogée actuel, se contentât des lumières qu'elle a recueillies, il faudrait que l'esprit humain y changeât de nature, et perdît jusqu'à ce besoin de connaître qui lui donne l'impulsion, et dont la vivacité croît toujours en raison même

des satisfactions qu'il obtient. Il n'est donc pas à présumer que dans aucun temps la civilisation puisse s'arrêter dans les lieux qui en sont le séjour actuel, et quelque sort qui attende les autres sociétés, nul doute que celles de l'Europe ne continuent à briller dans la carrière où depuis tant de siècles elles précèdent et guident le reste de l'humanité.

Mais, quelque certitude que nous ayons à cet égard, de bonnes raisons nous conduisent aussi à admettre que la science et la civilisation iront à la fin vivifier bien des régions arriérées, et les appeler à verser aussi à la masse commune leur contingent d'inventions et de découvertes.

Ce n'est certes pas que nous supposions qu'il doive venir une époque où toutes les différences de constitution physique présentées par les diverses contrées du globe s'effaceront devant le génie de l'homme, et où la nature, complètement asservie, se prêtera partout avec la même docilité aux exigences du développement social. Loin de là, il est des circonstances locales dont l'action compressive se fera toujours sentir; mais il en est d'autres aussi qui perdront leur puissance, et quelques-unes même qui semblent devoir se convertir en véhicules de progrès, en sources de richesse et de grandeur.

Quelles sont, en effet, les causes de la longue immobilité de la plupart des contrées stationnaires? Des causes qui, au fond, ne diffèrent pas essentiellement de celles qui ont pesé autrefois sur les pays à présent les plus florissants. Voyez les régions situées sous l'équateur! leur stagnation n'a-t-elle pas tenu d'une part au manque de relations commerciales, de l'autre à des influences de climat, qui non-seulement ont empêché l'extension du domaine agricole, mais aussi supprimé une foule de besoins dont l'existence est essentielle à l'activité du travail? Eh bien, il n'y a rien dans tout cela qui ne puisse changer. Déjà les progrès des sciences maritimes ont donné à des populations reléguées aux confins du monde des facilités de trafic égales au moins à celles qui, dans les âges anciens, ont suffi pour répandre la vie sur les rivages de la Méditerranée. Leurs communications avec les pays les plus avancés sont devenues sûres et commodes; de vastes débouchés ont été ouverts à leurs produits; toutes les créations du sol et des arts de l'Europe leur arrivent en abondance; les voilà définitivement sous l'influence d'excitations auxquelles les sociétés ne résistent pas, et dont l'énergie ne peut qu'augmenter, car la navigation a certainement encore des perfectionnements à recevoir.

Quant aux circonstances de température qui, en confinant la culture dans des limites trop étroites, nuisent à des populations qu'elles empêchent de multiplier et de se répandre plus également sur un sol où tant d'espaces incultes les séparent en groupes sans contact assez immédiat, leur empire n'est dû qu'à l'état arriéré des arts. C'est par des travaux exécutés à force de bras qu'elles ont été combattues jusqu'ici. Or, déjà des machines d'une immense puissance sont à la disposition de l'homme; déjà aussi elles lui permettraient de vaincre une partie des résistances devant lesquelles ses efforts ont échoué, et, de ce côté encore, le temps ne fera qu'étendre les moyens d'action, dont le défaut a arrêté ses progrès.

De tous les obstacles que la civilisation a rencontrés sous la zone torride, le plus difficile à surmonter, c'est, sans contredit, le peu de travail à l'aide duquel les populations subsistent sans souffrances. Mais à défaut de besoins matériels nombreux et divers, n'en est-il pas de factices, qui, à mesure qu'ils naissent et s'enracinent, agissent avec toute l'énergie désirable? Le goût du bien-être et du luxe, les exigences de la vanité même, ont leur empire tout comme les

rigueurs du froid, et les efforts qu'ils commandent ne sont ni les moins soutenus ni les moins favorables aux progrès de l'activité industrielle. Toutes les sociétés connaissent des besoins factices, celles des pays les plus chauds aussi bien que les autres; chez elles, comme partout ailleurs, ces besoins augmentent avec la richesse, et il suffira qu'elles se familiarisent avec les usages et les créations de l'Europe, pour que le désir de se les approprier les engage à tirer meilleur parti des ressources de leur territoire. Ainsi s'affaibliront peu à peu les habitudes de langueur et de désœuvrement qui ont tant contribué à les retenir dans l'indigence; et peut-être, du moment où elles chercheront à les utiliser, les longs loisirs que leur impose l'intervalle des récoltes leur assureront-ils des avantages d'une portée considérable.

Ces considérations sur les chances de progrès que l'avenir pourra ouvrir aux peuples du monde équinoxial, s'appliquent, en partie du moins, à la situation de plusieurs des nations qui ploient encore sous le faix des rudes et nombreuses exigences des climats septentrionaux. Tout semble attester que ces nations n'attendent pour fleurir que l'assistance d'arts plus avancés encore que ceux dont l'humanité est en possession. Quelques pas de plus dans le champ des découvertes pourront les armer de manière à triompher des obstacles qui arrêtent leur marche, et alors les difficultés de la lutte qu'elles ont à soutenir serviront à développer chez elles une activité de corps et d'esprit qui deviendra une cause puissante de succès.

Certes, nous n'avons pas l'envie de prophétiser, et nous savons que les conjectures que nous hasardons auraient été tenues pour chimériques il n'y a pas un siècle. Mais la grandeur des découvertes dont nous sommes témoins n'annonce-t-elle pas, avec une phase nouvelle de civilisation, des changements dont le monde entier recueillera le fruit? Jamais, à aucune époque, la science n'a fait de si utiles conquêtes; jamais elle n'a mis aux mains de l'homme tant d'éléments de puissance, tant de moyens, d'agents, de facilités de production. Des appareils, des instruments, des machines d'une énergie merveilleuse, suppléent docilement à sa faiblesse physique, et l'immensité des forces qu'il contraint la nature à lui prêter, garantit qu'il achèvera de la subjuguier. Examinez ce qui se passe dans l'Amérique du Nord. De toutes parts, un sol inculte se couvre des monuments de la puissance humaine; des obstacles qui, dans l'ancien monde, ont résisté pendant des siècles entiers aux efforts des sociétés, disparaissent en un moment; des œuvres dont l'exécution a nécessité les efforts de plusieurs générations successives, se terminent en peu d'années, et les populations avancent à pas de géant au sein de déserts qu'elles transforment en campagnes florissantes. Eh bien! ce que les arts de l'Europe opèrent dans l'Amérique du Nord, ils pourront l'accomplir dans bien d'autres régions du globe, et là même où leur pouvoir actuel pourrait ne pas suffire encore, le temps, en l'accroissant, l'élèvera au niveau des exigences de la tâche.

La civilisation n'est pas seulement douée d'une puissance inconnue dans les âges précédents, elle a acquis une force d'expansion dont les progrès sont immenses. Dans l'ancien monde, tout était obstacle au libre contact des peuples. Le peu de superflu qu'ils avaient à échanger imposait au commerce des bornes étroites; la rudesse des mœurs rendait les relations incertaines; partout manquaient les moyens de communication et de transport par terre, et la piraterie, non moins que l'insuffisance des connaissances navales, ôta au parcours des mers une partie de ses avantages. Aussi les lumières recueillies sur un point de la terre ne pénétraient-elles qu'avec peine dans les pays voisins; d'ordinaire

même elles n'avaient d'autre véhicule que la guerre et la colonisation à main armée. Dans le monde moderne, tout favorise, au contraire, les rapports entre les peuples. Les plus longues distances sont franchies sans dangers et à peu de frais; à peine reste-t-il quelques contrées dont l'accès ne soit ouvert: hommes et choses, idées, inventions, marchandises, tout se déplace, tout circule; tout arrive, avec célérité, aux extrémités du globe.

Rien n'a plus fait, depuis un quart de siècle, pour la prospérité de l'Europe que la facilité croissante des communications. Grâce à la multiplicité des relations établies entre les sociétés qu'elle renferme, l'Europe est arrivée à former une vaste communauté dans laquelle les avantages acquis deviennent le patrimoine de tous. Aux populations de l'intérieur parviennent les fruits d'une activité maritime qui leur est étrangère; à celles qui ne sont encore qu'agricoles, arrivent les produits et les connaissances des contrées manufacturières; il n'est plus une idée, une invention, une découverte qui ne se propage hors du lieu où elle s'est fait jour; et, non contentes de l'échange des trésors de la science, les nations en sont venues à s'approvisionner mutuellement de biens plus matériels, de capitaux à l'aide desquels les moins riches réalisent une multitude d'améliorations que retarderait l'insuffisance de leurs ressources.

C'est cette situation si profitable à l'Europe, que tout annonce devoir s'étendre peu à peu à d'autres parties du monde. A peine reste-t-il maintenant quelques régions où les Européens ne portent leurs usages, leurs lumières, leurs capitaux, leur ardente et féconde activité. Maîtres d'une vaste partie de l'Asie méridionale, leur présence y répand la vie et le mouvement. Partout ailleurs, ils ont des colonies, des établissements militaires, des comptoirs, des agents, des relations directes et continues; et partout aussi on s'accoutume à reconnaître leur supériorité, à consommer leurs produits, à envier leurs arts, à imiter leurs exemples. Ainsi, l'impulsion est donnée: au sein des populations les plus stationnaires pénètrent les connaissances d'une civilisation avancée; c'en est assez pour garantir qu'elles sortiront enfin du cercle étroit des idées et des occupations dans lequel elles sont restées captives depuis tant de siècles.

Est-ce à dire que de tels changements vont tous s'accomplir sous nos regards? Assurément non. Il y a chez les peuples quelque chose qui résiste longtemps à l'ascendant des lumières et des exemples venus du dehors, ce sont les goûts, les penchants, les sentiments, les habitudes qu'ils tiennent du passé; et souvent, avec quelque abondance que leur soient versés les bienfaits de l'instruction, plusieurs générations s'éconlent avant qu'ils aient acquis les qualités intellectuelles et morales sans lesquelles leurs progrès demeurent lents et bornés. Aussi, tout ce que nous croyons pouvoir affirmer sans risque d'erreur, c'est que la plupart des obstacles devant lesquels s'est arrêté l'élan d'un grand nombre de sociétés, disparaîtront successivement pour ouvrir à la civilisation un champ où elle croîtra en toute liberté.

Terminons en récapitulant les résultats principaux des recherches que nous avons entreprises.

Les sociétés ont rencontré des fortunes très-diverses. Ce n'est pas que toutes les races auxquelles elles appartiennent ne soient également perfectibles; ce n'est pas non plus que leur sort ait dépendu complètement du degré de raison qu'elles ont mis dans l'usage de leur liberté; c'est parce que les causes et les moyens de la prospérité humaine n'ont pas été distribués dans la même mesure sur tous les points du globe.

De même que chaque pays a des points privilégiés où se réunissent des avantages qui invitent les populations à s'y concentrer, et en font les principaux foyers de l'activité nationale ; de même, il y a sur la terre des régions où les sociétés, tout entières, ont trouvé en plus grande abondance que partout ailleurs les éléments de richesse et de puissance, les incitations et les facilités que nécessitait leur développement. Là, le génie humain a pris son plus vif et plus brillant essor ; là, se sont effectuées les conquêtes successives à l'aide desquelles la civilisation a déployé sa puissance et étendu son empire.

Il est à remarquer cependant que les véhicules dont la civilisation a eu besoin ont différé suivant son degré d'avancement, et qu'elle ne les a pas non plus rencontrés tous sur les mêmes points de la terre. De là, ses fluctuations et ses déplacements. Des contrées où s'était accomplie une de ses phases, ne contenaient pas les conditions qui lui eussent permis d'en accomplir une seconde ; des contrées dont la rudesse avait arrêté ses premiers pas, les lui offraient au contraire, et, de nos jours, c'est sous des climats où elle n'a pénétré que tardivement, et grâce à un degré de maturité qu'il lui était interdit d'y acquérir, qu'elle poursuit le cours de ses progrès.

Assurément, il semblerait licite de conclure de ces faits qu'elle n'est pas au terme de ses déplacements, et qu'il est réservé à des contrées où elle ne fleurit pas encore, de lui fournir, avec de nouveaux mobiles, les conditions de croissance que l'avenir lui rendra nécessaires.

Quoi qu'il en puisse arriver, il n'est nullement à présumer cependant qu'elle cesse jamais d'avancer dans les pays qui maintenant sont le siège de ses progrès. Mûrie par les travaux de tant de siècles et de générations, la civilisation est enfin armée de manière à ne plus dépendre autant des influences sociales, et, dès à présent, les forces dont elle est en possession suffisent pour garantir qu'elle croîtra de plus en plus sur le sol de l'Europe. C'est l'essor des arts et des sciences qui détermine son mouvement ascendant ; or, les sciences n'en sont plus à l'âge de l'empirisme et des conceptions hypothétiques. Appuyées sur des notions positives, guidées par des lumières étendues et nombreuses, le succès de leurs recherches est assuré, et les découvertes qu'elles réalisent ne sauraient manquer d'ajouter graduellement aux moyens de bien-être et de puissance que déjà elles ont mis à la disposition des sociétés. Aussi, ce qu'il y a de plus vraisemblable, c'est que la civilisation, tout en allant répandre ses bienfaits sur les régions qui n'en jouissent pas encore, n'en continuera pas moins à avancer dans les autres, et que ses conquêtes deviendront d'autant plus rapides, qu'elles s'accompliront à la fois dans un plus grand nombre de lieux et sous des climats plus divers.

H^{te} PASSY.

DES MOYENS DE PRÉVENIR ET DE RÉPRIMER

LES FRAUDES COMMERCIALES.

Le changement qui s'est opéré, depuis la révolution française, dans l'organisation du commerce et dans la position sociale et politique des commerçants et des manufacturiers, est sans doute l'une des causes les plus efficaces de la prospérité actuelle du pays et des progrès que l'avenir lui réserve. On ne peut douter que la richesse de la nation ne soit désormais le principal élément de sa puissance, et, à ce point de vue, combien serait impolitique et ruineux, s'il avait pu subsister jusqu'à présent, le préjugé antique que les classes de la société appelées à l'exercice du pouvoir ne participaient pas, *sans déroger*, à l'utilité professionnelle du commerce ! Il semble que de pareilles opinions soient maintenant plus éloignées de nous, plus reculées encore que le temps où elles étaient généralement admises : l'industrie, la manufacture et le commerce tiennent aujourd'hui le premier rang dans la nation, ou du moins aucune classe de la société ne prétend avoir le pas devant les professions commerciales ; les pouvoirs publics sont aux mains du commerce, tout autant pour le moins qu'à celles de personne : depuis trente ans, combien de négociants se sont assis, utilement pour le pays, sur les bancs de la Chambre ou aux fauteuils des ministères ! Certainement, c'est là une des causes les plus puissantes de prospérité pour la nation : appeler dans ses conseils et au maniement de ses affaires ceux qui cultivent les deux principales branches de la richesse publique, l'agriculture et le commerce, c'est à la fois l'idée la plus simple et la plus féconde ; mais cependant il ne faut point se dissimuler que de grands dangers pourraient naître pour la société de l'avènement aux affaires des classes industrielles, si, à leur instruction, à leurs connaissances pratiques, elles ne joignent l'élévation des vues, la solidité des principes, sans lesquelles on n'a pas une influence utile sur la direction du pays.

Depuis quelque temps, des plaintes graves et nombreuses s'élèvent de différentes parts contre les fraudes commises par l'industrie et le commerce de mauvaise foi ; ces fraudes, n'eussent-elles pas toute l'étendue, toute l'importance que l'on suppose, sont antipathiques, dans l'état de nos institutions, avec le véritable esprit du commerce français : elles nuisent au consommateur, elles troublent les opérations du commerce honnête, elles blessent la société ; mais, ce qui est plus funeste encore, elles altèrent le caractère respectable de loyauté sans lequel aujourd'hui le commerce manquerait à la haute mission qui lui est dévolue. Aussi, voyez comme tout ce qui veille en France à la prospérité commune s'est ému de ces fraudes ; la presse les a vivement signalées ; l'administration a fait de la répression de ces actes coupables l'objet de ses méditations ; partout l'opinion s'est déjà prononcée, comme elle le fait en France toutes les fois que l'honneur national se trouve intéressé ; et peut-être ces manifestations seraient elles-mêmes un avertissement qui seul ferait cesser les manœuvres frauduleuses qu'on reproche au commerce, s'il ne suffisait pas,

comme on le montrera plus loin, de quelques individus ignorants et cupides pour entraîner, par la concurrence, toute une branche de commerce à des fraudes qui répugnent au plus grand nombre.

Quelle que soit donc la disposition générale des esprits à poursuivre d'une juste réprobation toute opération frauduleuse en matière de commerce, quelle que puisse être l'influence que ce sentiment universel doit exercer sur les transactions, on ne peut douter cependant que la loi ne doive ici venir en appui à l'opinion. Le but de cet essai est de rechercher quelles dispositions législatives auraient pour effet de prévenir et de réprimer les fraudes commerciales, sans imposer cependant au commerce de bonne foi des charges ou des entraves qui pussent nuire à son développement.

En poursuivant ce but, le premier point sur lequel se fixe l'attention, car il ne faut pas se laisser entraîner même par l'enthousiasme de l'honnête, est de savoir si, à toutes les époques et sous des régimes différents, des plaintes analogues à celles qui s'élèvent aujourd'hui ne se sont pas produites avec le même éclat; à cet égard, il suffit de se reporter aux mémorables rapports qui ont provoqué la suppression des jurandes et des maîtrises, pour reconnaître que les fraudes que l'on attribue aujourd'hui à la libre concurrence, on se flattait alors de les faire complètement cesser par la suppression des jurandes. Voici dans quels termes s'exprimait, en 1775, M. Bigot de Sainte-Croix, dans son *Traité de la liberté générale du commerce et de l'industrie* : « Rétablissez l'ordre de la nature en rendant la liberté générale, et il n'y aura dans le commerce ni fraudes, ni contraventions, ni surventes; le projet de nuire suppose l'intérêt et la possibilité de le faire, qui ne peuvent se rencontrer dans l'état de concurrence. Quelle est la source des fraudes et des manœuvres? ce sont les privilèges, qui livrent les consommateurs à la cupidité des ouvriers et des marchands. La fraude naît des prohibitions et de la contrainte; elle est favorisée par les privilèges. Son frein le plus puissant est la concurrence, qui ne permet d'aspirer au succès du commerce que par une réputation établie d'habileté, de probité et de bonne foi. Voulez-vous que les hommes soient justes et honnêtes, faites qu'ils aient intérêt de l'être. » Dans ce passage, on remarque deux choses : la première, que l'auteur n'énumère pas les fraudes qui avaient lieu alors, comme les publicistes les énumèrent aujourd'hui, et cependant il n'aurait pas manqué de le faire dans un écrit aussi remarquablement rempli que le sien de tous les motifs qui pouvaient déterminer à la suppression des jurandes; aussi peut-on conclure de l'absence de ces citations, que les fraudes commerciales n'avaient pas, à l'époque à laquelle écrivait M. Bigot de Sainte-Croix, autant de gravité, soit par leur nature, soit par leur nombre, qu'elles en ont sans doute acquies au temps actuel. Mais, hâtons-nous de le dire, ce n'est pas à la liberté du commerce et de l'industrie qu'il faut attribuer ce fâcheux progrès dans le mal; c'est dans les succès mêmes de l'industrie loyale que la fraude a puisé ses moyens : tandis que l'une, éclairée par les sciences, et principalement par la chimie, analysait et recomposait tous les agents de ses travaux, l'autre épiait, en parasite, toutes ses découvertes, pour les sophistiquer. Mais ce triste abus de tout ce qui est bon est le côté imparfait de l'humanité; n'attribuons donc pas à la liberté générale du commerce et de l'industrie, ni à la suppression des jurandes, l'abus plus facile et plus général que la fraude fait aujourd'hui de tant de moyens de sophistication, qui n'ont été découverts que depuis l'époque où la chimie s'est placée dans le rang élevé où elle préside à tous les progrès de l'industrie.

Le second point que l'on remarque dans le passage cité plus haut de l'écrit de M. Bigot de Sainte-Croix, c'est ce dernier mot d'une philosophie trop positive peut-être, c'est cette nécessité, qu'il formule trop matériellement, de toujours placer dans l'intérêt des hommes les excitations à la justice et à l'honnêteté : « Voulez-vous que les hommes soient justes et honnêtes, faites qu'ils aient intérêt de l'être. » Sans discuter ce triste axiome au point de vue de la morale, on trouve dans ce passage le premier jalon de toute une législation que M. Bigot de Sainte-Croix croyait nécessaire d'établir en même temps que les jurandes seraient supprimées ; législation qu'il annonçait dans les termes suivants : « On pourrait tirer des réglemens actuels un petit nombre d'institutions utiles, dont on formerait un Code de discipline pour tous les agents du commerce et de l'industrie ; bien loin d'être contraire au vœu de la liberté, un pareil établissement en favoriserait le retour et concourrait, avec la suppression totale des jurandes, pour bannir à jamais de la France le monopole et les privilèges exclusifs. »

Ainsi donc, dès l'époque où l'on poursuivait la suppression des jurandes, on jugeait déjà que des règles devaient être imposées au commerce et à l'industrie, en même temps qu'on leur rendrait la liberté la plus étendue. Et, en effet, à côté de toute liberté, ne s'en élève-t-il point l'abus, qu'il faut prévenir ou réprimer ? D'un autre côté, il résulte aussi de cet exposé, que les abus considérables qui se manifestent maintenant proviennent à la fois des progrès incalculables que l'industrie a faits depuis la suppression des jurandes, et de l'absence de ces réglemens protecteurs de l'industrie et du commerce de bonne foi, que l'on jugeait nécessaires au moment même où l'on provoquait cette suppression, et qui ont été ajournés jusqu'à présent.

Cependant, de bons et judicieux esprits, frappés des abus qui se sont manifestés en même temps que la libre concurrence étendait si loin les progrès de l'industrie, pensent encore que l'on n'y portera un remède efficace que par une organisation nouvelle du commerce, si ce n'est même par le rétablissement des corporations sur des bases nouvelles. Dans une matière aussi grave, il ne nous a pas paru qu'on pût laisser sans examen des opinions consciencieuses ; il semble donc nécessaire, avant d'aller plus loin, de jeter un coup d'œil sur ce côté de la question.

Chacun sait quelle était l'organisation des jurandes et maîtrises au moment où l'Assemblée constituante les supprima définitivement par la loi du 17 mars 1791, achevant ainsi l'œuvre commencée et tentée presque jusqu'au succès dès 1776. Il suffira donc de citer ici un court extrait du rapport sur lequel a été rendu l'édit du 12 mars de ladite année, afin de montrer clairement comment l'institution des jurandes, si utile dans son principe, a été tournée contre les intérêts de la nation, par suite de la mauvaise administration et du délabrement des finances ; outre que ce sera, en passant, une preuve de plus que les fautes financières des gouvernements corrompent les plus utiles institutions en les détournant de leur but, ce sera aussi le moyen, en remontant au principe des jurandes et maîtrises, de voir clairement ce qu'il pourrait y avoir encore aujourd'hui de profitablement applicable au commerce et à l'industrie dans cette fondation de l'un des plus grands rois qui se soient assis sur le trône de France. Le rapport s'exprime dans ces termes :

« L'institution des jurandes et maîtrises, qui nous paraît à présent si contraire aux intérêts du commerce, peut avoir été fort utile, et même indispensable, dans les premiers temps où les arts encore naissans avaient besoin d'être dirigés et soutenus. Plusieurs siècles d'ignorance et de barbarie n'avaient

laissé en France aucune trace de commerce. L'État sortait à peine de son enfance, prolongée par le tumulte et l'anarchie du règne féodal, lorsque saint Louis s'occupa du soin de donner quelques encouragements aux arts et d'animer les travaux de l'industrie. Il établit des corporations ou espèces de confréries dans lesquelles il attribua aux ouvriers les plus anciens, ou les plus distingués par leur habileté, une inspection sur les jeunes et sur ceux qui étaient encore novices dans leur art. Il voulut que ces derniers fussent tenus pendant quelques années, pour se former à leur métier, sous les yeux des anciens, et fissent preuve de leur capacité avant d'être admis. La puissance souveraine n'avait attribué à ces différents corps aucun droit exclusif. Les communautés n'étaient alors que des espèces d'écoles publiques ouvertes à tous les citoyens, et formaient autant de sociétés particulières qui ont préparé en France l'ouvrage de la civilisation générale.

« Ces établissements ne furent faits d'abord que dans les villes royales, où nos rois étaient en possession du droit de police. Bientôt les seigneurs particuliers, et jusqu'aux simples châtelains, qui s'étaient attribué les droits régaliens, suivirent cet exemple et voulurent avoir des corps de métiers dans les villes et seigneuries. Mais l'exercice de la grande police ne pouvait appartenir qu'au roi, comme étant un droit de souveraineté. Il fut créé un office de *grand-chambrier* de France, qui avait, dans toute l'étendue du royaume, l'inspection des arts et du commerce. Les *rois des merciers*, établis pour veiller, dans les provinces, à l'exécution des statuts et au maintien de la discipline des corps et des communautés, étaient institués par le grand-chambrier, ainsi que les *visiteurs des poids et balances*. Ces offices n'avaient aucun des caractères de notre fiscalité moderne; si le souverain leur avait attribué quelques droits, ils étaient si modiques, que la charge n'en était pas fort onéreuse pour l'industrie.

« C'est sous le règne d'Henri III que les corps de métiers ont commencé à être envisagés comme une ressource de finance; l'édit de décembre 1581, renouvelé au mois d'avril 1597, introduisit à titre de droit royal une taxe générale sur tous les agents du commerce et de l'industrie; ces deux lois, dictées par le besoin impérieux du moment, furent présentées sous le prétexte spécieux de l'intérêt public. Elles contiennent une foule de dispositions pour prescrire le temps des apprentissages, la forme et la qualité des chefs-d'œuvre, les formalités de la réception des maîtres, les élections et visites des jurés; pour régler le payement des droits attribués au domaine, les mesures nécessaires pour en assurer la perception, la distinction des villes jurées et non jurées; enfin, l'administration intérieure des différents corps, qui furent tous classés et réglementés avec attribution de privilèges. C'est le monopole universel réduit en système et établi dans le royaume avec tout l'appareil de la législation.

« Telle est la véritable origine des privilèges exclusifs accordés aux corps et communautés, et c'est de cette source que sont émanés tous les abus introduits dans l'administration de ces différents corps. L'esprit fiscal et la police réglementaire du dernier siècle se sont exercés avec tant d'art et de fécondité sur ce fond, déjà si riche par lui-même, qu'il est difficile aujourd'hui de se reconnaître dans le détail immense d'une foule de lois, dont la plupart n'ont eu pour objet que l'introduction de nouvelles taxes et impositions déguisées sous le titre d'*érection de maîtrises*, de *syndicat*, de *jurande*, d'*inspection*, de *garde*, de *contrôle*, etc. Les édits de 1581 et 1597 n'avaient reçu qu'une faible

exécution dans les petites villes et dans les provinces éloignées; ce fut l'édit de 1675, qui porta les derniers coups à la liberté du commerce et de l'industrie, en érigeant dans toutes les villes et bourgs du royaume des corps de jurandes, auxquels il devait être expédié des statuts et des lettres-patentes. Les corps furent multipliés à l'infini; il n'y eut presque aucune espèce de travail et d'industrie dans la société, qui eût échappé aux regards avides des traitants. Comme l'unique objet de la loi était de procurer de prompts secours à l'État, pour les dépenses pressantes de la guerre, la perception de la taxe ne fut pas partout suivie de l'expédition des statuts; il y a encore un très-grand nombre d'endroits où les marchands et artisans ne forment point de corps autorisés dans l'État, et ne se trouvent point organisés en *jurande* par lettres-patentes enregistrées dans les Cours; mais ils n'en ont pas moins été soumis à la plupart des impositions établies en différents temps sur les communautés. »

Il semble que cette citation montre à la fois le bien que les jurandes ont pu produire dans le temps éloigné de leur établissement, l'abus qu'on en a fait dans les époques suivantes, en convertissant de véritables écoles d'arts et métiers en bureaux de recettes fiscales, et l'inutilité complète dont elles seraient aujourd'hui que l'industrie manufacturière procède en général par des moyens mécaniques ou des procédés empruntés aux sciences. Saint Louis faisait une œuvre de la plus haute et de la plus habile administration en perpétuant par la tradition, à défaut de la presse, en faisant passer d'ouvrier en ouvrier, de maître en maître, les meilleures pratiques des arts, et en instituant des corporations qui maintenaient l'observation des meilleurs procédés successivement mis en usage; il était utile et possible alors de diviser en corporations les diverses classes de producteurs; et remarquez cependant que ces corporations n'avaient, dans l'origine, aucun droit exclusif; mais, aujourd'hui que toutes les branches de l'industrie reçoivent tour à tour de la physique, de la chimie ou de la mécanique les seules directions qui conduisent au progrès; aujourd'hui que, non-seulement la transformation du mode de fabrication d'un produit, mais même la substitution, dans la consommation, d'un produit à un autre, sont souvent le résultat d'une nouvelle application de la science, il serait non-seulement inutile, mais impossible même de classer en corporations les producteurs industriels, et de confier à ces corporations la garde et la conservation de procédés de fabrication. Les institutions de jurandes, utiles, au temps de saint Louis, pour le perfectionnement des arts industriels procédant par des travaux manuels, ne sont plus applicables évidemment aux arts industriels procédant aujourd'hui par les sciences, principalement par la chimie et par la mécanique.

Par l'application inverse du même raisonnement, peut-être reconnaîtrait-on que, pour les artisans qui exécutent certains travaux de commande, dans les villes notamment, il serait utile de rétablir, non pas les maîtrises telles qu'elles existaient, mais des corps d'état dans lesquels les artisans ne seraient point admis sans justifier d'une aptitude suffisante: ce n'est là, au surplus, qu'un des côtés accessoires de la question générale, sur lequel il serait ultérieurement facile de revenir, si le principal était une fois réglé.

Mais les abus commis par le commerce à la vente des marchandises ne cesseraient-ils point, au moins en très-grande partie, par le rétablissement des *corporations de marchands*; ces corporations ne pourraient-elles pas, au moyen de syndics élus dans leur sein, réprimer, ou mieux encore, prévenir la plupart des fraudes commises par le commerce? Il n'y a pas lieu de le penser :

l'on aperçoit tout d'abord l'impossibilité d'un contrôle exercé à la vente des marchandises par des officiers choisis par les marchands eux-mêmes ; et ces officiers, fussent-ils choisis par l'autorité publique, le contrôle exercé par des marchands sur leurs confrères serait toujours ou vexatoire ou inefficace, penchant ainsi, selon l'intérêt, vers l'un ou l'autre excès. Comment, d'ailleurs, dans l'état de nos mœurs et de nos institutions publiques, s'exercerait la répression des fraudes ? Quel serait, en définitive, dans la supposition du rétablissement des corporations de marchands, sous quelque forme que l'on voudût les reconstituer, le tribunal qui prononcerait les peines répressives des fraudes ? Évidemment, il faudrait bien que ce fût, selon la gravité des cas, les divers tribunaux aujourd'hui chargés de l'administration de la justice ; les syndics des corporations ne feraient donc plus, auprès de ces tribunaux, que la double fonction d'officiers de police ayant mission de constater l'abus, et d'experts appelés à s'expliquer sur la réalité de l'abus ; c'est assez dire que ces fonctions de syndics ne pourraient pas être utilement remplies, parce qu'elles n'auraient pas assez d'importance, et ne seraient pas assez élevées pour être recherchées par les hommes les plus distingués de chaque corporation.

Enfin, c'est ici le cas de citer ce passage du préambule de l'édit de 1776. « Tout le monde sait combien la police des jurandes, quant à ce qui concerne la perfection des ouvrages, est illusoire, et que tous les membres des communautés étant portés par l'esprit de corps à se soutenir les uns les autres, un particulier qui se plaint se voit presque toujours condamné. »

Reste donc enfin la question de savoir s'il ne serait pas possible de limiter, par de certaines conditions d'apprentissage, de moralité ou de solvabilité, l'admission aux professions commerciales ; mais la loi n'a pas le droit de limiter les moyens de travail et d'existence d'aucun citoyen ; et, d'un autre côté, la nation ne saurait jamais trouver d'avantage à restreindre les efforts que chacun fait ou veut faire pour accroître son bien-être ou celui des siens par le travail ; ce serait volontairement tarir les sources de la production.

Il n'y a donc plus rien à attendre aujourd'hui, au point de vue économique, du rétablissement des jurandes et maîtrises, ni pour les professions industrielles et manufacturières, ni pour les professions commerçantes. Quelque séduction que les apparences d'ordre, de classement et de hiérarchie puissent exercer sur les esprits amoureux des règles sociales, il faut bien reconnaître que ces points de vue n'ont rien de solide. Sans doute il est désirable que les hommes de la même profession se réunissent dans des sociétés formées spontanément ; sans doute ces relations amicales entre ceux qui cultivent les mêmes arts ne peuvent que moraliser la société ; mais ceci rentre dans le domaine des mœurs et des usages ; et la loi, surtout quand elle traite de matières économiques, n'a jamais en cela que bien peu d'influence. Il faut donc renoncer à poursuivre la répression des fraudes commerciales par le rétablissement des jurandes ; si le nombre des membres des jurandes restait illimité, elles seraient inefficaces dans le but qu'on se proposerait ; si le nombre des membres était déterminé, les jurandes seraient une violation, aujourd'hui impossible, de l'un des droits les plus sacrés de l'homme. N'oublions pas que « Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait, du droit de travailler, la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes ¹. »

¹ Préambule de l'édit de 1776.

L'opinion que le rétablissement des maîtrises et jurandes ferait cesser les fraudes commerciales, méritait assurément qu'on l'examinât d'une manière sérieuse. Cet examen paraît ne point laisser de doute; telles qu'elles étaient devenues, les corporations n'étaient plus guère que des institutions bursales; telles qu'elles étaient dans leur origine, les corporations seraient à présent de perpétuelles entraves au progrès de l'industrie et à la marche du commerce. C'est à des mesures plus efficaces et plus appropriées à l'époque actuelle qu'il faut désormais demander la répression des fraudes commerciales.

Dans cette seconde partie de la discussion, il semble que la question de savoir si on laissera à l'intérêt privé ou à l'autorité publique la poursuite et la répression des fraudes, est celle qui doit être résolue la première; et, en effet, les moyens de constatation des fraudes seront d'autre nature, si c'est l'autorité publique ou l'intérêt privé qui doit les appliquer; dès lors aussi les obligations imposées aux producteurs dans le but de rendre la fraude saisissable aussitôt qu'elle se produira, devront être différentes, selon que la poursuite de la fraude sera dévolue à l'autorité publique, ou à l'intérêt privé.

La solution de cette question doit sans doute être cherchée dans les règles générales de notre droit. Les fraudes sont de diverses sortes; elles ont lieu dans le commerce intérieur ou dans le commerce étranger; celui-ci doit être défendu par des moyens spéciaux dont nous traiterons particulièrement. Les fraudes du commerce intérieur ont lieu sur la qualité ou sur la quantité; ce dernier point ressortit évidemment à l'autorité publique; c'est à elle qu'il appartient de maintenir la régularité du poids et de la mesure; il reste seulement à examiner si la législation actuelle suffit pour prévenir ou réprimer les abus de ce genre. Les fraudes sur la qualité ne prennent le caractère de délit, aux termes de la loi pénale, que dans le cas, rarement constaté dans l'état actuel des réglemens du commerce, où le vendeur a, sciemment et par fraude, trompé l'acheteur sur la *nature* de la marchandise. Toute autre tromperie, toute autre fraude, n'est, aux yeux de la loi, dans l'état actuel des choses, que la violation d'un contrat privé; et, en effet, la qualité inférieure d'une marchandise quelconque ne constitue pas en elle-même une fraude de la part de celui qui l'a fabriquée ou qui l'a vendue; la fraude ne résulte que de la convention faite entre l'acheteur et le vendeur, lorsque ce dernier a vendu pour une marchandise d'une qualité supérieure une marchandise qu'il savait d'une qualité moindre. Or, c'est la constatation de cette fraude qui est aujourd'hui presque toujours impossible. On ne peut constater par un acte public tous les achats de denrées ou de marchandises; ce sont des transactions verbales, et la tromperie du marchand qui vend la mauvaise qualité pour bonne échappe à la punition méritée, quelle que soit même la gravité de la fraude. Souvent même il n'y a pas fraude de la part des marchands de seconde ou de troisième main; cela arrive lorsque le vendeur ne sait pas quelle est précisément la qualité de la marchandise vendue; dans ce cas, il y a simplement pour l'acheteur un préjudice dont le vendeur doit cependant la réparation. Ce sont précisément là les difficultés de la question. Ce qu'il s'agit de faire, c'est de prémunir l'acheteur contre la ruse du marchand et contre sa propre inexpérience, sans s'écarter du principe que la répression des fraudes sur la qualité ne peut pas appartenir à l'autorité publique, puisque ces fraudes ne sont autre chose que la violation de conventions privées. Tout ce que doit donc, et tout ce que peut faire la loi, c'est de faciliter l'action civile en réparation de la fraude, par des réglemens qui

rendent faciles et promptes la constatation du fait, la poursuite devant le juge et la décision de celui-ci.

Toutefois, il y a une nature particulière de fraudes sur la qualité des marchandises dans laquelle l'autorité publique doit intervenir directement, c'est lorsque l'altération que la fraude a fait subir aux denrées peut nuire à la santé des consommateurs. Dans ce cas, il y a délit prévu par nos lois pénales : il restera à examiner si, dans la législation actuelle, ce délit est suffisamment défini et si la peine est proportionnée à la gravité du fait.

Ainsi, dans la question générale des fraudes commerciales, il faut distinguer celles qui ont lieu dans le commerce intérieur et celles qui ont lieu dans le commerce étranger ; et dans le commerce intérieur, il faut encore distinguer : 1^o les fraudes sur le poids et sur la mesure, dont la répression appartient à l'autorité publique ; 2^o les fraudes sur la qualité, dont la réparation doit être poursuivie par l'intérêt privé. C'est dans cet ordre, et en commençant par le commerce intérieur, que nous allons examiner ces trois divisions de la question générale.

COMMERCE INTÉRIEUR ; FRAUDES SUR LE POIDS ET LA MESURE.

La législation sur les fraudes commises sur le poids ou la mesure est renfermée dans les articles 479 et 425 du Code pénal.

L'art. 479 punit la possession de faux poids ou de fausses mesures ; il est ainsi conçu :

« Seront punis d'une amende de onze à quinze francs inclusivement : ceux qui auront de faux poids ou de fausses mesures dans leurs magasins, boutiques, ateliers ou maisons de commerce, ou dans les halles, foires ou marchés, sans préjudice des peines qui seront prononcées par les tribunaux de police correctionnelle contre ceux qui auraient fait usage de ces faux poids ou de ces fausses mesures ;

« Ceux qui emploieront des poids ou des mesures différents de ceux qui sont établis par les lois en vigueur. »

La loi du 4 juillet 1857, en interdisant l'emploi de tout autre poids ou de toute autre mesure que ceux du système décimal, déterminés par la loi des 18 germinal an III et 19 frimaire an VIII, a donné une base définitivement certaine à l'application de l'article 479 du Code pénal ; nous nous réservons seulement d'examiner plus loin quelles sont les causes qui, dans la nature même des choses, s'opposent encore, dans certains cas, à l'exécution complète de la loi.

L'article 425 est ainsi conçu :

« Quiconque aura trompé l'acheteur sur le titre des matières d'or et d'argent, sur la qualité d'une pierre fausse vendue pour fine, sur la nature de toutes marchandises ; quiconque, par usage de faux poids ou de fausses mesures, aura trompé sur la quantité des choses vendues, sera puni de l'emprisonnement pendant trois mois au moins, un an au plus, et d'une amende qui ne pourra excéder le quart des restitutions et dommages-intérêts, ni être au-dessous de 50 francs.

« Les objets du délit, ou leur valeur, s'ils appartiennent encore au vendeur, seront confisqués : les faux poids et les fausses mesures seront aussi confisqués, et de plus seront brisés. »

Ne nous arrêtons pas, quant à présent, sur la partie de cet article qui punit

les tromperies commises sur la nature des marchandises ; nous y reviendrons plus tard ; ne nous occupons , pour le moment , que de la répression des tromperies sur la quantité.

La législation est assurément complète , et même elle semble parfaitement efficace relativement à la vente de toutes les marchandises qui se débitent à la mesure ou au poids ; mais les réglemens publics qui devraient assurer l'exécution de la loi du 4 juillet 1857 , et par conséquent celle des art. 479 et 425 du Code pénal existent-ils , et se rencontre-t-il des difficultés ou des inconvéniens graves à rendre de pareils réglemens ? Ainsi , beaucoup de marchandises se vendent encore sous d'autres mesures que les mesures métriques ; les liquides se vendent au tonneau et à la bouteille ; le fil , certaines étoffes et certains rubans se vendent à la pièce ; des articles de quincaillerie et de mercerie se vendent à la grosse ; la parfumerie se débite sous des mesures qui n'ont rien de fixe ; en un mot , le fabricant et le marchand semblent encore les maîtres , même après la loi de 1857 , de déterminer la mesure pour toutes les marchandises qu'il n'est pas d'usage de peser ou de mesurer au moment de la livraison.

De là nécessairement un grand nombre de fraudes sur les mesures de cette sorte.

Il est évident que le gouvernement a le droit de faire des réglemens publics qui déterminent la quantité réelle et exacte de marchandise qui doit exister dans toute mesure de convention en usage dans le commerce , et déjà quelques actes de l'autorité publique ont été tentés dans ce but. Ainsi , pour prendre cet exemple , il a été prescrit , à une époque déjà éloignée , de n'employer , dans le commerce , que des bouteilles de la contenance du litre ; un arrêt de la Cour de cassation a même décidé , le 27 mars 1825 , que la vente du vin dans des bouteilles d'une autre contenance constituait la contravention prévue par l'art. 479 du Code pénal , et entraînait la peine de ouze à quinze fr. d'amende.

Mais il faut bien le reconnaître , cet arrêt est plutôt l'application théorique de la loi qu'un acte de justice pratique. Et en effet , la mesure du litre ne saurait être observée avec assez de précision dans la fabrication des bouteilles pour que ces vases pussent jamais être considérés comme des mesures exactes ; d'un autre côté , interdire l'emploi , dans le commerce , des bouteilles actuellement en usage , c'est à la fois défendre la vente des vins et des liqueurs étrangers , celle des vins qui existent depuis longtemps en bouteilles , et imposer au commerce une perte considérable sur toutes les bouteilles qu'il possède ; c'est bien plus encore ; c'est obliger le consommateur à l'emploi d'une mesure qui contrarie , non pas seulement de simples habitudes , mais même des habitudes fondées sur la nature des choses.

Sans entrer ici dans l'examen du système métrique , ce qui serait tout à fait hors de la question qui nous occupe , qu'il soit permis de faire remarquer que l'Assemblée constituante , dans le but d'obtenir l'uniformité des poids et des mesures sur toute la surface du globe , ce qui , toutefois , ne s'est pas réalisé même avec l'Angleterre , malgré les sollicitations de la France , a voulu choisir une unité qui ne renfermât rien d'arbitraire , ni de particulier à la situation d'aucun peuple ; c'est ce motif qui lui a fait adopter la grandeur du quart du méridien terrestre pour base du nouveau système métrique. Mais les mesures vulgaires des différens peuples ne s'étaient pas absolument établies par de simples hasards ; elles s'étaient sans doute introduites dans l'usage habituel , parce que , dans les cas les plus ordinaires , elles étaient d'un emploi com-

mode. En fondant le système des mesures nouvelles sur un fait d'un ordre tout différent, on courait le risque d'être conduit à adopter des mesures qui, dans la pratique, présentassent des inconvénients. Heureusement qu'il s'est trouvé que le mètre correspondait très-approximativement à la moitié de la toise, que le demi-kilogramme était fort voisin de la livre, et le litre assez équivalent à la pinte; mais en poussant l'application des mesures métriques jusqu'à ses dernières conséquences, alors les difficultés se présentent et elles sont de deux natures: d'une part, la nécessité de détruire dans un temps plus ou moins prochain tous les vases servant aujourd'hui de mesure, tels que tonneaux, bouteilles, etc., qui n'ont point des contenances métriques, et, d'une autre part, le danger de substituer à ces vases usuels des vases d'une contenance légale, mais moins commodes dans l'usage habituel.

La fixation de la mesure pour les marchandises qui se vendent sous enveloppe ou par pièces présente, dans quelques cas, des difficultés analogues. On ne pourra donc faire des règlements publics pour ramener les mesures usuelles de convention aux mesures légales, qu'en prenant en considération l'état actuel des choses et les avantages réels qui peuvent en résulter. Ce n'est pas, en un mot, une simple application de la loi des poids et mesures qu'il s'agit de faire, mais une régénération aussi délicate qu'importante pour l'industrie et le consommateur.

Néanmoins, pour les marchandises qui se vendent par pièces ou sous enveloppe, il semble facile de régler la contenance des pièces, ou la quantité contenue dans l'enveloppe, et il importe que l'administration arrête, à cet égard, des règlements généraux: ainsi, pour les rubans et les fils de toutes sortes, il est possible de prescrire que l'étiquette indiquera le nombre de mètres que contiendra la pièce, et d'exiger qu'elle porte un chef à l'un et l'autre bout; pour le chocolat, la bougie, la chandelle, le savon, et généralement toutes les denrées que le fabricant confectionne dans un moule, et qui sont vendues à la pièce, il serait convenable que le contenu du moule répondît à un poids métrique, et que le moulage imprimât sur la marchandise le poids et le nom du fabricant. Des mesures analogues pourraient facilement être adoptées pour un assez grand nombre de denrées et de marchandises, et même généralement pour toutes celles qui sont vendues sous enveloppes. Toutefois, il faut bien remarquer que le plus ou le moins d'humidité des marchandises de cette sorte au moment de la mise en vente pourra entraîner de petites différences de poids, et sans doute on sera obligé d'admettre quelque tolérance dans les poids, que l'on pourrait appeler *poids marchandises*, car autrement les règlements deviendraient inexécutables.

Pour d'autres marchandises qui se vendent à la pièce ou au nombre, les règlements qu'il y aurait lieu de faire rencontreraient aussi des difficultés dans les usages d'après lesquels sont aujourd'hui payés les salaires. On ne pourrait faire varier la mesure sans toucher à ceux-ci, et les économistes savent combien de pareilles mesures sont délicates.

Le mode du mesurage ne laisse pas que d'avoir une grande importance pour certaines denrées, telles que les grains, le froment en particulier, les sels, etc., etc., dont, en général, on calcule le poids par le mesurage. Il serait intéressant de rechercher si l'on ne découvrirait pas quelque procédé simple qui pût rendre le mode de mesurage uniforme. Il existe aujourd'hui des mesureurs jurés, ne serait-il pas possible de les remplacer par un moyen mécanique?

En résumé, la loi du 4 juillet 1857 précise parfaitement les poids et mesures qui, seuls, peuvent être mis en usage; les art. 479 et 425 du Code pénal prévoient suffisamment les contraventions; et il ne reste, pour rendre la législation complète, sous ces deux rapports, qu'à faire rentrer sous l'application des lois précitées la vente des marchandises qui, par leur nature ou par suite d'habitudes généralement admises, se débitent sans être mesurées ou pesées au moment de la vente.

Il reste à examiner si la pénalité prononcée par les art. 479 et 425 suffit pour assurer la répression des délits prévus par ces articles. Sans entrer profondément dans cette discussion, ce qui conduirait à l'examen d'autres articles du Code pénal, qu'il suffise de dire d'une manière générale, qu'il ne paraît pas qu'aucune réclamation se soit élevée sur la fixation de cette pénalité; que les peines prononcées, si elles atteignaient plus souvent le délit, suffiraient très-probablement pour le faire cesser. Toutefois, il y a une sorte de peine qui serait fort efficace, à ce que nous pensons, c'est l'affiche du jugement dans tous les cas de récidive. Certainement cette peine, juste et modérée en elle-même, car elle ne serait que la simple publication du fait constaté par le jugement, serait pour la mauvaise foi le frein le plus puissant, et l'effet moral de cette peine serait bien plus général et autrement efficace que l'amende et même que l'emprisonnement que le condamné subit aujourd'hui.

Si l'on s'effrayait de la gravité qu'elle pourrait avoir par ses conséquences, nous ferions remarquer qu'aujourd'hui chacun a le droit de livrer par la presse à la publicité les jugements prononcés par les tribunaux, et que les journaux ont souvent usé de ce droit. Il ne s'agirait donc que d'attribuer au juge le devoir de donner, dans de certains cas, aux jugements une publicité officielle dont aujourd'hui tout citoyen peut prendre l'initiative. Nous ajouterions que, dans des cas pareils, la loi anglaise va bien plus loin, et qu'elle interdit au marchand fraudeur le droit de faire le commerce: enfin, nous rappellerions que la loi du 19 brumaire an VI prononce l'interdiction du commerce de la joaillerie et du commerce des objets d'or et d'argent contre les joailliers et bijoutiers condamnés deux fois pour fraudes commerciales (art. 89 et 99). Nous pensons qu'en présence de ces justes sévérités de la loi, les esprits les plus indulgents ne reculeront pas devant l'application d'une punition qui n'est, après tout, que la plus juste, la plus rationnelle de toutes les peines, la publicité des délits.

COMMERCE INTÉRIEUR. FRAUDES SUR LA QUALITÉ.

Ainsi que nous l'avons fait remarquer, ce n'est pas l'imprévoyance de la loi qui assure l'impunité au commerçant de mauvaise foi qui trompe sur la qualité; c'est la difficulté de constater suffisamment le fait; c'est que les marchés se font verbalement, que les factures ne mentionnent jamais les conditions stipulées de vive voix au moment de la vente, et que l'acheteur reste ainsi le plus souvent dans l'impossibilité de poursuivre la répression de la fraude ou même du délit dont il est victime.

L'art. 425 du Code pénal que nous avons cité, punit en effet d'un emprisonnement de trois mois au moins, d'un an au plus, d'une amende de 50 francs au moins, et qui ne peut excéder le quart des restitutions et dommages et intérêts, et enfin de la confiscation des marchandises restées en sa possession, celui qui trompe l'acheteur *sur la nature* des marchandises qu'il lui vend.

Mais cependant, qu'a-t-on entendu par ces mots : *la nature des marchandises*? Dira-t-on que le marchand qui vend pour une étoffe de laine pure une étoffe mêlée de laine et de coton trompe ou ne trompe pas sur la nature de la marchandise, et se met ou non dans le cas d'un emprisonnement de trois mois à un an, et des autres peines édictées par l'art. 425 précité? Certainement on peut affirmer aujourd'hui que tout le commerce n'entend pas cet article du Code pénal dans le sens rigoureux qu'à notre avis il faudrait lui donner très-formellement, s'il y avait le moindre doute que par les mots *nature* de la marchandise on n'eût pas entendu sa qualité. Que pourrait-on entendre cependant par la *nature* de la marchandise? Ne serait-ce que *l'espèce, que la sorte* de cette marchandise? tandis que sa qualité se compose de toutes les conditions *qui font qu'elle est telle ou telle* : c'est ainsi que le tribunal correctionnel d'Orléans en a déjà jugé, en décidant que le fait d'avoir vendu du blé vieux, qui n'est pas propre à la semence, pour du blé nouveau acheté pour cet usage, ne constituait pas le délit prévu par l'art. 425 du Code pénal. Dans le sens du jugement dont il est question, il y avait bien certainement tromperie sur la qualité du blé, mais non sur la nature de la marchandise. Certainement un jugement d'un simple tribunal de police correctionnelle ne fixe pas la jurisprudence; et nous ignorons si des arrêts définitifs ont exactement déterminé le sens de l'art. 425; mais certainement aussi il nous paraîtrait indispensable, avant tout, que par les mots : *la nature de la marchandise*, on entendît la réunion des conditions qui la constituent et qui la rendent sous tous les rapports propre à l'usage auquel elle est destinée.

Si tel n'est pas le sens de l'art. 425 du Code pénal, la première et la principale mesure qu'il semblerait utile d'adopter, dans le but de réprimer les fraudes sur la qualité, ce serait une disposition législative qui étendît dans les termes que nous venons d'indiquer le sens de l'art. 425.

Nous ajouterons que, dans les cas de récidive, l'affiche du jugement de condamnation serait une peine qu'il faudrait porter contre les commerçants qui trompent sur la qualité, de même que contre ceux qui trompent sur le poids.

La pénalité ainsi déterminée, il ne resterait plus qu'à rendre facile la constatation des infractions, qui est aujourd'hui le plus souvent impossible, ainsi que nous l'avons montré, et qui peut devenir facile dans beaucoup de cas au moyen des *marques de fabrique*.

C'est donc dans des règlements qu'il s'agirait de faire sur les marques de fabrique, qu'il nous paraît possible de fonder la répression des fraudes commerciales sur la qualité des marchandises.

Dans l'état actuel de la législation, tous les fabricants ont le droit d'apposer leurs marques sur les produits de leur fabrication. Ce droit leur est garanti par la loi du 22 germinal an XI, et cette loi, modifiée par celle du 28 juillet 1824, a prononcé des peines contre la contrefaçon de ces marques.

Mais ces marques sont facultatives, et l'administration n'a pas aujourd'hui le droit d'obliger les fabriques à marquer leurs produits; or, pour que la poursuite des fraudes commerciales puisse avoir pour point de départ la marchandise elle-même, il faut inévitablement que cette marchandise porte la marque de son auteur et l'indication de sa qualité. Dans tous les cas où il pourra en être ainsi, la répression de la fraude sera facile, et on devra vraisemblablement espérer que le commerce de mauvaise foi sera réprimé.

Le premier pas dans cette voie d'amélioration est donc d'attribuer à l'admi-

nistration le droit d'imposer aux fabriques, au fur et à mesure qu'elle le jugera convenable, l'obligation, sous une sanction pénale, d'apposer sur leurs produits, soit une seule marque indicative du nom du fabricant, soit cette même marque combinée avec une autre qui indiquerait la qualité du produit.

Cette idée, au surplus, n'est pas neuve, et c'est un avantage, car elle en est plus près de sa réalisation; c'est tout simplement l'application aux divers produits de l'industrie, dans les cas où cela sera praticable, du système actuel de la garantie des objets d'or et d'argent, avec cette différence essentielle cependant, que c'est le gouvernement qui essaye la matière des objets d'or et d'argent, et qui garantit par sa marque, par son poinçon, le titre de ces objets; tandis que dans le système que nous proposons, ce serait, pour toutes les marchandises que l'administration désignerait au fur et à mesure qu'elle le jugerait possible, le fabricant lui-même qui garantirait la qualité de la marchandise par la marque qu'il y appliquerait sous sa responsabilité.

Qu'il nous soit permis d'exposer ici très-sommairement les règles auxquelles sont actuellement soumis la fabrication et le commerce de l'orfèvrerie et de la bijouterie; ce sera un moyen certain de se bien rendre compte des résultats de l'application d'un régime analogue, mais beaucoup plus simple, à la fabrique et au commerce des principaux produits de l'industrie.

La garantie des objets d'or et d'argent a été originairement réglée par la loi du 19 brumaire an VI. En voici les dispositions principales :

« Quiconque veut exercer la profession de fabricant d'ouvrages d'or et d'argent est tenu de se faire connaître à la préfecture et à la mairie du canton où il réside, et de faire inscrire dans ces deux administrations son poinçon particulier avec son nom, sur une planche de cuivre destinée à cet effet. (Art. 72.)

« L'essayeur du gouvernement ne peut recevoir les ouvrages d'or et d'argent qui lui sont présentés pour être essayés et titrés, que lorsqu'ils ont l'empreinte du poinçon du fabricant. (Art. 48.)

« Lorsque l'essai prouve que les ouvrages d'or ou d'argent sont à l'un des titres prescrits par la loi, l'essayeur le constate, et le contrôleur de la garantie marque ces ouvrages du poinçon de garantie respectivement applicable selon le titre de l'ouvrage. » (Art. 53, 54, 55.)

Telle est, dépouillée de la partie fiscale, toute l'économie de la loi sur la garantie. Elle repose, comme on le voit, sur trois bases : obligation imposée au fabricant de ne fabriquer aucun ouvrage qu'il n'y appose sa marque et ne le soumette à la garantie; essai de la qualité de l'ouvrage; apposition de la marque publique constatant cette qualité.

Dans l'application de ce système aux produits des diverses industries, il ne serait pas question de faire intervenir l'administration dans la détermination de la qualité, et par conséquent dans l'application de la marque indicative de cette qualité.

Ce serait toujours le fabricant lui-même qui constaterait, soit par une seule marque, que le produit sort de sa fabrique, ou, par deux marques combinées ensemble, que le produit sort de sa fabrique, et qu'il est de telle qualité.

Il ne semble pas que l'on puisse élever raisonnablement aucune objection contre la proposition d'imposer aux fabriques l'obligation d'apposer sur leurs produits leurs marques particulières : « Nous croyons, avec le conseil général des manufactures ¹, qu'il est nécessaire de rendre les marques obligatoires pour

¹ Rapport du 28 décembre 1841.

toutes les fabrications qui peuvent les recevoir sans inconvénient ; et pour celles pour lesquelles la marque serait une difficulté réelle ou un inconvénient , nous croyons qu'il est nécessaire que jamais les marchandises ne soient expédiées de la fabrique sans des signes extérieurs très-apparens , qui permettent de reconnaître de suite la fabrique qui les a produites. C'est assez dire que le nom du fabricant et son domicile doivent s'y voir lisiblement.

« Nous sommes unanimement et profondément convaincus, dit le rapporteur ¹ au Conseil général des manufactures, qu'une telle mesure produirait les plus grands avantages aux fabriques françaises. Votre commission se compose de fabricants dont les industries sont toutes importantes et fort diverses : leur opinion unanime est qu'une telle mesure protégera et servira à la fois, non-seulement les intérêts des fabricants et des consommateurs, mais même ceux des marchands intermédiaires à tous les degrés ; aussi, *nous n'hésitons pas à proposer formellement que la marque obligatoire de tous les produits devienne la loi commune en France.* »

Nous citerons ici avec plaisir un mot sur cette question, prononcé récemment à la Chambre des députés par M. Grandin, l'un des principaux manufacturiers du royaume :

« A mon avis, de toutes les institutions créées en vue d'améliorer le sort des classes ouvrières, les meilleures, les seules bonnes même, ce sont les caisses d'épargne. Il y a aussi un autre moyen très-efficace, c'est la loi sur les marques. Le jour où vous aurez établi une pénalité sévère contre ceux qui abusent de la confiance publique, croyez-moi, vous aurez donné à l'industrie indigène une grande occasion de développement. »

Ici se présente et doit être examinée une question importante, puisque tout le système de la répression des fraudes reposerait sur les marques de fabrique ; c'est la question de savoir jusqu'à quel point ces marques pourront être invoquées en justice ; car de deux choses l'une : si ces marques font foi, et qu'il soit possible de les contrefaire, on pourrait arriver à la condamnation d'un fabricant pour des fraudes qu'il n'aurait pas commises ; ou si les marques ne font pas foi en justice et ne sont qu'une présomption, ne peut-on pas craindre que le système de la répression reposant sur les marques ne devienne impuissant ?

Il est constant pour nous qu'il n'y a pas de marque qui ne puisse être contrefaite avec plus ou moins de facilité ; et nous partons de ce point, que nous posons en fait, pour ne pas donner aux marques la valeur d'un procès-verbal jusqu'à inscription de faux. Nous pensons donc que les marques ne devront jamais établir qu'une présomption légale ; mais nous sommes convaincu que, comme telles, elles suffiront pour assurer la répression des fraudes ; voyez, en effet, quelle force aura cette présomption, quand elle sera corroborée par les factures, les livres de commerce, les preuves par témoins et par tous les autres éléments de conviction ! Nous n'avons pas le moindre doute que, sans attribuer aux marques de fabrique le caractère authentique, ce qui serait dangereux, elles auront toute la puissance d'une signature, et engageront le fabricant d'une manière invincible. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que la contrefaçon des marques continuera d'être punie conformément aux articles 142 et 143 du Code pénal ².

La valeur des marques nous paraissant ainsi bien comprise, entrons dans

¹ M. Talabot.

² Ces articles prononcent contre le contrefacteur la peine de la réclusion.

l'application du système, et cherchons à nous rendre compte de ses résultats.

Examinons d'abord le cas où l'administration jugera convenable qu'une industrie, celle de l'ébénisterie, par exemple, soit tenue de marquer ses produits du nom du fabricant. Armée par la loi du droit d'imposer cette obligation, elle recherchera quelle sera la nature de la marque et comment elle devra être appliquée; elle arrêtera des règlements en conséquence; chaque fabricant sera dès lors tenu de se munir d'une marque qui lui sera particulière, mais de la nature prescrite par l'administration, et de l'apposer sur tous ses produits. Cette marque ne constatera rien autre chose, si ce n'est que tel produit provient de telle fabrique; mais cela suffira déjà pour que cette industrie soit retenue dans les règles d'une bonne fabrication, par la répugnance qu'auront les fabricants d'apposer leur marque à des produits mal confectionnés. Remarquons aussi comme ces marques, rapprochées des factures, qui pourront énoncer la qualité et la nature du produit, ouvriront un facile recours devant les tribunaux dans les cas de lésion grave, de fraudes de quelque importance.

Quelle difficulté y aurait-il d'imposer cette marque simplement indicative de la fabrique à la plupart des produits, aux draps, aux étoffes de soie, au plaqué, aux toiles imprimées, aux bronzes, etc.? Certainement, si toutes les fabrications ne pouvaient être bientôt soumises à cette règle, elle s'appliquerait facilement au moins à la plupart et aux plus importantes.

Les marques indicatives de la qualité seraient d'une autre nature, et nous nous empressons d'exposer les raisons qui nous paraissent devoir déterminer à ne pas en laisser le choix aux fabricants.

Ce qui importe dans ces marques indicatives de la qualité, c'est, d'une part, qu'elles ne laissent aucun doute sur leur signification, et, de l'autre, qu'elles soient uniformes, identiques pour toutes les fabriques des produits de même sorte, afin que le public les connaisse bien et ne puisse pas les confondre avec d'autres, et être encore trompé.

Supposons, par exemple, que l'administration reconnaisse qu'il y a avantage à faire marquer d'un signe indicatif de leur qualité toutes les étoffes fabriquées de pure laine, et qu'en obligeant les fabricants à apposer ce signe sur leurs produits, elle leur laisse le soin de déterminer eux-mêmes la forme de ce signe: il est certain que les uns inscriront dans le chef des étoffes les mots *pure laine* en toutes lettres, que d'autres procéderont par abréviation, et que bientôt l'acheteur verra dénier devant les tribunaux la valeur du signe apposé. D'un autre côté, on marquera des produits de laine et de coton de chiffres, de lettres qui pourront plus ou moins ressembler aux marques indicatives de la condition de pure laine, et de là des fraudes aussi difficiles à réprimer que celles qui ont lieu maintenant. Si donc on veut faire servir la marque indicative de la qualité, de base à la répression des fraudes, il faut que le gouvernement détermine la nature de cette marque, en fournisse le type et prescrive la manière dont elle sera appliquée sur le produit industriel¹.

Ces conditions remplies, la plupart des fraudes dont on se plaint aujourd'hui deviendront impossibles; car la marque de la marchandise indiquant le plus souvent sa qualité et toujours le nom du fabricant, il y aura deux conditions fondamentales qui s'opposeront à la fraude: l'une, la facilité de constater, de poursuivre et de réprimer l'abus; l'autre, l'impossibilité pour le fabricant

¹ On comprend, sans qu'il soit nécessaire de le dire, que ces marques et leur mode d'application varieront selon la nature des marchandises.

de prospérer en livrant de mauvais produits que l'on saura provenir de ses ateliers. C'est alors que, véritablement, « il n'y aura dans le commerce ni fraudes, ni contraventions, ni surventes; car le projet de nuire suppose l'intérêt et la possibilité de le faire, qui ne peuvent se rencontrer dans l'état de libre concurrence ¹, » *quand chacun répondra de ses œuvres.*

En résumé, nos propositions se réduisent à des termes bien simples : autoriser l'administration à imposer successivement aux fabriques, au fur et à mesure que la possibilité en sera reconnue, l'obligation d'apposer sur leurs produits, soit une seule marque particulière à chaque fabrique et indicative du nom et de la demeure du fabricant, soit cette marque particulière accouplée à un signe qui sera déterminé par l'administration publique, et qui servira à garantir que le produit fabriqué a telle ou telle qualité à laquelle le signe se rapportera ;

Punir d'une amende suffisamment élevée et de la confiscation des marchandises le fabricant qui aura confectionné ou livré, et le marchand qui aura exposé en vente ou vendu des produits non revêtus des marques de fabrique, lorsqu'elles auront été régulièrement prescrites.

Il y aurait peut-être lieu d'examiner ici quelles mesures devront être adoptées pour passer du régime actuel à celui que nous proposons d'établir : certainement quelques difficultés se présenteront alors, relativement aux marchandises qui se trouveront dans les magasins des marchands lorsque le système sera mis en vigueur ; mais ces difficultés ne sont certainement pas de nature à ce qu'on n'aperçoive pas au premier coup d'œil qu'elles pourront être surmontés.

On pourra aussi faire craindre que l'on ne vende, comme provenant de fabriques étrangères, des produits nationaux que l'on voudra ne pas marquer. Ce serait en effet un moyen de rendre la police du commerce plus difficile et se ménager des chances de perpétuer les fraudes. Mais d'abord, une partie des produits étrangers ne peuvent être introduits dans le commerce intérieur ; ce sont tous les articles qu'atteignent des prohibitions de douane ; et en second lieu, il sera facile de marquer en douane les produits légalement admis, afin de leur conserver le caractère étranger. Quant à la qualité de ceux-là, ce sera le cas de l'application fort rationnelle de l'axiome : *Caveat emptor.*

Il resterait à parler des boissons et des comestibles frelatés par des mixtions qui peuvent être nuisibles à la santé. Ces sortes de fraudes, qui doivent être poursuivies par l'autorité publique, sont prévues par l'art. 318 du Code pénal : la peine est un emprisonnement de six jours à deux ans, et une amende de 16 fr. à 500 fr.

On peut regretter que l'art. 318 ne parle que des boissons falsifiées et ne fasse pas mention des comestibles : il paraît, toutefois, que la jurisprudence a complété en cela la lettre de la loi. On jugera sans doute comme nous, que ces peines suffisent. Peut-être n'ont-elles pas été appliquées assez sévèrement, s'il faut en croire les nombreuses plaintes que les journaux ont enregistrées depuis quelque temps ; mais, dans tous les cas, ce ne serait là qu'un excès momentané de longanimité, et l'on ne pourrait redouter que les fraudeurs se prévalussent longtemps de l'impunité, surtout en présence des vives réclamations qui s'élèveraient de toutes parts.

Et puis enfin, les dispositions légales que la Chambre des députés vient d'adopter dans le but de réprimer l'altération des vins, ouvrant, à cet égard, un

¹ Bigot de Sainte-Croix, passage déjà cité.

avenir tout nouveau, l'on doit espérer que le honteux trafic auquel se sont livrés trop de marchands de vins ne pourra désormais tourner qu'à leur ruine, s'ils ne se hâtent d'y renoncer.

Passons donc à l'examen des moyens de réprimer les fraudes commerciales dans notre commerce avec l'étranger.

COMMERCE EXTÉRIEUR.

Laissons parler d'abord le rapporteur du Conseil général des manufactures :

« Mais si la marque est rendue obligatoire à l'intérieur, devra-t-il en être de même pour le commerce d'exportation ? Cette question est beaucoup plus délicate et plus controversée. Tout le monde se plaint, et il est arrivé plus d'une fois, vous le savez, messieurs, que le ministre a demandé aux Chambres de commerce quels moyens on pourrait employer pour éviter les fraudes que l'on reproche à notre commerce à l'étranger, et sur lesquelles nos consuls ont adressé souvent des rapports que nous ne vous rappellerons pas, nous contentant de vous dire que la lecture de ces documents est réellement pénible pour tout négociant français.

« Il n'est pas douteux que la marque ne fût un moyen de prévenir une grande partie de ces fraudes. »

Remarquons bien dans quel sens se prononce le Conseil des manufactures : il semble n'avoir aucun doute, et ouvrir hardiment une voie assurée ; toutefois, dans une matière aussi importante pour notre commerce d'exportation et pour l'honneur du caractère national, n'en examinons pas moins scrupuleusement quels résultats peut atteindre le système des marques de fabrique dans le commerce extérieur.

Dans l'intérieur du royaume, ce système une fois établi, la fraude tombera immédiatement sous le coup de la loi : toute vente de produits dépourvus de marque sera sur-le-champ réprimée, et tout produit revêtu du nom d'un fabricant et du signe indicatif de sa qualité, fournira devant les tribunaux l'élément d'une condamnation aux peines édictées par l'art. 425 du Code pénal et à des dommages et intérêts, si ce produit n'a pas la qualité indiquée par la marque dont il sera revêtu.

Mais à l'étranger, en sera-t-il de même ? Ne peut-on pas craindre que le défaut de publicité légale des marques *significatives* de la qualité (pour employer l'expression adoptée par le Conseil des manufactures), ne paralyse l'effet de ces marques ? d'un autre côté, les recours contre le fabricant seront presque impossibles, et, en définitive, aucune disposition pénale n'empêchera à l'étranger d'enlever les marques significatives des qualités secondaires et de vendre alors des produits inférieurs pour des produits de meilleure qualité.

En peu de mots, le système des marques reposerait, à l'intérieur, sur le concours de trois dispositions principales : 1^o la défense de vendre des produits sans marque ; 2^o le caractère public et la signification légale des marques ; 3^o la répression des fraudes par l'intérêt privé.

Ces dispositions n'ayant pas la force de loi en pays étranger, le commerce pourrait toujours échapper au système des marques ; car il ne peut pas être question de défendre la fabrication ni l'exportation de produits de qualités plus ou moins mauvaises ; tout ce que l'on peut se proposer, c'est d'obliger le fabricant à marquer ses produits d'un signe indicatif de leur qualité. Ce signe n'étant pas consacré par la loi étrangère, il devient dès lors sans valeur, au moins dans la plupart des cas.

On pourra dire, pour soutenir l'efficacité des marques sur le marché étran-

ger, qu'en ne laissant sortir du royaume que des marchandises régulièrement marquées selon leur qualité, elles conserveront leurs marques, et offriront ainsi à l'acheteur une garantie que bientôt il recherchera ; mais il se présente encore à cet égard deux graves difficultés : l'une, de reconnaître au moment de la sortie et par les yeux de l'autorité publique, c'est-à-dire sans doute de la douane, si la qualité des produits exportés est réellement celle indiquée par les marques ; si cette reconnaissance, qui ne paraît pas possible dans la plupart des cas, n'est effectivement pas praticable, les marques ne garantiront évidemment plus la qualité ; l'autre difficulté sera d'empêcher à l'étranger la contrefaçon des marques françaises. Sur notre marché, la première de ces deux difficultés ne se présentera pas ; cessera le consommateur ou l'acheteur, qui, lorsqu'il aura le produit en sa possession, pourra reconnaître à loisir et même par l'usage si la qualité du produit répond à la marque ; s'il y a fraude, il poursuivra le vendeur et obtiendra des dommages intérêts : le système paraît efficace et complet. La contrefaçon des marques sera aussi réprimée en France aux termes des lois françaises ; mais ces sanctions pénales de la garantie des marques n'existant pas à l'étranger, nous pensons qu'il faut attendre peu de résultats directs des marques de fabrique dans notre commerce extérieur, tant que les puissances étrangères n'auront pas adopté, à notre exemple, des mesures répressives des fraudes commerciales. Et en effet, il s'agit, dans la question qui nous occupe, de la police du marché ; nous ne pouvons pas adopter chez nous de mesures qui assurent cette police à l'étranger.

A diverses époques et dans différents pays on a porté des lois et on a fait des règlements dans le but d'assujettir à de certains contrôles les marchandises destinées à l'exportation, afin d'empêcher le commerce regnicole de perdre, par l'expédition de mauvaises marchandises, la confiance du marché étranger ; mais de pareilles mesures ne peuvent être exécutées que par les agents de l'autorité publique : c'est la faire intervenir dans le commerce ; c'est une entrave qu'il serait peu sage de vouloir établir, et dont, en outre, l'efficacité est au moins fort douteuse.

Serait-il possible de confier à nos consuls une sorte d'inspection sur les opérations des regnicoles en pays étranger ? Mais comment limiter les devoirs et l'étendue d'une fonction de cette nature ? et si l'on pouvait y parvenir, la connivence des marchands étrangers avec les marchands français couvrirait bientôt la responsabilité de ceux-ci à l'égard de leur gouvernement.

En définitive, et quelque fâcheux qu'il soit de faire un pareil aveu, nous n'apercevons pas de moyen direct d'assurer la répression des fraudes commerciales commises par des Français sur le marché étranger ; mais en même temps nous sommes convaincu que, lorsque les habitudes de fraude seront déracinées en France, en tant qu'elles existent, elles se reproduiront bien rarement dans le commerce d'exportation.

Il reste cependant, comme moyen direct, l'emploi de la publicité donnée aux faits de fraude. Sans doute, si le gouvernement, sur le rapport des consuls, publiait les faits de fraudes commerciales commis à l'étranger, avec les noms des fraudeurs, il y aurait dans cette publication un avertissement utile pour les acheteurs, et un frein énergique de la mauvaise foi. Mais pour que les faits de fraude soient constants, il est indispensable qu'un jugement les ait déclarés tels ; or, c'est là le très-petit nombre des cas ; néanmoins, lorsqu'il se présente des faits semblables, leur publication serait un acte de moralité et de bonne administration.

En résultat, nous pensons que tous les produits que le gouvernement assujettirait à la marque ne devraient pas sortir des fabriques sans en être revêtus, même dans le cas où ils seraient destinés à l'exportation; mais nous ne pensons pas cependant que ces marques pussent avoir, à beaucoup près, sur le marché étranger, la puissance, qu'à notre avis, elles auront complètement sur le nôtre, celle de faire cesser les fraudes commerciales.

Pour que ce résultat fût atteint, il faudrait que les puissances étrangères adoptassent une législation analogue à celle que nous proposons d'établir chez nous, et, avant même de tenter auprès d'elles quelques efforts dans ce but, il faut au moins que le système qui leur serait proposé eût reçu en France l'autorité d'une expérience suffisamment prolongée.

En résumé, il nous paraît incontestable que les fraudes plus ou moins graves, plus ou moins nombreuses, dont on se plaint aujourd'hui, sont nuisibles principalement au commerce de bonne foi, et que c'est surtout à ce point de vue qu'il importe de les faire cesser. A notre avis, quelques mesures d'une application facile peuvent avoir ce résultat : nous les résumerons en peu de mots :

Rendre formellement applicables aux fraudes sur la qualité des marchandises les peines prononcées par l'article 425 du Code pénal, et ajouter à ces peines l'affiche des jugements de condamnation dans les cas de récidive ;

promulguer des réglemens publics ayant pour but de faire successivement concorder avec les poids et les mesures métriques toutes les mesures adoptées par le commerce pour la vente des denrées et des marchandises qu'il n'est pas d'usage de peser ou de mesurer au moment de la vente ; obliger les fabricants ou les marchands de denrées et de marchandises de cette nature de les revêtir d'une marque indicative de leur poids ou de leur mesure métrique ;

Imposer aux diverses fabriques, au fur et à mesure que cela paraîtra possible, l'obligation de fixer sur leurs produits, de la manière qui serait déterminée, soit une seule marque particulière à chacune, indicative du nom et de la demeure du fabricant, soit cette même marque combinée avec un signe public dont le type serait fourni par l'administration, et qui indiquerait, sous la garantie du fabricant, que le produit est de telle ou telle qualité à laquelle ce signe se rapporterait.

DE COLMONT.

DISCOURS DE SIR ROBERT PEEL

en présentant au Parlement le bill de renouvellement de la Banque d'Angleterre.

Ce discours emprunte une valeur particulière de cette circonstance, qu'il ne doit pas être considéré seulement comme l'expression des convictions particulières de l'homme d'Etat illustre qui l'a prononcé, ou du gouvernement dont il a été l'organe, mais encore de celles de la grande majorité des économistes anglais, MM. Senior, Loyd, Norman, colonel Torrens, Mac Culloch, etc., etc. Tous les organes importants de la presse, sans distinction de parti, à l'exception de la feuille radicale *The Sun*, ont accueilli les idées de sir Robert Peel avec une égale faveur, et dans la première discussion dont elles ont été l'objet à la Chambre des communes, elles n'ont rencontré que des partisans.

Le discours de sir Robert Peel contenant quelques expressions hasardées, quelques mots que l'économie politique rejette, si le monde industriel les accepte, il ne nous a pas paru hors de propos de commenter quelques-unes de ces expressions. Ce n'est pas que l'honorable baronnet tire de ces mots les conséquences qu'ils semblent impliquer et contre lesquelles nous protestons; mais, comme quelques personnes pourraient s'en faire une arme pour propager des idées fausses, il importe de prémunir le public contre de telles interprétations.

On peut remarquer d'abord que sir Robert Peel parle souvent de *l'étalon de la valeur*. C'est ainsi que l'on appelle en Angleterre l'un des deux métaux précieux, l'or, qui sert à bon droit de mesure relative et de point de départ. Mais on se tromperait fort si l'on pensait que sir Robert Peel a pu croire un instant qu'il pût en effet exister une matière qui pût ou dût servir de mesure absolue de la valeur. Dans son discours cette expression n'est autre chose qu'un abus de mots. La valeur étant essentiellement variable, il ne peut exister aucune mesure fixe qui la règle. Tous les économistes, tous les philosophes sont d'accord sur la définition de la valeur; Turgot, Ad. Smith, J.-B. Say, Senior, Mill, Rossi, Blanqui, ont tous reconnu que la valeur *n'est que l'expression d'un rapport, et d'un rapport essentiellement variable* (Rossi), et le discours de sir Robert Peel ne dément nullement cette manière de voir. Il dit que la livre st. est bien réellement une livre d'argent, ce qui est vrai, mais il ne dit nullement que la valeur des objets doive rester invariable dans sa relation avec cette quantité d'argent. Le mot *d'étalon de la valeur*, dans sa bouche,

n'est donc qu'une formule pour exprimer que, dans toutes les modifications que subissent les relations des choses entre elles, elles restent toujours comparables et sont toujours comparées à la livre sterling. Les relations de valeurs varient donc sans cesse, et le mot *étalon*, *mesure de la valeur*, appliqué à l'or, à l'argent, ou à toute autre chose, est un mot lui-même sans valeur, s'il a la prétention de désigner une chose dont la relation de valeur avec les autres choses ne varie pas.

Cette explication semblera sans doute bien élémentaire, et partant bien inutile pour les lecteurs du *Journal des Économistes*. Néanmoins, la science a besoin encore que les mots soient clairement fixés. Nous avons cru devoir le faire pour ce que sir Robert Peel nomme l'étalon de la valeur.

Sir Robert Peel, sacrifiant au langage du commerce, parle aussi fort souvent du change, *favorable ou défavorable* à l'Angleterre, selon que les métaux précieux y sont moins ou plus abondants.

Il y a encore dans ces mots un abus de langage qu'il faut expliquer.

Le change au pair, le change favorable, le change défavorable, sont des expressions qui aujourd'hui n'ont plus de base logique; elles l'ont perdue précisément par cette raison qu'il ne saurait y avoir de mesure fixe de la valeur. C'est ainsi qu'une seule idée fausse entraîne avec elle mille idées fausses, tant l'esprit de l'homme se plaît aux déductions.

Ce qu'on appelle le *pair*, *suppose* (et je dis ce mot à dessein), que dans les deux pays dont on parle, on donne et on reçoit une valeur intrinsèque égale, un poids égal d'or ou d'argent pur, pour deux sommes d'une appellation différente.

Supposons, pour arrondir, que le *souverain* contienne une quantité d'or égale à celle d'une pièce de 20 fr., plus le quart de cette même quantité; on dira que le *pair* du change est de 25 fr., puisqu'en effet on pourra acheter pour 25 fr. une quantité d'or égale à celle qui est contenue dans un souverain. On comprend fort bien qu'en France on n'estime absolument pour rien la fabrication de la pièce, et sir Robert Peel l'exprime avec clarté quand il dit qu'en thèse générale, la monnaie ou le lingot, c'est tout un.

Voilà le *pair du change* bien établi; il devra rester ce qu'il est, 1° tant que le titre des monnaies comparées restera le même; 2° tant que de part et d'autre la quantité relative de métaux précieux ne variera pas. Mais il n'en est pas toujours ainsi; il arrive quelquefois que les États altèrent, modifient le titre des monnaies. Qu'au lieu de 900 millièmes d'argent fin, la France fasse une monnaie d'argent pur, à l'instant même il faudra moins d'argent monnayé français pour payer un souverain, le *pair* du change ne sera plus *réellement* de 25 fr., il sera de 25 fr. moins le 10°, c'est-à-dire 22 fr. 50 c.

Et cependant, voici ce qu'il faut bien savoir : malgré ces modifications, le mot de *pair* a continué souvent à être appliqué à l'*ancien pair*, dans les Etats où les modifications ont eu lieu.

Ainsi, si ce que nous avons supposé pour la France avait lieu, les négociants n'en continueraient pas moins à dire que le pair du change entre la France et l'Angleterre est à 25 fr. pour un souverain ; et comme on donnerait réellement 22 fr. 50 c. seulement, au lieu de 25 fr., pour un souverain, ils ajouteraient que le change est défavorable à l'Angleterre, puisque pour avoir 25 fr. il faudrait remettre plus d'un souverain. De leur côté, les Français diraient bien haut que le change leur est favorable, on s'en réjouirait, les ministres en tireraient vanité pour l'excellence de leur administration. On peut voir cependant qu'il n'y aurait là lieu ni de se féliciter ni de se plaindre, et que les mots *favorable* et *défavorable* n'ont pas en cette occasion une bien grande valeur logique. Telle est cependant la conséquence d'une idée fausse, d'une prétention exagérée, celle de *fixer* une chose essentiellement variable, la *valeur*, et de donner d'autorité une mesure déterminée à ce qui est de sa nature indéterminé.

Le change, c'est-à-dire la valeur relative des monnaies de deux contrées, varie, avons-nous dit, selon la quantité relative des métaux précieux existant dans les deux pays. Ici il y a effet et cause.

Prenons pour exemple la France et la Sardaigne, la première envoyant des marchandises à la deuxième, la seconde voyant ses marchandises refusées par la France. Il est évident que la Sardaigne devra toujours à la France une certaine somme. Or, comme la dernière ne veut pas être payée en marchandises de retour, la Sardaigne devra lui faire des remises en métaux précieux ; ces métaux y deviendront relativement plus rares qu'en France.

La dépréciation en France, la rareté en Sardaigne, affecteront le change, et comme on n'achète pas l'argent pour l'argent, mais pour des marchandises consommables, il faudra plus de monnaie française pour acheter la valeur échangeable d'une monnaie sarde, on dira que le change est favorable à la France.

Il est aisé de démontrer qu'en ce cas la France se trouvera lésée, au moins autant que la Sardaigne ; mais pour le faire, nous entrerions dans un autre ordre d'idées, dans les questions de liberté commerciale, qui se lient, il est vrai, à celles de la transmission des métaux précieux, mais pour le développement desquelles l'espace nous manque aujourd'hui. Nous y reviendrons dans le prochain numéro, en publiant la fin du discours de sir Robert Peel, qui se rattache à ces questions. H^o D.

« Il se présente quelquefois, a dit sir Robert, des questions d'un intérêt si grand et, en même temps, si évident, des questions qui réclament à un si haut degré l'attention de la Chambre, que toute considération préliminaire sur leur importance, sur le calme et la maturité de l'examen dont elles doivent être l'objet, serait complètement oiseuse. J'entrerai donc sur-le-champ en matière en faisant

connaître à la Chambre que je vais l'entretenir d'un sujet qui intéresse toute transaction dans laquelle l'argent joue le principal rôle. Il n'y a pas, en effet, de contrat, public ou particulier, d'engagement d'individu à individu, ou d'État à individu, auquel il ne touche d'une manière sensible. Les entreprises de commerce, les projets de l'industrie, les dispositions à prendre dans toutes les affaires domestiques, les salaires, les plus hautes comme les plus minimes opérations financières, le paiement de la dette publique, les recettes et les dépenses de l'État, l'influence que la plus faible pièce de monnaie exerce sur les nécessités de la vie, tous ces faits économiques sont souverainement intéressés dans la solution que vous donnerez à la question que je vais avoir l'honneur de soumettre à vos délibérations.

« Voici les circonstances à la suite desquelles le gouvernement a dû vous proposer le bill dont je vais bientôt vous faire connaître les dispositions.

« Dans l'année 1855, un acte du Parlement décida que les privilèges de la Banque d'Angleterre ¹ seraient prorogés jusqu'en 1858, et continueraient à subsister au delà de cette époque, si le Parlement ne manifestait pas, en avertissant une année à l'avance, l'intention de les soumettre à une nouvelle révision. Il fut stipulé, toutefois, qu'avant l'expiration de cette période de 21 ans, le Parlement pourrait, après dix années révolues et en avertissant la Banque, examiner la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de modifier ou de révoquer la charte de cette institution; les dix ans seront révolus au mois d'août prochain. A cette époque, la Chambre aura le droit, sur un simple avertissement donné par son président, de signifier à la Banque que, dans le semestre suivant, elle soumettra à un nouvel examen les privilèges qui ont été prorogés à son

¹ Voici en quelques mots l'historique de la Banque d'Angleterre :

L'acte du Parlement qui l'institua est intitulé : « Acte destiné, 1^o à assurer à Leurs Majestés diverses recettes sur le tonnage des navires et bâtiments, et sur la bière, l'ale et autres liqueurs; 2^o à assurer les avantages et récompenses énumérés dans ledit acte à toute personne qui fera l'avance volontaire de la somme de 1,500,000 liv. st., pour la continuation de la guerre contre la France. » Après avoir autorisé l'emprunt de 1,500,000 liv. st. par souscriptions volontaires, cet acte dispose que les souscripteurs se constitueront en corporation sous la dénomination de : *Gouvernement et compagnie de la Banque d'Angleterre*. La première charte de la Banque lui fut accordée le 27 juillet 1694. Le Parlement la prorogea pour la première fois, en 1697, jusqu'au 1^{er} août 1710, en se réservant la faculté de la reviser, dans l'intervalle, après un avertissement donné une année à l'avance. En 1708, elle fut renouvelée jusqu'au 1^{er} août 1732, avec la même condition. L'acte de renouvellement (7 Anne, ch. 7) porte :

« Que pendant la durée de l'existence desdits gouvernement et compagnie de la Banque d'Angleterre, il est défendu à tout corps politique, à toute corporation quelconque, existant ou pouvant être ultérieurement créée, à tout établissement de banque quelconque ayant plus de six associés, dans cette partie de la Grande-Bretagne appelée Angleterre, d'emprunter, de devoir, d'escompter, en un mot de faire aucune opération de banque, à moins de six mois de terme. »

C'est l'acte célèbre qui assura à la Banque le monopole de l'émission des billets payables à vue et au porteur. En 1713, les privilèges de la Banque furent prorogés jusqu'au 1^{er} août 1742; en 1742, jusqu'en 1764; en 1764, jusqu'en 1786; en 1781, jusqu'en 1812. L'acte qui autorisa la Banque à suspendre le remboursement en espèces de ses billets, est du 27 février 1797. En 1800, nouvelle prorogation de la charte jusqu'en 1833. En 1819, un acte du Parlement obligea la Banque à reprendre ses remboursements en espèces. En 1826, le Parlement vota un acte qui autorisait l'établissement de banques ayant plus de six associés, dans un rayon de 65 milles de Londres, et abolissait ainsi partiellement le monopole établi par l'acte de 1708. Le dernier acte de renouvellement de la Banque est de l'année 1833

(Note du traducteur.)

profit par l'acte de 1855. Si la Chambre n'usait pas de cette faculté, la Banque continuerait, de plein droit, à jouir de ces privilèges jusqu'en 1855.

« Dans l'état actuel du pays et de la circulation, après les recherches dont les questions monétaires ont été l'objet, au milieu du vif intérêt que ces questions ont soulevé dans le public, le gouvernement a dû profiter de l'occasion que la loi lui donne pour saisir le Parlement de la question de savoir s'il n'y a pas lieu de reviser les privilèges de la Banque, et pour lui exposer ses vues à ce sujet. Le gouvernement a la conviction que les diverses enquêtes qui ont eu lieu sur les intérêts engagés dans la prorogation pure et simple, ou la prorogation avec modification de ces privilèges, ont fourni tous les éléments d'une pleine et entière conviction, et il aurait cru méconnaître ses devoirs s'il n'avait pris sur sa responsabilité de se présenter immédiatement devant le Parlement avec des vues arrêtées et un projet complètement étudié.

« Je suis heureux d'exprimer la certitude que, dans cette circonstance, les membres de cette Chambre, se dégageant de toute préoccupation de parti, de tout intérêt personnel, apporteront à l'examen et à la discussion de ce projet la plus complète indépendance, la plus entière impartialité. L'expérience, d'ailleurs, a prouvé qu'il en est ainsi, dans cette Chambre, toutes les fois que des questions, intéressant au plus haut degré la prospérité du pays, lui ont été soumises. Je ne lui demande pas un vote aujourd'hui, je la prie seulement d'écouter avec attention les propositions que j'ai à lui faire, les motifs que je donnerai à l'appui de ces propositions, et de n'entamer la discussion que lorsqu'elle aura fait du projet du gouvernement une étude approfondie.

« Ma première proposition est relative aux questions de banque, et particulièrement à l'émission des billets à vue ; mais, comme depuis dix ans ce sujet n'a pas été soumis à une discussion publique, la Chambre me pardonnera si je ne me borne pas aujourd'hui à l'examen des principes qui paraissent devoir régler cette émission dans l'intérêt bien compris du pays, et si j'entre plus avant dans le cœur de la question.

« Avant de poser nettement les principes sur lesquels nous fonderons l'engagement de payer une certaine valeur définie (ce qui constitue la nature du billet à vue), il est nécessaire de s'entendre sur ce qui constitue la mesure de la valeur dans ce pays ; c'est là la question fondamentale. Il est, en effet, impossible de poser aucune règle en ce qui concerne le papier de crédit et de circulation, si l'on n'établit d'abord positivement ce qui constitue la nature de la valeur dont ce papier est la représentation. Ici se rencontrent des opinions très-diverses ; personne n'est d'accord sur ce qu'il faut entendre par l'étalon ou la mesure de la valeur. C'est sur ce sujet, base de toute la discussion, que je vais appeler l'attention de la Chambre.

« Quelle est, je le demande, d'après la loi et l'usage de ce pays, la mesure de la valeur ; quelle est la valeur sur laquelle sont fondés tous les engagements ? Je vais dégager la question de tout ce qu'elle peut avoir de technique, pour la considérer à un point de vue aussi clair, aussi populaire que possible. La dénomination de la valeur est : *la livre*. Je ne parle pas de la nature de la valeur, mais seulement d'une chose dont nous nous servons chaque jour dans les détails de la vie, et ma première question est celle-ci : *qu'est-ce qu'une livre, et en quoi consiste l'engagement de payer une livre ?* A moins que nous ne nous entendions parfaitement à cet égard, il faut renoncer à faire une loi sur la

matière. Si une *livre* n'est qu'une pure théorie, une abstraction, une fiction qui n'existe ni dans la loi ni dans l'usage, il y a un certain ordre de mesures à adopter en ce qui concerne l'émission du papier-monnaie; mais si la *livre*, qui est la dénomination commune et familière de la valeur, est autre chose qu'une fiction, si ce mot veut dire une certaine *quantité de métal précieux d'un certain poids et à un certain titre*, si c'est là la seule et vraie définition de la *livre*, il sera nécessaire d'appliquer un ordre de mesures tout différent à l'émission d'un papier de circulation. Maintenant, tout le projet du gouvernement repose sur ce point, que selon l'usage, selon la loi, et conformément à l'ancienne économie monétaire de ce pays, le sens du mot *livre* n'est ni plus ni moins qu'une certaine *quantité définie d'un métal précieux qui s'appelle or, avec une empreinte constatant son poids et son titre*, et que l'engagement de payer une livre ne signifie pas autre chose que la promesse de payer au porteur, et à vue, une certaine quantité de métal précieux. Examinons successivement ces divers points.

« Quelle est la signification du mot *livre* d'après l'ancienne économie monétaire de ce pays? Voici l'origine de ce terme : sous le règne de Guillaume le Conquérant, une livre d'argent était la livre de compte; la *livre* était à la fois un certain poids de métal et la dénomination d'une pièce de monnaie. A la suite de diverses modifications survenues dans la circulation, un grand changement s'opéra, non dans le nom, mais dans la valeur intrinsèque de la livre sterling, et ce ne fut que sur la fin du règne de la reine Elisabeth que l'argent, alors l'étalon de la valeur, reçut le poids déterminé qu'il a gardé sans aucune altération jusqu'en 1716, époque à laquelle l'or se substitua, dans la pratique, à l'argent, comme seul étalon de la valeur. La valeur étalon de l'argent, maintenue jusqu'en 1716, avait été arrêtée vers 1567. En 1717, la valeur de la guinée fut fixée à 21 sch., et pendant un certain temps, l'argent et l'or servirent également d'étalon de la valeur; mais, en 1774, un acte du Parlement décida que l'argent ne serait reçu, dans aucun paiement, pour plus de 25 livres. Cette disposition législative fit, par le fait, de l'or la mesure-étalon de la valeur dans le royaume, et il continua à remplir cet office jusqu'en 1797¹, époque à laquelle

¹ Will. Pitt est l'auteur de l'acte de 1797, qui autorisa la Banque à ne plus payer ses billets (bank-restriction act.). Cet acte fut provoqué par les demandes d'argent que le gouvernement, en guerre avec la France, ne cessait d'adresser à la Banque, et auxquelles il lui était devenu impossible de satisfaire. Sir R. Peel qualifie cet acte de *funeste*; mais les faits ne démontrent pas la parfaite exactitude de cette qualification. Ainsi, par exemple, on devait naturellement s'attendre à ce que la Banque, n'étant plus obligée de rembourser ses billets, en multiplierait l'émission. Le contraire arriva; aussi le billet conserva-t-il longtemps toute sa valeur nominale. Avant la guerre, le rapport de la circulation en papier au chiffre des impôts était de 60 pour 100; elle se réduisit plusieurs fois (de 1797 à 1819), à 56, 48, et même à 33 pour 100. De 1790 à 1797, l'Angleterre n'avait pu payer plus de vingt millions sterl. d'impôts. Peu de temps après l'acte de *restriction*, les taxes purent être portées de 20 à 30 millions, sans que le fardeau parût écrasant.

L'acte de restriction ne fut annulé qu'en 1819, sur la demande de sir Robert Peel; mais, dès 1810, les conclusions du rapport de la commission chargée de faire une enquête sur les effets de la circulation en papier, permirent à la Banque de prévoir qu'elle ne tarderait pas à être obligée à reprendre les remboursements en espèces. Seulement, incertaine de l'époque à laquelle cette mesure serait votée, elle voulut prendre sur-le-champ des précautions contre un trop brusque retour à la circulation métallique, et elle diminua immédiatement et imprudemment ses émissions de billets. Qu'arriva-t-il? c'est que les prix tombèrent, notamment dans les années 1812, 1813 et 1814. Ils continuè-

le Parlement vota la mesure qui autorisait la Banque d'Angleterre à ne pas rembourser ses billets, et accordait la même faculté aux Banques particulières, leur laissant ainsi celle de faire des émissions à volonté : mesure fatale qui jeta un trouble profond dans les spéculations commerciales, et pervertit toutes les idées sur ce qui constitue l'étalon de la valeur. De 1797 à 1810, l'attention publique ne se porta que rarement sur cet important sujet ; mais, à cette dernière époque, on remarqua que le change sur les marchés étrangers nous était depuis longtemps défavorable, et dans des proportions que rien ne pouvait expliquer, ni la balance du commerce alors largement en notre faveur, ni les transactions monétaires de ce pays. Une commission fut chargée de faire une enquête, et cette opinion, nouvelle alors, prévalut, qu'une livre ne signifiait, en fait, rien autre chose qu'une quantité donnée de métaux précieux, et que ceux qui s'engageaient à payer une livre devaient la payer réellement. Cette théorie fut fort contestée à cette époque. La Chambre des communes ne fut pas convaincue par les arguments dont on l'étaya. Le public, habitué à la circulation exclusive du papier, avait fini par s'imaginer que la livre était une valeur imaginaire, et que ce mot emportait une tout autre idée que celle que je lui attribue. Les adversaires de cette doctrine (que la livre est une certaine quantité de métal), doctrine soutenue avec talent par M. Horner, ayant été interrogés sur ce qu'ils entendaient par une livre, présentèrent leur définition sous la forme d'axiomes à l'aide desquels vous pourriez bien peut-être comprendre leur intention, mais pas du tout le sens de la chose en question (rire). Pour se faire une idée des erreurs dans lesquelles des hommes, très-éclairés d'ailleurs, peuvent tomber quelquefois dans les matières les plus simples, on n'a qu'à lire les définitions qui furent alors données de la livre sterling. Mais au moins ceux des économistes de cette époque qui combattaient nos doctrines, en donnant une définition quelconque, avaient bien plus de mérite à nos yeux que les écrivains des interminables brochures qui ont été publiées depuis quelques mois sur la question, brochures où, avec la plus grande attention possible, vous ne parviendrez pas à découvrir ce qu'ils ont pu vouloir, quel a été leur but, leur intention, leur système (rire). Un de ces écrivains a défini ainsi la livre sterling : « *Le sentiment de la valeur, en ce qui concerne la circulation, comparée avec l'état du marché.* » Un autre, après avoir gravement assuré qu'il a apporté toutes ses facultés à l'étude de la question, blâme cette définition qu'il ne trouve pas assez intelligible, et y substitue celle-ci : « Il y a, dit-il, une unité qui est la « mesure de la valeur ; et cette unité, c'est l'intérêt de 55 livr. 6 sch. 8 d., à 5 « pour 100 (rire prolongé), soit 1 liv., et la somme représentant cet intérêt « doit être payée en billet de banque comme monnaie de compte. » Au fond, la véritable définition de ces écrivains est celle-ci : l'étalon de la valeur n'est ni l'or, ni l'argent, mais un je ne sais quoi créé par l'imagination et que détermine l'opinion publique. (Nouveaux rires.)

« En 1810, on supposait que les principes posés par la commission d'enquête étaient purement spéculatifs, et qu'ils ne s'appuyaient sur aucun précédent dans notre histoire monétaire. Mais il n'en est pas ainsi. Qu'on se reporte à

rent à baisser après 1819, et les intérêts agricoles s'en ressentirent vivement, les fermiers ne vendant plus leur blé que 45 schell. le quarter. On vit alors les propriétaires provoquer la présentation de nouvelles lois sur les céréales, destinées à faire hausser le prix des blés anglais dans des proportions qui permirent aux fermiers de satisfaire aux engagements de leurs baux.

(Note du traducteur.)

tous les auteurs éminents qui ont écrit sur la matière avant 1797, à Locke, à sir W. Petty, deux écrivains qui n'avaient pas eu l'occasion de se familiariser avec l'idée d'une circulation exclusivement en papier, et vous trouverez qu'ils arrivent exactement aux mêmes conclusions que la commission. Lisez l'opinion de M. Harris, officier de la monnaie, et l'un des écrivains spéciaux les plus justement estimés avant 1797; il dit : « Dans tout pays, il s'est établi un certain étalon quant au poids et au litre, pour les diverses espèces de monnaie. « En Angleterre, une certaine quantité d'argent fin (il écrivait à l'époque où l'argent était la mesure de la valeur) est, aux termes de la loi, l'étalon de la valeur. « Tous les payements à l'étranger se font d'après le cours du change, et le change est basé sur la valeur intrinsèque et non sur la dénomination de la monnaie. » Ainsi, devançant les discussions dont la question de la circulation est aujourd'hui l'objet dans le monde économique, cet écrivain, dont l'ouvrage remonte à 100 ans, posait avec une grande autorité de raison les véritables principes sur la mesure de la valeur. Il continue en ces termes : « Altérez tant qu'il vous plaira, dans vos États, cette mesure de la valeur; vous pouvez manquer à la foi publique, et apporter un trouble profond dans les transactions, mais l'étranger tiendra compte de ce que vous aurez fait, et il tirera avantage de votre discrédit pour tourner le change contre vous. » Dans ces quelques lignes, écrites il y a un siècle, est la véritable théorie de la mesure de la valeur et des circonstances qui la déterminent. J'aurais voulu pouvoir considérer cette théorie comme élémentaire; malheureusement les nombreuses publications qu'il a été de mon devoir de lire sur la question, m'ont démontré que la généralité du pays ne se fait pas une idée nette, positive de ce qui constitue la mesure de la valeur.

« Je suppose que les gens donnent une preuve de leur bonne foi, lorsqu'ils publient des volumes in-8° comme celui-ci (montrant un fort volume) : eh bien, ce volume est la preuve la plus éclatante de ce que je viens d'avancer, c'est-à-dire que, par rapport à ces grandes vérités qui me paraissent à moi et à beaucoup d'entre vous, aussi clairement démontrées qu'une proposition d'Euclide, il y a, dans le pays, une divergence d'opinions vraiment déplorable. Le livre que je tiens a paru à Birmingham, le 25 janvier dernier, et je suis autorisé à penser qu'il a eu plusieurs auteurs. Je veux rendre justice à tout le monde; je dirai donc que ce n'est qu'à Birmingham seulement qu'on pouvait écrire de pareilles choses (rires), et qu'il est impossible d'accumuler autant de non-sens, d'erreurs, qu'en contient cette publication (rires). C'est l'ouvrage déjà célèbre des *Gemini*. Bien que les grands principes qui y sont exposés, disent les auteurs dans leur préface, appartiennent particulièrement aux économistes de Birmingham, cependant ils ne sont point jaloux que cette ville seule ait le privilège d'attirer l'attention publique sur les vices de notre système monétaire; et ils ont raison, car, en réalité, ces mêmes principes ont été soutenus dans diverses parties du royaume. Voyons maintenant quels sont les principes de ces messieurs. D'abord, ils traitent d'absurde l'idée de se servir d'un étalon de valeur qui remonte à 500 ans. « La richesse du pays, disent-ils, s'é- tant accrue, les transactions mercantiles de ce pays ayant pris un vaste développement, le projet de garder une mesure de la valeur dont on se servait du temps de la reine Élisabeth, n'est ni plus ni moins que la preuve d'une profonde ignorance et d'un déplorable esprit de routine. » C'est tout aussi logique, en vérité, que si l'on disait que notre population ayant augmenté, notre territoire

s'étant couvert d'un réseau de chemins de fer, notre puissance, notre richesse ayant décuplé, le pied doit désormais avoir 16 pouces. (Rire prolongé.) Il n'y a pas plus de raison, en effet, de soutenir que nous devons changer notre livre sterling, parce que notre richesse s'est considérablement accrue, que de dire que le pied doit être aujourd'hui un pied et demi. On continue et on dit, ou plutôt on répète à satiété (et c'est la meilleure preuve à donner, que ceux qui ont écrit de pareilles choses ne se font pas une meilleure idée de ce qui constitue la mesure de la valeur que des spéculations qui peuvent se faire dans les parties les plus reculées et les moins connues du globe); on dit que c'est une injustice monstrueuse, presque une folie d'obliger la Banque à donner de l'or à l'ancien prix de 5 l. 17 sch. 10 d. $\frac{1}{2}$ par once. Qu'est-ce que cela signifie? tout simplement ceci : que le prix de 5 l. 17 sch. 10 d. $\frac{1}{2}$ pour une once d'or est le rapport exact de la différence de la valeur de l'or et de l'argent. Lorsque vous aviez deux étalons de la valeur, on disait qu'une livre d'or monnayée devait donner, je crois, 44 guinées, et une livre d'argent, 62 schellings; ces deux métaux avaient ainsi une valeur légale relative déterminée; et si vous faites le calcul, vous trouverez qu'une livre d'or monnayée devant donner 44 guinées, et une livre d'argent 62 schellings, le rapport de l'or à l'argent est d'environ 15 $\frac{2}{3}$ à 1. Maintenant, pourquoi demanderiez-vous que la Banque donnât de l'or, par exemple, à 5 liv. st. par once¹? Je vous comprends très-bien, si vous demandez simplement que ceux qui ont contracté des dettes au prix actuel de l'or, c'est-à-dire à 5 l. 17 sch. 10 d. $\frac{1}{2}$ par once, soient autorisés à les payer au prix de 5 liv. par once; c'est tout simplement alors une réduction forcée sur ces dettes. Mais soyez certains de cela, c'est que si vous vouliez déclarer qu'une once d'or ne représentera plus 5 l. 17 sch. 10 d. $\frac{1}{2}$ en argent, mais 5 liv., la loi de la valeur relative de ces deux métaux serait plus forte que vous, et vous ne tarderiez pas à vous apercevoir qu'il est impossible de changer législativement cette valeur. Comme le dit M. Harris, faites telles altérations monétaires que vous le voudrez, pour dépouiller vos créanciers, légalisez tant qu'il vous plaira la mauvaise foi et le vol. d'abord, vous aurez toujours en face de vous l'étranger, qui ne tiendra aucun compte de vos arrangements législatifs; puis vos mesures ne pourront jamais s'appliquer qu'aux engagements déjà pris, elles n'affecteront pas les engagements à prendre. La quantité d'or, la valeur réelle intrinsèque de la monnaie, détermineront les contrats à venir, ré-

¹ Il nous semble que la question n'est pas précisément là. Voici dans toute sa force l'objection de ceux qui voudraient que la Banque ne fût pas tenue de rembourser avec de l'or ayant une valeur fixée, mais d'après le prix de cet or sur le marché. L'or, disent-ils, est une marchandise comme une autre, et peut devenir rare ou abondant, selon les besoins du commerce. Eh bien, qu'arrive-t-il dans le cas où il est plus cher sur le marché qu'à la Monnaie de Londres? c'est que le porteur des billets de la Banque va se faire rembourser immédiatement au prix de 3 liv. 17 sch. 10 d., pour revendre à un prix plus élevé. La réserve de la Banque est ainsi exposée à des fluctuations qui, dans un moment de crise commerciale, peuvent devenir très-graves. Si la Banque, au contraire, n'était obligée à rembourser que d'après le prix de l'or sur le marché, prix qui serait fixé, comme pour d'autres valeurs, par une mercuriale officielle, le détenteur du billet n'aurait plus d'intérêt à demander son remboursement, parce qu'il n'y aurait plus lieu à spéculation. La Banque, de son côté, n'aurait pas besoin de contracter sa circulation, comme il lui arrive de le faire, quand le prix de l'or s'élève sur le marché, pour ne pas se trouver aux prises avec des demandes de remboursement trop considérables; et ces contractions subites ne viendraient pas, au moment le plus imprévu, porter le trouble dans les transactions commerciales. (Note du traducteur.)

gleront toutes les transactions à faire. Élevez le souverain de 22 sch. à 25, si vous voulez ; l'effet de cette altération se fera sentir sur-le-champ à l'étranger. Remarquez, toutefois, que je ne nie pas que cette question ne mérite d'être prise en sérieuse considération. Il est certain que les contrats, pendant toute la durée de l'époque de la circulation en papier, de 1797 à 1819, ayant été faits sous le règne, en quelque sorte, d'un signe monétaire différent, le retour à la circulation métallique a produit des effets qui peuvent être l'objet d'études intéressantes. Mais je veux seulement vous édifier sur ce qui constitue maintenant la véritable mesure de la valeur. Quels sont les prix maintenant sur le marché ? Sur le marché, le rapport de l'or et de l'argent diffère très-peu de ce qu'il était sous le règne de Georges 1^{er}, époque à laquelle il fut arrêté pour la première fois. Je crois que l'argent actuellement vaut 5 sch. l'once, et non 5 sch. 2 d. ; mais quant au rapport de l'or à l'argent, je le répète, il a fort peu varié de ce qu'il était à l'époque ci-dessus. Les partisans d'une circulation très-abondante pensent, et avec raison, qu'une grande quantité de métaux précieux ne changerait pas, sans doute, le rapport de l'or à l'argent, mais aurait pour effet de faire baisser les prix et d'améliorer, par conséquent, la position du débiteur vis-à-vis du créancier. Mais je doute beaucoup, en voyant la production de l'or s'accroître en Russie et dans l'Amérique du Sud, je doute beaucoup qu'il soit désirable d'essayer de changer l'étalon actuel de la valeur ; je doute beaucoup que vous fassiez une position meilleure au débiteur en adoptant pour étalon l'argent au lieu de l'or. On a dit encore contre l'adoption d'un métal précieux comme mesure de la valeur, qu'il est imprudent de conférer cet important attribut à un produit qui ne sert pas seulement à faire la monnaie, mais qui est encore employé à divers usages dans le commerce. On a écrit des brochures pour vous dire que si vous faites servir l'or au monnayage, il est, comme lingot, un article de commerce, et, comme toute autre marchandise, peut être exporté. Mais je soutiens que c'est précisément parce que l'or est un objet de commerce sujet aux mêmes lois que toute autre marchandise, qu'il est éminemment propre à remplir l'office d'étalon de la valeur. C'est précisément parce qu'il est soumis aux mêmes principes qui régulent l'importation et l'exportation de toute marchandise, qu'il doit nous inspirer, comme mesure de la valeur, une entière confiance. Les métaux précieux se distribuent entre les nations conformément à certaines lois dont nous pouvons bien nous rendre compte, mais sur lesquelles nous ne saurions exercer aucune influence. La distribution des métaux précieux est réglée sur les besoins de chaque pays. Chaque pays, pour des raisons qu'il serait difficile et qu'il est inutile d'approfondir, reçoit une quantité plus ou moins considérable de ces métaux ; et je vais plus loin que beaucoup de gens sur ce sujet : je dis que la monnaie et les métaux précieux obéissent exactement aux mêmes lois que celles qui régulent le mouvement des autres articles de commerce. On a dit que lorsque la récolte est mauvaise et que les blés d'Odessa, par exemple, nous arrivent, toute notre monnaie doit être exportée, parce que nous n'avons pas de marchandises à donner en échange. Je réponds, à cet égard, que l'étranger importateur ne fait aucune différence sérieuse entre la monnaie et les lingots ; que s'il prend la monnaie, c'est seulement parce que le poids et le titre du métal dont elle est formée sont garantis. Mais soyez certains que notre monnaie d'or ne sortira jamais du pays, à moins qu'il n'y ait plus de profit à l'exporter que toute autre marchandise. Il n'est pas exact que la monnaie

soit exportée uniquement parce qu'elle est d'une valeur usuelle, mais bien parce que l'or est plus cher sur d'autres marchés que sur le nôtre. Je le répète, la loi de l'importation et de l'exportation de la monnaie est exactement celle qui régit les autres articles du commerce. S'il y a plus de profit à exporter nos cotonnades ou nos lainages, soyez certains que l'or ne sortira pas ; si au contraire le profit consiste dans l'exportation de l'or, nos produits industriels resteront en magasin. Si donc nous donnons notre or en échange du blé que l'étranger nous envoie, c'est qu'il y a plus de profit pour l'importateur à le prendre que tout autre article de commerce.

« Telles sont, dans ma conviction, les principes élémentaires sur ce qui constitue ce que l'on appelle la mesure de la valeur. Si l'on veut les contredire, j'ai le droit de demander qu'on m'oppose quelque chose d'aussi clair, d'aussi nettement défini. Je vous ai dit ce que c'était qu'une livre, en quoi consistait la promesse de payer une livre ; si je me trompe, opposez-moi une définition aussi facile à saisir, aussi populaire. Mais je ne veux pas que vous m'obligiez, pour trouver cette définition, à lire toute une brochure ou un gros volume in-8°. (Rire général.)

« Eh, mon Dieu ! je ne doute pas que, quelque élémentaires que soient les grands principes que je viens de rappeler, il n'y ait accidentellement des circonstances où ils paraissent inapplicables ; mais généralement ces faits particuliers, en désaccord apparent avec l'expérience générale, sont mal expliqués. Dans tous les cas, il n'est pas d'une discussion sérieuse de s'en emparer, et de s'écrier triomphalement : « Voilà des faits qui ne rentrent pas « dans l'application de vos grands principes, donc vos grands principes sont « faux. » Lorsque Isaac Newton déduisit la véritable théorie du système planétaire du grand principe de la gravitation, il fut le premier à constater qu'un certain nombre de phénomènes, de peu de valeur il est vrai, ne rentraient pas dans la loi générale, et il lui fut impossible de les concilier avec cette loi. Mais, plus tard, d'autres philosophes, poussant, sur ces points particuliers, les recherches plus loin que lui, reconnurent que la théorie du grand géomètre leur était en réalité applicable, et ce qui, du temps de Newton, pouvait être considéré comme une infirmation partielle de sa sublime découverte, en devint plus tard la confirmation la plus complète. Il en sera ici de même. S'il se présente un fait économique que ne puissent expliquer encore les doctrines que je viens de professer, soyez certains que tôt ou tard leur application deviendra universelle et ne souffrira aucune exception. Maintenant, si mes principes sont incontestables, rien ne peut vous empêcher, si vous le jugez utile, d'adopter une autre mesure de la valeur que celle que vous avez. Vous avez pris pour étalon la livre et une certaine quantité d'or, mais vous ne devieriez pas de ces principes, si appelés à organiser un nouvel état social, il vous plaisait de choisir, comme en France, l'argent au lieu de l'or. Vous pourriez encore vous servir de tout autre métal, ou même adopter le système de M. Ricardo, c'est-à-dire décider que les billets ne seraient remboursables que pour des sommes considérables, que de petites bank-notes remplaceraient les guinées et les souverains. Je répète que tous ces changements ne sont pas des déviations de ces grands principes. Mais dans mon opinion, et en considérant l'état actuel du pays, je crois que rien ne serait moins sage que de se départir de nos usages monétaires. J'admets en théorie que vous pourriez le faire, mais avant que vous vous y décidiez, je vous rappellerais que la mesure actuelle de la valeur,

c'est-à-dire l'or, a servi d'étalon pendant près de cent ans sans qu'aucun inconvénient ait paru en résulter. Je vous rappellerais que les écrivains spéciaux les plus éminents, sir William Petty, M. Locke, M. Harris, et en dernier lieu lord Liverpool, ont été unanimes en faveur d'un seul étalon de la valeur. M. Locke, lui, était d'avis que l'argent remplissait mieux cet office que l'or, et il aurait voulu qu'il lui fût substitué dans notre pays. Il disait, à l'appui de son opinion, que l'argent était la monnaie de compte la plus générale, et il ajoutait à cette raison d'autres considérations dont, malgré tout mon respect pour cette grande autorité, je ne saurais admettre la justesse. Au surplus, si vous aviez le choix entre les deux métaux, rien ne vous empêcherait de prendre l'argent plutôt que l'or ; mais comme depuis longtemps l'or a servi de base à vos transactions monétaires, et que vous avez adopté d'ailleurs d'autres métaux pour les petites fractions de valeur, je ne vois pas l'utilité de changer un état de choses dont rien ne vous a signalé l'insuffisance ou le danger. Votre économie monétaire est en exacte conformité avec les opinions et les vues des écrivains spéciaux les plus distingués (opinions exprimées d'ailleurs, dans des temps de calme, sans aucune excitation extérieure), et notamment avec les opinions du plus compétent de tous, je veux parler du comte de Liverpool, qui, dans sa célèbre *Lettre au Roi*, l'une des publications économiques les plus substantielles, les plus remarquables qui aient jamais paru sur la question qui nous occupe, insiste vivement pour que nous adoptions (il écrivait en 1804, c'est-à-dire avant le retour au principe de la circulation métallique) le principe de monnayage actuellement en usage. Voici ses paroles : « Après une « étude approfondie de cette question si étendue, si compliquée, je crois pou- « voir soumettre au jugement de Votre Majesté, comme le résultat de mes « recherches, les considérations suivantes : 1° que la monnaie de ce royaume, « qui est la principale mesure de la valeur, et le premier instrument du « commerce, doit être faite d'un seul métal ; 2° que l'or a été, pendant un « grand nombre d'années, et représente encore, dans l'opinion du peuple, la « principale mesure de la valeur et le premier instrument du commerce. « Il est certain que dans un pays comme la Grande-Bretagne, dont les « relations commerciales sont si vastes et si étendues, la monnaie d'or « est heureusement choisie pour faire l'office d'étalon de la valeur, pour « servir de type régulateur des autres monnaies, et fixer les prix de tous « les objets de commerce ; mais, pour qu'il en soit ainsi, elle doit être « aussi parfaite que possible quant au poids et au titre ; 3° que là où « l'usage de la monnaie d'or cesse, celui de l'argent doit commencer, puis ce- « lui du cuivre ; de manière que ces trois métaux aient entre eux un rapport de « valeur légalement fixé. Mais il est entendu que les monnaies d'argent et de « cuivre sont subalternisées à l'or, qu'elles n'ont d'autre valeur que celle « qu'elles tirent de ce métal, et dans la limite que fixe l'empreinte du sou- « verain sur leur face. »

« Tels sont exactement les principes qui déterminent maintenant la mesure de la valeur. Vous avez une monnaie-étalon, la monnaie d'or ; vous avez aboli l'usage forcé de l'argent pour toute somme au-dessus de 25 livres ; vous avez converti l'once d'or en 66 schell. au lieu de 62, le surplus de 4 schell. étant la prime du monnayage, et vous avez subalternisé l'argent à l'or, pour nous servir des expressions de lord Liverpool. Vous avez en conséquence un seul étalon, un étalon qui a été pendant un siècle la mesure de la valeur. Croyez-

moi, ce système monétaire est le meilleur et le plus sûr que vous puissiez posséder. Par ce système, vous avez permis au plus humble artisan de recevoir 5 livres or pour un produit ou une valeur fournie de 5 livres. En introduisant l'usage de l'or dans les transactions des plus humbles classes de la société, vous avez plus fait pour le principe du remboursement à vue, qu'en décrétant, sur le conseil de M. Ricardo, que celui qui aura 100 liv. en bank-notes peut les changer contre de la monnaie d'or. Je sais que l'on a dit qu'avec un certain nombre de changements dans notre système métallique, on pourrait conjurer quelques chances de panique, et donner plus de confiance au fermier ; mais je doute beaucoup qu'un acte législatif puisse conjurer les paniques. Je crois que le plus sûr moyen de les prévenir, sinon de les empêcher directement, serait de prendre des mesures contre la dépréciation possible de l'or. Je crois qu'on parviendrait bien mieux à s'en défendre, en faisant circuler l'or abondamment dans le pays, en manifestant une pleine sécurité contre leur retour, qu'en cherchant à se préserver de leurs effets par des dispositions législatives.

« J'ai terminé avec les principes qui, selon moi, déterminent la mesure de la valeur, et doivent régler dans ce pays, en ce qui concerne la monnaie, les moyens d'échange. J'arrive maintenant à une des parties les plus essentielles de mon sujet, et ici encore il faut que la Chambre me permette de discuter et d'établir les lois qui doivent présider à notre circulation en papier, je veux parler des billets de banque payables au porteur et à vue. Je n'entends parler que de cette nature de papier de crédit seulement, et pas d'autre. Je veux qu'il soit bien compris que lorsque je parle de monnaie, je désigne par ce mot la monnaie circulant dans le royaume, la monnaie métallique, ou le billet payable au porteur et à vue. Je n'ennuierai la Chambre d'aucune discussion sur les autres espèces de valeur en papier ; je ne dirai rien ou peu de chose de la grande question longuement agitée devant la commission des banques, à savoir, si les dépôts ou les bons sur les banquiers, ou les billets d'échange, participent de la nature des billets circulant comme monnaie. Il est possible qu'il en soit ainsi sous quelques rapports ; mais si je m'en tiens au point qui est ici en discussion, et dont j'ai seulement à m'occuper, c'est-à-dire à l'influence qu'un papier-monnaie peut avoir sur le prix, sur le change, à l'effet qu'il peut produire en altérant la mesure de la valeur, et en favorisant l'exportation de l'or ; je suis autorisé à dire qu'un billet payable au porteur et à vue diffère entièrement de toute autre espèce de papier de circulation. D'abord, la nature de l'instrument n'est pas la même. Le billet de banque fait l'office de monnaie, il la représente exactement, il passe de main en main, il n'exige pas de garantie personnelle. Il n'en est pas de même du billet d'échange, qui demande un endossement à chaque transfert. Le billet, je le répète, c'est de l'argent, et il agit sur les prix comme le fait l'argent. Remarquez que je ne dis pas que les diverses transactions opérées avec le papier de crédit et le papier de circulation n'ont pas une grande influence sur le marché des métaux précieux, dont en effet ils règlent, dans une certaine mesure, l'importation et l'exportation. Au fond, il est certain qu'ils favorisent leur dispersion plutôt que leur accumulation, et qu'ainsi ils servent de guide dans le choix des moyens à prendre pour empêcher ou ralentir leur sortie. Je crois que l'expérience démontre que le billet de banque diffère surtout essentiellement de tout autre papier de crédit, quant à l'effet qu'il a sur le prix du change. Si nous remontons à la première période de l'histoire de la Banque d'Angleterre, à une

époque où elle inspirait la plus entière confiance (je parle d'il y a plus d'un siècle), où ses actions émises à 60 étaient cotées à 112; eh bien! à cette époque, ses billets étaient si dépréciés, qu'une guinée en or valait 50 sch. en papier, et que le change nous était extrêmement défavorable. Que fit la Banque? Elle avait prêté des sommes considérables au gouvernement, elle avait fait des avances importantes sur hypothèque ou sur d'autres garanties, enfin elle avait émis des masses de billets, au point que 50 schell. en papier valaient à peine une guinée d'or. Je le répète, que fit la Banque? Elle prit l'avis d'hommes éminents, qui lui persuadèrent de diminuer sa circulation. Quel fut l'effet de cette mesure? Le taux du change nous redevint favorable, et les billets retrouvèrent par degrés leur entière valeur. L'histoire des banques d'Écosse présente le même phénomène économique. Le change leur était contraire, elles recoururent au même expédient que la Banque d'Angleterre à une époque antérieure, elles restreignirent leur circulation, et le change s'améliora à leur profit. Ceux qui se sont occupés de la question, savent qu'un rapport très-remarquable fut fait, en 1804, sur le change entre l'Irlande et l'Angleterre. En Irlande, les billets de la Banque étaient tellement dépréciés, que 118 de ces billets n'étaient que difficilement reçus en échange de 100 bank-notes de la même valeur de la Banque d'Angleterre, et que la guinée en or valait beaucoup plus qu'une bank-note irlandaise de la même valeur nominale. Une commission fut chargée de faire une enquête à ce sujet. Les directeurs de la Banque d'Irlande nièrent positivement avoir fait des émissions excessives; ils assuraient n'avoir émis de billets que selon les besoins légitimes du commerce. La commission leur répondit que tant qu'ils ne resserreraient pas leur circulation, le change ne reviendrait pas en leur faveur. Ils furent incroyables; mais le change leur étant devenu encore plus contraire, ils finirent par se dire: « Essayons du remède de la « commission, réduisons notre circulation de 5,000,000 à 2,400,000 livres. » Ce qu'ils firent en effet. Que s'ensuivit-il? C'est que les bank-notes irlandaises retrouvèrent bientôt leur valeur réelle. Ces précédents ne sont-ils pas une preuve sans réplique que les billets de banque exercent sur le change un effet que n'ont pas les billets d'échange et les traites sur les banquiers? Mais on dit: « S'il y avait 500,000,000 livres de billets de banque, et qu'ils fussent tous pré- « sentés à la fois, la Banque ne pourrait pas les rembourser; par conséquent « vous ne devez pas intervenir pour régler l'émission de ces billets, à moins « d'étendre les dispositions que vous prendrez, aux billets d'échange et à tout « autre papier de crédit basé sur votre circulation métallique. » Je crois que la Chambre est disposée à admettre ce principe, qu'un billet payable au porteur et à vue, est un instrument de crédit tout différent, basé sur un tout autre principe que les autres papiers de circulation. On essaya également en 1797 (à l'époque où la Banque fut autorisée à ne pas rembourser ses billets), de placer sur un pied d'égalité ces deux signes de valeur. On dit également à cette époque: « Ne prenez aucune mesure relativement aux billets de banque, « si vous n'entendez l'étendre aux autres espèces de papiers. » Lord Liverpool discute accidentellement cette question dans le traité auquel nous avons déjà emprunté des citations: « C'est une erreur très-commune, dit-il, chez les « écrivains qui se sont occupés de la question du papier-monnaie, que d'avoir « confondu le papier de crédit avec le papier de circulation (ceci peut s'appli- « quer à ce qui a été écrit de 1800 à 1815). Le papier de crédit n'est pas « seulement utile et commode, il est encore absolument nécessaire dans

« les transactions commerciales d'un grand peuple industriel. *Papier de circulation* est un terme mal défini par les écrivains spéculatifs. Pour trouver des arguments en faveur de ce papier, au moins dans son émission exagérée actuelle, ils ont été obligés de le lier au papier de crédit au point d'invoquer les principes qui servent réellement de base à celui-ci pour justifier une grande émission de celui-là. » Le même cas ne se reproduit-il pas en ce moment ? Ne veut-on pas nous empêcher d'intervenir pour régler la circulation du billet de banque, sous ce prétexte que nous devons faire davantage ? « Non, continue lord Liverpool, un papier de circulation, strictement parlant, se compose de notes ou billets payables en numéraire à vue et au porteur, par les personnes qui l'ont émis. »

« Je le répète, un papier de circulation a un caractère tout différent des diverses autres espèces de papier de crédit, papiers dont l'émission se réglera d'elle-même, si seulement vous conservez la mesure actuelle de la valeur, si vous maintenez le principe d'un remboursement immédiat, et si vous ne vous laissez pas effrayer par la masse de billets d'échange qui peuvent être en circulation. La base de la valeur de ces utiles instruments de commerce est cet étalon métallique que vous devez préserver contre toute dépréciation directe ou indirecte.

« Mais on a soutenu (et quelques hommes éminents ont été de cet avis) que la meilleure garantie contre une émission excessive de papier de circulation, est la condition du remboursement à vue. Cette doctrine a pour elle le suffrage des deux autorités les plus imposantes dans les matières économiques, Ad. Smith et Ricardo. Ils disent, en effet, que si l'on assure le remboursement immédiat des billets, si l'on organise les moyens de l'effectuer, on peut être assuré que l'établissement qui aura fait des émissions plus ou moins considérables n'aura pas à craindre une demande immédiate et subite de numéraire. Si cette opinion nous paraît mal fondée, nous ne devons pas cependant la reprocher, comme une erreur, à ces deux célèbres économistes. Nous sommes dans un état continuel de transition ; chaque jour, nous faisons des découvertes nouvelles sur les véritables règles qui doivent présider à l'émission du papier de circulation. Toutefois, la Chambre ne consentirait pas, gratuitement et sur notre simple assertion, à regarder comme fausse une opinion émise par des hommes tels que Smith et Ricardo ; nous devons prouver qu'en effet ces deux économistes se sont réellement trompés. Je vais donc essayer de démontrer, par les faits, par le simple bon sens et par les principes même des partisans de la liberté absolue d'émission, que l'obligation du remboursement en or, et, sous l'égide de ce principe, une concurrence d'émission illimitée entre les diverses institutions financières ayant le privilège d'émettre du papier en circulation, ne sauraient inspirer une confiance suffisante.

« Voyons d'abord les arguments que fournit la simple raison : j'admets, en principe, que la libre concurrence est un grand avantage en ce qui concerne le prix de beaucoup d'articles de commerce. Il est certain que la concurrence, pour ces articles, doit vous les faire obtenir à meilleur marché. Mais je dis que vous ne pouvez appliquer cette loi au papier de circulation, que ce papier est régi par des principes tout différents. En matière de papier de circulation, ce qu'il me faut, ce n'est pas une quantité considérable au plus bas prix possible, mais une certaine quantité de ce papier dont la valeur soit exactement celle de l'or ; ce qu'il me faut, c'est qu'il soit émis par des établissements dans l'in-

tégrité, l'honneur et la solvabilité desquels j'aie la plus entière confiance. Ainsi je n'ai pas besoin du meilleur marché, mais de la meilleure qualité possible. Or, le principe qui détermine la qualité de cette nature particulière d'article commercial, est tout autre que celui de la libre concurrence, parce que cette qualité est fixe, définie et invariable; elle est invariable, en ce sens que le montant de la circulation en papier doit toujours être dans un certain rapport avec la circulation métallique. Si la première dépasse la seconde, il y a excès. Ainsi, tout ce que le pays peut demander, c'est qu'il ait la plus grande quantité possible d'un papier dont la valeur soit déterminée par une quantité d'or correspondante, et que ce papier soit émis par des institutions financières jouissant du plus haut crédit. Les partisans de la libre concurrence dans l'émission ont une doctrine différente, et je vais entretenir la Chambre des principales raisons qu'ils donnent à l'appui de leur opinion. Il est remarquable que nous sommes d'accord sur les principes suivants : 1° qu'il n'y a pas une étroite connexité entre le papier émis et sa valeur nominale en or, comme cela devrait être; 2° que le pays ne s'aperçoit pas immédiatement de la dépréciation du billet, jusqu'au moment où l'or, ce moniteur silencieux, l'en avertit; 3° qu'en négligeant les premiers indices de dépréciation qu'il donne, les Banques se placent dans la nécessité de restreindre tardivement et subitement leur circulation, au grand préjudice du commerce. Ces divers points ont été nettement établis par divers banquiers de province entendus devant la commission; seulement ils en ont fait un argument en faveur de la libre concurrence d'émission, tandis que, selon moi, ils concluent directement contre ce système. Le témoignage de l'un d'eux, M. Hobhouse, avait, dans cette circonstance, d'autant plus d'autorité qu'il avait été nommé président du comité des banquiers¹, et député comme leur organe auprès de la commission. En quels termes a-t-il parlé des émissions des banques privées? Interrogé sur la question de savoir si l'accroissement des émissions des banques privées n'amènerait pas une hausse dans les prix, il a répondu : « Oui, il y a hausse dans les prix, lorsque la circulation locale s'accroît. L'or est une marchandise qui, comme tout article de commerce, peut être rare ou abondant, et, pour, ma part, je ne vois aucune raison d'être effrayé de l'exportation des métaux précieux. » On lui demande encore si, lorsque l'or devient rare, la contraction de la circulation n'est pas une mesure de haute prudence, et il répond : « Si cela serait une mesure prudente, je n'en sais rien; mais tout ce que je sais, c'est qu'il serait impossible qu'on y recourût. Je suis entièrement convaincu qu'il est tout à fait impossible, pour les banquiers locaux, de déterminer leur émission d'après l'abondance ou la rareté de l'or et le cours du change étranger. — Mais n'arrive-t-il pas souvent que vous augmentez votre circulation, quand l'or commence à diminuer? — Cela est vrai; mais j'insiste sur ce que je viens de dire, c'est que la rareté ou l'abondance de l'or n'exerce aucune influence sur notre circulation. » On adresse la question suivante à une autre personne, M. Sluckey : « En supposant, par exemple, qu'il soit définitivement reconnu que la circulation en papier du pays doit être réglée par le cours du change à l'étranger, pourriez-vous nous dire si les banquiers de province pourraient se conformer à cette loi? » Il répond : « Je ne vois pas maintenant comment on y arriverait; mais

¹ Le traducteur se sert ici du mot *private bankers* par opposition aux banquiers *joint-stock*, ou chefs des banques à fonds-unis où la responsabilité repose sur tous. Le comité dont il s'agit se composait des chefs des banques autres que par actions.

« j'irai plus loin, et je dirai que les émissions locales, telles qu'elles se font dans « l'ouest de l'Angleterre, n'ont rien ou fort peu de chose de commun avec le « le change sur les marchés étrangers. »

« Il résulte clairement de ces réponses, que les banquiers de province ne tiennent aucun compte, pour régler l'émission de leurs billets, de l'état du change. Le montant de leur circulation dépend des prix. Lorsque la spéculation abonde, que les prix s'élèvent, ce devrait être le moment de restreindre la circulation locale : loin de là, c'est précisément alors qu'ils l'augmentent; c'est-à-dire que c'est alors qu'il y a un danger manifeste à faire des émissions exagérées, alors que tout avertit qu'il faut s'arrêter, que les banquiers agissent dans un sens opposé. Ils n'ont aucun contrôle sur leur circulation; ils se bornent à satisfaire aux besoins de leurs clients; peu leur importe le cours du change. Les prix haussent, des achats considérables se font, on a besoin de papier, ils en donnent, sans s'inquiéter de la dépréciation cependant inévitable de ce papier. De telle sorte que la concurrence, dans les banques de province, se fait uniquement d'après ce sentiment, très-naturel à l'homme, qui fait dire au banquier : « Pourquoi restreindrais-je ma circulation, moi particulièrement, « quand mes confrères ne le font pas? J'en souffrirais; mes clients iraient ail- « leurs; et en définitive, seul sur la masse, je ne produirais aucun effet. » Ainsi chacun se laisse guider par son intérêt, pas un ne veut prendre l'initiative du sacrifice, et alors vient la crise. L'or est demandé en quantité considérable, les banquiers, ne pouvant y suffire, se mettent en faillite, les meilleures maisons, ne pouvant plus tenir leurs engagements, sont ébranlées ou ruinées; et ce n'est qu'après des catastrophes et des maux de toute espèce, que se rétablit enfin cet équilibre si nécessaire et si négligé entre l'or et le papier.

(*La fin au prochain numéro.*)

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Séance ordinaire. — Rapport de M. Passy sur l'édition des *OEuvres de Turgot*, publiée par M. Guillaumin. — Séance publique annuelle. — Discours de M. Naudet, président de l'Académie. — Notice historique sur la vie et les travaux de M. le comte Siméon, par M. Mignet. — Résultat des concours. — Sujets de prix proposés.

M. Passy s'exprime en ces termes :

« M. Guillaumin fait hommage à l'Académie des sciences morales et politiques des *OEuvres de Turgot* qu'il vient de publier. Je n'entretiendrai l'Académie ni de Turgot ni de ses nombreux écrits. Ce n'est pas ici qu'il faut rappeler quelle fut la noble vie de Turgot, et combien ses travaux ont de prix et jettent de lumières sur l'état et le mouvement des sciences économiques en France pendant la seconde moitié du siècle dernier.

« Ce que j'ai à signaler à l'Académie, c'est le mérite éminent de l'édition nouvelle. Les *OEuvres de Turgot* entraient de plein droit, et devaient occuper une grande place dans la belle *Collection des principaux Économistes*, dont M. Guillaumin est l'habile éditeur. Jusqu'ici, elles n'avaient été rassemblées que dans les neuf volumes publiés par Dupont de Nemours, et l'ordre chronologique suivi dans leur classement produisait une sorte de pêle-mêle qui excluait toute clarté, et empêchait de suivre les pensées de l'auteur dans leur marche et leur développement.

« L'édition nouvelle, composée de deux volumes, est exempte de ces imperfections. Les écrits nombreux et divers de Turgot y sont rangés par ordre de matières, et à tous ceux que contenait la publication de Dupont de Nemours en ont été ajoutés de précieux ; entre autres, des lettres inédites, et le procès-verbal du lit de justice tenu à Versailles le 12 mai 1776, pour l'enregistrement des édits sur l'abolition de la corvée et des jurandes, monument curieux de l'histoire économique et politique des derniers temps de l'ancien régime.

« Aux notes de Dupont de Nemours en ont été jointes de nouvelles. Tant de changements se sont accomplis parmi nous depuis 1789, qu'il n'est pas toujours facile de saisir le sens exact des pensées qui, dans les écrits du siècle dernier, se rapportent à des faits dont maintenant il ne reste plus trace. MM. Daire et Dussard se sont chargés du soin de donner à cet égard toutes les explications désirables, et les observations qui précèdent les divers traités de Turgot sur les matières économiques, en montrant quel était alors l'état de la science et quels progrès elle a faits jusqu'à nos jours, offrent aux lecteurs une source d'instruction abondante et solide.

« En tête de l'édition se trouve une notice historique sur Turgot, due tout entière à M. Daire. Ce n'est pas une simple biographie, c'est un tableau réduit mais complet des temps où Turgot prit une si noble part aux affaires. Cour, noblesse, clergé, parlements, tiers-état, population des campagnes, tous les éléments de la société de la fin du dix-huitième siècle y sont peints sous leur véritable jour. Cette notice est fort instructive, et l'on conçoit sans peine, en la lisant, comment il était impossible aux hommes les plus sages et les plus éclairés de faire accepter des réformes dont l'équité ne pouvait être comprise par ceux-là même dont elles servaient les intérêts. Vainement les anciennes maximes étaient épuisées, vainement le désordre croissait à la fois dans les esprits et dans les faits; tout ce qui se partageait le pouvoir, tout ce qui jouissait des avantages attachés à la conservation des privilèges menacés, résistait aux innovations, et, dans son égoïsme incurable, laissait aveuglément se creuser l'abîme où devaient bientôt s'engloutir les débris de la vieille monarchie.

« Nous ne saurions trop encourager les écrivains qui concourent à la publication de la *Collection des principaux Économistes*, à continuer la tâche qu'ils se sont donnée. C'est une vaste et utile entreprise que la leur. L'économie politique est appelée à répandre de jour en jour de plus vives lumières sur l'état et la marche des sociétés : or, de toutes les manières de l'étudier, il n'en est pas de plus profitable que la lecture attentive des bons auteurs dans l'ordre même des dates où ils ont travaillé. La vérité, en toutes choses, ne se dégage que peu à peu des erreurs qui s'y mêlent, et en voyant comment elle s'est fait jour dans le passé, on devient plus confiant dans les progrès que l'avenir lui réserve. »

— L'Académie convie tous les ans le public à assister à une séance solennelle dans laquelle le président de l'Académie prononce un discours, et dont M. Mi-

gnet, secrétaire perpétuel, a l'habitude de faire les honneurs par la lecture d'une notice historique sur la vie et les travaux d'un des anciens membres de l'Académie. M. Naudet, président actuel de l'Académie, s'est dégagé des précédents consacrés par ses prédécesseurs; il a substitué à une dissertation sur les sciences morales et politiques, plus ou moins compréhensible pour le public de ces solennités, un résumé de tous les travaux soit des membres de l'Académie, soit des membres étrangers qui se sont offerts aux suffrages ou aux critiques de l'Académie dans le cours de leurs séances de famille qui ont lieu chaque semaine. Le discours de M. Naudet ressemble à tous ses autres écrits; il est d'une élégance remarquable, mais d'un goût quelquefois un peu recherché. M. Naudet n'oublie jamais ses habitudes prises dans l'exercice de l'enseignement, et nul, mieux que lui, ne sait sacrifier aux grâces et aux afféteries de la rhétorique.

Il y a dans le talent de M. Mignet et dans toutes les œuvres qui sortent de sa plume un cachet bien différent. M. Mignet trace ses portraits d'une main vigoureuse qui rappelle le style des grands maîtres de la peinture; tout se retrouve dans les productions qu'il vient offrir aux applaudissements du public; pureté de dessin, éclat du coloris, ressemblance parfaite, tout s'y rencontre; et, cependant, si l'on veut bien considérer les difficultés toutes particulières que rencontre l'écrivain dans la peinture des parties accessoires, on s'étonnera de sa merveilleuse fécondité. Tous les personnages qui viennent poser successivement devant M. Mignet ont appartenu aux temps orageux de la Révolution et aux quinze années de réaction de la Restauration; leurs actions, leurs écrits appartiennent aux mêmes époques, et l'on devrait craindre la monotonie et les répétitions du biographe. Il n'en est rien cependant. M. Mignet, en retraçant les portraits de Daunou, de Destutt de Tracy, de Merlin, a su faire découler des mêmes circonstances, des enseignements, et assigner à chacun sa place et son rôle dans le grand drame de la scène publique, sans jamais dénaturer la vérité des faits et nuire à l'ensemble des événements et des appréciations. Cette fois, M. Mignet avait choisi pour sujet de son éloge annuel, M. le comte Siméon, son compatriote; la vie de ce vénérable patriarche, mort à 92 ans, ses actions diverses, les différentes phases de sa longue et honnête carrière, ont été appréciées par M. Mignet avec son talent habituel.

— Les résultats de deux concours, l'un dans la section d'histoire et relatif à l'histoire des États-Généraux en France; l'autre, dans la section de philosophie et relatif à l'histoire de l'école d'Alexandrie, ont été proclamés: dans l'un, M. Rathery, avocat à la Cour royale de Paris; dans l'autre, M. Vacherot, maître de conférences à l'École normale, ont été les heureux lauréats.

Nous indiquons sommairement les concours ouverts pour les années 1845, 1846 et 1847.

SECTION DE MORALE.

L'Académie rappelle qu'elle décernera, s'il y a lieu, en 1845, un prix pour la question suivante :

« Rechercher quelle influence les progrès et le goût du bien-être matériel exercent sur la moralité d'un peuple. »

Programme.— Que tous les hommes et tous les peuples aspirent au bien-être matériel et travaillent à se le procurer, c'est là une loi générale de l'humanité, commune à tous les pays, à tous les temps, à tous les états sociaux, et dont il est inutile de rechercher, soit la cause, soit les effets; mais la diffusion universelle du bien-être, l'amour singulier qu'en éprouve le plus grand nombre, la tendance des âmes et des intelligences

ces à s'en préoccuper exclusivement, l'accord des particuliers et de l'État pour en faire le mobile et le but de tous leurs projets, de tous leurs efforts, de tous leurs sacrifices, voilà ce qui n'a pas toujours existé et ce que l'on peut considérer comme l'un des traits principaux des sociétés modernes; c'est un phénomène moral que l'Académie a jugé digne d'être étudié. Il n'est nécessaire ni de blâmer, ni de louer le goût du bien-être matériel; il s'agit d'apprécier les conséquences de son développement et des passions qu'il fait naître. Ce développement ne saurait s'accomplir sans influer sur les mœurs de tous, et il engendre des sentiments généraux ou individuels qui, bienfaisants ou nuisibles, deviennent des principes d'action plus puissants peut-être qu'aucun des sentiments qui, en d'autres temps, ont dominé les hommes. L'Académie désire que l'on recherche les conséquences de cette tendance pour la moralité des individus et de la société elle-même.

Ce prix est de la somme de 4,500 fr.

Les mémoires devront être écrits *en français ou en latin*, et déposés, francs de port, au secrétariat de l'Institut, le 50 septembre 1844, terme de rigueur.

L'Académie propose, pour être décerné, s'il y a lieu, en 1846, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher et exposer comparativement les conditions de moralité des classes ouvrières agricoles, et des populations vouées à l'industrie manufacturière.* »

Programme. — En posant cette question, l'Académie n'a entendu ni interdire, ni préjuger aucune des solutions qu'elle comporte. Cependant il s'agit moins à ses yeux de rechercher théoriquement lequel est le plus favorable aux bonnes mœurs, du travail agricole ou du travail de l'atelier, que de déterminer quelles sont les conditions de moralité spécialement propres aux populations agricoles et manufacturières.

Ces conditions sont différentes de leur nature. Le genre du travail, les habitudes morales et matérielles que ce travail fait naître, les penchants qu'il crée ou favorise, les rapports sociaux qu'il engendre, les exercices intellectuels qu'il interdit ou permet, le salaire plus ou moins élevé qu'il procure, les besoins qu'il excite et les moyens qu'il donne d'y satisfaire : toutes ces circonstances varient suivant que l'homme travaille dans un champ ou dans un atelier, et placent ainsi les populations agricoles ou manufacturières dans des conditions de moralité qui ne sont pas les mêmes.

Outre la différence résultant des habitudes inhérentes à la nature du travail, il y a aussi celle qui naît des institutions sociales. Ces institutions ne sont point en tout pareilles pour l'ouvrier de la manufacture et pour le cultivateur des campagnes. Ainsi, par exemple, c'est surtout en vue de l'ouvrier des fabriques que la salle d'asile et la caisse d'épargne ont été créées. C'est pour lui seul qu'a été faite la loi qui protège l'enfant travaillant dans les manufactures. On voit comment, d'institutions dissimilaires et d'habitudes très-diverses, il résulte pour les populations agricoles et manufacturières des conditions de moralité différentes, qu'il s'agit de constater et d'apprécier. L'observation des faits dans les pays voisins peut fournir sur cette question d'utiles enseignements. Mais en y examinant la condition des diverses classes ouvrières, les concurrents ne devront pas admettre légèrement, entre ces pays et la France, des rapprochements que reponssent souvent de profondes différences dans leur état social respectif. Ainsi, par exemple, la condition du cultivateur en Angleterre ou en Irlande, tenant à des institutions civiles et politiques absolument contraires aux nôtres, l'appréciation de leur moralité ne saurait servir de mesure à la moralité des populations agricoles en France. Il faudra donc que les concurrents, tout en prenant en considération ce qui se passe, à cet égard, dans les pays étrangers, notent avec grand soin les causes générales ou accidentelles qui peuvent empêcher certains faits d'avoir en France les conséquences qui en découlent tout naturellement ailleurs.

Ce prix est de la somme de 4,500 fr.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 50 septembre 1845, terme de rigueur.

SECTION DE LÉGISLATION, DE DROIT PUBLIC ET DE JURISPRUDENCE.

L'Académie rappelle qu'elle a mis au concours, pour l'année 1845, la question suivante :

« *Exposer la théorie et les principes du contrat d'assurance, en faire l'histoire et déduire de la doctrine et des faits les développements que ce contrat peut recevoir, et les diverses applications utiles qui pourraient en être faites dans l'état de progrès où se trouvent actuellement notre commerce et notre industrie.* »

Ce prix est de la somme de 1,500 fr.

Les mémoires devront être écrits en *français ou en latin*, et déposés au secrétariat de l'Institut, francs de port, le 1^{er} novembre 1844, terme de rigueur.

L'Académie met au concours, pour l'année 1847, le sujet de prix suivant :

« *Retracer les phases diverses de l'organisation de la famille sur le sol de la France, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours.* »

Programme. — L'Académie, pénétrée de l'importance de cette question, ne demande pas seulement aux concurrents de rechercher, dans une étude approfondie des documents originaux, les principes divers qui ont successivement ou simultanément régi la famille en France ; elle désire qu'ils allient à l'exposition des faits, l'examen des causes qui les ont produits ou modifiés, et l'appréciation de l'influence qu'elles ont exercée sur les destinées de la nation.

Elle recommande particulièrement de ne pas négliger les rapports qui unissent le sujet proposé aux autres branches de la législation, et notamment à l'organisation politique.

Enfin, en suivant la marche à la fois philosophique et savante que l'Académie leur prescrit, les concurrents feront ressortir, pour conclusion de leurs mémoires, les progrès de notre législation, et indiqueront les améliorations qu'elle attend encore.

Ce prix est de la somme de 1,500 fr.

Les mémoires devront être écrits en *français ou en latin*, et déposés au secrétariat de l'Institut, le 1^{er} novembre 1846, terme de rigueur.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE STATISTIQUE.

L'Académie avait proposé, pour 1844, un prix sur la question suivante :

« *Rechercher : 1^o quels sont les modes de loyer ou d'amodiation de la terre actuellement en usage en France ;*

« *2^o A quelles causes tiennent les différences qui subsistent entre ces modes de loyer et les changements qu'ils ont éprouvés ;*

« *3^o Quelle est l'influence de chacun de ces modes de loyer sur la prospérité agricole.* »

Un seul mémoire a été déposé pour concourir à ce prix. Ce mémoire n'ayant pas paru digne du prix, l'Académie, sur la proposition de la section, a retiré cette question du concours, et l'a remplacée par le sujet de prix suivant, qu'elle propose pour l'année 1846.

« *Déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, les lois qui doivent régler le rapport proportionnel de la circulation en billets avec la circulation métallique, afin que l'État jouisse de tous les avantages du crédit, sans en avoir à redouter l'abus.* »

Programme. — Nul ne conteste aujourd'hui l'utilité du crédit, soit pour diminuer les frais et les embarras de la circulation métallique, soit pour faciliter la distribution et l'emploi du capital. Mais les uns, croyant apercevoir dans le crédit une sorte de puissance créatrice, voudraient lui laisser un libre cours et verraient, sans alarmes, la monnaie proprement dite disparaître entièrement du marché, et la production se proportionner plutôt à un capital qu'on espère, qu'au capital réalisé. Les autres, effrayés des crises funestes que préparent au commerce et aux États les illusions d'un crédit exagéré, viennent, les faits à la main, demander un privilège à peu près exclusif pour la circulation métallique.

Ces deux opinions sont-elles également excessives ? Peut-on, sans nuire à la sûreté

des transactions et au développement de la production, concilier, dans une certaine mesure, les deux moyens de circulation, qui sont le métal monnayé et les billets? Quelle est cette mesure? Est-elle la même pour tous les temps et pour tous les pays? La théorie éclairée par les faits peut-elle la déterminer? Ou faut-il l'abandonner aux tâtonnements de l'empirisme?

Tel est le problème que l'Académie donne à résoudre.

Le prix est de la somme de 1,500 fr.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, francs de port, le 30 septembre 1845, terme de rigueur.

L'Académie propose, pour l'année 1847, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher, par l'analyse comparative des doctrines, et par l'étude des faits historiques, quelle a été l'influence de l'école des physiocrates sur la marche et le développement de la science économique, ainsi que sur l'administration générale des États en ce qui touche les finances, l'industrie et le commerce.* »

Programme. — L'école des physiocrates est essentiellement française. Elle a été fondée, soutenue, illustrée par des écrivains nationaux. Elle compte dans ses rangs des hommes de science et des hommes d'État : il suffit de rappeler Quesnay et Turgot.

Laissant de côté la partie purement politique des spéculations de cette école, nul n'ignore que, par un nouveau principe sur l'origine de la richesse, elle tendait à modifier profondément les notions communes, en particulier sur la propriété et sur l'impôt, et que par la théorie de la liberté absolue de l'industrie et du commerce, elle sapait dans sa base le système qu'on a appelé mercantile, et attaquait de front les règles pratiques de presque tous les gouvernements européens.

L'école industrielle ne tarda pas à succéder à l'école des *économistes*; néanmoins, cette école n'a pas cédé le terrain sans combat et sans laisser dans les doctrines et dans les faits des traces de ses efforts.

Il y a donc dans l'histoire et dans la science une part qui lui revient, et il est à la fois conforme à la justice et à l'honneur national de déterminer cette part, et de la rendre à ceux qui, malgré leurs erreurs, ont droit à notre reconnaissance.

Ce prix est de la somme de 1,500 fr.

Les mémoires devront être déposés, francs de port, au secrétariat de l'Institut, le 30 septembre 1846, terme de rigueur.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour 1845, le sujet de prix suivant :

« *Déterminer les faits généraux qui régissent les rapports des profits avec les salaires, et en expliquer les oscillations respectives.* »

Ce prix est de la somme de 1,500 fr.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, francs de port, le 30 septembre 1844, terme de rigueur.

PRIX QUINQUENNAL DE CINQ MILLE FRANCS, FONDÉ PAR M. LE BARON FÉLIX DE
BEAUJOUR.

L'Académie décernera, s'il y a lieu, en 1845, un prix sur la question suivante :

« *Rechercher quelles sont les applications les plus utiles qu'on puisse faire du principe de l'association volontaire et privée au soulagement de la misère.* »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 30 septembre 1844, terme de rigueur.

CONDITIONS COMMUNES A CES CONCOURS.

L'Académie n'admet que les *mémoires écrits en français ou en latin.*

Les manuscrits porteront chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans et sur le billet cacheté* joint à l'ouvrage, et contenant le nom de l'auteur, qui ne devra pas se faire connaître, à peine d'être exclu du concours.

Les concurrents sont prévenus que l'Académie *ne rendra aucun des ouvrages qui auront été envoyés au concours*; mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies au secrétariat de l'Institut.

A. D.

SITUATION AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

DE L'ITALIE MÉRIDIONALE

EN 1841.

VOYAGE DANS L'ITALIE MÉRIDIONALE,

Par M. FULCHIRON, député du Rhône¹.

Comment se fait-il que jusqu'à ce jour l'Italie n'eût été envisagée qu'au point de vue artistique, et que, parmi les flots de voyageurs qui s'y succèdent, nul ne se fût préoccupé d'autre chose que de statues et de tableaux, de ruines et de paysages? Certes, la contemplation des chefs-d'œuvre de l'art offre un attrait irrésistible; elle satisfait l'instinct le plus noble, le plus pur, le plus immatériel de l'homme, et l'émotion qu'il ressent à leur aspect est, en quelque sorte, la consécration de sa supériorité sur les autres êtres. Sous ce rapport, on doit l'avouer, l'Italie est un pays privilégié du Ciel. Mais toute l'Italie n'est pas, Dieu merci! dans ses musées et dans ses galeries. Au milieu de ces ruines si chères aux imaginations cultivées, à côté de ce peuple de statues, il y a un peuple en chair et en os, et celui-ci, comme toute agglomération d'hommes, comme toute société humaine, se préoccupe du soin d'améliorer sa condition matérielle et fait des efforts plus ou moins soutenus, plus ou moins heureux pour arriver à ce but. Pendant que le centre et le nord de l'Europe, en proie à leur fièvre de bien être, demandent à l'association des capitaux et au développement de la force motrice l'accroissement des richesses nationales et des satisfactions individuelles, que devient le pays où jadis les premiers magistrats de l'État furent pris à la charrue du champ paternel, qui dessécha ces immenses lagunes des marais Pontins, et qui, plus tard, vit partir de ses ports des milliers de navires pour les destinations les plus éloignées du monde connu? En un mot, il y a en Italie une agriculture, une industrie, un commerce: languissent-ils fatalement dans les entraves de la routine et des anciens réglemens? sont-ils en voie de progrès? C'est ce qu'aucun touriste ne disait. Tous les ans on nous rapportait pour la mille et unième fois des impressions banales et usées, des anecdotes de bandits controuvées, des admirations stéréotypées, et, avec le plus ardent désir d'être neuf, la chose dont on se gardait le plus soigneusement, c'était de mettre le pied dans un sillon qui n'eût pas déjà été battu par la légion sans fin des touristes de tous les pays.

Voilà comment les choses s'étaient passées jusqu'en 1841. Heureusement enfin, un voyageur sérieux et intelligent a eu le bon esprit de comprendre l'intérêt que devait présenter, en Italie comme ailleurs, et peut-être encore plus qu'ailleurs, à cause de la nouveauté du sujet, l'étude des questions économiques. C'était, on le voit, une idée aussi heureuse que neuve. Mais, il est juste de l'avouer à la justification des touristes, en Italie, il ne suffit pas de vouloir s'occuper de ces questions pour être à même de le faire avec succès. Dans un pays où les gouvernements, loin de prodiguer les lumières

¹ Quatre volumes in-8°, chez Pillet aîné, rue des Grands-Augustins, 7.

de la statistique, comme cela arrive en d'autres contrées, les tiennent rigoureusement sous le boisseau, même pour ce qui a trait aux matières les plus inoffensives, il faut avoir des relations haut placées pour se procurer les renseignements élémentaires sur la production agricole, les manufactures et les échanges. M. Fulchiron s'est trouvé dans cette position privilégiée, et c'est à cela que l'on doit la partie véritablement intéressante de son *Voyage dans l'Italie méridionale*, celle qui est relative aux questions économiques. Je me garderai bien de blâmer la partie de l'ouvrage qui est consacrée à l'examen de l'Italie artistique. Il est peut-être difficile à un homme qui aime les arts, d'échapper au prestige et de ne parler ni des Michel-Ange, ni des Raphaël, ni des Cellini, en écrivant un voyage en Italie ; mais, je le répète, ce qui me touche le plus dans le livre de M. Fulchiron, c'est son côté utile. A d'autres la description des fresques immortelles, des dômes qui montent au ciel, des galeries où la toile vit et regarde passer les générations silencieuses et recueillies ! A l'économiste la tâche plus humble en apparence, mais non moins grande et plus douce peut-être, de sonder le mal dont souffrent, là comme ailleurs, à divers degrés, les classes moyennes et inférieures. Ce qui donne surtout un grand charme à l'étude des questions économiques, c'est que, au fond de toutes ces questions, il y a quelques erreurs à détruire, quelque mal à soulager ou à prévenir. M. Fulchiron n'a vu dans son voyage que la Toscane, les États Romains et le royaume de Naples, mais il les a vus en esprit positif et pratique, dans le plus grand détail, et son livre renferme sur la situation économique de ces trois pays une masse de documents pour la plupart inédits et inconnus, principalement à ceux qu'ils touchent de plus près, aux Italiens. Tout ce qui suit en est fidèlement extrait, et si l'on trouve, comme je l'espère, quelque intérêt à ces pages, c'est à lui que le mérite en doit revenir. Suivons-le d'abord dans la Toscane. C'est un excellent cicérone, et il peut y avoir, non-seulement plaisir, mais profit à l'écouter.

La population de la Toscane était en 1854, époque du dernier recensement, de 1,401,556 habitants, ce qui constituait une augmentation de 247,000 habitants depuis 1814. Là, comme partout, il y a progression uniforme, réglée, et cette progression est due, comme partout aussi, à l'accroissement de l'aisance du peuple, à une meilleure hygiène et surtout aux bienfaits de la vaccine. Par un singulier contraste, le pays où les artistes se sont le plus préoccupés de la beauté des formes est celui où rien n'est plus rare que la beauté. Les anciens habitants des républiques italiennes se vengeaient de la richesse et de la domination de Florence en l'appelant la ville aux bossus. Aujourd'hui encore, malgré le croisement des races, c'est à peine si l'on y trouve une femme remarquable par sa beauté. En général, la race est médiocre et chétive, même dans les campagnes, bien que cette infériorité du type y soit moins sensible que dans les villes. Les plaines de la Toscane sont formées de terres d'alluvions de six à sept pieds d'épaisseur, et il semblerait que leur fertilité doive être excessive ; mais il n'en est point ainsi, à cause des eaux qui s'y infiltrent et y séjournent par défaut de pente. D'autres terrains sont exposés à des inondations bienfaisantes, et, grâce au limon que les eaux y ont déposé, produisent vingt-cinq fois la semence. Pour les terrains situés au-dessus du niveau des canaux et rivières, un système d'irrigation remarquablement entendu conduit les eaux jusqu'à mi-côte des collines. En regagnant la plaine, les eaux font mouvoir des usines à fabriquer le papier, à retordre la soie, à moudre les grains et les olives. Remarquons en passant, contrairement à l'opinion des cultivateurs et jardiniers français, que ceux de la Toscane arrosent leurs champs et leurs jardins à toute heure de la journée et ne s'en trouvent pas plus mal. Faut-il signaler encore à nos compatriotes dont les terres sont humides ou arrosables le parti que l'on retire en Toscane des peupliers qui entourent les propriétés ? Ces arbres fournissent du bois pour chauffer les fours, des échelas pour les vignes, et leurs feuilles servent, en automne, à la nourriture des bestiaux, principalement de

l'espèce bovine, pour laquelle une longue expérience a fait reconnaître qu'elles sont très-saines et de bonne qualité. N'est-ce pas assez de services rendus par un arbre qui ne demande aucun sacrifice, aucun soin, aucun engrais ?

Le blé, le lupin, le maïs, le chanvre, sont le fonds de la culture toscane. Voici l'ordre de rotation des assolements : première année, blé et lupin ; deuxième année, blé, et fourrage artificiel en automne ; troisième année, maïs et plantes légumineuses. Grâce à la fertilité de la terre et à la bonté de l'engrais que donne le lupin, on peut semer deux fois de suite des céréales dans le même champ. Les grains sont de belle qualité, gros, arrondis et pesants; une espèce particulière sert à fabriquer les pâtes si renommées de l'Italie. Tous les trois ou quatre ans, le sol est creusé profondément à la bêche, et le fond, ramené à la surface, se trouve fécondé par le contact de l'air et de la lumière. Les paysans toscans connaissent les silos. Ce mode de conservation constitue même une industrie exploitée par quelques hommes de chaque village, et les cultivateurs s'adressent à eux pour louer la partie de silos dont ils ont besoin. La récolte des blés étant insuffisante, on a recours à l'importation, et surtout, dans les campagnes, au maïs qui, mêlé au froment, fournit la *pollenta* nationale, bouillie épaisse, saine et de facile digestion. Outre la *pollenta* de maïs, il y a celle de châtaignes, un peu plus nourrissante peut-être. L'une ou l'autre sont la principale nourriture des paysans, des ouvriers, des matelots. Le lupin, le lin et la rave ou turneps, semés ensemble et récoltés séparément, forment les prairies artificielles. Le trèfle seul reste homogène. Le lupin est arraché à la fin de l'automne ; la rave donne ses feuilles dans la même saison et sa racine en hiver pour les bestiaux; on fauche le lin au printemps. A propos du lupin, M. Fulchiron fait observer que cette plante, le plus puissant des engrais végétaux, est la providence des cultivateurs. Semée après la moisson, sur le champ qui a porté le blé, elle est, en octobre, lorsque sa tige a déjà quinze à dix-huit pouces de hauteur, ensevelie dans les sillons par le labour. Elle a toutes les vertus du trèfle, mais à un degré bien supérieur, et elle se décompose beaucoup plus tôt. Si on la passe au four pour en détruire le germe, sa graine possède également à un haut degré la faculté fécondante, et on l'enterre, en automne, au pied des oliviers et des arbres fruitiers qu'elle ravive. De Modène aux extrémités du royaume de Naples, le lupin est le moyen de fertilisation le plus usité. D'une prompté végétation, robuste, résistant aux sécheresses, n'y a-t-il pas lieu de s'étonner qu'il n'ait pas encore été introduit dans nos départements du midi ?

La culture du mûrier, de l'olivier, du châtaignier forme encore trois branches importantes du revenu agricole de la Toscane. Soit insouciance, soit routine, celle du mûrier est loin d'être arrivée au développement qu'elle pourrait atteindre, car malgré les encouragements du climat et du sol, la production de la soie est très-bornée. Bien que les manufactures de Lucques et de Florence en consomment aujourd'hui fort peu, la France n'a pourtant importé de ce pays, en 1857, que 18,662 kilogrammes de soie grège et moulinée. Cependant, vers la même époque, en 1853, elle en importait de l'étranger 900,000 kilogrammes, et l'agriculture française produisait, pour sa part, 1,200,000 kilog. Quant aux huiles, elles sont d'une qualité inférieure à celles de la rivière de Gènes, des départements du Var et des Bouches-du-Rhône, et elles n'entrent que pour 400,000 kilog. dans nos importations, qui dépassent, comme on sait, 40 millions.

L'exportation des objets d'art qui sortent des ateliers de Florence est évaluée à 1,500,000 francs. Ce sont des bijoux en pierres dures, des tables et des consoles en mosaïque, des vases et des statues, précieux objets trop souvent mutilés, au grand désespoir de leurs acheteurs, par la soie inintelligente et les mains cruellement *cassantes* de la douane ! L'Égypte, l'Orient, la Sibérie, la Corse, et principalement l'Italie fournissent les matières premières de cette industrie dont la main de l'homme centuple la valeur. Jusqu'à présent, Florence en avait conservé le monopole; mais

une fabrique rivale vient de s'établir à Genève, et sa proximité de la France lui donne de grandes chances de succès. Une fabrication beaucoup plus importante et dans laquelle la Toscane commence également à être inquiétée, c'est celle des chapeaux de paille. En 1856, l'exportation de ces chapeaux s'est élevée à 4,600,000 francs. Les achats de la France comptent dans cette somme pour 5,553,792 francs, représentés par 445,559 chapeaux à 5 francs la pièce, et par 155,717 au prix moyen de 15 francs. Depuis quelques années, Schwartswald, dans la Forêt-Noire, s'est mis à fabriquer des chapeaux communs, mais la lutte avec Florence sera de longtemps impossible pour les qualités moyennes et supérieures. Dans ces dernières, il est des chapeaux qui coûtent jusqu'à 500 francs ; quelques-uns ont même été achetés 2,000 francs. Paris ne consomme pas tous les chapeaux qu'il tire de la Toscane. Après leur avoir donné les formes gracieuses de la mode et ce cachet français, si recherché dans le monde entier, il les expédie aux Indes, au Pérou, à Manille. En cela, on ne saurait trop louer l'administration française d'avoir abaissé récemment le droit d'importation qui grevait cet article. M. Fulchiron qui, tout en voyageant, se préoccupe infiniment de l'intérêt et de la suprématie industrielle de la France, termine à ce sujet en exprimant un vœu très-patriotique, sans doute, mais qui sera peu goûté par les Florentins. « Comment, dit-il, une culture et une industrie si faciles n'ont-elles pas été introduites en Provence et en Languedoc, dont le climat est le même que celui des États toscans ? » Que deviendraient cependant les États toscans, beaucoup moins bien partagés que la Provence et le Languedoc ? Leur conseilera-t-on, par représailles, de prendre à Lyon ou à Saint-Etienne une part de leurs florissantes industries ? Mais, s'ils ne le peuvent pas, ce qui est vrai, ne vaudrait-il pas mieux, au lieu de porter coup à cette industrie des chapeaux de luxe et à ceux qui les font, en éparpillant les centres de grande fabrication, remédier aux souffrances de nos provinces du Midi au moyen d'une législation libérale qui ouvrirait à leurs vins les portes de nos grandes villes et celles de l'étranger ?

Au commencement de ce siècle, la Toscane exportait près de 2 millions de papier. Il y a décroissance notable sur cet article, faute par elle de s'être tenue au courant des nouveaux procédés de fabrication. La tannerie est en progrès. Il en est de même de la bonneterie dont la Toscane fournit la Grèce et le Levant. La verrerie ne travaille que pour la consommation intérieure. Des chapeaux de feutre de deuxième qualité, dans les prix de 10 à 12 francs, y sont aussi fabriqués, mais pour le pays seulement. Une manufacture de sucre de betteraves, la première qui ait été établie en Toscane, existe à Sienne depuis 1857 ; on ignore si elle prospère. Quelques hauts fourneaux travaillent le minerai de l'île d'Elbe, mais la houille manque, et le bois des forêts devient plus rare de jour en jour. Comment lutter avantageusement avec les fonderies assises entre le minerai et la houille ? Ici la lutte semble impossible, et la Toscane ferait bien mieux d'y renoncer. La fabrication des tissus de coton est en meilleure voie, favorisée qu'elle est par le faible droit de 1 pour 100 sur les cotons filés d'Angleterre et de Malte, tandis que les étoffes étrangères sont frappées d'un droit de 15 à 16. A Pise, une fabrique de cotonnade occupe 500 ouvriers. Qui croirait cependant que les Italiens, ces maîtres de la peinture, ne peuvent rivaliser pour la grâce, l'élégance, la variété des dessins avec nos ouvriers de Mulhouse et même avec les dessinateurs d'Angleterre et d'Allemagne ? Au seizième siècle, la seule ville de Florence occupait 50,000 ouvriers, autant que celle d'Elbeuf aujourd'hui, à la fabrication des draps et au perfectionnement par la tonte, le foulage, la teinture, des draps non apprêtés qu'elle importait de la Flandre et de la Picardie, importation évaluée alors à près de 4 millions de livres, monnaie de l'époque. Les temps sont bien changés ! Actuellement, la Toscane se borne à fabriquer, avec les laines communes de l'Apennin et des Marmes, des draps de qualités inférieures pour les besoins du pays et de la Romagne.

Après les chapeaux de paille, la fabrication la plus importante de la Toscane est celle des draps de soie noirs, qui occupe environ 2,000 ouvriers et exporte pour 5 millions. Ces draps de soie se distinguent tout à la fois par le foncé, le brillant et la solidité des couleurs. Ils sont plus corsés, plus durables que ceux des fabriques étrangères et absorbent, dans une longueur donnée, une plus grande quantité de matières soyeuse et colorante. M. Fulchiron attribue, en partie, ces qualités diverses à la supériorité des organsins du val d'Arno. Jusqu'à présent les draps de soie de la Toscane étaient restés inimitables. « Mais enfin, dit M. Fulchiron, un habile fabricant de Lyon, M. Arquillère, a été dernièrement s'établir pendant plusieurs mois à Florence, et *a fini par saisir* les procédés propres à la teinture et au tissage. Probablement, cette découverte diminuera l'exportation florentine.... » Je sais bien que la charité chrétienne est peu en usage dans le monde industriel, et si nous n'avions pas déjà fait en Angleterre ce que M. Arquillère vient de pratiquer à Florence, la France ne serait pas aujourd'hui la seconde puissance industrielle de l'Europe. Mais ce que l'Angleterre a pu supporter, non sans dommage, la constitution délicate de la Toscane le supportera-t-elle ? Et puis, si ses exportations diminuent, j'imagine qu'il en sera de même de ses importations, et pour ne parler que des objets provenant de la France, M. Fulchiron nous apprend qu'on peut les évaluer à 15 millions pour l'année 1857. Il est même à remarquer que les soies façonnées de Lyon entrent pour une bonne part dans cette somme. N'eût-il pas mieux valu que M. Arquillère eût appliqué son intelligence à perfectionner quelque autre partie de l'industrie lyonnaise, au lieu de chercher à dépousséder un État du dernier ordre de sa ressource la plus importante ? Tout bien considéré, je crois que la France et la ville de Lyon elle-même y eussent gagné.

Voici, pour en finir avec la Toscane, quelques documents statistiques sur son commerce. En 1858, les importations ont été de 86 millions et les exportations de 55 millions (chiffres ronds). L'excédant considérable des premières sur les secondes est anormal et doit être attribué aux mauvaises récoltes des céréales en 1857 et 1858. Cependant, année moyenne, la balance du commerce présente une différence de 5 ou 4 millions au détriment de la Toscane ; mais l'or des touristes rétablit l'équilibre. Les articles de Paris, les bouteilles, le café, l'eau-de-vie (592,800 litres, à 1 fr. le litre), les livres et gravures, le poisson sec, l'or battu, laminé ou filé sur soie, les papiers de tentures, le plomb, les racines médicinales, les tissus de coton, de laine et de soie, les vins ordinaires et de liqueurs (5,176,875 litres), tels sont les principaux objets exportés de France en Toscane. Voici maintenant un aperçu des produits indigènes exportés par ce pays et dont la valeur totale s'est élevée, en 1856, à 49,890,000 fr.

Bois de construction	925,000 fr.	Papiers	2,410,000 fr.
Écorces de liège	1,050,000	Peaux et tannerie.	2,180,000
Chapeaux de paille	4,600,000	Potasse	1,330,000
Marbres et albâtres	1,515,000	Soies grêges et ouvrées	3,810,000
Tissus de coton et de laine ¹	8,390,000	Soieries	3,500,000
Objets de beaux-arts	1,180,000	Articles divers	19,000,000

M. Fulchiron porte le revenu général de la Toscane à 20 millions, y compris les profits résultant du monopole du tabac que le gouvernement fabrique, et qu'il fabrique fort mal. La ville de Livourne produit à elle seule près du sixième de ce revenu. La capitation, à raison de 15 fr. 50 c. par habitant, donne, pour 78,000 habitants, 1,055,000 fr.; la douane, 1,400,000 fr.; les patentes, 260,000 fr.; les droits du lazaret et du port, 500,000 fr. Total, 5,015,000 fr. Malgré l'exiguïté de son port et le peu de sûreté de sa rade, Livourne a pendant longtemps approvisionné une population

¹ Ces tissus se consomment en Italie.

italienne de huit millions de consommateurs. Marseille, d'un côté, Trieste, de l'autre, ont grandi d'importance à ses dépens, et elle ne fournit plus aujourd'hui qu'aux besoins de la Toscane. En 1858 il est entré dans ce port 4,099 navires, jaugeant 409,550 tonneaux, et il en est sorti 5,972, jaugeant 404,250 tonneaux. Dans ce chiffre, le mouvement spécial de la navigation française a été du dixième environ. A la même époque, la marine toscane se composait de 820 bâtiments, dont 548 appartenaient au port de Livourne et 262 à l'île d'Elbe. Sauf deux de ces bâtiments, qui étaient de 500 tonneaux, sept de 200 tonneaux et trente-huit de 100, tous les autres sont des tartaneurs ou des barques de cabotage. Enfin, vingt paquebots à vapeur touchent à Livourne et y déposent environ vingt mille voyageurs tous les ans.

Une fois la Toscane explorée, et bien explorée, comme on a pu le voir par ce qui précède, M. Fulchiron se met en route pour les États pontificaux. Nous voici à Ponte-Centino, où se trouve la douane romaine avec laquelle il est, dit-on, des accommodements. Malheureusement, il n'en est pas de même avec les bandits, et Dieu sait si les routes sont sûres de Sienna à Terracine! M. Fulchiron raconte que peu de jours avant son départ de Florence des voleurs avaient coupé l'oreille à un voyageur qui leur faisait de la morale. Prêcher des bandits qui entendent dans le lointain le galop des dragons du pape! l'entreprise était, en effet, scabreuse. M. Fulchiron en fut quitte pour prendre une escorte. Moins bien avisés que lui, deux de ses compatriotes furent dévalisés le lendemain à trois lieues de Rome.

Monte-Fiascone est célèbre par ses vins; aussi les vignobles y sont parfaitement soignés et cultivés. Le sol de Viterbe, singulièrement propice à la culture de la soude, *salicornia herbacea*, produit de riches récoltes en 1808 et en 1809. Le blocus continental fermait alors les ports de l'empire aux sodes d'Alicante et de Carthagène. Dans une seule année, les habitants de Viterbe retirèrent 5 millions de francs de la culture de la soude végétale. Par malheur pour eux, la découverte de la soude artificielle vint aussitôt couper court à cette prospérité qui naissait à peine. Assez de voyageurs ont pris la campagne de Rome pour texte de leurs lamentations, il était temps qu'un économiste vint nous la montrer sous son véritable jour. Ces vastes champs qui, du mont Cimino aux marais Pontins, occupent une superficie de près de 500,000 hectares, changent plusieurs fois par an de physionomie: ils sont tantôt peuplés de travailleurs, dorés par les moissons, verdoyants et couverts de hautes herbes où paissent les sept à huit mille bœufs que Rome consomme; tantôt tristes, solitaires, gardés à peine par quelques valets de fermes et brûlés par le soleil, ils ressemblent à un désert. Ce dernier aspect est celui qu'ils présentent principalement de juillet en octobre, celui que les poètes préfèrent et sous lequel ils les peindront toujours. L'insalubrité de la campagne romaine date de l'époque où les citoyens de la république dégénérée abandonnèrent la culture de leurs champs aux esclaves. Peu à peu Rome, qui avait longtemps suffi à sa subsistance, trouva plus commode de demander à l'Afrique et à la Sicile les céréales dont elle avait besoin, et la culture des prairies, non-seulement plus facile, mais plus productive, remplaça celle du blé, traînant à sa suite l'insalubrité que les écrivains du quatrième siècle dénoncent déjà comme mortelle. De là l'intensité chaque jour croissante du mauvais air et la préférence donnée aux prairies qui exigent moins de frais d'exploitation et rapportent davantage. Vainement plusieurs papes ont fait les plus louables efforts pour propager la culture des céréales. Il y a même à ce sujet une législation très-curieuse. Ainsi, Sixte IV donna au premier veni les terres qui n'étaient pas soumises à un assolement régulier. Clément VII permit l'exportation des blés à de certaines conditions. Sixte-Quint établit une caisse de prêt pour les cultivateurs. Pie VI réforma l'impôt foncier et débarrassa l'exportation des blés de toute entrave. Pie VII, enfin, décréta une amende de 1 franc par hectare contre les propriétaires qui ne se soumettraient pas aux rotations de culture régulières, et donna une prime de 4 francs aux autres.

Soins inutiles! Le mal n'augmenta pas, mais il resta stationnaire. C'est que, il faut le dire, ce mal tient à des causes profondes que les édits ne peuvent pas réformer; ces causes sont surtout, M. Fulchiron l'explique très-bien, la trop grande étendue des propriétés, soit nobles, soit ecclésiastiques, et leur inaliénabilité. Comment le prince Borghèse, par exemple, ferait-il exploiter convenablement les 22,000 hectares qu'il possède dans ces champs malsains, où l'homme ne peut que camper, où des armées de travailleurs descendent à la hâte au moment des semailles et des moissons pour s'en retourner au plus vite sur les montagnes? Heureux encore ceux que la fièvre ne frappe pas avant le retour! Souvent, en effet, à la fin de la journée, une charretée de travailleurs rentre à la ferme, le teint hâve, l'air abattu, sans énergie, sans force; ce sont les victimes de la *mal' aria*. Plus d'un ne retournera plus aux champs. Je n'ai cité que le prince Borghèse. Vient ensuite le duc Sforza Cesarini pour 44,000 hectares. Les princes Pamphili et Chigi en ont chacun plus de 5,000; le chapitre de Saint-Pierre et l'hôpital du Saint-Esprit davantage encore. Enfin, 115 familles romaines possèdent 126,000 hectares, et 64 corporations s'en partagent 75,000. Pie VII avait cependant cherché à favoriser la division des grandes fermes en les frappant d'une imposition extraordinaire. On vient de voir s'il y a réussi. Que faudrait-il donc pour cela? M. Fulchiron n'attribue pas cet état de choses à la *paresse* des habitants de la campagne de Rome, mais à l'insalubrité de la contrée. Sans doute ce dernier motif est grave. Croit-on pourtant que si la population romaine vivait dans la même sphère d'activité que nous, si son organisation sociale avait subi les mêmes modifications que la nôtre, aucune amélioration ne s'en fût suivie? Supposez une quantité de terre aussi considérable que la campagne romaine, située dans une condition atmosphérique analogue, auprès d'une de nos grandes villes, et calculez, d'après ce que nous avons fait près d'Alger en douze ans, malgré les chances de la guerre et les incertitudes d'un nouvel établissement, ce qu'aurait pu devenir ce terrain, *cette campagne française*, depuis cinquante ans.

Il est temps d'arriver à Rome et de poursuivre le cours de nos recherches statistiques. La population des États Romains était en 1800 de 2,400,000 habitants; elle s'est élevée en 1855, d'après un recensement officiel, à 2,752,456, plus 10,000 juifs dénombrés à part. En 1800, Rome avait 155,000 habitants. Descendue à 158,000 en 1825, la population de cette ville est aujourd'hui de 158,868 habitants, parmi lesquels le clergé séculier et régulier figure pour 6,589, ou le vingt-septième. Il résulte de la consommation de Rome en 1855, comparée à celle de Paris, que cette dernière ville consomme moins de bœufs, bien que le prix de la viande soit égal des deux parts. Quant à la valeur des terres dans les vingt provinces des États Romains, elle est estimée à 161,150,918 écus, (l'écu romain de 10 pauls vaut 5 fr. 58 c.). La condition des maremme qui s'étendent de la Toscane à la mer, est analogue à celle de la campagne de Rome. Même insalubrité, même étendue des propriétés, mêmes cultures. Dans la marche d'Ancône, dans le Bolonais et quelques autres provinces, les propriétés sont, au contraire, divisées à l'infini, et ce mal paraît être une nécessité. Notre-Dame-de-Lorette possède des biens immenses qu'elle loue par minimes parcelles, afin de donner de quoi vivre à une foule de malheureux. C'est de la charité, sans doute; est-elle bien entendue? M. Fulchiron raconte que plusieurs cantons de ces provinces en sont presque arrivés à l'état de l'Irlande. Pressés par le besoin, les paysans vont se louer dans les fermes meurtrières de la campagne romaine et des maremme, où on leur donne 60 centimes par jour, plus, le matin, une pollenta de maïs. Les femmes ne gagnent que 40 centimes. Pauvre et misérable paye, surtout quand on songe que la fièvre et la mort sont peut-être au bout!

La France achète aux États Romains, pour sa marine, les tiges et les merrains de la célèbre forêt de pins de Ravenne. Les douves, les cercles de tonneaux sont exportés en Espagne et en Languedoc, les bois de chauffage et le charbon à Naples. Rien

n'est plus beau à l'œil, plus poétique et plus gracieux de forme, que le pin à pignon, qui prête son majestueux parasol aux maisons de plaisance des environs de Rome et à la villa Pamphili. Le châtaignier qui aime les terrains volcaniques nourrit une partie de la population des montagnes. L'oranger prospérerait en pleine terre dans le Latium, notamment à Terracine, où la température est plus douce peut-être que celle de Gênes ou d'Hyères, et varie de 15 à 14 degrés; mais les Romains ne le cultivent pas. D'après les renseignements publiés par l'*Annone frumentaire*, espèce d'administration des vivres, les États Romains produisent, année moyenne, 378,519,144 kilog. de blé, (4 1/2 pour un de la semence), 181,186,560 kil. de maïs, 59,594,59 kil. de grains divers, 7,151,000 kil. de riz, dont une partie est exportée. Enfin, les pommes de terre et les châtaignes peuvent fournir de 7 à 8 millions de kil. Dans les années ordinaires, cette masse de substances farineuses suffit pour nourrir la population; mais souvent, Naples, la Sicile, Odessa même, sont mis à contribution. Les règles concernant l'importation des grains, sont à peu près les mêmes dans les États Romains qu'en France. Le prix moyen du froment est de 56 fr. les 217 kilog.

De 1851 à 1858, la campagne de Rome a fait tous nos approvisionnements de fourrage pour l'Afrique, excellent débouché qui s'est fermé depuis. La culture de l'olivier fortement encouragée par Pie VII, qui accorda un paul par pied planté et en bon état au bout de trois ans, est en voie de progrès, et l'on compte déjà 10,400,000 pieds, produisant environ 20,800,000 litres d'huile. Cependant cette production ne suffit pas encore à la consommation locale, très-peu difficile, du reste, sur la qualité. Le chanvre, le lin, le tabac, réussissent très-bien dans les États Romains. L'impôt du tabac procure plus de 2 millions de bénéfice au trésor. La culture du coton a cessé avec les circonstances qui l'avaient provoquée. La laine est abondante, et fournit à l'exportation 500,000 kilog., représentant une valeur de 1,245,550 francs. Environ 1,500,000 kilog. sont employés par l'industrie locale bien moins arriérée, bien moins paresseuse, qu'on ne le suppose généralement, malgré ce qui lui reste à faire sous beaucoup de rapports.

« Il ne faut pas croire, disait M. de Tournon, préfet de l'Empire, dans un excellent travail statistique sur le département du Tibre, que l'on n'y confectionne que des chapelets et des *Agnus Dei*. » Cette remarque est encore plus vraie aujourd'hui qu'en 1806. Notons toutefois, en passant, que cette industrie des chapelets, d'argent ou de lave, de verre ou de corail, est estimée à 1,070,000 francs. Toutes les manufactures un peu importantes se trouvent à Rome. Au commencement du siècle, la fabrication du drap était évaluée à 500,000 mètres dans les États Romains. Diverses causes, en tête desquelles il faut placer la suppression des primes à la sortie et les progrès faits par les manufactures étrangères, ont singulièrement réduit cette industrie, qui n'a produit en 1859, que 127,620 mètres, évalués à 4,500,000 francs. En France, la seule ville de Châteauroux arrive à ce chiffre. Quelques fabriques romaines rivalisent avec les secondes qualités d'Elbeuf; mais leurs produits sont peu recherchés. La chapellerie à la laine ou au poil de lièvre figure pour 1,605,000 fr. dans le chiffre de la production nationale; mais les chapeaux en peluche de soie et en cuir verni restreignent de plus en plus ses débouchés. Les fabriques de soieries de Rome, de Bologne, de Pesaro, fournissent à peu près la consommation intérieure. Autrefois, Bologne occupait 12,000 ouvriers à la fabrication des crêpes blancs et colorés, mais Lyon s'est emparé de cette industrie. Cependant M. Fulchiron remarque avec douleur que les exportations de Lyon pour les États Romains sont descendues de 5,087 kilog. (chiffre de 1858) à 2,575 kilog. en 1840. Il est vrai que la contrebande est là, et le bandit des États Romains est un industriel à deux fins. 200 ateliers de tannerie sont insuffisants, et Civita-Vecchia reçoit des cuirs de plusieurs contrées, notamment de la Russie. Quelques familles ont encore le monopole de la fabrication des cordes harmoniques, industrie assez importante, mais dont le chiffre est inconnu. La Suisse et l'Angleterre fournissent aux États Romains les tissus blancs; les imprimés et les mélangés paraissent

sent venir en entier de France, mais par la contrebande, car ils figurent à peine dans nos tableaux d'exportations. De leur côté, l'Irlande, la Saxe et la Silésie, expédient les toiles fines. Les produits de 77 papeteries sont estimés à 5,600,000 fr.; ceux de 40 savonneries à 1,070,000 fr.; ceux de 19 fabriques d'acide tartrique épuré et de tartre de potasse, dont les produits sont très-recherchés, à 400,000 fr. La raffinerie *privilégiée* de Grottamare opère sur un million de kilogrammes de sucre brut ou terré et ne peut répondre aux besoins du pays. M. Fulchiron observe que les arts chimiques sont en progrès marqué dans les États pontificaux. La fabrication des chapeaux de paille et des pâtes d'Italie y a pris également beaucoup d'extension. Il en est de même des établissements métallurgiques qui emploient principalement le minerai de l'île d'Elbe, et où les procédés de fabrication suivent le progrès général. Cependant l'importation des fontes, des fers en barre et tréfilés, et des aciers, s'élève encore à près d'un million. Des fabriques de coutellerie, de verrerie, de poterie, sont aussi répandues çà et là, et suffisent à la consommation des classes moyennes et inférieures. A Civita Castellana, une manufacture de faïence possède un élément constitutif excellent, qui contient la silice et l'alumine dans de justes proportions. Que lui manque-t-il pour lutter avec les produits de la France et de l'Angleterre? Peut-être une direction plus active, plus hardie, ou mieux encore, des capitaux; et malheureusement les capitaux se portent de préférence à l'achat des terres. Si maintenant nous citons avec les éloges qui leur sont dus les produits de l'impression lithographique, évalués à un million par an, de la gravure sur cuivre, au burin et à l'eau-forte, de l'incrustation, de la marquerie et de la mosaïque, nous aurons passé en revue les principales industries des États Romains.

Toutefois, la balance du commerce est à leur désavantage de 12 millions environ; mais la même observation que j'ai faite pour la Toscane s'applique aussi aux États pontificaux, et l'affluence constante des visiteurs comble le déficit, s'il y a déficit. Les produits français le plus en faveur à Rome sont les belles soieries, unies et façonnées, les toiles imprimées, les châles de laine, la riche quincaillerie, la bijouterie, l'horlogerie, les bronzes, les articles de Paris et les papiers de luxe dont nous avons récemment enlevé la fourniture à l'Angleterre. Année moyenne, le chiffre total de l'exportation romaine paraît être de 25 millions, celui de l'importation de 57 millions¹. Voici l'indication sommaire des principaux articles importés : métaux précieux, 2,140,000 fr.; denrées coloniales, 4,280,000 fr.; cire et miel, 1,029,000 fr.; poisson salé, 2,402,500 francs; huile, 2,105,000 fr.; gommés, résines, fruits secs, 711,450 fr.; quincaillerie, 1,557,500 fr.; tissus de toutes espèces (ceux de la France seulement, le chiffre des autres États n'étant pas connu), 1,161,425 fr. en 1840, soit 155,425 fr. de plus qu'en 1839. Les principaux articles d'exportation sont : les bœufs, le chanvre, l'huile commune, la laine, le liège, le pastel, les peaux, le sel, le soufre, le tabac en feuilles et les objets d'art.

M. Fulchiron consacre un excellent et curieux chapitre à l'examen de la situation financière des États pontificaux, situation difficile, embrouillée et pleine d'embarras, dont il fait l'histoire. C'est là une étude très-intéressante et pleine d'enseignements, surtout pour les États Romains. D'emprunts en emprunts, le gouvernement papal paraît en être arrivé à un déficit annuel de près de quatre millions. Quelques-uns le nient; d'autres le portent plus haut encore. Ce qui est positif, c'est que depuis 1831 il a été fait trois emprunts s'élevant à 12 millions d'écus. En outre, le gouvernement a vendu ses droits à des redevances annuelles, et un grand nombre de propriétés domaniales

¹ D'après ces chiffres, l'importation serait pour un habitant des États Romains de 14 fr. par tête, tandis qu'elle est de 35 fr. pour un habitant de la Toscane. Mais M. Fulchiron fait observer très-justement, il me semble, qu'une grande partie des marchandises importées dans ce dernier royaume pénètre ensuite secrètement à Modène, dans la Lombardie et surtout dans les provinces pontificales.

ont été aliénées. Il est vrai que quelques droits, notamment la vente de la poudre, l'exportation des chiffons, la régie des sels et tabacs, ont procuré des augmentations.

Voici, d'après les renseignements en quelque sorte officiels que M. Fulchiron a pu se procurer, le résumé des opérations financières du gouvernement pontifical pendant l'année 1859.

RECETTES, comprenant les propriétés de la Chambre apostolique, l'impôt direct, les droits sur les mines et carrières, les douanes, l'impôt sur la mouture, la régie des fils et tabacs, l'enregistrement et le timbre, la loterie, les postes, etc., etc. 9,091,215 écus.

DÉPENSES, comprenant la dette publique, (2,851,554 écus,) la liste civile, l'administration, les frais de perception, les travaux publics, les charités publiques, la force armée, etc., etc. 9,791,043.

Déficit : 699,831 écus, soit : 5,768,890 fr.

Il est à remarquer que dans ce budget, les frais de perception absorbent le cinquième des recettes. Ces frais sont de 5 pour 100 pour plusieurs impôts : de 14 pour les douanes, de 16 pour le timbre et l'enregistrement, de 60 pour la poste, et de 69 pour la loterie. Il y a là évidemment un vice capital, et c'est sur cet objet que le gouvernement pontifical doit, s'il est prudent et sage, faire porter la réforme, nonobstant les criaileries des intéressés, très-peu scrupuleux du reste, assure-t-on, sur les moyens d'augmenter leur traitement d'une manière illicite. M. Fulchiron cite entre autres les employés des douanes et de la poste. Croirait-on, par exemple, que malgré la taxe élevée des lettres et le nombre considérable d'étrangers qui affluent à Rome, cette dernière administration ne rapporte net à l'État qu'un million de francs ? En France, les frais généraux de perception sur tous les impôts sont tombés depuis quelques années à 10 pour 100 et tendent tous les jours à diminuer.

Nous voici sur la route de Naples. En traversant les marais Pontins, le postillon recommande aux voyageurs de ne pas s'endormir, car l'immobilité du sommeil prédispose fatalement aux mauvaises influences de Pie VI, dont le nom revient sous la plume chaque fois qu'il y a une amélioration ou un essai à constater, entreprit là de grands, d'immenses travaux, et les mena à bonne fin avec de faibles ressources. Doué d'un ferme amour du bien, secondé par d'habiles ingénieurs, six à sept millions de francs lui suffirent pour rendre à la culture les quatre cinquièmes de ces marais, et pour doter le pays d'une navigation intérieure de 120,000 mètres de développement. L'assainissement de la contrée, et une augmentation de 800,000 fr. dans le revenu de ses peuples furent sa récompense. A Fondi, nouvelle douane, nouveaux accouplements. En passant à Aversa, M. Fulchiron signale les intéressants résultats obtenus par l'abbé Linguisti dans l'art de guérir les maladies mentales par le travail, la musique, la douceur du traitement. Mais déjà la culture de la vigne, cette amie des villes, a remplacé celle de l'olivier ; au morne silence de la campagne de Rome et des marais Pontins, où la crainte de la fièvre se mêle à celle des bandits, a succédé le mouvement qui annonce le voisinage d'une grande cité. De nombreux villages s'échelonnent sur la route ; les voitures, les cavaliers, les mendiants se multiplient. Nous entrons dans Naples, et Naples est la ville la plus importante de l'Italie, car elle compte 550,000 habitants.

La population des 16 provinces du royaume de Naples (la Sicile non comprise), était, en 1855, d'après les renseignements officiels, de 5,952,898 habitants ; au 1^{er} janvier 1840, elle s'élevait à 6,415,259 individus. A la même époque, on comptait dans ce royaume 29,785 ecclésiastiques séculiers, 12,751 moines et 10,449 religieuses, 25,572 employés civils ou militaires, 5,981 fonctionnaires d'instruction publique, 7,920 hommes de loi, 13,906 médecins, 12,666 négociants ou manufacturiers, 15,476 artistes, comprenant les dessinateurs pour étoffes, les ciseleurs, les mécaniciens, les protes, 556,520 artisans, 1,825,080 agriculteurs, 70,970 bergers et 51,190 marins.

Le sol, un des plus fertiles du monde, contient 24,971 milles carrés, ou 856 myriamètres, soit, en 1855, 258 habitants par mille carré, ou 6,812 par myriamètre. Le nombre des cotes foncières est de 1,558,997; mais le vrai chiffre des contribuables paraît être de 1,100,000, ce qui donne un contribuable par cinq habitants, preuve d'une division excessive des propriétés. Seulement la division est très-inégale, car si le nombre des parcelles est infini, il y a encore dans le royaume un grand nombre de propriétés considérables et d'une vaste étendue.

Le revenu moyen des terres présente aussi de grandes inégalités. Les jardins potagers de Naples rendent par hectare 1,500 francs. A Salerne et dans la Campanie, ce revenu est évalué à 260 fr., et il n'est que de 150 fr. dans la Pouille. M. Fulchiron attribue ce dernier résultat au système vicieux de culture de la province et au parcours destructeur des moutons. En France, le revenu des meilleures terres est évalué à 216 fr. près Paris, à 69 fr. dans les départements du nord, et à 54 fr. en moyenne dans toute l'étendue du territoire.

Signalons un curieux établissement fondé par Ferdinand 1^{er} dans l'intérêt de l'agriculture. Partout où se faisait le commerce des grains, on conservait dans des silos, moyennant une minime rétribution, tous ceux destinés à la vente. En échange, le propriétaire recevait une cédule indiquant la quantité et la qualité du dépôt. Cette cédule était négociable, et, sur sa présentation, on délivrait au porteur les blés dont elle faisait mention. Ces établissements n'existent plus; mais des particuliers les ont imités, et le commerce des huiles a profité de cette heureuse application du système des banques.

Le royaume de Naples a été pendant longtemps uniquement agricole, et la fécondité prodigieuse du sol indique bien clairement que tel est le vœu de la nature. Par malheur, les hommes y ont trop rarement égard, et ce royaume est en voie de devenir un grand pays industriel. Or, les économistes napolitains soutiennent et prouvent avec des chiffres, c'est-à-dire par des faits, que les revenus du sol ont considérablement diminué depuis que le nouveau système porte ses fruits. En effet, les exportations en céréales, huiles, peaux brutes, eaux-de-vie, vins, douves, merrains etc., qui atteignaient 76 millions environ vers la fin du dix-huitième siècle, sont descendues à 51 millions, différence, en moins, 25 millions. Il est vrai que les importations sont de 56 millions seulement; 15 millions de moins. Mais d'abord, l'ancien système aurait encore sur le nouveau un avantage de 10 millions. Ensuite, le sol n'est-il pas le principe primordial et générateur de toute richesse? Or, l'agriculture napolitaine souffre. La misère des cultivateurs est extrême. Très-souvent les propriétaires sont obligés de vendre leurs récoltes d'avance à vil prix, et, ne voulant pas consommer leur ruine en empruntant à 10 ou 12 pour cent d'intérêt, la plupart laissent leurs terres en friche. Tel est l'effet de la préférence donnée au système industriel sur le système agricole. Une apparence de prospérité, une vaine satisfaction, l'honneur de suffire à tous les besoins de la consommation intérieure; mais au fond, à côté de quelques grandes fortunes, favorisées par l'élévation des tarifs, la misère et la gêne du plus grand nombre, le malaise pour l'immense majorité du pays.

Des 8,600,000 hectares que contient la superficie du royaume de Naples, 4,900,000 sont en culture régulière, plantations et pâturages; 900,000 en bois, et 2,800,000, le tiers environ, en terrains en friche, rochers, lacs, rivières, routes et constructions, marais pestilentiels qui n'attendent que les efforts de l'homme et un changement de système pour se couvrir de riches moissons, d'oliviers ou de mûriers. A l'exception de deux ou trois provinces, l'assolement est en général inconnu. Il y a des terres qui n'ont jamais porté que du blé. Bien que n'ayant pas besoin de repos, on les laisse en jachères, au lieu d'alterner les cultures. Ajoutez à cela des instruments aratoires primitifs et la rareté excessive du gros bétail. Il faut que la nature supplée à tout. Cependant malgré la précieuse qualité des terres, le blé ne rend que cinq et demi pour un. On es-

time à seize millions d'hectolitres la récolte du royaume. Dix millions sont consommés, trois millions servent de semences, le reste est employé à la fabrication des pâtes, ou sert de réserve pour les mauvaises années. La culture de riz n'est permise, à cause de son insalubrité, qu'à un myriamètre des lieux habités, et elle est presque nulle. L'exportation du vin se réduit à quelques centaines de mille francs. Les douves et merrains figurent dans l'exportation pour 1,580,000 fr. Après des crises nombreuses et variées, l'olivier reprend faveur. La récolte est évaluée à 624,000 hectolitres, dont les deux tiers se consomment dans les États de Naples. La production de la soie, estimée à 160,000 kilogrammes avant le séjour des Français, est portée aujourd'hui à 500,000 kilog., dont les manufactures intérieures emploient la moitié. Avant 1815, l'exportation du coton s'était élevée une année à 26,400,000 fr. Abandonnée depuis, on y revient aujourd'hui et elle procure déjà plus de 20,000 balles aux nombreuses filatures du royaume; mais sa qualité est inférieure aux cotons d'Amérique, avec lesquels aucune culture rivale ne peut lutter. Les orangers et les citronniers, l'extrait de réglisse, les noix de galle, le chanvre et le lin, la manne et le safran, enfin, la betterave et la garance, d'importation récente, toutes ces cultures si diverses, prouvent les admirables aptitudes de ce sol privilégié et sa disposition à récompenser l'homme de ses moindres efforts.

Il va sans dire que les tarifs sont d'une élévation excessive, et pour mieux dire, prohibitive dans le royaume de Naples; c'est la conséquence inévitable du régime où Pon est entré, et une fois le système admis, il faut bien aviser aux moyens de le faire triompher. Ces tarifs varient actuellement de 40 à 80 pour 100 de la valeur. L'industrie du drap, qui exige tant d'intelligence, d'observation et d'adresse, n'en est encore qu'à l'imitation des qualités de Limoux et de Chalabre, dont l'importation a, par suite, tout à fait cessé; mais, ni les casimirs, ni les cuirs de laine, ni les mérinos, n'ont été égaux, et la France a exporté, en 1858, pour 5,026,000 fr. de tissus de laine dans les deux Siciles. La fabrique des soieries n'occupe pas plus de 1,200 ouvriers. Les florentines, marcelines, gros de Naples, levantines et taffetas qui en sortent, sont inférieurs aux produits similaires de la France, mais un droit de 41 fr. 15 c. par kilog. les protège contre toute concurrence. Quelques exportations faites à Tunis et dans le Levant semblent n'avoir pas réussi, à cause du peu de solidité de l'étoffe et de la couleur. Les soies à coudre forment un objet de fabrication beaucoup plus important. En 1854, le chiffre de la production était évalué à 65,000 kilog. Trois années après, l'exportation seule s'élevait à 227,489 kilog., au prix de 90 fr. A la même époque, le royaume de Naples exportait 567,500 kilog. de soies gréges à 40 fr. le kilog., et 57,507 kilog. de soies moulées à 70 fr. La fabrication nationale des toiles blanches de coton a exclu celles de la Suisse et de l'Angleterre, qui ne fournit plus à Naples que les fils de coton d'un numéro auquel les manufactures indigènes ne peuvent pas encore atteindre. Les toiles imprimées de France sont très-imparfaitement imitées. Des couvertures de coton se fabriquent à des prix modiques. Les toiles de lin et de chanvre à l'usage de la marine sont très-estimées. L'importation des batistes françaises, du linge de table, des tissus en lin de la Saxe et de la Silésie, diminue tous les jours. La tannerie, longtemps mal dirigée, commence à exporter ses produits. Les verreries sont protégées par un droit de 29 fr. 66 c. les 100 kilog., et même de 69 fr. pour les verres à vitres. Des essais faits pour fabriquer des glaces avaient mal réussi. Les manufactures de vases étrusques emploient près de 120 peintres et plus de 250 ouvriers. Avis aux amateurs d'antiques! Qu'importe, au surplus, si les formes de ces vases sont belles, les dessins purs et corrects? Des chapelleries, des papeteries, des fonderies sont en voie de prospérité et suffisent aux besoins du pays.

Jusqu'à ce jour, l'Angleterre et la Suède ont fourni aux deux Siciles tout le fer qu'elles consomment. Des efforts sont faits pour se soustraire à cette dépendance, et, déjà, plusieurs ponts ont été construits avec des fers de la Calabre. De tout temps, les

armes à feu du royaume de Naples ont joui d'une grande réputation. Plusieurs manufactures pourvoient à la consommation du royaume. Les épingles étrangères sont prohibées ; aussi les épingles nationales sont mauvaises et fort chères, mais la contrebande anglaise y trouve son compte. Autrefois, Naples recevait de Paris ses essences, ses eaux de senteur, ses cosmétiques, ses savons fins ; elle les fabrique aujourd'hui ; rien de plus naturel. La manufacture de coraux, de pierres gemmes et de laves du Vésuve, est encore une industrie toute locale qui prend beaucoup d'accroissement. Dès 1856, 125 alambics situés aux environs de Naples fournissaient au commerce 52,000 litres d'eau-de-vie et 15 à 14,000 d'alcool trois-six. Enfin, les produits chimiques, notamment l'alun, le soufre, l'acide borique, donnent lieu à d'importantes exploitations. Ajoutons que les diverses manufactures du royaume de Naples n'occupent guère que 200,000 ouvriers.

On a vu que le chiffre des importations dans le royaume de Naples s'élevait actuellement à 56 millions. Voici, avec la désignation des principales marchandises, dans quelle proportion y contribuent, en moyenne, les diverses puissances en relations commerciales avec ce royaume : l'Angleterre, 12 millions (fers, morues, poissons secs et salés, indigo, cochenille, coton filé, mousselines et cotonnades, tissus de laine, acier travaillé et poli, etc.) ; la France, commerce spécial, 7 millions (sucre, café, bois de teinture, rubans, crêpes et dentelles de soie, plaqué, articles de Paris, mercerie, tissus de laine, etc.) ; Gênes et le Piémont, 5 millions (marbres, poissons salés, peaux et cuirs, le tout évalué à 500,000 fr., le reste provient de marchandises en transit, notamment des minerais et lainages de la Prusse Rhénane et de la Belgique) ; la Toscane, 2 millions (minerai de l'île d'Elbe, cuirs et peaux tannés, riz, soieries, librairie, marchandises en transit) ; l'Autriche, un million et demi (toiles de lin d'Allemagne, cotonnades de Glaris et de Saint-Gall, quincaillerie commune, planches et madriers de sapin, etc.) ; les États-Romains (fromages du pays, bois, charbon, marchandises réexportées de Civita-Vecchia, contrebande considérable par la frontière de terre) ; Espagne, de 6 à 700,000 fr. (sardines salées, plomb, mercure, cire, vins de liqueurs) ; les États du nord de l'Europe et les deux Amériques, sommes non évaluées, mais peu considérables.

M. Fulchiron fait observer que le royaume de Naples nous fournit tous les ans environ 18 millions de francs en matières premières, tandis qu'il ne tire de la France que pour 7 millions de produits naturels ou fabriqués, et il se préoccupe vivement de cette infériorité. La diminution porte principalement sur les draps, les peaux et cuirs tannés, les livres, les cotonnades, les modes, frappées d'un impôt de 55 fr. le kilogramme, et les morues. Quant aux causes, il y en a de plusieurs sortes. La première et la plus considérable est sans contredit la transformation économique qui s'est opérée dans le royaume de Naples devenant pays industriel, de pays agricole qu'il était antérieurement. Avant cette époque, la France lui fournissait le plus de marchandises fabriquées ; c'était donc sur elle que devait surtout peser la différence. Ajoutez à cela qu'elle a tiré dans ces dernières années du royaume de Naples des quantités d'huiles bien plus considérables qu'aux temps où elle faisait avec ce royaume les plus grandes affaires. Sans doute, la suppression de l'entrepôt de Naples et d'une bonification de 10 pour 100 qu'elle avait sur les provenances des autres pays ont aussi aggravé sa position ; mais les causes principales, essentielles, sont évidemment la tendance malheureuse du royaume de Naples à se passer de tout le monde à son propre détriment, et le besoin que nous avons de ses matières premières, notamment de ses soies à condre, gréges et moulinées, de ses huiles d'olives et de sa graine de lin, articles qui entrent pour 12,540,757 fr. dans nos importations. Quel est le remède à cet état de choses ? Y en a-t-il un d'abord ? Ensuite, est-il indispensable qu'il y ait balance parfaite entre nos exportations et nos importations avec tel ou tel pays ? L'essentiel n'est pas que nous soyons en bénéfice avec le royaume de Naples,

mais, si c'est possible, dans l'ensemble de nos relations. Ce n'est donc pas de lui que nous devrions nous préoccuper, c'est de trouver en Belgique, en Allemagne, en Angleterre, partout enfin, les débouchés qui manquent, soit à nos produits naturels, soit aux objets que nous fabriquons le mieux, au risque de voir s'éteindre quelques industries factices et soi-disant nationales qui ne prospèrent ou ne végètent peut-être qu'aux dépens de la nation et de la communauté. Voilà comment il faudrait faire face à ce semblant de danger que M. Fulchiron signale dans nos relations commerciales avec Naples. Mais il est à craindre que ce remède ne plaise pas à tout le monde, et surtout, dit-on, à l'honorable M. Fulchiron.

Finissons par un rapide aperçu de la situation financière du royaume de Naples : je crois devoir répéter à ce sujet que la Sicile n'est comprise dans aucune des évaluations qui précèdent ou qui suivent. En 1829, le gouvernement napolitain fit imprimer un budget dont les principaux fonctionnaires reçurent un exemplaire. Depuis cette époque, rien de pareil n'a eu lieu, et l'on est réduit à faire des conjectures, des assimilations. Au surplus, s'il y a eu des variations dans le chiffre des recettes ou des dépenses, elles sont peu importantes. Le budget des recettes a été, en 1829, pour le royaume de Naples, de 98,674,155 francs. L'impôt foncier s'est élevé à 55 millions, soit 4 francs par hectare ; mais il est mal réparti, et les Napolitains réclament vivement un nouveau cadastre. La douane et les droits de consommation sur tous les objets servant aux besoins de la capitale ont rapporté 23,685,046 francs, et sont affermés à une compagnie dont les fermiers partagent avec l'État les bénéfices nets s'élevant au-dessus de cette somme. Produit de l'impôt sur le sel, 15,200,000 fr. ou 2 fr. 49 c. par tête. En France, chaque habitant n'en consomme que pour 1 fr. 62 c. Le tabac, la poudre à tirer, les cartes à jouer, sont aussi affermés. Le revenu net de la poste aux lettres a été, en 1829, de 452,929 francs seulement. La concentration du commerce dans la seule ville de Naples explique l'infériorité de ce chiffre. En 1854, la dette consolidée du royaume de Naples s'élevait à 21,120,000 francs de rente ; une autre dette non inscrite dépassait, en capital, 22 millions. Enfin la dette flottante était évaluée à une année de revenu de l'État. Cependant le crédit public s'est raffermi ; depuis l'avènement de Ferdinand II, les rentes sont montées de 55 à 75, et les capitalistes étrangers n'en possèdent plus que la moitié. Toutefois, à Naples comme à Rome, comme à Paris, il y a défaut d'équilibre entre la recette et la dépense, c'est-à-dire déficit. Ce déficit a été, en 1829, de 5,016,508 francs, et en 1852, autant qu'il est permis de le savoir, grâce à des renseignements particuliers, de 4,558,956 francs. Le numéraire en circulation dans le royaume de Naples est estimé actuellement à près de 100 millions de francs, le même chiffre que l'impôt. A ce compte, tout le numéraire du royaume passerait chaque année entre les mains du fisc. Dans les autres États européens, les impositions ne représentent d'ordinaire que le tiers des espèces monnayées. L'or et l'argent non monétisés, qu'on évalue à 60 millions, sont déposés en grande partie à la banque des Deux-Siciles, espèce de mont-de-piété commercial, qui délivre, en échange des objets qu'on lui confie, des billets à ordre remboursables à la volonté du porteur. Déposés dans les archives de la banque, ces billets servent aux intéressés de quittances régulières dans leurs transactions privées. Bien plus, les plus pauvres citoyens ont recours à la banque des Deux-Siciles pour effectuer sans frais, par son intermédiaire, un paiement qui devient par ce fait incontestable, et il n'est pas jusqu'aux loyers qui ne se payent de cette manière. D'ailleurs, la banque ne donne aucun intérêt des sommes ou des marchandises qu'elle garde en dépôt, et pourtant on évalue à 110 millions de francs la valeur de ses reconnaissances en circulation.

Tel est le résumé bien succinct, bien sommaire de la partie économique du livre que M. Fulchiron vient de publier sur l'Italie méridionale. Si j'avais à faire la critique de ce livre, je pourrais dire que la partie artistique et la partie économique auraient dû être complètement séparées, isolées l'une de l'autre, et donner lieu en quelque sorte à

deux ouvrages ; on pourrait dire encore que les matériaux économiques sont classés un peu au hasard et que le même ordre n'a pas toujours présidé à leur arrangement, ce qui cause une certaine confusion et rend l'étude des faits moins facile ; mais ce sont là des inconvénients qui peuvent aisément disparaître à une nouvelle édition. Un mérite précieux, incontestable de ce livre, c'est de présenter une masse imposante de documents recueillis à force de patience et de soins sur un pays complètement exploré jusqu'à présent au point de vue économique. Sous ce rapport, les Italiens eux-mêmes le liront avec intérêt. Je n'ai pas parlé de tout ce qui se rattache à l'administration intérieure des trois royaumes qu'a parcourus M. Fulchiron. Cependant cette partie du livre a aussi son importance. En Toscane, dans les Etats Romains, dans le royaume de Naples, l'organisation du clergé, de la justice, de l'instruction, de l'armée, de la charité publique, sont le sujet de résumés concis et pleins de faits. C'est donc, on le voit, un livre d'un intérêt très-varié et très-réel. Il s'en faut de beaucoup que M. Fulchiron ait su tout ce qui concerne la situation économique et sociale de l'Italie ; je serais même tenté de croire qu'il a généreusement pallié certaines misères et qu'il n'a pas dit tout ce qu'il a su. Mais la voie est ouverte ; d'autres l'y suivront sans doute bientôt, et nul doute que ces explorations pacifiques ne finissent par exercer une salutaire influence sur ceux qui en seront l'objet.

PIERRE CLÉMENT.

BULLETIN.

CAISSE D'ÉPARGNE. — A l'assemblée générale des directeurs et administrateurs de la Caisse d'épargne de Paris, qui a eu lieu le 25 mai dernier, le président, M. Benjamin Delessert, a présenté dans un même rapport, non-seulement un tableau des opérations de l'année, mais des considérations intéressantes sur les résultats de cette utile institution, et un tableau sommaire de la situation de toutes les caisses d'épargne de France ; le *Journal des Économistes* ne saurait mieux faire que de reproduire ses propres paroles :

« Les opérations de la Caisse d'épargne pendant l'année 1845 ont peu différé de celles de l'année précédente ; elles ont toujours été dans une progression ascendante, et il y a eu un léger accroissement dans la somme des versements et dans le nombre des nouveaux livrets délivrés.

« Le nombre total des déposants était, le 31 décembre 1845, de 461,800. La Caisse leur devait une somme de 104,786,000 francs, ce qui présente une augmentation de 12,700 dans le nombre des déposants, et de 9,416,000 francs dans la somme qui leur était due.

« On a délivré dans l'année 53,745 nouveaux livrets, ce qui prouve que les avantages de la Caisse d'épargne continuent toujours à être bien appréciés.

« Voici le mouvement général des opérations de la Caisse pendant l'année 1845.

« La Caisse d'épargne a reçu pour le compte des déposants :

« En 283,857 versements, dont 53,745 nouveaux livrets, la somme de.....	40,457,225 f. » c.
« En 1,535 transferts, recettes.....	1,429,517 55
« En intérêts et arrrages de rentes.....	5,756,834 70

« Total de la recetté en 1845. 48,605,598 f. 25 c.

« Total de la recette en 1845.....	45,603,595 f. 25 c.
« Elle a remboursé par contre :	
« En 85,520 paiements, dont 23,014 pour solde, la somme	
de.....	54,828,445 f. 27 c. }
« Et en 1,498 transferts-payements... 1,555,524 85	} 56,487,585 86
« Par suppression d'intérêts..... 5,617 74	
« Excédant des recettes sur les remboursements....	9,416,009 f. 57 c.
« Lesquels, ajoutés au solde de l'année 1842.....	95,370,254 02
donnent une somme totale de.....	<u>104,786,245 f. 59 c.</u>

due aux déposants le 31 décembre 1845.

« Ce solde de 104,786,245 fr. 59 c. était représenté :	
« 1° Par les sommes en caisse et à la Banque.....	86,809 f. 41 c.
« 2° Par 104,955,538 fr. 67 c. dus par la Caisse des dépôts et consignations, sur quoi il faut déduire 231,899 fr. 98 c. pour les cautionnements et réserves des employés de la Caisse d'épargne; reste.....	104,681,658 69
« 3° Par ce qui restait à recouvrer sur la subvention municipale et départementale.....	8,000 »
« 4° Par 50,000 fr. de rentes 5 pour 100 appartenant à la Caisse d'épargne, évalués le 31 décembre au cours de 125 fr. 62 c. 1/2.....	1,256,250 »
« 5° Par les deux immeubles appartenant à la Caisse, et qui ont coûté..... 602,789 f. 74 c. }	} 587,789 74
« Moins un reliquat dû à des créanciers hypothécaires..... 15,000 »	
« Total de l'actif.....	106,600,487 f. 84 c.
« Excédant formant le fonds capital de la Caisse d'épargne..	1,814,244 45
« Somme pareille.....	<u>104,786,245 f. 59 c.</u>

« Les 35,745 nouveaux déposants ont versé pour leurs premiers dépôts :

« Une somme de 6,557,012 francs, ce qui donne pour moyenne de chaque dépôt 177 fr.

« Sur ces 35,745 nouveaux déposants, 27,554 sont des ouvriers et des domestiques, soit les trois quarts, savoir :

« Ouvriers.....	16,055 } 20,051
« Artisans patentés.....	5,998 }
« Domestiques.....	7,505

« Total..... 27,554

« La moyenne des 285,857 versements a été, en 1845, de 141 fr.; elle était de 142 fr. l'année précédente.

« La moyenne des 85,520 remboursements a été de 415 fr., et la moyenne des 161,845 livrets existant au 31 décembre 1845 de 647 fr.

« Ces moyennes diffèrent peu de celles de 1842 et présentent une coïncidence remarquable.

« Les 15 succursales ont reçu dans l'année 18,681,000 fr., tandis que la caisse centrale a reçu 21,755,000 fr.

« Les succursales qui font les plus fortes recettes et délivrent le plus grand nombre de livrets sont toujours la première et la troisième, qui reçoivent les économies de nombreux ouvriers du faubourg Saint-Antoine et des quartiers Saint-Denis et Saint-Martin. La moyenne des dépôts dans la première succursale a été de 151 fr., et dans la troisième, de 153 fr., les mêmes qu'en 1842.

« Nous avons fait quelques changements dans l'emplacement des succursales. La troisième, qui était située rue Saint-Martin, 208, a été transférée à la mairie du 6^e arrondissement, rue de Vendôme, 11; la cinquième, qui était rue Geoffroy-l'Asnier,

a été réinstallée à l'Hôtel-de-Ville, rue Lobau. Deux nouvelles succursales ont été établies : la neuvième à la mairie du 5^e arrondissement, rue de Bondy, 20, et la dixième à la mairie du 7^e arrondissement, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 20. Ces deux dernières succursales ont été ouvertes le 12 novembre dernier.

« Nous avons continué à faire cette année le dévouement statistique de tous les nouveaux déposants pendant 1845, en les divisant par sexe et par profession. C'est la troisième année que nous faisons ce travail long et difficile, puisqu'il porte sur 33,000 déposants ; mais c'est aussi le seul qui présente des résultats exacts et qui peuvent donner une idée positive des classes de la société qui profitent le plus des bienfaits de la Caisse d'épargne.

« En 1844 il y a eu	34,505	nouveaux déposants qui ont versé	6,147,000	fr.
« En 1842	33,635		6,439,000	
« En 1845	33,745		6,337,000	

103,699

« La moyenne de ces premiers versements a été :

« En 1844 de	180 fr.
« En 1842 de	181
« En 1845 de	177

« Dans ces trois années nous avons donc fait le classement détaillé de 103,000 déposants ; en continuant ce travail encore pendant deux ans, nous aurons la statistique complète des 170,000 nouveaux déposants, qui correspondent à peu près au nombre actuel de ceux qui ont des livrets.

« En examinant ces résultats, une des réflexions qui frappent le plus, c'est le nombre considérable d'ouvriers et de domestiques qui déposent leurs économies à la Caisse d'épargne.

« En appliquant à l'ensemble de nos déposants actuels, qui est de 161,845, les proportions fournies par le classement des nouveaux déposants depuis trois années, nous trouverons, par cette évaluation aussi juste que possible, que nous avons en ce moment environ 90,000 personnes de la classe ouvrière ; nous compterons, d'un autre côté, 34,000 domestiques. Cela ferait donc 124,000 individus, tant ouvriers et artisans que domestiques, c'est-à-dire plus des trois quarts de nos 161,845 déposants.

« Le nombre total des ouvriers et domestiques des deux sexes, à Paris, peut être évalué à 400,000, dont 320,000 ouvriers et 80,000 domestiques. Si sur les 320,000 ouvriers 90,000 déposent à la Caisse d'épargne, nous pouvons estimer que nous avons à peu près le quart des ouvriers de Paris, et si sur 80,000 domestiques nous comptons 34,000 déposants, ce sera bien près de la moitié. En d'autres termes, nous sommes fondés à dire que la Caisse d'épargne compte à Paris parmi ses déposants environ 1 ouvrier sur 4 et 1 domestique sur 2.

« On ne saurait trop faire connaître ces résultats satisfaisants, afin de détruire les fausses idées que l'ignorance ou la mauvaise foi cherchent à répandre en disant que la Caisse d'épargne n'est pas faite pour les ouvriers ; cela est démenti par les chiffres. La Caisse d'épargne remplit parfaitement sa destination d'être spécialement utile aux classes ouvrières.

« Une autre observation digne de remarque, c'est que, sur les 163,000 déposants, il y en a 90,000 dont les dépôts sont au-dessous de 500 fr., et que cependant la totalité de la somme due à ces 90,000 déposants n'est que de 13 millions, ce qui donne une moyenne de 167 fr. par dépôt : ce sont donc véritablement les petites économies qui sont versées à la Caisse d'épargne, et, s'il y a des exceptions, elles sont en très-petit nombre.

« Les transferts d'une caisse d'épargne à une autre ont beaucoup augmenté cette année. Les transferts-recettes de la Caisse de Paris ont monté à 1,335 pour une somme de 1,429,000 fr. C'est 250 transferts de plus que l'année dernière.

« La distribution des 30 livrets de 100 fr. chacun provenant du legs de M. Wolff, a été faite par les soins de la Société Philanthropique aux trente ouvriers désignés par les sociétés de secours mutuels.

« Les livrets donnés par monseigneur le duc d'Orléans, à l'époque de son mariage, ont encore éprouvé une forte augmentation en 1845. On se rappelle qu'une somme de 40,000 fr. avait été répartie, par ordre du prince, entre 1,762 élèves choisis parmi ceux des écoles primaires de Paris. Depuis lors, et malgré l'extinction de 116 comptes (dont 24 en 1845), par suite de départ ou de décès, le solde appartenant à 1,646 individus montait, au 31 décembre dernier, à 181,451 fr. 45 c., c'est-à-dire qu'il s'est accru dans cette dernière année de 29,245 fr. 78 c. Ainsi se trouve démontrée l'utilité d'un bienfait dont les résultats se feront sentir pendant toute la vie des jeunes élèves qui en ont profité. Sans cesse ils se rappelleront avec reconnaissance un prince si vivement regretté et dont la mémoire leur sera toujours chère.

« L'augmentation dans le nombre des déposants a nécessité un grand surcroît de travail de la part des chefs et employés de la Caisse d'épargne, et nous n'avons que des éloges à donner à leur zèle et à leur assiduité. Aussi le conseil des directeurs a-t-il jugé convenable d'améliorer leur fonds de rémunération, et ils ont actuellement des épargnes qui s'accroissent chaque année et qui leur assurent pour leurs vieux jours une existence qu'ils devront à leur travail, à leur économie et à leur bonne conduite.

« M. Prevost, notre agent général, n'a pas cessé de nous donner de nouvelles preuves de sa haute intelligence et de sa capacité. Il a pu établir et maintenir un ordre admirable dans toutes les parties de cet établissement qui, chaque année, a des rapports avec plus de 200,000 personnes. Aucune plainte fondée n'a eu lieu, tout est constamment à jour, et l'ordre le plus parfait règne dans toutes les parties de cette vaste comptabilité, qui, étant tenue double, réunit plus de 550,000 comptes.

« Nous continuons à faire imprimer à la suite de notre rapport le relevé des sommes dues par la Caisse des dépôts et consignations à toutes les caisses d'épargne des départements. On verra, par ce tableau intéressant, que leur nombre a augmenté de 58 l'année dernière. Il y en a actuellement 559. La somme totale déposée par elles seulement, et non compris celle de Paris, à la Caisse des dépôts et consignations, montait, à la fin de l'année 1845, à 257,575,000 fr., ce qui présente une augmentation de plus de 56 millions sur l'année précédente.

« En comparant les dépôts faits par chaque caisse avec la population des communes où elles sont établies, on y voit le grand avantage qu'y trouvent les villes maritimes.

« Ainsi, en additionnant les dépôts dans les six principaux ports de mer, savoir :

	Habitants.	Dépôts.	Moyenne des dépôts par habitant.
Toulon.....	55,500	5,909,000 fr.	167 fr.
Brest.....	29,700	4,580,000	155
Lorient.....	19,000	1,880,000	99
Bayonne.....	16,000	2,955,000	185
Le Havre.....	25,600	5,211,000	155
Saint-Malo.....	9,700	1,480,000	121
	155,500	19,715,000	148

« La moyenne de ces dépôts est de 148 fr. par habitant dans ces six ports de mer, tandis que cette moyenne est infiniment moins élevée pour les villes de l'intérieur, par exemple, à Lyon, où elle n'est que de 50 fr.; à Lille, de 60; à Strasbourg, de 49, et à Toulouse, de 45 fr.

« En récapitulant les progrès que la Caisse d'épargne de Paris a faits depuis quelques années, on voit qu'à la fin de l'année

1858 elle devait à	102,000 déposants	65,000,000	
	Augmentation.		Augmentation.
1859	112,000	10,000	69,000,000
1840	118,000	6,000	70,000,000
1841	154,000	16,000	85,000,000
1842	149,000	15,000	95,000,000
et à la fin de 1845	161,000	12,000	104,000,000
	59,000 déposants.		41,000,000

« L'augmentation pendant les cinq dernières années a donc été de 59,000 déposants, déduction faite de ceux qui ont été remboursés intégralement, et l'augmentation en somme a été de 41 millions. La moyenne donne pour résultat un accroissement annuel de 12,000 livrets et une somme de 8 millions. Si cette progression continuait dans la même proportion pendant douze ans, le nombre total des déposants à la Caisse d'épargne de *Paris seulement* se trouverait être de 500,000, auxquels il serait dû environ 200 millions.

« L'accroissement des dépôts dans les caisses d'épargne des départements est dans une proportion plus forte qu'à celle de Paris. Il a été, depuis cinq ans, de 160 millions, soit 51 millions par an, ce qui, avec les 8 millions de la Caisse de Paris, donne une augmentation annuelle d'environ 40 millions pour toutes les caisses d'épargne de France.

« Au bout de douze années, si cet accroissement se maintenait de même, la somme totale serait de 480 millions, lesquels ajoutés à 542 millions actuellement à la Caisse des dépôts et consignations, porteraient probablement les sommes dues à cette époque à toutes les caisses d'épargne à plus de 800 millions.

« Cette somme peut paraître bien forte, mais loin de s'en alarmer, tous ceux qui apprécient les résultats de cette belle institution doivent s'en réjouir. La seule chose dont il soit nécessaire de s'occuper, c'est de prendre des mesures pour que des demandes de remboursement subites et trop considérables ne viennent donner quelque souci ou occasionner quelques embarras.

« Le gouvernement s'en occupe d'une manière sérieuse, et il a nommé une commission, qui déjà s'est réunie plusieurs fois, pour examiner cette question. Il faut espérer qu'on parviendra à une solution, qui, en ne portant aucune atteinte au développement et à l'utilité des caisses d'épargne, mettra cependant le gouvernement à l'abri du danger que pourraient offrir, en cas de crise, des remboursements d'une trop grande importance.

« Nous avons perdu, l'année dernière, deux de nos directeurs qui ont le plus contribué à la fondation et au succès de la Caisse d'épargne, et dont le zèle et l'activité ne se sont jamais ralentis, M. André et M. Cottier. Le premier, qui prenait un intérêt tout particulier à la Caisse d'épargne, a parcouru une longue et belle carrière, recueillant partout des marques de l'estime et de l'affection qu'il inspirait. Son associé, M. Cottier, que nous avons nommé vice-président, nous a été enlevé à un âge où il pouvait être encore longtemps utile à la société et aux nombreux établissements dont il faisait partie. La Banque de France, la Compagnie royale d'assurances, la Chambre de commerce, et surtout la Caisse d'épargne, le regretteront toujours comme un de leurs administrateurs les plus actifs et les plus distingués.

« Je viens de vous tracer succinctement la situation actuelle de la Caisse d'épargne. Vous avez bien voulu l'écouter avec attention, malgré l'aridité des chiffres qu'il a fallu vous présenter; mais les heureux résultats qui ont été obtenus par votre utile concours, depuis vingt-six ans que cet établissement a été fondé, sont une compensation des peines nécessitées par votre surveillance active et éclairée. Vous avez contribué à faire jouir, par vos travaux, non-seulement Paris, mais toute la France d'une institution qui a une influence immense sur le bien-être et la prospérité de la population ouvrière. Le tiers de cette population en profite déjà à Paris; le nombre en augmente sans cesse, et, dans peu d'années, nous devons espérer que toutes les classes de la société en apprécieront encore davantage les bienfaits. Ce sera la récompense la plus douce des soins que vous vous êtes donnés pour parvenir à un but aussi éminemment philanthropique. »

BIBLIOGRAPHIE.

REVUE DE WESTMINSTER.

Plusieurs fois déjà le *Journal des Économistes* a parlé de la *Revue de Westminster* avec éloge. C'est là un tribut que toute publication périodique nouvelle doit au doyen de ces recueils, à une œuvre qui, commencée sous les auspices du plus profond et du plus spirituel des penseurs modernes, Jeremy Bentham, a su conserver, à travers les années de trouble, de tourmente littéraire et de philosophie, la tradition intacte des méditations de son célèbre fondateur.

Le but que s'est proposé Bentham, lorsqu'il a aidé à la création de la *Revue de Westminster*, se trouve tout entier dans sa devise favorite, *maxima felicitas*. Ce qu'a recherché cet homme illustre, c'est ce que cherchent aussi les économistes, le plus grand bien du plus grand nombre ; aussi cherchons-nous et trouvons-nous souvent, dans le journal anglais, des travaux économiques d'une haute utilité, et que nous mettons à notre tour à profit. Ce sont surtout les questions de fait qu'aborde la *Revue de Westminster*. Depuis que Smith a posé les principes, les Anglais discutent peu les théories, mais ils s'en servent pour élucider des faits difficiles à comprendre, pour en tirer des applications nouvelles, et surtout pour débarrasser le champ de la pratique de mille obstacles absurdes qui l'obstruent encore et nuisent au développement de la richesse publique.

Le cadre de la *Revue de Westminster* est vaste. Philosophie, politique, histoire, économie sociale, littérature, sciences physiques et mathématiques, toutes les branches des connaissances humaines sont tour à tour abordées dans ce recueil. Mais pour nous, ce qui le distingue, c'est l'attention qu'il donne aux questions d'économie politique et aux sciences qui s'y rattachent.

Les trois dernières livraisons de la Revue sont surtout dignes d'attention à cet égard.

Parmi les articles remarquables de ces livraisons, nous trouvons une critique éclairée des opinions du colonel Torrens sur le commerce libre ; le colonel Torrens est connu dans le monde savant comme un écrivain distingué, défenseur zélé des bonnes doctrines. Ce n'est donc pas sans étonnement que l'on a lu, dans l'un de ses derniers écrits, adressé à sir R. Peel, une phrase comme celle-ci : « Je désire soumettre à votre observation ce qui me paraît d'une démonstration mathématique, à savoir : que toute réduction des droits sur les produits étrangers, si elle n'est pas accompagnée d'une réduction proportionnelle dans les droits payés à l'étranger sur les produits anglais, causerait une nouvelle dépréciation de prix, de profits et de salaires, et compromettrait la rentrée des impôts, et peut-être deviendrait le signal d'une banqueroute. »

La *Revue de Westminster*, qui attache une grande importance à ces sciences, n'a pas tardé à démontrer combien est fautive une pareille assertion, elle le fait avec toute la modération et toute la considération que mérite l'auteur, auquel toutefois elle ne fait grâce d'aucun argument. L'article de la Revue est donc un article de pure doctrine, mais dont l'idée est puisée dans l'état actuel des choses ; c'est une théorie, mais une théorie d'application, comme doit l'être toute théorie, et qui peut être consultée avec fruit par toute administration jalouse de s'éclairer sur la question des tarifs.

Un article sur l'émigration et les manufactures trace la marche qu'il paraît convenable d'adopter pour aider au développement de la richesse, sans occasionner les tristes soubresauts de salaires qui viennent à des périodes si rapprochées compromettre tant d'utiles existences ; une profonde appréciation des faits établit le parallèle

entre le sort des ouvriers des manufactures et celui des laboureurs, et fait justice de déclamations passionnées ou ignorantes. Cet article, qui est une revue critique de la lettre de M. Ch. Buller sur la colonisation, et de l'ouvrage du docteur Vaughan, *du siècle des grandes villes*, rappelle toutes les vérités émises par les économistes sur la grave question de la population. Cet article est écrit avec verve, l'utilité des machines s'y trouve revendiquée avec une logique pressée, et l'auteur y fait justice de ces opinions hasardées qui n'ont pour elles que leur éclat et leur excentricité. « Il est, dit l'auteur, une classe de penseurs (assez nombreuse, si l'on considère l'importance qu'ont prise, dans notre siècle, la logique et la statistique), dont les opinions sont le résultat non d'une mûre et longue réflexion, mais d'une impression toute passive, et qui jugent une doctrine comme ils feraient un tableau, par l'effet qu'elle produit sur les imaginations impressionnables. »

Nous ne pouvons ici chercher à faire connaître les doctrines philosophiques de la *Revue de Westminster*, ni la part élevée qu'elle prend dans les luttes littéraires de notre époque. Mais il est peu de cahiers qui ne contiennent quelque mémoire important d'économie politique, et ce sont ces travaux qu'il nous appartient de signaler.

L'année dernière, nous avons cité déjà avec éloge un article étendu sur la situation des classes ouvrières du Lancastre, et nous avons largement puisé dans ce mémoire pour faire à notre tour connaître aux lecteurs du *Journal des Économistes* la vérité sur ces tristes faits.

Cette année, la *Revue de Westminster* a publié un travail du même genre sur la situation des classes ouvrières de Sheffield, et il est impossible de lire de sang froid le récit des souffrances inouïes endurées par ces malheureuses créatures. On sait combien l'industrie des émouleurs est nuisible à leur santé. M. Darcet, M. Chaptal, l'Académie de médecine et celle des sciences ont maintes fois appelé sur les tristes résultats de ce travail l'attention du public. La *Revue de Westminster* a été plus loin, elle a pris les faits à leur source. Un homme de science, un homme ami du bien, s'est transporté à Sheffield, et là il a vu et apprécié l'étendue du mal. Le compte qu'il en rend dans la *Revue* est rempli d'intérêt.

Dans cette ville si fière, si orgueilleuse de son industrie perfectionnée, de ses aiguilles inimitables, de sa coutellerie brillante, il est une classe tout entière où la vie de l'individu ne dépasse jamais 25 ans.

Ces malheureux savent leur sort, ils en ont pris leur parti, comme le reste du monde prend son parti sur la mort naturelle. Tout le dédommagement qu'ils se donnent, c'est de vivre vite.

Dans cette classe, les enfants commencent à dix ans la vie d'homme... Quatre cabarets riches du pays vivent et prospèrent des précoces et affligeantes débauches de ces pauvres enfants !

Ce trait suffit sans doute pour faire apprécier la base de la gloire de Sheffield. A Dieu ne plaise que l'on puisse croire que c'est à un pareil résultat que mène la liberté dont nous proclamons la toute-puissance ! Nous ne prétendons pas soustraire l'industrie aux lois de police, il faut que l'autorité intervienne dans toutes les industries qui compromettent la santé. La science a trouvé des remèdes contre les dangers du travail de l'émouleur, c'est à l'autorité à en imposer l'usage.

Un beau et grand travail du rédacteur en chef de la *Revue de Westminster* est celui qui a pour objet la corporation de Londres. On sait que dans la réforme des municipalités, la cité de Londres, celle peut-être où existent les abus les plus criants, n'a pas été atteinte. M. Hickson a eu pour objet de faire l'énumération des abus dont nous parlons, et certes la liste en est longue. On est effrayé des sommes qui, chaque année, sont mises à la disposition du lord-maire et qui sont dépensées sans contrôle.

La population de la cité est d'environ 140,000 âmes. Les taxes locales, dont le montant sert à défrayer les dépenses locales, s'y élèvent à 25 millions.

Le lord-mayor reçoit deux cent cinquante mille francs de salaire. Les officiers de la mairie reçoivent près de 100,000 francs.

Une somme de plus de 400,000 francs a été dépensée depuis dix ans pour le mobilier et l'entretien.

Parmi les chiffres de ces dépenses, il en est dont le rapprochement est curieux. Ainsi la vaisselle a coûté (en nombre rond) 6,000 francs.
la bibliothèque 250

On sait, au reste, que l'un des devoirs les plus impérieux du lord-maire est de manger souvent et beaucoup.

Le mémoire de M. Hickson est une source d'enseignements utiles à consulter. On y verra que les maîtrises et les jurandes, qui ont partout fait place à la liberté, se sont perpétuées dans la cité de Londres. Nous croyons utile de revenir un jour plus au long sur cet excellent mémoire.

Ce dernier cahier, qui vient de paraître, contient, entre autres, un excellent article sur la grande question à l'ordre du jour la modification de la charte de la Banque d'Angleterre. On attribue ce Mémoire à l'un des hommes d'Angleterre les plus versés dans la science économique, et qu'un ouvrage de philosophie récent vient de placer au premier rang des penseurs profonds. Nous ne pouvons faire aujourd'hui connaître l'opinion attribuée à M. J. Mill sur la Banque d'Angleterre, mais c'est un devoir pour le *Journal des Économistes* de le faire, et nous n'y manquerons pas.

Il est évident que la *Revue de Westminster* ne peut laisser passer, sans y prendre part, les discussions des lois céréales et des impôts fonciers. Il est inutile d'ajouter que ses principes sont les nôtres. La science à Londres ne diffère pas de la science à Paris.

Le mode que suit la *Revue*, dans ses articles bibliographiques, nous paraît convenable. L'auteur groupe ensemble tous les ouvrages qui traitent de la question, il en donne le titre avec soin, puis il discute d'abord le principe, pour analyser et critiquer ensuite chaque œuvre séparée.

Ce mode donne un grand avantage pour les lecteurs, puisqu'il fait connaître à la fois tous les ouvrages importants et les considère d'un point de vue élevé, du point de vue de la question elle-même.

Si l'influence d'un journal est basée sur son utilité, la *Revue de Westminster*, si influente en politique, doit l'être aussi en économie sociale. Elle est l'organe le plus sérieux, le plus grave de ce qu'on est convenu d'appeler les classes moyennes; elle est rédigée par des hommes qui ont, comme les John Mill, les Hickson, les Lewis, les Chadwick, rendu de grands services par leurs travaux. Nous empruntons trop souvent des faits et des arguments à la *Revue de Westminster* pour que nous ne nous exprimions pas de faire connaître la source où nous puisons. II. DUSSARD.

ALLGEMEINE VERGLEICHENDE HANDELS-UND GEWERBS-GEOGRAPHIE UND STATISTIK. (*Géographie générale du commerce et de l'industrie*), par F.-W. de Reden. — Un volume in-8° de 4,062 pages; Berlin, 1844.

M. de Reden est connu par de nombreux travaux statistiques, et, entre autres, par son livre sur les chemins de fer, dont nous avons donné récemment l'analyse. Le nouvel ouvrage que nous avons sous les yeux est divisé en quatre parties. La première contient la géographie générale, c'est-à-dire la description du globe. La seconde est consacrée à la description des différentes parties de la terre sous le rapport du sol, du climat et des productions. La troisième traite de la population dans ses rapports avec les différentes productions, c'est à dire l'agriculture, l'industrie manufacturière et le commerce. Enfin la quatrième partie est consacrée à l'organisation politique des États, examinés principalement du point de vue de leur influence sur la production. Ces deux dernières parties forment la presque totalité de l'ouvrage, et réduisent par conséquent les deux premières sections à environ 70 pages.

Après avoir passé en revue, dans la troisième partie, toutes les productions naturelles et manufacturées, l'auteur fait un résumé très-curieux des routes commerciales du globe. Il montre comment les directions du commerce maritime sont en partie déterminées par les courants et les vents. Il examine ensuite spécialement les routes

commerciales de chaque région marine, et arrive enfin aux voies de communication de l'intérieur. Ces descriptions sont fort curieuses en ce qu'elles présentent une idée générale de la circulation et de la distribution des marchandises, et même des relations qui existent entre les différents peuples du globe.

M. de Reden donne une attention particulière aux diverses institutions créées pour protéger et pour favoriser la production. Il examine d'abord toutes celles qui sont relatives à l'agriculture, telles que sociétés agricoles, établissements de crédit, assurances contre toute espèce de sinistres, etc. Il fait la même énumération pour les établissements relatifs à l'industrie, et nous citerons, parmi les chapitres de cette section, celui qui est relatif aux expositions industrielles, comme étant tout à fait de circonstance. Une première exposition des produits de l'industrie germanique a eu lieu à Mayence en 1842. On pense que cette solennité se renouvellera dans un temps assez rapproché. Le gouvernement autrichien a autorisé des expositions à Vienne en 1855 et en 1859; à Prague, en 1828, 1829, 1855 et 1858; à Brunn, en 1855; à Milan, en 1852 et 1844; à Venise et à Pesth, en 1842. Des expositions ont eu lieu en Prusse, à Berlin, en 1827 et 1840; à Breslau, en 1855, 1856, 1858 et 1844; à Königsberg, en 1850 et 1857; à Hallerstadt, en 1857; à Gœrlitz, en 1851, 1855 et 1858; à Grunenberg, en 1859; à Magdebourg, en 1855; à Aix-la-Chapelle, en 1858, etc. La plupart de ces expositions ont été faites aux frais et par les soins des sociétés industrielles de la Prusse. Ces sociétés sont très-nombreuses dans ce royaume; il y en a deux à Berlin; viennent ensuite celles de Breslau, de Königsberg, d'Elling, d'Erfurt et Naumbourg, de Gœrlitz, de Grunenberg, de Sagan, de Dusseldorf, de Cologne, etc.

Il y a eu en Bavière des expositions dès l'année 1818, et depuis cette époque il y en a eu neuf à Munich, six à Augsbourg, un pareil nombre à Nuremberg, et une à Wurtzbourg des l'année 1854. Dans le Wurtemberg il y a eu en 1820 et 1855 des expositions à Stuttgart. On a suivi, en 1852 et en 1859, cet exemple à Carlsruhe, dans le grand-duché de Bade. Presque tous les autres États de la confédération germanique ont aussi eu leurs expositions depuis une dizaine d'années. L'Angleterre n'a pas cru devoir provoquer de pareilles manifestations; cependant il y a en en 1828 une exposition des produits de l'industrie à Londres, et une autre en 1854 à Dublin. Plusieurs villes manufacturières réunissent aussi de temps en temps des échantillons du travail national pour les mettre sous les yeux du public. La Belgique a eu, à Bruxelles, des expositions en 1850, 1855 et 1841. La Hollande n'en a eu jusqu'à présent qu'une seule, à Harlem, en 1825; la Suède, une seule, à Stockholm, en 1825. La Russie attache une assez grande importance aux expositions industrielles. Celles faites à Saint-Petersbourg en 1829, 1855 et 1859 ont donné des résultats plus brillants que solides. Moscou et Varsovie ont aussi eu des expositions. La Suisse a fait un premier essai dans cette carrière à Bale et à Lausanne dans l'année 1855. Une exposition a été faite à Naples en 1854, et une autre à Madrid en 1841.

Le chapitre sur les expositions est suivi de quelques renseignements sur les brevets d'invention. D'après M. de Reden, il n'y a que les pays suivants qui aient une législation à peu près complète sur la matière : l'Autriche (loi du 31 mars 1852); la Prusse (lois de 1815, 1817, 1851, 1855); la Bavière (lois de 1825 et 1842); le Wurtemberg (disposition de 1828); la Hesse électorale (constitution du 5 janvier 1851); le grand-duché de Hesse (constitution du 17 décembre 1820, article 104). Le dernier congrès commercial de l'association allemande des douanes s'est occupé des brevets d'invention, et a émis le désir d'établir une législation uniforme sur cette matière pour tous les États de l'Union. En Angleterre, les brevets d'invention ont une origine fort ancienne (1624). En France, on s'occupe en ce moment à refondre les anciennes lois. Les brevets d'invention ont été établis en Belgique en 1840; en Hollande, en 1817; en Russie, en 1855; en Portugal, en 1809; en Espagne, en 1826, et à Naples, en 1810.

Nous trouvons, dans l'énumération des marines marchandes des différents peuples, le tableau suivant de la marine marchande allemande :

			Navires.	Tonnage.	
1 ^{er}	janvier	1843	Prusse	835	222,094
1	—	1842	Mecklembourg	327	47,260
1	—	1843	Lubeck	75	15,274
1	—	—	Altona.	33	8,132
1	—	—	Hambourg.	221	53,562
1	—	1840	Hanovre, Elbe inférieure et côte. . .	14	2,220
1	—	—	Brême.	245	63,052
1	—	—	Oldenbourg, Weser inférieur	104	13,229
1	—	—	Hanovre, Weser inférieur	15	2,276
1	—	1839	Oldenbourg, littoral	7	1,000
1	—	—	Hanovre, Frise orientale.	516	52,206
1	—	1840	Autriche	1,590	176,696
				<hr/>	
				3,962	656,980

La troisième section, à laquelle nous empruntons le tableau ci-dessus, contient aussi des détails instructifs sur la navigation à la vapeur, sur les quarantaines, sur les établissements de sauvetage, sur les postes, les télégraphes, les banques, les bourses de commerce, les routes, les tarifs de douanes, et sur tous les établissements qui tiennent de loin ou de près à l'industrie ou au commerce. Il résulte des détails que nous avons sous les yeux que les voies de communication prennent un singulier développement dans toutes les parties de l'Allemagne, et tout en s'occupant activement de l'établissement des chemins de fer, on ne néglige pas la construction et l'entretien des routes ordinaires. La Prusse, qui n'avait en 1816 qu'environ 4,000 kilomètres de grandes routes, en a aujourd'hui environ 15,000, dont l'établissement total a coûté 220 millions de francs environ. Dans les royaumes de Bavière, de Wurtemberg, le progrès, sans être aussi considérable, a néanmoins été constant et régulier depuis une vingtaine d'années. Tous les États de l'Allemagne sans exception ont suivi ce mouvement, et dans la plupart de ces États, le système de viabilité ne tardera pas à être complet.

La quatrième partie de l'ouvrage de M. de Reden renferme, entre autres, une série de tableaux : 1^o de la population et de l'état de l'instruction publique dans les différents pays de l'Europe ; 2^o des dépenses et des dettes publiques dans ces mêmes pays ; 3^o des forces de terre et de mer, et des dépenses qu'elles occasionnent ; 4^o un état comparatif du mouvement commercial des États d'Europe, tiré des registres des douanes de ces États ; 5^o un tableau des voies de communication ; 6^o un tableau comparatif de la part que prennent les principaux États dans la production agricole et industrielle ; 7^o un état indiquant la part que prennent les principaux pays d'Europe dans la consommation des matières premières ; enfin une liste des trente-six villes commerciales où le négoce a le plus d'activité. Ces tableaux ne se prêtent à aucune analyse, et nous ne pouvons par conséquent que les indiquer.

Le cadre adopté par M. de Reden nous paraît très-bien conçu. Il a peut-être donné une place trop large aux États germaniques. Cela se conçoit, au reste, et il a dû se laisser entraîner par sa position particulière et sans doute aussi par la facilité qu'il a eue de se procurer des documents relatifs à cette partie de son travail. En définitive, le livre que nous annonçons contient un ensemble de renseignements précieux, classés avec ordre et méthode, et tirés des meilleures sources connues. M. de Reden a eu soin d'indiquer les titres des documents et des livres où il a puisé ces renseignements, et il met ainsi le lecteur à même de recourir aux pièces originales.

TH. F.

ÉTUDES SUR LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE.

Un volume in-8^o, Paris, 1841.

Les négociations commerciales se ralentissent de toutes parts. On ne songe plus aux traités de commerce, et bien moins encore aux unions commerciales. Chacun se

barricade chez soi, renforce ses tarifs et protège ses fabriques. Voici cependant un opuscule qui devrait rappeler l'union franco-belge au souvenir de nos négociateurs. Il est destiné à éclairer plusieurs points sur lesquels il avait paru difficile ou impossible de se mettre d'accord. L'auteur passe en revue les industries qui auraient le plus d'intérêt à repousser l'union, et il examine ensuite le mouvement commercial entre la France et la Belgique. Il rectifie, dans cette partie de son travail, plusieurs faits exprimés par des chiffres qu'on avait considérés jusqu'à présent d'une manière trop absolue. Il aborde après cela franchement toutes les objections qui ont été faites contre l'association commerciale entre la France et la Belgique. Il répond successivement aux extracteurs de houille, à l'industrie métallurgique, à l'industrie cotonnière et linière, et il définit enfin le caractère et l'esprit de l'arrêté du 14 juillet. Tout cela est fait avec modération et de manière à prouver que l'auteur a bien étudié les faits. Mais on sait que dans cette question il y a deux principes qui sont en lutte : le système mercantile et la liberté commerciale. Le premier triomphe en ce moment ; il a des représentants puissants dans le gouvernement et dans les deux Chambres. Les négociations avec la Belgique ont été suspendues sur l'injonction de ce parti. On a cédé, non pas à la lumière, mais à des considérations qui ne devraient jamais pouvoir se faire jour dans un gouvernement fort et régulier.

L'auteur du livre que nous avons sous les yeux a très-bien traité la question. Aux motifs qui existaient déjà en faveur de l'union belge, il a ajouté des arguments qui ne sont pas sans valeur. Malheureusement la petite église du *travail national* n'entend pas raison. Elle a en main la force et elle en use. L'union commerciale entre la France et la Belgique est donc peut-être plus éloignée que jamais de sa conclusion, et l'intérêt national aura de la peine à triompher de ce qu'une coterie d'industriels est convenue d'appeler le *travail national*.

DE LA NÉCESSITÉ D'ORGANISER LES TRAVAUX DE PRESTATION, par Jules Cambacérés, ingénieur en chef des ponts et chaussées, attaché au ministère de l'intérieur; brochure in-8°, chez Carilian-Gœury, libraire, quai des Augustins, Paris.

Pendant que les chemins de fer occupent à eux seuls les cent voix de la presse et absorbent toute l'attention du ministère et des Chambres, d'autres chemins, dont on fait peu de bruit, étendent silencieusement leur utile réseau sur toute la surface de la France. On parle beaucoup de chemins de fer, et l'on n'en fait guère ; on parle fort peu de chemins vicinaux, et l'on en fait beaucoup. La presse, qui s'exalte si fort sur les quelques centaines de lieues de chemins de fer votées, mais non exécutées, ignore peut-être qu'il a été construit depuis sept ans plus de quatre-vingt mille kilomètres de chemins vicinaux, et que chaque année ajoute une nouvelle longueur de douze mille kilomètres à celle déjà existante. Elle ignore que ces utiles travaux portent partout l'aisance dans les campagnes, doublent la valeur des propriétés, provoquent de toutes parts d'immenses améliorations agricoles, et ont enfin sur les chemins de fer le très-grand avantage de favoriser tous les intérêts sans en blesser aucun. Les chemins vicinaux, si dédaignés de la presse, ne seraient cependant pas tout à fait indignes de son attention. Qu'on nous permette de citer ici quelques chiffres pour donner une idée de l'importance de ce service.

La longueur des chemins vicinaux classés jusqu'à ce jour est :

Pour les chemins de grande communication, de	55,000 kilom.
Et pour ceux de petite communication, de	587,000

Total : 640,000 kilom.

Les dépenses faites de 1857 à 1841 inclusivement se sont élevées :

Pour les chemins de grande communication, à	111,000,000
Et pour ceux de petite communication, à	152,000,000

Total : 243,000,000

Les ressources annuelles dépassent aujourd'hui 54 millions.

Dans cette somme de 54 millions, les prestations en nature figurent pour 30 mil

lions, et comme leur évaluation nominale n'est guère que la moitié de la valeur réelle des journées qu'elles représentent, on voit que si l'on parvenait à tirer de ces prestations toute leur valeur, la totalité des ressources annuelles atteindrait le chiffre de 70 millions.

On comprend donc combien il serait utile de pouvoir organiser le travail des prestations de manière à leur faire rendre toute leur valeur, puisqu'il en résulterait pour les départements et les communes un gain annuel de près de 15 millions. Or, c'est cet important problème que s'est proposé de résoudre M. Jules Cambacérés, dans une brochure qu'il vient de publier tout récemment, et il se trouvait mieux que personne à même d'y réussir par sa position d'ingénieur en chef attaché au service vicinal près le ministre de l'intérieur.

M. Cambacérés commence par se déclarer grand partisan de la prestation actuelle, en faisant observer qu'elle diffère essentiellement de l'ancienne corvée, qui a laissé de si tristes souvenirs. Arracher à un jour donné les habitants d'une commune à leurs occupations, pour leur faire exécuter au loin un travail sans intérêt pour eux, c'était là assurément une mesure injuste et odieuse. Mais demander à ces mêmes habitants trois journées, à leur convenance, pour améliorer un mauvais chemin sur lequel ils passent tous les jours, c'est au contraire leur rendre un très-grand service, qu'ils savent du reste fort bien apprécier. On leur demande trois journées ; mais il est telle localité où ils en perdent forcément plus de cent, enfermés qu'ils sont dans la boue pendant six mois de l'année. Pourvu qu'on leur laisse le choix du moment, c'est réellement ne leur rien demander ou bien peu de chose, puisqu'alors ils peuvent donner des journées qui n'auraient pas eu d'emploi. Nous partageons l'avis de M. Cambacérés ; nous regardons la prestation comme une ressource de la plus haute importance, qu'on aurait bien de la peine à remplacer, et qui, convenablement organisée, n'a rien de vexatoire pour la population. C'est d'ailleurs ce qui résulte clairement de l'application qui en a été faite depuis sept ans, par suite de la mise à exécution de la loi du 21 mai 1856.

Maintenant, quel sera le mode le plus fructueux pour l'emploi de cette importante ressource ? M. Cambacérés propose de *faire travailler les prestataires de concert avec des entrepreneurs, qui prendraient en compte le montant des prestations, pour la valeur que leur assignerait un tarif particulier*. Il entend, du reste, que les entrepreneurs travailleraient d'après des projets réguliers, approuvés et adjugés à l'avance, et qu'on prendrait les précautions suffisantes pour qu'ils n'eussent aucune action sur le travail des prestataires. Il fait observer que ce mode d'emploi a pour lui la sanction de l'expérience, qu'on en a obtenu d'excellents résultats dans plusieurs départements, notamment ceux de la Charente et de la Vienne, et que s'il a été accompagné quelquefois d'inconvénients et d'abus très-graves, cela tient uniquement à ce qu'on marchait au hasard sur des projets incomplets, ou même en l'absence de tout projet. Ici M. Cambacérés a mis assurément le doigt sur la plaie. Des projets réguliers, basés sur des études complètes, telle doit être la condition indispensable d'un bon système de travaux. Hors de là, il n'y a que désordre, fausses manœuvres, gaspillage et abus de toute sorte. Que les agents voyers s'occupent donc de rédiger des projets bien étudiés, au lieu d'employer leur temps à diriger les prestataires ; qu'ensuite, pour l'exécution de ces projets, on mette, sous certaines conditions, les prestataires à la disposition des entrepreneurs, et nous croyons, avec M. Cambacérés, que le service vicinal se trouvera considérablement simplifié, et qu'il sera facile de réaliser un bénéfice d'une dizaine de millions au moins.

La loi du 21 mai 1856 réclame plusieurs améliorations de détail, que l'on trouvera indiquées dans la brochure de M. Cambacérés. Nous ne pouvons trop recommander la lecture de cet écrit aux préfets, aux agents voyers, aux membres des conseils généraux et à toutes les personnes qui prennent quelque intérêt au progrès du service vicinal.

CHRONIQUE.

Paris, 14 juin 1844.

Toutes les questions ont fait place à la discussion de la loi sur le chemin de fer d'Orléans à Bordeaux. Grâce en soient rendues à M. Dumon, ministre des travaux publics, et à M. Dufaure, rapporteur de la commission, c'en est fait de ce système hâtard des compagnies fermières, système qui rendrait tracassière, intolérable l'administration, et qui, en définitive, n'aurait aucun des avantages dont se flattent ses inventeurs. Le système des compagnies fermières, bon pour les très-bonnes lignes, est d'ailleurs impraticable pour les lignes médiocres où l'État n'a rien à attendre, où son revenu, s'il veut être juste, se réduit à rien.

Nous avons vu avec plaisir l'administration refuser enfin, d'une manière nette et précise, le funeste cadeau que veut lui faire l'opposition, de l'exploitation des chemins de fer. Il est assez singulier que ce soient les ennemis politiques du ministère qui tentent de l'affubler de l'immense et embarrassante influence de la nomination à cent mille emplois nouveaux; il faut qu'il y ait chez M. Dumon une grande force de sens pour résister à une offre aussi tentante, et il faut lui savoir gré de sa résistance. Nous ne saurions trop déplorer la manie qui s'est emparée de certains esprits qui voudraient voir l'État chargé de toutes les fonctions de la vie industrielle; l'État chargé des transports, de la vente et de l'achat des marchandises, etc. On dit souvent, et c'est là un puissant argument, que l'État possédant les grandes routes, doit aussi posséder les lignes de fer; qu'il doit veiller à ce que le monopole n'y dégénère pas en abus, et rester maître des tarifs. Mais il est facile de voir au contraire que, dans l'état actuel des choses, le gouvernement est bien plus le maître des chemins de fer qu'il ne l'est des routes royales. Sur ces routes, en effet, rien n'est régularisé; l'État est désarmé devant les entrepreneurs de transports; leurs coalitions, leurs querelles jettent chaque année la perturbation dans les affaires. *Ils jouent sur les délais* (terme consacré). Ils font payer tantôt un prix, tantôt un autre; rien n'est fixe, rien n'est assuré. Si l'État est le maître des grandes routes, comment ces choses ont-elles lieu? N'est-il pas bien plus le maître sur les chemins de fer? Ne leur a-t-il pas imposé des tarifs? N'a-t-il pas, s'il le juge convenable, le droit de racheter le chemin tout entier? Et ce droit, oserait-il le réclamer contre les entreprises de transports sur les grandes routes?

Dans la discussion, un orateur a fait valoir, en faveur de l'exploitation par l'État, l'avantage de tarifs différentiels qui donneraient le moyen de favoriser les exportations. Cette faculté, nous l'avouons, est l'un des principaux motifs de notre opposition. Nous redoutons infiniment de laisser les tarifs entre les mains de l'État; nous redoutons l'influence de quelques grands centres de production, les rivalités du Nord et du Midi. Ce seraient autant de causes perturbatrices, et nous serions exposés à voir sans cesse fluctuer les prix de revient selon qu'il serait plus ou moins convenable d'aider telle ou telle localité.

L'opposition, qui veut mettre les chemins de fer entre les mains de l'administration, a signalé les tendances de l'Angleterre, qui, elle aussi, veut rendre à l'État son contrôle sur ces entreprises. Le *Journal des Économistes* a fait connaître les résolutions de la commission du Parlement, et nos lecteurs ont

pu voir que la plupart de ces résolutions ont été puisées dans les cahiers des charges des chemins français. Ce que demande l'Angleterre, c'est donc simplement ce que nous possédons en France, et l'exemple est mal choisi pour demander des innovations.

Mais il y a contre la prétention de remettre toute l'exploitation des chemins de fer à l'État, des objections plus réelles, plus palpables, plus actuelles, et M. Dumon les a fait valoir en peu de mots.

« Vous connaissez tous, a dit le ministre, notre situation financière; nos ressources ont été calculées jusqu'en 1854, et il est difficile, d'ici à cette époque, de se livrer à d'autres dépenses que celles qui ont été prévues. Ainsi vous avez, il y a quelques jours, refusé d'établir un fort sur la rade du Havre, bien que son utilité fût démontrée, et cela pour ne pas excéder nos ressources financières; et c'est dans cette position, qu'on veut consacrer 400 millions à un emprunt nouveau destiné à être la proie de la voie de fer! Est-ce qu'il n'y a plus en France de canaux à ouvrir, de rivières à perfectionner, de routes royales à construire? Est-ce que le Rhône ne demande rien pour contenir son cours si désastreux depuis quelques années? La liste serait longue si je voulais la compléter. Tous ces travaux-là, veut-on les ajourner? Qu'on le dise alors et qu'on en prenne la responsabilité.

« En 1848, les découverts du Trésor seront comblés, les travaux des chemins de fer auront été payés au moyen de la dette flottante, et on pourra les consolider au moyen des ressources de la réserve de l'amortissement; les 600 millions qu'il vous faudra pour cela, vous coûteront 25 millions par an. Est-ce le cas de charger encore le Trésor de 20 millions d'intérêt et d'amortissement pour l'emprunt de 400 millions qu'on vous propose? »

Lors de la présentation de la loi de juin 1842, le *Journal des Économistes* a abordé la question financière. Les termes de cette question sont restés les mêmes, et l'on peut, aujourd'hui comme alors, apprécier dans quels embarras une dépense nouvelle jetterait le pays. La seule question qu'on puisse poser est celle-ci : les ressources actuelles sont-elles suffisantes pour obtenir le résultat cherché par l'administration? Quelle imprudence n'y aurait-il pas à doubler les dépenses!

Ainsi que le rappelle M. le ministre des travaux publics, la Chambre a rejeté, il y a quelques jours, une allocation pour commencer au Havre les travaux d'un fort placé sur le banc de l'Éclat, et dont M. Arago appuyait la construction. La ville du Havre se trouve dans une singulière position : son port, le deuxième de France, est souvent inaccessible pendant de longs jours; ses fortifications sont enfermées, et si la guerre était déclarée, ces deux inconvénients réunis feraient du Havre un désert. — Un crédit de 4 millions et demi vient d'être ouvert pour la réparation de ces fortifications cachées, mais malgré l'avis de M. Arago, celui de M. Paixhans, et l'opinion bien connue de l'amiral Baudin, la seule dépense urgente, celle d'un fort destiné à tenir l'ennemi au large, a été écartée. Heureusement que la force des choses pousse le Havre dans les voies du progrès. Grâce à la ligne de fer qui va le joindre à la capitale, le Havre va voir se développer sa prospérité déjà si grande, il entraînera les retardataires dans son tourbillon, et ports, bassins, docks et fortifications devront soumettre leurs forces, leur place et leur grandeur aux gigantesques proportions commerciales de la ville du Havre.

DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

EN FRANCE

ET DES MOYENS D'EN ARRÊTER LE DÉFRICHEMENT.

Le déboisement toujours progressif du sol forestier en France, après avoir éveillé depuis longtemps déjà la sollicitude des économistes, commence à frapper sérieusement l'attention du gouvernement et de la législature. De savantes recherches ont signalé un fait grave qui maintenant paraît reconnu, à peu près sans contestation ; c'est au déboisement des pays de hautes montagnes qu'il faut attribuer en grande partie ces débordements de rivières si fréquents et si terribles qui promènent dans nos départements méridionaux des ravages devenus pour ainsi dire périodiques. De ce côté, il y a, vu l'étendue du mal, urgence immédiate à en faire cesser la cause reconnue ; il est actuellement trop évident que l'ingénieur est impuissant à lutter, avec les seules ressources de son art, contre l'irrésistible action de seaux démesurément gonflés, et que, pour la combattre avec succès, il faut demander secours aux forces même de la nature. Aussi, le reboisement des montagnes est-il maintenant une question à l'ordre du jour, question de salut, question de vie ou de mort pour des populations nombreuses, et dont il n'est plus possible de retarder davantage la solution. Mais, si désastreux que soient les effets attribués sous ce rapport à la destruction des forêts, ils ne constituent pourtant qu'un mal local, dont la majeure partie de la France, préservée par sa configuration géologique, n'a point senti les atteintes. Est-ce à dire que dans les régions moins accidentées, où les défrichements de bois se multiplient autant qu'ailleurs, ceux-ci soient sans inconvénients pour le pays, et qu'il faille fermer les yeux sur leurs résultats ? Assurément non ; car la richesse forestière de la France est, personne ne le contestera, un élément notable de sa prospérité matérielle ; la conservation en importe au plus haut degré à l'intérêt public. Répartis dans une juste proportion sur la surface du sol, les bois contribuent à la salubrité du climat en épurant l'atmosphère, et leur destruction totale deviendrait, sous ce rapport, presque aussi nuisible que pourrait l'être leur excessive surabondance ; dans les plaines, ils arrêtent et brisent l'impétuosité des vents, ils protègent et activent la formation des

sources qui vont plus loin fertiliser la terre, et lorsqu'on les abat, les ruisseaux nés sous leur ombrage tarissent ou diminuent presque tous-jours. Ce sont là des vérités devenues si vulgaires qu'on est presque honteux de les répéter encore. Sous ce rapport donc, les forêts convenablement espacées sur le sol général, loin d'être un obstacle au développement d'une agriculture intelligente et productive, sont au contraire un de ses plus utiles auxiliaires, et l'influence salutaire qu'elles exercent, pour n'être encore aujourd'hui sensible qu'aux yeux des gens de science et d'observation, n'en est pas moins incontestable.

Considérée en elle-même, la production forestière est tout aussi essentielle que la production agricole pour la satisfaction des besoins de la société; combustible précieux, que la houille ne saurait remplacer absolument, le bois est en outre la matière première et indispensable d'un grand nombre d'industries; il n'en est même pour ainsi dire aucune qui puisse se passer entièrement de son usage. L'extension que les travaux publics ont prise chez nous depuis douze ans, et qu'un avenir prochain doit augmenter encore, les besoins toujours croissants des constructions navales, rendent de jour en jour plus importante la conservation de nos forêts: déjà elles ont été réduites au point qu'elles ne jettent plus annuellement dans la consommation qu'un produit insuffisant, comme le prouvent les documents publiés par l'administration des douanes. Nos départements frontières tirent de l'étranger une partie de leurs bois de chauffage, et, en 1841, quatre-vingt-dix mille stères environ et près d'un million de fagots leur ont été fournis principalement par l'Allemagne, la Belgique et la Suisse. L'importation du charbon de bois, venu notamment de Belgique et de Toscane, a été de cent trente-sept mille mètres cubes, représentant en valeurs officielles 2,740,000 francs. Mais ce sont surtout les bois de construction importés en France et employés dans notre consommation intérieure qui figurent sur les états de douanes pour des sommes chaque année plus considérables. En 1841, ils y sont inscrits pour près de 35 millions, tandis que nos exportations en bois communs de tout usage n'excèdent pas 4 millions. Il y a des contrastes encore bien plus frappants; ainsi, parmi nos bois indigènes, le chêne est assurément l'un de ceux à la multiplication desquels notre sol et notre climat sont le plus favorables; eh bien! telle est déjà cependant sa rareté en France, que nous tirons du commerce extérieur des merrains de cette essence pour près de 6 millions, et que de notre crû nous en exportons pour 27,000 francs. Il faut faire attention en outre que tous ces chiffres officiels étant basés sur un taux d'évaluation inférieur d'un grand tiers à la valeur réelle, on ne peut estimer à moins de 50 millions, c'est-à-dire à près du cinquième de notre consommation totale, la valeur des bois communs que, toute compensation faite, nous allons prendre chaque année à l'étranger, faute de les trouver chez nous, sur un sol éminemment propre pourtant à les nourrir. Il

est donc bien constaté que notre production est beaucoup au-dessous de nos besoins, et que dès lors il y a nécessité, d'une part, de ne plus laisser s'amoinrir davantage l'étendue du sol forestier, d'autre part, de lever autant que possible les obstacles qui, sur bien des points, en entravent l'exploitation. Ces deux problèmes n'en forment véritablement qu'un, et doivent, comme j'espère le démontrer, se résoudre par les mêmes moyens.

Ces moyens, une étude attentive du régime de la propriété forestière en France peut seule les indiquer. Je sais parfaitement que pour beaucoup d'esprits rien n'est plus simple que le remède à employer.

« Les défrichements deviennent trop nombreux et trop considérables, disent-ils ; eh bien ! il faut les interdire sous de fortes pénalités. Déjà écrite pour vingt ans dans le Code forestier, cette prohibition est à la veille d'expirer. Il faut la renouveler en la rendant perpétuelle. Elle n'était appliquée que facultativement par l'administration ; qu'elle soit désormais absolue et sans aucune de ces exceptions qui en adouciaient la rigueur. » C'est là un résumé d'économie politique tout à fait à l'ordre du jour dans un temps où le régime prohibitif semble redevenir le beau idéal, et où chaque industrie en réclame si vivement pour elle la protection, sans s'inquiéter le moins du monde de savoir ce que deviendront ses voisins et l'intérêt des consommateurs, ou, en d'autres termes, de la nation. Je ne puis, quant à moi, accueillir avec si peu de façons cet argument expéditif. Des questions de cette nature se délient et ne se tranchent pas, et j'aime fort peu, dans des matières aussi délicates, ces coupeurs de nœuds gordiens qui lèvent toutes les difficultés par un *veto* législatif. Les lois ne sont respectables, et dans les pays libres elles ne sont utiles, on peut le dire, qu'à la condition d'être justes. L'arbitraire est un mauvais point d'appui pour le législateur, car si l'équité appelle obéissance et respect, la force provoque toujours mécontentement et résistance. Quand *je veux* est un argument, *je ne veux pas* devient une raison. Est-ce à dire que l'intervention de la loi pour diriger au plus grand avantage du pays l'exploitation du sol par la propriété privée soit toujours sans droit et sans utilité ? Non, sans doute, et l'on comprend au contraire combien il est nécessaire que le législateur veille avec sollicitude sur la conservation des richesses forestières, indispensables même à ceux qui ne les possèdent pas. Ces richesses sont l'œuvre du temps, il faut des générations pour les créer ; l'avidité égoïste de l'homme, qui trop souvent circonscrit l'avenir dans les limites de sa propre existence, peut les détruire en un instant, mais pour les faire renaître il faut des siècles à son industrie. Il est donc très-bon que la prévoyance législative nous défende contre les entraînements d'une aveugle cupidité ; mais pour parvenir sûrement à ce désirable résultat, il faut qu'au lieu de recourir à des prohibitions injustes et profondément *lésives* pour les propriétaires qui en sont frappés, elle

sache faire naître et organiser chez ceux-ci l'intérêt de conservation. la plus sûre et en même temps la plus équitable des garanties à rechercher.

A la différence des terres arables qu'on dépouille tous les ans et dont la valeur réside dès lors tout entière dans les espérances fondées sur leur force productive, les bois, que la lenteur de leur croissance ne permet pas d'exploiter autrement que par des coupes aménagées, comprennent deux valeurs bien distinctes, celle du sol et celle de la réserve forestière dont l'exploitation même le laisse constamment garni. De ces deux fonds, dont l'action combinée peut seule assurer l'entretien régulier des bois, le second ne reste uni au premier que par la volonté de l'homme, qui peut et voudra l'en séparer s'il y trouve son avantage; or, cet avantage existe évidemment lorsque la terre, avec les bois qui la couvrent, ne rapporte pas plus à son propriétaire qu'un sol voisin et de même nature mais autrement cultivé. Lors donc que par une cause quelconque les terrains boisés se trouvent, sous le rapport de la production comparative, dans l'état d'infériorité que je viens d'indiquer, leurs possesseurs ont un intérêt sensible à en changer la nature et à réaliser sur-le-champ, par la vente de la superficie, un capital qu'ils peuvent détacher du sol sans diminuer le revenu de ce dernier; tel est le but constant de tous les défrichements et le calcul qui les dirige. Ce calcul, on le voit, repose sur un fait qui ne saurait être méconnu, à savoir, que dans l'état actuel des choses, une terre de bonne nature, couverte en bois, représente des capitaux plus considérables et cependant ne rapporte pas davantage qu'une terre arable de la même qualité; c'est là un point de fait qui n'aurait besoin pour sa démonstration que de l'empressement même des défricheurs. Sous le régime de la prohibition, rétabli en 1803 après une interruption de douze années, le nombre des demandes d'autorisation de défrichement s'est accru suivant une marche constamment progressive, et jusqu'au 1^{er} janvier 1835, c'est-à-dire dans l'espace de trente-deux années, ces autorisations ont été sollicitées pour une surface totale de près de deux cent mille hectares, formant environ le seizième du sol forestier possédé par les particuliers.

De 1791 à 1803, pendant la période de liberté que je viens de rappeler, les propriétaires de bois, affranchis des entraves qu'ils avaient subies jusqu'alors, trouvèrent à les défricher un tel intérêt, qu'on n'évalue pas à moins de quinze cent mille hectares l'étendue des forêts qui furent alors détruites. Sans doute l'énormité de ce chiffre s'explique en partie par les circonstances de cette époque orageuse, où le désordre intérieur, l'incertitude de l'avenir, engageaient les possesseurs à réaliser tous les produits actuels et à ne regarder le fonds que comme propriété fugitive et douteuse entre leurs mains; mais pourtant il faut bien supposer aussi le mobile d'un intérêt moins accidentel, puisque, longtemps après que l'ordre et la sécurité sociale eurent

été rétablis en France, les défrichements continuèrent dans une proportion telle, que la loi du 29 avril 1803 parut nécessaire pour en arrêter les progrès. Enfin, à une époque toute récente, l'aliénation d'une masse considérable de bois domaniaux, faite en vertu de la loi du 25 mars 1831, a prouvé de la manière la plus flagrante combien l'obligation de conserver en nature de forêts un sol propre à d'autres cultures est, sous le régime de la législation actuelle, onéreuse pour le propriétaire. Le ministre des finances de cette époque a déclaré à la tribune, qu'après avoir pendant une année vendu ces bois sans faculté de défrichement, il avait, l'année suivante, inséré dans tous les cahiers des charges une clause portant autorisation à cet effet, et que cela avait suffi pour élever aussitôt de 30 pour 100 le prix moyen des adjudications. Pour réaliser ce bénéfice, l'Etat, remarquons-le en passant, sacrifiait sans scrupule et intérêt de l'avenir au nom duquel il refusait aux particuliers propriétaires de bois une liberté dont il s'arrogeait ainsi le monopole. Cet abus, qui fit alors scandale, a servi du moins à mettre hors de contestation ce que j'ai dit plus haut, que sous le rapport du revenu qu'elle donne à son propriétaire, la terre boisée est, à côté de la terre arable, dans un état marqué d'infériorité ; c'est un point sur lequel j'insiste, parce que là est le mal, parce que là est la source de ces défrichements progressifs dont on se préoccupe, et qui en effet intéressent vivement la question d'avenir. A l'appui de mon assertion je produirai donc encore un argument bien simple, tiré du rapprochement des budgets et du cadastre. On sait que nulle part la sylviculture n'est mieux entendue, mieux conduite, ni surtout mieux protégée que dans les forêts de l'Etat ; l'étendue de ces domaines, qui comprennent un million d'hectares, a permis d'affecter à leur surveillance une administration nombreuse et parfaitement organisée, qui, dans ses rangs supérieurs au moins, unit aux avantages de la pratique beaucoup plus de science forestière que ne peuvent jamais en avoir des gardes particuliers, dont la position personnelle n'est susceptible ni de progrès ni d'avenir. D'un autre côté, l'Etat, propriétaire impérissable, en raison de sa perpétuité même et de la stabilité de possession qui en est la conséquence, a pu faire ce que ne font guère les particuliers, en adoptant pour une grande partie de ses bois le mode d'exploitation en futaies, qui exige une très-longue attente, mais qui aussi, de l'avis des meilleurs forestiers¹, donne incontestablement les produits les plus abondants. On peut donc affirmer sans témérité que les bois domaniaux rapportent, hectare pour hectare, au moins autant que ceux des particuliers, surtout si l'on fait attention que ceux-ci sont grevés de l'impôt, que les premiers ne supportent pas ; eh bien ! les chiffres officiels portés aux règlements définitifs des budgets constatent que pendant la période décennale de 1830 à 1840 la moyenne du produit net donné annuellement par les

¹ Lorentz, page 346.

forêts de l'Etat n'est que de 22,741,000 francs¹. Nous avons dit que la superficie était d'environ un million d'hectares, et cela résulte d'un document authentique produit aux Chambres dans la session de 1835². Ainsi, le sol forestier entre les mains de l'Etat, c'est-à-dire déchargé de tout impôt et placé dans les conditions les plus favorables à la production, ne donne annuellement au propriétaire qui l'exploite qu'un rendement moyen de 22 francs 74 centimes par hectare.

Ce chiffre certain est tout à fait en harmonie avec les calculs des plus savants statisticiens nationaux, qui évaluent le produit des coupes de bois dans toute la France à 141 millions, soit 22 francs par hectare³. Si l'on veut apprécier par comparaison l'importance de la production agricole, il est impossible d'avoir des documents aussi précis, parce qu'il n'existe dans aucunes mains une masse de terres à labour assez considérable et ayant une comptabilité assez bien réglée pour fournir avec exactitude la base d'une proportion applicable à cette nature de propriétés ; cependant le même auteur que nous venons de citer croit pouvoir fixer à 1,950,000,000 de francs la valeur des grains, lins, chanvres et fourrages de prairies artificielles annuellement produits par la France. Si cette estimation est exacte, la superficie des terres à labour s'élevant, d'après les vérifications du cadastre, à vingt-cinq millions cinq cent cinquante-neuf mille cent cinquante-deux hectares, elles donneraient un produit moyen de 76 francs 27 centimes par hectare : admettons que les frais de culture et d'impôts s'élèvent, suivant l'évaluation ordinaire, à la moitié de cette somme, il restera toujours un rendement net de près de 38 francs, qui formera le bénéfice du propriétaire s'il cultive lui-même, qui se partagera entre lui et son fermier s'il a donné sa terre à bail.

Je ne crains pas de dire que c'est là une appréciation de beaucoup

¹ *Produit des forêts de l'État d'après les tableaux joints aux budgets définitifs.*

	Produit brut.	Frais d'administration.
1831	16,682,885 fr.	3,891,467 fr.
1832	21,385,802	3,681,349
1833	23,255,757	3,428,728
1834	22,853,755	3,476,023
1835	24,231,124	3,451,185
1836	30,972,971	3,414,017
1837	30,371,838	3,643,806
1838	34,173,359	4,769,598
1839	39,809,684	5,122,458
1840	32,778,133	5,226,343
Totaux . . .	267,515,308 fr.	40,104,974 fr.
	40,104,974	

227,410,334 fr., d'où produit net d'une année moyenne, 22,741,033 fr.

² Voir le tableau annexé au rapport de M. Gillon, séance du 15 janvier 1835, *Moniteur* du 20 du même mois.

³ Balbi, *Abrégé de géographie*, page 123.

inférieure à la vérité, surtout dans le nord de la France, où la redevance du fermier pour les terres arables les plus médiocres ne descend jamais au-dessous de 25 à 30 francs, et va, pour les meilleures, jusqu'à 100 et 150 francs l'hectare, *en lui laissant à lui-même un bénéfice net de pareille importance*. Ce sont là des résultats dont le bois le plus riche ne saurait même approcher.

La comparaison de ces divers chiffres explique, je crois, suffisamment ce qui se passe sous nos yeux. Il est sensible que partout où la forêt reposera sur un sol de bonne qualité et propre au labour, l'intérêt du propriétaire, en règle générale, sera d'opérer le défrichement. Si la loi le lui interdit, il la regardera, non sans quelque motif, comme une loi injuste, luttera contre elle par tous les moyens, et parviendra souvent à l'é luder. Ainsi, tant que continuera l'état présent des choses, tant que les produits des deux propriétés forestière et agricole ne seront pas mieux équilibrés, la première tendra toujours à abandonner au profit de la seconde une partie du terrain qu'elle occupe. Le véritable, l'unique moyen de porter remède à l'excès des défrichements, est donc de faire cesser l'intérêt qui les amène, c'est-à-dire de placer la propriété forestière dans des conditions meilleures, qui puissent augmenter l'abondance ou la valeur de ses produits.

Ceci me conduit à examiner les causes qui ont créé pour elle cette infériorité que j'ai signalée plus haut et à laquelle il serait si utile de pouvoir mettre fin. Ces causes sont multiples et compliquées. Je n'ai pas la prétention de les découvrir et de les indiquer toutes, mais il est facile, je crois, de déterminer les plus influentes; elles tiennent ou à la nature même de cette propriété, ou aux vices de la législation qui la régit, ou à la déplorable organisation administrative qui amoindrit pour elle l'utilité de la plupart des canaux dont la France est sillonnée. De ces causes les unes peuvent disparaître par l'établissement d'une législation mieux entendue; l'action destructive des autres n'est susceptible que d'être compensée au moyen des avantages particuliers dont il conviendrait de doter le sol forestier. Commençons par ces dernières.

Un inconvénient grave de la propriété des bois, c'est que par sa nature elle n'est pas susceptible d'être affermée; on comprend en effet qu'il soit presque impossible de donner à bail des terrains qu'une exploitation toujours ambulante abandonne chaque année pour n'y revenir qu'après une assez longue révolution, et sur lesquels elle est le plus ordinairement astreinte à réserver, dans l'intérêt de l'avenir, une partie de leur empouille; si le bail n'embrassait qu'une ou deux révolutions (on appelle ainsi le nombre d'années déterminé pour l'exploitation d'une forêt), le fermier aurait un intérêt trop évident à négliger tout ce qui se rattacherait au peuplement futur ou à la conservation du bois, pour augmenter actuellement les produits ou diminuer les frais de sa jouissance. Il aurait intérêt à forcer les coupes, à amoind-

drir la réserve, et il y parviendrait, parce que leurs proportions relatives, variables dans une infinité de cas et de circonstances qu'on ne peut ni préciser ni prévoir, ne sont pas susceptibles d'être fixées d'avance par une convention; le contrôle et la surveillance, de quelque manière qu'on les organisât, ne mèneraient donc qu'à des contestations sans fin; de là un préjudice immense pour le propriétaire, qui ne retrouverait plus à l'expiration du bail qu'un bois ruiné dans ses réserves et profondément attaqué dans les sources de son repeuplement par le désordre d'une exploitation pour laquelle l'avenir aurait été sans intérêt. Que si, au contraire, et dans l'espoir de parer à ce danger, on afferme les bois par baux de longue durée, on tomberait alors dans les inconvénients d'une véritable aliénation sans en recueillir les avantages, et notamment sans avoir la disponibilité du capital.

Cette impossibilité de l'affermir constitue pour la propriété forestière une cause notable d'infériorité. En effet, le propriétaire de la terre labourable, s'il ne veut ou ne peut l'exploiter par lui-même, trouve facilement à la placer, moyennant une redevance, entre les mains d'un cultivateur, et ce placement lui donne presque toujours la plus complète sécurité pour la conservation et le bon entretien du fonds; car, sous ce rapport, l'intérêt du fermier, qui récolte tous les ans, est identique avec celui du propriétaire. Même en l'absence de ce dernier, le terrain affermé sera donc toujours, on peut le dire, sous l'œil du maître, et il ne subira aucune de ces dégradations qui peuvent en détruire peu à peu la valeur, ou en compromettre pour longtemps les produits.

Bien moins favorable est la position du propriétaire de bois: il faut qu'il veille personnellement à leur entretien; il faut qu'il fasse annuellement lui-même l'exploitation ou du moins la vente de leurs coupes aménagées, et, le plus souvent, l'éloignement de son domicile l'oblige à confier tous ces soins, toute cette surveillance à des agents salariés, dont l'incurie est alors à craindre autant que l'infidélité. L'entretien des bois exige en toutes saisons, chez ceux qui en sont chargés, activité, volonté, intelligence. Les essences les moins précieuses sont celles qui se reproduisent avec le plus de facilité; et ce qu'en forêt on appelle *les morts bois*, c'est-à-dire les bois blancs, tendres et relativement sans valeur, finit bien souvent par étouffer le reste, lorsqu'on abandonne le repeuplement aux seules forces de la nature; il est indispensable de prêter secours à celle-ci par des semis et même par des plantations, sans lesquels les bois durs diminueraient d'abord, et disparaîtraient ensuite entièrement. Ces opérations minutieuses et quelquefois pénibles peuvent seules assurer une bonne nature au taillis, et produire pour la haute futaie des sujets francs et vigoureux.

Le moment des coupes appelle des soins tout aussi nécessaires. Les intérêts de l'adjudicataire et ceux du propriétaire sont alors en pré-

sence et inévitablement en lutte. Sous bien des rapports, le second est exposé à succomber devant le premier, s'il n'est pas constamment et énergiquement défendu; il y aura malfaçon dans les abattages ou l'arrasement des souches, retard dans la vidange, et la reproduction en sera gravement affectée. Les bûcherons augmenteront encore le mal par les petites déprédations auxquelles ils se livrent d'ordinaire soit pour la facilité de leur travail, soit pour leur profit personnel, et qu'ils prélèvent bien plutôt sur le propriétaire que sur l'adjudicataire qui les emploie. Toutes ces causes de dommages ne peuvent être prévenues que par une extrême vigilance; cette vigilance, il est possible de l'obtenir dans une vaste administration hiérarchiquement organisée comme celle des forêts de l'État, où des agents dotés d'une instruction toute spéciale se surveillent les uns les autres; mais les particuliers l'attendront vainement d'un garde isolé, abandonné à lui-même, que ne stimule aucun intérêt bien puissant, parce qu'il ne peut être soumis qu'à un contrôle rapide, accidentel et presque toujours fort inexpérimenté. Aussi est-ce chose remarquable, qu'à de rares exceptions près, les bois domaniaux qui ont été vendus se détériorent rapidement, même entre les mains de ceux des acquéreurs qui ont l'intention de les conserver; les chênes ont presque toujours cessé de s'y reproduire; ceux que l'exploitation enlève ne sont pas remplacés, et bientôt cette précieuse essence y aura entièrement disparu. Ce fait, hors de doute et déjà fréquemment signalé, vient à l'appui de ce que je disais plus haut, et contribue à démontrer combien la propriété forestière est d'une conservation et d'un entretien plus difficile que la propriété rurale. Cette dernière, il faut le remarquer aussi, s'exploite pendant l'été, et les charrois qu'elle nécessite s'opèrent dans une saison où les chemins médiocres deviennent bons, où aucun n'est absolument impraticable; l'abattage et la vidange des bois, au contraire, devraient, pour ne pas nuire aux jeunes pousses, avoir lieu pendant l'hiver, ou au moins vers sa fin. Or, presque partout, cela devient impossible à cause du mauvais état des chemins vicinaux défoncés par les pluies et d'où ne pourraient jamais sortir des voitures lourdement chargées; de là suit pour beaucoup de bois la nécessité de n'exploiter la haute futaie qu'au printemps, au plein milieu de la première sève, et d'écraser par l'abattage, par l'empilement, par le charriage une grande partie des rejetons qui sont le principe du repeuplement futur. Ce dommage est plus grand qu'on ne le pense communément; il mérite d'être relevé parmi les pertes matérielles que le propriétaire de bois subit, et que celui de la terre cultivée n'a point à supporter.

Une charge bien plus lourde encore qu'entraîne la propriété forestière est celle de payer des gardes spécialement préposés à sa conservation, nécessité d'autant plus inévitable que, par la nature même des choses, la surveillance y est plus difficile et le maraudage plus aisé. Dans les champs l'œil embrasse sans obstacle une grande étendue de

terrain, et la présence d'un garde champêtre, s'il fait bien ses fonctions, suffira pour protéger tout un terroir, sans qu'il en coûte aux propriétaires ou aux fermiers autre chose que leur quote-part dans l'impôt destiné à payer ce fonctionnaire. Au milieu des bois, au contraire, la vue sans cesse arrêtée à de courtes distances ne permet qu'une surveillance essentiellement locale, qui, pour être efficace, doit se déplacer constamment et les parcourir tout entiers. C'est dire assez qu'un seul garde ne peut protéger réellement qu'un espace assez limité, et que la surveillance du gardien public, suffisante en rase campagne, serait là tout à fait impuissante. Ainsi voilà le sol forestier nécessairement grevé de frais de conservation qui diminuent d'autant le rendement net de ses produits matériels. Ces frais ne sont pas susceptibles de s'abaisser au delà d'une certaine limite, de sorte que bien souvent ils deviennent une charge intolérable par l'effet de la division toujours plus grande à laquelle notre loi des successions soumet les propriétés foncières; il arrive en effet un moment où ces frais dépassent le revenu ou le réduisent au delà de toute mesure, parce que les propriétaires de petits bois agglomérés ne peuvent pas toujours, pour ces mille raisons que fait naître le voisinage lui-même, s'entendre afin d'organiser une surveillance commune et dès lors moins coûteuse. La division extrême des bois a encore un autre inconvénient tout aussi grave, en ce qu'elle finit par mettre le possesseur dans l'impossibilité d'en tirer un revenu annuel, l'aménagement devenant évidemment impraticable au-dessous d'un certain minimum d'étendue. Dans ce cas, le bois n'est plus exploitable qu'à plusieurs années d'intervalle, et ne donne plus ses produits qu'avec des intermittences auxquelles la terre labourable n'est point sujette, et qui deviennent pour celle-ci une nouvelle cause de préférence; ainsi, on le voit, il naît de la force même des choses plusieurs causes qui tendent à rendre le défrichement profitable. Il nous reste à examiner si la législation, ne pouvant les détruire, s'est attachée du moins à en contrebalancer les effets.

La loi touche aux forêts sous quatre rapports principaux : la constitution de la propriété; l'impôt; le transport des produits; la répression des délits.

Il faut reconnaître que sous le premier point de vue l'esprit de progrès et de liberté a, dans ces dernières années, fait au profit des bois de très-utiles conquêtes. L'ancienne législation, j'appelle ainsi celle de l'an XI, déjà bien moins rigoureuse que l'ordonnance de 1669, avait, sur le motif de l'intérêt public, surechargé la propriété forestière d'un assez grand nombre de servitudes toutes plus gênantes, plus vexatoires ou même plus onéreuses les unes que les autres. La marine, l'artillerie, l'administration des poudres et salpêtres exerçaient dans toutes les coupes de bois un droit de préemption, véritable privilège d'acquéreur protégé par des déclarations et délais préalables imposés à l'ex-

ploration du propriétaire, et par des pénalités rigoureuses prononcées contre toute tentative de s'y soustraire. Avant de pouvoir toucher à un seul arbre, avant d'abattre un brin de taillis, il fallait appeler et subir l'inspection de nombreux agents recherchant et prélevant dans les coupes, l'un des courbants ou des pièces de fort écartissage, l'autre les bois de charronnage, celui-ci les bois de bourdaine, enfin les produits les plus précieux et de meilleure défile. Le Code forestier a supprimé le privilège de l'artillerie et celui des poudres et salpêtres, mais pendant dix ans encore la marine a conservé le sien, et ce n'est que depuis 1837 qu'il est définitivement expiré. Les propriétaires de bois sont donc maintenant tout à fait affranchis des entraves que cette triple servitude a si longtemps imposées à leurs ventes. C'est là une amélioration notable, mais qui est loin pourtant d'avoir placé les bois dans un état d'affranchissement et de liberté comparable à celui dont la révolution de 1789 a doté les autres parties du sol. Si les servitudes forestières exercées au profit de l'État pendant plusieurs siècles sont désormais éteintes, il n'en est pas de même de celles qui ont été établies à des époques anciennes, soit par les conquérants, soit par les seigneurs féodaux, leurs descendants, au profit des communes ou autres agrégations d'individus. Ces servitudes, connues sous le nom d'usages forestiers, sont en effet particulières aux bois et tout à fait distinctes du droit d'usage ordinaire dont les règles sont spécialement tracées dans le Code civil. En effet, celui-ci, dont tout immeuble peut être grevé accidentellement, n'est qu'un droit personnel, et dès lors nécessairement temporaire. L'usage forestier est une servitude réelle établie sur les bois pour l'avantage et l'utilité d'autres fonds, et qui dès lors se perpétue tant que ceux-ci ont des possesseurs, c'est-à-dire éternellement. Le plus souvent il appartient à des villages entiers, et comme chacun de leurs habitants a le droit de l'exercer dans la limite de ses besoins, il s'aggrave incessamment suivant l'accroissement progressif de la population. On a vu récemment une petite ville, en vertu d'anciennes chartes, prétendre sur une grande forêt de la couronne un usage qui, s'il eût été consacré dans toute son étendue, aurait absorbé annuellement beaucoup plus que les produits réguliers du sol, et amené en très-peu d'années la destruction totale de la forêt.

Les usages forestiers varient de dénominations suivant la nature des produits auxquels ils s'appliquent. Sans vouloir en faire ici le catalogue scientifique, il importe d'indiquer combien sont multiples et onéreuses ces servitudes qui affectent en France une très-notable partie du sol forestier, et constituent un démembrement perpétuel de sa propriété. L'usage autorise des populations tout entières à ramasser les feuilles mortes, pour la litière des bestiaux ou l'amendement des terres; la faine et le gland, pour la nourriture des porcs; elles peuvent même, aux époques déterminées, introduire ces animaux dans les forêts. Le pâturage permet d'y mener les autres bestiaux dont la dent est si

redoutable au jeune bois. Les habitants de telle commune ont le droit d'extraire dans la forêt voisine les pierres ou le sable nécessaires à la construction et à la réparation de leurs maisons. Ailleurs, ce sera, sous le nom d'affouage, le droit d'y prendre des échaldas pour leurs vignes, du bois de chauffage pour leurs fours à chaux ou pour leurs foyers, du bois de charpente pour leurs bâtiments, des bois d'œuvre ou du mer-rain pour la fabrication de leurs ustensiles de culture ou de labourage, pour la confection de leur boissellerie ou de leurs tonneaux. L'exercice de tous ces droits, beaucoup plus répandus qu'on ne le croit communément, entraîne celui de s'introduire dans la forêt, de sorte qu'à la charge légale que l'usage impose, il faut encore ajouter les dégradations involontaires ou calculées, dont les usagers trouvent ainsi facilement l'occasion.

Si l'on en croit les plus anciens et les plus savants auteurs, l'origine de ces diverses servitudes remonte aux premiers temps qui suivirent l'invasion de la Gaule par nos aïeux les Francs. Dans l'impossibilité de cultiver eux-mêmes le sol dont ils s'étaient emparés, ces conquérants se réservèrent surtout les forêts, et partagèrent les terres entre leurs soldats et les anciens habitants que par le droit de la guerre ils avaient dépouillés. Ils ne leur concédèrent pourtant qu'une propriété incomplète, assujettie à des prestations annuelles appelées plus tard dîmes, cens, corvées, champarts, etc.... Mais comme c'étaient là des charges susceptibles de dégoûter ces nouveaux colons qu'il importait d'attacher à la glèbe, et dont l'émigration, laissant la terre féodale sans culture, eût été si dommageable aux conquérants, ceux-ci, afin de les fixer sur le sol qu'ils devaient fertiliser, cherchèrent à leur créer pour l'exercice de leur culture des primes d'encouragement. Ils accordèrent donc sur les forêts qu'ils s'étaient réservées des usages qui, nés en même temps que les droits seigneuriaux, étaient destinés à en être jusqu'à un certain point la compensation ou l'allègement. Si c'est réellement là la source des usages, comme l'unanimité des témoignages historiques ne permet guère d'en douter, on pourrait penser peut-être qu'au moment où la loi moderne, par l'abolition complète des droits seigneuriaux, affranchissait entre les mains du possesseur la propriété concédée, elle aurait pu tout aussi équitablement abolir, au profit de la propriété réservée, des droits d'usage qui étaient aux premiers précisément ce que l'effet est à la cause. Il n'en a point été ainsi. Les redevances féodales ont disparu, les usages ont continué de subsister, et le Code civil maintient expressément la législation ancienne qui les régit.

Je ne prétends pas dire qu'il faille reprocher au législateur le parti qu'il a pris. Telles étaient la disposition et la tendance des esprits, que ce parti était à coup sûr le plus sage et le plus prudent. Si dommageable qu'il soit aujourd'hui pour la propriété forestière, des inconvénients beaucoup plus graves auraient pu naître de l'irritation qu'eût

inévitablement excitée chez les nombreux intéressés la suppression des usages. De deux maux il fallait donc accepter le moindre. Mais si ce fut alors une nécessité, la détermination qui fut prise devait en même temps devenir un motif pour que, sous les autres rapports, on veillât avec plus de sollicitude aux légitimes intérêts du sol forestier. En a-t-il été ainsi ? On l'a voulu faire; mais on y a mal réussi. La manière dont l'impôt foncier lui a été appliqué en fournit un exemple remarquable.

S'il est un besoin général, ancien, et profondément senti, c'est celui de rendre égale pour tous les citoyens, ou en d'autres termes proportionnelle à leurs revenus, la part que chacun d'eux doit supporter dans les dépenses de l'État. Dans le but de réaliser autant que possible cette égalité quant à la contribution foncière, on exécute en France, depuis le commencement de ce siècle, une opération compliquée, projetée depuis plus de trois cents ans, essayée sous Charles VII, sous Louis XIV et sous Louis XV, et jusqu'alors toujours abandonnée.

Cette opération, que l'on appelle cadastre, consiste à mesurer géométriquement la contenance de toutes les parties du territoire et à en évaluer les revenus. Il est bien évident que pour fournir une base exacte à l'application de l'impôt, il faudrait que ce travail, à la fois géodésique et financier, eût toujours été exécuté d'après les mêmes principes. Sans unité dans les moyens, il n'y a pas d'égalité possible dans les résultats. Je ne ferai pas ici l'histoire de toutes les variations qu'a subies la législation cadastrale; il n'est pas en effet nécessaire à mon sujet de montrer que, suivant les époques, le revenu territorial a été évalué sur des données, d'après des formes et dans une intention très-différentes. Il me suffit de faire voir que par le résultat du cadastre, le sol forestier, comparé dans les mêmes localités avec les autres propriétés rurales, a toujours été surtaxé. Je me borne donc à rappeler que de 1807 à 1821 on voulait que les évaluations cadastrales servissent de règles même pour la répartition des contingents entre les communes, les cantons, les arrondissements et les départements, en sorte qu'après l'opération terminée, la contribution foncière serait devenue un impôt de quotité, et qu'au lieu de fixer annuellement le contingent de chaque département, la législature, ayant sous les yeux le revenu véritable de toutes les propriétés du royaume, aurait réglé que chaque propriétaire payerait sur son revenu telle ou telle portion uniforme déterminée par elle.

Pour cela il fallait nécessairement que sur toute la surface de la France les évaluations fussent assises sur les mêmes bases et comparables entre elles. Il fallait que les matrices de rôles donnassent le plus exactement possible le revenu réel des propriétés. Les évaluations étaient alors confiées à des experts salariés, étrangers aux localités. Mais en marchant dans cette voie, on rencontra des obstacles insurmontables, opposés à l'envi par les propriétaires et les communes, qui, sachant qu'on

voulait arriver, par la connaissance du revenu réel, à modifier tous les degrés de la répartition, en conçurent une méfiance profonde et s'attachèrent à dissimuler précisément ce qu'on cherchait à connaître. De là des différences énormes entre les résultats obtenus dans des localités diverses. On finit par s'apercevoir qu'on poursuivait un but impossible à atteindre par ce moyen, et la loi du 31 juillet 1821 ordonna que la sous-répartition entre les arrondissements et les communes, comme la répartition principale entre les départements, ne serait plus basée uniquement sur l'évaluation cadastrale. Elle prescrivit un nouveau travail à faire sur les mentions d'enregistrement, travail qui, comparé avec les matrices de rôles, paraissait pouvoir fournir des indications plus certaines; mais en même temps elle maintint le cadastre comme règle unique et immuable de la répartition individuelle dans l'intérieur de chaque commune; parce que, disait-on, si les expertises cadastrales ne fournissent aucunement la démonstration du revenu réel, elles doivent du moins nécessairement être proportionnelles entre elles quand elles ont été faites par les mêmes hommes, à la même époque, dans la même localité et d'après les mêmes bases.

A partir de ce moment, les expertises ont été confiées à une commission de propriétaires de la commune désignés par le conseil municipal augmenté des plus fort imposés, en nombre égal à celui de ses membres. Jusqu'en 1827 ces commissaires n'étaient chargés que du classement des fonds, c'est-à-dire de répartir, après examen, les diverses parcelles du territoire dans les classes préalablement établies pour chaque culture principale par le conseil municipal qui tarifait en même temps le revenu présumé de toutes ces classes. Depuis 1827, les commissaires délégués au classement furent aussi chargés de ce premier travail, sur lequel le conseil municipal n'exerce plus qu'un droit d'examen et d'observations avant qu'il soit soumis à l'approbation définitive du préfet. Sans développer davantage le mécanisme des opérations cadastrales, il est facile de voir que, par l'adjonction des plus fort imposés au conseil municipal, par l'intervention directe des propriétaires locaux et forains dans les évaluations et dans le classement, par l'assistance des agents des contributions à toutes les phases du travail, enfin par l'approbation nécessaire du préfet en conseil de préfecture, on a voulu, comme le dit le règlement du 10 octobre 1821, rassurer les propriétaires *contre les actes de rigueur et de partialité dont le souvenir de quelques anciennes injustices pourrait leur faire craindre encore le retour.*

L'on a cru avoir bien organisé sous ce rapport toutes les garanties nécessaires. C'est une croyance qui, à l'endroit de la propriété forestière du moins, a reçu de la pratique de cruels démentis.

Voici en effet ce qui est arrivé. On avait bien pressenti que dans la fixation des bases qui devaient servir au partage du contingent local, il pourrait y avoir lutte d'intérêts, et que ceux des propriétaires do-

miciliés hors de la commune pourraient bien être sacrifiés, si l'on s'en rapportait uniquement aux résidents ; aussi a-t-on pris soin de faire participer à ce travail les propriétaires forains ou leurs représentants. Deux des cinq classificateurs doivent actuellement être choisis parmi eux, et à cet égard la proportion du moins est devenue rassurante. Mais ce n'était pas là qu'était le plus sérieux danger. Ce danger, dont on semble s'être beaucoup moins préoccupé, était dans la lutte de culture à culture. Il était évident en effet que tous les intérêts engagés dans des propriétés de même espèce devaient se coaliser pour amener, au détriment des autres, une sur-imposition qui les déchargeât d'autant.

De là un conflit dans lequel les bois devaient inévitablement succomber. Beaucoup moins étendu, généralement moins divisé que la propriété agricole, le sol forestier a dans chaque commune infiniment moins de représentants, et le plus ordinairement ceux-ci n'y ont ni domicile ni résidence ; il en résulte que les cultivateurs, propriétaires ou fermiers, qui forment la grande majorité de la population, y forment aussi celle des plus fort imposés et du conseil municipal ; lors donc que celui-ci avait à intervenir dans les opérations cadastrales, suivant les modes divers que la loi a successivement établis, il le faisait toujours, il le fait encore sous la préoccupation d'alléger l'impôt au profit de la terre cultivée, en l'aggravant au détriment du sol forestier. Ainsi sous l'empire de la loi du 15 septembre 1807, alors que les évaluations étaient faites par des experts étrangers à la commune, ceux-ci, dépourvus de connaissances locales et obligés de consulter les principaux du pays, recevaient des indications exactes ou même exagérées quant au produit des bois, énormément au-dessous de la vérité quant au produit des terres. On conçoit les erreurs dans lesquelles ils étaient ainsi facilement entraînés. Puis, quand leur travail terminé devait être revisé par des délégués de chaque commune réunis en assemblée cantonale, sous la présidence du sous-préfet, le conseil municipal, chargé de nommer le délégué, ne manquait jamais de le choisir parmi les propriétaires ou fermiers cultivateurs. Cette assemblée était donc naturellement portée à augmenter encore le mal plutôt qu'à le réparer. En 1821, les conseils municipaux, chargés de déterminer eux-mêmes le tarif des évaluations, se sont trouvés encore bien plus à l'aise pour s'abandonner à la tendance que je signale. La modification introduite en 1827, et qui a confié cette opération importante aux propriétaires classificateurs, n'a été et ne pouvait être qu'un palliatif impuissant, ces classificateurs étant eux-mêmes nommés par le conseil municipal, investi en outre du droit d'examiner et de contrôler leur travail. Ainsi, il est clair qu'à toutes les époques, et faute d'avoir assuré à chaque nature de propriété une *part égale d'influence* dans les opérations cadastrales, les agents des contributions, et l'autorité supérieure qui statue définitivement d'après leur travail, ont pu être facilement égarés quant au rapport comparatif du revenu des terres avec celui des bois.

Aussi, bien loin d'avoir jamais obtenu, même dans l'intérieur de la commune, cette proportionnalité exacte dont on se croyait si sûr, on a consacré des inégalités énormes, qui se résolvent en une surcharge d'impôts sous laquelle les bois sont maintenant accablés. Il n'est personne qui ne puisse citer à cet égard de nombreux exemples, et je connais tel bois qui, sur une matrice cadastrale faite d'après les derniers réglemens, figure pour plus des deux tiers de son revenu réel, tandis que toutes les terres immédiatement contiguës sont à peine évaluées au quart du leur. Ainsi, toute proportion gardée, il supporte à peu de chose près trois fois autant d'impôts que la terre voisine. Et qu'on ne dise pas que c'est là une rare exception. C'est au contraire un fait général, et maintenant reconnu par presque tous ceux qui ont été à même de faire des vérifications à cet égard ; je ne crains pas d'affirmer qu'il existe dans les archives des contributions directes des documents recueillis depuis l'établissement des matrices cadastrales, et qui prouvent qu'en résultat les bois payent en impôts le cinquième, le quart, quelquefois le tiers du revenu net, tandis que pour les terres la contribution, qui s'élève bien rarement au delà du huitième, n'atteint même pas, à beaucoup près, le plus ordinairement, cette dernière proportion.

Ce n'est pas tout encore : comme l'inégalité fâcheuse que je signale existe dans la base même de la répartition individuelle, ses résultats se font sentir non-seulement dans le paiement de l'impôt tel qu'il était au moment de l'opération cadastrale, mais encore dans l'application de toutes les augmentations de contingents, qui peuvent, d'après des données toutes différentes, venir frapper les départemens, les arrondissemens ou les communes. J'ai déjà fait remarquer qu'actuellement l'importance de ces contingents n'était plus déterminée uniquement par la comparaison des matrices cadastrales. Quand donc, sur la production d'autres documents, l'autorité compétente croit reconnaître, par exemple, que le revenu des terres dans un département, dans un arrondissement ou une commune, a été jusqu'alors estimé trop bas, elle augmente la part de contribution foncière afférente à cette partie du territoire. Elle le fait sans y ajouter aucune distinction de cultures, et cette augmentation, qui, avant d'arriver au contribuable, vient s'établir sur la matrice cadastrale, s'y empreint, au détriment du propriétaire forestier, de l'inégalité dont celle-ci est infectée. Ainsi le mal va toujours en augmentant, et les bois, surchargés dès l'origine, le sont chaque jour encore davantage, sans que la législation existante laisse à leurs propriétaires aucune voie de recours. Par des considérations, fort graves d'ailleurs, la loi a décrété la fixité des évaluations cadastrales, et lorsqu'elles ont consacré une injustice, celle-ci suit inexorablement, toujours et dans toutes les mains, la propriété qui en a été frappée.

Qu'on veuille bien réfléchir maintenant que la culture des graines oléagineuses, en se propageant, a depuis quelques années considéra-

blement augmenté le revenu des terres, qu'en même temps elle a fourni un combustible qui chez nos paysans remplace le jeune bois; que la houille, moins encombrante et d'un transport plus facile que le gros bois de chauffage, suscite à celui-ci une concurrence chaque jour plus générale, et l'on se convaincra que la matière imposable augmente là où l'impôt est le moins fort, qu'elle diminue précisément là où il pèse davantage.

Cet état de choses n'est pas une des moindres causes qui poussent les possesseurs de bois à chercher dans leur défrichement des améliorations de produits à l'aide desquelles ils puissent acquitter plus facilement la dette exagérée que l'Etat leur impose.

« Ils ont tort de se plaindre, ai-je entendu dire souvent; car ils ont pu, comme tous autres, réclamer pendant les délais que la loi avait fixés. » Cela est vrai, mais il est vrai aussi que presque toutes les fois qu'ils l'ont fait, ces réclamations sont venues échouer, et cela était inévitable, contre la ligue des intérêts agricoles. D'ailleurs la difficulté n'est pas là; il ne s'agit plus de punir la négligence des propriétaires. S'il n'était question que d'une protestation individuelle, on pourrait, on devrait peut-être la repousser par cet argument de conclusion, parce que l'admettre ce serait rouvrir la porte à une multitude de prétentions mal fondées. Mais il s'agit ici de l'intérêt général et non pas de tel ou tel individu. Si donc il est avéré que la mauvaise assiette de l'impôt en ce qui concerne les bois est devenue un principe actif de leur destruction, que par là se trouve compromis un des produits importants du sol français, il faut savoir porter le fer là où est le mal; il faut reviser en cette partie l'œuvre cadastrale, et ne pas sacrifier à l'intérêt moindre de son immuabilité, l'intérêt plus grand qui s'attache à la conservation des richesses forestières.

Je me suis parfois demandé comment dans les Chambres, où l'on fait de nos jours un si fréquent usage de l'initiative parlementaire, il ne s'est encore trouvé, parmi les hommes spéciaux, personne qui ait songé à porter cette proposition à la tribune, et je me suis pris à me souvenir qu'il s'y agitait souvent bien des discussions moins utiles aux intérêts du pays.

Pour moi, je voudrais qu'on y examinât la simple question de savoir s'il est juste d'opposer aux défrichements des entraves ou des prohibitions, quand la loi elle-même contribue à en multiplier les causes. On comprendrait sans doute alors qu'en s'attachant à faire disparaître ces dernières, on arriverait, par un moyen à la fois plus équitable et plus efficace, au but qu'on se propose. Des mesures législatives ou réglementaires ont déprécié la valeur des bois: corrigez-les, et vous verrez cesser ou diminuer beaucoup ces défrichements excessifs qui vous alarment.

Pour contester la réalité de cette dépréciation, j'ai entendu faire le raisonnement que voici: « La France dès à présent ne trouve plus sur

son sol la quantité de produits forestiers nécessaire à sa consommation intérieure, puisqu'elle tire de l'étranger des masses considérables de bois d'œuvre et de chauffage. L'offre est donc de beaucoup inférieure à la demande; le prix des bois doit naturellement en être augmenté, et ainsi la multiplicité des défrichements, portant avec elle son remède, finira bientôt par créer l'intérêt de conservation qui doit les arrêter. »

A cette objection il est facile de répondre, car elle n'aurait de force que si, les bois et les populations se trouvant distribués dans des proportions analogues sur les diverses parties du sol français, la production forestière était ainsi en contact immédiat et facile avec les besoins qui poussent à la consommation. Mais chacun sait qu'il n'en est point ainsi, et qu'au contraire, sauf quelques rares exceptions, les forêts, chez nous, sont agglomérées précisément dans les contrées où la population est plus clairsemée, et où les besoins, par conséquent, sont moindres.

Ainsi, tandis que les départements des Landes et de la Haute-Marne possèdent presque autant d'hectares de bois que d'habitants; que ceux des Vosges, de la Côte-d'Or, de la Meurthe et du Doubs en ont environ un hectare pour deux habitants, ceux de la Somme et du Puy-de-Dôme ont au contraire 40 habitants contre un seul hectare de bois; celui du Pas-de-Calais en a 15; celui du Nord, 20; celui du Morbihan, 34; celui de la Manche, 37; celui du Finistère, 44. Il est inutile de citer davantage. Or, on comprend que là où la consommation locale est disproportionnée soit en plus, soit en moins, avec la production forestière, il n'est pas possible, dans l'état actuel de nos voies de communication, de chercher au delà d'un rayon excessivement restreint les moyens de rétablir l'équilibre. Les bois sont marchandise lourde et encombrante, dans laquelle le volume est une condition presque inséparable de l'utilité, et qui par conséquent ne peut supporter que des transports tout à fait économiques. Aussi les routes de terre ne sont guère à son usage, parce qu'un parcours de quelques lieues suffit pour doubler le prix de son acquisition primitive, et qu'à une distance encore fort courte son prix de revient s'élèverait ainsi, sans profit pour le propriétaire forestier, à un taux qui dépasserait de beaucoup le besoin du consommateur. Pour peu donc que le transport soit onéreux, les demandes faites pour des populations plus ou moins éloignées ne tournent pas au bénéfice du cultivateur forestier. Si elles consentent à payer le bois un prix supérieur à celui accordé par la consommation purement locale, l'entrepreneur de transports absorbe presque entièrement cet excédant, qui ne peut jamais dépasser certaines limites.

Il faut se rappeler, en effet, que le prix courant des choses ne s'établit pas seulement d'après le nombre des besoins individuels auxquels elles répondent, mais aussi et surtout d'après l'intensité de ces be-

soins, ou en d'autres termes, sur la mesure de leur propre utilité. — Dès l'instant que le prix exigé par le vendeur n'est plus en rapport avec celle-ci, la demande des acheteurs s'arrête et diminue; ou ils s'imposent une privation, ou ils ont recours à d'autres produits plus économiques. Or, les bois voiturés à grands frais, et renchérissant dès lors énormément à mesure qu'ils avancent, ont bientôt en face des concurrents redoutables qui les forcent de s'arrêter. — Les bois de chauffage, bien près encore du lieu où ils sont nés, se trouvent avoir à lutter contre la houille, qui vient plus facilement qu'eux et à moindre prix chercher les grands centres de consommation; car sous le même volume elle enferme bien plus de combustible, et le petit nombre de points où son extraction s'opère sur une immense échelle a permis d'amener les voies navigables jusqu'au près de ces inépuisables ateliers.

Les bois d'œuvre, de leur côté, à peine sortis de nos forêts, ne tardent pas à rencontrer sur leur chemin les chênes ou les sapins qui, croissant en pays étranger, près des rivages de la mer ou non loin des grands fleuves, nous arrivent de la Norvège, de la Suède, de la Russie, de l'Allemagne, de la Suisse, de la Sardaigne, et même des *Etats-Unis d'Amérique*. — En 1841, plus de 3 millions 500 mille pièces de merrains de chêne de cette dernière provenance seulement ont été importées chez nous. — La mer et les grands cours d'eau tracés par la nature sont des voies de communication si faciles et si admirablement économiques, qu'un millier de lieues y est souvent franchi par la marchandise à moindres frais que sur les routes de terre quelques myriamètres. Adam Smith en cite un exemple remarquable, et qui vient tout à fait au sujet dont je m'occupe. — De son temps, l'Ecosse était plus encore qu'aujourd'hui un pays abondamment boisé, mais les bonnes routes y étaient rares et les transports difficiles; aussi tout le littoral tirait-il de l'étranger ses bois de construction, et dans la nouvelle ville d'Edimbourg, bâtie depuis peu d'années, dit l'auteur, il n'y a peut-être pas une seule pièce de bois coupée en Ecosse. — Il faut donc bien reconnaître que pour que le sol forestier gagne en valeur et présente à son propriétaire l'intérêt de conservation dont j'ai déjà parlé, il ne suffit pas que le besoin de ses produits se fasse vivement sentir chez des populations plus ou moins éloignées du lieu où on les recueille. Il est indispensable que des voies de communication faciles et surtout économiques permettent à ces produits de venir trouver les consommateurs sans se grever, par le fait seul du transport, de frais hors de proportion avec leur valeur d'origine. — C'est à cette condition seulement que l'accroissement de la demande pourra profiter au producteur et contribuer à arrêter les défrichements.

Malheureusement cette condition, en France, n'est pas à beaucoup près remplie. Très-peu de nos bois atteignent aux routes royales ou départementales, qui, si bonnes qu'elles soient, ne peuvent d'ailleurs,

comme je l'ai dit, servir utilement qu'à des transports peu éloignés. — Pour la très-majeure partie du sol forestier, la vidange doit se faire par les chemins vicinaux, presque toujours mauvais, souvent impraticables, et d'où les chariots chargés ne peuvent sortir qu'à grand renfort de chevaux et par conséquent d'argent. — De là un obstacle presque insurmontable, qui non-seulement circonscrit encore les transports de bois opérés par la voie de terre, mais empêche même nos produits forestiers d'aller trouver les voies navigables au moyen desquelles ils devraient atteindre à peu de frais les grands centres de consommation, toujours situés sur leurs rives. — Ce dernier mode de transport est assurément pour les bois le plus avantageux de tous par sa nature, puisqu'au moyen du flottage on a pu supprimer le véhicule dont la route navigable remplit elle-même l'office, et réduire les frais de traction à un taux parfaitement supportable. — Le magnifique réseau de nos lignes d'eau a été, il faut bien le dire, constitué administrativement, de telle façon que, s'il aide puissamment à l'exploitation de quelques forêts heureusement situées sur le bord ou à très-grande proximité des fleuves et rivières, ce n'est cependant là qu'une exception, et la masse de nos bois n'a gagné, à l'établissement de notre navigation intérieure, qu'une minime partie de l'accroissement de valeur qui aurait dû être un de ses effets. — Cette imperfection de résultats tient surtout aux droits exorbitants dont cette navigation est généralement grevée. — On peut consulter, sur ce point, un article très-intéressant et rempli de curieux détails, publié récemment dans cette revue par M. Dupérier, membre de la Chambre du commerce de Paris ¹. Je n'ai pas à rappeler tous les développements dans lesquels il est entré, mais je dois lui emprunter quelques indications spécialement relatives au transport des bois.

Sur la Seine supérieure et sur ses affluents, le tarif des droits de navigation est extrêmement modéré. — Chaque décastère de bois flotté, mesuré par la régie comme s'il y avait un décastère et trois cinquièmes de décastère, n'y paye, par distance de cinq kilomètres, que 0, fr. 033 c., et le prix total du flottage, ce droit compris, ne varie qu'entre 1 fr. 40 et 2 fr. 40. Sur la basse Seine et sur les autres rivières du royaume, le droit de flottage, par décastère et par distance, est de 5 c., que le mode de mesurage porte en réalité à 8. (Loi du 9 juillet 1836.) — A ce taux modique, le bois de chauffage lui-même peut s'aventurer assez loin sans se renchérir au point de décourager les consommateurs. A plus forte raison, les bois d'œuvre, dont la valeur est beaucoup plus considérable, peuvent-ils, en suivant le cours des rivières, descendre vers les grandes villes et arriver même jusqu'à plusieurs de nos ports. — C'est par les rivières de la Marne, de l'Aube, de la Seine, de l'Yonne et de la Cure que Paris reçoit plus des deux tiers de son approvisionnement annuel en bois de charpente et char-

¹ Voir le numéro de février dernier, tome VII, page 242.

ronnage¹. Heureux sont donc les propriétaires dont les bois se trouvent à portée des grands cours d'eau naturels qui vont baigner directement des cités importantes. Il existe, pour l'acquisition de leurs produits forestiers, une concurrence sérieuse qui en augmente le prix à leur profit, et pour eux du moins le défaut de débouchés ne vient pas s'ajouter aux autres causes de défrichement. Mais il serait à désirer que cet avantage ne fût pas un privilège pour les quelques forêts situées dans la position que je viens d'indiquer. Il en devrait être de même pour toutes celles qui avoisinent une ligne d'eau navigable, et pourtant il n'en est point ainsi. Modérés sur les rivières, les droits de navigation sont énormes sur les canaux, et lorsque, pour les conduire à destination, il faut y faire passer les bois de chauffage ou de charpente, le bénéfice que leur propriétaire devrait trouver chez des consommateurs plus ou moins éloignés est bien promptement absorbé par le payement de ces taxes exagérées. Le canal de Bourgogne et celui du Rhône au Rhin sont assurément des plus importants à notre point de vue, puisqu'ils mettent les contrées boisées de la Côte-d'Or, des Vosges et du Jura en communication avec les bassins de la Seine et du Rhône jusqu'à la mer; eh bien! d'après les chiffres que nous donne M. Dupérier, l'utilité de ces deux canaux est, par l'effet de leurs tarifs, fort incomplète pour le transport des bois d'industrie, presque nulle pour celui des bois de chauffage.

Cent stères de bois de chêne à œuvrer, rendus au bord du canal de Bourgogne, représentent une valeur de 5,000 fr.; si on les fait flotter, ils payent, par chaque distance de 5 kilomètres, 16 fr. 50 c. en droits de navigation, et 4 fr. 33 c. en frais de traction, ce qui, pour les quarante-huit distances dont se compose la longueur du canal, donne un total de 1,000 fr. Le flottage sur l'Yonne et la Seine jusqu'à Paris y ajoute 521 fr., de sorte qu'à leur arrivée dans la capitale les 100 stères partis de la Bourgogne ont supporté en frais de traction 14 pour 100, et en droits acquittés environ 16 pour 100 de leur valeur primitive.

Sur le canal du Rhône au Rhin, le même tarif a remplacé, depuis le 17 avril 1843, des droits auparavant plus modérés, et les droits nouveaux appliqués à une écluse de cent stères cubée à cent tonneaux s'élèvent, décime compris, à 825 fr. pour le parcours total, outre les frais de traction, qui sont de 208 fr. Ainsi, en résultat, cette quantité de bois à œuvrer paye 2,554 fr. pour descendre *les deux canaux* et les rivières qui l'amènent à Paris. Ces bois sont presque exclusivement des sapins dont on fait maintenant un si grand usage dans la bâtisse, et qui s'achètent sur les bords du Rhin au prix de 3,000 fr. les cent stères. Les frais du voyage représentent donc plus de 84 pour 100 de la valeur primitive. Ces exemples suffisent sans doute pour montrer de quelle charge énorme seraient grevés ces

¹ Frédéric Moreau. — *Cede du commerce des bois carrés.*

mêmes bois, s'il s'agissait de prolonger leur voyage et de les conduire jusqu'à nos ports de l'Océan, où les constructions maritimes emploient une si grande masse de ces matériaux. Soit qu'on les fasse passer par la voie que je viens d'indiquer pour arriver au Havre, soit qu'on les dirige par les canaux du Centre et du Berry pour atteindre Nantes, puis par ceux de Bretagne pour aller jusqu'à Brest, il est évident qu'ils ne peuvent, sur ces marchés importants, soutenir la concurrence des bois du Nord, qui coûtent moins cher aux lieux de production, et qu'on apporte sur tout notre littoral moyennant un fret comparativement très-modique.

Les bois à brûler sont encore plus maltraités; je citerai de nouveau pour exemple le canal du Rhône au Rhin, où, d'après l'ordonnance du 17 avril 1843, chaque stère de bois de cette espèce paye, en droits de navigation pour le flottage, 20 c. par myriamètre, soit, avec le décime, 7 fr. 14 c. pour le parcours total. Si l'on ajoute à cette dernière somme les frais de traction évalués à 2 fr. 08 c., on voit que le bois de chauffage ne peut franchir la seule distance de Strasbourg à Saint-Jean-de-l'Osne, ou réciproquement, sans que son prix de revient en soit plus que doublé. Des observations analogues appuyées sur des chiffres plus ou moins élevés peuvent être faites sur la plupart des autres canaux, car on retrouve partout cette exagération de tarifs qui, en mettant un grand obstacle à la circulation des produits forestiers, empêche les bénéfices que pourrait faire le producteur, et devient une des causes qui le poussent au défrichement.

J'ai déjà fait pressentir que parmi ces causes il faut ranger aussi les vices de la législation pénale quant à la répression des maraudages commis dans les bois des particuliers. Personne n'ignore aujourd'hui que cette législation est tout à fait impuissante, et que ces propriétés privées sont, on peut le dire, à la complète discrétion des délinquants. Chaque année, des réclamations vives et nombreuses partent à cet égard du sein des Conseils généraux; mais rien n'annonce encore que le gouvernement s'occupe de satisfaire aux vœux exprimés par ces assemblées.

Les plaintes qu'elles font entendre signalent cependant, dans le Code forestier de 1827, un vice radical dont les résultats étaient faciles à prévoir, et se sont effectivement manifestés dès les premières années de sa mise à exécution. Ce vice, c'est l'absence d'une pénalité sérieuse par laquelle les forêts, plus qu'aucune autre propriété, ont impérieusement besoin d'être défendues. Soit à cause de leur importance, soit à cause de l'extrême facilité des délits dont elles ont à souffrir, il leur faut une protection particulière et des mesures répressives dont l'efficacité soit en rapport avec l'étendue du mal. De l'ensemencement à la récolte, il s'écoule pour le grain de blé quelques mois à peine; ce n'est véritablement qu'à l'époque même de sa maturité que l'épi peut tenter la main du maraudeur, et les méfaits de celui-ci n'atteignent jamais que le produit d'une seule année. Dans les bois,

au contraire, il faut douze ou quinze ans au moindre brin de taillis pour devenir susceptible d'être utilement abattu par son propriétaire, quoique dès ses premières pousses il soit à la convenance de tous les déprédateurs. La conservation des forêts exige donc une surveillance nécessairement plus longue et plus difficile que celle des champs, et quand cette surveillance est trompée, la serpe du délinquant y détruit tout à la fois les résultats de plusieurs années et l'espoir d'un avenir qui souvent s'anéantit avec eux. Les brins les plus propres à former la réserve du taillis sont précisément ceux qui sont attaqués davantage, et les harts même des bourrées volées, pour qu'elles aient plus de liant et de flexibilité, sont presque toujours prises parmi les jeunes sujets de chêne francs et vivaces, qui fussent, avec le temps, devenus les plus beaux arbres de la forêt. Ainsi, le maraudage est redoutable par la gravité du mal qu'il cause autant que par sa facilité; aussi l'ordonnance de 1669 poussait-elle la sévérité envers les délinquants jusqu'à leur infliger des châtimens corporels et des peines arbitraires, cumulées souvent avec des amendes excessives. Sans doute une pareille répression, repoussée par nos lois et par nos mœurs actuelles, appelait une réforme nécessaire, mais la législation forestière de 1827, en adoucissant des rigueurs exagérées, est tombée dans l'excès précisément opposé. Elle a affaibli outre mesure la pénalité par laquelle elle voulait assurer la conservation des bois, et l'a même abaissée au-dessous de celle qui protège aujourd'hui la culture des champs. Il en résulte une anomalie bizarre et qu'il est bon de signaler.

Les vols de bois dans les ventes, les vols de récoltes déjà détachées du sol, commis dans les champs, étaient, jusqu'en 1832, punis de peines tout à fait égales. Aujourd'hui encore, les uns aussi bien que les autres sont réprimés par l'art. 388 du Code pénal, mais avec cette différence, qui y a été introduite en 1832, que les vols de bois, dans les ventes, sont toujours passibles d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 16 fr. à 500 fr., tandis que le vol des productions agricoles détachées du sol, commis dans les champs, c'est-à-dire dans des circonstances analogues, n'entraîne, en règle générale, contre son auteur qu'un emprisonnement de quinze jours à deux ans et une amende de 16 fr. à 200 fr. Pour qu'une peine plus forte soit prononcée contre ce dernier délit, il faut qu'il ait été commis soit la nuit, soit par plusieurs personnes, soit à l'aide de voitures ou d'animaux de charge. C'est seulement en présence de ces circonstances aggravantes que reparait l'égalité du châtiment. Ainsi, lorsqu'il s'agit de produits soit forestiers, soit agricoles, déjà abattus par l'ordre du propriétaire, c'est pour la défense des premiers que la loi croit devoir aggraver sa sévérité.

S'agit-il, au contraire, du *vol de bois ou de récoltes sur pied coupés par le malfaiteur lui-même*, la proportion des pénalités est alors dans le sens précisément inverse.

Commis dans les champs, le moindre maraudage encourt une amende de 6 à 10 fr.; et en cas de récidive, l'emprisonnement pendant cinq ans doit être prononcé. (Art. 474, n° 15, et 478 du Code pénal.)

Si le maraudage a eu lieu soit la nuit, soit avec l'assistance d'un complice ou avec emploi de paniers, sacs, voitures, animaux de charge ou autres objets équivalents, la contravention devient délit correctionnel. La peine est un emprisonnement de quinze jours à deux ans, avec une amende de 16 fr. à 200 fr., et les coupables peuvent même être assujettis pendant dix années à la surveillance de la haute police. (Art. 388, C. p.)

Il n'en est point ainsi pour la répression des délits *forestiers*. Quelles que soient les circonstances qui les accompagnent, et même en cas de récidive, le Code de 1827 ne leur réserve que des peines purement pécuniaires, dont le minimum descend jusqu'à 1 fr. L'emprisonnement a disparu de la loi au profit de leurs auteurs. Il n'y a plus qu'un seul cas où on semblerait avoir oublié de l'abolir, si l'on n'en avait pas expressément diminué la durée, c'est le cas rare et très-exceptionnel où le maraudeur arrache des *plants faits de main d'homme* dans les bois et forêts. Un mois de détention devient alors le maximum de la peine applicable.

Ainsi, il est incontestable que contre les délits de cette classe, de beaucoup les plus nombreux et par conséquent les plus dommageables, les bois sont infiniment moins protégés que les champs. Le contraste est d'autant plus saillant, que le Code forestier ne régissant que les bois, l'abattage ou la mutilation de deux arbres identiquement pareils seront punis de peines très-différentes si l'un croît en pleins champs et l'autre en forêt. D'une part ce sera, *pour chaque arbre abattu*, l'art. 445 du Code pénal, et l'emprisonnement de six jours à six mois; d'autre part ce sera l'art. 192 du Code forestier, et une amende proportionnée à l'essence et à la grosseur de l'arbre. Pourquoi donc cette différence, et par quelle inconséquence étrange la loi a-t-elle voulu que les peines fussent moindres là où, comme je l'ai indiqué, les délits sont plus faciles et les dommages plus considérables? N'est-ce pas véritablement appeler le maraudeur et lui montrer de la main l'endroit où, pour s'assurer les meilleures chances, il doit aller exercer son industrie?

Ce manque d'harmonie entre la loi forestière et le surplus de notre droit pénal constitue à lui seul un mal grave, mais susceptible pourtant d'être réparé si, en définitive, la répression ainsi organisée comporte une application sérieuse et efficace. Or, c'est une possibilité qui manque tout à fait vis-à-vis de gens dont l'insolvabilité ressort de la nature même des délits qu'ils commettent. Personne n'ignore, en effet, que ces délits, tout en causant un dommage énorme à raison du grand nombre de personnes qui s'y livrent, n'enrichissent cepen-

dant pas leurs auteurs, et qu'il n'est pas de classe plus misérable que celle des maraudeurs forestiers. Ce sont presque tous des individus absolument sans ressources, et dont la mesure, quand ils en ont une, ne vaut jamais la moitié des frais nécessaires pour les exproprier. C'est à des gens de cette sorte que la loi inflige des pénalités purement pécuniaires.

Il y a là quelque chose de si illogique, que je ne puis me l'expliquer sans en rapprocher des considérations qu'on n'a jamais avouées, mais qui, je le crois bien, ont été pour beaucoup dans l'adoption du système répressif établi par la loi de 1827. Près de la moitié des bois, en France, appartiennent au Domaine, aux communes ou aux établissements publics, et forment une masse d'environ trois millions d'hectares entièrement soumise au régime forestier. Chargée de leur surveillance, l'administration qui représente l'Etat l'est aussi de la poursuite des délits qui s'y commettent. Or, telle est la multiplicité de ceux-ci, que, sans compter le grand nombre des délinquants qu'il est impossible de découvrir, les tribunaux correctionnels jugent annuellement près de cent mille prévenus de cette espèce. Les bois des particuliers, plus étendus encore et moins bien gardés, ne sont pas assurément plus respectés, et si les maraudages dont ils souffrent étaient poursuivis avec la même rigueur, le nombre que je viens d'indiquer se trouverait doublé. Infliger pour les délits forestiers un emprisonnement même de courte durée, c'eût donc été donner lieu à des frais considérables de nourriture et de logement que l'Etat aurait dû supporter, soit sur le budget général, soit sur les budgets départementaux. On s'est effrayé de cette idée, et l'on a préféré une pénalité qui offrait au contraire à l'Etat des chances de bénéfices. On a pensé que, même vis-à-vis des insolubles, l'exercice de la contrainte par corps serait un moyen d'intimidation suffisant, et qu'après tout, s'il fallait emprisonner pour la nécessité de l'exemple, il valait mieux le faire suivant un mode d'où peut sortir, en définitive, pour le Trésor public, une indemnité au lieu d'une dépense. Voici ce que disait M. de Martignac dans l'exposé des motifs du projet de loi :

« Les jugements qui ne prononcent que *des peines pécuniaires sont la plus souvent sans effet contre les délinquants d'habitude*, qui n'offrent aucune propriété susceptible d'être saisie. A la vérité, ces condamnations peuvent être ramenées à exécution par la voie de la contrainte par corps; mais d'une part, cette exécution est aujourd'hui difficile, et de l'autre, elle ne produit aucun résultat, parce que l'insolvabilité est aussitôt constatée, conformément à l'art. 420 du Code d'instruction criminelle, et que cette formalité remplie entraîne la mise en liberté.

« Il résulte de là *une impunité de fait qui multiplie les délits en encourageant les coupables et en décourageant ceux qui sont préposés à leur poursuite.*

« Le Code proposé remédie à cet abus en décidant qu'en cas d'insolvabilité justifiée, l'amende se résoudra en un emprisonnement fixé dans de justes proportions. La loi du 28 septembre, 6 octobre 1791 prescrivait une mesure semblable pour les délits ruraux; *elle était bien plus nécessaire encore pour les délits forestiers.* »

La disposition dont parlait M. de Martignac a été effectivement consacrée par les art. 211, 212 et 213 du Code, et voici aujourd'hui comment les choses se passent lorsqu'il s'agit de condamnations prononcées à la requête de l'administration forestière. Cette administration remet au receveur des domaines des états indicatifs des amendes à recouvrer; elle y mentionne avec soin le degré de solvabilité de chacun des condamnés, et la nécessité de faire emprisonner, fût-ce sans résultat pécuniaire, tel ou tel délinquant, plus fréquemment récidiviste. C'est d'après ces données que la contrainte par corps, dont les individus signalés comme ayant quelques ressources deviennent, cela s'entend, plus particulièrement l'objet, est ensuite exercée contre un vingtième environ du nombre total des condamnés. De ceux qui sont ainsi détenus, il n'y en a guère qu'un sur huit qui achète sa liberté en payant sa dette. Les autres justifient de leur insolvabilité et sortent de prison après le temps déterminé par la loi. Ces proportions sont constatées par les statistiques criminelles.

Que sur les dix-neuf autres vingtièmes de condamnés qui ne sont pas ainsi détenus, il y en ait qui payent sans attendre l'emploi de cette contrainte, cela est certain; mais assurément aussi c'est de beaucoup le plus petit nombre, et l'impunité, aujourd'hui comme du temps de M. de Martignac, reste encore acquise à la majorité. Voilà, en ce qui concerne les bois soumis au régime forestier, les résultats de la loi d'après l'exécution qui lui est donnée. On voit ce qu'ils ont d'incomplet. Admettons cependant que, tels qu'ils sont, ils constituent pour ces bois une protection suffisante. Toujours est-il qu'il faut pouvoir y atteindre. Or, ces résultats auxquels l'administration forestière arrive aisément, grâce à des facilités que la force même des choses lui assure, mais dont elle a le privilège, sont impossibles à obtenir par les particuliers, à l'intérêt desquels la loi paraît avoir beaucoup moins songé.

Quand il s'agit d'un délit commis dans les bois soumis au régime forestier, la constatation ni la poursuite n'entraînent aucuns frais réels. Les procès-verbaux, les actes de procédure sont timbrés et enregistrés en debet (art. 170). Les citations, les significations d'exploits sont faites par les gardes eux-mêmes (art. 173), et si l'administration leur alloue pour les actes de ce genre la taxe qui serait accordée aux huissiers, ces profits éventuels sont pris en considération pour la fixation du chiffre de leur traitement annuel. Si minimes que puissent être les délits, toutes les poursuites sont concentrées au tribunal correctionnel de l'arrondissement, et lorsque, après la condamnation intervenue, il y a lieu de recourir à la contrainte par corps, l'Etat, dispensé, par

le décret du 4 mars 1808, de consigner des aliments, nourrit ses débiteurs de la même manière et sans plus de frais que les détenus condamnés à l'emprisonnement.

Que si, au contraire, il s'agit d'un délit commis dans le bois d'un particulier, les règles alors sont toutes différentes; le fisc répareit, il exerce ses droits, et, depuis le premier jusqu'au dernier, tous les actes faits par le propriétaire lésé, pour constater ou poursuivre, sont soumis au timbre et à l'enregistrement. Souvent le seul procès-verbal du délit entraîne des frais plus considérables que le dommage. Pour citer, pour signifier, il faut recourir au ministère dispendieux des huissiers. A moins que l'amende encourue n'excède 15 francs, ce qui est très-rare, l'affaire est portée au tribunal de police municipale, de sorte que le propriétaire de plusieurs bois, situés tous dans le même arrondissement, peut avoir à plaider devant autant de tribunaux différents. Il s'ensuit encore un accroissement de faux frais, dont il n'y a pas de remboursement possible. Quand, en dépit de ces obstacles, la condamnation est obtenue, s'il faut, pour lui donner effet, recourir à la contrainte par corps, l'exercice en est subordonné à la consignation préalable des aliments (art. 216), et c'est une somme de 25 francs, au moins, que le propriétaire devra payer encore. Or, puisqu'on reconnaît que la plupart des délits forestiers sont commis par des insolubles, on reconnaît aussi, par cela même, qu'en fin de compte les propriétaires lésés supportent, pour ainsi dire toujours, les frais relativement considérables au prix desquels la loi leur vend la répression des maraudages dont ils ont souffert. Ainsi, la pire des conditions leur a été faite; ils sont placés dans l'alternative de consacrer le revenu de leurs bois à les défendre, ou de laisser ce revenu diminuer chaque jour davantage par l'effet de dévastations impunies. Aussi prennent-ils généralement ce dernier parti. La statistique en fournit la preuve par le rapprochement de deux chiffres, qui démontrent en même temps jusqu'où va cette impunité. En 1842, les délits commis dans les bois surveillés par l'administration forestière ont motivé de sa part 68,053 poursuites, tandis que, propriétaires de 3,727,000 hectares, les particuliers n'ont porté que 1815 plaintes devant les divers tribunaux correctionnels ou de police. Cela veut dire qu'ils renoncent en réalité à la protection dispendieuse que la loi leur accorde.

Qu'on se fasse maintenant une idée des proportions que prend nécessairement le maraudage quand on lui laisse ainsi libre carrière, et l'on conviendra qu'en mettant les propriétaires de bois dans l'impuissance de se défendre eux-mêmes, le Code forestier a ajouté un motif de plus à tous ceux qui déjà les poussaient au défrichement.

La loi est donc vicieuse sous ce rapport : dans l'exécution qu'on lui donne, elle devient plus mauvaise encore; car elle contient un correctif qui pourrait atténuer le mal, et dont il n'est fait, pour ainsi dire, aucun usage.

Dans tous les cas, en effet, le ministère public a le droit d'intenter lui-même la poursuite aux frais de l'Etat, et de venir ainsi au secours de la propriété compromise. Cette faculté est d'autant plus nécessaire, qu'en matière de maraudage forestier, le ministère public, bien souvent, est sûr de réussir dans son action, là où le simple particulier succomberait infailliblement dans la sienne. A ce dernier, il ne suffit pas de prouver qu'un délit a été commis, que le prévenu en est l'auteur; il doit encore établir que ce délit a eu lieu sur son terrain et à son préjudice; faute de quoi, sa plainte est écartée, d'après le principe que l'intérêt est la mesure des actions. Toutes les fois donc que le maraudeur n'a pas été arrêté en flagrant délit dans le bois même qu'il a ravagé, toutes les fois que la preuve de sa culpabilité consiste dans la possession des bois volés, d'ailleurs si faciles à reconnaître, et dans l'impuissance où il est d'en justifier l'origine, le propriétaire forestier, n'ayant pas moyen de démontrer que le délit, évident du reste, ait été commis chez lui plutôt que chez son voisin, se trouve à l'impossible d'agir lui-même en justice. Telle n'est pas la position de la partie publique, qui, agissant dans l'intérêt général, a qualité pour poursuivre les délits, n'importe au préjudice de qui ils aient été commis.

Par cette raison et par toutes celles que j'ai déduites auparavant, il serait donc éminemment utile que le ministère public, envisageant les contraventions forestières à notre point de vue, et leur attribuant dès lors une importance qu'il est de tradition de leur refuser, usât avec quelque sollicitude d'un droit que, presque partout, il paraît abdiquer. En 1842, 175,243 affaires de toutes natures ont été jugées, sur sa poursuite, par les tribunaux de police municipale; dans ce nombre, les maraudages ruraux de diverses sortes entrent seuls pour 42,789, et les contraventions forestières n'y figurent que pour 1,462. Ce dernier chiffre, qui ne représente en moyenne que quatre poursuites par arrondissement et par année, est tout à fait insignifiant à côté des déprédations dont le lecteur peut apprécier maintenant la multitude. Ce sommeil presque complet de l'action publique a le résultat fâcheux d'encourager les délinquants en les faisant douter de son existence. Je n'exagère rien; car ce doute paraît avoir été dans la pensée d'un conseil-général, qui a demandé qu'une *mesure législative* prescrivît au ministère public de poursuivre d'office les délits forestiers. L'intervention de la loi n'a pu lui paraître nécessaire que parce qu'il ignorait l'existence du droit. Or, si une assemblée aussi éclairée a pu être induite dans une pareille erreur par ce qui se passe journellement sous ses yeux, je laisse à juger comment est interprétée, par la foule ignorante des délinquants, l'inaction de la vindicte publique en pareille matière. Dès qu'ils ont échappé au garde du propriétaire, dès qu'ils ont mis un suffisant intervalle entre eux et le bois dont ils s'éloignent, ils se croient à l'abri de tout danger, et ils cessent

de se cacher ; ils emportoient ostensiblement le produit de leur larcin, et il serait facile de citer des chefs-lieux de canton où, à côté de la justice de paix, sous les yeux des maires, chargés de poursuivre à ce tribunal toutes les contraventions, il se tient le dimanche, sur la place même du bourg, marché public des bois qui ont été volés pendant la semaine.

Ainsi, les facilités que le législateur a laissées à ces maraudages s'augmentent encore par l'indifférence de ceux qui pourraient plus aisément les déférer à la justice.

Signaler, comme je l'ai fait, ces défauts de la loi forestière et de son exécution, c'est indiquer en même temps les changements qu'à mon avis il conviendrait d'y introduire pour lui donner enfin l'efficacité qu'elle devrait avoir. Il faudrait, suivant moi :

1° Autoriser le timbre et l'enregistrement *en debet* de tous les actes de constatation ou de poursuite faits à la requête des particuliers, en matière de délits forestiers.

La condamnation au montant de ces droits serait prononcée au profit de l'Etat cumulativement avec la peine principale, et les poursuites privées, aujourd'hui presque nulles, venant à se multiplier en raison même de leur économie, le Trésor public, si peut qu'il pût faire de recouvrements sur les délinquants solvables, y gagnerait encore plus qu'il ne perçoit à présent ;

2° Donner aux gardes particuliers agréés par l'autorité et assermentés devant les tribunaux, le pouvoir de faire les significations d'exploits dans les poursuites forestières exercées par les propriétaires dont ils sont commissionnés, et même de citer en justice, après avoir pris la permission du juge. Ces gardes sont officiers de police judiciaire, ils ont reçu une délégation de la puissance publique, et il n'y a point de raison bien solide pour ne pas les assimiler tout à fait aux gardes de l'Etat ;

3° Attribuer aux tribunaux correctionnels la connaissance de toutes les contraventions forestières sans distinction ;

4° Infliger l'emprisonnement, au moins, aux délinquants récidivistes, si, par raisons d'économie, il ne paraît pas possible de l'appliquer à tous les autres ;

5° Dispenser de la consignation d'aliments les propriétaires qui exercent la contrainte par corps à la suite de condamnations forestières, en limitant toutefois cette dispense de manière à ce qu'elle produise ses effets utiles, sans devenir pour l'Etat une charge excessivement onéreuse ;

6° Donner à tous les officiers du ministère public une instruction générale pour qu'il soit procédé avec plus de sévérité à la recherche et à la poursuite d'office des délits forestiers commis dans les bois des particuliers.

Maintenant, pour résumer en quelques mots l'esprit de cet article et les idées dont il contient le développement, je répéterai, en termi-

nant : point de prohibitions de défrichement ! elles sont attentatoires au droit de propriété, elles sont injustes et n'atteignent qu'imparfaitement leur but. Si l'on veut arrêter la destruction des bois sur le sol français, il faut qu'on fasse cesser l'intérêt qui la détermine. Pour y parvenir, revisez l'assiette de l'impôt foncier quant à cette nature de propriété ; améliorez les chemins qui peuvent mettre les localités boisées en communication avec les grandes routes, et surtout avec les lignes navigables ; obtenez, pour le transport des bois, l'abaissement du tarif des canaux au niveau de celui des rivières ; organisez, enfin, contre le maraudage une législation suffisamment protectrice ; et quand vous aurez fait tout cela, vous aurez, soyez-en sûrs, arrêté les défrichements, vous aurez sauvé les richesses forestières de la France, et vous serez parvenus à cet heureux résultat par des moyens dont l'équité aura été aussi complète que la puissance.

RAOUL DUVAL ,
Conseiller à la Cour royale d'Amiens.

EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE.

COUP D'OEIL GÉNÉRAL SUR L'EXPOSITION DE 1844.

I.

C'est, depuis quarante-six ans, la dixième fois que la France assiste à cette grande solennité nationale qui attire des visiteurs du monde entier. Trois expositions ont eu lieu sous la République, une seule sous l'Empire, trois sous la Restauration, et trois depuis la révolution de Juillet. Les trois premières seraient comparativement insignifiantes si l'on n'y rattachait pas cette auréole historique de toute institution qui commence. Elles furent annuelles, et avaient principalement pour but de montrer aux étrangers que la France ne serait pas la dernière dans l'ordre industriel, quand elle voudrait s'en donner la peine. D'ailleurs, la société française venait de traverser une époque terrible, et dix ans s'étaient à peine écoulés depuis que Turgot avait délivré le travail des réglemens désastreux et des entraves ridicules que le système des corporations faisait peser sur presque toutes les branches de l'industrie française. L'unique exposition de l'Empire, en 1806, vit décupler le nombre des exposants qui s'étaient présentés en 1798; mais alors la France possédait une partie de la Belgique, de la Suisse, de l'Italie, et l'on ne peut guère comparer le chiffre complexe de cette exposition avec celui des expositions précédentes. Les préoccupations militaires ne permirent plus au gouvernement de cette époque de songer à cette institution; et cet oubli est assez curieux, car la politique industrielle qui imagina le blocus était, comme celle de la République, imbuë des préjugés du système mercantile, et aurait dû, ce semble, provoquer aussi ce genre de manifestations. Ce n'est qu'en 1819 qu'on songea à faire revivre les expositions générales de l'industrie. Cette cinquième exposition, alors que la France était rentrée dans ses limites actuelles, eut encore plus d'exposants que celle de 1806. Mais ce dernier chiffre se maintint à peu près le même aux trois expositions de la Restauration. Après la révolution de Juillet, le nombre des exposants était déjà doublé dès la seconde exposition. Un élan général s'est manifesté de toute part; il a réagi sur l'industrie, et ce n'est plus par haine de l'étranger qu'on expose, c'est par suite de l'expansion générale que provoquent toujours la liberté, la paix et l'abondance¹.

¹ Voici un tableau qui résume bien toute cette partie de l'histoire de notre industrie :

	Années.	Exposants.	Médailles accord.	Brevets d'inv.
1 ^{re}	— 1798	— 110	— 26	— 10
2 ^e	— 1801	— 220	— 69	— 34
3 ^e	— 1802	— 540	— 119	— 29
4 ^e	— 1806	— 1,422	— 119	— 74
5 ^e	— 1819	— 1,662	— 360	— 138
6 ^e	— 1823	— 1,648	— 470	— 187

En parcourant la liste des exposants aux différentes époques, il est intéressant de suivre le sort de certains noms. Les uns brillent une ou deux fois pour ne plus reparaitre, par suite des mille et un accidents de la vie; d'autres, au contraire, qu'on voit poindre, pour ainsi dire, à l'horizon des premières expositions, décrivent une longue phase lumineuse et jettent un vif reflet sur toute l'industrie française. Le premier rapporteur, Chaptal, signalait surtout en 1798 l'horlogerie de Breguet, les instruments de mathématiques de Lenoir, la typographie de Didot et Erhan, les aciers de Clouet, les tableaux en porcelaine de Dillh et Gérard, les cheminées de Désarnod, les crayons de Conté, les toiles peintes de Gremont et Barré à Bercy, la faïence de Potter à Chantilly, la bonneterie de Payen à Troyes, la tôle vernie de Dehorme, et le coton filé à la mécanique de Jullien à Luat (Seine-et-Oise). Plusieurs producteurs bien connus n'avaient pu exposer; Boyer-Fonfrède, ses cotons; Didot jeune, ses belles éditions et son magnifique papier vélin; Larochehoucauld, ses cotonnades; Delattre, ses fils de coton, etc., etc., etc. Lyon, Rouen, Amiens, Sedan, Elbeuf, Louviers, n'avaient pas envoyé de représentants. C'est que cette exposition imprévue n'était qu'une fête de circonstance, improvisée pour célébrer l'anniversaire de la République; et puis, les cités et les classes industrielles de la France n'avaient et ne pouvaient encore avoir de la révolution que les désastres inséparables de pareils événements. Dans l'année suivante, sous le ministère de Chaptal, on vit apparaître les noms de Ternaux frères, fabricants de draps et casimirs à Reims, à Sedan, à Louviers, à Ensisval; de Montgolfier, fabricant de papier à Annonay. Carcel venait aussi d'inventer sa lampe et obtint une médaille de bronze. Jacquart reçut la même récompense: « Jacquart de Lyon, disait le rapporteur, inventeur d'un mécanisme qui supprime, dans la fabrication des étoffes brochées, l'ouvrier appelé tireur de laes. » Personne ne comprenait encore ce trait de génie qui devait faire la célébrité de l'inventeur, la fortune de ses compatriotes et contribuer à la gloire de la France moderne,

7 ^e	—	1827	—	1,795	—	425	—	281
8 ^e	—	1834	—	2,447	—	697	—	576
9 ^e	—	1839	—	3,381	—	805	—	730
10 ^e	—	1844	—	3,958	(chiffre du livret).			

Le chiffre des récompenses a tout naturellement suivi la progression du nombre des exposants, et il s'est toujours maintenu dans la proportion du quart environ. Le rapport entre les médailles et les brevets d'invention n'est pas aussi régulier; c'est qu'en effet le jury est appelé à récompenser non-seulement les inventions nouvelles et les améliorations brevetées, mais encore toutes les améliorations qui sont constatées par une plus belle qualité à prix égal, ou bien encore par un plus bas prix à qualité égale. Il y a lieu de penser aussi qu'une foule d'idées se font breveter sans jamais arriver à l'application, ou qu'au moins elles n'ont qu'une application tardive. En groupant, comme l'a fait M. Armengaud aîné dans sa publication industrielle (troisième volume), les brevets pris depuis que la Constituante a fixé la législation sur cette propriété délicate, on trouve qu'il a été délivré du 1^{er} juillet 1791 à 1825, pendant ces trente-quatre ans d'orages, de luttes et de lassitude, 2,903 brevets d'invention, de perfectionnement ou d'importation, soit, en moyenne, 84 par année. Mais à partir de 1825, les chiffres annoncent une activité qui ne peut plus être comparée. Il y a eu 1,820 brevets délivrés de 1826 à 1830, soit 364 par an, *un par jour*. Après juillet, il y a eu 2,060 brevets de 1830 à 1836, ou 412 par an, et de 1836 à 1840, le nombre a été double de la période précédente, 4,600 en cinq ans, ou plus de 900 par an. Enfin, en 1841 et 1842, on en a déjà compté 3,180, c'est-à-dire 1,600 par an, *quatre par jour*, dix-neuf fois plus que pendant chacune des trente-quatre premières années. Les facilités que procure la nouvelle loi vont sans doute encore accélérer cette progression.

par les nombreuses applications qui en ont été faites dans le tissage. L'exposition de 1802 fut plus intéressante. Fox n'y remarqua, dit-on, que les *eustaches* à deux sous; mais on y vit briller d'un vif éclat deux industries nées de la veille pour ainsi dire : la fabrique des produits chimiques qui s'engendraient, comme par enchantement, à la voix des Berthollet, des Chaptal, des Guyton-Morveau, des Molard, des Fourcroy; l'industrie des châles, dont les héros d'Egypte venaient de rapporter des échantillons, et auxquels la mode donnait un prix extraordinaire. En 1806, il y eut, comme nous l'avons dit, un concours presque européen. Les différentes villes de France exposèrent. On constatait les progrès des industries des laines, des soies et des cotons. Lyon se présentait avec ses riches soieries; Tarare et Saint-Quentin avec leurs mousselines légères; Mulhouse avec ses toiles peintes. On remarquait encore les machines de Douglas, et les cristaux de Dartigues. Enfin Thomire, Gall et Ravrio venaient de créer l'industrie toute parisienne du bronze.

Longtemps après, lorsqu'on revint à cette institution, la France n'était plus guerrière; la plupart de ses soldats demandaient au travail le calme et le repos; aussi put-on remarquer un progrès général, surtout dans l'industrie des laines, en tête de laquelle se trouvait encore l'illustre Ternaux. Les châles de cachemire brillaient en 1827 d'un éclat nouveau, et la fabrique de Paris avait déjà grandement établi sa réputation en ce genre. Les verres, les cristaux, les tapis, les meubles, les pianos, les instruments de musique, les armes, la papeterie, toutes les industries, en un mot, étaient dignement représentées.

A partir de ce moment, il devient impossible de signaler en quelques mots tous les progrès, toutes les découvertes, toutes les inventions que l'on a pu admirer aux trois dernières expositions. De 1827 à 1854 l'industrie française avait fait un pas immense. Nos usines s'étaient multipliées et agrandies; nos machines perfectionnées; les productions avaient baissé de prix; les relations étaient étendues; plusieurs arts nouveaux avaient pris naissance. En 1859, la filature de la laine se rapprochait de la perfection; cinquante usines construisaient des machines à vapeur; le public admirait les machines à papier continu, les produits inattendus du métier à la Jacquart, les chronomètres d'une étonnante précision, les outils des puits artésiens, la perfection des aiguilles, des cristaux et des glaces, la création des bougies stéariques, la nouvelle soudure du plomb, la galvanisation du fer, la perrofine, etc., etc. La richesse et l'abondance, on le voit, ont ici leurs inconvénients; elles nécessiteraient une énumération fort longue, et encore incomplète, que nous remplacerons, pour 1844, par une description sommaire de produits plus nombreux et plus remarquables encore.

II.

Dès les premiers jours de mai, l'exposition de 1844 a dû être considérée comme supérieure à celle de 1839; mais l'imposant spectacle qu'elle présentait n'a pu apparaître dans toute sa solennité que depuis que ces milliers de produits se sont organisés, tant bien que mal, dans l'espace mesuré à chacun d'eux, sur quelques points par un peu de faveur, et sur beaucoup d'autres par le hasard et la conquête. Là, comme partout, les absents ont eu tort, et les présents ne se sont pas fait faute d'user, et d'abuser du droit du premier occupant. Soit que le temps ait manqué, soit pour tout autre motif qu'il est inutile

de rechercher, il y a eu dans la disposition logique des produits et dans la place affectée aux diverses industries, une grande insuffisance de classification ; et l'on y voyait les contrastes les plus choquants. C'est là un grave inconvénient. Lorsque tous les produits similaires ne peuvent point être soumis à un examen pour ainsi dire synoptique, il en résulte pour l'esprit une incertitude pénible. L'étude n'est pas complète, et les jugements qui en découlent manquent de cette précision qui seule peut leur donner de l'importance. Or, cette étude était un besoin, non-seulement pour les divers membres du jury central, mais encore pour les organes de la presse, pour tous les producteurs intéressés à tout voir, à tout connaître, pour les consommateurs qu'il faut éclairer aussi, et surtout peut-être pour le flot de visiteurs que chaque jour a vus se répandre dans les galeries des Champs-Élysées. Qui pourrait dire combien d'idées nouvelles se révèlent au sein de ces masses profondes ? Qui pourrait compter les étincelles lumineuses qui sillonnent cette nue que les hommes ont tous plus ou moins condensée dans une partie de leur tête ?

Si tous les produits étaient bien classés, si chaque exposant avait sur ce qu'il présente une note claire et précise, à combien de cours publics, à combien de lectures la revue de l'Exposition n'équivaudrait-elle pas ! Si donc, comme les a bien caractérisées M. Théodore Fix dans ses considérations générales, ces solennités nationales ont surtout pour but de fournir un grand enseignement, à la fois industriel et artistique, il faut que l'expérience de cette année soit mise à profit, et que dans cinq ans, l'harmonie intérieure du palais de l'industrie remplisse, aussi bien que possible, le but qu'on doit atteindre. Cette tâche est surtout celle de l'administration ; et elle parviendra à la rendre moins difficile, si elle veut en 1849 prendre ses dispositions plus tôt, établir son plan, et si elle parvient à imprimer aux départements une juridiction uniforme. Jusqu'à présent, les prescriptions ministérielles, l'organisation des jurys départementaux, et les attributions du jury central n'ont eu rien d'arrêté, rien de bien précis. Cette année, par exemple, la circulaire de M. le ministre du commerce et de l'agriculture ayant été strictement suivie dans certains cas, et méconnue dans d'autres, il en est résulté des inégalités choquantes, par suite desquelles plusieurs producteurs n'ont pas eu la faculté d'exposer des produits dont les analogues ont cependant obtenu une place. Ainsi, la circulaire ministérielle ayant proscrit, et bien à tort, les boissons, il s'est passé un fait singulier : on a pu voir à l'extrémité de la salle des machines, dos à dos avec des chaussures, si je ne me trompe, du vin mousseux de Saumur et du vin de *Champagne* de je ne sais quel autre pays, en même temps que le créateur du délicieux tokai-princesse était repoussé du concours. La réclamation faite à quelques membres du jury n'a point eu de succès, parce qu'on a craint d'aborder la question de savoir si le jury central doit se borner à juger les produits admis, ou bien s'il peut se constituer en cour d'appel des jurys départementaux. Dans les deux cas, que c'eût été le jury ou l'inspecteur de l'exposition qui eût prononcé, il aurait fallu ou admettre le tokai-princesse et méconnaître la circulaire du ministre, ou bien repousser ce liquide gêné, et chasser les vins mousseux, en cassant ainsi les jugements de plusieurs jurys départementaux. Mais le temps est un grand maître ; pendant qu'on discutait, il passait, et l'exposition a fini sans qu'on écoulât les réclamations de l'auteur du tokai-princesse.

Plus nous avançons, plus l'institution se développe et s'étend, plus elle tou-

che à un grand nombre d'intérêts, et plus les questions qui s'y rattachent prennent de la gravité. Aussi devient-il urgent de les fixer d'une manière positive, afin que l'administration n'ait plus les embarras de l'incertitude, et que les exposants, à leur tour, sachent bien les limites de leurs droits et de leurs devoirs. Ce serait donc, ce nous semble, le moment de nommer une commission spéciale capable de préparer un projet de loi ou d'ordonnance royale pour proposer l'organisation des jurys, la nature de leurs travaux, et les bases sur lesquelles doit se fonder l'appréciation des produits qui ont droit aux récompenses. C'est peut-être là une constitution qu'il y aurait lieu de demander à la réunion de tous les savants et de tous les industriels qui ont fait jusqu'à présent partie des jurys d'examen, ou qui ont reçu les récompenses les plus signalées. Une enquête ne serait donc pas hors de propos, en ce moment surtout que les premiers intéressés sont à Paris, et qu'ils ont bien présents à l'esprit et leurs besoins et leurs griefs. Cette réunion de notables serait fort bien accueillie, et il en jaillirait, nous le pensons, des données nouvelles qu'on cherchera en vain plus tard, alors que hommes et choses auront repris le cours de la production.

Une des questions les plus difficiles à résoudre est celle du prix, dont l'abaissement, à qualité égale, peut seul indiquer le progrès. Lors des dernières expositions, l'indication des prix a toujours été demandée, mais en termes vagues. En 1854, M. Thiers voulait « essentiellement les prix auxquels la marchandise est établie » ; en 1859, M. Marfin (du Nord) ajoutait « que le prix, qu'il est important de *pouvoir* indiquer à côté de chaque produit, est le prix auquel il peut être livré au consommateur » ; enfin, M. Cunin-Gridaine, pour l'exposition de 1844, parlait dans sa circulaire aux préfets « de la valeur industrielle et commerciale des produits. » Il y a, on le voit, beaucoup de vague dans ces formules. Peut-on leur donner un sens plus précis? y a-t-il lieu d'espérer cette confiance des fabricants? Faut-il d'ailleurs n'inscrire sur le produit que le prix de revient sur le lieu de production, ou les prix intermédiaires des commissionnaires, des expéditeurs, ou le prix sur le lieu de consommation? et dans tous les cas il faut trouver le moyen de préciser ces lieux. Ou bien encore faut-il renoncer à cette indication? et si l'on n'y renonce pas, comment, par quel système d'enquête peut-on et doit-on contrôler la déclaration des exposants? Faut-il que ce prix soit donné en bloc, ou bien avec ses éléments, le prix de la matière première, le coût de la main-d'œuvre, le profit du capital et de l'entrepreneur? Il est temps de sortir de la discussion générale qui n'a rien appris, et d'aborder positivement le problème, afin de constater, au pis-aller et d'une manière positive, l'impossibilité de se procurer ce renseignement. Au reste, dans les deux expositions qui ont précédé celle-ci, la plupart des prix ont été plus ou moins postiches, et cette année on n'en trouvait presque nulle part, bien qu'on lise ce qui suit dans la circulaire organique du 15 décembre 1845 : « Lors des dernières expositions, mes prédécesseurs avaient demandé que le prix de chaque article fût soigneusement indiqué; le jury central avait vivement approuvé cette mesure. Je vous invite, monsieur le préfet, à insister particulièrement sur ce point. Sans la connaissance exacte des prix, le mérite relatif des produits et leur véritable valeur commerciale ne peuvent être sainement appréciés, et le jury central, se trouvant à leur égard sans moyens de remplir la mission qui lui est confiée, *pourrait être obligé de les mettre hors concours.* »

Voilà qui est clair. Si c'était faisable, le jury central serait, à l'heure qu'il

est, tiré d'un grandembarras; car il a entrepris un travail d'Hercule en appréciant, comme il l'avait décidé en 1859 :

1^o L'invention et les perfectionnements utiles, *classés* d'après l'importance manufacturière de leurs résultats;

2^o L'étendue des fabriques et leur situation topographique;

3^o La qualité *réelle* et commerciale des produits;

4^o Le bon marché acquis par les progrès de la fabrication.

Il n'y a pas assez de membres dans son sein; car ceux qui travaillent ne peuvent certainement pas consacrer plusieurs heures par jour à cette fatigante besogne; la plupart d'entre eux ayant d'ailleurs à remplir d'autres fonctions importantes, particulières ou publiques. Ajoutez que le jury a sagement admis un principe qu'il n'a point encore pu réaliser; à savoir, qu'il mettait au nombre de ses attributions de rechercher, sous la raison commerciale, le nom du véritable inventeur, du principal travailleur, du dessinateur, du chimiste, du mécanicien qui donnent l'impulsion et l'originalité à la fabrication. Cette recherche est en effet indispensable, si l'on veut que les expositions se dépouillent peu à peu de ce qu'elles ont pu avoir, jusqu'ici, de trop mercantile.

En observant ces puissantes compagnies qui mettent en œuvre les métaux, qui font ou font faire des glaces, des verreries, des poteries, des cristaux, des machines, des tissus, etc., vous trouvez en nom un *tel* et compagnie, et, le plus souvent, un *tel* n'est plus qu'un simple capitaliste, qui ne pense à l'usine que lorsqu'il y a lieu de toucher le résultat de l'inventaire. Que la maison soit distinguée, rien de mieux; mais que l'homme qui a provoqué cette distinction le soit aussi, sans quoi, il faudra bien avouer que le capital seul est récompensé. L'enquête dont nous parlons est encore indispensable quand les produits, et la plupart sont dans ce cas, deviennent le résultat de la collaboration de plusieurs travailleurs. Voilà un meuble correctement dessiné, finement sculpté; voilà des vases d'une coupe parfaite, chargés d'ornements pleins de goût; voici des châles et des tapis d'un *nué* sans reproche: si ce n'est pas l'exposant qui a tout fait, il faut que la récompense soit partagée; il faut que la mention du jury soit délivrée en autant d'expéditions qu'il y a d'associés dans la production de cette œuvre; que si l'exposant n'a eu qu'un mérite, celui de bien choisir ceux qui ont travaillé pour lui, ce mérite est assez grand pour que vous le distinguiez, car, il faut le dire aussi, ce n'est pas un mince mérite que celui de l'entrepreneur intelligent. Administrer productivement un capital, lutter contre les événements et les circonstances, et trouver, au milieu des soucis inhérents à ces périls, le talent de comprendre des artistes, de s'inspirer du désir de les aider à produire, c'est remplir les conditions de tout bon capitaine, c'est aussi avoir droit à la gloire, puisqu'il y a eu intelligence et péril. Des considérations de cette nature, si elles étaient plus connues, auraient amené à l'exposition une plus grande quantité de producteurs, qui, pour ne mettre en œuvre que l'industrie des autres, n'en sont pas moins des travailleurs dignes de figurer au milieu des industriels fabricants dont la France s'honore, et qui rentrent fort légitimement dans l'une des trois catégories de travailleurs admis par l'analyse économique: le savant ou l'inventeur, l'entrepreneur, et l'ouvrier, dont les rôles sont ou séparés, ou remplis par une seule personne.

Des considérations analogues tranchent encore la question qui s'est élevée au sujet du droit d'exposer entre fabricants de même ordre: les producteurs de

livres, par exemple. On rencontre dans cette industrie fort considérable, le fondeur de caractères, l'imprimeur et l'éditeur. Quel est celui qui a droit d'exposer ? Selon nous, tous les trois. En effet, il y a dans ces trois industries création de produits très-distincts. L'imprimeur se sert bien des caractères exposés par le fondeur, mais il les met en œuvre, mais il peut tendre ses facultés vers l'abaissement des prix et donner, par exemple, mille pages d'une revue avec gravures pour 5 francs. Là est le progrès. L'éditeur se sert aussi des produits des deux autres ; mais c'est pour en faire un produit complexe nécessitant un talent spécial qui se manifeste par le choix des matériaux, des gravures, etc. On a l'habitude de dire que ce n'est là qu'une question d'argent ! Cette assertion n'est pas toujours exacte : il n'est pas donné à tout le monde de surveiller l'emploi d'un capital avec économie, de diriger une œuvre avec intelligence, avec goût ; tel éditeur en effet sait créer des ouvrages justement recherchés, quand, avec les mêmes éléments, son voisin ne sort pas du médiocre.

Tout le monde sait que le progrès s'opère en industrie de deux manières : ou bien le producteur invente le moyen de tirer parti d'un agent naturel qui n'est pas employé, ou bien il tire un meilleur parti des instruments généraux, la terre, le capital, le travail, en diminuant ses frais de production.

Dans la première catégorie se rangent tout naturellement les nouvelles applications des propriétés physiques, mécaniques et chimiques des corps. C'est dans cette catégorie qu'il faut placer les inventions et les perfectionnements qui sont faits dans les procédés de fabrication, dont l'examen sommaire fera l'objet de notre attention. Bien qu'il importe à l'économiste de suivre le développement des arts, qui sont un des points les plus attrayants du phénomène de la production ; ce qui l'intéresse cependant davantage, ce qui est bien plus de son essence, ce qui fait pour ainsi dire partie intégrante de sa science, ce sont les progrès de la seconde catégorie, pour la constatation desquels il pénètre dans la constitution intime des industries, afin de saisir, quand il le peut, tout ce qu'il y a d'artificiel en elles, tout ce qu'il y a de parasite, tout ce qui gêne leur développement naturel. Malheureusement, pour faire une pareille étude, il faudrait pouvoir s'appuyer sur des documents statistiques précis et irréfutables, sur des prix surtout, et nous venons de voir que ces documents nous manquent totalement. Il faudrait aussi pouvoir, à propos de chaque industrie, apprécier les phases qu'elle a traversées, et l'évolution dans laquelle elle se trouve en ce moment. Or, ce travail nous conduirait à une revue générale de toutes les questions économiques que soulèvent les diverses branches de l'industrie, et l'on comprend que nous ne pouvons faire ici et en peu de mots ce qui est l'objet des études suivies de plusieurs économistes. Ainsi donc, après avoir bien mesuré l'étendue et la portée des problèmes que soulève l'exposition des produits, nous nous circonscrivons et nous abordons l'appréciation des inventions et des perfectionnements que nous présente l'exposition de 1844. Encore faudra-t-il que nous nous bornions à jeter un coup d'œil sur les produits de premier ordre au point de vue de la production française.

III. — MACHINES.

La partie la plus intéressante de l'exposition était sans contredit la vaste salle

des machines ; c'est là que se trouvaient les mécanismes, les appareils et les outils de toute espèce : machines à vapeur, machines à fabriquer les outils, métiers à filer, à tisser, machines à imprimer, turbines, outils de sondage, appareils pour la fabrication du sucre, pompes, calorifères, une partie des machines agricoles, etc., etc., tous les produits des usines métallurgiques et des arts chimiques. C'est là que l'on rencontrait le plus souvent les hommes sérieux, les véritables industriels de tout rang, entrepreneurs, ingénieurs, ouvriers. On les trouvait bien aussi dans les autres galeries, brillant par l'éclat de mille produits ; mais c'était au milieu de leurs puissants collaborateurs qu'ils revenaient méditer plus volontiers. Cette salle avait un aspect froid pour le promeneur vulgaire : ce n'était qu'une grande page noire pour ceux qui ne savaient pas lire ; mais quel attrayant et magnifique spectacle quand on cherchait à pénétrer dans le travail de la création humaine !

Si l'ensemble de cette vaste collection offrait un aspect à la fois simple et grandiose, il n'y avait pourtant rien d'inattendu, aucune de ces inventions qui frappent par leur spontanéité ; mais aussi des milliers de ces perfectionnements qui complètent les découvertes antérieures. Ces grands résultats sont dus à l'action combinée de la paix qui permet le travail, et des grandes commotions qui ont électrisé, pour ainsi dire, l'intelligence humaine. Ainsi, quand les formidables événements qui ont terminé le dix-huitième siècle se préparaient au sein des destinées françaises, la science et l'industrie participaient à cette mystérieuse fermentation. La chimie a grandi au milieu de l'orage révolutionnaire. C'est dans les ardeurs de la lutte aussi que s'est étendue l'application de ce moteur par excellence des temps modernes, sans lequel, au dire du célèbre Huskinson, jamais l'Angleterre n'aurait pu produire assez pour solder les soldats de la Sainte-Alliance.

Aux machines à vapeur associez par la pensée, le métier à filer, le métier de notre illustre Jacquart, et vous aurez l'explication et le point de départ mécanique de toute l'industrie moderne. A qui devons-nous encore tous nos procédés chimiques, si ce n'est au génie qui démontra, par l'étude de l'oxygène, la composition des neuf lieues d'atmosphère qui nous entourent, celle de l'eau qui forme les trois cinquièmes de la terre, celle des plantes qui y croissent, des animaux qui y vivent et des minéraux qu'elle recèle dans son sein ; au génie qui indiqua la lumière, aux Berzelius, aux Gay-Lussac, et à toute cette brillante pléiade de travailleurs dont les veilles et les efforts ont fécondé tous les arts. Il y a vraiment du merveilleux dans cette accumulation d'événements qui ont inauguré notre époque. Comment s'étonner, après avoir constaté des changements si vastes et si inattendus, non-seulement dans l'ordre moral, mais encore dans l'ordre matériel, que les publicistes aient plus d'une fois cherché à s'orienter à travers cette masse de phénomènes nouveaux réagissant les uns sur les autres ? Sidoné, et pour ne parler que de ce qui regarde le travail, nous cherchons encore quelquefois la meilleure route à suivre ; si donc cette route est encore parsemée de difficultés qui gênent notre marche et notre vue, nous ne devons pas perdre courage, car il faut que les temps s'accomplissent : il faut surtout que les doctrines de Turgot et d'Adam Smith, contemporaines aussi de ces grandes découvertes fondamentales, pénètrent plus avant dans l'esprit des masses ; qu'elles soient méditées, comprises, poursuivies et appliquées ; car, nous le savons, depuis que nos pères ont acquis la liberté, bien souvent, l'influence des préjugés et l'ignorance de la nature des choses dans l'ordre écono-

mique ont fait tourner à mal, ou tout au moins ont rendu inutile le triomphe de nos travailleurs sur la matière.

Les inventions, les machines surtout sont vues de mauvais œil par les classes ouvrières. Il faut avouer que l'aversion est légitime ; car, malgré leurs avantages sans nombre, incontestables et incontestés, de remplacer l'homme pour les travaux durs ou répugnants, de multiplier leur puissance, et de mettre les produits à la portée de toutes les classes, les machines ont l'inconvénient déplorable de supprimer, en un instant donné, le travail de plusieurs ouvriers. On a dit, et cela est vrai, qu'au bout d'un certain temps une machine produit à si bon marché, ouvre tant de débouchés, qu'elle finit par occuper bien plus d'ouvriers qu'elle n'en a déplacé ; mais cet avantage social ne détruit pas l'inconvénient que nous venons de signaler. Des publicistes ont énuméré avec complaisance tous les inconvénients des machines, d'autres n'ont parlé que de leurs avantages. En faisant la balance, il est évident que la société gagne à l'introduction de toute nouvelle découverte ; mais le problème n'est pas suffisamment résolu pour les victimes, qui méritent le plus vif intérêt et auxquelles nous nous bornons à donner des consolations puisées dans la doctrine de l'intérêt général, doctrine un peu trop large quand la faim frappe à la porte. Celui-là donc aurait droit à une belle récompense nationale, qui indiquerait le remède à ce mal, et parviendrait ainsi à calmer directement la sombre frayeur des classes ouvrières. Plût à Dieu qu'on pût extraire quelque chose de ces *mécanismes* sociaux dont on nous entretient si souvent ! Mais c'est sans doute là une solution à laquelle on n'arrivera, comme en médecine, que par des dérivatifs indiqués avec intelligence et probité, et capables de faire refluer la vie du corps social sur l'organe menacé. D'ailleurs, l'introduction des machines est forcée. Une idée brise toujours les obstacles qui la compriment, si ce n'est en deçà, ce sera au delà de la Manche ; avec cette différence que, quand on ne sait pas l'accueillir, elle laisse ses inconvénients dans sa patrie et porte à l'étranger sa bienfaisante fécondité. Et puis si nous voulions, iconoclastes modernes, remonter vers la nuit des temps, à quel appareil, à quel outil s'arrêterait notre proscription ? Les machines consomment-elles donc la plus petite parcelle de substance alimentaire ? et alors n'est-il pas évident que si les machines amènent des souffrances parmi les hommes, c'est que ceux-ci ne savent pas s'arranger entre eux, et que le mal n'est point dans les productions de leur génie, mais dans leurs institutions sociales ?

Les machines-outils ont eu les honneurs de cette session industrielle, et les noms de MM. Calla, de Coster, Pihet, Schneider, etc., en ont reçu un nouvel éclat. Ces machines qui ont fixé à si juste titre l'attention publique, frappent tout d'abord par leurs énormes proportions. Par des combinaisons à la fois simples et puissantes, elles peuvent raboter la fonte, percer des plaques de fer, tarauder, aléser les métaux, comme ferait l'outil le plus affilé avec le bois le plus tendre. Avec ces formidables effets, il faut admirer aussi la difficulté vaincue dans la fusion de ces masses de fonte, la précision et l'ajustage de toutes les pièces, enfin le poli extérieur qui embellit à l'œil ce que l'intelligence admire. C'est en cinq ans que nos constructeurs sont parvenus à faire presque aussi bien que l'Angleterre ; et il est à peu près sûr maintenant qu'avec la fonte, le fer, et le combustible à prix égal, ils produiraient à aussi bon marché. Cependant, par la suite de commandes plus nombreuses, le travail est

plus divisé en Angleterre; et il en résulte encore pour ce pays une grande supériorité. Rendons justice à l'administration de la marine, car c'est aux commandes qu'elle a faites que sont dus les remarquables progrès que nous constatons.

M. Calla, représenté aussi par des moulages en fonte et en cuivre, et surtout par la statue monumentale de saint Louis, a exposé : un tour parallèle de cinq mètres et demi propre à former des filets de vis et des écrous ; une machine à planer et une autre machine non moins puissante, capable de percer des tôles de deux centimètres d'épaisseur ; enfin un gigantesque tour à plateau, capable de surmonter les vibrations, même quand on lui fait travailler les arbres de deux mètres de diamètre. MM. Pihet avaient aussi un tour parallèle de dix mètres, qui a été raboté avec un engin plus formidable encore et que ces constructeurs n'ont pu exposer à cause de sa dimension : quatorze mètres de long sur quatre de large. Signalons encore, entre autres outils-machines, leur grande machine à diviser les engrenages, et rappelons que MM. Pihet ont les premiers fabriqué en France de gros outils d'origine anglaise.

C'est encore dans cette famille d'outils herculéens qu'il faut placer l'énorme bielle de MM. Schneider frères, du Creuzot, destinée à une machine de 225 chevaux ; leur puissante machine à river et un marteau dit cyclopéen. Ces deux outils ont cela de particulier, que la vapeur agit directement sans engrenage, sans aucun intermédiaire, et qu'il en résulte beaucoup de précision dans les mouvements. M. de Coster, que nous retrouvons à propos des machines à filer le lin, exposait une douzaine d'outils-machines intéressants et bien exécutés, mais d'une dimension moindre. Enfin, pour compléter cette revue des outils à puissants effets, il est juste de citer une machine de M. Pladis, qui, sous un petit volume et avec la force d'un seul homme, eintre à froid et sans efforts des plaques de 17 centimètres de large sur 55 centimètres de haut. Il est encore plus juste de signaler l'exposition si curieuse à divers titres de MM. Degouée et Mulet, dont l'intelligence anime ces gigantesques tuyères qui vont chercher au sein des terres, à plusieurs centaines de mètres, une nappe jaillissante et féconde.

Les machines à vapeur étaient très-nombreuses, cela se conçoit ; ce moteur est le plus docile ; il se plie à toutes les exigences de localité, et se met toujours à l'œuvre, qu'il y ait gel, sécheresse ou inondation. Celles de cette année, de formes et de dimensions très-variées, ne présentent d'autres nouveautés que divers systèmes de variabilité dans la détente, circonstance qui permet de ménager l'élément productif de la force, et d'économiser en dernière analyse le combustible. Nécessité est mère d'industrie. Les Anglais ont du charbon à bas prix, et ils s'inquiètent peu d'en consommer plus ou moins ; nous, nous le payons cher, et nous cherchons tous les moyens imaginables de l'épargner. L'un modifie le tirage, l'autre le foyer, celui-ci la grille, celui-là un autre organe. Il n'y avait qu'une seule locomotive, belle et irréprochable dans tous ses détails, à essieux non coulés, etc. ; elle sort des ateliers de MM. Alcard, Buddicom et compagnie, fournisseurs de la compagnie du chemin de fer de Rouen. Avec les routes ordinaires, il y a des maîtres de poste qui louent des chevaux ; avec les rails-ways, il y aura des fournisseurs de locomotives. Le système est le même, il n'y a que le cheval de changé ; mais que de tiraillements avant que toutes ces choses aient été régularisées ! Ainsi procède le progrès, et l'esprit de l'homme ne devient fécond que par la lutte. Les machines

rotatives ont fait grand bruit il y a cinq ans; nous n'en avons vu qu'une, à laquelle on attribuait une force de 55 chevaux. Les machines rotatives tournent, c'est prouvé; mais ont-elles un effet utile, convenablement utile? c'est ce que se demandent encore les industriels. En dernière analyse, les machines à vapeur prises en bloc se perfectionnent, se simplifient, se consolident, et se rapprochent tous les jours des conditions d'une bonne industrie.

Les constructeurs reportent leur attention sur cette variété de moteurs hydrauliques qu'on appelle turbines, roues à axe vertical dont l'origine se perd dans la nuit des temps, et dont MM. Burdin et Fourneyron sont parvenus de nos jours à tirer presque tous l'effet utile, au point d'inventer, pour ainsi dire, une nouvelle machine. L'avantage des turbines est d'avoir une forte puissance sur un petit volume, et de pouvoir marcher, même lorsqu'elles sont complètement noyées. Les opinions des constructeurs sont fort partagées sur les résultats utiles qu'on peut en obtenir; nous nous bornons donc à citer les auteurs des quatre nouveaux systèmes exposés. Ce sont MM. André Kœchlin, Fontaine-Baron, de Chartres, Passot, de Paris, et Mellet frères, de Lodève.

L'exposition de 1844 ne nous donne aucune nouvelle de la machine à air comprimé de M. Andraud; sans doute que cet ingénieur ne veut produire son œuvre que parachevée. Le vide serait donc aussi, pour ainsi dire, un moteur puissant et docile; mais nous n'avons rien vu qui pût s'y rapporter. En général la plupart des perfectionnements qui intéressent les chemins de fer ne se sont pas donné rendez-vous au palais de l'industrie.

Comme touchant de près l'industrie des machines à vapeur, il y a lieu de citer les belles chaudières de MM. Durenne et Lemaitre. La chaudronnerie de ces deux exposants est magnifique; elle annonce un bon outillage, un travail suivi et bien entendu. M. Lemaitre se sert, dit-on, aussi d'une ingénieuse machine à river.

Nous sommes un peu embarrassés pour mettre de l'ordre dans une énumération qu'il nous est impossible de rendre méthodique, tant les objets que nous avons à signaler sont variés. Nous continuerons donc l'appréciation sommaire au fur et à mesure que les objets se présenteront à la pensée.

Quatre constructeurs frappaient surtout la curiosité publique par l'étendue de leurs mécanismes: M. Chapelle, par sa papeterie mécanique encore perfectionnée, à côté de laquelle les connaisseurs n'ont pas tardé à découvrir de magnifiques engrenages; MM. Nillus et Mazeline, du Havre, MM. Derosne et Cail, par les moulins à sucre et les machines à vapeur, qu'ils destinent à la grande exploitation sucrière des colonies. On remarquait surtout les appareils en cuivre de MM. Derosne, tubes et chaudières destinés à cuire, à condenser, à évaporer le sirop de canne. Ainsi l'industrie française, en portant dans les Tropiques ses combinaisons et ses forces, rendra le bien pour le mal; car qui pourrait calculer les sacrifices que la mère-patrie a faits à l'énorme préjugé qu'on appelle le système colonial? On se plaît du reste à prévoir les grandes conséquences que vont produire ces nouveaux moyens de travail, ces machines qui doivent apporter la solution de ce problème à la fois économique et moral, nous voulons dire l'émancipation des esclaves et des colonies. Maintenant, une fois l'indolence créole remplacée par le génie de la chimie et de la mécanique, croyez-vous que la production du sucre indigène se maintienne? Tout porte à croire que non, puisque la canne est si riche! Et cependant, n'a-t-on pas vu les fabriques de sucre de betterave prospérer avec le sucre à

1 franc, quand elles étaient restées stationnaires avec le prix du blocus, 5 et 6 francs ? L'un de ces constructeurs des colonies, M. Nillus, avait en outre cette belle hélice destinée au *Napoléon*. Il a fallu une grande habileté pour mouler sans modèle cette énorme pièce nouvelle en bronze, qu'on dirait formée de quatre queues de baleine opposées. L'expérience donne déjà une haute idée de l'avenir de cette conception élégante et originale. Le nom de M. Sauvage a été prononcé avec éclat ; mais d'autres noms ont été prononcés aussi devant cette pièce comme devant le marteau cyclopéen, et nous ne sommes pas assez renseignés pour juger de délicates questions de propriété intellectuelle.

La filature du lin à la mécanique, récemment introduite en France, était surtout représentée par la machine à peigner de M. Philippe de Girard, construite par M. de Coster ; par deux magnifiques cartes de MM. Nicolas Schlumberger et de Coster ; par une machine à teiller de ce dernier, et par un métier à filer de M. Schlumberger. Tous ces appareils présentent des combinaisons ingénieuses, et montrent que la filature du lin ne tardera pas à rivaliser avec la filature de la laine et du coton. En ce moment, les machines à lin se fabriquent fort bien en France, et nos constructeurs baissent leurs prix. L'Allemagne et l'Italie leur font des commandes ; mais les filateurs français s'adressent encore à l'Angleterre. Ce n'est point ici le lieu d'examiner les résultats économiques du nouveau mode de travail qui a remplacé les fileuses des campagnes, et le plus ou moins de raison qu'on a pour protéger les filateurs à la mécanique ; mais ce qui trouve tout naturellement sa place, puisque c'est de l'histoire et de l'histoire toute faite¹, c'est la restitution de l'honneur de la découverte à l'infatigable M. de Girard, auquel les événements de 1814 ont enlevé le prix d'un million que Napoléon avait promis à l'inventeur de la filature de lin à la mécanique. C'est bien à M. de Girard que l'industrie est redevable de la solution des deux difficultés que présentait le problème : par un système de peignes continus il a conduit le lin aux cylindres cannelés, en maintenant toujours le parallélisme des fibres, ce qui donne un fil uniforme ; il a dissous dans une eau convenablement chaude et alcaline, sous le cylindre étireur, la matière résineuse, de sorte que les fibres glissent, se ressoudent, et permettent de filer des numéros très-élevés. Certes les Anglais ont perfectionné les premières machines de M. de Girard ; mais rappelons-nous que M. de Girard inventait il y a bientôt quarante ans, quand nos ouvriers étaient dans les camps, et notre outillage dans l'enfance. Suivant notre louable habitude, nous avons dit et répété que la filature de lin à la mécanique était d'origine anglaise. Or, voici ce qui s'est passé : M. de Girard, privé de ressources en 1814², alla établir son industrie aux environs de Vienne ; puis le génie mobile qui domine les inventeurs le poussa en Pologne, où il fut successivement filateur de lin aux environs de Varsovie, et directeur des mines de zinc de Dombrowa. Pendant ce temps, ses anciens associés vendaient en Angleterre son procédé, que nous avons trouvé excellent quand nous avons vu qu'il fonctionnait sur les bords de la Tamise.

La salle des machines ne présentait qu'un intérêt comparativement secon-

¹ Voir le Rapport de M. Olivier à la Société d'encouragement, du 24 août 1842 ; et le t. II, page 22, de *l'Industrie française*, par Chaptal.

² Voir son Mémoire au roi, aux ministres et aux Chambres.

taire pour les travaux de filature du coton et de la laine; on eût dit que ces deux grandes industries, tant fêtées aux expositions précédentes, avaient senti que l'intérêt général ne serait pas pour elles puisqu'elles n'avaient rien de très-saillant à montrer. Cependant il paraît que plusieurs perfectionnements introduits en France dans la construction des machines à coton seraient disséminés dans les ateliers. Aux Champ-Élysées il n'y avait guère de remarquable que deux bancs à broches et un métier continu. Ce dernier, construit pour la maison André Kœchlin, aurait, par suite de plusieurs perfectionnements, un mouvement accéléré double. L'exposition de l'industrie de la laine, qui a également suivi le progrès, présentait à peu près le même caractère. On remarquait surtout une laveuse simple et ingénieuse de M. Desplanques, un système complet de préparation pour la laine peignée, envoyé par M. Bruneaux aîné, de Rethel, un banc à broches de M. A. Kœchlin, et l'élégante peigneuse de feu Collier, un peu froidement considérée aujourd'hui. Cependant M. Dezeimeris exposait, au milieu des lainages, les résultats d'une carde peigneuse de son invention, résultats assez beaux pour qu'on ait hésité d'y croire avant d'avoir pris des renseignements positifs qui semblent mettre la question hors de doute. Il nous suffira de dire que M. Dezeimeris peigne mieux, plus vite, et ne trouve que 2 à 5 pour 100 de déchet, au lieu de 25, 50, 40 pour 100 comme par le procédé ordinaire, et avec la plus belle laine. Ce serait une révolution.

L'industrie des soies est toujours stationnaire; elle n'était guère représentée que par un tour à filer, de M. Michel; par de petits mécanismes pour juger de la force et du titre des soies grêges, de M. Robinet, et un tour à main du même agronome. Le tour de M. Michel a cinq bassines; il est fort bien monté et c'est le meilleur que nous ayons; mais on lui reproche d'être cher. Il est, en effet, coté à 1500 fr. pour cinq bassines.

Le tissage exposait des idées nouvelles; et d'abord l'élégant métier de M. A. Kœchlin, pouvant par des dispositions fort simples donner le coup double à l'instar du tisserand. Ce métier entièrement neuf, dû à l'un des plus habiles ingénieurs de l'Alsace, M. Saladin, et destiné aux étoffes larges, donne quatre-vingts coups doubles par minute. Jusqu'à ce jour le tissage mécanique n'était point utilisé manufacturièrement pour la laine, à cause du peu d'avantages qu'on y trouvait; cela tenait surtout à la faiblesse de la chaîne qui résistait difficilement aux efforts du métier. M. Croutelle neveu, de Reims, a annoncé qu'il était parvenu à trouver un encollage capable de donner à la chaîne précisément cette force qui lui manquait. Ce filateur obtiendrait donc aujourd'hui 20 mètres de tissu fin par jour, quand les plus habiles tisseurs n'en obtiennent que 5 avec le métier à bras. Cette préparation a une grande portée; elle a vivement attiré l'attention de ceux qui s'occupent de la production des tissus. L'on peut mettre à côté de ces découvertes le changement apporté par M. Lepoitevin, de Paris, à la fameuse tricoteuse de Ternaux, métier circulaire travaillant avec des aiguilles en dehors et un mécanisme assez compliqué, comme les visiteurs de cette année ont pu en juger par deux métiers exposés par deux fabricants de tricots de Troyes. M. Lepoitevin est parvenu à mettre les aiguilles en dedans et à beaucoup simplifier le mécanisme. Il a appliqué son métier à la confection d'un tricot qui, une fois foulé, est tout à fait semblable au drap. Si ce tricot résiste à l'expérience, voilà encore un mécanisme donnant 15 à 20 mètres par jour; et comme la vapeur pourra en faire marcher plusieurs sous la surveillance d'un ouvrier, on peut dès à présent apprécier la portée

de ce nouveau moyen de tissage continu qui ne nécessite pas le montage de la chaîne. On coupe où l'on veut le manchon qui, fendu sur sa longueur, forme la pièce. Déjà en Angleterre il y a des usines de ce genre montées avec l'ancien métier circulaire. — C'est encore ici qu'il y a lieu de citer les progrès obtenus dans l'industrie des châles. M. Deneirouse, l'un des créateurs de cette fabrication, a présenté des châles tissés sans envers; MM. Boas frères, et MM. Barbé-Proyart et Bosquet, des châles tissés doubles et séparés mécaniquement. Les successeurs de M. Deneirouse n'indiquent pas son perfectionnement du mécanisme dans le métier à la Jacquart; MM. Boas frères n'avaient point apporté non plus leurs machines. MM. Barbé-Proyart et Bosquet seuls ont sur ce point une exposition complète. En faisant un châle double on économise la façon d'un châle et l'on emploie le déchet du premier à la confection du second. Mais fabriquer un tissu broché double, c'est faire une chose ordinaire depuis Ternaux, et la difficulté était dans la séparation des deux tissus. MM. Barbé-Proyart et Bosquet emploient une seule mécanique, une seule mise en cartes, un seul jeu de cartons, et de plus ils obtiennent deux tissus pareils de coloris et de dessins; ce qui n'a pas lieu avec le mécanisme de MM. Boas, obligés de nuier le second châle un peu différemment du premier. La machine que MM. Barbé-Proyart et Bosquet emploient à refendre les châles se compose de couteaux circulaires mus horizontalement et sur lesquels le tissu se présente. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que l'industrie des châles n'est pas la seule qui ait cherché à faire des tissus doubles et à les refendre ensuite. On a pu voir des velours, des pluches, des draps-fêtres ainsi refendus. La fabrication des châles et du tissage à la Jacquart avait encore quelques perfectionnements dans le lisage, le perçage des cartons, etc. Un métier à ruban, dit de Saint-Etienne, présentait quelques nouvelles dispositions. M. Pascal jeune proposait de remplacer, par une toile métallique convenablement enduite, ces interminables cartons qui sont évidemment le défaut du métier Jacquart.

Du tissage nous arrivons assez naturellement aux machines à imprimer. Deux systèmes étaient en présence à l'exposition comme dans les ateliers d'Alsace et de Rouen : la perrotine et la machine à rouleau, chassant peu à peu l'impression à la main. La perrotine pose les planches avec plus de précision que l'ouvrier le plus intelligent, avec une rapidité inouïe (280 coups par minute); et elle applique une, deux, trois, quatre, cinq, six couleurs différentes à la fois, suivant le goût et les caprices de la mode. C'est merveilleux, et pourtant l'usage de cet instrument intelligent ne s'est un peu répandu que dans ces dernières années. En ce moment, l'Alsace avec le même nombre d'ouvriers, cinq ou six mille, produit quatre fois plus, grâce à l'emploi du rouleau et de la perrotine. La machine à rouleau, qui date de 1802, s'est successivement perfectionnée, et cette année celle de MM. Huguenin et Ducommun, fort bien construite, peut imprimer à quatre et même à cinq couleurs. La planche se chargeant de plus de couleur donne une teinte mieux nuancée, plus nourrie, plus élatante. Le rouleau est plus léger, plus délicat; il permet des détails plus fins. Ainsi, ces deux machines, loin d'être rivales, doivent s'associer pour satisfaire les besoins de la consommation. L'habile M. Perrot, que notre industrie citera un jour avec ce respect qu'inspirent les noms de Watt, de Jacquart, de Vaucanson, etc., a exposé aussi cette année une nouvelle machine pour l'impression mécanique de la typographie. C'est probablement

encore une révolution dans cet art, à en juger par les épreuves fournies par cette nouvelle perrotine.

Ce serait ici le moment de signaler tous les perfectionnements que présentaient aussi les machines typographiques de l'exposition; la presse à imprimer en relief pour les aveugles, par M. Gaveaux; la fonte et la gravure des rouleaux, etc., etc.; mais l'espace nous manque, et nous nous bornerons à dire quelques mots des nouvelles machines à composer et à distribuer. On s'était beaucoup entretenu, avant l'ouverture de l'exposition, de ces machines qui doivent peut-être, d'un moment à l'autre, compléter dans la fabrication des livres la révolution commencée par la presse mécanique que la vapeur a rendue si puissante. Le public s'arrêtait dès le premier jour près du compositeur de MM. Young et Delambre, qui a l'aspect d'un piano droit et qui présente à l'œil un ensemble élégant. Les touches du clavier correspondent à des tubes-réservoirs pleins de lettres, qui s'écoulant alors par des rigoles confluentes, viennent se ranger en une longue ligne qu'un ouvrier coupe à l'aide d'un petit mécanisme, pour en former les pages d'un livre ou les colonnes d'un journal. On a beaucoup parlé de ce mécanisme, mais rien de précis n'a été articulé. Marche-t-il régulièrement? fait-il assez de besogne pour que, vu le prix d'achat (8 à 10,000 francs), il ait un résultat utile? Nous laissons la question en suspens. Toujours est-il que M. Chaix, prote de l'imprimerie Dupont, qui a expérimenté cette machine pendant un an, a cru mieux faire. Malheureusement sa propre machine n'est pas venue à temps. Il annonçait un système de rigoles mieux disposées et une série d'améliorations rendant la composition véritablement économique; problème qui est resté sans solution depuis un siècle qu'on s'occupe de le résoudre. Ce compositeur ne doit coûter que 1,500 francs. M. Chaix a pu présenter un laveur-typographe qu'il estime 800 fr., et dont il attend 50 p. 100 d'économie sur l'usure du caractère; car il le nettoie par le jet d'une eau moins corrosive que la potasse, ne nécessitant pas l'emploi de la brosse qui use tant aussi. M. Chaix a pu présenter encore un distributeur mécanique. C'est toujours un ouvrier qui distribue; mais par le rapprochement des cassetins et par l'effet d'un mouvement d'horlogerie, les lettres se disposent rapidement dans des composteurs destinés à remplir les tubes de la machine compositeur. M. Chaix croit éviter les pâtés, les mélanges des sortes, l'usure des caractères, tout en se servant d'ouvriers de second ordre. Nous nous attendions à trouver aussi à l'exposition la machine de M. Gobert et celle de M. Pierre Leroux, dont on a déjà beaucoup parlé; mais notre espoir a été trompé. On sait que M. Gobert s'est proposé de résoudre le problème de la distribution avec une grande hardiesse. Sa machine doit débrouiller elle-même les formes, au moyen d'un système d'ouvertures spéciales à chaque lettre, qui rejettent celles de ces lettres qui ne leur seraient pas destinées, ou même qui se seraient retournées en route. Reste la question de l'usure des vives arêtes, qui nous semblent compromises dans ces évolutions mécaniques. Quant à M. Pierre Leroux, il aurait concentré ses recherches sur une machine à fondre les caractères, reprenant ainsi l'idée que M. Didot avait expérimentée il y a trente ans.

Les amis de l'agriculture ont dû constater avec joie le progrès des machines rurales, dix fois plus nombreuses qu'en 1859; mais la discordance dans toutes ces recherches annonce encore que les constructeurs des machines agricoles ne se posent pas bien les problèmes, et qu'ils n'en donnent pas toujours la solution rationnelle. Tout inventeur de charrue doit avoir labouré, et labouré

avec une intelligence capable de faire de saines observations ; nous en dirons autant de celui qui cherche des semoirs, des machines à battre, des pressoirs, etc. Sur tant de charrues, deux ou trois seulement n'ont pas paru ridicules ; la plupart semblaient, par leur forme et l'abondance du fer employé, destinées à d'autres quadrupèdes que ceux que l'on connaît dans les campagnes.

Sur ce point, comme sur tous les autres de la mécanique agricole, nous avons cru reconnaître une grande confusion, tant parmi les théoriciens que parmi les praticiens. En ce moment, agronomes de cabinet et cultivateurs des champs ont grand besoin que la lumière se fasse sur toutes les nouveautés qu'on leur offre. Cela tient à ce que la division du travail n'est point assez établie dans cette industrie ; que tous produisent un peu de tout, et que l'exploitation agricole est encore dans l'enfance. Peut-être que si l'on cherchait bien on trouverait que cela tient encore au trop grand nombre de bacheliers fabriqués dans notre pays. L'exposition présentait en outre un nombre considérable de coupe-racines, de hache-paille, de cribles, de décortiqueurs, de râpes, de concasseurs, d'appareils pour la féculerie, de moulins à bras, une tonnellerie mécanique, par M. Manneville, un appareil à cuire les aliments des bestiaux, par M^{me} Lemare, etc., etc.

Nous ne dirons rien non plus des machines à faire les briques, des grues, des ponts, des balances, des séchoirs et de mille et un métiers, mécanismes et appareils (y compris même l'horlogerie), qui, tout en ayant une importance réelle dans la grande production de la France, n'ont pas donné à l'exposition de cette année un caractère spécial. C'est pour cela que nous croirons avoir terminé notre tâche en signalant, au milieu des pompes fort nombreuses que renfermait la salle des machines, le système de M. Letestu, dont la puissance a vivement intéressé tous les visiteurs. Il faut à M. Letestu un tube comme à tout le monde pour aller chercher l'eau, tube d'autant plus long et plus coûteux que le liquide est plus éloigné et qu'on emploie une substance plus durable ; mais il a imaginé un moyen de faire le vide et d'amener l'eau, étonnant de simplicité. Il introduit dans le corps de pompe un cône en cuivre percé de trous ; il applique à l'intérieur de ce cône une doublure mobile en feutre ou en cuir : c'est là son piston. En descendant, le feutre se contracte et laisse passer l'eau ; en montant, il se déploie, bouche les trous et contient l'eau qu'il amène. Cette pompe est simple, facile à faire, facile à raccommo-der : la marine, l'agriculture, l'économie domestique, la sûreté des villes ont en elle un instrument précieux. Telle est jusqu'à présent l'opinion qu'on peut en avoir après l'avoir vue fonctionner à l'exposition et après la lecture des procès-verbaux des ingénieurs de la marine, des ponts et chaussées et du génie. D'autres systèmes de pompe se recommandent évidemment par des qualités spéciales ; nous ne voulons rien préjuger, et nous nous bornons à constater de ces points saillants de l'exposition de 1844. Une autre idée simple et de cette nature s'est traduite par une courroie en étoffe qui, plongeant dans l'eau et ramenée sous deux cylindres pressés, donnait une certaine quantité de liquide : c'est la pompe patriarcale.

III. — MÉTAUX. — PRODUITS CHIMIQUES. — ARTS CHIMIQUES.

Le roi des métaux, le métal *précieux* par excellence, c'est le fer, qui, sous

la triple forme de fonte, de fer ou d'acier, est l'auxiliaire de toutes les industries quand il n'en est pas l'agent principal. Tous les outils, depuis le croc du chiffonnier jusqu'au burin de l'artiste; toutes les machines, depuis le soc du laboureur jusqu'à la puissante création de Watt, sont en fer, en fonte ou en acier. Et qui pourrait nommer tous les usages de ce métal, que la nature a répandu avec profusion? Qui pourra les nommer, surtout le jour où, par le progrès des extractions de la houille et du traitement du minerai, par l'amélioration des voies de transport et aussi par l'abaissement des droits de douane, l'industrie se procurera toutes les qualités de cette matière première au prix le plus naturel?

Il y avait à l'exposition de cette année fort peu d'échantillons de fonte, et notre attention n'a pu être attirée que par les échantillons de fer et d'acier marchands, ou bien encore par des objets de fer et d'acier travaillés. Presque tous les produits que les maîtres de forges ont exposés sont remarquables et annoncent une fabrication progressive. Nous ne pourrions donc faire ici qu'une litanie d'approbations; car, outre les tours de force, les barres colossales, etc., il y avait un choix remarquable de pièces courantes. La palme était encore donnée, pour l'acier, à M. Jackson d'Assailly (Loire); c'est lui sans contredit qui fait le mieux en France. Mais ces produits valent-ils les aciers anglais? Dans le doute, nous faisons comme le sage, nous nous abstenons. Deux expositions dans les fers méritent surtout d'être signalées : celles de M. d'Andelarre de Treveray (Meuse), et de M. Traxler, de Bessous (Vienne). Ces deux maîtres de forges présentaient des fers obtenus au moyen d'un nouveau procédé qui doit être très-économique, et qui consiste à faire brûler les gaz des hauts-fourneaux perdus sans profit, et à employer la chaleur de cette combustion à la production du fer. Il y a là le germe d'une révolution très-désirable au point de vue général, car l'industrie du fer est encore dans l'enfance. Au point de vue des maîtres de forges, c'est une pénible innovation qui les forcera sous peu à renouveler le capital engagé. Dans cette industrie, c'est par millions que l'on procède; voilà pourquoi les forges anglaises, qui comptent par 8 et 10 millions, n'ont point encore pris les devants. Le nouveau procédé est d'ailleurs en étude en Bohême, en Hongrie, en Styrie, mais nulle part il n'y a du fer marchand ainsi obtenu. M. d'Andelarre produit depuis trois ans. Nous avons appris que M. Traxler obtenait déjà une économie de 120 fr. par tonne de métal! — C'est un magnifique résultat. Les belles expériences de M. Ebelmen, ingénieur des mines, ont d'ailleurs démontré que, dans nos meilleurs fourneaux, il y a au moins 67 pour 100 de charbon qui se perd dans l'atmosphère à l'état de gaz combustible.

Au nombre des pièces les plus remarquables en fer, nous citerons un énorme arbre coudé destiné à une machine de 220 chevaux, et fabriqué par MM. Patin et Gardet, de Rive-de-Gier; une cornue en fonte pesant 1,029 kilogrammes, de M. Vorux, de Nantes, pour la calcination de la houille; les superbes enclumes de MM. Chamouton, de Paris, Dorival, de Sedan, et celles tout à fait gigantesques de M. Chauffart, dont l'une pèse plus de 4,000, et servirait tout aussi bien si elle était plus petite. Le fer galvanisé a pris une position régulière, et constate tous les jours son utilité pour mille et un objets de bâtiment, pour les grillages, les tuyaux des cheminées et la toiture, maintenant surtout qu'on est parvenu à obtenir de la tôle douce. M. Ledru vient de découvrir à ce produit un nouveau débouché en imaginant une ingénieuse petite filière

au moyen de laquelle il arrive à agrafes et à souder des tubes en tôle de toute dimension, et dont les usages peuvent être si considérables.

La métallurgie du cuivre avait moins de représentants. L'usine de Givet se faisait encore cette année remarquer par la finesse extraordinaire de ses feuilles, qui annoncent un laminage supérieurement monté; 130 feuilles de 44 centimètres de long sur 25 de large pèsent un demi-kilogramme! La fonderie de Romilly avait une magnifique plaque de 3 mètres carrés, une bassine de 545 kilogrammes et un foyer de locomotive épais de 2 centimètres. Le cuivre n'était exposé qu'à l'état laminé; il en est de même du zinc et du plomb. A l'état de saumon, ces métaux n'offriraient pas le même intérêt que le fer en fonte, qui d'ailleurs, nous l'avons dit, était fort rare à l'exposition. Il n'y a pas trente ans, les objets en zinc étaient des objets de curiosité. Aujourd'hui, les usages de ce métal sont innombrables, et grossissent la fortune d'opulents capitalistes. Deux usines seulement ont exposé: la Vieille-Montagne et l'usine de Stolberg, l'une ayant ses mines en Belgique, l'autre dans la Prusse rhénane, et toutes deux, leurs laminages en France. La première est en renom depuis longtemps; la seconde a livré déjà plus de 4 millions à la consommation, bien qu'elle n'ait que quatre ans d'existence. Il y avait aussi de beaux plombs étirés à la machine appartenant encore, et sous des noms différents, à de grandes associations.

L'exposition des produits chimiques, en apparence si modeste, indiquait pourtant à celui qui voulait l'étudier de nombreux progrès. Au point de vue de l'histoire naturelle, il y avait là une belle collection de produits récemment découverts ou mieux étudiés, et d'admirables cristallisations. Les gros produits aussi annonçaient des perfectionnements notables, même après correction faite de toutes les pièces d'exposition. La science attend des révélateurs et des apôtres pour tout ce qui concerne la teinture et les matières colorantes; de sorte que dans la fabrication de cette matière et dans l'application aux arts qui en dépendent, c'est en général l'empirisme, les traditions de fabrique, ou la bonne inspiration du producteur qui dominent. Mais en attendant la lumière, plusieurs fabricants réussissent d'utiles produits, et c'est là surtout qu'il faut venir chercher l'explication de ces belles nuances dans les tissus. Cette année, les extraits de bois, ceux de M. Charles Meissonier surtout, étaient encore plus beaux qu'à l'exposition précédente. Nous avons remarqué aussi le carmin d'orseille de M. Jannet: c'est un produit nouveau dont on fait déjà une consommation considérable. M. Jannet emploie maintenant l'orseille d'Afrique. MM. Bergeron fils et Couput avaient des prussiates jaunes et rouges obtenus avec l'azote de l'air atmosphérique. Ce serait une grande affaire. Nous n'avons point entendu parler cette année du bleu de France; il est vrai que l'indigo est à bon marché. La théorie des engrais est encore à faire aussi; en attendant, les agriculteurs demandent de l'azote, et MM. les fabricants de produits chimiques cherchent à leur en vendre à l'état solide et à l'état liquide, sous des noms plus ou moins intelligibles et dont ils indiquent, au besoin, le rapport d'énergie avec la poudrette, prise pour mesure de ce genre de valeur. C'est encore un *étalon* difficile à saisir! Quoi qu'il en soit, nous aimons à constater une certaine impulsion dans ce genre de recherches; les engrais sont le nerf de l'agriculture, et jamais on n'en aura trop pour cette branche de l'industrie, qui nous vêtira et nous nourrira toujours assez bien si nous savons lui en donner en quantité suffisante. Que de choses encore à faire! Paris perd, dit-on, par jour sept cents hectolitres

d'urine. A ce point de vue, nous avons étudié avec le plus grand intérêt les horribles bocaux de M. Krafft et compagnie, qui annoncent une composition capable de désinfecter sur-le-champ les fosses les plus sulfurées, les plus ammoniacales, pour utiliser ensuite solide et liquide, en recueillant en outre, tout naturellement et sans grande préparation, des sulfates d'ammoniaque en abondance. Ce serait là un grand perfectionnement de tous les moyens connus, dont la salubrité publique serait redevable à M. Krafft. S'il faut en croire MM. Rousseau et Ruolz, la céruse aurait trouvé un concurrent dans l'oxyde d'antimoine. Mais l'antimoine est-il bien innocent? et, d'autre part, couvre-t-il et conserve-t-il autant que la céruse? Et puis, couvrirait-il, que la céruse n'a rien à craindre de longtemps; les peintres sont fidèles à la céruse, et à la céruse de Hollande; M. Roard, avec sa belle céruse de Clichy, l'a bien éprouvé.

La chandelle épurée mérite vraiment le nom de bougie; la fabrication en est parfaite aujourd'hui, et l'honorable M. Chevreul doit être fier de penser que cette industrie est le fruit de ses analyses. La bougie de cire disparaît peu à peu de la consommation; l'église elle-même, après quelques hésitations, a accepté le cierge en suif. En fait, les magnifiques échantillons d'acide stéarique pouvaient rivaliser avec la cire la plus blanche.—MM. les savonniers de Paris, car les Marseillais semblent dédaigner l'exposition, se montrent fidèles à leur habitude d'exposer ce qu'ils ne fabriquent pas ordinairement, ce qu'ils ne vendent pas : des pains de toutes les couleurs, qu'ils raclent tous les matins, pour montrer au public de neuf heures une surface toujours fraîche. A l'exception du savon de M. Menotti, propre à rendre les étoffes imperméables, et dont on parle avec éloge, nous ne pensons pas qu'il y ait progrès depuis dix ans dans cette industrie. Les savons de toilette eux-mêmes restent stationnaires depuis l'oléate transparent de M. Laugier, et qu'on décore de tous les noms imaginables pour offrir du nouveau au public, toujours un peu innocent. Cette industrie a sa pierre philosophale; c'est le savon de Naples. — Dans l'industrie des colles, si précieuses pour les apprêts et tant d'autres usages, M. Grenet de Rouen semble maintenant avoir atteint le *nec plus ultra* de cette fabrication. En général, l'industrie des produits chimiques s'étend de plus en plus, et elle commence à ne plus être exclusivement parisienne. Des hommes intelligents la transportent dans les divers centres industriels : M. Kulhmann dans le Nord, M. Houzeau-Muiron dans la Champagne, M. Delaunay à Tours, etc. Rouen et l'Alsace ont plusieurs fabriques.

Nous avons fort peu de chose à dire des substances alimentaires exposées. C'est une partie négligée dont il faudrait provoquer la présence une autre année. Il serait profitable de constater les nouvelles espèces de céréales et toutes les productions et fabrications qui peuvent offrir de l'intérêt. Déjà quelques producteurs intelligents ont donné l'exemple, et entre autres M. Magnin de Clermont, qui fabrique aujourd'hui une bonne partie des pâtes de Gènes et de Naples qu'on nous vend à Paris, et qui expédie même en Italie. A côté de lui, M. Porcheron de Dijon avait du pain fait avec un mélange de pommes de terre : comme en cas de guerre et de famine, c'est un produit à encourager; mais que Dieu nous garde de ce genre de philanthropie ! La pomme de terre a triplé la population de l'Irlande. Hélas ! ne vaudrait-il pas mieux trois fois moins d'Irlandais qui dîneraient trois fois mieux ?—La glucose se cachait dans deux endroits différents. Personne n'accusera la glucose de désobéir à la loi, et pour notre compte, nous déclarons qu'elle cristallise de moins en moins.

Au nombre des forces naturelles que l'industrie parvient de temps à temps à enchaîner et à faire travailler pour son compte, celles qui paraissent les plus fécondes, par les services que l'homme en a déjà tirés, sont le calorique et l'électricité. La période quinquennale qui vient de s'écouler paraît avoir été très-féconde en combinaisons capables d'économiser le combustible, matière première du calorique, encore fort chère en France, nous l'avons dit, soit à cause du monopole de fait dont jouissent les propriétaires de bois, soit à cause de l'absence en France des meilleures qualités de houilles dont les analogues sont repoussés par des droits, soit à cause de nos procédés secondaires d'extraction, soit enfin à cause de l'infériorité relative de nos voies de transport. L'une de ces combinaisons a porté, nous l'avons vu, sur la manière de régler la dépense de la vapeur. Une autre combinaison, non moins importante, semble destinée à faire une révolution dans la préparation des fers. Plusieurs efforts ont été tentés aussi dans les appareils de chauffage et dans les appareils culinaires, surtout pour rechercher des moyens de profiter le plus possible du combustible; moyens fort difficiles à apprécier, et dont l'efficacité ne pourra être constatée que par l'expérience. Jusqu'à présent, tout le monde semblait penser qu'il suffisait d'être chaudronnier, monteur de poêles de faïence, ou même simple maçon, pour faire un appareil de chauffage, et il serait impossible de dire à combien d'essais monstrueux de prétendus inventeurs ont été conduits. Maintenant les hommes d'art et de science, les ingénieurs se mêlent un peu plus de cet art difficile et qui nécessite des observations si délicates et si fines. C'est une heureuse tendance, qui serait sans doute fécondée par d'utiles observations chez les peuples qui savent se chauffer, les Anglais, les Belges, les Russes, par exemple. Il y a beaucoup à faire chez nous; car certainement après l'Italie et l'Espagne, qui n'ont pas besoin de feu, nous sommes le peuple dont les moyens de chauffage soient le plus ridicules.

La force électrique qui paraît si féconde aussi, mais qu'il ne nous a été donné de maîtriser que plus difficilement, a fourni son contingent. Citons d'abord, pour mémoire seulement, un petit appareil en cuivre, dans lequel le jeu des électricités faisait mouvoir un piston de papier, dans la galerie des arts divers; ce n'est point encore une invention. L'irisation et la coloration des métaux, du cuivre surtout, par le procédé électrique de M. Becquerel, et sans couleurs, a fourni des essais mieux constatés; mais ce n'est point encore là une industrie. Ce qui est déjà une industrie, et une industrie féconde, c'est le procédé de MM. Ruolz et Elkington, si habilement mis en œuvre par MM. Christophe et Comp^e pour la dorure et l'argenture, et qui semble promettre d'autres résultats encore; invention admirable, non pas tant pour ses résultats industriels que parce qu'elle délivre les travailleurs du fléau du mercure. Mais le bien arrive rarement sans peine. Voilà maintenant ce procédé qui permettrait de faire avec plus de facilité et la fausse monnaie et la fraude en orfèvrerie, et de plus, qui donnerait naissance à des contrefaçons de toute nature.

M. Deleuil, fabricant d'instruments de physique, est parvenu à faire servir l'appareil de Bunsen à l'éclairage, dont un essai tenté il y a un an sur une des statues de la place de la Concorde, faisait augurer un bon avenir. L'appareil de Bunsen est une pile voltaïque dans laquelle l'un des éléments est remplacé avec avantage par le charbon, au moyen d'une disposition économique à la fois, simple et ingénieuse. En réunissant plusieurs, M. Deleuil obtient deux

grands courants de fluide positif et de fluide négatif, qui, en se rejoignant sur un cône de charbon convenablement disposé dans un ballon vide, produisent une série non interrompue d'étincelles lumineuses, qui ne tardent point à rougir, à blanchir même ce cône incombustible dans le vide, et à donner une puissante clarté. Des difficultés de toute nature se sont présentées; M. Deléuil en a vaincu quelques-unes, sa persévérance et son habileté triompheront peut-être des autres. Mais ce n'est encore là qu'un essai. Dieu seul peut savoir s'il est donné aux hommes d'avoir bientôt la lumière électrique pour le service des villes, ou s'il a jugé d'en ajourner indéfiniment la clarté. Que sont devenues toutes les lumières plus ou moins sidérales dont on nous entretenait il y a quelques années¹? Une seule, quoique déchuë, brille encore et cherche à convaincre de ses rayons l'administration des phares de la marine; c'est le gaz hydro-oxygène de M. Gaudin, brûlant sur un cône de chaux. Un instant il avait la prétention d'éclairer les capitales; il ne lui manquait plus qu'un monument assez élevé. L'exposition ne nous donne aucune nouvelle du moteur électrique de M. Jacobi, ni du merveilleux télégraphe électrique.—Il y a à peine cinq ans que l'appropriation de la lumière à l'un des travaux les plus délicats de l'homme a été faite par M. Daguerre, désormais célèbre, et déjà cent découvertes accessoires sont venues féconder cet art nouveau. Sans doute que si l'inventeur n'avait pas eu une récompense spéciale, il eût demandé cette année au jury central et la médaille et la croix, car, en effet, le daguerréotype et tous les procédés qui s'y rattachent appartiennent à l'exposition de 1844, et nous avons voulu le rappeler ici, pour grouper ensemble toutes les grandes idées qui appartiennent à cette période quinquennale.

Maintenant c'est tout un monde que nous avons devant nous. Allons-nous en faire la description? C'est impossible; il nous faudrait un volume. Montons sur une hauteur, et parcourons à vol d'oiseau ces quatre galeries; mais avant de sortir de cette encyclopédie vivante, encourageons les efforts de M. Vauquelin, qui, au dire de MM. Dumas, Gautier de Claubry et autres savants, assurément bien compétents, a doté l'industrie d'un nouveau système de tannage. En quatre mois, en deux mois même, M. Vauquelin prépare des cuirs que le tannage ordinaire travaille deux ans. C'est l'axiome des tanneurs qu'il leur faut du temps et du tan: M. Vauquelin ne demande plus que du tan, en faisant subir à ses cuirs une manutention qui abrège le travail. Ce ne sont plus des essais, car il y a là des produits. Que manque-t-il encore à M. Vauquelin? l'un des instruments généraux de l'industrie: il a le travail. Mais sortons, le temps presse; et pourtant, saluons en passant cette belle horlogerie de Paris, d'Orléans, de la Sarthe, du Jura, d'Agen, de Beauvais; et ces magnifiques phares de MM. Lepaute et François. Que d'exclamations ce triomphe de la science de Fresnel a tirées de la poitrine de nos campagnards! C'était comme l'expression d'une reconnaissance intuitive.

IV. — TISSUS. — ARTS DIVERS.

Deux mots seulement sur les matières premières, elles en valent bien la

¹ Les lampistes étaient cette année dans le calme. Quelques idées nouvelles cependant s'élaborent. M. Rouen a entouré le palais de l'Industrie de candélabres où il brûle un liquide fait avec les huiles des usines à gaz; d'autres ont proposé de brûler du goudron dans des lampes de ménage. Le gaz liquide (esprit-de-vin et essence de térébenthine) demande à faire ses preuves. La lampe-soleil, celle de M. Breugin, semblent être de véritables progrès; mais l'exposition semble être venue trop tôt pour cette industrie.

peine. Les laines fines seules étaient représentées à l'exposition ; mais ces toisons indiquent je ne sais quelle insuffisance dans la production.— Vos toisons sont assez fines, vous entendez le mérinos ; mais vous n'en faites pas assez, et vous n'arriverez à ce résultat que stimulés par la concurrence de la Saxe, de la Prusse, de la Russie. Voyez les plaines de la Crimée se couvrir de troupeaux ; et déjà la consommation demander des laines au Septentrion, puisque l'Espagne n'en sait plus faire de bonnes et que vous n'en faites point assez. Cependant M. Graux de Mauchamps exposait deux moutons d'un type né par hasard dans son troupeau. Ils ont cette laine longue et soyeuse, cette belle laine de peigne indispensable pour toutes les étoffes rares, et que nous allons chercher en Angleterre qui la produit, et en reçoit des quantités notables de la Nouvelle-Hollande. Un châle fait avec cette laine de Mauchamps, par M. Fortier, tient, pour le moelleux, le milieu entre le cachemire et le châle de mérinos le plus fin. C'est une bonne découverte, si toutefois il ne prend pas à nos agriculteurs la manie de faire de ceci une autre laine *nationale*. Mais que dis-je ? ces laines payent aussi le droit de 22 pour 100. — La production des soies commence enfin à subir une transformation. Les quinze ans de travaux de M. Camille Beauvais ne seront pas perdus ; élèves et imitateurs l'aident à achever la belle tâche qu'il s'est donnée. Il faut le dire, cet homme d'une si rare intelligence n'est point un industriel ordinaire. Il n'a fait mystère d'aucun résultat ; il a accueilli tous les visiteurs avec une rare urbanité ; il a enseigné tous ceux qui ont voulu être ses élèves. Mais pourquoi n'a-t-il pas exposé ? Sa tâche n'est pas finie, et nous sommes sûrs que sa présence au milieu des autres producteurs eût encore fourni plus d'un enseignement. Cependant, grâce à lui, les races sont expérimentées, croisées, améliorées ; la routine méridionale fait place à l'éducation rationnelle ; le ver à soie, comme émancipé, jouit plus vite de la vie, éprouve des mortalités moindres, et donne une soie meilleure et plus abondante. Les plantations se multiplient, les mauvaises espèces disparaissent, et l'expérience apprend tous les jours quelque chose sur l'hygiène, la nourriture, et la manière de récolter la riche sépulture de ce généreux lépidoptère.

Nous avons trouvé le coton d'Alger dans la case de M. Crépet aîné, filateur de Rouen. Il ressemble au Géorgie longue soie et au jumel d'Égypte ; il se file bien et on est content de sa force. Voilà donc un sujet de culture, quand S. M. Abd-el-Kader voudra bien le permettre. Le lin, le chanvre ne se sont présentés que sous la forme de fils et de cordages, ceux-ci en concurrence avec les chaînes de fer, les câbles en fil de fer, ronds ou plats, avec ou sans âme de chanvre. Tous ces systèmes sont à l'essai.—L'aloès, le phormium tenax et autres associés sous le nom pompeux de soie végétale n'ont plus le verbe aussi haut qu'en 1859. Ils ne luttent avec personne. Mais est-ce bien leur faute, ou celle des circonstances ? le temps le prouvera¹.

Le roi des tissus, c'est le drap, produit par des cités laborieuses. Depuis cinq ans, quoi qu'on en ait dit, il n'a pas fait grand progrès. Il arrive d'ailleurs dans cette industrie ce qui arrive dans beaucoup d'autres ; une fois la qualité ob-

¹ En 1839, une foule d'idées ont avorté dans la fièvre de la commandite. Plusieurs entreprises ont succombé, les unes faute de vie, d'autres sous le poids d'un trop grand capital, d'autres parce qu'elles n'avaient pas suffisamment cet instrument de travail. Que de bitumes qui n'ont pu traverser l'intervalle compris entre les deux expositions ! Que d'affaires qui ont eu le sort des bitumes !

tendue, il n'y a plus grand'chose à espérer, à moins qu'on ne trouve de nouveaux moyens de travail ou une baisse inattendue dans le prix de la matière première. Telle est la situation du drap, telle est celle de la plupart des tissus, des papiers peints, des tapis, etc., etc. Cette année l'exposition de MM. Bertèche-Bonjean tranchait sur toute l'exposition de Sedan par les hautes couleurs, rouge, vert, jaune, destinées aux fashionables du Céleste Empire, et celle de M. Théodore Chenevière d'Elbeuf, par une élégante collection d'étoffes de pantalons, de robes même, de nouveautés enfin dont le bon goût était vraiment remarquable. Sauf ces deux exceptions et quelques autres, la galerie des draps, comprenant Sedan, Louviers, Elbeuf, Castres, Montauban, Vienne, Châteauroux, Mazamet et l'Alsace (deux ou trois maisons), était d'un sombre parfait, pour lequel l'architecte du palais de son côté n'avait rien négligé, c'est une justice à lui rendre.

L'industrie spécialement lainière de Reims, pour mérinos, tartans, flanelles, etc., présentait le même caractère de progrès régulier ; mais témoignait aussi du peu d'empressement que la plupart des maisons avaient mis à exposer. La préoccupation de la ligne de Paris à Strasbourg aurait-elle contribué à ce peu d'empressement ? Roubaix, Lille et Turcoing fabriquent toujours et pour toutes les positions sociales des étoffes légères en laine, en laine et coton, en fil.

Beaucoup de fabricants de Turcoing manquaient à l'appel. Ils ont eu tort, selon nous. Ces tournois industriels équivalent à cent voyages ; on y puise du courage, de l'émulation, on y trouve des rivaux, et nous sommes tous ainsi faits, que les lauriers de Thémistocle, en troublant notre sommeil, contribuent à notre gloire. Voyez l'Alsace ! Les travailleurs de ce pays ne disent pas, comme tant d'autres que nous pourrions nommer, dans la zone méridionale surtout : Périssent nos industries plutôt qu'un principe ! Aussitôt que le génie alsacien, vigie attentive, leur apprend que le vent de la mode va tourner, ils se résignent et prennent, quand il en est encore temps, une autre direction. Voyez-le en ce moment : les étoffes de coton sont moins demandées, ils cherchent à diminuer l'offre ; leur attention se porte sur la laine, et les voilà déjà sur le marché avec les plus jolies impressions. On dirait que ce sont eux qui sont capricieux, que ce sont eux qui ont voulu ce changement ; car maintenant, ils font accepter leurs combinaisons, leurs dessins, leurs mélanges.

L'exemple de l'Alsace, l'usage de la perrotine et les progrès de la fabrique des couleurs (de Paris surtout) poussent l'industrie rouennaise en avant. Elle aussi fait des couleurs grand teint ; et, sans abandonner sa spécialité, elle commence à s'essayer dans les qualités supérieures.

La fabrique de Paris est toujours la première pour les impressions de luxe ; c'est la grande école du goût dans les dessins et l'harmonie des couleurs. Il en est de même pour les tentures et les tissus de meubles, industrie que nous avons retrouvée à Roubaix, à Amiens, à Rouen. Une grande nouveauté se présente pour faire ses preuves dans l'industrie des tentures ; nous voulons parler de ce fameux drap-feutre qui fit un peu trop de bruit¹. Deux fabriques sont en présence : à Paris, celle de M. Dépouilly, l'habile imprimeur, et à Bouxwiller, celle de M. Stebelin, à qui le procédé a été cédé par ce dernier. Leurs produits, qui reçoivent bien l'impression, qui se gaufrent pour imiter

¹ En 1814 les Cosaques étaient vêtus en drap-feutre.

la tapisserie, semblent devoir s'approprier aux usages de la tenture, des meubles, des tapis, etc. M. Stehelin ne désespère pas, dit-on, de refendre assez bien les siens pour faire des paletots. La réussite est plus probable maintenant que les deux cardes qui travaillent ce feutre ne coûtent plus guère que le quart de ce qu'on les a d'abord payées (90,000 fr). — A propos de tentures, n'oublions pas les tissus de verre, qui avaient une belle exposition, et qui vont se créant des débouchés dans les modestes églises de village, pour lesquelles l'or et la soie sont inabordables.

Saint-Quentin, Tarare, Alençon, Paris, etc., font toujours bien et avec goût les mousselines, les dentelles, les broderies. Nous chanterions tant de merveilles si nous devions avoir des lectrices; mais à quelque chose malheur est bon, et nous voilà dispensés d'argumenter sur cette interminable nomenclature de *points*, dominés cette année par le point d'Alençon. Disons seulement qu'il y avait un mouchoir brodé de 1,000 écus, chef d'œuvre d'adresse, de désignation et de barbarie qui représente un château allemand et a détruit la vue d'une pauvre femme, le tout pour quelques sous par jour!

Lyon, pour la soierie de luxe, se maintient dans un *statu quo* de perfection assez difficile à dépasser. Mais il y a lieu de signaler les modestes velours de M. Forbin, tissés doubles, pouvant lutter par le prix (4 fr. 50 c.), avec ceux de Revelt. Ce qu'il y a de curieux comme fait commercial, c'est que ce n'est plus Lyon qui fait le mieux les peluches pour chapeaux; c'est Metz, c'est Sarreguemines, qui fabriquent dans leurs murs et ont des dépôts à Lyon pour la vente. Il ne faut pas parler cette année des petites soieries de Nîmes et d'Avignon; on dirait que la soierie nîmoise n'est préoccupée que de la production de ces horribles écharpes algériennes. Il ne faut plus parler non plus des soieries de Tours; c'est de l'histoire ancienne, comme le velours d'Amiens, qui depuis... mais alors!

Nous arrivons à la fin du plan, forcément un peu trop utilitaire, que nous avons dû nous tracer, et pour les cristaux¹, les poteries, les meubles², les

¹ Les cristaux, les verres, les porcelaines s'élevaient en dressoirs étincelants; la forme est bientôt irréprochable. Plusieurs procédés de coloration sont acquis; le rouge pourtant laisse encore à désirer. Les couleurs au grand feu de M. Discry offraient le plus grand intérêt. On remarquait aussi l'or en relief de M. Rousseau. Sèvres a des émules.

² Les exposants étaient nombreux; cinq ou six se faisaient remarquer par leur goût et le choix des ornements. Nous ne pouvons nous empêcher de citer : un lit d'ébène avec des ornements grecs d'un aspect angélique; un dressoir renaissance en noyer, de M. Grohé; un autre analogue, de MM. Fourdinois et Fossey; une bibliothèque en noyer, de M. Henckel; un buffet en chêne, de M. Ringuet-Leprince. Les sculptures, le goût et la forme de ces meubles, étaient vraiment irréprochables. Il faut citer encore la marqueterie admirable de MM. Wassmuss, les mosaïques florentines (pierreries en relief), de M. Thérêt, les mosaïques en morceaux imperceptibles, de M. Marcelin; les laques, de M. Osmond. La confection était, en général, irréprochable. Les bois sombres, le palissandre, l'ébène, le noyer, semblaient dominer; bien que le bois de rose eut fait invasion avec tous les autres accompagnements du genre Pompadour et Louis XVI. On remarquait quelques bois rares en ébénisterie; une table en if, de M. Jeanne; une bibliothèque, de M. Roger, en bois d'Amboine; un petit meuble en bois de lettres, de M. Jolly; les bois teints par le procédé Boucherie, produits bien curieux, mais au milieu desquels le hêtre et l'érable seuls avaient une coloration agréable; l'érable simulant, à s'y méprendre, le bois satiné. Quoi qu'il en soit, ce procédé semble avoir de l'avenir. Un fabricant, M. Martin, avait des meubles en cuir repoussé. — Le fer creux se réfugie dans les lits de caserne, de pension, etc., où il rencontre un concurrent redoutable, le fer plein.

fontes¹, les sculptures mécaniques², l'orfèvrerie³, les bronzes, la lithographie, la typographie⁴, les vitraux⁵, les tapis⁶, les stores⁷, les fleurs artificielles⁸, les armes⁹, la coutellerie, la taillanderie, la quincaillerie, etc., etc., et ces milliers d'industries qu'on appelle l'industrie parisienne, nous ne ferons qu'une réflexion.

Malgré ce défaut d'ordre encyclopédique que nous avons signalé, malgré l'éparpillement de plusieurs produits, l'exil d'une foule d'autres dans des régions hétérogènes, l'exposition de 1844 laissera une vive impression qui provoquera dans l'esprit national le sentiment d'un triomphe légitime, et sans doute aussi dans l'esprit des étrangers, une admiration sincère et profonde. L'industrie française est sans rivale pour le goût qui règne dans l'ensemble des produits qui sortent des mains de ses travailleurs; c'était là une vérité acceptée dans le monde entier; mais ceux de nos artistes qui se livrent aux arts libéraux affectaient encore un certain dédain pour cette industrie qui avait le singulier ridicule de s'occuper de l'utilité et de négliger le culte de ce qu'on a appelé dans un jargon spécial *l'art pour l'art*. Eh bien, aujourd'hui, l'aspect général de toutes les galeries, dans lesquelles ils sont d'abord entrés avec prévention, leur a fait faire l'aveu, à eux, les grands-prêtres un peu prétentieux du beau, que les industriels aussi avaient du goût, que les industriels aussi avaient le sentiment de l'harmonie, de la forme et des couleurs, et ils ont fait amende honorable à ces hommes qui, sans de grandes notions archéologiques, et avec le seul secours de leur sentiment intime, reproduisent la noble simplicité du style grec, la splendeur du gothique, la riche variété de la renaissance, et Louis XIII, et Louis XIV, et tous les siècles; et ce n'est pas seulement dans l'orfèvrerie, les bronzes, les vitraux, les stores, les sculptures en fonte, en marbre, en chanvre ou en carton-pierre; mais encore dans les tissus de toute espèce, dans les poteries et vitreries, etc.; mais encore dans cette grande

¹ MM. Eck et Durand, et qui nous rappellent M. Soyer.

² Une société exposait un procédé dû à M. Dutel, avec lequel on obtient en ce moment des produits analogues à ceux de M. Colas. M. de Girard et autres ont des moyens semblables à ceux de M. Grimpé, décoré en 1839. On pouvait en juger par les meubles, les cadres, les ornements, etc.

³ MM. Froment-Meurice, Morel et Rudolphi avaient des chefs-d'œuvre.

⁴ M. Barbat-Thomas, de Châlons, exposait un exemplaire des *Saints Évangiles*, qui est un chef-d'œuvre de goût et de richesse; chaque page a un motif différent, venu avec une pureté parfaite. — L'auteur de ce livre l'avait pourtant abandonné, et c'est le hasard qui l'a fait découvrir.

⁵ Le vitrail monumental est hors de place aux Champs-Élysées; c'est de l'art pur, et il doit être exposé au Louvre. On a admiré le vitrail du quinzième siècle, de M. Bontems. Mais Choisy-le-Roi a provoqué des concurrents bientôt dignes de lui; MM. Karl-Hauder et André de Paris, M. Lesson fils, de Limoges. M. Bontems et M. Dinan exposaient aussi des masses remarquables de flint-glass et de crow-glass. L'optique va maintenant se mettre à l'œuvre pour nous donner des instruments d'une puissance supérieure.

⁶ M. Sallandroze-Lamoinois peut lutter avec les Gobelins et Beauvais. Aubusson domine toujours, mais il surgit des émules à Abbeville, à Turcoing, à Nîmes, à Paris.

⁷ Ils sont en progrès. Ne visent-ils pas trop au tableau?

⁸ M. Constantin avait une exposition vraiment extraordinaire: la fenille de dahlia, la rose mousseuse, le chardon, le pissenlit disparaissant sous le souffle! tous objets présentant jusqu'ici des difficultés insurmontables.

⁹ Paris fait aussi bien les armes de luxe que Londres. — Les systèmes qui ont fait tant de bruit en 1834, sont plus modestes. La carabine Delvigne tire à neuf cents mètres. C'est un progrès. Désormais, quelques paysans en éclaircisseurs perdus suffiront pour mettre en échec des forces redoutables.

salle des machines, où gisent les mastodontes de l'industrie, et qui, malgré leurs colossales proportions, plaisent encore par la simplicité de la pose, la disposition naturelle de tous leurs organes et l'élégance de l'ensemble. Ainsi se trouve de nouveau constatée, aux yeux de l'Europe attentive, cette noble supériorité artistique dont M. Théodore Fix a si bien fait ressortir l'importance, dans les considérations générales qu'il a présentées sur les Expositions.

VI.

Bien qu'on ait souvent donné le nom de *palais* aux bâtiments de l'exposition, beaucoup de personnes se sont obstinées à n'y voir qu'une *baraque*, et émettent le vœu qu'il soit construit un véritable palais digne de l'industrie, qui servirait, dit-on, à des expositions permanentes, et dans les galeries duquel on pourrait du moins disposer, d'une manière convenable, les modèles du Conservatoire, si piteusement logés dans la vieille abbaye du carré Saint-Martin. Ce n'est pas nous qui repousserions les améliorations du Conservatoire, que nous voudrions voir enfin transformé en Sorbonne industrielle; mais nous pensons qu'une fois ornées des modèles et des échantillons de toutes les machines et de tous les produits récompensés, ces galeries ne pourraient plus servir aux expositions générales, sous peine de voir se renouveler ici les inconvénients qui résultent pour le musée par suite de tous les remaniements auxquels donne lieu la disposition des nouveaux tableaux. Cette question du palais séparé semble aussi vidée par les chiffres. Les bâtiments de cette année ont coûté 540,000 francs; c'est 68,000 francs par an, ou l'intérêt d'un capital de 15 à 14 cent mille francs. Or, un palais coûterait cinq ou six fois plus, nécessiterait un surcroît de dépenses à chaque exposition, et provoquerait la création d'une nouvelle et coûteuse administration. Il faut avouer que cette année les partisans d'un vaste monument en pierre de taille ont pu croire leurs arguments corroborés par les dégâts que l'orage est venu faire au sein même des galeries. Ce malheur ne prouve qu'une chose, c'est que l'architecte de ces constructions provisoires n'a pas su ou n'a pas voulu calculer quel devait être l'orifice des conduits; qu'il s'est fort peu inquiété de savoir comment les visiteurs franchiraient les lagunes qu'il a su créer autour des bâtiments en mettant le plancher en contre-bas des flaques d'eau, dont il a d'ailleurs su empêcher l'écoulement avec le plus grand soin. De pareilles bévues peuvent être évitées une autre fois, sans qu'il soit nécessaire de jeter les fondements d'un palais. Enfin, quel ne serait pas l'embarras de l'administration si on avait donné suite à un semblable projet, mis en avant en 1827 par M. Rey, et pris, dit-on, en considération par le ministère d'alors! La Chambre ne serait-elle pas obligée de voter les fonds d'un second palais? Le chiffre des exposants, qui est resté stationnaire sous la Restauration, a augmenté en 1854 et en 1859; il a dépassé le double cette année. La question d'édilité aurait aussi son importance, car l'emplacement d'une pareille bâtisse serait fort difficile à trouver s'il fallait la rendre définitive. Provisoire, elle a pu sans inconvénient voyager du Champ-de-Mars (1798) à la cour du Louvre (1801, 1802, 1806, 1819, 1825, 1829); de la cour du Louvre à la place de la Concorde (1854), et de la place de la Concorde aux Champs-Élysées (1859 et 1844).

Quant au système des expositions annuelles, il a été abandonné avec raison. Les progrès seraient presque insensibles d'année en année; les fabricants se fatigueraient, leur émulation serait bientôt émuée, et l'exposition ne serait plus cette brillante solennité à laquelle accourt de tous les points de la

France et de l'Europe la foule de curieux et d'intéressés que Paris peut encore à peine loger dans ce moment.

On a aussi songé à former quatre ou cinq catégories de produits, et à organiser une rotation qui aurait pour but de rendre l'exposition annuelle. Mais ne peut-on pas faire aussi à ce système les objections que nous venons d'énumérer, de ne ramener chacune de ces catégories que tous les quatre ou cinq ans ?

JOSEPH GARNIER.

DISCOURS DE SIR ROBERT PEEL

en présentant au Parlement le bill de renouvellement de la Banque d'Angleterre.

(Suite et fin¹.)

Nous avons laissé, le mois dernier, nos démonstrations sur le change et la valeur des métaux précieux inachevées. Nous voulions les compléter aujourd'hui, mais l'abondance des matières nous force à nous borner à une simple conclusion, à savoir : que le pays pour lequel on dit que le change est favorable n'est pas le moins du monde favorisé pour cela. Lorsque le change est favorable à la France, cela signifie, avons-nous dit, qu'il faut plus de monnaie française pour acheter une monnaie étrangère; or, acheter une monnaie étrangère, c'est acheter la valeur échangeable de cette monnaie; il s'ensuit donc qu'il faut plus d'argent français pour obtenir une quantité donnée de produits étrangers. Est-ce là une situation qui doit être recherchée, et cela vaut-il la peine qu'on s'en félicite? Heureusement que les faits qui deviennent nécessaires à la suite de ces fluctuations tendent sans cesse à rétablir l'équilibre, et si les peuples pouvaient trafiquer entre eux sans entraves, les choses ne prendraient jamais une gravité inquiétante.

En effet, supposons encore la France et la Sardaigne; que la deuxième doive à la première une balance en argent considérable. Si les deux contrées ne trafiquent pas librement, nous l'avons vu, la Sardaigne nous envoie ses métaux précieux; l'effet nécessaire en est, en Sardaigne, la rareté de l'argent ou le bon marché comparatif de toutes choses, et en France, la dépréciation de l'argent ou la cherté comparative de toutes choses. Dès lors la Sardaigne a moins de ressources pour acheter nos produits. Elle n'en obtient pour la même somme qu'une moindre quantité, et comme nos lois de douane s'op-

¹ Voir le cahier de juin, n° 31, page 251.

posent à ce que nous lui achetions, l'équilibre ne se rétablit pas; nous ne pouvons profiter du bon marché créé par la rareté du numéraire. Si le commerce est libre, au contraire, la France, trouvant en Sardaigne un marché avantageux, s'y approvisionne, et l'équilibre se rétablit. Mieux vaut dire tout de suite qu'il serait rarement rompu si cette liberté si redoutée prévalait une fois sérieusement.

« Le principe de la libre concurrence en matière d'émission, et l'abus de ce principe par les banques locales, ont exercé la plus déplorable influence sur les opérations de la Banque d'Angleterre. Il y a eu quatre époques où la Banque a couru un grand danger, où le principe du remboursement à vue et au porteur a été sérieusement menacé, et je vais vous montrer que ce danger a été provoqué uniquement par le refus ou l'impossibilité des banques provinciales de contracter leur circulation. Ces époques de crise pour la Banque ont été les années 1825, 1852, 1855-1856, et 1858-1859. Voyons quel a été, à trois de ces époques, le chiffre des émissions locales. En novembre 1825, (commencement de la crise de 1825), la réserve métallique de la Banque était de 15,760,000 liv. st.; en 1825, elle était réduite à 5,012,000 liv. st. Il était clair qu'il devait y avoir eu une forte contraction de sa circulation, c'est-à-dire qu'un grand nombre de billets étaient rentrés. Eh bien, précisément dans cet intervalle, la circulation des billets des banques locales s'était élevée de 4 millions de liv. st. à 8 millions de liv. st.!...—Au 1^{er} janvier 1854, la réserve de la Banque était de 9,948,000 liv. st.; en 1857, elle était descendue à 4,071,000 liv. st., pendant que la circulation des banques locales s'était élevée, de 10,142,000 liv. st. en 1854, à 11,051,000 liv. st. en 1857; et, en août 1856, quand vous étiez à l'apogée de la crise, la circulation provinciale était de 12 millions de liv. st. Le 26 juin 1858, la Banque avait une réserve de 9,722,000 liv. st.; en juin 1859, cette réserve n'était plus que de 4,544,000 liv. st. Eh bien, la circulation des banques locales, loin de diminuer, s'était encore accrue. Elle était de 11,740,000 liv. st., lorsque la Banque avait pour 10 millions liv. st. d'or, et de 12,725,000 liv. st., quand cette réserve était descendue à 4,500,000 liv. st. Qu'il y ait eu un peu de la faute de la Banque, c'est très-possible; mais un fait est certain, c'est que la Banque d'Angleterre et les banques locales suivaient une marche inverse. Et pourquoi? parce qu'il y avait haussé dans les prix, mouvement dans la spéculation, et que les banquiers locaux ne consultant, comme ils le disent, que les besoins de leurs clients, avaient satisfait aveuglément à leurs demandes. Je voudrais pouvoir m'exprimer avec toute la réserve possible sur les banques à fonds-unis; je sais qu'elles ont, sous plusieurs rapports, rendu de grands services, mais je crois qu'il est du devoir de la législature de prendre des mesures pour prévenir le renouvellement des abus qui ont eu lieu dans la gestion de ces établissements. Lorsque je récapitule l'histoire des banques locales depuis trente ans, je suis vraiment surpris que ce ne soit que le 20 mai 1844 que le gouvernement ait songé à apporter un remède au mal. Voici un état du nombre des banques particulières qui sont tombées en faillite dans les années 1859, 1840, 1841, 1842 et 1845, ainsi que la moyenne des dividendes.

ANNÉES.	NOMBRE DE FAILLITES de banquiers.	BANQUES D'ÉMISSION.	BANQUIERS qui ont DONNÉ DES DIVIDENDES, et MONTANT de ces dividendes.
1839	9	»	1 moins de 5 p. ⁰ / ₁₀₀ . 1 moins de 10. 7 sans dividende.
1840	24	8	2 moins de 5. 4 moins de 10. 17 sans dividende.
1841	26	11	5 moins de 5. 6 moins de 10. 1 moins de 15. 1 moins de 20. 13 sans dividende.
1842	12	4	2 moins de 5. 9 sans dividende. 1 dividende inconnu.
1843	11	6	2 moins de 5. 1 moins de 10. 1 moins de 15. 1 moins de 20. 6 dividende inconnu.

« Réfléchissez à l'énormité des pertes qu'ont dû entraîner ces vingt-neuf faillites, sur lesquelles dix-sept n'ont donné aucun dividende ! Et sur qui ces pertes ont-elles porté le plus douloureusement ? Précisément sur la classe qui était le moins en état de les supporter ; et la position des petits fermiers, des petits artisans qui ont été victimes de ces pertes, est d'autant plus digne de pitié, qu'ils n'avaient pas le choix entre plusieurs banques, qu'ils étaient obligés de s'adresser à la banque la plus voisine, à la banque de leur localité. Je continue : en remontant aux années 1814, 1815 et 1816, on constate que, dans ces trois années seulement, cent quarante banques arrêtaient leurs paiements, et que quatre-vingt-neuf cas de banqueroute furent déclarés. Si l'on fait le même relevé pour les années 1825, 1826, 1853, 1856, 1859, 1840, c'est-à-dire à toutes les époques de crise, on trouve la reproduction du même fait. Il est donc impossible qu'en présence d'une pareille expérience, la Chambre ne s'unisse au gouvernement pour prendre des mesures destinées à prévenir le retour de pareils désastres. Je me suis procuré un état des banqueroutes du 1^{er} janvier 1859 au 1^{er} janvier 1840. Je ne veux nommer personne, mais je dirai que les causes de ces banqueroutes sont telles qu'on ne comprend pas qu'on n'ait pas avisé plus tôt au moyen d'empêcher de pareilles monstruosité. Je vais faire quelques citations : Cas n° 1. Causes de faillite : *Spéculation dans les bons espagnols* ; c'est-à-dire qu'un banquier d'un district rural, possédant la confiance des artisans et des fermiers de sa localité, dispose de leurs épargnes pour faire une spéculation étrangère aux opérations ordinaires de banque, puis se met en faillite et ne donne aucun dividende. Cas n° 2. *Banque et commerce de spiritueux*. Le commerce de spiritueux a épuisé les ressources de la banque. Cas n° 5. *Avances aux associés et mauvaises spéculations entreprises par plusieurs d'entre eux* ; c'est-à-dire que les associés se sont servis du capital social pour leurs propres affaires.

Cas n° 4. *Pertes à la suite de spéculations sur les chemins de fer*; en d'autres termes, un banquier n'opérant que sur son crédit et pas du tout sur son capital, n'a pas craint d'entrer dans les ruineuses spéculations du chemin de fer! Cas n° 5. *La banque a suspendu ses paiements depuis plusieurs années. Perte par suite de prêts hasardés de 145,600 liv.* Cas n° 6 : *Cette banque a perdu de fortes sommes dans une raffinerie de sucre et 67,000 liv. dans une maison de commerce de Glasgow.* Cas n° 7. *L'oncle et le neveu étaient associés. En onze ans le neveu dissipa une somme de 100,000 liv. sur le capital social; l'oncle est mort en 1858; le neveu s'est suicidé en 1840, à la nouvelle que les malversations avaient été découvertes.* Cas n° 8. *Dettes 157,960 liv.; dividende nul; actif 10 liv.* Cas n° 9. *Date de la faillite, 12 juillet 1842. Pas encore de dividende. Le failli avait un certain nombre de chevaux de course dont on a tiré 750 liv. (Rires), etc., etc.*

Il est évident que le mal est à son apogée et réclame les plus prompts, les plus énergiques remèdes.

« Tournons nos regards sur un autre hémisphère, consultons l'expérience des États-Unis. A mes yeux l'histoire des banques de ce pays est décisive dans la question. Vous n'aviez pas, en effet, aux États-Unis, des banques particulières comme en Angleterre, mais bien des banques à fonds-unis, fondées nominalelement et théoriquement sur d'excellents principes. Là vous aviez, dans toute sa force, le principe du remboursement à vue, étayé de la responsabilité indéfinie des actionnaires. Eh bien! quel a été le résultat? En 1850, on comptait 529 banques aux États-Unis, réunissant un capital de 145,000,000 de dollars et une circulation en papier de 61,000,000 de dollars. En sept années seulement, c'est-à-dire au 10 janvier 1857, le nombre des banques s'était élevé à 677, non compris les succursales; le capital social avait été porté à 570,000,000 de dollars, et la circulation en papier avait plus que triplé; elle était de 186,000,000 de dollars. Les conséquences de cet abus de crédit ont été une déconfiture soudaine, une suspension totale des paiements en espèce, le ruversement d'une multitude de fortunes particulières, l'annihilation du crédit public et la mise au ban du monde commercial des États-Unis. Si, comme le soutiennent les économistes de l'école de Locke et de Ricardo, le principe du remboursement à vue et au porteur est une sauvegarde suffisante, pourquoi n'a-t-il pas produit cet effet aux États-Unis? Voyez, au contraire, ce qui s'est passé, tant que la faculté de contrôler, dans une certaine limite, les émissions des banques locales, a été confiée à une banque centrale investie de certains privilèges. Sans doute, elle n'a pu empêcher toutes les faillites, mais il est certain qu'elle en a prévenu un grand nombre, en modérant le chiffre des émissions. Comme la banque centrale était administrée par des règles fixes, les banques locales étaient bien obligées, jusqu'à un certain point, de se conformer à ces règles. Mais quand la banque, que j'appellerai modératrice, eut cessé d'exister, le principe funeste de la concurrence illimitée fut déchaîné, et produisit ce que nous avons vu, c'est-à-dire des pertes individuelles énormes et quelque chose comme une banqueroute nationale. Je suis donc autorisé à le répéter, l'exemple des États-Unis est une preuve victorieuse que le principe du remboursement à vue et au porteur n'est pas une garantie suffisante contre d'imprudentes émissions.

« Je viens de traiter successivement les questions relatives à la mesure de la valeur, par rapport au numéraire et à la circulation métallique et en billets; il me reste à faire connaître à la Chambre de quelle manière j'entends appli-

quer les principes que j'ai dégagés de la discussion. Si je ne leur donne pas dès à présent, immédiatement une pleine et entière extension, on dira peut-être, comme je l'ai déjà entendu dire, qu'ils sont excellents en théorie, mais que je les abandonne au moment de l'application. Cependant j'ai toujours été d'avis, et je le suis plus que jamais, qu'il est de la plus grande importance pour un homme d'État de poser nettement, sans réticence, sans arrière-pensée, les grands principes qui doivent régler les mesures d'intérêt général; et dans une question aussi importante que celle-ci, j'aime mieux que l'on me dise : « Vous faiblissez dans l'application de vos principes », que : « vous avez dissimulé ou défigurés ces principes pour couvrir l'application seulement partielle que vous en faites. » Au commencement de ce discours, j'ai dit sans détour quelles devraient être les règles dans lesquelles devait se baser notre législation à venir; il me reste à examiner maintenant, avec la même franchise, jusqu'à quel point les circonstances, les faits accomplis, certains intérêts respectables, enfin les usages et les habitudes, exigent que ces règles soient immédiatement mises en vigueur. Tout ce que je puis promettre, c'est que je ne proposerai aucune mesure qui serait en contradiction avec elles et qui ne devrait pas conduire un jour à leur application complète et définitive. Mais la Chambre comprendra qu'il est de la plus haute importance que les hommes placés à la tête des affaires d'un grand pays comme celui-ci, sachant combien il est facile d'affecter, par une mesure législative, de graves intérêts, se préoccupent de conjurer le plus possible les inconvénients momentanés que peut avoir la mise en vigueur d'un principe même juste, et évitent ainsi de compromettre l'avenir de ce principe. Maintenant par quelles mesures (en admettant l'exactitude des idées générales que j'ai soumises à la Chambre sur les questions relatives à la circulation), par quelles mesures le gouvernement entend-il pourvoir à leur application d'abord partielle, puis définitive, de telle manière que cette application même partielle ait pour résultat de faire cesser tout d'abord presque tous les maux qu'entraîne l'organisation actuelle des banques? Plusieurs personnes ont dit (et en théorie je ne serais pas éloigné de partager leur avis) que nous nous trouvons aujourd'hui en face d'un état social nouveau, et que le plan le plus sage serait d'attribuer à l'État le privilège exclusif d'émettre du papier de crédit, comme il a celui de battre monnaie. Les mêmes économistes soutiennent, et, je crois, avec raison, que l'État a droit à tous les profits qui dérivent de la circulation monétaire, quel que soit le signe représentatif de cette circulation; ils ajoutent que s'il a le privilège de frapper et d'émettre la monnaie, il devrait par la même raison exercer un contrôle souverain sur toutes les émissions de billets, de manière à prévenir toute possibilité de fluctuation et à maintenir, autant que possible, une sorte d'équilibre dans la circulation. D'autres économistes, non moins compétents, ont été d'un avis contraire. Cette question fut discutée à la Chambre, lorsqu'en 1855, lord Altorph présenta le bill de renouvellement de la charte de la Banque; la commission en fit également l'objet d'une discussion approfondie. Voici un extrait du discours de lord Altorph à ce sujet : « Ici s'élève une question grave, c'est celle de savoir si les profits de la circulation doivent appartenir à l'État, ou si on continuera à les laisser à quelques particuliers. L'avantage unique que j'ai pu découvrir dans l'idée d'une banque fondée par le gouvernement, comparée à une banque tenue par une compagnie, c'est que la première serait administrée par des agents respon-

« sables ; mais, d'un autre côté, je crois que cet avantage serait plus que com-
 « pensé par les dangers politiques qui résulteraient infailliblement du fonc-
 « tionnement d'une banque organisée sous le contrôle du gouvernement. Je
 « crois, je le répète, qu'il y aurait danger à ce que l'Etat eût la direction
 « souveraine de la circulation du pays. Aussi le gouvernement vient-il, par
 « mon organe, proposer à la Chambre de proroger les privilèges de la Banque,
 « en lui imposant pour toute condition de soumettre au contrôle de la publicité
 « le compte-rendu de ses opérations et le bilan de ses ressources. Même quand
 « il s'agirait d'organiser pour la première fois un système de banque dans le
 « pays, je serais encore d'avis que l'établissement d'une banque d'émission
 « privilégiée dans la métropole est la plus sage mesure à prendre. La propo-
 « sition du gouvernement a encore cet avantage (qui n'est pas à dédaigner),
 « c'est qu'il continue un précédent ; et je suis fortement d'avis qu'à moins
 « qu'il fût évident que le pays retirerait de grands bénéfices d'un changement
 « dans son système monétaire, rien ne serait plus inutile et moins prudent
 « que de s'en départir. » Je partage entièrement l'avis de lord Altorph en ce
 qui concerne les avantages de la Banque d'Angleterre comparée à une banque
 du gouvernement. La bonne politique, dans ce pays comme partout, consiste
 à se servir autant et aussi longtemps que possible des instruments que l'on a
 sous la main ; et si vous pouvez mettre en application vos grands principes
 sans porter le trouble dans les intérêts privés, je suis d'avis que vous aurez
 un double avantage à le faire, pourvu toutefois (et j'insiste à cet égard) que les
 mesures que vous prendrez soient en parfaite harmonie avec ces principes.
 Me voilà naturellement conduit à développer les diverses dispositions du bill
 que je suis appelé à soumettre à la Chambre. Je les exposerai sans commen-
 taire, pour que la Chambre puisse les examiner avec une parfaite indépen-
 dance et en pleine connaissance de cause.

« Le gouvernement pense qu'il est d'une haute importance d'attribuer à une
 seule banque d'émission un droit de contrôle sur les banques locales ; et, guidé
 par ce principe qu'il est sage de se servir des instruments qu'on tient sous la
 main, il est d'avis qu'il vaut mieux confier ce droit à la Banque d'Angleterre,
 que de nommer des commissaires qui seraient chargés, sous l'autorité du Parle-
 ment, d'émettre du papier de circulation ¹.

« Je propose, en conséquence, à la Chambre de décider que la Banque d'An-
 gleterre continuera à jouir de ses privilèges actuels ; mais à la condition
 qu'elle sera séparée en deux établissements distincts, l'un chargé exclusive-
 ment d'émettre les billets, l'autre limité aux opérations de banque ordinaires,
 et ayant chacun des agents et un système de comptabilité différents. D'après ce
 système, tous les métaux précieux (Bullion) que possède actuellement la Ban-
 que seraient réunis à la Banque d'émission, et désormais toute émission de
 billets n'aurait lieu que sur deux natures de garantie : d'abord un chiffre limité
 de valeurs en portefeuille ² ; « puis la réserve métallique, de telle manière que
 les besoins du commerce aient une action directe sur le montant de la circula-
 tion. La Banque ainsi réorganisée n'aura pas le droit d'émettre des billets sur

¹ C'est une allusion au plan de M. Cowel, un des écrivains les plus compétents qui se
 soient occupés récemment de la question du renouvellement de la charte de la Banque.

² Le mot anglais *securities*, que nous traduisons par *portefeuille*, comprend non-seu-
 lement les valeurs escomptées, mais encore les coupons de la dette publique et les billets
 de l'échiquier que peut avoir la Banque.

dépôt ou escompte, et l'établissement chargé des émissions devra inscrire au crédit de l'établissement borné aux opérations de banque, le montant des billets que la loi donnera à ce dernier le droit de mettre en circulation. Quant aux opérations auxquelles se livrera le département de la Banque (*banking department*), elles seront de même nature que celles de toute autre banque qui, aujourd'hui, au lieu d'émettre son propre papier, se sert des billets de la Banque d'Angleterre.

« Le montant des valeurs en portefeuille, sur la garantie desquelles je propose d'autoriser la Banque à émettre des billets, serait de 14,000,000 l. st. Toute émission supplémentaire n'aurait lieu qu'en échange d'une somme égale en or.

« La Banque, ou plutôt les deux départements de la Banque, seront tenus de publier périodiquement un état de situation complet. On a contesté, en 1855, qu'il y ait utilité à publier fréquemment ce compte-rendu; on a même soutenu que cette mesure entraînait quelques dangers; je ne partage pas cette opinion. Je suis fermement convaincu que rien ne peut contribuer davantage à établir solidement le crédit de la Banque, et à prévenir les paniques et les fausses alarmes, qu'une publicité fréquente donnée à ses opérations. Je propose, en conséquence, à la Chambre de décider que chaque semaine la Banque adressera au gouvernement, qui le fera insérer dans la *Gazette royale*, un état indiquant : 1° le montant de sa circulation; 2° le chiffre de sa réserve métallique et les fluctuations survenues dans cette réserve pendant la semaine; 3° le montant des dépôts, en un mot, l'ensemble de toutes ses opérations.

« Pour mettre la Chambre plus à même de comprendre parfaitement le plan du gouvernement, je vais m'occuper maintenant de la partie de ce plan qui concerne les banques locales; je reviendrai ensuite à la Banque d'Angleterre, et j'exposerai les termes de l'arrangement que nous avons fait avec elle et que nous soumettons à la ratification du Parlement.

« Notre point de départ a été qu'une distinction essentielle doit être faite entre le privilège d'émission et les opérations de banque. Nous pensons que ce sont deux ordres de faits entièrement différents. Nous pensons que le privilège d'émettre des billets doit être soumis au contrôle de l'État, et qu'au contraire la plus grande indépendance, la plus parfaite latitude doit régner dans les opérations de banque. Sous ce dernier rapport, notre opinion est que la Banque d'Angleterre ne saurait être soumise à des restrictions plus sévères que tout autre établissement financier de même nature, et qu'elle doit jouir également des bénéfices du système de la libre concurrence; une fois ses billets émis dans une proportion déterminée, il faut que le public soit mis en mesure d'en faire le meilleur usage, d'en tirer le plus de profit possible. Le gouvernement demande donc, en ce qui concerne les Banques d'Angleterre et du pays de Galles autres que la Banque privilégiée de la métropole, qu'à partir de l'époque à laquelle le bill en discussion aura reçu la sanction royale, aucune nouvelle banque d'émission ne puisse être établie. Nous limitons ainsi, autant qu'il est possible pour le moment, ce mal inhérent à toute circulation en papier, une concurrence illimitée. Comme je l'ai déjà dit, notre intention est d'effectuer cette grande modification à notre système actuel de banque, de manière à blesser le moins possible les intérêts privés. C'est pour cela que nous ne proposons pas de priver, dès à présent, de leur privilège les Banques locales d'émission. Nous ne voulons pas exciter les vives et profondes alarmes que ne manquerait pas de provoquer une brusque et immédiate inter-

ruption de toute émission autre que celle de la Banque d'Angleterre. Les Banques d'émission actuelles conserveraient donc leur privilège; mais à cette condition que le montant de leurs billets en circulation ne dépasserait pas une moyenne calculée sur une certaine période. Cette précaution est nécessaire pour que la Banque d'Angleterre puisse toujours savoir au juste le chiffre de la circulation locale qui fera concurrence à la sienne, et limiter ses émissions en conséquence. Cette moyenne devra être calculée d'après les deux ou trois dernières années. Je sais qu'on peut me dire que la circulation de ces Banques dépend de circonstances particulières qui en élèvent ou en diminuent le chiffre; mais j'ai à ma disposition des documents confidentiels émanés de dix des plus considérables Banques d'émission provinciales, dont six ont leur principal établissement dans des districts agricoles, et quatre dans des districts manufacturiers, et il résulte de ces documents que les fluctuations des diverses circulations locales sont bien moins importantes qu'on ne le pense. Toutefois, si, dans une circonstance donnée, l'état du commerce réclamait une émission plus considérable, les Banques auraient un moyen certain de satisfaire à ce besoin, ce serait de vendre des coupons de rente ou des bills de l'échiquier, puis de demander des billets à la Banque d'Angleterre et de les mettre en circulation.

« Si nous restreignons ainsi entre les mains des Banques locales la faculté d'émission; d'un autre côté, nous voulons faciliter les opérations de banque; pour cela nous accordons aux Banques à fonds-unis¹ la faculté de citer et d'être citées devant les tribunaux. Le moment est venu de décider si vous voulez encourager ou détruire le système des Banques à fonds-unis. Dans le premier cas, vous devez leur donner toute facilité dans leurs opérations. Or elles réclament le privilège de citer et d'être citées, et ce privilège, si vous l'accordez, ne sera pas un avantage seulement pour elles, mais encore et surtout pour le public, qui saura désormais à quelle autorité s'adresser pour obtenir justice des malversations ou des fraudes de ces Banques. On a dit que la loi qui régit les Banques par actions est défectueuse sous d'autres rapports: cela est possible; mais eu attendant, commençons par faire cesser une première anomalie; que le public sache désormais comment et auprès de quelle juridiction il pourra introduire son action.

« On sait que les banquiers à fonds-unis sont responsables des actes d'un seul de leurs associés, car c'est la conséquence du système des sociétés par actions, dans ce pays, que les actionnaires sont solidairement responsables. Mais si vous consentez à ce qu'il y ait des banques par actions, ayant au besoin mille associés (car rien n'antorise les administrateurs d'une société ainsi organisée à res-

¹ Une erreur typographique, dans notre dernier numéro, a rendu inintelligible la différence que nous avons voulu indiquer, dans une note, entre les *banques particulières* (private-banks) et les *banques par actions ou à fonds-unis* (joint-stockbanks). Les premières sont considérées comme des personnes civiles, *sui juris*; elles peuvent actionner et être actionnées devant les tribunaux; les secondes ne le peuvent pas. Par son projet de bill, sir Robert Peel les assimile sous ce rapport. Le système des sociétés par actions, en Angleterre, n'est pas le même que celui de la commandite française. Dans le système français, l'actionnaire n'est responsable qu'au prorata du montant de son action; dans le système anglais, il est engagé pour sa fortune tout entière et solidairement responsable de la gestion de la société. Aussi les banques à fonds-unis jouissent-elles d'une grande considération en Angleterre, et dans l'état de faillites qu'a produit sir Robert Peel, nous sommes presque certain qu'il ne s'en rencontrait aucune. (*Note du trad.*)

treindre le nombre des partenaires), il me paraît souverainement injuste que les actes d'un seul associé enchaînent l'association tout entière. Nous proposons donc de modifier encore sous ce rapport la loi qui les régit, qu'à l'avenir les actes d'un directeur engageront bien la société (car la nomination d'un directeur témoigne qu'on a pleine confiance en lui), mais qu'il n'en sera pas ainsi de la gestion d'un associé qui aurait agi sans autorisation¹.

« Le grand sujet de plainte des Banques à fonds-unis de Londres, est que la loi leur défend d'escompter des billets ayant moins de six mois de date. Il est certain que toutes les autres Banques, dans la métropole, ont cette faculté. En 1833, lors de la discussion du bill de renouvellement de sa charte, la Banque insista vivement dans son intérêt pour que cette restriction, qui lui rendait moins dangereuse la concurrence de ces établissements, fût maintenue. Nous proposons de placer, sous ce rapport, les Banques à fonds-unis sur un pied d'égalité parfaite avec les Banques particulières, en donnant aux premières la faculté de recevoir à l'escompte des billets pour quelque somme et à quelque date que ce soit. On a dit que ce privilège pourrait avoir l'inconvénient d'amener dans la circulation une bank-note d'une certaine nature, qui se substituerait au billet de banque. Nous répondrons que, de temps immémorial, les Banques particulières ont eu le privilège dont il s'agit, et qu'aucun abus n'en est résulté jusqu'à présent. Et pourquoi, au surplus, présumerait-on que les compagnies à fonds-unis feront de la faculté que nous leur accordons un usage contraire aux intentions de la législature? Du reste, je déclare ici que si cette crainte venait à se réaliser, c'est-à-dire que si les Banques par actions mettaient en circulation de petits billets, dans les limites réservées à la Banque, je n'hésiterais pas à présenter sur-le-champ au Parlement un projet de bill destiné à faire cesser cet abus. Nous n'entendons nullement, en effet, provoquer une circulation de petits billets (ils ont été prohibés avec raison en 1826), mais seulement faciliter les opérations de banque, et assimiler les Banques par actions aux Banques particulières.

« Venons maintenant aux restrictions que je propose d'apporter aux opérations actuelles des compagnies de banque à fonds-unis. Je veux d'abord que toutes les Banques de cette catégorie soient tenues de publier périodiquement les noms de leurs associés et de leurs directeurs, comme le fait volontairement, par exemple, la Banque de Londres et de Westminster. — « Voyez, nous dit-on, quelle sécurité donne au public un système de banque d'après lequel chaque associé garantit de sa fortune entière les opérations de la compagnie! » — C'est à merveille; mais avant tout, faites connaître au public vos associés, pour qu'il sache si cette garantie n'est pas illusoire. Il y a une autre condition sur laquelle nous avons le droit d'insister: nous laissons subsister les Banques d'émission; c'est bien! mais nous voulons connaître le chiffre de leur circulation; et si nous demandons à la Banque d'Angleterre, dont le privilège d'émission est fondé sur des considérations de la plus haute importance, de publier régulièrement ses états de situation, les autres Banques seraient mal venues à s'étonner que nous leur imposions la même garantie. Il est ensuite indispensable, je le répète, que la Banque, quand elle voudra contracter ou étendre sa circulation, sache positivement jusqu'à quel degré elle peut être contrariée dans cette opération par le chiffre des émissions locales.

¹ Comme on le voit, c'est un acheminement au système français.

On a fait une objection à cette mesure ; on a dit que les Banques rivales feront tourner à leur profit la connaissance qu'elles auront de leur situation mutuelle. Tant mieux ; c'est précisément ce que je veux ; je veux que tous les intéressés, le public, comme les Banques elles-mêmes, soient exactement renseignés. Aux Banques qui se plaindraient, je dirai : « Vous avez un moyen très-simple de vous dispenser de fournir l'état hebdomadaire que je vous demande : allez trouver la Banque, traitez avec elle, et mettez ses billets en circulation au lieu des vôtres. Mais si vous conservez le privilège d'émettre votre papier, je veux que vous soyez astreintes à la même règle que le premier établissement financier du royaume. » Cette règle, au surplus, est tout à fait inoffensive, au moins pour les Banques bien dirigées et solvables ; pour les autres, elle aura, je le sais, de notables inconvénients, car elle révélera leur faiblesse et éloignera le public. Eh bien ! c'est là, en effet, notre intention. On a dit encore que le public s'effrayera, trop facilement peut-être, d'une altération momentanée (très-justifiable en elle-même, mais dont il ne saura pas la cause) dans la circulation de telle ou telle Banque, et lui retirera, souvent sans motif, sa confiance. Nous ne le croyons pas ; quand il aura l'habitude de lire dans la *Gazette* les états de situation de 200 à 500 Banques, il ne prendra aucune alarme de ces altérations accidentelles ; il comprendra qu'elles dépendent de circonstances étrangères au crédit de la Banque, comme de l'état du commerce, du cours du change, des saisons, etc. Je le répète, une publicité complète, dans ces matières, n'est pas moins une garantie contre les abus qu'une protection pour les Banques solvables et honnêtement administrées. Au surplus, je n'entends pas donner à la loi une intervention indiscreète dans les opérations des Banques, et je crois que si cette intervention allait au delà de la limite que je lui fixe, c'est-à-dire de l'intérêt attaché à leur circulation, elle serait dangereuse et manquerait son but. J'ai été appelé à étudier divers modèles de l'état de situation que devront publier les Banques ; mais après un examen approfondi, j'ai cru devoir les rejeter. Dites au public qu'il doit avant tout se fier à sa propre vigilance ; qu'il ne doit traiter qu'avec ceux qu'il connaît (et que nous le mettons en mesure de connaître), et il procédera avec prudence ; mais si je lui disais : « Voici un modèle d'état de situation destiné à être publié périodiquement ; consultez-le avec une entière confiance », je craindrais de le jeter dans une illusion trompeuse. Je crois donc que chaque Banque doit adopter un modèle qui soit conçu de manière à ne pas laisser pénétrer trop avant dans le secret de ses opérations.

« Voici maintenant quelques détails pratiques sur la manière dont sera calculée la moyenne des deux années qui devra servir désormais de *maximum* à la circulation provinciale : l'administration du timbre dressera sur-le-champ un relevé des émissions de chaque Banque dans le cours des deux dernières années, c'est-à-dire du 6 mai 1842 au 6 mai 1844. C'est sur ce relevé que sera calculée la moyenne en question. Tous les jours les Banques adresseront au gouvernement, par l'intermédiaire de l'administration du timbre, un état de leurs émissions journalières. Ces états serviront à établir une moyenne pour la semaine, et le lundi ou le mardi de la semaine suivante, cette moyenne sera insérée dans la *Gazette* ou tout autre recueil analogue. Quelques Banques ont vu un inconvénient dans ces dispositions. Elles ont dit que leur imposer ainsi un *maximum* pour chaque jour, ce serait vouloir en quelque sorte les forcer à violer la loi. Supposons, par exemple, qu'une Banque, d'après

la moyenne des deux dernières années, ait le droit d'émettre pour 50,000 liv. de billets; d'après un premier projet, j'aurais voulu qu'elle n'en pût émettre pour un chiffre supérieur dans aucun des jours de la semaine. Toutefois, sur les observations qui m'ont été faites, je me borne à proposer que les Banques seront tenues de ne point dépasser la moyenne hebdomadaire, leur laissant la faculté d'augmenter leur circulation d'un jour à l'autre. Par exemple, si un vendredi elles émettent pour 50 liv. de billets de plus qu'elles n'ont le droit de le faire, il faudra que le mardi ou le mercredi elles en émettent pour 50 liv. de moins; l'équilibre sera ainsi rétabli. Je propose ensuite que l'administration du timbre fixe le jour auquel chaque Banque sera tenue de fournir ses états de la semaine précédente, d'après sa distance de Londres.

« Quant à la limitation du nombre nominal des actions, quelques personnes ont été d'avis qu'il fallait défendre aux Banques à fonds-unis d'émettre des actions au-dessous d'une somme fixée, comme 100 ou 50 liv. Mais comme jusqu'à ce moment beaucoup de Banques se sont établies légalement avec des actions de 10 à 20 liv., et qu'un grand nombre d'entre elles ont prospéré, ce serait porter du trouble dans leur économie financière que de leur imposer maintenant l'obligation d'élever le chiffre de leurs actions. Nous ne faisons, en conséquence, aucune proposition à cet égard. On a agité également la question de savoir s'il ne serait pas utile d'obliger les Banques actuelles à placer une portion de leur capital dans les fonds publics: je crois qu'il serait dangereux que la loi intervînt à cet égard; ce serait d'ailleurs donner un effet rétroactif à la mesure. Mais quant aux compagnies à venir, rien n'empêche de n'autoriser leur formation qu'aux conditions que nous jugerons les plus propres à assurer leur solvabilité et leur bonne administration. Nous proposons, en conséquence, qu'aucune nouvelle Banque par actions de *dépôts* (puisqu'il ne pourra plus être établi de Banque d'émission) ne puisse être fondée, à l'avenir, sans une autorisation du gouvernement; et cette autorisation ne sera accordée qu'à la charge par la compagnie de faire certaines justifications en ce qui concerne la portion du capital social réalisée, le montant nominal des actions et les dépenses présumées d'administration. Nous réussirons ainsi à établir des banques solidement assises, dirigées d'après de sages principes, ne faisant aucune concurrence à la circulation de la Banque d'Angleterre, n'émettant que son papier, et faisant de bonnes affaires. Rien n'empêchera, du reste, les Banques actuelles de se soumettre volontairement à ces améliorations et de se recommander ainsi particulièrement à la confiance publique.

« Je reviens maintenant à cette partie du plan du gouvernement qui est spécialement applicable à la Banque d'Angleterre, et à sa position vis-à-vis de l'État.

« J'ai dit que la Banque aurait la faculté d'émettre, sur 14 millions sterl. de valeurs en portefeuille, une somme égale de billets. Je propose de laisser à la Banque, comme par le passé (et je ne vois pas de raison pour agir autrement), sa créance sur le gouvernement, qui est d'une somme de 11,000,000 liv. à 3 pour 100. Nous pourrions la rembourser; mais si l'on considère que la stabilité de la Banque est destinée à s'accroître par l'adoption du projet de bill en discussion, puisque dès ce moment elle réglera par la sienne la circulation provinciale, on ne voit pas quel intérêt l'État aurait à opérer ce remboursement. Ces 11 millions formeront, comme je l'ai dit, une portion du portefeuille de la Banque. Elle pourra émettre en outre des billets pour une

somme supplémentaire de 5 millions sur valeurs escomptées ou sur des billets de l'échiquier. Nous n'entendons pas lui faire une nécessité de tenir toujours ses émissions au chiffre de 14 millions. Elle pourra les diminuer au besoin de toute cette portion de sa circulation qui sera garantie par les 5 millions de valeurs de portefeuille ou de bons de l'échiquier. Le profit de toute émission au-dessus des 14 millions appartiendra de droit à l'État. Cette émission ne sera pas facultative; elle devra être l'objet d'une concession du gouvernement, et la demande ne pourra en être portée au conseil que sur l'avis favorable de trois membres du ministère. Je vais me faire comprendre par un exemple: la circulation ordinaire est de 14 millions; supposons que la Banque entre en négociation avec plusieurs Banques d'émission locales, et que celles-ci consentent à substituer à 2 millions de leur papier, 2 millions de ses billets; il se ferait alors un vide dans la circulation locale de tout le montant de cette somme. Eh bien! dans ce cas, il pourra être permis à la Banque d'augmenter d'un chiffre égal celui de sa circulation; seulement elle ne devra le faire qu'avec l'autorisation expresse du gouvernement. Je le répète, la seule circonstance qui, selon toute prévision, pourrait justifier une argumentation dans la circulation de la Banque au delà de 14 millions, serait la nécessité de combler un vide dans les émissions locales. L'obligation que j'impose à la Banque, dans ce cas, de se munir d'une autorisation spéciale, n'a pas pour but de fournir au gouvernement une occasion de s'initier aux affaires de la Banque, mais de donner un surcroît de garantie au public.

« Dans la charte actuelle de la Banque, j'ai trouvé une clause autorisant les Banques provinciales à échanger leurs billets contre ceux de la Banque. Ma première pensée a été de faire disparaître cette clause, que je regarde comme une déviation du grand principe du remboursement à vue et au porteur. Il est vrai qu'elle se défend par ce fait qu'elle tend à diminuer les paniques, et à prévenir une demande subite et considérable de métaux précieux. A mon sens, moins le Parlement intervient dans ces sortes d'arrangements, et mieux il fait. Toutefois, comme j'ai trouvé la clause établie, qu'elle a pour effet d'augmenter la circulation de la Banque et de populariser l'usage de ses billets, je crois devoir proposer de la maintenir.

« Il y a une question d'une grande importance relativement aux émissions de la Banque, dont je dois dire quelques mots à la Chambre; cette question est celle-ci : quelle est la définition du mot *bullion* (métaux précieux)? La Banque ne pourra-t-elle rembourser qu'en or, et ne donner des billets qu'en échange de l'or seulement? ou bien lui sera-t-il permis de donner ses billets indifféremment pour de l'or et de l'argent, ou pour de l'argent dans un rapport déterminé par rapport à l'or? Jusqu'à ce jour, l'argent a toujours été compris dans les états de la réserve métallique fournis par la Banque. Le mot *bullion*, en effet, veut dire aussi bien de l'argent que de l'or. D'un autre côté, il ne signifie pas seulement or monnayé et d'un poids étalon, mais encore or en lingots. Comprendrons-nous désormais l'argent dans les valeurs métalliques sur garantie desquelles la Banque pourra faire des émissions? C'est une question, je le répète, très-importante. Et d'abord, nous n'avons rien arrêté à ce sujet avec la Banque; nous sommes donc parfaitement libres. Voici maintenant mon opinion : il semblerait, à première vue, qu'en principe la Banque devrait être obligée de ne donner ses billets que contre de l'or et de ne pas admettre l'argent à faire partie de sa réserve métallique. Cela ne la priverait pas de toute

nécessité de l'usage de l'argent, puisqu'elle pourrait l'employer comme portion du capital de l'établissement consacré aux opérations de banque; mais comme cet arrangement ne lui donnerait aucun profit, il ne faudrait pas s'attendre, quelque désirable que ce pût être, qu'elle consacrerait de fortes sommes à l'achat de ce métal, uniquement pour le garder dans le *banking department* et sans pouvoir émettre de billets en échange. Nous devons donc prévoir que, si nous l'obligeons à rembourser exclusivement en or, elle n'aura qu'une très-faible réserve en argent. Après mûre réflexion, j'ai été amené à penser qu'il y aurait un inconvénient grave à ce qu'on lui fit une loi de ne jamais payer en argent. Je ne veux pas qu'on croie qu'il s'agit ici d'une sorte de compromis avec ce grand principe, que l'or, dans ce pays, est et doit continuer à être le seul étalon de la valeur, c'est-à-dire que le créancier a le droit absolu d'être payé en or. Je veux au contraire que la Banque ne puisse, comme par le passé, payer légalement qu'en or; que celui qui se présente à ses caisses avec 50 liv. en billets ait le droit d'exiger 50 souverains en or. Je veux que celui qui se présente avec de l'or au poids requis, puisse obtenir des billets en échange; que les transactions du public avec la Banque, en ce qui concerne l'or, soient parfaitement libres; que, comme par le passé, il y ait une différence de 1 denier et demi entre le prix de l'or en lingot porté à la Banque pour avoir des billets, et l'or donné par la Banque en paiement desdits billets; c'est-à-dire que toute personne aura, comme par le passé, le droit d'exiger des billets, sur dépôt d'or, et devra recevoir en billets une valeur de 5 liv. 17 sch. 9 d. pour chaque once de ce métal, tandis que, lorsqu'elle viendra demander le remboursement de ces mêmes billets, elle devra recevoir de l'or au prix de 5 l. 17 sch. 10 d. et demi par once, la différence de 1 d. et demi par once étant employée en frais de monnayage. Il demeure bien entendu que je n'entends rien changer à cet égard; mais la question est de savoir si nous défendrons à la Banque de payer en argent quand les parties intéressées y consentiront. Je suis loin de conseiller à mon pays de changer le métal qu'il a adopté comme étalon de la valeur, mais je dois reconnaître que notre économie monétaire nous expose à certaines difficultés, à certains embarras avec les places commerciales dont l'argent est le métal étalon. Si vous permettez à la Banque d'avoir en réserve une certaine quantité d'argent et de le donner à ceux qui en demanderont le remboursement de ses billets, vous atténuerez cet embarras. Lorsque le cours du change est élevé et l'argent à bon marché, il est exporté de ce pays et converti en or; cet or revient ensuite à la Banque sous forme de dépôt. Si vous autorisez la Banque à rembourser ses billets en argent sur la demande des porteurs, elle prend à sa charge les frais de cette exportation d'argent et de cette importation d'or, ce qui fait une économie pour ceux qui y sont intéressés. Il y a une autre raison encore d'autoriser le remboursement en argent : des remises en argent pour des sommes considérables arrivent continuellement de l'Amérique et de la Chine : eh bien ! si nous empêchons la Banque de compter l'argent dans le chiffre de sa réserve métallique, ce métal ne sera pas demandé sur la place de Londres, et, comme conséquence nécessaire, il ira chercher un marché sur les places étrangères. Une réserve en argent à la Banque, à la disposition des porteurs de billets, aura encore pour résultat de favoriser les spéculations commerciales avec plusieurs parties du monde, notamment avec l'Inde et la Chine. Ainsi des remises sont souvent faites en argent, et les porteurs pourraient les envoyer dans

l'Inde et en Chine, au lieu d'être obligés, comme ils le sont maintenant, de s'adresser au continent pour avoir cet argent. Je ne vois donc aucun inconvénient, et je trouve au contraire des avantages certains à ce que vous autorisiez la Banque à émettre une partie de ses billets sur une réserve métallique en argent, et à les rembourser avec ce métal au choix des intéressés. L'argent a cessé d'être un étalon de la valeur : primitivement, il valait à la Monnaie 5 sch. 2 d. l'once ; mais aujourd'hui il n'a pas de prix fixé. La livre d'argent vaut aujourd'hui sur le marché 66 sch. ; en déduisant de ce chiffre 6 p. 100 pour frais de monnayage, vous limitez à 40 sch. le prix auquel il peut être légalement offert, c'est-à-dire que vous n'en faites qu'un simple appoint à l'or et non une monnaie étalon. Je suis donc d'avis qu'il y a lieu de permettre à la Banque d'émettre sur une réserve en argent une portion de sa circulation ; mais, en même temps, je propose de fixer cette portion au quart seulement de la circulation totale, c'est-à-dire que sur un dépôt métallique de 5,000,000 l., il y aura 4,000,000 de billets émis sur la réserve en or, et 1,000,000 liv. sur la réserve en argent. Il demeure entendu que s'il devient nécessaire pour la Banque d'augmenter sa provision d'or, elle devra subir la perte qui pourrait résulter de l'échange de tout ou partie de son argent contre le métal étalon.

« Je viens maintenant à la question des arrangements pécuniaires entre la Banque et le gouvernement. La Banque conserve le privilège d'émettre des billets, sur portefeuille, pour une somme 44,000,000 liv. à 5 p. 100 d'intérêt. Le bénéfice brut de la Banque sur le total de cette émission serait alors de 420,000 liv. Mais voyons ce qui doit être déduit de cette somme, pour arriver au profit net. Comptons d'abord les frais matériels d'émission. La Banque agit à cet égard très-libéralement, elle ne remet jamais en circulation les mêmes billets ; elle garde en dépôt tous ceux qui ont été émis dans un intervalle de dix ans, ce qui rend très-facile la découverte des fraudes, et permet de constater les opérations effectuées dans cet intervalle. Le total des frais pour une émission de 20,000,000 liv. a été évalué par la commission de 1855, à 117,000 l. que je crois pouvoir réduire à 113,000 liv. sterl. : défalquées des 402,000 liv., elles laissent un bénéfice net de 305,000 liv. Il faut encore déduire de cette somme : 1^o celle de 60,000 liv. pour frais d'abonnement avec l'administration du timbre ; 2^o celle de 24,000 liv. qu'elle paye aux Banques d'émission qui se servent de ses billets : reste un bénéfice net de 220,000 liv. Maintenant il faut considérer que nous restreignons les privilèges de la Banque en ce sens que nous allons permettre aux Banques à fonds-unis de lui faire concurrence pour l'escompte des billets à courtes échéances. Ceci posé, que lui demandons-nous en retour des privilèges que nous lui continuons ? La Banque voudrait que nous lui fissions une diminution sur la somme de 120,000 liv. qu'elle a jusqu'à ce jour versée dans les coffres de l'Etat. A cette prétention nous répondons que si, sous quelques rapports, nous touchons, très-légèrement, il est vrai, à ses privilèges, en revanche nous donnons un surcroît de stabilité à ses opérations de banque proprement dites. Nous insistons donc pour que cette réduction ne soit pas accordée. D'un autre côté, je dois rappeler à la Chambre que le gouvernement donne annuellement à la Banque, pour faire le service de la trésorerie, 248,000 liv. st. Il continuera à lui servir la différence entre cette somme et, d'une part, les 120,000 liv. dont la Banque lui est annuellement redevable, et les 60,000 liv. qu'elle paye pour frais d'abonnement à l'administration du timbre.

« Venons maintenant à la durée que le gouvernement propose d'accorder à la nouvelle charte de la Banque. Il y a dix ans, elle fut renouvelée nominale-ment pour vingt-un ans, avec la condition que le Parlement pourrait la réviser à la fin de la période à laquelle nous sommes arrivés. Je propose de lui accorder une nouvelle durée de vingt-un ans, mais avec cette modification à la clause spéciale de l'acte de 1855, que lors même que le Parlement oublierait de faire usage de son droit de révision à l'expiration des dix ans, la charte ne se trouverait pas, par ce seul fait, renouvelée jusqu'à la fin de la période de vingt-un ans. Nous voulons que le Parlement conserve son droit intact, à partir de l'expiration des dix ans, jusqu'à la fin des vingt ans, en avertissant toutefois la Banque une année d'avance.

« La Chambre remarquera que la mesure que je lui propose est spéciale à l'Angleterre et au pays de Galles. J'ai laissé complètement en dehors l'Irlande et l'Ecosse. Le gouvernement a pensé que c'était déjà une assez lourde tâche de modifier le système des Banques dans ce pays, sans vouloir encore affronter dès à présent la responsabilité d'un changement dans l'organisation des institutions financières de ces deux parties du Royaume-Uni. Commençons d'abord par fonder sur les vrais principes les Banques d'Angleterre, et plus tard il y aura lieu de prendre en considération l'utilité d'appliquer les mêmes réformes à l'Ecosse et à l'Irlande. En Ecosse, je crois que la circulation des billets diminue au lieu d'augmenter. En Irlande, le système des Banques présente un caractère particulier. La Banque d'Irlande est sur un tout autre pied que la Banque d'Angleterre, et la moindre modification actuelle à son organisation pourrait soulever une vive opposition. Quand la Chambre croira le moment venu d'agiter de cette question, le gouvernement n'hésitera pas à lui proposer une franche solution ; mais nous croyons qu'il n'y a pas lieu de s'en occuper encore.

« Pour me résumer, je propose à la Chambre d'adopter les dispositions suivantes :

« 1° A l'avenir, la Banque ne pourra émettre qu'une somme de 14,000,000 liv. en billets, sur valeurs en portefeuille d'un chiffre égal ;

« 2° Une autorisation du gouvernement lui sera nécessaire pour toute émission additionnelle ;

« 3° La Banque publiera chaque semaine un état de situation ;

« 4° Elle sera divisée en deux départements, le département d'émission, et le département des opérations de banque ;

« 5° Il ne pourra plus être créé, à l'avenir, de Banque d'émission. Celles qui existent conserveront leur privilège pendant toute la durée de leur existence ; mais leurs émissions ne pourront plus dépasser la moyenne des deux dernières années ; elles devront, en outre, publier la liste de leurs associés et un état de situation hebdomadaire ;

« 6° Il ne pourra plus être établi de Banque à fonds-unis qu'à certaines conditions que déterminera le gouvernement. »

(Trad. de M. LEGOUT.)

 DERNIÈRE DISCUSSION DES PROJETS DE LOI

SUR

 LES CHEMINS DE FER.

Le temps n'a que trop bien confirmé nos prévisions; les chemins de fer, en arrivant sur le terrain législatif, y ont trouvé les mêmes adversaires que dans la presse, et, abandonnés ou mal défendus par leurs amis, ils ont éprouvé un grave échec dont il eût été facile de les préserver avec un peu plus de prudence et moins de présomption.

Des esprits judicieux, des écrivains honorables qualifient, nous le savons, les votes des dernières semaines d'un tout autre nom que de celui de défaites: pour nous, il nous est impossible de voir autre chose qu'une décision déplorable pour tous les intérêts dans le parti pris par la Chambre, 1° d'exclure les hommes les plus honorables de la formation des compagnies de chemins de fer et de leur administration; 2° d'inscrire des conditions ruineuses dans les cahiers de charges d'exploitation; 3° de mettre l'existence des compagnies concessionnaires à la merci d'une erreur administrative; 4° d'ajourner la fixation définitive du tracé du chemin de Lyon, et de mettre en doute sa concession à une compagnie; 5° d'ajourner la question d'exploitation du chemin du Nord, du chemin de Tours à Nantes, du chemin de Strasbourg et de celui de Chartres.

Ces résultats négatifs nous affligent, mais ne nous surprennent pas; nous les avions prévus dès le commencement de la session, et la conduite de ceux qui se prétendaient les défenseurs du système de la loi du 11 juin 1842 nous les avait fait craindre bien plus encore que l'habileté de leurs adversaires et le mérite des arguments employés par ceux-ci.

Les premiers ont commis deux fautes également graves, celle de se créer des rivaux par leur isolement volontaire, et celle de négliger les attaques dirigées contre leur système, ou de n'y répondre qu'avec des raisons susceptibles d'être retournées contre eux.

Cette double faute est le résultat d'une folle confiance dans les succès remarquables mais exceptionnels obtenus par deux grandes entreprises particulières, par les compagnies de Rouen et d'Orléans. La rapidité vraiment magique avec laquelle ces deux lignes ont été exécutées, l'importance des recettes effectuées dès le commencement d'une exploitation encore incomplète, ont aveuglé tout le monde, mais particulièrement ceux qui soumissionnaient, d'après le système de la loi du 11 juin, les différentes lignes du réseau national.

C'est leur confiance non raisonnée dans la réalisation de semblables résultats sur toutes les lignes, qui les a rendus si faciles à accepter toutes les conditions plus ou moins onéreuses qu'il a plu à des esprits jaloux et envieux de leur faire imposer, qui les a rendus muets lorsqu'il fallait répondre par des chiffres et du bon sens aux absurdes calculs avec lesquels leurs zoïles

prétendaient démontrer que le système de concession leur assurait des milliards de bénéfice, enfin qui les a rendus exclusifs dans la formation de leurs compagnies, et leur a fait négliger le concours d'hommes spéciaux qui, délaissés par eux, sont devenus leurs plus redoutables adversaires.

Être législateur ou banquier; commander par son nom, sa fortune ou son crédit, la confiance des capitalistes est beaucoup sans doute, et donne bien des titres à la concession d'une ligne de chemin de fer; mais cela ne suffit pas. Ce qui fait la supériorité du système d'exécution et d'exploitation des chemins de fer par les compagnies, ce n'est pas à beaucoup près le côté financier ni le côté politique. Sous ce rapport, c'est l'exécution par l'État qui l'emporte et de beaucoup, car l'État a plus de crédit à la Bourse et d'influence dans les conseils du pays, que telle ou telle maison de banque, tel pair ou tel député. Ce qui distingue surtout les travaux et les entreprises de l'industrie privée, c'est la rapidité de l'exécution, c'est la parfaite entente des besoins et des rapports commerciaux, c'est la simplicité des formes, l'activité des agents, leur facile changement et leur rémunération convenable; toutes conditions qu'aucune régie administrative n'a jamais pu remplir.

C'est là ce qui fait la supériorité du système de concession des chemins de fer aux compagnies; ce que tout le monde reconnaît, même les partisans les plus décidés de l'exécution par l'État, l'honorable M. Muret de Bord, par exemple, et ce qui devait faire décider la question dans le sens de la loi du 11 juin. Malheureusement c'est là ce dont ne se sont pas doutés un seul instant les différentes compagnies soumissionnaires des cinq ou six lignes qu'il s'agissait de voter dans la session. Se bornant à combiner, dans leur organisation, l'élément politique et l'élément financier, elles ont exclu l'élément industriel, représenté par les ingénieurs, les entrepreneurs de travaux, les commissionnaires de transport, dont le concours était au moins utile sinon indispensable pour assurer le succès des *compagnies concessionnaires*. Le châtiment naturel et fatal de cet onbli égoïste, de cet isolement volontaire, a été la constitution des *compagnies fermières*, composées presque exclusivement des hommes spéciaux repoussés ou non appelés à faire partie des compagnies concessionnaires, et qui sont venus dire au gouvernement: Faites l'office des banquiers pour tout ce qui est réunion des capitaux; nous nous chargerons, nous, de l'exploitation, dont nous connaissons les règles aussi bien que personne, puisque nous en avons déjà une longue expérience.

Ce raisonnement spécieux, mal ou point combattu, a conquis de suite par sa nouveauté de nombreux partisans parmi les hommes, législateurs ou non, qui ne savent jamais voir les choses que sous le côté qu'on leur présente, et en ignorent toujours les parties défectueuses; et c'est ainsi que l'engouement général, résultat d'une ignorance complète des principes économiques qui font loi en matière de travaux publics et d'entreprises de transport, a fait la fortune du système bâtarde des compagnies fermières.

Personne n'a vu ou n'a voulu voir que, si grand et si solide que fût le crédit de l'État, la modicité des intérêts offerts ne convenait qu'à certains capitaux, et limitait d'une manière assez étroite la fécondité des emprunts; ce qui, joint à la répugnance du gouvernement pour l'emploi de tout autre moyen de crédit, ne permettrait pas de donner aux travaux toute l'activité possible. On a oublié que cette insuffisance des allocations, qui se reproduit dans toutes les circonstances semblables, et a rendu si fatalement onéreuse la trop célèbre

opération des canaux, préparait inévitablement le même sort aux chemins de fer, dont les travaux, tour à tour repris et abandonnés, se détérioreraient et auraient besoin de réparations avant d'avoir servi à quelque chose. On n'a pas tenu compte de toutes les autres causes de retard provenant des formes administratives, qui éternisent les correspondances et empêchent de rien finir. On n'a pas calculé l'influence que pouvait exercer le moindre événement politique sur la continuation des crédits et par conséquent des travaux. Enfin, relativement aux fermiers exploitants, on n'a pas considéré que l'insuffisance de la durée du bail s'opposerait à des améliorations, à des expériences sur le nombre et la formation des convois, la mobilité et la réduction des tarifs, les modifications de matériel, toutes choses que l'on ne peut entreprendre que si l'on a du temps devant soi pour amortir les dépenses et réparer les erreurs commises.

Tout le monde ne s'est pas mépris, bien entendu, sur la valeur véritable de ce système. Mais les uns par négligence, les autres par intérêt, ont laissé le public dans l'ignorance à son égard. Les compagnies financières se sont divisées au lieu de s'entendre, et, trop sûres de leur puissance, elles ont dédaigné de convaincre. Les promoteurs du système des fermages en connaissaient bien les inconvénients; mais ce n'était pas à eux à les signaler. Enfin, les partisans de l'exécution et de l'exploitation par l'État, considérant les concessions à courts termes, avec pose de la voie aux frais du Trésor, comme un acheminement vers le but qu'ils se proposent, ont également gardé le silence, enchantés d'un expédient qui sauvait à l'administration toutes les difficultés et tous les écueils que l'on rencontre toujours dans l'organisation d'entreprises aussi importantes et aussi nouvelles, dont le personnel n'existe pas et a besoin d'un apprentissage qui n'est pas sans danger, et peut même compromettre la responsabilité de ceux qui le choisissent et le dirigent.

C'est à ces différentes causes qu'il faut attribuer exclusivement la stérilité des votes émis par la Chambre à propos des différents projets de loi de chemins de fer dont elle s'est occupée depuis un mois. Partout où les compagnies fermières se sont présentées en concurrence avec le système de concession, elles ont obtenu, sinon la victoire, au moins l'ajournement; la seule ligne dont les soumissionnaires avaient eù l'habileté de fonder dans leur organisation l'élément industriel, c'est-à-dire le TRAVAIL et le TALENT, à l'élément financier et législatif, c'est-à-dire au CAPITAL sous ses deux formes, *monnaie et crédit*, la ligne de Tours à Bordeaux a été votée d'après le principe de la loi du 11 juin, c'est-à-dire de concession à une compagnie qui posera les rails et fournira le matériel.

Le même vote décisif eût été obtenu par toutes les autres lignes, si pour elles comme pour celle de Bordeaux on avait eu la prudence d'éviter dès l'origine la formation des compagnies fermières. Maintenant il est bien tard peut-être pour rentrer dans cette voie, bien que ce soit le seul parti à prendre, et qu'il ne faille pas en désespérer tout à fait. Les fondateurs des compagnies de fermage, qui connaissent toute l'inanité du système qu'elles ont adopté comme expédient, y ont un intérêt tout aussi réel que les sociétés formées sur les bases de la loi du 11 juin; ce qui nous fait espérer encore une conciliation désirable pour tout le monde. Malheureusement il restera dans tous les cas des traces déplorables de la mésintelligence qui aura séparé un instant des intérêts semblables et qui n'auraient jamais dû se désunir.

La combinaison des compagnies fermières ne s'est fait place dans l'opinion, elle n'a conquis de partisans, elle ne s'est fait système en un mot, qu'en attaquant avec force tous les autres systèmes, et particulièrement celui des longues concessions à des compagnies financières.

Pour discréditer ce système, sur lequel reposent tous les chemins de fer auxquels l'Angleterre doit une partie de sa supériorité commerciale et industrielle, rien n'a coûté : ni les suppositions, ni les exagérations. L'art de grouper les chiffres a joué un grand rôle dans toute cette lutte de plume et de paroles. On a évalué par millions et par milliards les bénéfices qu'on prétendait devoir être la part des compagnies. On a crié au monopole, à la tyrannie, à la vexation ; on a prétendu que le commerce, l'industrie, les manufactures, seraient infailliblement ruinés, si les concessionnaires avaient le droit de toucher à leurs tarifs. Comme on n'avait pas besoin de beaucoup d'argent, que l'on se passait de banquiers et de personnages politiques, et que l'on voulait s'assurer les bonnes grâces de l'administration, on fulmina des catilinaires contre les grandes compagnies et les grandes concessions, qui osent réclamer quand un agent de surveillance comprend mal sa consigne, ou qu'un préfet se laisse circonvenir par des influences locales. On s'effraya avec une apparente terreur des dangers que ces sociétés puissantes peuvent faire courir à la chose publique, au respect de l'autorité et des lois, en s'appuyant sur les nombreux intérêts qu'elles représentent et sur la position personnelle de leurs membres, pour traiter avec l'administration sur le pied de l'égalité, ou lui arracher même des concessions.

Le résultat de toute cette polémique n'a pas trompé, au moins pour une partie, l'espoir de ceux qui s'y sont livrés ; il a même dépassé ce qu'ils avaient pu en attendre, et leur a préparé à eux-mêmes des difficultés et des périls sur la gravité desquels il n'est pas possible qu'ils s'aveuglent.

Le premier fruit de toutes ces accusations dirigées contre les compagnies financières a été d'en rendre, pour l'avenir, la formation impossible, en les privant du concours de tous les hommes éminents dont la haute position et le noble caractère étaient indispensables pour obtenir la confiance des capitalistes et garantir la moralité de l'entreprise et de sa direction. C'est ce que l'on a nommé l'amendement Crémieux, du nom de son auteur, qui l'a fait voter sans discussion à la fin d'une séance, et sans aucune opposition de la part du gouvernement.

La Chambre des pairs, après un discours noble et ferme de M. le comte Molé, et de spirituelles réflexions de M. le duc d'Harcourt, a cassé unanimement cet arrêt de mort des compagnies, qui était en même temps une déclaration d'indignité pour les membres des deux Chambres qui, par intelligence des véritables besoins du pays, et par dévouement à ses intérêts les plus légitimes et les plus réels, s'efforçaient de réhabiliter l'industrie trop souvent convaincue d'impuissance, et de constituer chez nous l'esprit d'association, encore si faible et si peu répandu, et sans lequel cependant il est impossible de rien faire de grand.

Par malheur, ce premier résultat de la guerre faite par les compagnies fermières aux compagnies financières, n'a pas été le seul, et la Chambre des pairs, si bon juge en matière de convenances parlementaires, mais beaucoup moins en fait d'exploitation de chemins de fer, a négligé, malgré les excellentes observations de M. le comte Daru, de faire justice des impossibilités pratiques et des clauses ruineuses introduites dans les cahiers des charges des différentes lignes dont l'exécution et la concession étaient proposées.

Au nombre de ces clauses, dont l'effet, nous en sommes positivement certain, grèvera aussi bien les compagnies fermières que les compagnies financières, et sera d'autant plus pénible pour les premières qu'elles auront moins de temps pour se relever de leur application, il faut placer les conditions relatives au transport des militaires et des malles-postes, et celles concernant les réductions de tarif à consentir au profit des lignes d'embranchement et de concession, conditions qui obligent les compagnies de chemins de fer à effectuer ces transports à perte de 25 à 50 p. 100, et permet aux concessionnaires des lignes affluentes d'exploiter la ligne principale à meilleur compte et avec plus de bénéfices que la compagnie propriétaire de cette ligne.

Telle est, après dix ans de discours sans fin sur les chemins de fer, et deux ans après le vote de la loi du 11 juin 1842, le résultat d'une session qui était annoncée comme devant résoudre toutes les questions qui se rattachent à l'exécution et à l'exploitation de ces nouvelles voies de transport.

Bien entendu que dans ce tohu-bohu général, dans cette débâcle des chemins de fer, l'intérêt général, les besoins du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, ont été le moindre souci des compétiteurs, et n'ont servi que de prétexte et non de but aux arguments employés de part et d'autre.

Pour nous, comme pour tous les hommes vraiment impartiaux et désintéressés dans la question, qui savent faire justice des exagérations de quelque part qu'elles viennent, le seul système compatible avec l'intérêt général est celui qui doit donner à la France un réseau de communications rapides dans le plus bref délai possible.

Si l'État avait les capitaux nécessaires pour exécuter tous les chemins de fer en cinq ans, et qu'il eût de plus l'intelligence des besoins commerciaux aussi bien que l'industrie particulière, il n'y a aucun doute que ce ne fût lui qui dût être chargé de cette grande opération; mais comme, tout le monde le sait et en convient, le système d'exécution et d'exploitation par l'État n'est doué ni de cette aptitude commerciale, ni de cette rapidité d'exécution, c'est au système des compagnies qu'il faut revenir, et non pas au système écourté des compagnies fermières, qui implique toute la lenteur d'exécution par l'État, et n'a pas tous les avantages économiques de l'exploitation par l'industrie libre; c'est, en un mot, au système complet des compagnies concessionnaires, sur le modèle de la compagnie d'Avignon.

Ce système seul est compatible avec une réelle et prompt satisfaction des intérêts généraux du pays. Rien n'est vrai, rien n'est sérieux dans l'antagonisme que l'on a prétendu exister entre ces intérêts et ce système. On a parlé de monopoles, d'exactions, de ruine pour l'industrie; il n'est pas une seule de ces accusations qui ne soit ridicule et mérite une discussion.

Quel est le pays qui a pris l'initiative des chemins de fer? qui en a tiré des services si utiles que c'est maintenant, pour tous les autres peuples qui ont la prétention de lui faire concurrence, une nécessité de l'imiter? — C'est l'Angleterre. Quel est chez nos voisins le système dans lequel ont été exécutés et sont exploités les chemins de fer qui donnent de si grands résultats? — Le système des concessions perpétuelles et sans tarifs limités. Ces faits répondent à tout, et les lamentations que l'on répète chaque jour sur le malheureux état auquel la concession des chemins de fer à des compagnies réduirait la production nationale, n'inspirent que de la pitié.

Plût à Dieu, vraiment, que nous fussions malheureux en chemins de fer comme le sont nos voisins d'outre-Manche! nous n'aurions pas à payer si cher tous les

objets de notre consommation, nous n'aurions pas à craindre si fort la concurrence étrangère, et, produisant à plus bas prix, nous vendrions davantage et aurions huit ou dix fois plus de travail à donner à nos classes laborieuses.

Le système anglais a donné lieu, dit-on, à des abus ; — et quelle est l'institution, si bonne qu'elle soit, qui n'ait enfanté des abus ? faut-il donc pour cela les supprimer toutes ? Aucun des abus dont on parle n'existe d'ailleurs dans les chemins de fer français, au moins dans ceux concédés depuis dix ans, et si quelques-uns pouvaient se produire, rien ne serait plus facile d'y remédier, tant on a pris soin d'armer le gouvernement de moyens d'influence et d'intervention dans l'exploitation des chemins de fer.

Si l'on serait fort embarrassé de dire quel tort les chemins de fer actuellement en activité font à l'industrie, au commerce et à l'agriculture, s'il serait beaucoup plus facile de dire, au contraire, et comme nous l'avons déjà fait, quelle est la valeur des services qu'ils rendent à toutes les branches de la production, il serait également fort aisé de dire tout ce que coûtent au pays toutes ces tergiversations, ces changements de système à propos de concession, d'exécution et d'exploitation.

Calculez seulement les conséquences du retard apporté à l'exécution et à l'achèvement des travaux, et vous serez effrayés du chiffre.

Il n'est pas une seule des lignes en discussion qui ne pût être exécutée en moins de *quatre ans*, si les capitaux étaient réunis dès le début de l'entreprise, car la durée de l'exécution d'un chemin de fer a pour limite maximum le temps nécessaire à la confection du travail le plus long, tunnel ou viaduc ; tout le reste, avec le monde et l'argent convenable, peut être fait en beaucoup moins de temps ; c'est ainsi qu'agissent toutes les compagnies, c'est ainsi que l'on fait sur tous les chemins de fer anglais, et en France sur ceux de Strasbourg, d'Orléans, de Rouen, etc., qui ont été livrés au public aussitôt que les travaux d'art, tous entrepris à la même époque, ont été terminés.

Les choses ne vont pas ainsi dans le système d'exécution par l'État ; les fonds n'étant pas réunis à beaucoup près, et ne pouvant l'être que graduellement et par portions, il faut six, huit et dix ans pour faire ce que les compagnies termineraient en trois ou quatre. C'est-à-dire que pendant quatre ans il faudra entretenir un état-major coûteux, payer des intérêts de capitaux et entretenir des travaux qui, dans l'autre système, rapporteraient au lieu de coûter ; c'est une différence d'au moins 10 pour 100 par an, soit 40 millions de francs pendant quatre ans pour une masse de travaux de 400 millions. Voyez, par exemple, ce qui se passe sur le chemin du Nord, sur celui de Tours, de Vierzon, etc. ; si des compagnies les eussent exécutés au lieu de l'État, la pose des rails aurait marché de front avec les travaux d'art, les terrassements, qui sont terminés ou à peu à près, et l'on irait cette année à Amiens, à Tours, à Vierzon, tandis qu'avec le système de délais et d'ajournements adopté, ce résultat se fera encore attendre deux ans et peut-être plus.

Cela seul ne devrait-il pas faire cesser toutes les incertitudes et décider la question dans le sens du système qui a un avantage aussi marqué sur celui qu'on lui oppose, dans le sens du système de concession aux compagnies financières ? Espérons que d'ici à l'année prochaine une fusion nécessaire et avantageuse pour tous les intérêts, pour ceux du public surtout, aura nettoyé le terrain du système de circonstance des compagnies fermières, et que l'élément industriel qu'elles représentent sera convenablement associé à la puissance

financière et au crédit moral des grandes compagnies concessionnaires; c'est ce qu'il peut y avoir de plus avantageux pour tout le monde.

Nous bornerons là ce résumé historique de la débâcle des chemins de fer dans la session de 1844, et cet exposé des enseignements qui ressortent pour l'avenir de tous les faits que nous avons observés et enregistrés; nous mentionnerons seulement, sans y attacher plus d'importance qu'il ne convient, la clause de mise en adjudication insérée dans la loi sur les chemins de fer de Bordeaux et qui est sans valeur, puisque, d'une part, on oblige le ministre à vérifier l'exactitude et la sincérité des listes de souscription de chaque soumissionnaire, et que de l'autre on sait fort bien que ce sont les mêmes noms et les mêmes capitaux qui figurent sur chaque liste. Quant à un système d'organisation des chemins de fer en service public, qui a été proposé par les maisons de roulage, dont la prétention est d'avoir seules le droit de transporter des marchandises sur les routes de fer, on en trouvera l'exposé dans une autre partie de ce recueil. (Voir *Bulletin bibliographique sur la brochure de M. E. Blanc*); nous n'avons rien à ajouter à ce que cette notice renferme.

Le dernier fait économique ayant trait aux chemins de fer qui ait signalé les dernières séances de la Chambre, est la double proposition de l'honorable M. Arago, ayant pour objet, la première, une expérience sur l'un des chemins à concéder, du système atmosphérique et des voitures articulées du système Arnoux, franchissant avec facilité les courbes de tout rayon; l'autre, l'obligation imposée aux compagnies concessionnaires de demander au moins les neuf dixièmes de leurs machines locomotives aux constructeurs français.

Sur le premier point, le ministre des travaux publics a répondu par la présentation d'un projet de loi de concession d'un chemin de fer de Paris à Seaux à la compagnie des voitures articulées du système Arnoux, et par la promesse de faire essayer le système atmosphérique sur le chemin de Chartres qui présente de grandes différences de niveau¹. Sur le second point, la Chambre ne s'est pas associée à la proposition de M. Arago; elle a compris qu'il n'y avait pas besoin d'une prescription légale pour assurer la préférence à nos mécaniciens s'ils faisaient aussi bien et au même prix que leurs concurrents d'Angleterre ou de Belgique; et que dans le cas contraire, s'il y avait une différence de prix à mérite égal, ce seraient en définitive les voyageurs et les marchandises qui payeraient la prime garantie aux constructeurs protégés: résultat diamétralement contraire à celui que l'on veut atteindre en créant des chemins de fer: — la plus grande économie possible dans les frais de transport.

Nous ne pouvons qu'applaudir à la décision de la Chambre dans cette circonstance.

AD. BLAISE (des Vosges).

¹ Ce n'est pas ici le lieu de traiter cette question d'expériences du système atmosphérique; nous ne pouvons cependant nous empêcher de dire que, suivant nous, pour que ces expériences soient complètes, elles devraient être faites, comme le voulait M. Arago, sur un chemin spécial et susceptible de donner de suite des renseignements qui permettraient de ne pas engager inutilement de grands capitaux pour l'exécution d'autres systèmes si le nouveau était reconnu préférable, ce que du reste nous ne croyons pas. De plus, les expériences devraient être comparatives et faites sur un chemin à trois voies, l'une pourvue du système Clegg avec la soupape de Hallette, la seconde avec le système à air comprimé de Pecqueur, et la troisième avec le système de M. Jobard, le savant directeur du Musée industriel de Bruxelles, le spirituel rapporteur des deux expositions françaises de 1839 et 1844.

COMPTE GÉNÉRAL
DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CRIMINELLE
EN FRANCE
PENDANT L'ANNÉE 1842¹.

De tous les documents statistiques publiés par l'administration française, il n'en est point de plus exact, de plus complet, de plus authentique que celui qui retrace chaque année les travaux de la justice criminelle : de nombreux perfectionnements y ont été successivement apportés, de nouvelles divisions introduites, des omissions réparées, des lacunes remplies. Tous les éléments dont il se compose sont relevés sur des pièces officielles, avec un soin et une sévérité de contrôle qui rendent toute erreur impossible. Des publications analogues, mais que des difficultés pratiques et l'infinie variété des matières n'ont pas permis de soumettre à des classifications aussi méthodiques, reproduisent également tous les ans les résultats des contestations soumises aux tribunaux civils, et le public est ainsi à même d'observer constamment l'administration de la justice en France et d'étudier les faits sociaux, les expériences législatives et les problèmes économiques sur lesquels ces précieux documents jettent d'abondantes lumières.

Le compte de 1842 vient de paraître ; selon l'usage, il est précédé d'un rapport au roi qui en présente l'analyse succincte. Le compte et le rapport méritent d'être lus par tous ceux que ces sujets intéressent. Nous nous proposons seulement d'exposer et de discuter quelques-uns des résultats qui y sont compris.

Quelle est en France la marche de la criminalité dans son acception générale? Le nombre des crimes et des délits suit-il une progression toujours croissante, comme on l'affirme ordinairement? Sommes-nous condamnés à proclamer l'impuissance de nos lois répressives et à regretter les adoucissements qu'elles ont reçues en 1832? Au premier aperçu, il semble résulter du rapport de M. le garde des sceaux que dans les dernières années le nombre des attentats contre les lois a été moins grand que dans les périodes antérieures. « Le rapport de l'année 1841, dit-il, signalait une diminution sensible dans le nombre des accusations, comparativement aux quatre années précédentes. Je suis heureux de pouvoir dire à V. M. que cette diminution a continué pendant l'année 1842. Les Cours d'assises n'ont eu à juger pendant cette dernière année que 5,104 accusations, au lieu de 5,528 en 1841 et 6,004 en 1840 : la réduction est de 900 pendant les deux années, près d'un sixième. » Le rapport reconnaît que pour juger cette question il ne suffit pas de comparer ensemble

¹ Un vol. in-fol. Paris, 1844, imprimerie royale.

deux ou trois années : « Les variations que présente le nombre des criminels dans d'aussi courtes périodes peuvent être dues à des causes accidentelles, dont l'influence se fait moins sentir quand l'observation porte sur les résultats de périodes plus longues. » Pour établir des points de comparaison susceptibles de servir de base à une appréciation plus concluante, les résultats des dix-sept dernières années ont été réunis et divisés en quatre périodes, dont les trois premières comptent cinq années chacune, et ces rapprochements semblent prouver également qu'en 1841 et 1842 le nombre des crimes a diminué. Voici en effet les nombres relatifs à chacune des périodes :

	Accusés de crimes				Total.
	contre les personnes.		contre les propriétés.		
1826 à 1830	—	1,824	—	5,306	7,130
1831 à 1835	—	2,371	—	5,095	7,466
1836 à 1840	—	2,153	—	5,732	7,885
1841 et 1842	—	2,308	—	4,899	7,207

Le nombre des crimes aurait donc diminué de 677 dans la dernière période comparée à celle qui l'a immédiatement précédée, et serait encore inférieur à la période de 1851 à 1855. Mais il suffit de décomposer les éléments dont se composent ces nombres réunis pour faire disparaître cette prétendue diminution. D'abord, elle ne porte point sur les crimes contre les personnes, et il est douloureux de dire que l'augmentation dans le nombre de ces crimes a porté sur les plus graves et les plus odieux. Quant aux crimes contre les propriétés, les banqueroutes frauduleuses et les incendies se sont multipliés. La diminution porte en entier sur les vols commis avec les circonstances qui leur donnent le caractère de crimes : réduite à ces termes, elle ne pourrait avoir quelque importance qu'autant qu'elle se manifesterait également dans les autres vols punis de peines correctionnelles. On sait en effet combien souvent est délicate la nuance qui distingue les diverses classes de vols. La plus grande partie de ceux qui sont déférés aux Cours d'assises n'attirent à leurs auteurs que des peines correctionnelles, par la négation des circonstances aggravantes ou l'admission de circonstances atténuantes, et parmi ceux que jugent les tribunaux de police correctionnelle et auxquels ils appliquent un emprisonnement de plus d'un an, il en est un grand nombre qui n'impliquent pas moins de perversité que les vols qualifiés crimes. L'administration, qui soumet au même régime dans les prisons les condamnés correctionnellement à plus d'un an et les réclusionnaires, est habituée depuis longtemps à les considérer du même œil ; les magistrats chargés de l'instruction, dans la prévoyance de la décision du jury qui écarterait les circonstances aggravantes, ne s'attachent point rigoureusement à les constater et renvoient devant les tribunaux correctionnels des prévenus qui pourraient, si l'on y regardait de plus près, être traduits en Cour d'assises. Nous ne faisons ici le procès ni à la loi, qui n'a pas seulement à considérer la perversité des actions, ni aux magistrats, qui cherchent surtout à assurer une répression prompte et efficace : nous constatons des faits qui sont connus de tout le monde. Il est donc impossible, pour juger les progrès de la criminalité, de séparer les diverses natures de vols, et si on réunit ensemble tous ceux qui ont été poursuivis en 1842, la diminution signalée dans le rapport au roi s'efface pour faire place à une notable et triste augmentation. Le nombre des vols simples et des vols qua-

lifés, pendant les années 1841 et 1842 et les trois périodes quinquennales précédentes, a suivi la progression ci-après :

1826 à 1830.	1831 à 1835.	1836 à 1840.	1841.	1842.
17,092	19,739	26,652	26,225	27,524

Il n'y a donc point à se féliciter de l'amélioration que semblait signaler le rapport au roi, et l'on ne peut pas même admettre que le nombre des faits punissables soit resté stationnaire.

Les crimes et délits politiques ont été peu nombreux en 1842. Une accusation unique de complot a motivé une condamnation correctionnelle; une peine de la même nature a été prononcée contre un accusé d'attentat, pour offenses envers la personne du roi. Les troubles de Clermont ont amené devant la Cour d'assises de Riom 78 accusés, dont 55 ont été condamnés. 15 procès ont été faits à la presse périodique, 10 à des écrits non périodiques; 21 autres délits politiques ont été poursuivis. Sur 81 prévenus, 47 ont été acquittés. Il est permis de se féliciter de l'état de calme et de respect pour nos institutions que signale ce petit nombre de procès. En admettant que toutes les poursuites dirigées contre la presse fussent nécessaires, nous ne croyons pas encore qu'il y ait lieu d'accuser un régime de liberté dont les incontestables bienfaits compensent largement les rares et légers écarts.

Les crimes communs se sont multipliés. Pour ne parler que des plus graves¹, les attentats à la vie des hommes et les incendies ont été nombreux. On en jugera par le relevé suivant :

	POURSUIVIS.	NON POURSUIVIS, les auteurs étant restés inconnus.	ÉCARTÉS par les chambres du conseil, les auteurs étant inconnus.
Meurtres	215	12	26
Assassinats	251	10	52
Parricides	16		
Infanticides	149	51	35
Empoisonnements	48	4	7
Incendies	134	643	406
	802	720	526

Les 802 poursuites, dans lesquelles 910 individus ont été impliqués, ont eu pour résultat :

¹ 29 de ces crimes ont été commis avec de l'arsenic. M. de Cormenin a depuis longtemps, dans un savant Mémoire, signalé les dangers attachés à ce poison et appelé l'attention du gouvernement sur la nécessité d'en interdire la vente. Aucune question n'est plus digne de la sollicitude de l'administration.

	ACQUIT- TEMENTS	CONDAMNATIONS.					
		Mort.	Travaux forcés à perpétuité.	Travaux forcés à temps.	Réclusion.	Plus d'un an de prison.	Moins d'un an de prison.
Meurtres.	67	1	14	37	36	57	27
Assassinats.	91	28	77	46	27	15	6
Parricides.	6	6	4	»	1		
Infanticides.	64	1	10	44	9	35	4
Empoisonnements	18	6	12	1	1	2	1
Incendies	74		12	36	11	15	8
	320	42	129	164	89	120	46

Sans doute, plusieurs des faits considérés à l'origine comme constituant un crime pouvaient n'en point avoir les caractères : pour ceux dont les auteurs restaient inconnus, l'absence de poursuites a empêché de constater les circonstances qui auraient détruit peut-être une qualification erronée ; les acquittements prononcés contre un grand nombre d'accusés, l'atténuation des peines auxquelles d'autres ont été condamnés, font supposer que le crime n'avait pas été commis ou qu'il ne présentait pas le degré de gravité que lui avaient imprimé les poursuites. Il y a donc beaucoup à retrancher sur la liste que nous avons dressée ; mais quel que soit le nombre de ces déductions, celui des crimes réellement commis conserve encore une esfrayante élévation.

La disproportion entre les crimes constatés et les peines qui les ont frappés tient à deux causes : tantôt les jurés ont écarté les circonstances aggravantes et changé ainsi la qualification légale adoptée par l'instruction ; tantôt, en déclarant l'existence du crime et de tout ce qui le caractérisait, ils ont admis l'existence de circonstances atténuantes. En 1842, l'admission de circonstances atténuantes a sauvé la tête à 180 condamnés, dont 58 pour assassinat, 13 pour empoisonnement, 54 pour incendie, 54 pour infanticide, 18 pour meurtre accompagné d'un autre crime, et 5 pour parricide. Grâce aux circonstances atténuantes, 188 condamnés ont échappé aux travaux forcés à perpétuité, 995 aux travaux forcés, 1,241 à la réclusion, 2 à la détention et 11 à la dégradation civique. Les peines ont été abaissées de deux degrés dans 872 de ces affaires, d'un seul degré dans les autres. Malgré ces résultats, malgré de récents exemples, nous ne croyons point qu'il faille regretter le pouvoir dont la loi a investi le jury. Si la répression a parfois manqué d'énergie, elle a été plus générale ; et, tout considéré, l'impunité absolue accordée à de grands criminels portait une plus grave atteinte à l'ordre moral que la faiblesse, toute regrettable qu'elle soit, de certaines condamnations.

Il est juste d'ailleurs d'apprécier dans leur ensemble les condamnations prononcées par le jury et de reconnaître que les lois ont reçu une application souvent énergique. En 1842, 42 accusés ont été condamnés à mort, 174 aux travaux forcés à perpétuité, 165 à 20, 25, 50 et 40 ans, 755 à 5 à 18 ans de la même peine, 858 à la réclusion de 5 à 10 ans. Les circonstances atténuantes ont été admises à l'égard de 2,615 condamnés : sur ce nombre, 1,895 leur ont dû d'échapper à une peine infamante et de n'encourir qu'un simple emprisonnement ; mais combien peut-être eussent été entièrement acquittés si le jury

n'avait pas pu concilier ses dispositions à l'indulgence avec les rigueurs d'une loi inflexible!

La répartition des accusés entre les diverses parties du territoire est inégale et fort diverse. Le rapport du nombre total avec la population est de 1 sur 4,923 habitants. Mais le dernier terme de ce rapport descend dans le département de la Seine à 1,264, dans la Corse à 1,815, dans la Marne à 2,661, et dans la Meurthe à 2,714; il s'élève dans l'Ain à 16,958, dans l'Isère à 15,094, dans l'Orne, la Creuse et le Nord à 11,948, 11,121, 11,75. Dans certains départements, les crimes contre les personnes sont nombreux et les crimes contre les propriétés fort rares: ainsi, en 1842 les accusations de crimes contre les propriétés, comparées aux accusations de crime contre les personnes, ont été de 89 sur 100 dans la Seine-Inférieure, 88 dans la Seine, 84 dans les Landes, 85 dans le Rhône, 82 dans l'Orne et 80 dans le Gers; elles n'ont été que de 16 dans la Corse, 21 dans le Puy-de-Dôme, 30 dans l'Aveyron, 36 dans le Cantal et 39 dans l'Ariège. La proportion des condamnations et des acquittements présente des différences analogues dans chaque département. Pour tout le royaume, la moyenne des acquittements sur 100 accusés est de 52: le nombre exact en est de 11 dans l'Oise, de 16 dans l'Orne et dans l'Aisne, de 17 dans la Loire, de 19 dans le Rhône et dans l'Aveyron; il monte à 37 dans le Tarn et les Pyrénées-Orientales, 54 dans l'Aude et les Basses-Pyrénées, 55 dans les Deux-Sèvres, 52 dans l'Indre et 51 dans les Hautes-Pyrénées. Le jury est plus sévère pour les attentats contre la propriété que pour ceux contre les personnes: la moyenne des acquittements, y compris les tentatives non suivies d'exécution, est pour les premiers de 52 sur 100, pour les seconds de 59. Pour les crimes consommés contre les propriétés, 29 accusés sur 100 ont été acquittés; pour les crimes consommés contre les personnes, le nombre des acquittements a été de 40.

Quelle est sur la criminalité l'influence du sexe, de l'âge, de l'instruction? Ces questions sont délicates et peu susceptibles d'être résolues à l'aide de documents officiels et de calculs statistiques. Cependant certaines données générales résultent des faits qui ont été recueillis, et comme elles se reproduisent chaque année dans des termes à peu près identiques, il est permis d'en tirer quelques conséquences générales.

Les 6,955 accusés jugés en 1842 se divisent en 5,716 hommes et 1,237 femmes. Le nombre proportionnel de celles-ci est de moins du cinquième¹: comparé à la fraction correspondante de la population, il donne une accusée sur 14,005; pour les hommes, la proportion est de 1 sur 2,938. La proportion relative des femmes accusées varie selon la nature des crimes: l'infanticide est propre à leur sexe; 158 ont été accusées de ce crime, et 9 hommes seulement. Pour les autres crimes, le rapport entre les hommes et les femmes est indiqué dans le relevé suivant:

	Hommes.	Femmes.
Rébellion	55	1
Meurtre et assassinat	529	42
Paricide	16	1
Empoisonnement	21	20
Coups et blessures	502	25

¹ La proportion relative entre les accusés des deux sexes est la même en Angleterre, d'après les statistiques officielles.

Faux témoignage	139	36
Fausse monnaie	78	10
Faux	408	43
Vols domestiques	644	406
Vols avec circonstances aggravantes	1,965	297
Incendies	111	45
Pillage de grains	17	16

4 femmes ont été condamnées à mort, 2 aux travaux forcés à perpétuité, 119 aux travaux forcés à temps, 110 à la réclusion. 486 sur 1,257 accusées, environ 59 p. 100, ont été acquittées : cette proportion est fort au-dessus de la moyenne générale des acquittements. Il est facile de se rendre compte du petit nombre des femmes accusées et de la proportion plus élevée des acquittements. Les habitudes sédentaires garantissent contre les désordres de la vie extérieure et les entraînements de l'occasion : la faiblesse physique interdit les crimes qui exigent la force et la hardiesse ; la douceur des sentiments repousse des actes de cruauté. Quant à l'indulgence des jurés, elle s'explique par un intérêt naturel pour un sexe sans défense, et par les influences de tous genres qui ont poussé au crime des êtres souvent opprimés.

Le nombre proportionnel des accusés, considérés sous le rapport de l'âge et divisés par périodes quinquennales à partir de 16 ans, se maintient à peu près le même de 20 à 50 ans, et décroît ensuite progressivement. Cette marche constante tient à des causes qu'il n'est pas besoin d'exposer. Les crimes qui dénotent le plus de perversité morale, le faux témoignage et la subornation, les faux de tous genres, la banqueroute frauduleuse, les viols et les attentats à la pudeur sur des enfants au-dessous de 15 ans, sont ceux pour lesquels on compte le plus d'accusés d'un âge avancé.

Il ne paraît point qu'aucune conséquence puisse être tirée des renseignements fournis sur le degré d'instruction des accusés. La proportion générale est de 48 accusés sachant au moins lire contre 52 ne sachant ni lire ni écrire. Cette proportion diffère un peu de celle qui a été constatée parmi les jeunes gens soumis au recrutement et parmi lesquels, d'après les comptes officiels, le nombre des individus sachant lire et écrire et de ceux sachant seulement lire dépasse 53 pour 100. Mais il faut remarquer que les comptes du recrutement ne comprennent que des hommes qui par leur âge ont dû profiter des heureux développements donnés à l'instruction primaire depuis douze ans, et qu'au contraire les relevés judiciaires s'appliquent à des individus de tout âge ; que de plus, un cinquième environ de ces individus sont des femmes, généralement plus ignorantes que les hommes. Ces différences admises, les proportions spéciales constatées parmi les accusés concordent avec celles qui ont été établies au recrutement sur l'ensemble de la population, et dès lors elles n'ont aucune signification précise. Reste à apprécier l'influence de l'instruction quant à la nature des accusations ; mais, sur ce point encore, il n'est pas possible d'établir aucune règle. La proportion des accusés illettrés est à peu près la même parmi les accusés de crimes contre les personnes que parmi les accusés de crimes contre les propriétés : 53 sur 100 pour les premiers, 52 sur 100 pour les seconds. Quelques crimes sont plus particulièrement le partage de l'une ou de l'autre des catégories d'accusés ; spécialement les faux sont nécessairement commis par des hommes qui savent lire et écrire. Mais ces cas exceptionnels ne suffisent point pour servir de base à une conclusion générale. Un fait seu-

lement est remarquable, c'est le nombre des acquittements, qui s'élève toujours en raison de l'instruction des accusés. Voici les nombres officiels :

	ACCUSÉS			
	Ne sachant ni lire ni écrire.	Sachant lire ou écrire imparfaitement.	Sachant bien lire et écrire.	Ayant reçu une instruction supérieure à ce 1 ^{er} degré.
Acquittés . . .	1,107	714	299	131
Condamnés . .	2,519	1,569	506	108

L'instruction suppose une certaine éducation, de l'expérience, quelque habitude des hommes, et elle doit naturellement procurer aux accusés plus de ressources pour leur défense ; il n'est pas étonnant qu'elle facilite les acquittements. Mais il ne nous semble pas qu'on puisse inférer des résultats publiés qu'elle exerce une influence notable sur la criminalité, et qu'il faille accepter les éloges ou les critiques de ceux qui la présentent comme augmentant ou réduisant le nombre des crimes.

La profession des accusés a des rapports nécessaires avec les crimes qui leur sont imputés. Sur 100 accusés de la classe des laboureurs, journaliers, etc., 45 sont poursuivis pour des crimes contre les personnes, tandis que la moyenne n'est que de 52 sur 100 pour tous les accusés ensemble. Cette proportion n'est que de 15 sur 100 pour les domestiques attachés à la personne. Parmi les vagabonds, mendians et autres gens sans aveu, 17 sur 100 seulement étaient accusés de crimes contre les personnes, et 85 de crimes contre les propriétés. Une catégorie spéciale est formée des accoucheuses, artistes, clercs, écrivains, imprimeurs, étudiants, fonctionnaires publics, employés, agents de la force publique, gardes forestiers, instituteurs, anciens militaires, propriétaires vivant de leurs revenus, rentiers, officiers ministériels, médecins, prêtres, et elle embrasse 577 accusés, parmi lesquels 45 sur 100 étaient poursuivis pour des crimes contre les personnes. On a été forcé de réunir ensemble des conditions si disparates, et il était difficile de multiplier davantage des catégories déjà fort nombreuses ; mais nous n'approuvons pas qu'on décore celles-ci du titre de *professions libérales*, lequel s'accorde assez mal avec les 49 vols qualifiés, les 52 meurtres, les 54 assassinats, les 18 vols domestiques, etc., qui lui sont imputés.

La valeur des objets volés a été constatée avec soin. Elle était inférieure à 10 francs dans 790 affaires, et à 50 francs dans 1,432, ensemble 2,242 affaires, c'est-à-dire près de la moitié de celles qui ont été déférées au jury. Les causes des crimes contre les personnes ont été aussi recherchées et sont indiquées. Le tableau suivant les reproduit :

	EMPOISONNEMENT.	INCENDIE.	MEURTRE.	COUPS ET BLESSURES suivis de mort.	ASSASSINAT.	TOTAL.
Cupidité.	14	45	9	»	64	132
Adultère	20	1	4	1	18	44
Discussions domestiques, etc.	5	18	26	20	44	113
Jalousie, débauche.	3	4	11	5	17	40
Haine, vengeance. .	5	52	62	13	86	218
Motifs divers. . . .	1	34	103	86	22	245

Ces quelques lignes n'ont pas besoin de commentaires ; après les accusations portées devant les Cours d'assises viennent les affaires soumises aux tribunaux de police correctionnelle, affaires bien autrement nombreuses, mais qui, pour une grande partie, ne portent que sur des faits d'une gravité secondaire. Au total, les tribunaux de police correctionnelle ont eu à connaître en 1842 de 143,888 poursuites, dont 76,575 pour contravention aux lois spéciales sur l'instruction publique, les mines, les douanes, les postes, etc., et surtout sur les eaux et forêts, qui à elles seules ont donné lieu à 69,126 affaires. Les 69,515 poursuites autres que celles qui avaient pour objet les contraventions spéciales, ont attiré devant la justice 89,954 prévenus, sur lesquels 17,444 ont été acquittés, et 24,174 condamnés à l'amende seulement. Il a été fait application de l'article 465 du Code pénal, les circonstances atténuantes étant admises, à 29,546. 559 enfants de moins de 16 ans ont été remis à leurs parents, 858 placés dans les maisons de correction. 6,852 prévenus ont encouru la peine de la prison pour un an et plus, 40,051 pour une moindre durée. En 1842, les tribunaux correctionnels ont eu à prononcer sur 5,042 préventions de rupture de ban, 6,084 faits de rébellion, violences ou outrages envers des fonctionnaires ou agents de la force publique, 7,065 délits de vagabondage et de mendicité, 11,169 poursuites pour coups et blessures volontaires, 3,054 plaintes pour diffamation et injures, 18,585 vols simples, 2,505 escroqueries et abus de confiance, et 9,591 délits de chasse. Un grand nombre d'autres délits spéciaux, dont chaque catégorie comprend peu d'affaires, leur ont été également déférés. Parmi les 89,954 prévenus se trouvaient 15,149 femmes, 5,056 enfants de moins de 16 ans, et 8,867 de 16 à 21 ans.

Enfin, pour compléter cette récapitulation des travaux de la justice criminelle à des divers degrés, 181,866 jugements ont été rendus par les tribunaux de simple police, dont 24,922 à Paris seulement. Le nombre des inculpés était de 240,597. 25,266 ont été acquittés, 9,575 condamnés à la prison, et 204,919 à l'amende. Les tribunaux se sont déclarés incompétents à l'égard de 847.

Telle a été en 1842 la marche des tribunaux de répression : ils se résument dans les nombre suivants :

	NOMBRE des accusés prévenus ou inculpés.	ACQUITTE- MENTS.	CONDAMNAT. corporelles.	CONDAMNAT. à l'amende.
Cours d'assises.	6,953	2,351	4,693	9
Tribunaux correctionnels. .	192,529	21,757	50,310	120,462
Tribunaux de simple police.	240,397	26,113	9,375	204,909
Chambres du conseil	23,904	23,904		
Chambres d'accusation. . . .	685	685		
	464,468	74,710	64,378	325,380

Le compte de la justice criminelle contient encore, sur les récidives, quelques relevés spéciaux auxquels une discussion récente donne un intérêt de circonstance.

Les débats de la loi sur les prisons ont éveillé récemment l'attention publique sur le nombre des récidives ; les partisans du régime pénitentiaire se sont attachés à grossir ce nombre pour démontrer la nécessité de la réforme proposée ; en même temps les adversaires de cette réforme s'efforçaient de prouver que le régime actuel ne crée point tous les désordres dont on l'accusait.

Le compte de 1842, et le rapport au roi qui le précède, donnent sur cette question des résultats très-précieux, mais qui sont encore dépourvus d'une entière exactitude. Les antécédents des accusés n'ont commencé à être recherchés et constatés avec un soin sévère qu'en 1835, et jusqu'à cette époque les statistiques ne fournissent que des nombres incomplets auxquels par conséquent on ne peut s'arrêter. D'un autre côté, on a calculé séparément les récidivistes traduits devant les Cours d'assises, et ceux qui n'ont été jugés que par les tribunaux de police correctionnelle, confusion qui tenait à l'ordre général du compte, mais qui peut entraîner des conséquences erronées, par les raisons que nous avons déjà exposées en recherchant le progrès général de la criminalité. Quoi qu'il en soit, voici les faits constatés dans le rapport au roi. De 1836 à 1840, il y a eu en moyenne 22 récidivistes sur 100 accusés; la proportion s'est élevée à 24 en 1841 et 25 en 1842. Mais il est à remarquer que cette augmentation porte en entier sur des accusés précédemment condamnés à l'emprisonnement, et que le nombre de ceux qui avaient encouru la peine des travaux forcés ou celle de la réclusion, et qui ont été de nouveau poursuivis pour crimes, a légèrement diminué loin de s'accroître. Quant aux prévenus traduits en police correctionnelle, ceux dont les antécédents ont pu être recherchés, et qui avaient déjà encouru des condamnations, se sont trouvés dans la proportion de 175 sur 1,000, proportion qui, depuis 1835, n'a varié que de quelques millièmes chaque année.

Un tableau inséré dans le rapport au roi est destiné à prouver que le nombre des récidives parmi les libérés des bagnes et des maisons centrales s'est notablement accru; il en résulte que de 14 récidives, dans les 5 années de la mise en liberté, sur 100 forçats libérés de 1850, la proportion se serait élevée à 54 récidives sur 100 forçats libérés de 1858, et pour les maisons centrales, de 18 récidives sur 100 libérés de 1850, à 53 $\frac{5}{10}$ récidives sur 100 libérés en 1858. Cette progression serait alarmante si elle était réelle, mais les recherches destinées à constater les récidives n'ayant été faites avec soin que depuis 1856, la période antérieure ne peut être admise comme terme de comparaison. Il est vrai qu'à partir de 1855 jusqu'en 1858 le nombre proportionnel des libérés repris dans les cinq années de l'expiration de leur peine se serait encore accru notablement; mais on ne peut se contenter d'une expérience aussi courte, qui ne porte que sur quelques centaines d'individus, quand, dans les tableaux dressés de 1856 à 1857, la proportion s'élève de 29 à 54 sur 100, sans qu'aucun fait spécial puisse expliquer cette brusque variation.

En considérant, sans distinguer entre les époques de libération, les diverses classes de libérés, on reconnaîtra que ceux qui avaient été précédemment condamnés aux travaux forcés, à la réclusion, et qui, condamnés à plus d'un an de prison, avaient été enfermés dans les maisons centrales, n'ont point eu dans l'ensemble des condamnations une part aussi considérable qu'on le suppose généralement. Sur 6,955 accusés, 1,755 étaient en récidive: 161 seulement sortaient des bagnes, 96 avaient été condamnés à la réclusion, 581 à plus d'un an de prison, et 895 à de moindres peines. Sur 89,954 prévenus de délits autres que les contraventions aux lois spéciales, 14,095 étaient en récidive: 710 seulement avaient été condamnés aux travaux forcés, 563 à la réclusion, et 5,689 à plus d'un an de prison: les autres, au nombre de 9,129, avaient été condamnés à un an de prison au plus ou à l'amende.

Quant aux peines prononcées, voici quelle a été la part de chaque catégorie:

ACCUSÉS							
PRÉCÉDEMMENT CONDAMNÉS.	ACQUITTÉS.	CONDAMNÉS PAR NOUVEAU JUGEMENT					
		A la mort.	Aux travaux forcés à perpétuité.	Aux travaux forcés.	A la réclusion.	A la prison.	
Aux travaux for- cés.	161	8	2	5	014	25	17
A la réclusion. . .	96	12	1	5	58	12	8
A plus d'un an de prison.	581	57	2	21	210	145	146
A moins d'un an de prison. . . .	895	60	8	27	172	170	358
	1,723	237	13	58	544	352	529

PRÉVENUS					
PRÉCÉDEMMENT CONDAMNÉS.	ACQUITTÉS.	CONDAMNÉS PAR NOUVEAU JUGEMENT A			
		L'amende.	Moins d'un an de prison.	Plus d'un an de prison.	
Aux travaux forcés.	710	30	6	475	199
A la réclusion	565	22	5	387	151
A plus d'un an de prison. .	3,689	190	34	2,076	1,389
A moins —	9,129	576	547	6,763	1,243
	14,093	818	592	9,701	2,982

Maintenant, pour compléter ces documents, nous réunissons ensemble, pour chacune des quatre classes de récidivistes, les catégories principales des crimes et délits pour lesquels ils ont encouru de nouvelles condamnations :

	MEURTRE et ASSASSI- NATS.	VOLS qualifiés.	COUPS et BLESSURES	ÉVASION de DÉTENUS.	RÉBEL- LION, outrages, violences à des agents.	MENDI- CITE, vagabon- dage, rupture de ban.	ESCRO- QUERIE, vol, abus de confiance
Forçats libérés. . .	7	118	20	35	15	444	192
Reclusionnaires. . .	4	61	20	13	11	314	163
Condamnés à plus d'un an de prison	25	423	132	36	129	1,535	1,544
Condamn. a moins d'un an de prison	49	244	914	26	642	3,159	2,881

Pour attacher à ces nombres des conséquences rigoureuses, il faudrait savoir exactement de quelle quantité d'individus se compose chacune des quatre classes de libérés ; ce renseignement permettrait de juger de la proportion ré-

lative des récidives dans chacune de ces classes, mais on ne possède aucun document de ce genre, et il est impossible de s'en procurer qui soient exacts : à défaut, il ne nous paraît point prouvé que les libérés sortis des bagnes ou des maisons centrales compromettent la sûreté publique autant que le prétendent les plus ardents détracteurs du régime actuel des prisons. Nous n'en concluons pas assurément que ce régime corrige les mauvais penchants de ceux qui sont soumis à son action, et qu'une réforme ne soit pas nécessaire; le nombre des récidives indique assez que l'application des peines n'exerce point aujourd'hui sur les âmes perverses une suffisante intimidation, mais nous croyons qu'il est sage de se tenir en garde aussi bien contre ceux qui considèrent notre système de répression comme impuissant et périlleux, que contre ceux qui l'accuseraient de cruauté et de sévérité excessive.

Le compte de la justice criminelle pourrait servir de texte à de nombreuses réflexions sur des questions qui sont à l'ordre du jour, et dont plusieurs ont été portées devant les Chambres. Tout ce qui concerne la liberté individuelle, la théorie des lois pénales, leur application, les procédés et les formes de la justice criminelle, pourrait être traité à l'occasion des documents officiels qu'il contient. Nous nous bornons à cette rapide analyse d'une publication que nous recommandons de nouveau à l'étude sérieuse de tous ceux qui comprennent la grandeur des intérêts engagés dans les faits généraux qu'elle révèle.

V.....

TRAITÉ GÉNÉRAL DES ASSURANCES.

ASSURANCES MARITIMES, TERRESTRES, MUTUELLES ET SUR LA VIE;

PAR M. ISIDORE ALAUZET,

Avocat, sous-chef du cabinet particulier du ministre de la justice, etc. ¹.

Un malheur, qu'il est quelquefois hors de la portée de toute prudence humaine de prévenir, un accident fortuit, auquel il y avait nécessité absolue de s'exposer, peuvent frapper un individu ou dans ses sentiments et ses affections, ou dans ses intérêts matériels. Dans le premier cas, la sympathie que montrent un ami, un parent, une famille, peut bien agir comme consolation, sans cependant que le mal ressenti soit réellement réparable pour celui qu'il atteint. Il n'en est pas de même s'il s'agit d'un malheur affectant les intérêts matériels, portant sur les biens; car s'il y a perte dans l'acception plus restreinte du mot, c'est-à-dire si le mal est évaluable en argent ou en tout autre objet matériel, cette perte peut être neutralisée, pour celui qui en serait sans cela victime, par le rétablissement en sa possession d'une chose semblable à celle dont il a été privé, ou par le paiement du prix entre ses mains.

¹ Deux volumes in-8°, chez Cosse, imprimeur-éditeur, rue Christine, 2, et chez N. Delamotte, libraire, place Dauphine, 26 et 27.

Le navire qui a fait naufrage peut être remplacé pour le propriétaire par un navire de même importance; la maison incendiée, par une maison non moins grande; une récolte que la grêle a détruite, par des quantités de blé ou de vin qui en soient la juste représentation; ou d'un autre côté, le payement du prix en argent de tous ces objets en serait encore l'équivalent.

De ce qu'une perte peut ainsi être réparée pour celui qui l'éprouve, elle n'en est pas moins réelle toutes les fois qu'il y a eu, comme dans les cas cités, destruction de valeur, et alors elle ne peut être annulée, pour les uns, sans que ceux qui en payent la valeur fassent autre chose que la prendre à leur propre charge; et ce serait de leur part faire acte de pure bienfaisance, s'ils ne recueillaient d'un autre côté des avantages en échange d'un tel sacrifice. Le problème à résoudre n'est donc pas, à proprement parler, de chercher à réparer les pertes, mais bien d'en atténuer les conséquences.

Une perte portant sur des choses susceptibles d'évaluation est limitée dans son étendue, sa quotité est déterminée, elle peut se partager en portions d'autant plus petites que la division sera poussée plus loin; dès lors, le fardeau deviendra moins lourd s'il se partage entre beaucoup d'individus au lieu de porter sur un seul. Il est donc de l'intérêt de tous ceux qui ont à courir des chances analogues de se réunir pour rendre l'accident moins fâcheux pour un seul en en divisant les conséquences sur tous; mais comme la perte en elle-même est complète et sans compensation, toute convention à cet égard doit précéder nécessairement l'événement.

C'est dans cette double circonstance de la possibilité de la division d'une perte déterminée, et de l'esprit de prudence et de prévoyance qui peut porter les hommes à se soumettre à un sacrifice certain, mais minime, pour échapper aux chances fâcheuses qui résulteraient d'un malheur impossible à conjurer, que toutes les conventions d'assurances prennent leur origine. Ces conventions sont donc, dans tous les cas, une application plus ou moins simple et plus ou moins apparente, mais toujours utile et morale, de l'esprit d'association.

L'expression la plus simple de l'assurance se trouve dans la réunion formée par plusieurs propriétaires de maisons placées dans des circonstances pareilles, exposées toutes également aux mêmes chances dangereuses, qui conviennent, en cas d'incendie de l'un des immeubles ainsi mis en société sous le rapport des risques que le feu fait courir, de fournir chacun une cotisation proportionnée à la valeur pour laquelle ils sont entrés dans la société; de manière que toutes ces cotisations réunies soient suffisantes pour indemniser celui dont la maison aura été incendiée, sous déduction toutefois de la part que lui-même doit apporter pour la perte qui frappe ainsi la société en masse et cesse de frapper un seul d'entre ses membres; il y a dans ce cas *assurance mutuelle*, c'est-à-dire que chacun est assureur en même temps qu'assuré. Bien que cette forme d'assurance soit la plus simple, c'est cependant la dernière à laquelle on ait su arriver; il a fallu un développement intellectuel et matériel assez complet pour que des intérêts semblables, portant sur des objets à peu près pareils quant à leur nature et quant aux risques qu'ils peuvent courir, fussent reconnus et appréciés; et il a fallu également que la forme des associations fût assez perfectionnée pour que l'on ait pu donner des garanties suffisantes aux droits de tous et de chacun des associés. C'est ainsi qu'en mécanique les découvertes les plus belles et les plus importantes sont celles qui permettent de

rendre les machines plus simples, et que l'on n'arrive ainsi à la construction qui paraît la plus naturelle, et qui semble le type primitif d'une idée, qu'après avoir épuisé d'abord la série des complications les plus variées. Combien de générations ne se sont-elles pas succédé, chacune léguant à la suivante la masse de ses connaissances et le fruit de son expérience, de ses observations, de ses méditations, avant que Laplace pût exposer en termes à la fois si clairs et si simples le système du monde!

Mais les risques contre lesquels la prudence humaine cherche des garanties ne sont pas toujours aussi faciles à déterminer, aussi pareils entre eux, que ceux résultant de la chance d'incendie pour des maisons construites avec des matériaux analogues entre eux et dans des lieux semblables d'un même pays, et surtout d'une grande capitale. Là, de nombreux propriétaires peuvent facilement s'entendre pour s'organiser en compagnie d'assurance mutuelle; tout se passe sous les yeux des parties intéressées, et la surveillance des intérêts de tous est facile. Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit, par exemple, des risques de tout genre que les navires peuvent courir sur mer; les armateurs ne sont pas assez nombreux, les navires ne partent pas en même temps en assez grand nombre pour chaque destination, les cargaisons ne sont pas assez également partagées en valeurs de même importance, pour qu'il soit possible de former, au moment de chaque expédition, une association mutuelle semblable à celle des propriétaires de maisons. Néanmoins, un naufrage peut survenir, un navire sur cent peut-être se brisera contre les écueils; la perte, qui serait alors une ruine pour un seul armateur, serait, au contraire, à peine sensible si elle se partageait entre les armateurs de tous les navires qui entreprennent ou entreprendront une navigation semblable; la cotisation qu'ils auraient eu chacun à fournir, dans le cas d'association pour couvrir la perte, s'élèverait à la centième partie seulement du capital qu'ils engagent dans leur entreprise; et cet armement lui-même n'est fait par eux que dans la prévision suffisamment bien établie que les retours couvriront le salaire des marins, l'intérêt des capitaux engagés, tous les frais, dans lesquels on fait entrer l'évaluation des risques mêmes du naufrage, et qu'un bénéfice restera encore comme prix du travail personnel de l'armateur. Si l'association mutuelle ne se réalise pas alors d'une façon positive et apparente, elle ne s'en forme pas moins au fond, d'une manière tacite mais réelle, par l'intervention d'un entrepreneur d'assurances.

L'assureur qui, moyennant une prime fixe, se charge de garantir l'armateur contre la perte du navire, ne fait autre chose, en effet, que s'interposer dans une véritable association mutuelle pour traiter à forfait avec chacun des membres de cette société supposée. Vis-à-vis de l'assuré il offre de se mettre en son lieu et place, et, moyennant un sacrifice déterminé fait d'avance, que l'on nomme une *prime*, de l'indemniser en cas de perte, et de payer pour lui toute cotisation pour couvrir les *sinistres* qui atteindraient les autres membres de l'association dans laquelle il aurait, sans cela, intérêt à entrer. Vis-à-vis de la société en masse, l'assureur prend à ses risques et périls de la rendre suffisamment nombreuse pour que les chances se neutralisent les unes par les autres, et que toutes les primes suffisent au remboursement de toutes les pertes.

Pour que l'assureur ne se soit pas trompé dans ses prévisions, il faut que la prime soit suffisamment élevée pour répondre des risques qui sont courus, et, d'un autre côté, il faut que ses opérations d'assurances soient assez nombreuses

pour porter sur l'ensemble des risques de même nature et réaliser ainsi en fait une véritable assurance mutuelle des risques les uns par les autres.

La prime peut, dans l'analyse, se décomposer en trois parties : la première servant à couvrir les frais de gestion de l'entreprise ; la seconde pour représenter l'évaluation du montant qu'aurait pu atteindre la cotisation que l'assuré aurait eu à payer pour sa part des pertes en cas d'association mutuelle réalisée entre tous les armateurs ; la troisième partie enfin, pour représenter le bénéfice légitime auquel tout entrepreneur d'industrie a droit comme rémunération de son temps et de ses travaux.

La première et la dernière partie de la prime ainsi divisée sont faciles à régler de la part des assureurs et des assurés, mais il n'en est pas de même de l'autre, de celle qui représente la proportion dans laquelle chaque opération en particulier doit contribuer à couvrir les pertes probables, sur l'ensemble de toutes celles qui sont entreprises dans des conditions analogues. Il faut ici arriver à donner une expression précise à ce qui ne repose que sur des chances ; il faut poser un résultat d'après le calcul des probabilités, cette branche si compliquée des études mathématiques. La doctrine des probabilités est difficile et les progrès faits à cet égard sont modernes il est vrai ; mais les mathématiciens poussent trop loin leur préoccupation pour la science qu'ils cultivent, lorsqu'ils disent que les assurances sont une des branches de cette doctrine. Les assureurs sont sans doute obligés de faire application du calcul des probabilités, mais cette doctrine ne comprend pas plus les assurances dans son domaine exclusif, que l'arithmétique et la tenue des livres ne comprennent le commerce.

Lorsque l'assurance se présente dans sa forme la plus simple, il y a responsabilité mutuelle des assurés les uns vis-à-vis des autres, et le contrat qui intervient entre eux est une véritable *association*. Lorsque, au contraire, un entrepreneur d'industrie se présente pour traiter à forfait, et moyennant une prime fixée d'avance, des risques à courir, il y a ce qu'on appelle plus particulièrement alors *contrat d'assurance*, lequel se constate par un acte que l'on nomme une *police*.

Le sujet des assurances est vaste, et n'a jamais été traité jusqu'à présent dans son ensemble et d'un point de vue véritablement philosophique ; l'on conçoit donc que l'Académie des sciences morales et politiques ait pensé qu'on y trouverait facilement la matière d'une dissertation pour laquelle un prix devait être donné en 1845. Le concours a eu lieu, en effet ; plusieurs Mémoires ont été déposés ; mais cependant l'Académie n'a pas jugé qu'il y eût lieu de décerner le prix ; le concours a été prorogé, et la lice est encore ouverte.

Cette absence de résultat est la faute de l'Académie elle-même, et tient à la manière dont la question a été posée sur la présentation de sa section de législation. L'on voulait une exposition philosophique et raisonnée de l'assurance en général, et, en se servant des mots *contrat d'assurance* dans le programme, on a donné à penser aux concurrents que l'on voulait une dissertation sur le lien de droit qui s'établit entre l'assureur et l'assuré, et sur la législation qui règle le contrat et sert de guide pour résoudre les contestations qu'il fait naître.

Tous ceux qui ont concouru sont tombés dans cette erreur naturelle, nous allions dire dans ce piège ; parmi eux se trouvait M. Isidore Alauzet, auteur du livre que nous annonçons aujourd'hui. Son travail, plein de faits et de dissertations judicieuses, ne pouvait cependant manquer d'attirer l'attention des

juges chargés d'examiner les Mémoires présentés : aussi M. le comte Portalis l'a-t-il placé en première ligne, en rendant compte du concours dans la séance publique du 27 mai 1845 : « L'Académie, a-t-il dit, croit devoir néanmoins, dans sa justice, signaler comme un travail remarquable le Mémoire n° 2 ; de tous ceux qui ont concouru, l'auteur est celui qui a le plus approché du but, et qui a le mieux embrassé l'ensemble de la matière. »

M. Alauzet avait fait, en effet, des recherches trop sérieuses sur le contrat d'assurance pour ne pas songer à compléter son œuvre et à la publier ; loin donc de rentrer en lice en cherchant un cadre différent de celui qu'il avait cru d'abord devoir prendre, il a continué, au contraire, l'étude de son sujet sous le point de vue du droit, de ce que le rapporteur du concours a appelé l'ordre des *idées juridiques*. Il a alors resserré la partie philosophique et économique en condensant à cet égard ses pensées, et il a, au contraire, donné plus d'étendue à l'examen de la législation, de la jurisprudence qui la complète et des travaux des commentateurs qui, avant lui, ont cherché à l'éclairer ; c'est ainsi qu'il en est venu à publier un *Traité général des assurances*. Si l'Académie des sciences morales et politiques n'a pas posé son programme d'une façon assez claire pour obtenir le Mémoire qu'elle aurait voulu couronner, elle a au moins réussi dans cette circonstance à faire produire un bon ouvrage.

L'auteur fait preuve d'un esprit d'analyse remarquable, dans les recherches historiques qui forment la première partie de son livre. Il examine d'abord les *temps antérieurs au contrat*, et montre que les assurances n'ont été connues et ne sont devenues la base de conventions spéciales, habituelles et régulières, que postérieurement aux croisades. Il signale les premières traces du contrat d'assurance maritime dans les règlements imposés aux navigateurs de la Méditerranée. Ce qui était, à cet égard, la coutume, ne se trouve constaté par aucun monument législatif avant une ordonnance sur les assurances rendue à Barcelone en 1455. Antérieurement à cela, les *Rôles d'Oleron* rédigés en France, et le *Consulat de la Mer* rédigé à Barcelone, étaient des recueils de coutumes relatives au commerce maritime, dans lesquels on peut bien trouver, comme du reste dans quelques lois de l'antiquité, le germe de plusieurs idées sur les assurances, telles que la contribution de la part des différents chargeurs à une perte faite dans un intérêt commun, comme celle d'une ancre dans certains cas, mais où l'on chercherait vainement les premières règles du contrat d'assurance proprement dit.

Les assurances maritimes sont les premières dont les hommes aient reconnu l'utilité, et, comme nous l'avons vu, ce genre d'assurance ne se prête pas facilement à l'association mutuelle ; aussi, ce qu'on voit naître d'abord, c'est le contrat entre un assuré d'une part et un assureur de l'autre, celui-ci promettant, moyennant une prime fixe reçue d'avance, d'indemniser l'expéditeur en cas de perte du navire ou de la marchandise assurés. C'est ainsi qu'en prenant son point de départ dans les recherches historiques, au lieu de le prendre dans l'analyse du principe lui-même, on a été conduit à confondre le *contrat* avec l'*assurance* proprement dite. « Nous devons insister fortement, dit M. Alauzet, sur cette circonstance, qu'une *prime* est de l'essence du contrat d'assurance. » Ailleurs, il dit que c'est à tort que l'on désigne, sous le nom de *police* l'acte par lequel le directeur d'une compagnie d'assurance mutuelle immobilière reconnaît qu'une personne est devenue membre de la société ; faisant en même temps remarquer la différence qu'il faut faire entre la part contributive de

chaque associé dans les pertes, et une prime. Nous aurions voulu qu'il fût conduit par le rapprochement de ses propres idées à un travail plus complet sur le principe même de toute assurance; mais nous n'insisterons pas davantage sur ce point, car ce serait revenir encore une fois sur le reproche général qui a été fait à tous les Mémoires présentés à l'Académie.

Ce n'est que fort tard que l'on en est venu à appliquer le principe des assurances aux incendies, aux ravages de la grêle, aux accidents qui peuvent atteindre la vie humaine; aussi les assurances que, par opposition aux assurances *maritimes*, on a appelées *terrestres*, sont-elles encore sans aucune mention dans nos lois. Les contestations qui peuvent naître à leur occasion sont jugées sur des analogies puisées dans les dispositions de la loi maritime, en interprétant, en outre, les conditions posées par les parties elles-mêmes dans le contrat, et surtout en appliquant les principes éternels de l'équité.

Ces principes, en ce qui concerne les assurances, sont, du reste, d'une grande simplicité. La première de toutes les conditions est que la convention soit faite de bonne foi; il faut que l'assureur ait été mis à même de bien comprendre et de bien calculer toutes les chances qu'il était appelé à courir; il faut donc qu'il sache tout ce que sait, à cet égard, celui qui s'adresse à lui; la moindre réticence de la part de l'assuré suffit donc, lorsqu'elle est prouvée, pour faire déclarer nul tout contrat de ce genre. Une autre règle fondamentale prend son origine dans le principe même de l'assurance: il s'agit, avons-nous dit, d'atténuer les conséquences d'une perte, d'en indemniser l'assuré; dès lors celui-ci ne doit jamais trouver dans l'accident qui frappe sur l'assureur une occasion de bénéfice, et c'est là ce qui établit la limite précise et infranchissable entre l'assurance et le pari. L'assureur ne parie pas cent contre un que le navire arrivera à sa destination; mais, moyennant un 1 pour 100 de prime, il s'engage à indemniser l'assuré, en cas de perte, jusqu'à concurrence de la somme assurée; s'il n'y a que perte partielle, avarie, il rembourse seulement ce qui a été ainsi compromis, et en cas de perte totale, il ne paye jamais au delà de ce qui a été réellement perdu; si la somme assurée excédait la somme exposée, il y aurait de droit résiliation du contrat pour tout cet excédant. Tout ce qu'un assuré réussirait à faire payer au delà de la perte réelle qu'il a éprouvée, serait de sa part un vol.

Ces règles fondamentales sont d'*ordre public* et doivent être appliquées par les juges, quelles que puissent être les conventions contraires des parties; elles sont communes à toutes les assurances, même à celles sur la vie humaine, et un exemple frappant en fournira la preuve. La forme la plus simple de l'assurance sur la vie est celle qui porte sur le cas de mort, en indemnisant un survivant des avantages matériels qu'aurait pu lui donner la durée de la vie de la personne sur la tête de laquelle a été faite l'assurance. L'homme qui par son talent et par son travail fait vivre sa famille peut, par le sacrifice d'une prime annuelle, assurer des moyens d'existence à la veuve qui lui survivrait. De même, un créancier qui n'a pour garantie de son remboursement futur que le talent et le travail de son débiteur, et qui, par conséquent, perdrait tout par la mort prématurée de celui-ci, peut se garantir contre cette éventualité au moyen d'une assurance. Mais dans aucun cas on ne saurait détourner le contrat de son but en le changeant en un simple pari.

« Le Parlement, dit M. Alauzet, vota, à la mort de Pitt, les fonds nécessaires pour payer ses dettes; un créancier désintéressé par ce moyen voulut néan-

moins recevoir, en outre, de la compagnie le montant de la dette qu'il avait fait assurer sur la vie de Pitt ; il fut repoussé avec justice, puisque l'assurance aurait été pour lui, par ce moyen, une source de gain. »

C'est parce qu'on n'avait pas su encore faire la distinction de ce qui était assurance proprement dite de ce qui n'est que simple pari, que les assurances sur la vie avaient été prohibées sous l'ancienne législation, et qu'elles n'ont pas même acquis encore chez nous les grandes lettres de naturalisation auxquelles elles ont de si justes droits, par le bien moral et matériel qu'elles produisent toutes les fois qu'elles sont maintenues dans la stricte application des principes qui leur servent de base.

La première institution, par ordre de date, qui ait souscrit des assurances sur la vie, est la *Société des Amis* (Amicable society), fondée en Angleterre par une charte de la reine Anne, en 1706 ; mais ses opérations étaient encore renfermées dans un cercle fort étroit. Les progrès de ce genre d'établissement ne datent réellement que de la fondation dans le même pays de la *Société Équitable* (Equitable society), en 1762.

Les assurances de cette nature étant basées sur les chances de durée plus ou moins longue de la vie des hommes, ne pouvaient se développer que lorsque le mode de calculer les probabilités aurait été trouvé, et ce calcul lui-même ne pouvait encore amener à des résultats un peu certains qu'en l'établissant sur les données statistiques que pourraient fournir des registres de naissances et de décès régulièrement tenus, et consultés ensuite avec discernement.

C'est à Fermat, Pascal, Jacques Bernouilly, Moivre, Lambert, Euler et Lagrange, que l'on doit la doctrine des probabilités, qui était entièrement inconnue des anciens. Longtemps environnée d'obscurité, cette théorie, a dit M. Francœur, a éprouvé de vives contradictions, et ce n'est que depuis les travaux de Condorcet, D. Bernouilly et Laplace qu'elle a définitivement pris rang dans la science.

Dès 1746 Deparcieux avait publié des recherches intéressantes sur la durée de la vie humaine, et indiqué la meilleure marche à suivre pour dresser les tables indiquant les chances de mortalité. Les tables qu'il a lui-même établies d'après sa méthode, en se servant des listes des tontines en France et les contrôlant par leur comparaison avec des nécrologes ou registres mortuaires de quelques maisons religieuses, sont encore en usage. Kersseboom s'est servi également du dépouillement des registres de certaines annuités viagères en Hollande. Duvillard a pris pour point de départ les résultats généraux des mouvements de la population dans tout le royaume, ce qui présente des chances de mortalité plus grandes que les chances ordinaires de la classe plus soignée qui a seule recours aux assurances. Halley forma sa table d'après les observations faites sur les décès de la ville de Breslau, en Silésie. On s'est servi également du dépouillement de registres tenus à Londres, à Northampton, etc. Wargentin a mis à profit avec beaucoup de discernement les données recueillies dans tout le royaume de Suède. Muret a fait ses calculs sur les registres tenus dans quarante-trois paroisses du canton de Vaud, en Suisse.

Malgré cette abondance de renseignements fournis par la science, il y a encore beaucoup d'incertitude dans les opérations d'assurances sur la vie humaine ; les compagnies se guident encore par le tâtonnement et en faisant usage simultanément des différentes tables qui viennent d'être indiquées. Les résultats obtenus par les compagnies françaises qui se sont établies les premières n'au-

raient même encore rien de bien certain, si les fonds versés par les assurés n'avaient pas été par elles employés en achats d'immeubles, dont la valeur s'est beaucoup accrue depuis lors.

Du reste, les compagnies respectables, telles que l'Union, la Compagnie Générale, et la France, afin de donner à leurs assurés une garantie contre ce que leurs conditions pourraient avoir d'exagéré, leur accordent une part dans les profits qui peuvent résulter de l'ensemble des opérations. Ce mode est également suivi en Angleterre.

Les assurances qui nous occupent en ce moment sont établies dans la double considération des chances de plus ou moins de durée de la vie humaine et de la puissance de l'intérêt composé d'un placement renouvelé annuellement. Une compagnie, lorsqu'elle assure une certaine somme sur la vie d'un homme moyennant une prime annuellement payée, doit nécessairement, un jour ou l'autre, payer le montant de l'assurance ; ce qui lui importe donc, c'est que la durée de la vie ait été assez longue pour que les intérêts composés, ajoutés aux primes reçues, aient pu créer un capital suffisant pour l'indemniser du paiement à faire. On voit dès lors que les assurances sur la vie participent à la fois de l'assurance proprement dite et des institutions de prévoyance.

Dans les combinaisons variées de l'assurance pour le *cas de mort* il y a assurance proprement dite, mais il n'en est pas de même pour ce que l'on appelle improprement les assurances en *cas de vie* ou *différées*. Un père, à la naissance d'un enfant, verse une somme fixe, ou s'engage à payer une prime annuelle, pour qu'à l'âge de majorité la fille reçoive une dot déterminée, ou pour que le fils soit indemnisé des frais de remplacement militaire, avec condition qu'en cas de mort de l'enfant avant cet âge les sommes versées soient acquises à la compagnie. Ou bien, un ouvrier verse, sous les mêmes conditions, un capital ou des primes successives pour que, s'il arrive à l'âge de cinquante ans, il jouisse, à compter de cette époque, d'une rente viagère déterminée. Il y a dans ces stipulations une bonne application des avantages que peut procurer l'épargne ; on y entrevoit le germe des caisses de retraites demandées pour les classes ouvrières ; mais, M. Alauzet est fondé à dénier à de semblables opérations les caractères de l'assurance. Les placements voyageurs ne l'ont pas davantage, et l'on conçoit que cette partie du sujet ait dû être traitée seulement d'une manière sommaire à la fin d'un ouvrage qui s'occupait plus spécialement du contrat d'assurance.

L'ensemble des opérations faites par les compagnies d'assurances sur la vie n'en a pas moins une haute importance, par l'action que ces opérations peuvent exercer sur le bien-être comme sur la moralité des classes laborieuses. La législation devra se compléter prochainement, sans doute, à cet égard, et la discussion a besoin d'être éclairée à l'avance sur une matière si neuve et si délicate. Il y a là un sujet suffisamment vaste pour donner lieu à un ouvrage spécial fort important ; M. Isidore Alauzet pourrait mieux que tout autre l'entreprendre, en donnant ainsi une suite à ses premiers travaux.

HORACE SAY.

RECHERCHES

SUR

LA CONDITION CIVILE ET POLITIQUE DES FEMMES,
DEPUIS LES ROMAINS JUSQU'À NOS JOURS.

Mémoire couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques dans sa séance du 28 mai 1842,

PAR ÉDOUARD LABOULAYE ¹.

En 1840, l'Académie des sciences morales et politiques proposa pour sujet de prix la question suivante :

« Tracer l'histoire du droit de succession des femmes dans l'ordre civil et « dans l'ordre politique, chez les différents peuples de l'Europe, au moyen « âge. »

C'était là un sujet magnifique, une question immense, à la solution de laquelle devaient également concourir l'histoire, la philosophie et la jurisprudence. — « Le droit de succession des femmes dans le moyen âge, disait M. Miguet dans son rapport sur le concours ouvert par l'Académie ², se rattache non-seulement à l'état social des différents peuples de l'Europe, mais à des législations antérieures, dont l'esprit et les dispositions ne sont pas les mêmes ; il présente des variations nombreuses selon les diverses époques du moyen âge et les divers pays de l'Europe, et, dans la même époque et le même pays, il diffère selon les classes qu'il était destiné à régir. En faisant connaître la part du sexe le plus faible dans l'hérédité domestique, il touche à la condition des femmes, à l'histoire de la famille, au sort de la propriété et aux conséquences politiques du principe patrimonial, dont, en général, a dépendu la possession des souverainetés pendant le moyen âge. Il offre de plus à rechercher si la disposition des lois ou les règles consacrées par l'usage, pendant cette période confuse, ne peuvent pas être ramenées à quelques sentiments fondamentaux de la nature humaine, à quelques besoins constants de la société civile. A côté, on peut même dire au fond du problème historique, se trouve ainsi caché un problème philosophique non moins important à étudier, et dont la connaissance doit influencer d'une manière décisive sur l'explication demandée.

« En effet, l'organisation de la famille et les vicissitudes presque invariables qu'elle éprouve lorsqu'elle n'est point troublée dans son développement ré-

¹ Un volume in-8, 1843. Paris, chez Joubert, rue des Grès, 14, et chez Durand, rue des Grès, 3.

² *Compte-rendu des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, par MM. Vergé et Loiseau, tome I, page 498.

gulier par des accidents violents et extérieurs; le sort de la propriété et les caractères successifs qu'elle revêt, la formation graduelle de l'État lui-même, qui a une si grande influence sur la propriété et la transmission, sur la famille et son organisation, ne proviennent point des caprices des peuples, et dépendent au contraire des lois sages que l'humanité a reçues de la Providence suprême, et qu'elle suit sans s'en écarter, et souvent sans s'en douter. Ainsi, les origines des législations relatives aux successions féminines dans le moyen âge; les caractères civils et politiques que ces successions ont tour à tour présentés; les sentiments naturels qui ont conduit d'une manière si constante et si forte à l'équité toujours plus grande de leur partage, et qui, après avoir présidé à leurs révolutions, ont commandé leur dernière forme : voilà les points de vue qui s'offraient aux concurrents, les questions importantes qu'ils devaient traiter et résoudre. »

Le prix a été remporté par M. E. Laboulaye, dont le travail, au dire de l'Académie, présente, sur la situation sociale des femmes dans le cours de plus de quinze siècles, et sur les lois qui l'ont régie, le plus bel ensemble civil qui ait été offert : éloge mérité et que le public a ratifié par ses suffrages.

Dans son travail, M. E. Laboulaye a élargi le cadre déjà si vaste qu'il avait à remplir, en généralisant le sens du mot *succession*. L'Académie avait demandé l'histoire du droit de succession des femmes, c'est-à-dire des droits des femmes dans la succession directe et héréditaire. Mais donnant au mot *succession* une signification plus large, l'auteur entend par là « Toute libéralité qui nous vient d'une personne, parente ou alliée, soit, du vivant, soit après le décès de cette personne, toutes les fois que cette libéralité n'est pas un simple caprice du donateur, mais une disposition de la loi ou un usage qui a pris avec le temps toute la force d'une loi. » Dans ce cadre venaient dès lors se ranger, à côté de la succession *ab intestat*, la dot donnée par le père, la donation à cause de noees, le morgengabe du droit germanique, le douaire des coutumes, le don mutuel, la part donnée par la loi soit dans la succession du mari, soit dans les acquêts, en un mot, toutes les conséquences de la capacité de recevoir à titre gratuit, telle qu'elle était reconnue ou accordée aux femmes par les législations du moyen âge et par celles qui les avaient précédées et préparées.

Ainsi envisagé et traité dans des proportions aussi larges, le sujet proposé par l'Académie n'était plus seulement l'histoire de la succession des femmes; il devenait l'histoire complète de leur condition, puisqu'il s'agissait de rechercher quels avaient été leurs droits dans les diverses positions qu'elles occupent dans la famille comme filles, comme sœurs ou parentes, comme femmes, comme veuves et comme mères; et de déterminer leurs droits dans l'État en comparant la succession politique à la succession civile, et en montrant la position de la femme dans l'État presque toujours subordonnée à sa position dans la famille, et modifiée par les exigences du gouvernement et de la politique.

Ce n'était même plus l'histoire de leur condition dans le moyen âge; car, pour faire comprendre ce qu'elles étaient au moyen âge, sous une législation dans laquelle se retrouvaient à des degrés divers, suivant les temps et les lieux, l'élément germanique et l'élément romain, il fallait nécessairement remonter aux origines, demander aux lois de Rome et de la Germanie des explications que seules elles pouvaient donner; et, chargé de ces précieux trésors, redescendre le cours des siècles, éclairer de lumières nouvelles les temps les plus obscurs,

s'avancer d'un pas ferme au milieu des ruines des législations qui tombent et à travers les bases des législations qui s'élèvent; montrer en passant la cause de la chute des unes et de la naissance des autres; suivre les progrès de la civilisation qui, lorsqu'elle a mis le pied sur une terre, marche toujours, quelquefois lentement, mais qui ne s'arrête jamais; et enfin se reposer au milieu des temps plus heureux dus à des lois plus naturelles, qui sont elles-mêmes le produit du temps, de l'expérience et des progrès que l'humanité fait sans cesse vers ce qui est juste, c'est-à-dire vers ce qui est conforme au bien général et aux lois immuables de la sociabilité. Un pareil tableau devenait l'histoire de la condition des femmes depuis les Romains jusqu'à nos jours.

On pressent combien ces recherches doivent offrir d'intérêt; elles en offrent d'autant plus que le sujet était complètement neuf, et que, si les historiens, les juriconsultes et les érudits en avaient touché, en passant, quelques faces, aucun ne l'avait traité dans son ensemble. Et cependant, en y regardant de près, faire l'histoire de la condition des femmes, c'est faire l'histoire de la civilisation sous un de ses points de vue les plus intéressants.

Il y a, en effet, une chose digne de remarque et dont on est frappé quand on suit les développements des droits des femmes à partir des premiers temps de Rome jusqu'au dernier état de la législation romaine sous Justinien, et ensuite depuis la conquête et l'établissement des peuples d'origine germanique jusqu'aux temps modernes: c'est la similitude du point de départ, dans ces deux périodes successives, de la marche des faits et des institutions, et enfin du résultat définitif. Il y a sans doute des dissemblances dans les détails, des différences dans les causes secondaires; mais, vues dans leur ensemble, ces deux périodes partent du même point, suivent la même voie, arrivent au même but; dans l'une et dans l'autre, les droits des femmes s'étendent et se développent dans la mesure du progrès de la civilisation, et indiquent d'une manière certaine, sous ce rapport, l'état économique de la société.

Au commencement de la société romaine, la femme est sous la puissance du père de famille, toujours placée sous la tutelle de quelqu'un; dans une famille artificielle où elle est tantôt sœur de ses fils, tantôt fille de son mari, et qui est substituée à la famille naturelle. Mais peu à peu la famille naturelle reprend ses droits, gagne du terrain à mesure que la civilisation se développe; les femmes deviennent capables de posséder, d'hériter, et enfin, dans le dernier état de la législation romaine, parviennent aux droits des hommes en matière de propriété.

Dans la famille germanique, la femme est également placée sous l'autorité perpétuelle du chef de la famille, qu'il soit père, mari, fils ou plus proche parent du mari, et entièrement exclue de la succession territoriale. Mais après l'établissement des peuples germaniques sur les débris de l'empire romain, quand, sous la double influence des idées chrétiennes et de l'élément romain, la civilisation se fit une place tous les jours plus grande, les principes du droit germanique s'affaiblirent à leur tour et finirent par disparaître après avoir été remplacés par le droit féodal, le droit coutumier, et enfin par notre législation moderne.

C'est que dans les temps barbares ou héroïques, comme les appelle Vico, où la sûreté dépend de la force, l'homme qui tient l'épée et qui protège est tout tandis que la femme, qui a besoin de protection, n'est rien; mais la force

perd de son empire à mesure que la civilisation rétablit l'autorité méconnue du droit et de la raison. Quand il y a autre chose à faire que combattre et élever les enfants pour la guerre et les combats, quand la société devient pacifique, la femme y marque sa place et devient quelque chose. Elle marche à côté de l'homme aux conquêtes industrielles et commerciales, et possède une part légitime dans les richesses qu'elle a concouru à créer, à accroître et à conserver.

Tel a été le développement des faits dans les temps anciens comme dans les temps modernes. Sans doute, dans les siècles qui viennent de s'écouler et qui ont préparé celui où nous vivons, les faits on été plus considérables, et aujourd'hui les effets de la civilisation sont plus marqués qu'ils ne le furent jamais dans les temps romains ; mais la différence se trouve dans les proportions plutôt que dans la nature même des choses.

C'est un grand spectacle que celui de la marche incessante de la civilisation, tant qu'elle n'est pas arrêtée par un de ces bouleversements, véritables cataclysmes sociaux qui replongent le monde dans les ténèbres. Quand on songe à ce fait providentiel qu'on appelle la civilisation, on ne peut s'empêcher de comparer l'ordre moral à l'ordre physique. L'humanité, avant la civilisation c'est le monde dans le chaos, c'est la terre encore couverte par les eaux. Peu à peu les eaux se retirent et s'évaporent, et la pointe aride des hautes montagnes paraît seule à leur surface ; les eaux s'abaissent encore, et en découvrent les flancs moins stériles ; elles se retirent toujours devant la volonté suprême qui fait rentrer les fleuves dans leur lit, les mers dans leurs rivages, et les plaines fertiles sont éclairées par les rayons du soleil.

De même, l'humanité plongée dans les ténèbres de la barbarie s'en dégage graduellement, et d'abord avec peine ; ses premiers pas sont lents, ses efforts presque stériles, ses progrès isolés ; bientôt elle gagne du terrain, les points qu'elle occupe s'étendent, se rapprochent, se confondent, et le monde moral est éclairé par le flambeau de la civilisation.

Mais le monde moral comme le monde physique a besoin d'être fécondé par le travail et par l'intelligence. Dans ce travail commun, chacun a son lot, chacun doit supporter la chaleur du jour, et la femme n'est pas plus exempte que l'homme des devoirs que la civilisation impose en retour de ses bienfaits. Selon la loi de la nature, comme selon la loi civile, les charges sont communes, les profits doivent être communs. Si les lois politiques et sociales, d'accord en ce point avec la nature, attribuent à l'homme la suprématie du pouvoir, du commandement et de la capacité civile, la loi naturelle, dont la voix ne se fait jamais mieux entendre que lorsque la civilisation fait taire les prétentions de la force, appelle la femme au partage des droits de propriété, et donne pour base à la famille les sentiments innés qui parfois sommeillent dans le cœur de l'homme, mais qui finissent toujours par se réveiller.

Ces réflexions, qui me sont suggérées par le travail de M. Laboulaye, en montrent l'esprit. Je ne puis le suivre dans ses développements ; je crois qu'il me suffit d'avoir indiqué les conclusions qu'on peut en tirer, pour inspirer à tous ceux qui aiment à s'éclairer sur les questions sociales le désir de lire son ouvrage. Ils y trouveront une vaste érudition jointe à une raison droite et pure, qui parle un langage simple et correct, parfaitement approprié à la nature et à la sévérité du sujet.

 BIBLIOGRAPHIE.

DES CHEMINS DE FER. *Une opinion sur leur organisation en service public*, par E. Blanc, de la maison Blanc et compagnie. Paris, chez Bouquillard, 216, rue Saint-Martin.

« *C'est un adversaire des chemins de fer...* s'empresseront de dire ceux qui se les veulent approprier, et auxquels *je viens les disputer* dans l'intérêt de mon pays, dans le *mien*, dans celui de tous les travailleurs. »

Ceci est le début de M. Blanc, et, en vérité, ses lecteurs ont bien le droit de lui reprocher la peine qu'il a prise de se disculper de l'accusation d'être un *adversaire des chemins de fer*, car il suffit de jeter un coup d'œil sur sa brochure pour être rassuré complètement à cet égard, pour être convaincu même qu'il est un admirateur assez sincère et un partisan assez dévoué de « ce nouvel outil de travail », pour avoir conçu le projet d'en réclamer le monopole au profit des anciennes entreprises de transport, qu'il représente d'ailleurs d'une manière si honorable.

Ce n'est rien moins, en effet, qu'un système nouveau et un véritable monopole de fait au profit de quelques maisons, dont la sienne est l'une des plus importantes, que M. Blanc propose de substituer aux systèmes de concession entière, de fermage, ou même d'exploitation par l'État.

S'il fallait l'en croire, tous ces systèmes seraient également funestes, également contraires « aux vrais et salutaires principes, dont la place est usurpée par les fausses maximes du *laissez faire et laissez passer*; maximes fatales d'une fausse économie sociale, qui sont aux saines maximes de la vraie liberté commerciale comme la licence est à la liberté politique, et qui pervertissent fatalement la société où elles règnent; si elles développent les instincts de l'homme, ce sont les mauvais, ceux de la ruse et du vol; si elles poussent les arts et métiers à un perfectionnement, c'est à celui de la fausse mesure, de la fausse qualité, de la sophistication. »

Du moment où M. E. Blanc se place à un pareil point de vue, il n'est point surprenant qu'il aperçoive les choses sous un faux jour, qu'il les juge défavorablement, qu'il considère par exemple la concession des chemins de fer comme un *vol* ou tout au moins comme une *confiscation*, qu'il prétende que le droit de régler les tarifs soit le droit de ruiner le commerce et l'industrie, de réduire les populations à la misère et à la faim.

Nous ne nous attacherons pas à discuter de semblables jugements, cela serait aussi inutile pour convaincre M. Blanc de son erreur que superflu pour ceux qui savent combien il se trompe, c'est-à-dire pour tout le monde; nous préférons dire ce que M. Blanc propose de mettre à la place de ces abominables compagnies, aussi bien qu'à la place du gouvernement, qui vaut encore moins (page 27 de la brochure).

L'objet de sa constante sollicitude, « c'est la population qui vit de l'industrie spéciale du transport, et qui s'en trouve dépossédée violemment sur tous les points »; ce sont surtout « les entrepreneurs de transport » qui, « par leur nombre, par l'*ancienneté* de leur possession, par l'immensité du concours qu'ils ont, dans tous les temps, donné au développement de l'industrie générale, ont acquis le droit d'inscrire leur existence sur la liste de celles que l'on ne brise pas sans égards »; quant aux messageries, aux postes, aux aubergistes, qui sont bien pour quelque chose

aussi dans l'industrie des transports, il n'en est que fort peu ou point du tout question.

Voici en effet le système que propose M. E. Blanc; on verra que s'il est favorable au roulage, même aux messageries dont il ne parle cependant pas, il n'en ruine pas moins les postes et les aubergistes, tout aussi bien que pourrait le faire une compagnie ordinaire de chemins de fer.

D'après l'auteur, le gouvernement étant incapable d'exploiter les chemins de fer, et les compagnies, si on les leur donne, devant les constituer à leur profit à l'état de monopoles contraires à l'intérêt public, il faut tout à la fois enlever les chemins de fer au gouvernement, et réduire la puissance des compagnies de manière à leur ôter la puissance de faire le mal.

Pour cela :

1° Faire exécuter tous les travaux, y compris la pose de la voie, aux frais du Trésor ;

2° Concéder aux compagnies fermières constituées en *nom collectif*, c'est-à-dire ayant tous leurs administrateurs solidairement engagés d'honneur et de fortune, le privilège unique du *remorquage*.

3° Enlever par conséquent aux compagnies le droit d'effectuer des transports pour leur compte, et leur substituer la concurrence des maisons de roulage, auxquelles les chemins loueraient à forfait des plates-formes propres à recevoir des carioles toutes chargées ;

4° Supprimer des tarifs la classification des marchandises, et rendre les tarifs invariables pendant toute la durée du bail ;

5° Renoncer au prix de bail stipulé pour le Trésor, en faveur d'une réduction du tarif du louage des plates-formes ;

6° Ne fixer les *délais* de livraison que par jour, afin de réserver aux maisons de roulage, dont l'intervention sera indispensable pour la location des plates-formes, les moyens de jouer sur les *délais*.

Ces propositions sont claires, et leur portée facile à saisir.

Les maisons de roulage conserveraient leur clientèle d'aujourd'hui et la serviraient comme elles le font maintenant ;

Les tarifs n'existeraient comme limites de prix que pour le roulage vis-à-vis des chemins de fer ; nullement pour le roulage vis-à-vis du public, qui, ne pouvant s'adresser aux chemins de fer pour le transport des marchandises, serait obligé de subir la loi des intermédiaires parasites, des joueurs sur *délai*, qui s'interposeraient d'office entre le négociant et la voie de fer.

Quant aux compagnies qui feront le remorquage, quant à l'État qui aura supporté toutes les dépenses ; — les premières seront payées comme les maîtres de postes, à tant par relais ; — et pour ce qui est du second, du Trésor, il ne recevra absolument rien, car on supprime pour lui toute rémunération *directe*, tout prix de bail, en détruisant les profits des compagnies, et toute rémunération *indirecte*, en rendant presque impossibles les développements de la circulation, ceux des affaires commerciales et industrielles, par l'abandon de l'exploitation réelle à ceux qui loueront des plates-formes : au roulage pour les marchandises, aux messageries pour les voyageurs ; car du moment où l'on serait entré dans ce système, il n'y aurait pas de raison pour refuser aux uns ce que l'on aurait accordé aux autres.

Les vues de M. Blanc sont trop éloignées des nôtres pour que nous entreprenions de les discuter dans le cadre étroit dont nous disposons ici ; pour ceux d'ailleurs qui les partagent, aussi bien que pour ceux qui professent nos opinions en cette matière, l'exposé succinct, mais rigoureusement exact que nous venons d'en faire, suffira pour les édifier. Quant aux esprits flottants, qui ont besoin d'une étude approfondie et de longs développements avant de se décider pour ou contre un système, nous les

engageons à lire la brochure de M. E. Blanc, qui cause une certaine sensation dans le public : à défaut de justice envers ses adversaires, d'impartialité à leur égard, et surtout de saines idées d'application, ils y trouveront beaucoup d'esprit, de chaleur et de verve, qui parviennent du moins à distraire, s'ils n'ont pas le don de convaincre.

Ab. B. (des V.).

Le ZOLLVEREINSBLATT, journal hebdomadaire rédigé par un des prohibitionnistes les plus distingués de l'Allemagne, contient dans son numéro du 15 avril dernier un morceau sur le projet de loi sur les douanes présenté à la Chambre des députés par M. le ministre du commerce. M. List, le rédacteur du *Zollvereinsblatt*, voit dans ce projet un hommage rendu aux doctrines qu'il défend depuis longtemps avec une persévérance digne d'une meilleure cause. Il fait, entre autres, remarquer qu'un pays qui a des prétentions à une haute position industrielle doit nécessairement trouver toutes les machines propres à ses manufactures dans les ateliers indigènes, et que M. Cunin-Gridaine fait dès lors très-bien de proposer la surélévation du droit sur les machines et mécaniques étrangères. Cependant, M. List convient qu'une pareille mesure aggravera la situation de toutes les industries qui ont besoin de machines. La contradiction est, comme on voit, on ne peut plus flagrante. — Mais les prohibitionnistes ne s'effrayent pas de si peu, et ils savent très-bien que tout dans leur système est dispendieux.

Le numéro du 8 avril contient des réflexions sur le bill anglais des manufactures. En recherchant le remède aux maux réels ou supposés qu'on attribue à l'industrialisme britannique, l'auteur de cet article pense que, pour changer la situation, il faudrait avant tout abaisser les taxes à l'entrée et surtout décréter la libre importation des grains. C'est là une dérogation complète au principe que défendent habituellement les rédacteurs du *Zollvereinsblatt*, d'autant plus qu'ils exigent subsidiairement d'immenses sacrifices des capitalistes et des propriétaires du sol. Ils veulent ensuite, pour compléter la mesure, organiser l'émigration sur une grande échelle, et ils demandent que l'Irlande verse ses habitants par centaines de mille dans les colonies anglaises. Ces avis sont très-faciles à donner, mais ils nous paraissent fort difficiles à réaliser.

Le même numéro contient un article assez intéressant sur la situation des verreries du nord-ouest de l'Allemagne. Cette industrie s'est considérablement développée depuis une trentaine d'années. Le mouvement a commencé à Gernheim, près de Petershagen ; il s'est étendu dans le comté de Schaumbourg, dans la Westphalie et dans les provinces rhénanes. Les fabriques de ces deux dernières contrées, et particulièrement celles de Krenfeldanz, se placent en tête de cette importante industrie. Ces différentes usines, qui fournissaient de notables quantités de glaces aux États-Unis, ont éprouvé, depuis l'élévation du tarif américain, un certain malaise qui a ralenti la fabrication. Les verreries qui se sont élevées en Belgique ont fait, d'un autre côté, une concurrence assez rude aux établissements similaires de l'Allemagne. Enfin le prix toujours croissant des bois dans les contrées où les verreries sont établies est également une cause imminente de ruine pour ces usines. Telles sont du moins les conclusions de l'auteur de l'article que nous signalons à nos lecteurs.

MÉMOIRE SUR LA SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DE L'EUROPE, par le lieutenant-général comte de Girardin. — Un volume in-8°.

Ce Mémoire, écrit sous l'impression des traités de 1831, 1835, 1841 sur le droit de visite, renferme des détails d'une haute importance sur l'état de la marine en Europe. S'appliquant à énumérer les causes qui ont concouru à hâter ou à retarder le développement de cette puissance chez les diverses nations qui se sont partagé l'Europe après la chute de l'empire romain, M. de Girardin a tracé d'une main ferme l'histoire maritime de chacune de ces nations. Suivant pas à pas les progrès de la

marine anglaise, dont l'influence a eu pour but incessant la domination absolue des mers, l'auteur a eu le talent de donner à son sujet tout l'intérêt du drame en peignant avec vivacité les nombreux incidents, les alternatives de la lutte qui s'est établie sur ce terrain entre l'Angleterre et l'Europe. L'auteur ne se borne pas aux développements historiques de ce parallèle, mais il appuie ses démonstrations par des chiffres et des faits puisés aux meilleures sources. C'est ainsi que, remontant jusqu'en 1604, il constate l'effectif de la puissance navale de l'Angleterre, consistant en 42 bâtiments de guerre de 16,955 tonneaux, montés par 7,552 matelots, indépendamment de 811 canonnières ; puis, parcourant le siècle qui sépare cette époque de la nôtre, il montre l'accroissement de cet effectif sous les gouvernements successifs des rois d'Angleterre, en s'appuyant à cet égard sur les auteurs anglais les plus compétents. En 1675, la force maritime de l'Angleterre s'élevait à 69,681 tonneaux et 50,951 matelots ; en 1688, à 101,052 tonneaux ; en 1695, à 112,400 tonneaux, montés par 45,000 matelots ; en 1774, à 276,446 tonneaux, montés par 100,000 matelots ; de 1775 à 1781, l'Angleterre ajouta à cet effectif 514 vaisseaux, 8,888 canons et 445,654 tonneaux ; ses forces maritimes, qui étaient en 1788 de 118 vaisseaux de ligne depuis 100 canons jusqu'à 60 ; de 69 frégates de 44 canons à 52 ; de 64 bâtiments de toute grandeur, tant cutters que sloops, le tout armé de 12,000 pièces de canon et monté par plus de 100,000 matelots, furent portées en 1792, lorsque la révolution française éclata en Europe, à 661 navires, dont 171 vaisseaux de ligne, 210 frégates et 286 sloops. Ensuite, comparant les marines réunies du continent, moins celle de la France, à celle de l'Angleterre, M. de Girardin trouve qu'elles la dépassent sous le rapport des frégates et des bâtiments de moindre dimension, mais qu'elles lui sont inférieures sous celui des vaisseaux, et particulièrement pour les bateaux à vapeur. L'excédant à l'avantage des marines réunies consiste en 20 vaisseaux, 58 frégates, 264 bâtiments de moindre dimension, et à leur désavantage en 14,650 bâtiments marchands et 86 bateaux à vapeur. C'est dans cette différence de 14,650 bâtiments que M. de Girardin découvre la supériorité de la marine anglaise, non-seulement sous le rapport de son commerce, mais du pied de guerre de sa marine royale. « C'est aussi, dit-il, ce qui explique tous les avantages que l'empire britannique a remportés sur les marines espagnole, hollandaise et française ; de même que l'élévation subite et progressive qui s'est fait sentir toutes les fois que l'Angleterre a eu besoin d'augmenter sa marine royale, notamment en 1792, lorsque la révolution française appela toute son attention. » L'auteur complète ce tableau par l'énumération des colonies que possède l'Angleterre ; le nombre en est de 70, tandis que les colonies occupées aujourd'hui par les différentes puissances de l'Europe ne s'élève qu'à 68 ; les populations des colonies anglaises dépassent de 94,256,000 habitants celle du continent. Ces divers points éclaircis, M. de Girardin se demande « si les puissances continentales peuvent et doivent concéder à l'Angleterre, soit implicitement, soit explicitement, une suprématie maritime que la France, l'Espagne et la Hollande lui ont déjà contestée en 1775 dans la guerre de l'indépendance des États-Unis. » La solution de cette question se déduit nettement de la comparaison qu'il a présentée entre les forces et les richesses des puissances continentales européennes et celles de l'Angleterre. Les unes et les autres s'élèvent :

	Puissances européennes.	Angleterre.
1° Comme population, à	210,000,000	50,000,000
2° Comme revenus, en francs, à	4,578,109,561	1,527,750,000
3° Comme capital des dettes publiques, à	55,417,545,000	20,545,000,000
4° Comme armées de terre, à	2,500,000	75,000
5° Comme bâtiments de guerre	187	601
6° Comme bâtiments marchands, à	5,105	20,055

Les différences à l'avantage des puissances continentales sont, savoir :

1 ^o Comme population	210,000,000
2 ^o Comme revenus, en francs	5,030,579,561
3 ^o Comme capital, en francs, des dettes publiques.	13,072,573,000
4 ^o Comme armée de terre.	2,423,000
5 ^o Comme bâtiments de guerre.	286

Mais comme bâtiments marchands, une infériorité de 14,950 bâtiments.

Examinant les diverses phases de la marine en Europe, M. de Girardin analyse et compare la situation maritime de chaque peuple. Commencant par le Portugal, il démontre que dès son début comme royaume cet État fut entraîné dans sa chute par le traité de commerce conclu en 1642 avec l'Angleterre, sous le protectorat de Cromwell, traité renouvelé par Charles II. Le traité de commerce de 1703 précipita la ruine du Portugal en permettant à l'Angleterre l'entrée de toutes les étoffes de laine de la Grande-Bretagne sur le même pied qu'avant la prohibition. Pendant quarante ans l'Angleterre traita le Portugal comme une véritable colonie : naviguant pour ce royaume, elle faisait son commerce des Indes, de la Chine, du Japon et de l'Afrique. Le marquis de Combal délivra pendant vingt-six ans le Portugal du joug de l'Angleterre. Mais cette indépendance cessa avec l'administration de ce ministre, aussi grand citoyen que diplomate consommé. Comme le Portugal, l'Espagne échoua contre la fortune maritime de l'Angleterre, qui, par le traité de l'Assiento, de 1713, s'assura la fourniture des noirs dans les colonies espagnoles. La paix d'Aix-la-Chapelle, de 1748, confirma en faveur des Anglais le traité de l'Assiento. En Espagne comme en Portugal, la force maritime a été épuisée par l'habile politique de l'Angleterre : ainsi, au moment de la révolution française, les forces maritimes du Portugal, qui étaient de 10 vaisseaux de ligne de 80 à 60 canons, de 14 frégates de 44 à 50 canons, de 20 autres bâtiments de différentes grandeurs, le tout armé de 1,500 à 2,000 pièces de canon, plus 500 bâtiments de commerce, se trouvent réduites aujourd'hui à 2 vaisseaux, 4 frégates, 6 bâtiments de moindre dimension, 2 bateaux à vapeur et 130 bâtiments marchands. En Espagne, ces mêmes forces, qui, à cette même époque, étaient de 72 vaisseaux de 112 à 58 canons, de 41 frégates et de 109 bâtiments de toute grandeur, le tout armé de 10,000 canons et monté par 30,000 matelots, sont réduites aujourd'hui à 10 vaisseaux, 18 frégates et 50 bâtiments de moyenne grandeur.

En France, les commencements de notre marine datent du ministère de Colbert, dont la sage administration dota la France de 110 vaisseaux de ligne et de 690 autres bâtiments de guerre, sur lesquels on comptait 14,670 canons, 2,300 officiers et 97,300 hommes d'équipage. Cette brillante situation fut emportée par les désastres de la journée de la Hogue, en 1692. Néanmoins, notre puissance maritime se releva peu à peu pendant le dix-huitième siècle. Au moment de la révolution, suivant un compte rendu public, en 1792, par la Convention nationale, le commerce des îles de l'Amérique et des côtes d'Afrique employait 700 bâtiments, contenant ensemble 230,000 tonneaux ; celui d'Asie occupait 59 bâtiments, d'une contenance de 26,267 tonneaux ; les pêches de la morue, à Terre-Neuve, occupaient 372 navires, jaugeant 41,711 tonneaux, indépendamment de 59 navires, du port de 3,516 tonneaux, occupés à Dunkerque à la pêche de la morue, en Irlande et en Islande. Les pêches du hareng et du maquereau employaient 700 bâtiments, du port de 1,400 tonneaux ; celle de la baleine, à Dunkerque, a occupé jusqu'à 13 bâtiments, jaugeant 3,696 tonneaux. Le 25 septembre 1792, sous le ministère Monge, la marine militaire armée se composait de 21 vaisseaux de premier, second et troisième rang, de 50 frégates, 18 corvettes, 24 avisos, 2 chaloupes canonnières, 10 flûtes ou gabares. Indépendamment de ces armements, il existait dans les grands ports 55 vaisseaux construits, dont 34 en état d'être armés et 19 qui avaient besoin de réparations, plus 7 vaisseaux en construction. Il existait en outre 41 frégates construites, dont 24 en état

d'être armées et 17 qui avaient besoin de réparations. En 1789, suivant un état circonstancié publié à cette époque, les forces de la marine française consistaient en 81 vaisseaux de ligne de 118 à 64 canons; en 69 frégates de 40 à 50 canons; en 141 autres bâtiments, tels que corvettes, flûtes, avisos, le tout armé de 13 à 14,000 pièces de canon, et monté par 78,000 matelots, en y comprenant ceux de la marine marchande. En 1845, notre marine militaire et notre marine marchande se composent, savoir : la marine militaire, de 25 vaisseaux, de 51 frégates, de 146 bâtiments de moindre dimension, dont 41 à vapeur, et la marine marchande de 4,000 navires.

En Hollande, la puissance navale qui, avant 1789, se composait de 250 bâtiments de guerre, savoir : 87 vaisseaux de 74 à 56 canons, 45 frégates de 40 à 24 canons, et de 100 bâtiments de toutes grandeurs, le tout armé de 2,500 pièces de canon et monté par 15,000 matelots, sans y comprendre ceux de sa marine marchande, est aujourd'hui réduite à 8 vaisseaux, 16 frégates, 12 bâtiments de moindre grandeur et 6 bateaux à vapeur.

M. de Girardin établit et constate cette même décroissance chez toutes les autres nations de l'Europe. La statistique qu'il nous a donnée à cet égard le conduit à la conclusion qu'il se proposait dès le début de son livre. Nous n'avons pas à critiquer ici cette partie du travail de M. de Girardin : qu'il nous soit permis de faire observer que l'ingénieur publiciste s'est peut-être égaré dans quelques-unes de ces illusions qui, comme les reflets de la lumière, grandissent ou diminuent les objets, d'après la position de l'observateur. Ce n'est pas que nous contestions le moins du monde à l'auteur sa bonne foi et l'exactitude de ses documents, mais il y a pour nous un fait acquis, c'est que les nations européennes marchent depuis vingt-cinq ans dans un progrès continu : nous voulons parler du progrès matériel, de ce bien-être qu'une longue paix et un travail assidu donnent aux peuples comme aux individus. Il est vrai que l'Angleterre a une puissance maritime supérieure à toutes les marines de l'Europe; ce fait peut-il être invoqué contre l'Europe elle-même? Doit-on en faire un reproche à ses gouvernements? N'y a-t-il pas là une raison plus sérieuse? La position géographique de l'Angleterre, indépendamment d'autres causes secondaires, n'est-elle pas la cause principale de cette puissance que nous pouvons envier sans la détruire? Les peuples se développent en raison de leur situation : cette loi économique ne peut être discutée, parce qu'elle est absolue. Quoi qu'il en soit à cet égard, M. de Girardin a soulevé dans son livre, non pas entièrement, mais à demi, une foule de questions économiques plus importantes les unes que les autres. Il lui était difficile de les résoudre, absorbé qu'il était par ses impressions particulières sur les traités de 1851, 1855 sur le droit de visite. Il n'en a pas moins rendu service à la science économique par les précieux détails qu'il a fournis sur l'histoire maritime de chacun des peuples établis en Europe, par le tableau animé des moyens que l'Angleterre a employés pour s'ouvrir tous les marchés, occuper tous les points principaux, et se créer partout des débouchés commodes et fructueux. Le livre de M. de Girardin est écrit avec une élégante sobriété dans l'expression, et se distingue par des aperçus aussi ingénieux que profondément sentis. La grandeur du sujet, la richesse des détails, l'importance des questions donnent à ce livre un intérêt réel et sérieux.

J. C.

CHRONIQUE.

Paris, 15 juillet 1844.

Les discussions des projets de loi sur les chemins de fer ont fait tous les frais des nouvelles économiques du mois. — Les vues étranges, les revirements d'opinions, les motifs avoués ou latents des amendements proposés, ont suffi et au delà pour alimenter la curiosité publique; il est resté peu de chose à glaner dans les faits étrangers à cette grande question. Un article spécial de ce numéro est consacré à cette discussion mémorable. — Nous nous contentons de nous réjouir de la justice faite par la Chambre des pairs de l'amendement Crémieux. — C'est bien assez que deux cents députés aient pu penser que s'ils appartenaient à quelque compagnie ils pourraient être soupçonnés; c'est bien assez que chacun d'eux ait stigmatisé pour ainsi dire le travail et proclamé l'excellence de ceux qui ne font rien, sans qu'il fût besoin de compléter l'étrangeté de telles idées par un vote solennel. Grâce à la Chambre des pairs, grâce à la parole fine et mordante de M. Rossi, l'amendement a disparu; il sera permis d'être député et de rendre des services dans l'application de la plus belle des découvertes industrielles modernes.

Un procès intéressant va fournir un argument nouveau à la discussion sur les marques de fabrique. La police a découvert qu'un grand nombre d'objets de bijouterie sont frappés d'un faux poinçon. Six personnes subissent aujourd'hui à ce sujet un emprisonnement préventif. — D'après les renseignements qu'on possède, il paraît impossible que les faits se soient passés sans la connivence des employés eux-mêmes. — C'est là précisément ce qui est à redouter dans le système général des marques que quelques personnes voudraient voir rendre obligatoires. — Partout où la fraude est lucrative, elle sait tôt ou tard fermer les yeux ou la bouche aux préposés de l'État. L'histoire des ponts à bascules est là pour rendre témoignage. Le jour où pour toutes les industries les marques seraient obligatoires, comment s'assurerait-on de l'incorruptibilité de l'armée des agents chargés des vérifications? Turgot, nous l'avons déjà dit, pensait que la meilleure marque possible, c'est le nom du fabricant; bien des gens de bon sens penseront comme lui. Mais aujourd'hui ce n'est pas la tendance. Les Français semblent avoir reconnu qu'ils sont incapables de se conduire, de distinguer le bien du mal, de discerner le bon du mauvais; ils veulent que le gouvernement les guide et les corrige. — Le pays semble divisé en deux classes, les consommateurs ou les dupes, les producteurs ou les fripons; et notez bien que comme tout le monde tour à tour consomme et produit, il s'ensuit que la France serait peuplée de voleurs imbéciles. — Grand merci, messieurs les réformateurs; mais nous craignons que le gouvernement que vous nous souhaitez ne se montre trop éminemment Français.

Avec les récoltes abondantes, les capitaux ont reparu, et, comme on pouvait s'y attendre, le travail s'est augmenté. Les résultats généraux de notre commerce extérieur pendant 1843, que vient de publier l'administration des douanes, devaient être satisfaisants. Ils le sont en effet.

Le chiffre du commerce total, exportations et importations réunies, est de 2 milliards 179 millions.

Dans ce chiffre du commerce général, les importations figurent pour 1 milliard 187 millions.

Il faut remarquer toutefois que ce chiffre comprend le transit et les réexportations, mais que le commerce réel de consommation étrangère est resté au-dessous de ce qu'il était l'année précédente, soit 843 millions au lieu de 847.

C'est donc sur l'exportation des produits nationaux qu'a porté l'augmentation. Cette exportation est de 687 millions, au lieu de 644 millions, chiffre de l'année 1842. Nous avons donc cette année vendu plus que nous n'avons acheté. Mais si la consommation intérieure a profité de cette circonstance, si les écus que nous avons dû recevoir de l'extérieur ont alimenté les fabriques, l'équilibre sera bientôt rétabli. En analysant les tableaux que publie la douane, on remarque que l'accroissement a porté surtout sur des marchandises dont notre propre sol fournit la matière première, et sur des objets de fabrique française, meubles, modes, métaux ouvrés, ganterie, livres, porcelaines, etc. Les vins sont restés stationnaires. La France en avait manqué, elle s'est servie la première, c'était justice.

Le gouvernement belge s'applique à profiter sans retard de l'achèvement des travaux du chemin de fer de Londres à Douvres. Le service des postes anglais entre Douvres et Ostende va devenir quotidien. De son côté, le gouvernement belge va créer un service national. A l'autre extrémité du royaume des arrangements sont faits avec le chemin de fer rhénan, et bientôt un voyageur inscrit à Londres et muni d'une carte pourra circuler dans toute la Belgique et dans toute l'Allemagne.

Ainsi va se trouver résolue, au profit de la Belgique, la fameuse question du transit, tant de fois posée dans les Chambres législatives françaises.

L'expédition de Chine a donné de l'émulation aux nations européennes. La Suède vient de suivre notre exemple. Elle envoie en Chine, par Londres, une commission à la tête de laquelle se trouve l'un des plus riches armateurs de Stockholm, M. Ch. Frédéric Liljewalch, propriétaire de 52 navires. Le pays attend de bons résultats des travaux de cette commission, composée d'hommes modestes, mais versés dans les affaires et bien en état d'apprécier la valeur des échanges praticables entre la Suède et la Chine.

Au reste, toutes les nations européennes cherchent aujourd'hui des débouchés. Il est assez curieux d'entendre ces nations se plaindre qu'elles regorgent de produits, quand elles offrent à la commisération publique la moitié de leurs populations à peu près nues et affamées. Que la pauvre Alsace cherche des débouchés pour sa population, c'est un triste spectacle auquel il faut bien se résigner; mais il se comprend, et c'est la preuve que chez nous c'est le *capital* qui manque, et quand vous aurez conquis mille colonies, vous n'aurez rien fait encore, puisque vous manquez de la force nécessaire à la production des marchandises pour lesquelles vous cherchez des débouchés.

Et cependant il existe une école entière de publicistes qui ne voient le salut de la France que dans des colonies lointaines. Ils veulent que la France prenne possession de Madagascar; que Bornéo soit disputée à ses possesseurs actuels, les Hollandais et les Anglais; que l'on aide Haïti à se placer sous notre protection d'abord, sauf à voir, plus tard, etc., etc. Et pendant ce temps l'Al-

sace émigre en masse, et les Alpes disparaissent sous l'influence des plus terribles des niveleurs, les torrents.

Le droit d'octroi, l'impôt le plus juste peut-être au fond, mais le plus vexatoire dans sa forme et dans sa répartition, a déjà causé en France bien des vicissitudes. Les derniers troubles de Pontivy ajoutent une page à cette triste histoire. Il est bien regrettable que les villes ne trouvent pour leur entretien aucune ressource autre qu'un impôt perçu à la porte, sur les denrées de première nécessité. On dit, il est vrai ; qu'en France toutes les contributions directes sont accaparées par l'État, et qu'en Angleterre, au contraire, elles sont destinées aux dépenses locales. Le fait est vrai ; mais ce n'est pas la forme, c'est la quotité de l'impôt qu'il faut considérer, et certes il y a encore place pour une contribution directe destinée à l'entretien du pavé, du gaz, de l'eau, aux dépenses locales en un mot. Il s'agit d'une mutation, d'ailleurs, et non d'un impôt nouveau. Dégrevés du droit d'entrée actuel, les habitants se soumettraient à un impôt nouveau. Ce n'est pas la dépense qu'ils redoutent, c'est le mode de recouvrement. Nous le demandons à tous ceux qui ont voyagé en France par chemin de fer, y a-t-il rien de hideux, de révoltant, comme la visite de mille malles entassées par les employés de l'octroi ? A la suite d'un voyage de 34 lieues en 5 heures et un quart, n'est-il pas désolant d'être obligé de s'arrêter trois quarts d'heure dans une salle encombrée ; de défaire toutes les courroies, d'ouvrir toutes les malles, afin qu'un employé puisse à son aise y chercher une tranche de lard ou un morceau de fromage ! En vérité, il faut être né sous un tel régime pour ne pas tomber d'étonnement à l'aspect de cet *affouillement* dégradant. Qu'on prenne la peine de s'arrêter aux barrières de Paris à l'entrée de l'automne : des files de voitures de déménagement attendent la visite ; le préposé s'avance, il ordonne de décharger la voiture, et bientôt vous voyez, étalés au beau milieu du pavé, les commodes, les bois de lit, les secrétaires, les fauteuils, les tables, et mille meubles honteux de se trouver au grand jour. Et tout cela est nécessaire ; il faut bien voir si dans ces meubles divers ne se cache pas quelque tranche de lard, quelque morceau de fromage ! Et si la pluie survient ? Qu'importe ! le propriétaire perdra 1,000 fr. peut-être de réparation de meubles ; voyez quel bénéfice, et combien est grand l'intérêt qu'il a à dérober au droit la tranche de lard, le morceau de fromage qui met tout ce monde en émoi !

Mais ce sujet est grave, et nous avons tort de le traiter légèrement. L'un de nos collaborateurs, du reste, est plus compétent que nous en ces matières ; apprenons seulement son attention sur la forme de la perception.

M. Cousin a fait à l'Académie française une proposition qui l'honore ; il s'agit d'un prix pour l'éloge de Turgot. Le livre de ce grand homme (publié par l'éditeur de ce journal) a rappelé le souvenir de ses bienfaits. Nous aimons à voir l'Académie française prendre l'initiative en cette circonstance ; l'éloge de Turgot, c'est l'éloge de toutes les idées généreuses, l'éloge de l'égalité devant la loi, l'éloge de l'économie politique appliquée enfin au gouvernement des nations ; c'est, pour le dire en un mot, l'éloge de la révolution française que Turgot prépara.

Nous regrettons que l'espace nous manque pour insérer dans ce cahier le compte rendu par l'un de nos collaborateurs de l'édition de Turgot qui vient de paraître. Là aussi, comme dans la notice de M. Daire, dont M. Passy a rendu compte, Turgot est apprécié à sa haute valeur.

La motion de M. Villiers relative à l'abolition des droits sur les céréales, a été rejetée par la Chambre des communes. Sir Robert Peel a, dans cette circonstance, rappelé toutes ses anciennes opinions antiéconomiques. Il s'est montré le champion des grands propriétaires, et son discours s'est trouvé en opposition constante avec les principes qu'on croyait désormais adoptés par cet homme d'État. C'est que sir Robert Peel, quelle que soit son opinion, n'avait pas à choisir : il fallait quitter le ministère ou bien combattre la motion. Déjà ébranlé dans son parti, il se perdait tout à fait s'il avait faibli. La question des céréales n'est pas de celles où l'un et l'autre parti peuvent être pris. C'est une question d'argent, une question de puissance aristocratique, et les biens des grands sont assez engagés aujourd'hui pour qu'une diminution dans les baux porte à leurs revenus disponibles un coup funeste. Le rappel des lois céréales aura lieu sans doute, mais le temps de cette réforme n'est pas venu encore à ce qu'il paraît, et lord John Russell lui-même n'a pas osé la proposer.

L'empereur du Brésil a ouvert son parlement. Les finances de ce nouvel empire nécessitent toujours de la part des législateurs une attention sérieuse. Un moment le Brésil a eu l'espoir de voir ses sucres, principal produit de son sol, s'écouler sur les marchés anglais. Mais dans les dernières et mémorables réductions de droits, le sucre des pays à esclaves a été exclu de la mesure : le Brésil n'a donc pas cette ressource, qui pour lui serait immense.

Un journal nantais fait une proposition assez étrange. Il demande que les ouvriers des champs aient un livret comme ceux d'états. La raison qu'il donne nous paraît passablement égoïste. Dans la saison des travaux, dit ce journal, les ouvriers trouvent partout de l'ouvrage, ils vont où on les paye le mieux, et c'est là le mal selon lui. Un livret indiquerait qu'ils ont quitté leurs patrons, et une coalition de maîtres pourrait, malgré l'abondance des travaux, retenir à bas prix le salaire des manœuvres. Voilà, certes, une mesure très-philanthropique !

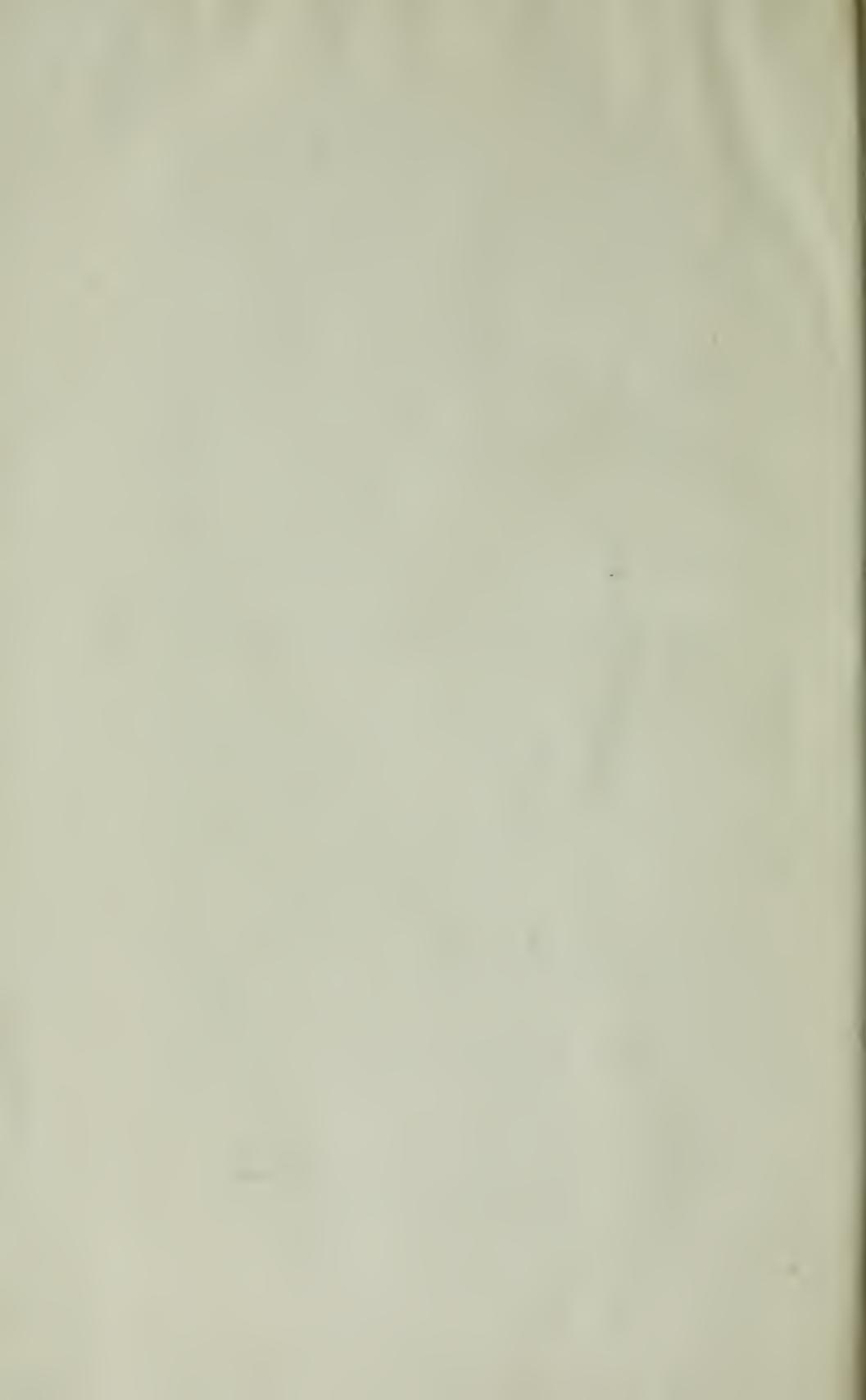
15 au soir.

P. S. La Chambre des députés vient de rejeter l'amendement Crémieux. Défendu avec talent par son auteur, cet amendement n'a point été soutenu : son adoption eût entraîné le rejet de la loi du chemin de Bordeaux. On doit féliciter la Chambre de n'avoir pas voulu ajourner encore, pour une simple taquinerie, l'une des lignes les plus importantes du réseau.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME HUITIÈME.

Exposition des produits de l'industrie, par M. THÉODORE FIX.	1
Du Dernier projet de loi de douane, par M. LOUIS REYBAUD.	12
De la nouvelle loi des patentes, par M. E. WOLOWSKI.	21
Éducation et crimes, par M. V. SCHOELCHER.	41
Horticulture. — Expositions florales, par M. LOUIS LECLERC.	49
Conséquences du monopole colonial sur la consommation et le prix du sucre, par M. HORACE SAY.	52
F.-G. Coëssin et ses ouvrages, par M. T. Z.	55
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. A. D.	64
Histoire de la république de Gènes, par M. Émile Vincens, conseiller d'État. (Compte- rendu par M. MAURICE MONJEAN.)	65
Le droit commercial dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil, par M. Massé, avocat à la Cour royale de Paris. (Compte-rendu par M. HORACE SAY.)	76
<i>Bulletin.</i> — Réforme postale.	80
Enquête anglaise sur les naufrages.	81
Association agricole des États Sardes.	86
Sociétés de la paix.	87
<i>Bibliographie.</i> — Tableau général du cabotage pendant l'année 1842.	88
Paris et son octroi; seconde partie des considérations sur les octrois en général et dans leurs rapports avec les boissons, par M. le marquis de La Grange, dé- puté de la Gironde.	89
Revue coloniale.	91
Les États-Unis et la Havane, souvenirs d'un voyageur, par M. Isid. Lowens- tern	92
De l'Autriche et de son avenir.	93
<i>Revista de los intereses materiales y morales</i> , par M. Ramon de la Sagra.	95
<i>Chronique</i>	96
De la liberté d'enseignement, par M. CHARLES DUNOYER, membre de l'Institut.	101
Des causes qui ont influé sur la marche de la civilisation dans les diverses contrées de la terre, par M. HIPPOLYTE PASSY, pair de France, membre de l'Institut.	123
Commerce, navigation et pêcheries de la mer Caspienne. — Considérations sur les échanges mercantiles entre l'Europe et l'Asie, et sur les moyens de communica- tion qui existent entre les deux continents, par M. X. HOMMAIRE DE HELL.	138
Chemins de fer. — État de la question en France, en Belgique et en Angleterre, par M. AD. BLAISE (des Vosges).	153
— Premier rapport de la commission nommée par la Chambre des communes, par M. Legoyt.	158
L'auteur de la <i>Théorie de la science sociale et la Démocratie pacifique</i> , par M. EUGÈNE DAIRE.	163
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. A. D.	167
Mémoire sur la question vinicole et sur l'impôt des boissons, considérés sous le rapport moral. (Compte-rendu par M. LOUIS LECLERC.)	168
<i>Bulletin.</i> — Exposition des produits de l'industrie à Berlin.	170
Statistique de l'industrie tulleière à Calais, Saint-Pierre-lès-Calais et environs.	172
<i>Bibliographie.</i> — <i>Statistik des kœnigreichs Ungarn</i> (Statistique du royaume de Hongrie), par M. Alexis de Fényes.	174
Colonisation de l'Algérie, par M. Enfantin.	177
Résultats économiques des chemins de fer, par M. Bartholony.	182
Considérations sur l'impôt du sel, par M. le marquis de La Rochejacquelein.	183
L'isthme de Panama; examen historique et géographique des différentes direc- tions suivant lesquelles on pourrait le percer, et des moyens à y employer, par M. Michel Chevalier.	185
Études sur l'économie sociale, par M. J.-B.-F. Marbeau.	187

Annales de la Société séricicole.	188
Science des droits, ou Idéologie politique, par M. F. RITTIEZ, avocat.	189
<i>Chronique</i>	191
De la liberté économique et des écoles socialistes, par M. LOUIS REYBAUD.	197
De l'administration de la ville de Paris. — Budget communal. — Recettes. — Octroi, par M. HORACE SAY	203
Des causes qui ont influé sur la marche de la civilisation dans les diverses contrées de la terre, par M. HIPPOLYTE PASSY, pair de France, membre de l'Institut. (Suite et fin.)	219
Des moyens de prévenir et de réprimer les fraudes commerciales, par M. DE COLMONT.	232
Discours de sir Robert Peel en présentant au Parlement le bill de renouvellement de la Banque d'Angleterre, précédé de quelques observations par M. HIPPOLYTE DESSARD.	251
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. A. D.	267
Situation agricole, industrielle et commerciale de l'Italie méridionale en 1841. — Voyage dans l'Italie méridionale, par M. Fulchiron, député du Rhône. (Compte-rendu par M. PIERRE CLÉMENT.)	273
<i>Bulletin</i> . — Caisse d'épargne.	287
<i>Bibliographie</i> . — Revue de Westminster.	292
<i>Allgemeine vergleichende handels-und gewerbs-geographie und statistik</i> (Géographie générale du commerce et de l'industrie), par M. F.-W. DE REIDEN.	294
Etudes sur les relations commerciales entre la France et la Belgique.	296
De la nécessité d'organiser les travaux de prestations, par M. Jules Cambacérès, ingénieur en chef des ponts et chaussées, attaché au ministère de l'intérieur.	297
<i>Chronique</i>	299
De la propriété forestière en France et des moyens d'en arrêter le défrichement, par M. RAOUL DUVAL, conseiller à la Cour royale d'Amiens.	301
Exposition des produits de l'industrie. — Coup d'œil général sur l'exposition de 1844, par M. JOSEPH GARNIER.	331
Discours de sir Robert Peel en présentant au Parlement le bill de renouvellement de la Banque d'Angleterre (suite et fin).	357
Dernière discussion des projets de loi sur les chemins de fer, par M. AD. BLAISE (des Vosges).	372
Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1844, par M. V.	379
Traité général des Assurances. — Assurances maritimes, terrestres, mutuelles et sur la vie, par M. Isidore Alauzet. (Compte-rendu par M. HORACE SAY.)	389
Recherches sur la condition civile et politique des femmes depuis les Romains jusqu'à nos jours, par M. Edouard Laboulaye. (Compte-rendu par M. MASSÉ.)	397
<i>Bibliographie</i> . — Des chemins de fer. Une opinion sur leur organisation en service public, par M. E. Blanc.	401
<i>Zollvereinsblatt</i>	403
Mémoire sur la situation politique et militaire de l'Europe, par M. le lieutenant-général comte de Girardin.	403
<i>Chronique</i>	407



HB
3
J8
sér.1
t.8

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

